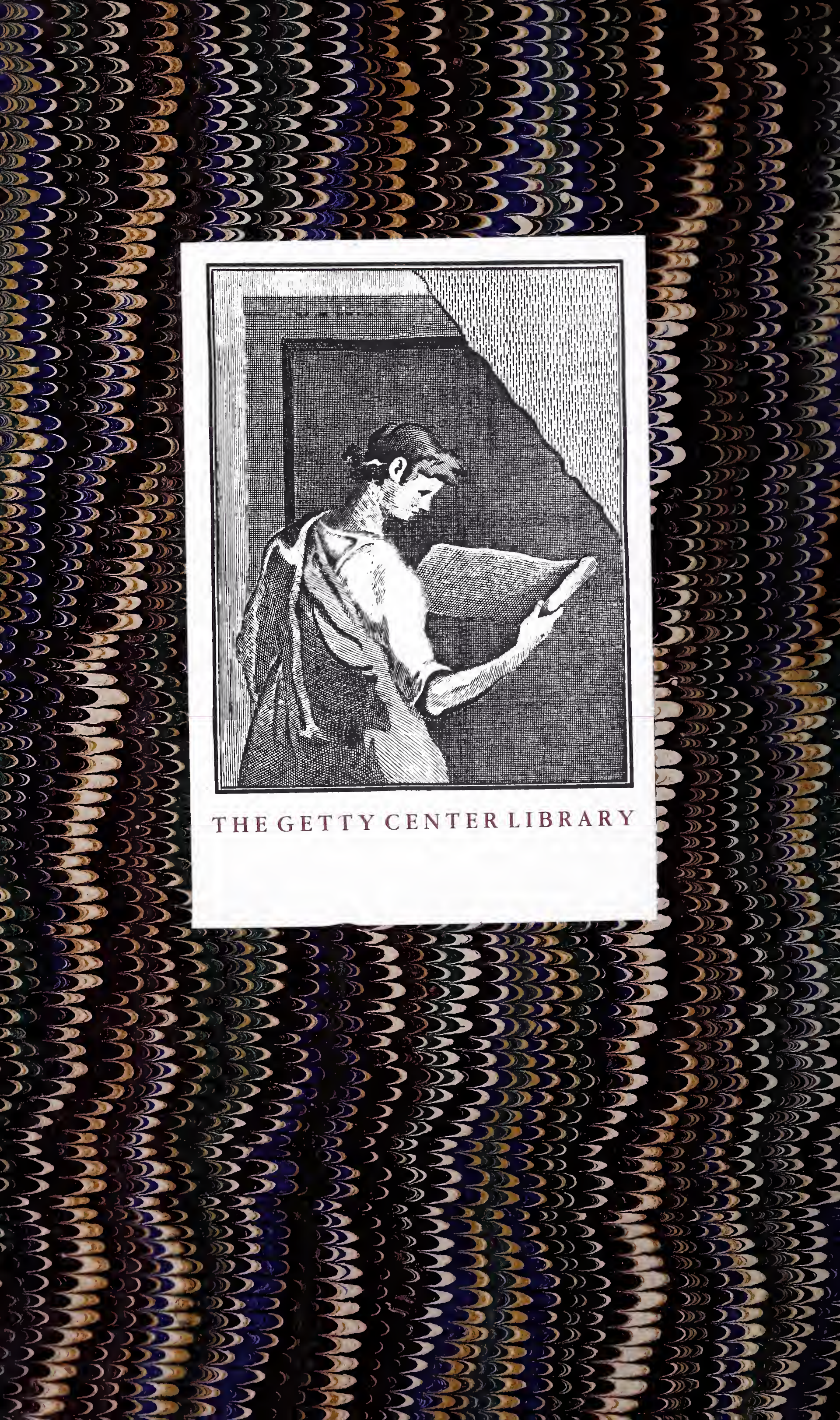



THE GETTY CENTER LIBRARY



Société Archéologique

de

Namur.

—

XVIIme volume des Annales.


NAMR POUR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
BOUVIGNE
ROCHEFORT

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME DIX-SEPTIÈME.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1886.

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1886.

—

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte du roi.	Bruxelles.
id.	FÉLIX ÉLOIN, ingénieur civil	Bruxelles.
id.	Cte CHARLES DE ROMRÉE.	Férolx.
id.	EUGÈNE DEL MARMOL.	Montaigle.
id.	CHARLES MONTIGNY, professeur à l'athénée royal de Bruxelles	Bruxelles.
id.	AUGUSTE BENOÎT	Namur.
22 mars 1846.	Madame ARMAND WASSEIGE	Namur.
14 mars 1847.	Cte LALLEMANT DE LÉVIGNEN	Namur.
14 octobre 1849.	Cte HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant.	Noisy.
25 janvier 1850.	ADOLPHE SIRET, membre de l'Académie royale.	St-Nicolas.
3 mai 1850.	RENIER CHALON, membre de l'Académie royale	Bruxelles.
18 juin 1850.	DUC DE BEAUFORT.	Florennes.
20 janvier 1851.	Madame la Baronne DE WOELMONT	Brumagne.
30 mars 1851.	ALFRED BEQUET	Namur.
29 septembre 1851.	Vte FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE	Dhuy.
9 juillet 1852.	Cte CHARLES DE VILLERMONT, député provincial	Couvin.
7 juin 1863.	AUGUSTE DOUCET, représentant	Namur.

Date de l'admission.

17 novembre 1863. AUGUSTE BLONDIAUX, bourgmestre . . Morialmé,
5 janvier 1865. Cte ERNEST D'ESPIENNES . . . . Scy.
id. ADOLPHE STOCLET, avocat . . . . . . Ostemrée.
7 mars 1865. CHARLES SCHLÖGEL, notaire . . . . Ciney.
id. ÉDOUARD DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle . . . . Bruxelles.
1er mars 1866. CAMILLE HENRY, banquier . . . . . . Dinant.
4 novembre 1866. S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE ANTOINE D'ARENBERG . . . . Marche-les-D.
25 mars 1867. ÉMILE CUVELIER, bourgmestre . . . Namur.
6 janvier 1868. FÉLIX FALLON, orfèvre . . . . Namur.
id. Bon LÉOPOLD DE WOELMONT D'ARCHE. . Arche.
26 février 1868. ÉMILE MONTY, greffier honoraire du tribunal de 1re instance de Dinant . Bouvignes.
7 mai 1868. Bon TONY DEL MARMOL . . . . Namur.
5 janvier 1869. JOSEPH LOGÉ, notaire . . . . Namur.
9 janvier 1870. CHARLES BEQUET . . . . Bruxelles.
id. DE LHONEUX, banquier . . . . Namur.
id. DRION VICTOR . . . . Bruxelles.
id. LÉONCE DIGNEFFE . . . . Liège.
18 février 1870. ADOLPHE LEGRAND, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis . . . . . Namur.
28 mai 1870. ERNEST WASSEIGE. . . . . Namur.
id. GILBERT DEVELETTE . . . . Bouvignes.
12 février 1871. GUSTAVE SOREIL, ingénieur . . . . Maredret.
17 février 1871. Cte THIERRY DE LIMBURG-STIRUM . . . Gand.
14 mai 1871. Mis DE TRAZEGNIES . . . . Corroy-le-Ch.
13 février 1872. FRÉDÉRIC DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE, Inspecteur provincial des chemins vicinaux . . . . Namur.
18 novembre 1852. Mis ALBERT DE MAILLEN. . . . . . . Ry.

Date de l'admission.		
26 janvier 1854.	Bon Justin de Labbeville, sénateur.	Stave.
id.	Charles de Montpellier d'Annevoye.	Annevoye.
15 février 1855.	Oscar Drion	Marlagne (Wépion).
20 mars 1855.	Cte Charles d'Aspremont de Lynden,	Haltinnes.
6 juin 1855.	Cte Guillaume d'Aspremont de Lynden.	Haltinnes.
8 juin 1856.	Bon François Moncheur.	Namêche.
29 juin 1856.	Bon Ernest Fallon, député provincial	Namur.
17 juillet 1856.	Bon Gustave de Senzeille	Anthée.
22 janvier 1857.	Edouard Lambert, avocat	Dinant.
24 mai 1857.	Bon Clément de Rosée	Moulins.
10 janvier 1858.	Jules Éloin, notaire.	Namur.
6 février 1859.	François Bribosia, médecin	Namur.
id.	Ferdinand Kegeljan, banquier . . .	Namur.
6 mars 1859.	Bon Victor de Gaiffier d'Hestroy . .	Namur.
11 septembre 1859.	Auguste Le Catte, vérificateur des poids et mesures	Namur.
13 janvier 1860.	Le R. P. Recteur du Collège N. D. de la Paix	Namur.
2 février 1860.	Alexis Bribosia, avocat	Namur.
28 février 1860.	Charles Lapierre, avoué	Namur.
7 mars 1860.	Louis Boseret, notaire.	Ciney.
3 septembre 1860.	Bernard Flamache, ingénieur civil. .	Namur.
13 janvier 1861.	Adrien Hock, commissaire d'arrondissement.	Namur.
9 mai 1861.	Henri Maus, inspecteur-général des ponts et chaussées	Bruxelles.
id.	Henri Henroz, directeur des établissements de Floreffe	Floreffe.
2 février 1863.	Charles-Joseph Luffin, architecte provincial	Bouvignes.
id.	Alphonse Charneux, journaliste . .	Namur.

Date de l'admission.

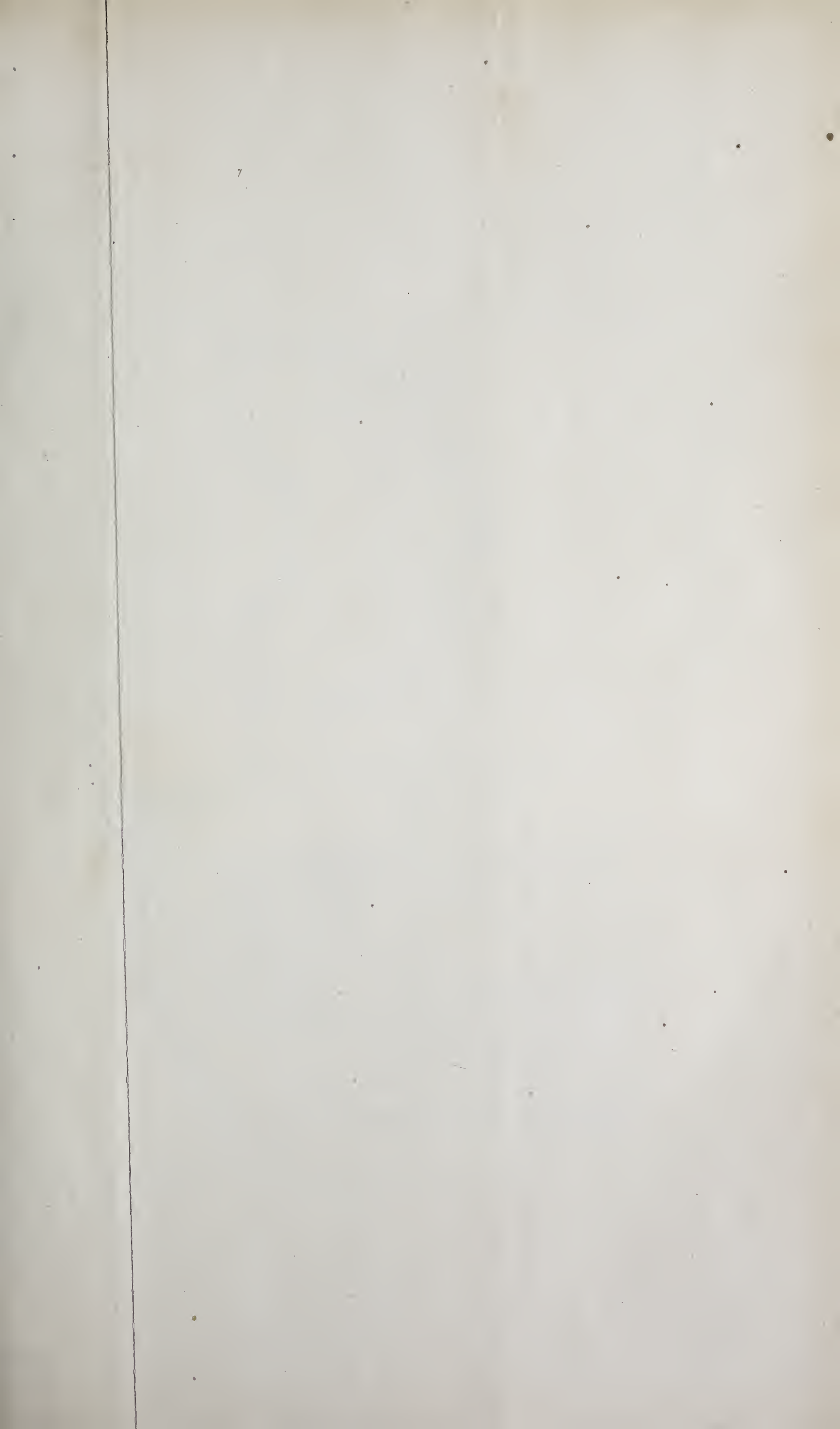
7 janvier 1873.	Henri Malisoux, député provincial.	Namur.
5 février 1863.	Théodore de Pierpont, rentier	Naninnes.
id.	Henri Desclée, propriétaire	Tournay.
id.	Louis Henry, chanoine honoraire, professeur au Séminaire.	Namur.
6 mai 1873.	Louis Bonet, artiste peintre	Flawinne.
id.	E.-J. Dardenne, régent à l'école moyenne	Andenne.
5 août 1873.	Auguste Cousot, vicaire général	Namur.
id.	Perpète Sarton, propriétaire	Hastière-Lavaux.
23 février 1874.	Henri Lemaitre, avocat.	Namur.
14 avril 1876.	Cte L. de Limminghe	Gesves.
id.	Bon Dupont d'Ahérée	Florée.
4 janvier 1876.	Léon de Collombs	Namur.
7 mars 1876.	Ambroise Bequet.	Namur.
id.	Adolphe Wesmael-Charlier, éditeur	Namur.
11 mai 1876.	Jules Hicguet.	Liège.
7 décembre 1876.	Bon Désiré de Garcia de la Véga	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte van der Straten-Ponthoz	Bruxelles.
6 février 1877.	François Frappier, avocat.	Namur.
6 mai 1877.	Doyen, curé-doyen	Wellin.
21 juillet 1877.	P. Boveroulle, architecte provincial.	Namur.
18 octobre 1877.	Charles de Montpellier, gouverneur.	Namur.
id.	V. Barbier	Namur.
id.	Petit, chanoine	Upigny.
19 juin 1878.	Madame David	Flavinne.
id.	Victor Rops, avocat.	Namur.
19 octobre 1878.	Bon Edmond d'Hooghvorst	Resteigne.
7 janvier 1879.	Cte A. de Beaufort	Mielmont.
id.	Delvigne, chanoine, curé.	Saint-Josse-ten-Noode.
id.	Camille Moncheur	Rieudotte.

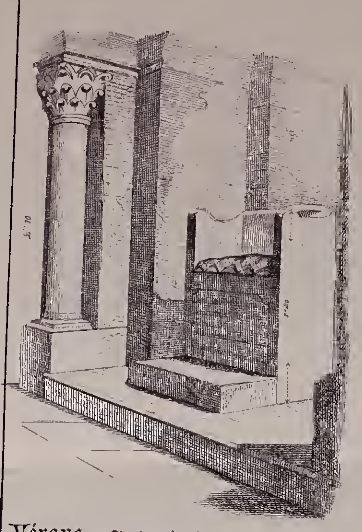
Date de l'admission.

5 mai 1879.	Paul de Bruges de Gerpinnes . . .	Sart-Eustache.
5 mai 1879.	L. Marchant, rentier	Namur.
3 juin 1879.	Simonis Vierset, banquier	Namur.
29 août 1879.	Henri de Dorlodot.	Floreffe.
id.	Cte Guy de Berlaymont	Bormenville.
14 novembre 1879.	Alfred Rucquoy	Court-Saint-Étienne.
6 janvier 1880.	Alfred Henri	Bouvignes.
7 avril 1880.	Henri Hoogen.	Namur.
2 novembre 1880.	Denis, curé	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	Edouard de Villers-Masbourg . . .	Namur.
2 mars 1881.	Bon de Lafontaine	Heusy.
6 avril 1881.	Dom Gérard van Caloen	Maredsous.
9 juin 1881.	Roussile	Jamoigne.
6 septembre 1881.	Surmont de Volsberghe	Gand.
6 décembre 1881.	Pety de Thozée, gouverneur de la province de	Liège.
id.	Eug. Haverland	Thy-le-Château
11 février 1882.	Bon L. de Pitteurs de Budingen. . .	Liège.
1er août 1882.	D. van de Casteele, archiviste de l'État	Liège.
6 mars 1883.	Bon Albert de Villenfagne	Sorinnes.
5 juin 1883.	Pierlot, avocat	Dinant.
2 juillet 1873.	Vte L. de Baré de Comogne	Jennevaux.
id.	Th. Bech, commandant du génie . .	Namur.
4 décembre 1883.	Henri Crepin, directeur de l'Enregistrement	Namur.
4 mars 1884.	De Paul de Barchifontaine	Barbençon.
id.	Colart-Henin, marchand tailleur . .	Namur.
	Simon Alexandre, architecte. . . .	Namur.
4 juin 1884.	De Kessel, capitaine commandant d'artillerie	Namur.
id.	Charles Maus.	Bruxelles.

Date de l'admission.

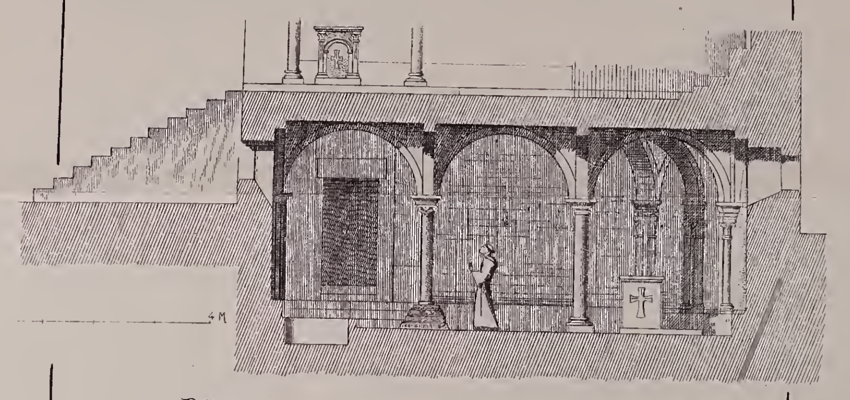
3 février 1885.	MONSEIGNEUR BÉLIN, évêque de Namur.	Namur.
id.	LÉON JOURDAIN, orfèvre.	Namur.
id.	PAUL ROPS	Mettet.
5 avril 1885.	GEUBEL, capitaine du génie	Namur.
5 mai 1885.	GUSTAVE DELPLACE	Namur.
8 juillet 1885.	JOSEPH ANCIAUX	Namur.
8 septembre 1885.	EGGERMONT, secrétaire de légation . .	Leignon.
id.	LÉON LAHAYE, archiviste de l'État . .	Namur.
5 janvier 1886.	CHARLES TREMOUROUX	Namur.
2 février 1886.	CLOSSET	Dinant.
6 avril 1886.	VAN ELVEN, professeur	Namur.
id.	PAUL GODENNE, éditeur	Namur.
id.	PAUL ZOUDE, abbé	Namur.
1er juin 1886.	ERNEST MÉLOT, représentant	Namur.
10 août 1886.	Cher DE WOUTERS	Rochefort.
5 octobre 1886.	WALTER DE SELYS	Braibant.
id.	CHARLES FILAINE, notaire	Rochefort.
id.	ÉDOUARD DE PIERPONT	Rivière.
9 novembre 1886.	DE GRAND RY	Dinant.
7 décembre 1886.	ROSTENNE, architecte.	Dinant.





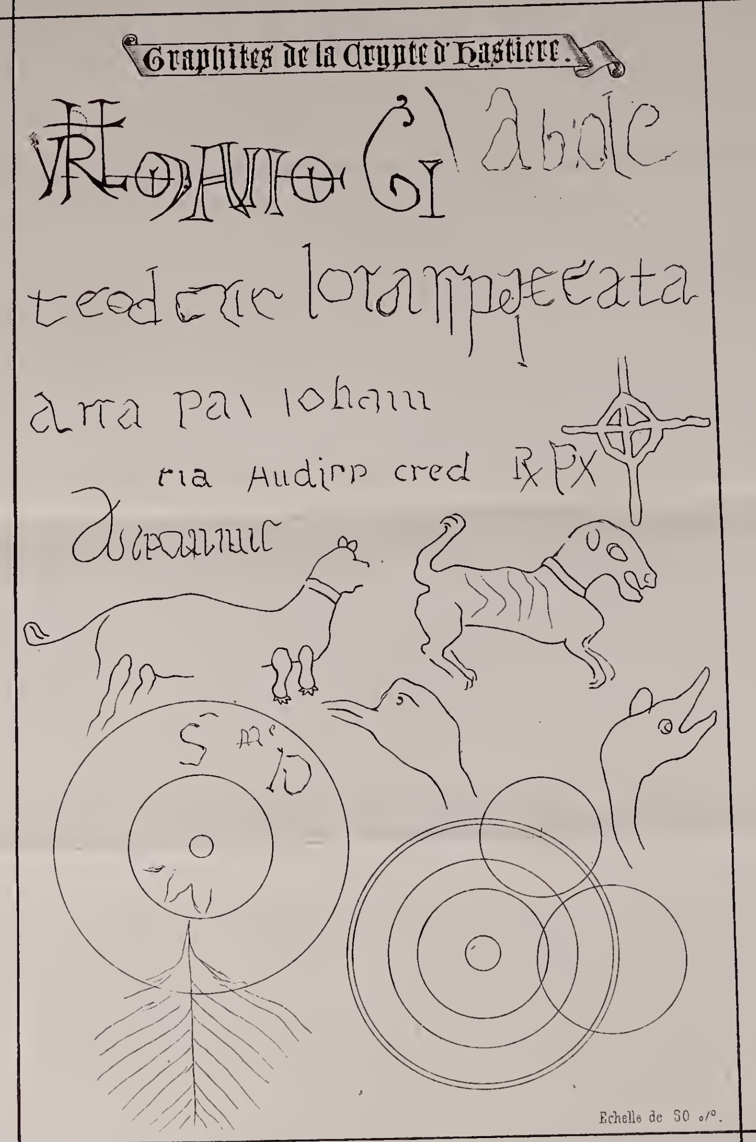
Ravenne _ Crypte du Dôme
VIe siècle.

Vérone _ Chaire de la Crypte
de S. Stefano.

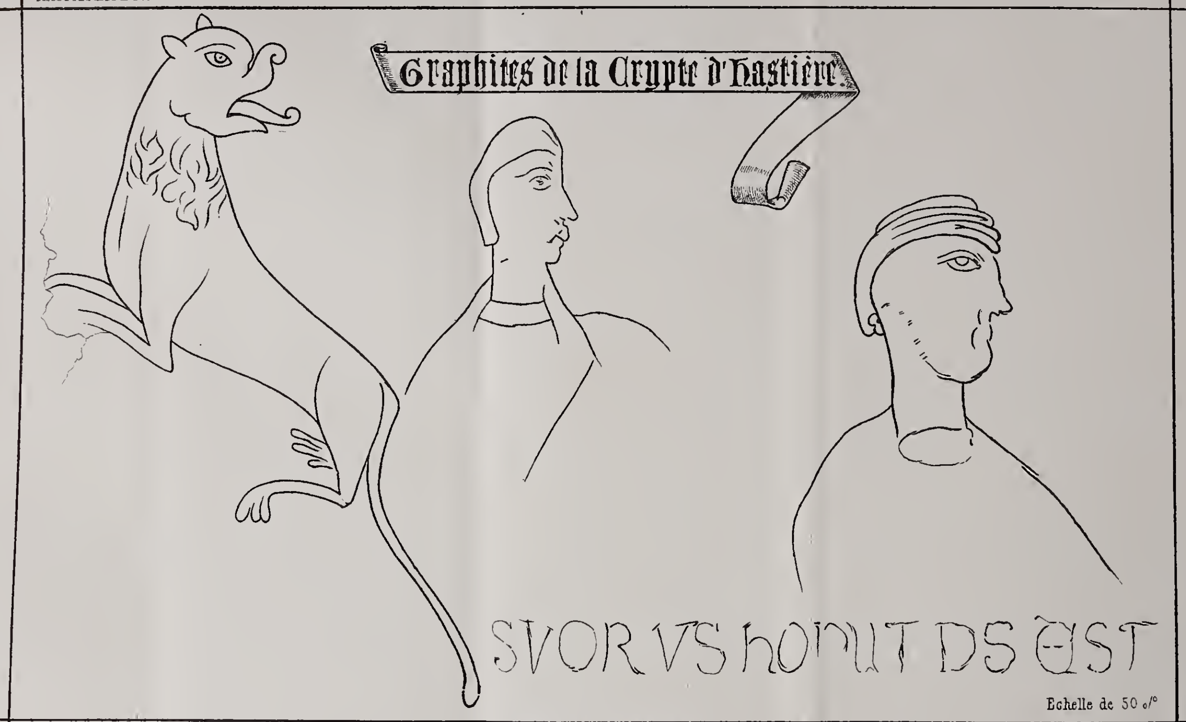


Ravenne _ S. Pietro Maggiore _ Crypte du VIe siècle

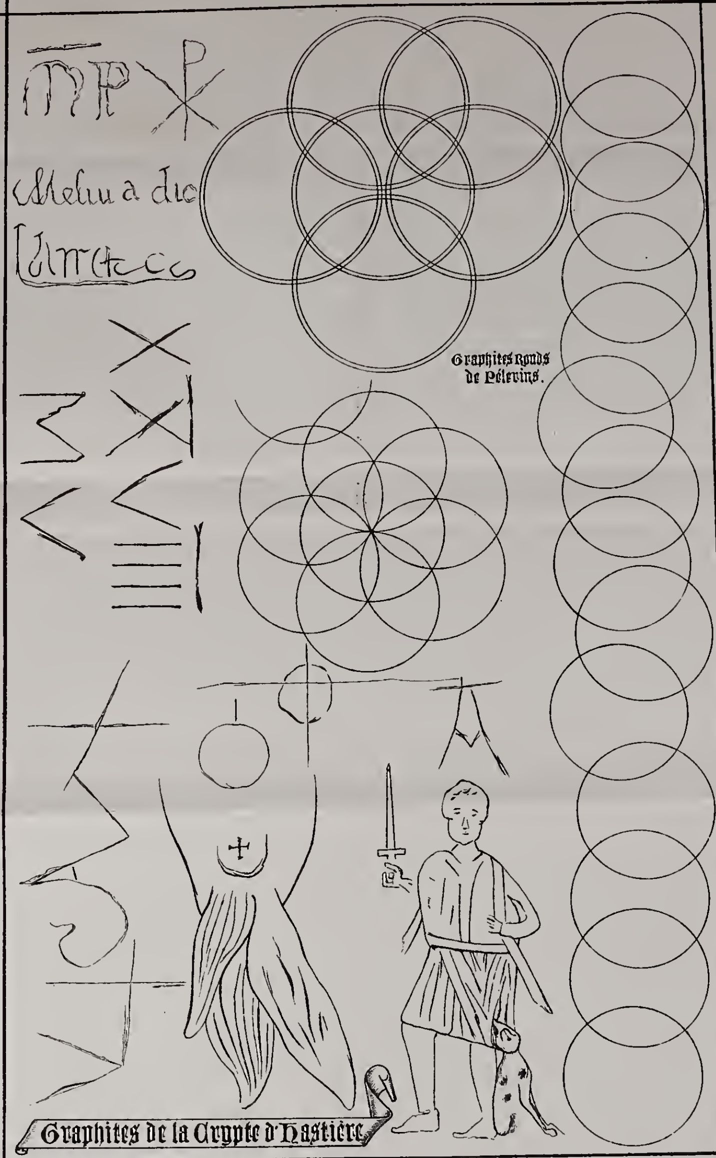
Lith. Chr. Van de Vyvere-Petyt, Bruges.



Lith. Chs Van de Vyvere-Petyt, Bruges.

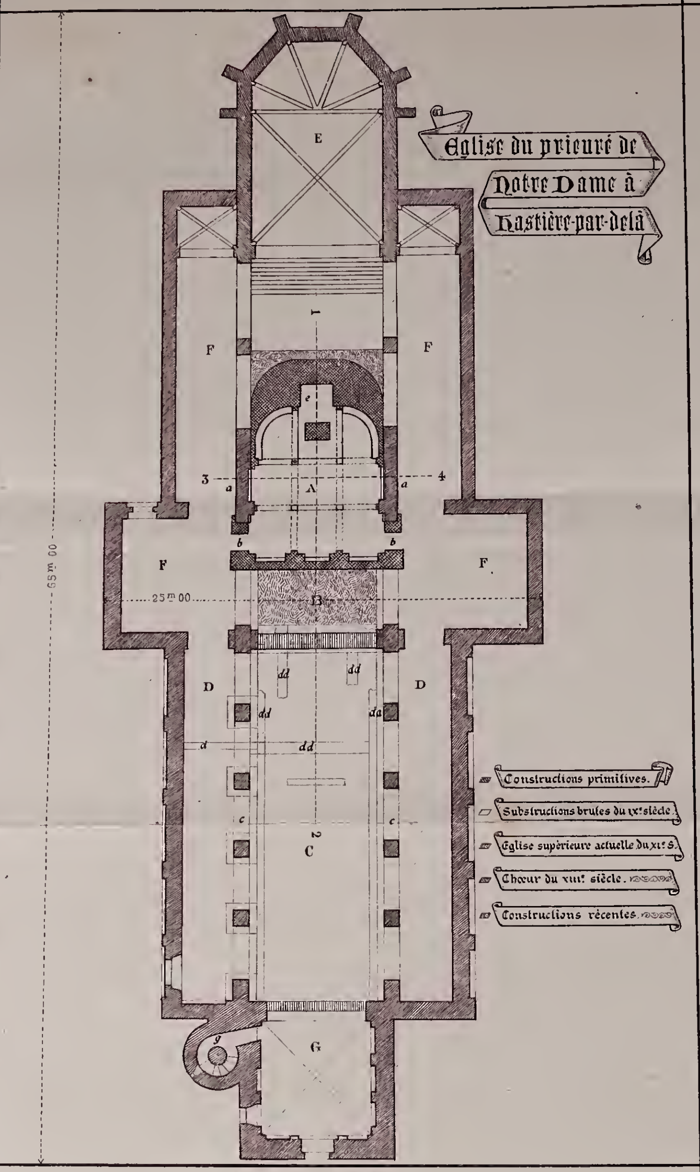


Lith. Chs. Van de Vyvere-Petyt, Bruges.



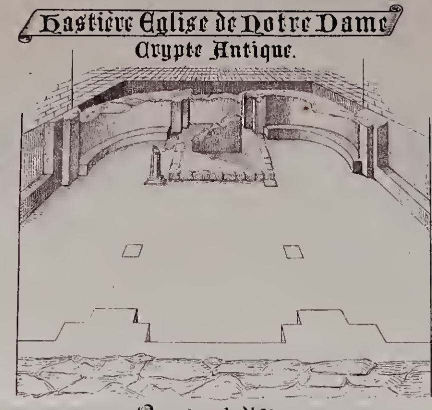
Lith Chs Van de Vyvere-Petyt. Bruges.

Echelle de 50 o/°

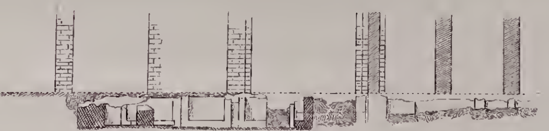


Lith. Chs Van de Vyvere-Petyt, Bruges.

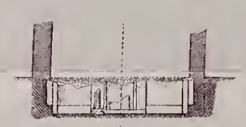
Hastière Eglise de Notre Dame
Crypte Antique.



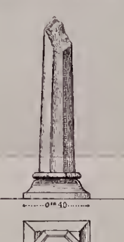
Vue à vol d'Oiseau.



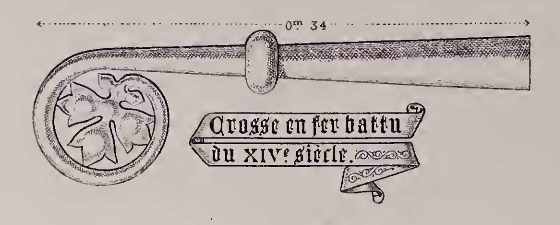
Coupe longitudinale 1-2



Coupe transversale 3-4



Colonne encore debout.



Crosse en fer battu du XIVe siècle.

Lith. Ch. Van de Vyvere-Petyt, Bruges.

HASTIÈRE-NOTRE-DAME

OU

HASTIÈRE-PAR-DELA

A PROPOS DES DERNIÈRES FOUILLES QUI Y ONT ÉTÉ PRATIQUÉES ET DE LA RESTAURATION DE SON ANTIQUE ÉGLISE.

Il y a des choses que l'on s'habitue à voir sans s'en émouvoir : qu'elles soient étranges ou regrettables, on passe outre sans sourciller, on ne s'en occupe pas, pour la seule raison que le mal est ancien, qu'on l'a toujours connu,... que sais-je?

Quiconque a circulé sur la ligne de Dinant-Givet a vu plus d'une fois par-delà le beau fleuve, dans un site des plus charmants de la vallée de la Meuse, une grande masure en ruines, un édifice informe, dont la toiture a presque disparu, et sur les murs duquel croissent des broussailles et des arbres. C'est l'église paroissiale d'Hastière-par-delà.

Cette église est non seulement affectée, en partie, au culte sacré, mais elle est encore, sous son manteau de guenilles,

un monument remarquable de cette architecture romane, si peu représentée dans notre pays.

Loin de nous l'idée d'accuser d'incurie ceux auxquels incombe la responsabilité de cet état de choses, le soin d'y porter remède. Certes, il s'est rencontré, dans cette question, un ensemble de circonstances qui rendaient difficile la prompte restauration de ce beau monument, et que le temps seul pouvait aplanir.

Mais le temps, cet heureux remède à tous les maux, le temps passe et s'écoule sans amener grand changement à la situation de l'église d'Hastière.

Les travaux ont commencé, il y a quelques années, grâce à l'intervention du gouvernement, de la province et de la commune; mais il y eut un point d'arrêt qui dure encore [1]. Et cependant, on a découvert depuis à Hastière un monument inconnu jusqu'alors, une crypte, qu'il est permis de considérer comme remontant à une haute antiquité, peut-être à l'époque de la première évangélisation de nos contrées.

Il est urgent, l'on en conviendra, de reprendre des travaux si utiles. Il ne sera pas dit que la province de Namur laisse tomber en ruines ses monuments les plus vénérables; on ne permettra pas plus longtemps à l'étranger arrivant de France de plaisanter la Belgique, à propos du premier monument qu'il y rencontre, sur le peu de soin qu'elle apporte à la conservation de ses gloires architecturales.

On nous a demandé quelques pages sur Hastière pour les *Annales*. Quoique celles-ci contiennent déjà des travaux intéressants sur le même sujet, nous avons cru pouvoir nous en

[1] Au moment ou nous livrons ces pages à l'impression, on reprend les travaux de restauration; on renouvelle actuellement la toiture du chœur.

occuper encore, à raison de l'intérêt spécial que présentent le résultat des dernières fouilles et la restauration commencée de l'église d'Hastière.

Afin donc de procéder avec ordre, nous diviserons ce travail en quatre parties :

I. — Aperçu historique sur la chronologie de l'église d'Hastière, depuis sa fondation jusqu'à la Révolution française.

II. — Différentes phases par lesquelles passa cette église durant le cours de ce siècle ; son état actuel avant les fouilles.

III. — Résultat des fouilles exécutées à Hastière.

IV. — Travaux à entreprendre actuellement à Hastière, pour sauver ce monument d'une ruine complète et le rendre apte aux besoins du culte.

I. — *Aperçu historique sur la chronologie de l'église d'Hastière, depuis sa fondation au IVe siècle jusqu'à la Révolution française.*

Les biographes de S. Materne lui attribuent unanimement la fondation d'un grand nombre d'églises dans les pays de Metz, Trèves, Cologne et Tongres [1].

Outre cette assertion des chroniqueurs, il existe un assez grand nombre de traditions locales. Pour Hastière, en particulier, nous voyons cette tradition, de la fondation d'une première église en ce lieu par S. Materne, revendiquée par plusieurs écrivains du moyen âge et des XVIIe et XVIIIe siècles [2].

[1] Harig. abb. Lob., apud CHAPEAUVILLE : *Gesta Pontific., etc.* T. I. p. 18.
[2] J.-B. GRAMAYE, *Hist. Namurc.*, pars I; *Antiquit. Comit. Namurc.*, sect. III. de praefect. Boviniensi. — *Sacrarium diœcesis Namurcensis*, 1619, p. 22. — FISEN, *Historiar. Eccl. Leodiensis* Lib. I, n. 42.

Seulement, il est à craindre que toute cette tradition sur Hastière ne repose que sur la charte du comte Widric, de 656 [1], donnée par Gramaye, et rejetée comme apocryphe par Mabillon, les Bollandistes et presque tous les érudits. Il y est dit : « Erat autem Hasteriensis Ecclesia a priscis temporibus a S. Materno Petri apostoli discipulo consecrata. »

Mais Ghesquière et les Bollandistes reconnaissent cependant que si l'on ne peut prouver par la charte de 656 l'existence d'une église fondée à Hastière par S. Materne, on ne peut néanmoins rien conclure, à l'encontre de cette antique tradition, de la fausseté de cette pièce.

Il n'y a, on le voit, aucun fondement historique certain pour affirmer l'existence d'une église primitive de S. Materne. L'étude approfondie des monuments et des débris archéologiques peut seule nous donner la lumière en ce point.

Mais il est établi historiquement, comme nous allons le voir, qu'une église existait à Hastière avant le IXe siècle.

Du IVe au IXe siècle, s'il ne nous reste pas de documents écrits, il y a une tradition d'autant plus vénérable qu'elle nous fournit les noms de plusieurs saints personnages qui auraient vécu à Hastière et dont les corps y étaient encore en honneur à une époque peu éloignée de nous.

Citons en premier lieu S. Serenus, évêque, nommé dans le diplôme de 657, et qui aurait vécu au temps ou S. Jean, évêque, découvrit les reliques de S. Étienne à Jérusalem.

Vient ensuite Saint Nuntius, prêtre, dont la fête s'est toujours célébrée à Hastière le 2 octobre, et dont les reliques y étaient également vénérées.

Fisen [2] nous dit qu'il y eut des clercs à Hastière, un certain

[1] CROENENDAEL, ap. LIMMINGH, p. 512.
[2] Op. cit., lib. 3, n. 44.

temps. Le faux diplôme de 656, dont les données toutefois sont fort probablement empruntées à une tradition vraie, porte qu'après avoir éloigné les clercs d'Hastière, le comte Widric y établit des moniales.

Et le fait de l'existence à Hastière de la tombe d'une sainte nommée Reniscendis ou Ramisvendis, paraît confirmer la tradition locale, qu'aux clercs primitifs qui desservirent l'église de S. Materne, succédèrent, au VIIe siècle, des moniales qui occupèrent Hastière jusqu'au temps des Normands.

Rayssius [1], qui écrivait au commencement du XVIIe siècle (1627), assure avoir vu au milieu de l'église d'Hastière, les tombes de S. Serenus et de Ste Reniscendis, dont il fait connaître les épitaphes.

Fisen [2] qui écrivit un peu plus tard que Rayssius, vit encore lui aussi, ces deux tombes, mais il n'y découvrit plus aucune inscription.

A la suite des invasions normandes et des perturbations qui s'en suivirent l'église d'Hastière, comme tant d'autres, était tombée, avec toutes ses dépendances, en des mains laïques. Au commencement du Xe siècle, son possesseur était le noble comte Wigeric, de race royale.

Le premier document historique incontestable que nous ayons sur Hastière est une charte de Charles-le-Simple, de 915 [3]. Hastière y est déjà désigné comme *abbaye;* elle est en la possession du comte Wigeric, *per præceptum regale;* le roi la donne à Étienne, évêque de Liège, avec la réserve que le domaine sera possédé, à titre d'usufruit, par le comte, sa femme Cunégonde, « et unius filiorum ipsorum, videlicet

[1] *Hierogaz. Belg.*, p. 243.
[2] Op. cit., lib. VI, n. 37.
[3] MIRAEUS, *Op. diplom.*, t. II, p. 805.

nostri nepotis Adalberonis, » et l'un de leurs fils, à savoir Adalbéron, notre neveu.

Cet Adalbéron, si particulièrement mentionné dans l'acte royal, est le Vén. Adalbéron I[er], évêque de Metz, de 929 à 964. Ce prélat eut des rapports intimes avec tous les grands monastères bénédictins du pays qu'il restaura et combla de bienfaits.

Il s'occupa en particulier de rétablir la règle de S. Benoît dans le monastère de vierges de S[te] Glodesinde de Metz, et voulut pourvoir lui-même à son avenir. Dans ce but, il se rappela qu'il avait hérité de l'abbaye d'Hastière, après la mort de son père Wigeric. Mais la donation royale portait qu'Hastière reviendrait à l'église de Liège, après la mort d'Adalbéron. Ce dernier obtint donc un nouveau privilège royal d'Othon, par lequel il donnait définitivement Hastière à l'église de Metz ; et Adalbéron, après avoir déposé cette charte sur l'autel de sa cathédrale, fit don de l'héritage paternel à l'abbaye de S[te] Glodesinde [1].

Tout nous porte à croire qu'Adalbéron restaura, ou plutôt reconstruisit lui-même l'église d'Hastière en la donnant à l'abbaye de S[te] Glodesinde. La chronique de Waulsort dit, en effet : « Sed quia ea ecclesia *esse constructa* cognoscebatur a Domino Adalberone Metensium præsule [2]. »

Après les ravages des Normands, une reconstruction devait d'ailleurs être urgente. Nous sommes donc en droit, pour le double motif des réparations nécessaires et d'une installation nouvelle, d'attribuer à cette époque des constructions importantes.

[1] D. Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. IV, page 359, *ad annum*, 945.
[2] *Spicil. Acher.*, t. II, p. 714.

Lorsque tout fut prêt, l'abbesse de S[te] Glodesinde envoya à Hastière un certain nombre de moniales qui y vécurent au service de Dieu sous la direction d'une doyenne ou prieure; Ce ne fut donc pas une abbaye [1].

Cet état de choses ne fut pas de longue durée. En 969, cinq ans après la mort d'Adalbéron, l'empereur Othon I[er], par une charte datée de Pavie, donna à l'église de Metz l'abbaye de Waulsort que venaient de fonder le comte Eilbert et sa femme Héresinde, et ordonnait à l'évêque Thierry, successeur d'Adalbéron, d'unir à l'abbaye naissante de Waulsort l'église d'Hastière, sous la dépendance d'un seul et même abbé [2].

L'injonction royale, sollicitée par Eilbert et l'évêque Thierry eux-mêmes, reçut son exécution. Les moniales quittèrent Hastière et retournèrent à Metz. S. Forannan, abbé de Waulsort, les remplaça par quatre prêtres chargés du service divin [3]. D'après le chroniqueur de Waulsort, S. Forannan, lors d'un voyage qu'il fit à Rome, aurait obtenu du pape Benoît VII, la confirmation de cette union des deux monastères [4].

Les chapelains placés à Hastière n'y restèrent pas longtemps. L'abbé Thierry les remplaça, au commencement du XI[e] siècle, par des moines, envoyés chaque année de Waulsort, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la dépendance d'Hastière et sa sujétion vis-à-vis de l'abbaye principale de Waulsort [5].

[1] *Chron. de Waulsort,* apud D'ACHERY.

[2] D. CALMET, op. cit., t. IV, preuves, p. 382; MIRÆUS, *Op. diplom.*, t. I, p. 343.

[3] *Chron. Walciodor.*, ap. D'ACHERY, p. 714.

[4] *Ibid.*, p. 715; voir la Bulle apud LIMMINGHE, p. 622.

[5] *Ibid.*, p. 719.

Peu de temps après, le Vén. Erembert, huitième abbé de Waulsort († 1033), craignant pour les moines les inconvénients résultant du développement extraordinaire de l'école monastique de Waulsort, la transféra à Hastière, où il établit comme *magister puerorum*, un jeune moine nommé Rodolphe, lequel devint ensuite prieur d'Hastière, et succéda à Erembert comme abbé de Waulsort [1].

Ce fut cet abbé Rodolphe qui reconstruisit entièrement l'église d'Hastière (1033-35). Sa construction, en style roman très simple, est demeurée debout jusqu'à nos jours, quoique bien délabrée, et réclame aujourd'hui une restauration complète.

L'abbé Rodolphe, en mourant, demanda et obtint d'être enseveli dans cette nouvelle église [2].

Sous l'abbé Lambert, dans la seconde moitié du XIe siècle, commence une suite interminable de démêlés entre Hastière et Waulsort. Lambert mourut à Hastière et y fut enseveli [3].

Sous l'abbé Widric, mort en 1129, les deux monastères atteignent leur plus haut degré de prospérité. Le fameux Wibald de Stavelot y est à la tête des écoles.

L'abbé Thierry II († 1148) obtint des empereurs Lothaire, Conrad et Frédéric, des édits confirmant l'union établie par Othon Ier [4].

L'abbé Pierre († 1189), ayant été d'abord moine d'Hastière, s'efforça de rendre un peu plus de liberté à ce monastère [5].

En 1227, un échange de biens fait passer les abbayes de

[1] *Ibid.*, p. 720.
[2] *Ibid.*, p. 720.
[3] *Ibid.*, p. 721 à 728.
[4] *Chron. Walciodor.*, p. 726; *Gallia Christ.*, t. III, p. 573.
[5] *Chron.*, p. 728,

Waulsort et Hastière sous la juridiction de l'église de Liège, au lieu de celle de Metz [1].

Nous voici à l'abbé Allard de Hierges, mort en 1264, qui construisit le chœur gothique d'Hastière, encore debout. Il y fut inhumé, et sa tombe plate en pierre s'y voit encore au milieu du chœur, dans le pavement plus moderne et surélevé.

L'abbé Henrart (1527-1551) fit exécuter à Hastière de belles constructions pour les bâtiments claustraux. Il y mourut, et y fut inhumé dans l'église.

Le 18 octobre 1568, les Calvinistes, venus de France sous les ordres du sire de Genlis, ravagèrent le monastère d'Hastière, en brisèrent toutes les portes, pillèrent tout, commettant les plus affreux sacrilèges; finalement, ils mirent le feu à l'église et au monastère [2]. La tradition rapporte que les reliques des saints furent brûlées au milieu du sanctuaire, et qu'une tache d'humidité toujours persistante, marquait l'endroit où avait été commis ce sacrilège.

Dans les temps qui suivirent la dernière restauration, après les Gueux, Hastière ne fut plus guère qu'une sorte d'hospice où résidaient quelques moines de Waulsort [3].

II. — *Différentes phases par lesquelles passa cette église durant le cours de ce siècle; son état actuel avant les fouilles.*

Vint la Révolution française. L'armée républicaine passa, et mit le feu à l'abbaye; il se communiqua à la tour, et

[1] *Gall. Christ.*, t. III, p. 575.
[2] GAILLOT, *Hist. du comté de Namur*, t. IV, p. 183-84.
[3] *Ibid.*

de là au toit de l'église, qui devint en partie la proie des flammes. Tout ce qu'il y avait de précieux dans l'église fut enlevé par les révolutionnaires; ils laissèrent la statue de Notre-Dame d'Hastière !

Bientôt après ces terribles événements, l'immeuble fut vendu comme bien national, et passa de mains en mains. Le premier acquéreur fut un certain Damoiseau, de Bouvignes, chef du pouvoir exécutif; il se ruina. On vendit le tout en 1826; la commune racheta le chœur pour le faire servir de chapelle publique. Le reste de la propriété fut acheté par MM. Ancart, Demaret, Verninck et Neucomme. A partir de ce moment, le vaisseau de l'église servit de grange et la tour, déjà en partie démolie par le premier propriétaire, fut transformée en forge.

Ces seconds acquéreurs durent vendre aussi; la propriété fut achetée par M. Farcy, d'Anseremme.

Enfin Hastière et ses terres passèrent entre les mains de MM. les avocats; l'immeuble divisé en lots fut ensuite acquis par d'autres propriétaires qui le possèdent encore aujourd'hui.

Cependant la belle église d'Hastière restait debout au milieu de toutes ces péripéties. Le chœur servit de chapelle, à dater de 1826; en 1842, le gouvernement reconnut cette chapelle comme vicariat dépendant d'Hastière-Lavaux. Une seule fabrique régit les deux églises.

Ce chœur lui-même étant trop vaste pour les besoins de la population, on en avait démoli les bas-côtés, dont une partie seulement subsistait encore à l'état de ruine informe, lors des travaux de reconstruction.

Une ère de restauration et d'études archéologiques sérieuses s'étant peu à peu levée sur la Belgique comme sur les pays voisins, on commença à s'occuper de l'église d'Hastière, dont

la valeur archéologique fut enfin reconnue. Elle fut déclarée monument, et l'État prit en mains sa restauration.

C'est en 1878 que les travaux à exécuter furent définitivement fixés et les plans de restauration dressés. Le gouvernement obligea alors la commune d'Hastière-par-delà à racheter le vaisseau de l'église et la tour en ruines; cette acquisition eut lieu au prix de 4,000 francs, produit d'une collecte faite dans le village. Depuis lors, ces bâtiments ne servent plus à rien, ne sont pas entretenus, et se dégradent avec une effrayante rapidité. Une grande partie de la toiture de la nef a été emportée par un ouragan, il y a quelques années.

Les travaux de restauration furent divisés en trois catégories ou sections, dont la première fut exécutée. Les deux autres sections furent ajournées.

L'État a alloué jusqu'ici une somme de 9,714-28 francs, plus 3,414-67 francs pour travaux supplémentaires. La province, de son côté, a accordé un subside de 7,285-82 francs, plus un second supplément équivalent à celui de l'État. Voilà tout ce qui a été fait jusqu'ici pour Hastière [1]. Avec cette somme, on est parvenu dejà à reconstruire et à restaurer toute la partie centrale de l'édifice, c'est-à-dire les bas-côtés et le transept. A part quelques détails, les travaux sont bien réussis.

Cette œuvre de restauration, si heureusement entreprise, restait en souffrance depuis plusieurs années, lorsque le Conseil de fabrique résolut, en avril 1885, de faire de nouvelles démarches afin d'obtenir de l'État et de la Province des subsides qui permissent de continuer l'œuvre commencée.

[1] Un nouveau subside vient d'être obtenus, à l'aide duquel on restaure actuellement le chœur.

C'est dans ce but que l'on fit exécuter quelques fouilles, jugées nécessaires à la rédaction du rapport que l'on voulait adresser au gouvernement.

III. — *Résultat des fouilles qui furent exécutées à l'église d'Hastière, en avril* 1885.

Dans les fouilles pratiquées à Hastière, on s'est principalement attaché à la recherche des anciens murs de fondation des édifices qui ont précédé celui que nous voyons aujourd'hui. On avait en cela un double but : 1° l'étude de la restauration actuelle du monument; 2° les recherches historiques sur les diverses transformations subies par un des établissements les plus anciens de notre pays.

Nous croyons avoir reconnu, sous terre, les restes encore fort importants de deux constructions antérieures à celles qui existent aujourd'hui. Le monument actuel étant composé également de deux parties remontant à des époques différentes, si nos observations sont justes, il resterait à Hastière des traces de quatre églises successives (Pl. I), à savoir :

1° La crypte (A) que l'on vient de découvrir dans la partie nouvellement restaurée, et qui est, sans aucun doute, la portion la plus ancienne de beaucoup de tout l'édifice. Nous croyons y voir la première église d'Hastière, celle que les chroniqueurs, à tort ou à raison, attribuent à S. Materne. Cette crypte était surmontée d'une église supérieure dont les deux fenêtres en anse de panier *(a, a)* qui subsistent encore dans les murs séparant la nef des bas-côtés, nous paraissent être les seuls restes. Elle était précédée d'un vestibule oblong, ou narthex (B), au niveau du sol, dont les fondations furent

retrouvées, et duquel on descendait dans la crypte par deux rampes *(b, b)*.

2° Les fouilles pratiquées dans le vaisseau ruiné (C) ont fait mettre à nu toutes les substructions *(c, c)*, d'une seconde église, beaucoup plus vaste, ayant une nef prolongée, et que nous croyons avoir été celle que bâtit l'évêque Adalbéron, de Metz, vers 945, pour les moniales de Ste Glodesinde.

Cette église devait n'être qu'un prolongement de la première, avec laquelle elle nous paraît avoir coexisté; son vaisseau s'étendait là où s'étend le vaisseau actuel; mais il était plus étroit d'environ un mètre de chaque côté. Il avait un transept (D), dont les fondations *(d)* sont encore visibles. Les substructions assez légères *(d, d)* que nous retrouvons à l'intersection de ce transept, pourraient avoir été les assises d'un chœur légèrement surélevé, à l'usage des moniales, que l'on aura tenu à mettre au niveau de l'ancien narthex.

3° La vaste et belle église romane (C), bâtie par l'abbé Rodolphe, de 1033 à 1035, et qui est encore entièrement debout, quoique ruinée, sauf le chœur (E) qui fut remplacé au XIIIe siècle, et les transepts et bas-côtés du chœur, lesquels démolis en partie dans le courant de ce siècle, viennent d'être reconstruits sur le même plan.

Ce bel édifice se composait d'une tour carrée (G) avec tourelle *(g)* pour l'escalier, à l'avant; d'un ample vaisseau à trois nefs (C), d'une transept (F), et d'un chœur avec bas côtés lesquels se terminaient par un mur droit.

4° Enfin, le chœur gothique du XIIIe siècle (E), bâti par l'abbé Allard de Hierges, pour la construction duquel on dut faire disparaître le chœur roman de 1033-35.

Cette énumération faite, entrons dans les détails que comporte l'importante découverte de la crypte. C'est cette

partie, sans contredit, qui doit attirer toute l'attention de l'archéologue dans l'œuvre complexe et difficile de la restauration de l'église d'Hastière. Car il importe au plus haut point de conserver intact ce monument, peut-être un des plus anciens et des plus complets de notre pays, en fait d'architecture religieuse primitive. Il nous paraît possible de restaurer intégralement cette partie de l'édifice, et de lui rendre son caractère primitif, sans nuire à la restauration du monument du XI[e] siècle.

L'étude comparative de notre crypte nous porte à y voir un monument d'une très haute antiquité, un monument remontant à la période primitive de la liturgie catholique. Cette crypte a servi au culte, dans les temps où les usages apostoliques étaient encore en vigueur : le siège de l'évêque derrière l'autel, les bancs de pierre en hémicycle tout alentour, pour le clergé, enfin les bancs en forme de niches creusées dans le mur pour le peuple, dans toutes les parois de l'édifice, en sont, nous paraît-il, des signes méritant une sérieuse attention.

Notre crypte (A) se compose d'une seule chambre carrée terminée par une abside en arc surbaissé qui en occupe toute la largeur. Quatre colonnettes correspondant à huit demi pilastres engagés dans le mur partageaient la crypte en trois petites nefs d'égale largeur : les voûtes cruciformes, en plein cintre, s'appuyaient sur ces colonnes et sur ces demi-pilastres; elles ont aujourd'hui disparu. Deux entrées *(b, b)* à rampes cimentées, situées au fond de la crypte, à droite et à gauche, donnaient accès à cette partie souterraine de l'édifice primitif, et remontaient dans le narthex, en contournant le mur du fond. La crypte devait être éclairée par de petites fenêtres pratiquées dans l'abside

et sur les côtés et donnant au dehors; peut-être aussi, par une ou plusieurs *fenestrellæ* placées dans le mur droit du devant, entre les rampes, et donnant dans le narthex.

Au fond de l'abside se trouve un enfoncement carré *(e)*, correspondant à l'autel, édicule en maçonnerie pleine qui s'élève au milieu de l'abside; il est situé, comme celui-ci, à un niveau légèrement surélevé. Nous ne pouvons y voir que le lieu où se tenait sur son siège l'évêque officiant, lequel avait le visage tourné vers le peuple, de même que lorsqu'il était à l'autel.

Tous les murs de cette crypte sont enduits d'un ciment fort dur et parfaitement conservé; les arêtes des bancs, qui sont également recouverts de cet enduit, sont presque aussi vives que si elles venaient d'être faites. Le pavement de la crypte, ainsi que celui des rampes, qui remontaient à l'église supérieure, sont composés d'un béton rouge très dur et épais, recouvert d'un ciment blanc semblable à celui des murs.

Une particularité très remarquable dans cette crypte, ce sont les nombreux *graphytes* qui en couvrent les murs. C'est là une preuve évidente que ce sanctuaire fut très anciennement fréquenté par des fidèles chrétiens, qui venaient en ce lieu rendre leurs hommages à un saint ou à la Mère de Dieu; c'était un lieu de pèlerinage.

Par *graphytes*, on entend les inscriptions, dessins, emblèmes, etc., que les pèlerins traçaient au trait sur les murailles dans les sanctuaires qu'ils fréquentaient, pour donner une expression à leur dévotion. Ils sont très communs dans les catacombes romaines, et se retrouvent dans la plupart des sanctuaires des premiers siècles du christianisme. On remarque surtout sur les murs de notre crypte

un grand nombre de *ronds de pèlerins :* c'étaient probablement des marques attestant le nombre de pèlerinages faits par le même chrétien; c'est pourquoi on les voit enlacés par groupes et formant des dessins plus ou moins variés. Nous avons recueilli les plus remarquables (voir pl. III et V).

Nous avons également copié tous les autres *graphytes*, qu'il nous a été possible de reconnaître sur les murs de la crypte d'Hastière. Les monogrammes du Christ A X Ω surtout attestent une haute antiquité. Nous y avons aussi retrouvé avec bonheur le monogramme de la Sainte Vierge **MP**, et **MV** qui est un nouveau motif pour nous de croire que cette crypte est bien le sanctuaire primitif élevé à Hastière, en l'honneur de la Mère de Dieu, et qui est l'origine du nom d'*Hastière-Notre-Dame* (PL. III, IV, V).

Nous sommes d'autant plus portés à le croire que, à l'époque certainement très antique de cette construction, aucun corps saint ne pouvait encore être en honneur à Hastière, puisque les premiers saints d'Hastière, saint Serenus et sainte Reniscendis, sont certainement postérieurs à la fondation de cette église.

La dévotion des fidèles, en ce lieu, ne pouvait donc, nous paraît-il, s'adresser qu'à la Sainte Vierge, à laquelle suivant la tradition sur saint Materne, avait été dédié le sanctuaire primitif d'Hastière, par le saint évêque.

On pourrait nous objecter que la niche carrée qui se trouve derrière l'autel, était peut-être un *martyrium*, ou lieu de sépulture d'un saint, et non le lieu où se plaçait le siège de l'évêque. Il y en a des exemples, nous l'accordons; mais outre que le corps saint se plaçait plus communément devant l'autel, à proximité du narthex, de manière à pouvoir être vu des fidèles par la *fenestrella*,

on devrait encore, en admettant cette supposition, retrouver dans notre enfoncement carré des vestiges de *sepulchrum*, de sarcophage, ou de substructions ayant servi à supporter le corps saint. Au contraire, cette niche est parfaitement unie, et ne présente ni aspérité ni trace quelconque de construction ou de monument, ni dans le pavement, ni dans ses parois. Elle ne porte pas le moindre vestige de quoi que ce soit, sauf de peintures et de dorures murales.

D'autre part, on est généralement d'accord pour admettre que les siéges épiscopaux que l'on plaçait dans ces niches étaient mobiles ; souvent ils étaient de marbre blanc, comme le siége de saint Grégoire que l'on voit à Rome. Nous donnons ici comme specinem, un siége de marbre de Verone (Pl. VI).

Pour terminer ce rapide aperçu sur le résultat des fouilles d'Hastière, nous signalerons encore ici la découverte de cinq sarcophages en pierre blanche, dite pierre de France, trouvés dans le sol de la nef romane (C). Ils sont sans ornements, à couvercle légèrement prismatique, et vont en se rétrécissant du côté des pieds. Plusieurs de ces sarcophages furent retrouvés tout brisés et bouleversés, ce qui prouve qu'ils ont été fouillés antérieurement. Les morceaux qui se trouvaient enfouis pêle-mêle en ont été recueillis avec soin, et il serait possible de les reconstituer. Sans pouvoir préciser l'époque à laquelle ils remontent, nous croyons qu'ils ont servi à ensevelir des abbés de Waulsort-Hastière, et qu'il faut en placer l'origine du XIe au XIIIe siècle [1].

[1] On trouva également dans cette nef, mais non dans un sarcophage, une crosse en fer battu, du XIVe siècle, qui doit avoir servi à l'ensevelissement d'un abbé. Nous en reproduisons le dessin (Pl. II).

IV. — *Travaux à entreprendre actuellement à Hastière, pour sauver ce monument d'une ruine complète et le rendre apte aux besoins du culte.*

Si l'on considère l'état actuel de l'église d'Hastière, il paraît incontestable que deux questions doivent, avant toute autre chose, préoccuper ceux qui seront chargés de l'œuvre de cette restauration, à savoir :

1° *Le rétablissement de la crypte* qui vient d'être découverte; cela, avant tout pour rendre au culte dans le plus bref délai possible, la partie de l'édifice qui sert d'église vicariale à la population, et dont le sol se trouve actuellement bouleversé; ensuite, pour assurer la conservation du monument;

2° La reconstruction de la partie supérieure des murs et des toitures de la *grande nef romane,* abandonnée depuis le commencement de ce siècle, et qui ne sera bientôt plus qu'un monceau de ruines, si l'on tarde à la restaurer. Ce travail entraînerait inévitablement à la reconstruction de la tour de façade, aujourd'hui en ruines; elle devrait être réparée et élevée, au moins jusqu'au faîte du toit de la nef.

Comme nous allons le montrer, le premier de ces travaux, la restauration de la crypte, nécessitera la reconstruction de la nef pour les besoins du culte. En effet, l'endroit où se trouve la crypte devant, selon nous, être élevé sensiblement à cause des voûtes de la crypte à reconstruire, et le maître-autel devant être placé sur cette crypte ainsi restaurée dans son état primitif, le vaisseau, actuellement en ruines et qu'il est urgent de restaurer, devrait nécessairement être affecté aux fidèles.

Abordons, à présent, le détail de la restauration et d'abord, en ce qui concerne la crypte.

Les cryptes de saint Apollinaire de Ravenne (VIe siècle), de saint Pierre-Majeur en la même ville (VIe siècle), du Dôme de Ravenne (VIe siècle), de saint Pancrace, à Rome (VIIe siècle), celle de saint Avit, à Orléans (IXe siècle), celle de San Sano, à Spolète (XIe siècle) et d'autres, présentent une analogie frappante avec celle d'Hastière. Je dirai même que pour certaines d'entre elles, les plus antiques, [1] c'est plus que de l'analogie, c'est presque identiquement le même plan [2]. C'est là une bonne fortune pour une œuvre de restauration. L'architecte n'aura pas à chercher trop longtemps : il lui suffira de s'inspirer des monuments cités plus haut, et dont nous reproduisons une partie (Pl. VI) afin de confirmer notre assertion.

La crypte d'Hastière doit être remise dans son état primitif : cela nous paraît hors de doute.

Il n'y a, pour cela, qu'à rétablir les quatre colonnettes dont l'une a été retrouvée en place, et intacte dans sa plus grande partie (Pl. II), et à reconstruire les arcs cintrés qui venaient s'appuyer sur leurs chapiteaux, ainsi que les neuf petites voûtes qui formaient les trois nefs de la crypte. Nous sommes d'avis qu'il faudrait pratiquer des fenêtres dans l'abside, à droite et à gauche de l'autel, et sur les côtés.

L'entrée de la crypte devrait être double comme autrefois;

[1] Notamment celle de saint Pietro de Ravenne, dont nous donnons la coupe (Pl. VI).

[2] C'est cette analogie frappante qui nous permet d'attribuer notre crypte, sans trop de crainte d'être contredit, à une époque se rapprochant des âges apostoliques. Il est évident que la tradition romaine et primitive s'y retrouve.

les plans inclinés pourraient être remplacés par des escaliers qui viendraient aboutir dans les deux transepts de l'église supérieure, à droite et à gauche de l'ancien narthex.

La crypte, ainsi voûtée, pourrait dépasser d'environ 1m50 le niveau actuel du pavement de l'église. On y établirait une plate-forme, s'étendant sur toute la crypte, et entourée d'une balustrade en pierre. Sur cette plate-forme devrait se placer l'autel majeur, sous un *ciborium* ou dais de pierre, soutenu par quatre colonnes de marbre comme à Saint-Pietro de Ravenne (Plan VI).

Pour tous les détails d'exécution quant à cette partie antique, joyau du monument, il serait nécessaire, nous paraît-il, de s'en tenir rigoureusement à l'architecture primitive. Les églises citées plus haut, qui doivent dater à peu près de la même époque, fourniraient toutes les données [1].

Cette restauration de la crypte entraînerait nécessairement à la restauration immédiate de la nef ou vaisseau roman, racheté dans ce but depuis plusieurs années. La nef actuelle devenant chœur, il faut une nouvelle nef pour le peuple.

Ici, le travail de restauration est simple et tout indiqué : les plans, d'ailleurs, sont faits depuis longtemps.

Nous insisterions toutefois sur la nécessité d'abaisser les toitures des nefs latérales, qui, aujourd'hui, obstruent en partie les fenêtres de la claire-voie. Ces toitures, qui se trouvent être dans un état de délabrement complet, sont de date relativement récente.

[1] Nous ne pouvons nous abstenir de désaprouver complètement un autre projet de restauration que nous avons entendu émettre au sujet de la crypte d'Hastière et qui consistait à ne pas en rétablir les voûtes, mais à la laisser ouverte au milieu de l'église en l'environnant d'une balustrade. On aurait ainsi, non plus une crypte, mais une fosse aux ours.

Un autre point sur lequel nous nous permettons d'attirer l'attention des intéressés, est celui des *charpentes apparentes,* pour l'intérieur de l'édifice. Il nous semble que ce système serait plus en harmonie avec le style du monument que les plafonds plats en bois que l'on a placés récemment dans la partie restaurée de l'église.

Le pavement de la grande nef est encore reconnaissable au fond de l'église; il était, comme celui de la crypte, formé d'une épaisse couche de ciment.

Il serait certes bien désirable de voir la restauration de l'église d'Hastière s'étendre au monument tout entier, sans en excepter la tour de façade, pour la reconstruction de laquelle le devis est relativement peu élevé. Si, cependant, les ressources que l'on pourra réunir ne le permettaient pas, il serait nécessaire au moins de réparer la tour jusqu'à la hauteur des toitures de la nef, et de la recouvrir d'une toiture provisoire.

Quant au chœur gothique actuel, œuvre de l'abbé Allard de Hierges, au XVIII[e] siècle, il y aurait lieu d'examiner à quel usage il serait affecté, le maître-autel venant à être déplacé pour être érigé au-dessus de la crypte, à l'intersection du transept. Il nous paraît qu'il pourrait être employé utilement comme chapelle de catéchismes paroissiaux, de congrégation, ou pour le culte de l'antique Vierge d'Hastière. Mais le sol, actuellement surélevé d'environ un mètre, devrait en être ramené au niveau primitif. [1]

Enfin, tout architecte ou archéologue sera frappé de la longueur démesurée du toit de la grande nef. Ce défaut réel

[1] Ce travail vient d'être exécuté; la tombe de l'abbé Allard sera replacée au milieu du chœur et entourée d'un grillage.

provient de la suppression récente, remontant apparemment au début de ce siècle, des pignons de maçonnerie qui surmontaient ceux du transept et donnaient lieu à une intersection du toit de la grande nef à l'endroit du transept. De cette manière, il y avait comme deux transepts superposés. La construction accuse encore des traces non douteuses de ce transept supérieur, et il suffit de jeter un coup d'œil sur la gravure bien imparfaite des *Délices du pays de Liège*, pour se convaincre de son existence primitive. Le rétablissement de ces deux pignons serait à souhaiter: il serait d'autant plus opportun, en ce moment, que les toitures demandent un remaniement à cet endroit. On en profiterait aussi pour faire disparaître le clocheton moderne fort disgracieux qui s'y trouve actuellement.

Nous dirons, pour finir, que l'église d'Hastière-par-delà n'a pas de sacristie; c'est là un grave inconvénient qui demande à être écarté. Le lieu le plus propre à la construction d'une sacristie serait le côté sud de l'édifice, dans l'angle formé par le transept et le bas-côté du chœur.

Exprimons, enfin, le ferme espoir qu'à la suite des découvertes importantes qui ont été faites à Hastière, la restauration de ce monument, heureusement commencée, entrera dans une voie d'achèvement rapide et complet. Le gouvernement, la province et la commune qui, jusqu'ici, se sont montrés favorables à cette entreprise, ont tout intérêt à seconder la restauration intégrale de l'un des monuments les plus intéressants, au double point de vue archéologique et historique, de notre beau pays de Namur.

DOM GÉRARD VAN CALOEN.

O. S. B.

RECHERCHE BIOGRAPHIQUE

SUR

GALLIOT ET SA FAMILLE.

Un heureux hasard nous a fait rencontrer récemment, dans la correspondance du Conseil Provincial de Namur, un document inédit d'un véritable intérêt biographique et namurois :

François-Joseph Galliot, l'historien bien connu, n'est pas né à Namur comme on le croyait : il vit le jour « casuellement » à Barcelone.

Ainsi s'exprime-t-il dans la requête qu'il adressait, en 1765, à l'Impératrice Marie-Thérèse, afin d'être habilité à postuler la place de conseiller au Souverain Bailliage, rendue vacante par la mort de Simon-Charles Pasquier.

Voici la teneur de cette requête renvoyée devant le Conseil Provincial de Namur, le 12 juin 1765, afin de connaître son avis.

A Sa Majesté l'Impératrice Reine Apostolique [1].

Remontre en tout respect François Joseph Galliot natif de Barcelone licentié ès droits de l'Université de Louvain et avocat au Conseil de

[1] Correspondance du Conseil, année 1765, Fol. 204.

Namur, que depuis huit ans qu'il est attaché à cette profession, il s'y est constamment appliqué et avec tant de succès qu'il espère d'être en état d'exercer tous devoirs relatifs à son état, si vrai que son excellence le prince de Gavre en sa qualité de Gouverneur capitaine général et de Souverain bailli de la Province de Namur seroit assez disposé de le nomer (dans la première occurrence) à l'emploi de juge de la jointe criminelle et de Conseiller du siège du Souverain Baillage de Namur.

Cependant le remontrant n'oseroit attendre que cette occurrence se présente pour être nomé à l'une et à l'autre de ces places, dans la crainte où il est qu'on ne lui reproche qu'il est né hors des états de Sa Majesté, et que par ainsi il n'est pas doué de toutes les qualités requises pour occuper ces places.

Sur quoi il at l'honneur d'observer à votre Majesté que sa famille est originaire de la ville de Namur, et qu'elle est une des plus anciennes de la même ville, de laquelle plusieurs de ses prédécesseurs ont occupé et occupent encore actuellement des emplois du Conseil et autres, qu'en 1723 ou 1724 lorsque les Espagnols combattoient contre les Maures, son père fut engagé dans le nombre de presque sept cent persones qui se rendirent au siége d'Oran en Affrique à la faveur d'une permission émanée de part de l'Empereur Charles VI de glorieuse mémoire et servit dans les gardes walones en qualité de volontaire, n'aiant fait d'autre campagne que celle-la, il revint à Barcelone, et y épousa une D[elle] de cette ville avec laquelle il résolu de venir demeurer à Namur au sein de sa famille, que des circonstances imprévues aiant fait différer le départ, ce retard donna lieu à la naissance du remontrant dans la d[e] ville de Barcelonne en lieu de celle de Namur, où son père désirait qu'il prit le jour, et tellement qu'à peine il avoit acquis l'âge de deux mois qu'il étoit déjà arrivé à Namur avec ses père et mère qui n'ont cessé d'y tenir constamment leur fixe résidence et d'y élever leur famille dans l'esprit de ce qu'ils doivent à votre Majesté impériale roiale apostolique c'est pour les considérations et plus encore pour celle que sans ces circonstances imprévues, il eu infailliblement été né à Namur, selon les désirs de ses père et mère, qu'il ose espérer des bontés de votre Majesté qu'elle ne permettra pas qu'on lui fasse un grief de ce qu'Il est né casuellement à Barcelonne, et si casuellement même, que si on ne l'avoit pas prévenu de cet événement, il l'eu ignoré jusqu'à ce

jour, à ces causes, il se retire vers votre Majesté impériale, roiale apostolique,

La suppliant très humblement d'être servie de l'habiliter autant que de besoin à l'effect de pouvoir être nomé aux places de juge de la jointe criminelle et de conseiller du siège du Souverain Baillage de Namur, c'est la grâce, etc., signé H. E. Mertens, ag[t].

Concorde à son original envoié au conseil provincial de S. M. à Namur, témoins etc.

Bruxelles, le 12 juin 1765.

J. F. J. Lelièvre, offr
1765.

Le conseil provincial s'en référa le 15 juin aux trois membres des États de la Province et transmit en ces termes au gouvernement les explications qu'ils fournirent le 26 du même mois.

Ils nous font observer par leur rescription ci-jointe en date du 26 du prédit mois que le suppliant étant né à Barcelone au Roiaume d'Espagne, doit être exclud des charge et emplois de cette province; comme il est constant par les privilèges d'icelle, confirmés par divers décrets y relatifs, qui en ont exclus ceux qui par leur naissance étoient sujets des princes étrangers;

Il est évident, disent-ils, que les lettres d'habilété en elles memes ne presentent qu'un moien d'eluder ces privilèges et les decrets qui les confirment; aussi sa M. qui s'est réservée ce droit n'en use regulièrement que dans les cas, que des circonstances graciables concourantes en faveur d'un sujet, inclinent a le relever d'une exclusion qui a la rigueur militeroit contre lui.

C'est sur ce principe, poursuivent-ils, que le gouvernement par son decret rendu le 6 nov. 1742 aiant declaré qu'il se proposoit de faire emaner en son tems une ordonnance par laquelle il détermineroit et fixeroit en général, les privilèges que les enfants des militaires reclament sur ce qui regarde le lieu de leur naissance, il dispose que par provision

les enfants militaires qui ne seront pas natifs de la province de Namur, ne jouiront pas de l'exemption dont il s'agit audit decret (qui est celle de deux charrues de labour) cependant sous cette réserve : ne fut quand les peres de tels enfants eux memes natifs de cette province ; sur quel pied Sa Majesté veut qu'on ait à se regler tant pour le cas dont il s'agit, soit lors que pour tous les enfans des autres militaires qui pouront se présenter.

Cepourquoi ils estiment que nous ferons bien d'aviser favorablement sur la requette du suppliant, vu que son pere étoit natif de cette province, qu'il a servi a la vérité un prince etranger, mais de l'aveu de Sa Majesté, que son intention d'ailleurs étoit d'établir sa famille dans son pais natal puisqu'il l'y a ramené immediatement après la naissance du suppliant et qu'elle y a demeuré fixement depuis lors.

En acquit de notre devoir et satisfaisant à l'avis demandé, nous avons l'honneur d'informer vos seigneuries que le pere du suppliant est né à Namur, que sa famille est très ancienne et originaire de cette même ville, et que c'est vraiment par un cas fortuit que ledit suppliant est né à Barcelone, son père étant passé au service d'Espagne vers l'an 1723, pour combattre contre les Maures, ou il n'a fait qu'une seule campagne, s'étant ensuite retiré dans le sein de sa patrie avec sa famille ou il a constamment fixé sa résidence avec icelle depuis lors, tellement qu'il nous paroit que ces circonstances méritent les attentions favorables de Sa Majesté, quoique nous ne voions pas dans nos archives (comme l'avance l'exposant dans sa requette) que sous le règne de Charles VI il y ai eut aucune ordonnance emanée, par laquelle ce monarque ait permis à ses sujets d'aller servir la couronne d'Espagne, mais nous croions plutot qu'il y a eut une tolérance en ce regard, d'autant qu'il est notoire que vers le dit an 1723 il y a eu grand nombre des sujets de Sa M. qui ont étés attachés au service de cette meme couronne, sans qu'on voie que les fiscaux aient fait aucune poursuitte à leur charge, tellement qu'il semble que le decret du 6 nov. 1742 (joint à l'avis des députés de 3 membres du pays et comté de Namur) peut s'appliquer favorablement au cas prévu, outre ce, nous ajouterons, Messeigneurs, qu'il n'est point de notre connoissance que la nation espagnole reclame des privileges qui nous excluent d'êtes admis aux emplois dans leurs etats, d'aillieurs ceux auxquels le suppliant aspire, et pour lesquels il

demande d'être déclaré habil en tant que besoin, sonts de tres peu de considération, quoiqu'il ait des talens et des notions suffisantes qui le mettent à même de prétendre des charges plus élevées.

Cepourquoi tout le premis murement pese, nous sommes d'avis que vos seigneuries feront bien d'incliner, par leur consulte, Sa Majesté à être favorable au suppliant.

Nous nous remettons neanmoins au bon plaisir de Sa Majesté et au tres pourvu jugement de vos seigneuries.

Ayant l'honneur d'être avec respect,
Messeigneurs
etc.

Namur, le 18 juillet 1765.

Ce fut le 16 octobre 1765 que François-Joseph Galliot devint réellement Namurois par la lettre suivante qui le naturalisait complètement, si nous pouvons nous exprimer ainsi :

L'imperatrice et reine

Chers et feaux, Ayant vu l'avis que vous nous avez rendu sur la requête de François-Joseph Galliot; nous vous faisons la présente pour vous dire qu'à la délibération du Sérénissime duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre Lieutenant, Gouverneur et Capitaine Général des Pays bas, nous avons habilité le suppliant à l'effet de pouvoir être nommé et posséder, non-obstant sa naissance étrangère, les places de juge de la jointe criminelle et de conseiller du siège du Souverain Bailliage de Namur à charge que le suppliant sera tenu de faire auparavant le serment de fidélité de S. M., et ce ès mains de messire Patrice de Neny, conseiller en son conseil d'État, Chef et Président de son Conseil privé. à Tant, chers et feaux, Dieu vous ait en sa s^e^ garde.

Bruxelles, le 26 oct. 1765. Ne. v^t^.

Par ordre de Sa Majesté
DE REUL.

Après cette première découverte, nous avons dirigé nos recherches vers des documents [1] restés inexplorés parce qu'ils paraissaient n'avoir qu'une médiocre importance et ne mériter que peu d'attention : ils nous ont fourni de précieux renseignements, à l'aide desquels nous avons pu reconstituer la famille de l'historien et dégager celui-ci des ombres dont il était resté enveloppé.

Nous ignorons le pays d'origine de la famille Galliot [2] ; dès le XVIe siècle, nous la trouvons à Namur, et elle y comptait déjà plusieurs représentants, entre autres Jean Galliot [3], chanoine gradué en 1570, qui fut le premier pénitencier de la cathédrale de Namur.

Dans la province, le nom était passablement répandu : nous en trouvons à Spy [4] et à Balâtre [5]. Nous avons néanmoins restreint notre modeste travail aux parents les plus proches de celui qui nous intéresse spécialement.

François Galliot, comme on l'a vu précédemment, quitta sa patrie vers 1723 ou 1724 ; il avait alors 15 ou 16 ans [6]. Nous n'avons, jusqu'à l'époque de son mariage, aucun détail sur sa vie ; après la guerre, il se fixa à Barcelone et y épousa une espagnole nommée Pauline Gabert, le 8 février 1734, comme il résulte du texte suivant :

Universis et singulis hujusmodi seriem visuris, lecturis, pariterque

[1] Liasse aux fiefs du Souverain Bailliage, n° 208.

[2] Galliot, Gaillio, Gallio, Galio, Gaillot, Galiot, Gailliot, Galioz : voir registres aux naissances, mariages et décès des cinq paroisses de Namur.

[3] *Hist. de l'Église et du Chap. Saint-Aubain*, AIGRET.

[4] Notaire Mormal, n° 1814, 22 février 1742.

[5] Conseil provincial : Approbation de testaments, 1627-1665. F. 533.

[6] Voir l'aperçu généalogique ci-après.

audituris attestor, et fidem facio, Ego Petrus Joannes Ribas pbr̄ sacræ theologiæ d^r ac Hebdomadarius major Ecclesiæ Parochialis S^ti Petri Puellarū civitatis et diœcesis Barchinonen. et eo nomine authoritate ordinaria notarius publicus dictæ Parochiæ, quod in quodam libro recondito in Archivo Hebdomadariorū dictæ Ecclesiæ, in quo describuntur nomina et cognomina Desposatorū est continuata quædam partita tenoris sequentis : Als tres de Febrer de mil set cents trenta y quatre lo Dr Joseph Fillol p^bre resident en la Igla de St Cugat e Bar^na de llicencia del Dr Hipolit Casanovas p^bre Domer de la Igla Parral de St Pere de las Puellas e Bar^na assisti al matrimoni que perpaxaulas de present, segons disp^o del S. C. I. y us de la Iglesia (dispensades empero las monicions) se ha celebras per y entre Fran^co Gallo cadet que fou del Regîment de Guardias Valonas, natural de Namur en Flandes, fill & de Pere Gallo y de Theresa Gallo, y Bodar conjuges, de una part; y Paula Gavert Donz^a, natural e Tiana del pn̄t Bisbat filla & de Joan Gavert pagès, y de Elisabet conjuges defunts, de part altre; forent presents per testimonis Geroni Grau jove sombrarer, y Joan Grau mestre sombrarer, tots habitans en Bar^na. Quibus ut credatur ego idem Hebdomadarius Ribas, qui supra die septima mensis mayi, anno a nativitate Domini N. Jesu Christi millesimo, septingentesimo quinquagesimo tertio, meum quo utor depingo.

signum [1].

[1] A tous et à chacun, qui verront, liront, ou pareillement entendront cette pièce, j'atteste et je garantis, moi, Pierre-Jean Ribas, prêtre, Docteur en théologie, et hebdomadaire majeur de l'Église paroissiale de S. Pierre aux Filles (aux Vierges.?) de la ville et du diocèse de Barcelone, ayant à ce titre autorité ordinaire de notaire public, pour ladite paroisse, que, dans un registre déposé aux archives des hebdomadaires de cette église, et où s'inscrivent les prénoms et noms des mariés, on trouve une pièce de la teneur suivante :

Le trois février mil sept cent trente-quatre, le Docteur Joseph Fillol, prêtre résident en l'église de S. Cugat à Barcelone, du consentement du Dr Hippolyte Casanovas, prêtre préposé de l'Église paroissiale de S. Pierre aux filles, de Barcelone, j'assistai au mariage qui, par paroles de présent, suivant la disposition de la Sacré congrégation de l'Inquisition et l'usage de l'Église (toutefois avec dispense des bancs), fut célébré par et entre

François-Joseph Galliot, l'historien namurois, fut le premier fruit de cette union : il vint au monde à Barcelone le 19 janvier 1735 [1].

Deux mois après, François ramena à Namur sa femme et son fils. La famille s'augmenta par la suite d'un garçon et de deux filles; mais de ces trois enfants, Marie-Catherine-Françoise, appelée d'ordinaire Catherine-Pétronille, survécut seule; les deux autres moururent en bas âge.

François n'avait fait sans doute que des études fort incomplètes; aussi les carrières libérales lui étaient-elles fermées; il se fit brasseur et acheta avec sa femme, le 29 août 1738, au chanoine Dury de la collégiale d'Andenne, la brasserie, rue des Vifs [2] ayant pour enseigne « le Bras d'or. » Elle constituait, avec l'habitation et les dépendances, le fief de « la Chapelle » ainsi nommé parce que la chapelle du métier des Brasseurs faisait partie de la maison.

Le prix d'achat était de 4400 fl. dont 800 furent payés au comptant et les 3600 fl. de reste convertis en une rente à 3 °/₀ de 108 fl.

François Gallo, cadet qui fut du Régiment des Gardes wallonnes, originaire de Namur en Flandre, fils de Pierre Gallo, et de Thérèse Bodar, son épouse, d'une part; et Paula Gavert, demoiselle, originaire et habitante de Bisbat, fille de Jean Gavert, bourgeois et de Élisabeth sa femme, tous deux défunts, d'autre part. Furent présents comme témoins Jérôme Grau, apprenti chapelier et Jean Grau, maître chapelier, tous habitants à Barcelone.

En foi de quoi, moi, le même hebdomadaire Ribas, le sept mai mil sept cent cinquante-trois, j'appose le signe dont je fais usage comme de sceau.

[1] Le procureur Nic. Dupuit, constitué par le testament du chanoine L. Galliot, le 13 septembre 1756, tuteur du neveu et de la nièce de celui-ci administra leurs affaires jusqu'au 19 janvier 1760 : époque de la majorité de François-Joseph, car il leur survécut longtemps après.

[2] Aujourd'hui rue des Brasseurs.

L'entreprise prospéra-t-elle? Bien loin de là; tout porte à croire que François s'y ruina peu à peu; comment concilier l'existence tranquille que lui infligeait sa profession nouvelle avec son humeur belliqueuse? Celle-ci, cause première sans doute du peu de souci qu'il avait de ses propres intérêts, accéléra sa décadence et triompha même de ses devoirs de père et d'époux. L'aventurier quitta sa femme et ses enfants en 1747 et partit de nouveau pour l'Espagne avec les nombreux Belges qui, à cette époque, quittèrent notre pays; il mourut à Madrid, le 11 septembre 1759, dans un hôpital sans avoir revu sa patrie.

Copie de l'extrait mortuaire traduit de l'espagnol en francois. Moy Joseph Moralexa notaire du Roy notre maitre et de ses hopitaux Royaux de meme que de l'hopital general de cette cour, sous le titre de la passion, fait foy, que dans le livre ou on ecrit les invalides qui viennent pour se faire guerir dans cette hopital general de Madrid, dans ce present jour, neuvième de septembre 1759, il y a au feuillet de trois cent septante neuf, une partie de croix et une marque à la marge dont la teneur est à la lettre comme il se suit :

François Gaillot, fils de Pierre Gaillot et de Marie Budart, natif de Namur en Flandre, age de cinquante et un an étant marié et sergent d'invalides au quartier des grenadiers — uniforme sans veste — a la sale de la Conception, numero huitante et un mourut le onze de septembre de mille sept cent cinquante neuf, il est tiré de son original, dont j'en fais foy, auquel je me raporte et pour qu'il soit valable, je donne le présent que je signe cejourd'huy à Madrid le vingt deuzième jour du mois de decembre de l'an mille sept cent cinquante et neuf.

En temoin de vérité BOMBONY.
JOSEPH MORALEXA.

La présente copie a été traduite de la langue espagnolle par moy

Pierre Astier caporal dans la colonelle des Gardes Walonnes cejourd'huy a Madrid le 31 Xbre 1759.

Le souci des affaires retombait lourdement sur l'épouse délaissée; elle se mit néanmoins courageusement à l'œuvre pour faire face à sa situation précaire.

Heureusement que son beau-frère Louis, chanoine de la collégiale N.-D., s'empressa de venir à son secours; aidée de ses conseils, elle loua la brasserie le 18 mars 1748 pour un terme de trois ans, à deux maîtres brasseurs Cornélis Pimpurniaux et G.-Fr. Bertrand : Ceux-ci s'engageaient à payer 300 fl. la première année et 330 les deux suivantes, et Pauline retenait « la petite cuisine en entrant à gauche et la petite cour et la faculté de se servir des greniers de la maison pour braiser autant bien que la liberté de pouvoir brasser en la dite brasserie lorsqu'elle le trouvera à propos pour entretenir ses chalantes, sans aucune diminution de rendage. »

Pauline, deux jours après, fit procéder à la vente publique de ses meubles [1], qui lui rapporta 790 fl. 16 s. Cette somme fut consacrée à payer en partie les nombreuses dettes laissées par son mari.

La brasserie fut louée ensuite, le 17 décembre 1750, pour 315 fl., à Ant. Gérard. Pauline se réservait, outre les pièces stipulées dans le premier bail, « la grande chambre d'en haut avec une cave et la faculté de sécher les linges dans les greniers. » Une condition nouvelle était stipulée : Si, au bout de trois ans, François revenait, le bail serait résilié; Pauline se berçait sans doute d'illusions : elle attendit vainement ce retour.

[1] Notaire Patigny, n° 2026.

Enfin, le 14 novembre 1754, la brasserie fut louée pour neuf ans, aux mêmes conditions, à Aug. Stiernon, pour la somme de 270 fl.

Pauline vécut de longues années avec ses deux enfants dans le modeste quartier qu'elle avait retenu ; et il est vraisemblable qu'au commencement surtout, elle se trouva dans une position difficile et voisine de la gêne.

Plusieurs de leurs parents s'intéressèrent à leur sort. Le 20 octobre 1749, François-Adrien Galliot, grand-oncle des deux enfants, leur laisse par testament [1] une bonne partie de sa fortune, mais il veut « que les dits deux enfants dudit François Galliot ayent d'abort après le décès du testateur la pleine jouissance et propriété des biens esquels ils sont institués héritiers sans que leur père ni leur mère puissent prétendre aucun usufruit dans les immeubles, ni droit de propriété ou autre aux meubles à quelque titre ni sous quel prétext que ce puisse etre, voulant qu'ils n'ayent aucune régie ni administration de la part des biens des dits enfants a quele fin le testateur leur désigne pour tuteur ledit chanoine (Louis) Galliot leur oncle aux charges et obligations ordinaires. »

François-Adrien craignait un retour éventuel de son neveu qui eût peut-être dilapidé l'héritage ; il voulait surtout éviter que celui-ci passât aux mains des créanciers.

Les enfants héritèrent aussi du chanoine Ernest Galliot, frère de François-Adrien.

Le chanoine Louis, surtout, fut le principal bienfaiteur des pauvres abandonnés. Dans son testament [2] du 18 avril 1756, il partageait son héritage entre ses deux sœurs et les deux

[1] Notaire Rocquet, n° 2219. — Transports N. D. 1751-1759, f° 35 v°.
[2] Notaire Mormal, n° 1820.

enfants de sa belle-sœur, donnant pour tuteur à ceux-ci l'avocat Le Bidart son neveu : « Il recommandait expressément au tuteur des enfants dudit François Galliot, son frère, et à ceux-cy lorsqu'ils seront en majorité, d'avoir un soin extrême de l'épouse dudit François Galliot leur belle tante et mère respective, leur enjoignant de ne luy rien laisser manquer. »

Il avantageait son neveu en lui donnant « 2 maisons l'une portante enseigne le Prince Tingris, faisant le coin du marché aux foins, et portant enseigne les sept étoiles en Graver, en cette ville. »

Le 30 juin de la même année, il ratifia son premier testament et y ajouta une clause : « Voulant que cito que François Joseph Galliot un desdits enfants sera parvenu en majorité d'âge il soit dès ce moment tuteur à sa sœur recommandant expressément aux dits deux enfants d'avoir un soin particulier de leur mère, de vivre en bonne intelligence et amitié avec leurs cousins et cousinne Le Bidart, donnant à ceux-ci le pouvoir de veiller à l'exécution du présent article ; il laisse audit François-Joseph Galliot, son neveu, sa montre.... »

Enfin, le 13 septembre 1756, cinq mois avant sa mort, le généreux chanoine institua François-Joseph son héritier universel [1] et absolu, lui désigna pour tuteur le notaire Dupuit et se contenta de faire quelques legs à ses sœurs et à ses nièces.

Le neveu ainsi favorisé faisait, depuis 1751, ses études de droit à l'Université de Louvain. Dès qu'il eut obtenu ses licences, sa mère s'empressa de quitter le quartier qu'elle

[1] Notaire Dupuit, nº 888.

occupait depuis 1748 et s'installa avec sa fille et son fils dans une des deux maisons léguées à ce dernier. Le jeune avocat reçut son admission devant le conseil provincial le 19 janvier 1758 [1].

Cependant la rente de 108 fl. due sur la brasserie était passée par héritage, le 8 février 1753, entre les mains de Nicolas Bouhon, écuyer, neveu du chanoine Dury. Chaque année, depuis la location de l'établissement, elle était payée par le chanoine Louis, peut-être même de ses propres derniers; il administrait du reste les intérêts de sa belle-sœur qui « n'entendait pas bien la langue et n'était pas fort au courant des affaires. »

Le chanoine mourut le 19 février 1757 [2] et à partir de cette date, la rente cessa d'être servie. Nicolas Bouhon patienta quelque temps, mais lorsqu'on lui dut trois années d'arrérages, il prit la résolution de saisir l'immeuble; il cita donc le jeune avocat, devenu, par la mort de son père, propriétaire du fief, devant son juge compétent.

Sur ces entrefaites, Nicolas mourut, et son frère qui lui succéda dans ses droits continua l'action.

Le jeune avocat ne s'opposa point à la saisie, mais il dut faire observer au créancier, qu'aux termes de l'article 109 des Coutumes de Namur, Pauline était usufruitière : en sa qualité de veuve, elle devait être « usufructuaire sa vie durant du fief acheté par elle avec son mari pendant leur mariage à condition seulement de le relever de main et bouche. »

Dès lors, Bouhon devait continuer à payer à la veuve, tant qu'elle vivrait, le revenu de la nue propriété. Il semble qu'une

[1] Registre aux admissions d'avocats.
[2] Transports N. D., 1751-1759, f. 188.

convention intervint à cet égard, et que Bouhon prit l'engagement d'indemniser Pauline et de lui compter une somme d'argent pour le rachat de l'usufruit.

Moyennant cette condition, l'avocat Galliot consentit à ce que la saisie produisît ses effets, et que la brasserie devînt la propriété du saisissant. La saisie eut lieu le 18 octobre 1760. Mais Bouhon ne tint pas ses promesses; le 18 juin 1766, il céda ses droits sur l'immeuble à Stiernon qui, de locataire, devint propriétaire, et la veuve ne parvint pas à se faire payer.

Ce ne fut qu'en 1779 qu'elle réclama devant les tribunaux; elle donna procuration à son fils qui, le 15 juin de cette même année, releva pour elle l'usufruit, formalité complètement omise par Pauline dans son ignorance des affaires.

Si le succès de la cause n'avait dû dépendre que des torrents d'injures débités par les avocats, nul doute que le conseil provincial eût été fort embarrassé de trancher le différend.

Heureusement pour la veuve que ses revendications étaient bien fondées. Le conseil provincial [1], le 6 novembre de la même année, condamna Stiernon à lui payer l'usufruit tant qu'elle vivrait. Elle n'en jouit pas longtemps, car elle mourut à Namur quatre ans plus tard, le 29 janvier 1783.

Le récit des ennuis qu'éprouva Pauline Galliot à cause de sa brasserie, nous a fait anticiper sur les évènements.

Revenons à l'histoire de son fils : voici les détails que nous connaissons sur les diverses phases de sa vie.

Habilité le 26 octobre 1765, François-Joseph fut « établi aux états de conseiller du Souverain Bailliage, de celui des

[1] Sentences et décrets, nº 334.

Bois et du siège de la Venerie et Gruerie » le 30 novembre; l'acte fut enregistré le 25 décembre ; il siégea pour la première fois le 11 janvier 1766 [1].

Un mois avant sa nomination, le 31 octobre 1765, il avait épousé Antoinette-Josèphe Jacquet, de la paroisse Saint-Michel, l'une des quatre enfants [2] de J.-Fr. Jacquet, avocat [3] et juge de la jointe criminelle; l'oncle de la jeune femme, A-.D. Jacquet, curé de Mont-Saint-Guibert et doyen de Wavre célébra le mariage [4].

J.-F. Jacquet avait de la fortune : il possédait neuf maisons à Namur ; Galliot, de son côté, outre celles lui léguées par son oncle, en avait une « aux casernes »; et il acheta plus tard, le 30 janvier 1774, au prix de 303 fl. 10 s. de rente, une maison [5] qui appartenait aux P. Jésuites, supprimés l'année précédente; il en fit sa résidence, et y demeura jusqu'à sa mort. C'est l'habitation occupée aujourd'hui par Mme Douxfils, éditeur, rue de la Croix [6].

Quand son beau-père mourut en 1775, François-Joseph songea à le remplacer comme juge de la jointe criminelle.

Le procureur général [7] Grossé consulté sur les titres du candidat, donna au conseil provincial le 15 janvier 1778 un avis défavorable : « Galliot, qui pratique depuis une vingtaine d'années, et qui fut promu au Souverain Bailliage il y a

[1] Reliefs et transports du Sn B. Reg. 78, fol. 248 vo.

[2] Procès no 727.

[3] Son diplôme se trouve à la Bibliothèque du Musée de Namur.

[4] Registre aux mariages de la paroisse Saint-Michel.

[5] Notaire Pasquet no 1986, pièces 1181 et 1190. Galliot n'y entra sans doute qu'en 1778, car elle avait été louée jusqu'à cette date à L. Manderback.

[6] Notes manuscrites de J. Borgnet.

[7] Voir sa correspondance.

treize ans est un sujet à qui je ne crois pas qu'on puisse rien reprocher du côté de la probité et de la droiture, mais vos Seigneuries Illustrissimes jugeront si c'est assez d'être honnête homme pour remplir un poste qui exige des lumières et des connaissances peu communes. »

Craignant de ne point obtenir cette place, Galliot en postula une autre, peu de temps après :

Le 9 décembre 1777, il sollicita la place de fiscal au Souverain Bailliage, puis le 27 janvier 1778, il offrit la somme de 100 pistoles pour remplir cet emploi.

Grossé, consulté de nouveau pour savoir si Galliot était assez versé dans la jurisprudence criminelle fut aussi peu porté pour lui que la première fois : « Je répondrai, écrivait-il le 17 décembre 1778, avec la droiture et la franchise dont je dois faire profession en tout, que ce candidat m'est assez connu pour que je ne puisse rendre de lui un témoignage pareil [1]. »

Malgré ces avis, Galliot devint, le 18 janvier 1779, juge de la jointe criminelle [2].

Il mourut dix ans plus tard, le 2 mars 1789, et sa femme le suivit dans la tombe à peine trois semaines après, le 20 mars de la même année.

L'an 1789 le 2e jour du mois de mars est décédé vers les deux heures du matin administré des sacrements *Charles-François-Joseph* Galliot avocat du conseil provincial de Namur, juge de la jointe criminelle et conseiller au Souverain Bailliage, et enterré le lendemain. En foi de quoi j'ai signé le présent acte.

(Paroisse St-Loup). (Signé) T. J. MALFROID, vic.

[1] Conseil privé, carton 1592. Archives du royaume à Bruxelles.
[2] Registre aux notes du gouverneur. Archives de l'État à Namur.

Le 20 mars 1789 est décédée *Antoinette-Joseph* Jacquet, veuve de *Charles-François-Joseph* Galliot, avocat, juge de la jointe criminelle et conseiller du Souverain Baillage de cette province, à 2 heures du matin munie du Viatique et inhumée le 21. En foi de quoi j'ai signé

(Paroisse St-Michel). B.-D. PIROT, vic.

Nous ne leur connaissons pas d'enfants.

Des deux ouvrages que Galliot nous a laissés le plus important et le plus connu est son *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur,* en 6 volumes. La mort ne lui permit pas de voir son œuvre complètement imprimée : les trois premiers tomes parurent en 1788, le 4e en 1789, année de sa mort, les deux derniers sont posthumes et datent de 1790 et 1791. Cette *Histoire* n'eut qu'une édition; la Bibliothèque de la ville de Namur possède une partie du manuscrit autographe.

L'autre ouvrage est plus digne de la plume d'un libertin que de celle d'un magistrat : il a pour titre : *La fille incorrigible ou vie de Catherine Lep...* (Lepage), *écrite par elle-même et rédigée par un avocat au conseil provincial de Namur. Histoire curieuse et véritable.* Cette œuvre pornographique en six volumes est restée manuscrite et se trouve aussi à la même Bibliothèque.

APERÇU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE GALLIOT [1].

D'azur à une galiote [2] d'or [3].

Nous ignorons à quelle date remonte l'anoblissement de cette famille.

I. Jean-Jacques Galliot [4] demeurant en Gravière, fut reçu bourgeois de Namur le 16 déc. 1624.

Il épousa Marguerite Maillart, dont il eut 6 enfants.

1° Marie, née le 24 mars 1627, souvent désignée sous le nom de Catherine [5], avait épousé en premières noces Adrien Pierson, veuf de Marg. Dumont, et en secondes noces Joos ou Joeste Feron, qui testa le 17 janvier 1665 en faveur de son beau-fils Adrien Pierson, de sa belle-sœur Marguerite et de sa nièce Marguerite.

2° Ernest, né le 3 septembre 1631, dont l'article suit.

3° Marguerite, née le 22 octobre 1633, testa [6] en faveur de sa petite-nièce N. Pierson, fille unique de Adrien Pierson.

[1] Registres aux naissances, etc. des paroisses, et registres aux bourgeois de Namur.

[2] Petit navire de guerre.

[3] Nous n'avons rencontré que deux sceaux appartenant à cette famille : celui de l'historien (procès 1175) et celui de son bisaïeul, Ernest, échevin de Namur *(Archives de la ville)*. Leurs armoiries sont écartelées avec d'autres, trop frustes pour en distinguer les émaux : de ... à l'écusson de ... à la bande de ... chargées de 3 maillets de ....

Elles appartiennent peut-être à Marguerite Maillart?

[4] Confronter avec les pages 74-76 du *Livre d'or de la noblesse luxembourgeoise,* par le chevalier DE KESSEL : les indications y reprises sont incomplètes et plusieurs sont inexactes.

[5] C. P. Approb. de testaments, f. 635. 30 août 1663. — *Archives de l'État à Liège;* greffe Bertrandy, 14904, F. 206, 1661-1680.

[6] Notaire Nic. Falise, 11 avril 1711.

4° Antoine, né le 16 janvier 1636, devint chanoine de la collégiale N.-D. [1].

5° Jeanne-Marie, née le 20 juin 1638, † 25 juillet 1683, épousa Jacques Misson.

6° Claire-Agnès, née le 19 mai 1640.

II. Ernest Galliot, † 19 août 1684, marchand [2], releva la bourgeoisie en 1657, fut capitaine [3] d'une compagnie bourgeoise, et devint échevin au magistrat de Namur en 1681 [4]. Il épousa Catherine Druhans dont il eut 11 enfants :

1° Marguerite, née le 10 juin 1658, † 21 juillet 1732 [5], épousa François de Rouvroy, tanneur à Namur.

2° François-Adrien, né le 7 oct. 1659, brasseur à Namur [6] mort célibataire, testa le 20 oct. 1749 en faveur de ses neveux et nièces.

3° Ernest, né le 11 nov. 1662, devint chanoine [7] de la collégiale N.-D. Il demeurait rue N.-D.

4° Pierre-Jacques, né le 11 janvier 1665, dont l'article suit.

5° Marie-Catherine, née le 18 nov. 1668.

6° Claude-Robert, né le 8 nov. 1670, chanoine de Malonne.

7° Thomas, né le 26 décembre 1672.

8° Jean-Jacques, né le 22 déc. 1674.

9° Antoine-Dieudonnée, née le 28 juillet 1677.

10° Gilles-André, né le 26 oct. 1679.

[1] Transports N.-D. 1689-1706. F. 161 v°.
[2] Transports N.-D. 23 nov. 1679. F. 2.
[3] » F. 8 v° 1689-1706.
[4] *Annales de la Société archéol.*, tome XIV, p. 365.
[5] Transports N.-D. F. 136. 1714-1721. — F. 331 v°. 1721-1738.
[6] Notaire Rocquet, n° 2219.
[7] Transports N.-D. F. 182. 1756. — Procès 175.

11° Marie-Catherine, née le 25 octobre 1682, fut prieure [1] de l'abbaye de Salzinnes en 1756.

III. Pierre-Jacques Galliot, † 29 mars 1737, releva la bourgeoisie le 23 juin 1694, fut officier dans le régiment du duc d'Atry au service de Charles II, roi d'Espagne, puis capitaine d'une compagnie bourgeoise; il habitait place Saint-Remy [2].

Il épousa en premières noces Marie-Constance-Thérèse Bodart, † 19 mars 1712 et en eut 11 enfants.

1° Catherine-Joseph, née le 13 juillet 1694.

2° Ernest, né le 30 sept. 1695.

3° Albert, né le 15 oct. 1696.

4° Marie-Barbe, née le 8 janvier 1698.

5° Marie-Catherine-Antoinette [3], née le 17 juillet 1699, † 12 juillet 1774, épousa le 28 juillet 1725 Jean-François Le Bidart : un de ses fils Pierre-Jacques-François fut conseiller au conseil provincial en 1766 [4].

6° Marguerite-Joseph, née le 8 avril 1701.

7° Marie-Pétronille-Joseph [5], née le 16 janvier 1703, † 14 mai 1766, épousa le 5 avril 1728 Charles-Melchior Vallée et en eut 3 enfants.

8° Marie-Constance-Thérèse, née le 16 déc. 1704, † 21 juillet 1705.

9° Louis [6], né le 18 mai 1706, fut chanoine de la collégiale N.-D. Il mourut le 19 février 1757.

[1] Testament de François-Adrien, notaire Roquet, n° 2219.
[2] Registre aux logements 1713. *Archives de l'État à Namur.*
[3] Transports N.-D. 1750-1759. F. 129.
[4] Il fut choisi en 1756 par son oncle Louis pour tuteur de l'historien.
[5] Notaire Nic. Falise, 15 oct. 1717.
[6] Transports N. D. 1751-1759 ff. 187 v°, 188 v°.

10° François, né le 8 août 1708, dont l'article suit.

11° Dominique-François-Dieudonné, né le 29 déc. 1709.

Pierre-Jacques épousa en secondes noces le 8 sept. 1714 Barbe d'Hinslin, † 1750 : il en eut 9 enfants :

1° Pierre-François [1], né le 20 janvier 1716, admis avocat le 14 mars 1736 devant le conseil provincial de Namur, devint capitaine dans le régiment d'Arberg, puis receveur général des aides et subsides du duché de Luxembourg; il fut anobli par lettres du 29 août 1750. Ses armes sont : d'azur, semé de fleurs de Lys d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout [2].

2° Barbe-Joseph, née le 3 avril 1717.

3° Marie-Antoine-Eléonore, née en février 1719, † 25 oct. 1720.

4° Angélique-Joseph, née le 3 août 1721, épousa le 4 juin 1745 Théodore-Guillaume de Kessel.

5° François-Joseph, né le 5 mai 1723, † 4 juin 1730.

[1] Il s'intitule seigneur de Schoenfeltz du chef de sa femme M.-C. de Neuheuser.

Son fils François-Romain devint capitaine et prévôt d'Arlon en 1772 et de Luxembourg en 1790. (Publications de l'Institut historique Grand-Ducal de Luxembourg 1874, p. 315). Dans le *Livre d'or de la noblesse luxembourgeoise*, il est qualifié du titre de marquis de Genouillac, p. 77. Cela nous paraît d'autant plus étonnant que nous ne connaissons absolument rien de commun entre notre famille namuroise et les de Gourdon de Genouillac, qui d'après le même auteur (p. 74), en auraient été la souche,

Cette famille du Quercy a fourni plusieurs hommes célèbres, et en particulier, messire Jacques-Ricard de Gourdon de Genouillac, surnommé Galiot, grand réformateur de l'artillerie sous François I. En souvenir de lui, les noms de Galiot et Galiotte furent donnés comme prénoms à plusieurs de ses descendants. Voir dictionnaire de Moreri.

[2] Suite du supplément au nobiliaire des P. B. 1779.

6° Marie Louise-Pétronille, née le 27 juillet 1724, † 23 juin 1728.

7° Louis-Joseph, né le 2 sept. 1725, † 12 janvier 1729.

8° Marie-Françoise, née le 17 mars 1727, † 27 juillet 1731.

9° Antoine, né le 14 août 1728, † 8 sept. 1728.

Une des filles fut religieuse à Solières.

IV. François appelé aussi François-Joseph, releva la bourgeoisie le 26 mars 1737 et mourut le 11 sept. 1759 à Madrid.

Il avait épousé à Barcelone le 3 février 1734, Pauline Gabert, † 29 janvier 1783, dont il eut :

1° François-Joseph appelé aussi Charles-François-Joseph, notre historien, né à Barcelone le 13 janvier 1735 :

Il épousa le 31 oct. 1765, Antoinette-Josèphe Jacquet, née le 18 février 1734, † 20 mars 1789, fille de Jean-François, † 1775, et de Marguerite Van Diest, † 14 mars 1787. Il mourut le 2 mars 1789.

2° Marie-Catherine-Françoise, née le 2 mars 1740, morte en bas âge.

3° Louis-Joseph, né le 22 mai 1741, † 15 fév. 1742.

4° Marie-Catherine-Joseph, appelée aussi Catherine-Pétronille, née le 23 août 1743, † 18 fév. 1782.

H. R.

INSCRIPTIONS ROMAINES

TROUVÉES

A LA CITADELLE DE NAMUR.

Au commencement de l'année 1886, M. A. Mahieu, garde du génie à la citadelle de Namur, signala à M. Alf. Bequet, le zélé et intelligent conservateur du Musée archéologique de la dite ville, des inscriptions romaines, sur des pierres de très grandes dimensions, qui venaient d'être découvertes dans les travaux de démolition d'anciennes constructions ayant fait partie du Donjon des Comtes.

L'importance de ces monuments avait frappé M. Mahieu, et il rendit à la science, notamment à l'histoire ancienne de notre pays, le service signalé de sauver ces monuments de la destruction et de l'oubli : aujourd'hui, sur l'autorisation du ministre de la guerre, les inscriptions sont déposées au Musée de Namur.

Non seulement, M. Mahieu ne négligea rien pour préserver les monuments de toutes atteintes ; mais, s'attachant à ses découvertes, il les étudia avec des soins délicats, et en prit des calques minutieux qui l'aidèrent à déchiffrer les inscriptions : les lectures proposées par lui, quoique bien étrangères à ses connaissances professionnelles, sont aussi certaines que possible ; l'auteur du présent travail les a vérifiées quand les monuments étaient encore en place, et elles ont été confirmées par l'important contrôle qu'en a fait M. le Conseiller Zangemeister, chargé par l'illustre Mommsen, pour le *Corpus inscriptionum* de l'Académie de Berlin, de la partie des inscriptions romaines concernant la Belgique : M. Zangemeister est allé deux fois à Namur à cette fin.

Quant à l'endroit où les fouilles ont été effectuées et continuées depuis, en voici la description, d'après M. Mahieu :

Le plateau supérieur du Donjon a été entièrement fouillé, de même qu'une partie de fossé qui sépare le Donjon de la Médiane.

La partie de droite de ce fossé est remblayée sur environ 10 mètres de profondeur ; le sous-sol a fourni quelques débris de poteries romaines, amenées en cet endroit en même temps que les terres remblayées ; il est à remarquer toutefois que ces terres proviennent de la citadelle : c'est du schiste tout à fait pareil à celui qui se montre dans la partie de gauche du fossé. M. Mahieu est même d'avis que c'est de là qu'il provient : on peut encore constater que le sol était autrefois au même niveau dans la partie située à gauche du pont, vers Champeau, et dans le plateau supérieur du Donjon ; vers la Sambre, au contraire, le terrain était en pente et à l'endroit où le fossé, du Donjon finit à droite, il existait déjà un abaissement de 10 mètres.

Il y avait donc un ravin dans cette dernière partie qui aura été remblayée à l'aide des déblais provenant de la partie de gauche, et c'est ainsi qu'on a obtenu le fossé tel à peu près que nous le voyons aujourd'hui.

Les fondations des murs de la casemate [1] qui renfermait les cippes (inscriptions nos 1, 2, 3, ci-après) ont été entièrement mises à jour. La plus grande profondeur atteinte a été de 3 mètres; en moyenne, les murs ne descendent qu'à 1 m. 50 environ de profondeur.

Le cippe portant l'inscription n° 6, faisait partie d'un des angles extérieurs du bâtiment; la face inscrite était placée au-dessous : cet angle était entièrement formé à sa partie inférieure de pierres à chanfrein, ayant à peu près la même largeur et la même épaisseur que le cippe.

Toutes ces pierres provenaient évidemment du même banc que le cippe : on pourrait croire qu'elles y avaient servi de soubassement, ainsi qu'aux trois autres. M. Mahieu n'a rencontré de pierres de taille qu'en cet endroit : elles y ont été placées pour augmenter la résistance des fondations, dont la hauteur est moindre là que partout ailleurs.

Sous la partie du milieu du bâtiment, M. Mahieu a reconnu :

1° Jusqu'à 1 m. 70 de profondeur, des terres remaniées, décombres, débris de poteries romaines;

2° Une mince couche d'oxyde de fer;

3° Une couche d'argile bleue épaisse de 0 m. 15, renfermant des débris de poteries romaines et quelques silex taillés;

4° Une mince couche d'oxyde de fer;

5° Du schiste désagrégé très menu, presque de l'argile; à la partie supérieure, quelques silex et un petit os; les

[1] Les maçonneries de cette casemate avaient fait partie de l'ancien château des comtes de Namur, et paraissaient dater de la fin du XIIe siècle.

alvéoles d'une racine et de deux piquets qui ont subi l'action du feu; des traces de charbon; de la terre brûlée (emplacement probable d'une hutte).

Ailleurs, M. Mahieu a rencontré dans l'argile bleue des silex, des débris de poterie et un morceau de grès pareil à celui qui existe dans la citadelle. Ce morceau de grès a l'une de ses faces très unie et pourrait avoir servi à broyer de l'oligiste, si nos aïeux se tatouaient.

L'argile bleue est due à la transformation du schiste désagrégé, soumis à une longue action de l'eau.

Il y avait probablement une mare à l'emplacement de la casemate; d'où la présence des poteries romaines à côté des silex. Cette mare existait encore lors de la construction du bâtiment. M. Mahieu a retrouvé le drain établi à cette époque pour assécher le sous-sol.

Les autres fouilles n'ont rien produit de remarquable. Le génie militaire vient de faire exécuter dans le haut de la montagne de la citadelle (Champeau), et à 500 mètres en arrière des Vieux murs, trois grandes tranchées qui descendent jusqu'au sol vierge; on n'y a trouvé aucune trace de poteries, silex ou ossements.

I.

Une question préalable est celle de l'âge des monuments découverts au Donjon.

Ils sont en calcaire, comme celui que fournissent les carrières voisines de Namur, très anciennement exploitées.

Il est certain que les cippes, d'un volume considérable,

proviennent de ces carrières et ont été façonnés sur place pour être déposés dans le voisinage direct du Namur romain, puisqu'il s'agit de monuments funéraires et que les monuments de cette sorte n'étaient jamais dans l'intérieur des localités habitées; donc pas dans Namur même.

Ils n'ont pas été placés primitivement à la citadelle : pareil endroit, par son élévation, ne convenait pas à des sépultures, et le lieu qui commande la ville et le confluent de la Meuse et de la Sambre, était trop bien disposé en faveur de la défense des vivants, pour qu'on eût pu vouloir le consacrer à honorer les morts.

Le cimetière, d'où les monuments proviennent, était sans doute du côté de Salzinnes, où d'autres indices révélateurs ont fait connaître des antiquités funéraires de l'époque romaine [1].

Mais quelle circonstance a pu engager à transporter au haut de la citadelle, à grandissimes renforts de bras et même d'engins, ces monuments pondéreux, qu'on a eu une peine infinie à en redescendre pour les placer au Musée?

Les pierres ne manquent pas aux rocs sur lesquels la citadelle de Namur est bâtie; c'est donc à titre de monuments qu'on a porté là haut les cippes funéraires, et non à titre de matériaux de construction.

Il fallait pour cela une idée bien arrêtée; mieux encore, il a dû intervenir une décision de l'autorité supérieure : sinon ne pouvait-on pas se borner à enfouir les anciens monuments, pour les cacher aux yeux, si on voulait

[1] Rens. de M. Alf. BEQUET; voy. notamment *Ann. Soc. archéol. de Namur*, XV, p. 269; XIV, p. 1.

seulement ne plus les maintenir là où ils étaient? Déjà les *Annales de la Société archéologique de Namur*[1] ont insisté plusieurs fois sur le fait qu'à une certaine époque de la domination romaine, différents points élevés de la province de Namur ont été choisis comme camps de refuge, pendant les invasions des Barbares.

Si cela a eu lieu dans les campagnes, à combien plus forte raison, en aura-t-il été de même pour Namur, dont la situation était digne d'une attention toute particulière?

Namur a été bien certainement occupé par les Romains : les nombreuses découvertes d'antiquités romaines faites à Namur[2] suffiraient à le prouver.

La découverte qui vient d'y être faite de monuments funéraires de dimensions considérables, ajoute à ce qu'on savait déjà la notion d'une localité dont l'importance était en rapport avec sa position au confluent.

Mais voilà, en outre, que Namur prend tout à coup le rang de ville romaine; car il s'y est passé exactement ce qui a eu lieu dans un grand nombre de villes de la Gaule, à une époque qui sera ci-après déterminée de plus près : des inscriptions, des autels ont été retrouvés dans les murs romains de ces villes.

Il en a été ainsi dans notre pays : pour la ville d'Arlon; et en France : pour Angers, Autun, Auxerre, Besançon, Bordeaux, Bourges, Dax, Dijon, Évreux, le Mans, Luxeuil,

[1] M. Alf. BEQUET, *Ibid.*, XIV, p. 399; XVI, pp. 26-27.

[2] *Ibid.*, XIII, p. 524; XIV, pp. 527, 531, 532; XV, pp. 268, 269, 272; XVI, p. 491, et les citations des XII premiers volumes accumulées par M. VAN DESSEL, IV[e] volume de l'ouvrage de SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc. p. 157.

Metz, Narbonne, Périgueux, Saintes, Sens, Toulouse, Tours [1], etc. etc.

Les murs de toutes ces villes entourent un espace beaucoup moindre que celui qu'elles occupaient antérieurement.

Caractère essentiel de ce dépôt d'inscriptions, etc. dans les murailles des villes : partout on trouve les monuments romains, respectueusement disposés les uns sur les autres, de manière à préserver les reliefs et les inscriptions.

Or jamais on n'a découvert en de pareils dépôts, une seule inscription postérieure à la fin du IIIe siècle [2].

Jusqu'ici on ne possédait pas pourtant une preuve absolument péremptoire de la construction de ces murs, avec base de monuments romains, à une date antérieure à la fin du IIIe siècle.

Cette preuve est aujourd'hui acquise.

Les murs de Grenoble, alors appelée *Cularo,* ont été édifiés absolument de la même manière; là aussi, lorsqu'on entoura de murs la ville réduite et concentrée, on avait d'abord établi une ceinture de monuments funéraires et religieux, superposés avec soin, et au-dessus de ce lit de tombeaux et d'autels, préservé sans doute par des charpentes, on avait coulé un blocage de pierrailles, à mesure qu'on maçonnait les parois et qu'on les revêtait d'un appareil à la romaine.

Il ne s'agit pas de considérer ces murailles épaisses et massives comme des réceptacles de monuments introduits

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XVI, p. 454; *Revue des Sociétés savantes des départements,* Ve série, VIII (1874, 2e sem.) p. 264.

[2] Une fois cependant, on a parlé de monnaies de Gratien qui auraient été apportées à LA SAUVAGÈRE comme découvertes à l'intérieur des remparts de Tours. (Voir sur ce fait isolé, non constaté de visu : *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XVI, p. 474).

après coup. Il aurait fallu démolir pour cela la construction, la ruiner et, en tous cas, en diminuer la solidité : par conséquent aller à l'encontre de sa destination.

Les monuments de Grenoble étaient donc déjà dans le corps même des murs, quand ceux-ci ont été achevés. Or, on connaît la date de cet achèvement. Grenoble avait deux portes, flanquées de deux tours, et un cartel ornait la frise qui surmontait l'ouverture cintrée de chacune d'elles. Les deux inscriptions qui se répètent portent formellement que les murs ont été construits sous le règne des empereurs Dioclétien et Maximien :

DD. NN. IMPP. CAES. GAIVS AVREL. VALERIVS DIOCLETIANVS PP INVICTVS AVGVSTVS | ET IMP. CAESAR MARCVS AVREL. VALERIVS MAXIMIANVS PIVS FELIX INVICTVS AVG | MVRIS CVLARONENSIBVS CVM INTERIORIBVS AEDIFICIIS PROVIDENTIA SVA | INSTITVTIS ADQVE PERFECTIS PORTAM VIENNENSEM HERCVLEAM (ROMANAM IOVIAM) VOCARI IVSSERVNT

Assurément on ne prétendra pas ici que les *interiora aedificia* de cette inscription, s'appliquaient aux monuments recouverts par les murs : il s'agit, non de débris placés *in muris,* mais d'édifices construits *intra muros,* dans l'enceinte formée par les nouveaux murs.

De ce que Dioclétien et Maximien firent reconstruire des édifices dans la ville nouvelle, on peut tout au moins tirer la conclusion que les édifices *extra muros* avaient été détruits, et que leur ruine avait amené, pour les remplacer, la nécessité d'en édifier de nouveaux à l'intérieur de la nouvelle ville restreinte en étendue.

Toujours est-il que les inscriptions de Grenoble constatent que les murs nouveaux ont été établis et achevés *(muris*

institutis atque perfectis), par les empereurs Dioclétien et Maximien.

Et cette construction, commencée et achevée sous ces princes, date de la période entre les années 286 et 292 : en effet, la première est celle où les deux empereurs se partagèrent l'empire, en stipulant que tout ce que ferait l'un d'eux, serait fait au nom des deux collègues. La deuxième est celle où ils s'associèrent deux Césars ou Augustes qui, s'ils avaient déjà été admis comme tels, auraient été nommés dans les inscriptions.

Or il a fallu sans doute plusieurs années pour construire des murs aussi importants que ceux de Grenoble [1]. La date de la loi supposée doit donc être du début du règne de Dioclétien et Maximien.

Des passages d'auteurs cités ailleurs [2] confirment cette thèse; notamment Eumène nous montre Constance-Chlore, associé à l'empire par Dioclétien, faisant venir de nombreux ouvriers pour rétablir la ville d'Autun, détruite par les Bagaudes vers l'an 270.

En outre, l'auteur a consulté M. le Conseiller Zangemeister, et ce savant lui a cité fort opportunément, à l'appui de cette opinion, une inscription provenant de Vitodurum (Ober-Winterthur, en Suisse) et constatant que les murs de cette ville romaine ont été élevés en 294, sous Dioclétien, Maximien, Constance-Chlore et Galère, qui MVRVM VITVDVRENSEM A SOLO INSTAVRARVNT [3].

[1] Voir de curieux détails sur le temps qu'ont duré les constructions des diverses enceintes de Namur, *Ann. Soc. archéol. de Namur,* III, pp. 131-132.

[2] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XVI, p. 476.

[3] ORELLI, *Inscriptiones Helvetiae,* n° 275.

Même jusqu'à Rome, on aurait appliqué la loi supposée, à en juger d'après des inscriptions de prétoriens, trouvées récemment dans un mur construit également sur des monuments antiques, tous antérieurs à la fin du IIIe siècle [1].

De tout cela, on peut tirer la conclusion qu'une loi, datant d'environ l'an 287 et 288, et exécutée successivement dans toutes les parties de l'Empire, a décidé que l'approche des Barbares, annoncée de partout précisément à cette époque, et déjà manifestée auparavant par la destruction de cinquante villes des Gaules sous Probus, exigeait la concentration des villes en des enceintes réduites [2]. Tous les monuments religieux et funèbres devaient être détruits autour de l'enceinte, pour priver d'abris les envahisseurs ; mais comme c'étaient des *res religiosae,* il y avait en même temps ordre de les empiler sous les nouveaux murs à construire : ceux-ci, d'après la législation romaine étaient également des choses vénérées et inviolables, *res sanctae,* et ils convenaient parfaitement pour recevoir en dépôt les restes des monuments détruits.

Parmi les nombreux exemples de murs de villes établis de cette façon, on ajoutera seulement ici le suivant qui rend très bien compte de l'opération. Il s'agit des murs de Béziers que décrit le marquis de La Grange [3] : « Toutes les pierres, la

[1] *Corpus inscriptionum latinarum,* VI., pp. 659 et 720.

[2] L'observation des antiquités découvertes à Furfooz, a précisément engagé M. Alf. BEQUET à fixer dans la *seconde moitié du troisième siècle,* l'établissement des refuges sur les hauteurs : *Ann. Soc. Archéol. de Namur,* XIV, p. 400 : c'est l'époque qu'indiquent de nombreux trésors enfouis dans le sol, à l'approche des Barbares ; *ibid.,* p. 102.

[3] *Revue des sociétés savantes des départements,* Ve série, IV (1872, 2e sem.), p. 55.

plupart énormes, étaient posées sur le sol avec beaucoup de soin ; la face sculptée placée en dessous, *avec un respect tout particulier*, attendu que leur découverte n'a constaté aucune mutilation. Leur mise en place, *loin d'être un acte de vandalisme*, semble plutôt *l'œuvre pacifique* de ceux qui, après avoir détruit un édifice, se proposent d'en utiliser les débris, en les enfouissant dans les fondations d'une construction nouvelle. »

Qu'on change le mot *utiliser* en *préserver*, et l'idée est complète.

Namur était donc ville romaine, et non pas une simple bourgade ; comme ses sœurs de la Gaule, elle a été resserrée et fortifiée, et c'est tout naturellement sur la hauteur, au confluent de la Meuse et de la Sambre, que la concentration a eu lieu.

Mais où ont été établis, à Namur, les murs de la ville romaine réduite ?

Ce n'est pas sans doute à l'endroit même où les inscriptions ont été découvertes récemment ; là n'était pas la limite extrême de l'enceinte supposée, parce qu'il y a trop d'espace en dehors jusqu'aux rocs à pic. Mais les pierres employées dans la construction du château des Comtes, établi au moyen âge sur ce qu'on appelle le Donjon, provenaient bien certainement d'un endroit très voisin

Pour déterminer cet endroit avec précision, examinons quelle a été l'étendue de l'enceinte ?

Le moindre circuit qui ait été trouvé pour les villes réduites, est celui des murs avec base de monuments romains, construits autour de Poitiers : or, le tracé de ce circuit était encore de 2500 mètres de tour, ce qui, en se figurant un emplacement en parallélogramme, enserrerait une surface d'environ 40 hectares.

Il ne faut donc pas songer au plateau du Donjon seul : il n'a qu'environ 300 mètres de tour; — ni à la deuxième et à la troisième terrasse placées en contre-bas, dont le circuit ne dépasse pas de beaucoup le double de ces 300 mètres.

Là, évidemment, n'a pu se réfugier la population tout entière, même en supposant que Namur n'était qu'une simple bourgade; là, n'aurait même pu camper un détachement d'armée dont la force fût en rapport avec l'importance du poste à défendre; là enfin, même abstraction faite de toute étude stratégique, le simple bon sens indique que le *castellum* supposé aurait été commandé par la surélévation de la montagne de Champeau.

Il faut donc abandonner complètement l'idée du placement des tombeaux, etc., et de la construction des murs autour du Donjon seul, tout en admettant, comme il a été dit, que, bien près de celui-ci, régnait une partie de l'enceinte nouvelle.

La Sambre, avant d'arriver au confluent, s'est déjà sensiblement rapprochée de la Meuse, à l'endroit dit la Gueule du Loup, entre Salzinnes et La Plante, comme si la rivière avait, une première fois, essayé de rejoindre le fleuve ; c'est par là sans doute qu'il y a eu communication à l'époque où le niveau de nos rivières était plus élevé; mais la montagne de Champeau, si elle a cessé d'être une île, forme une véritable presqu'île que les Romains n'ont pu négliger de défendre, comme Vauban l'a fait sous Louis XIV en établissant des ouvrages avancés pour défendre la Gueule du Loup.

Le mamelon de Champeau tout entier présentait ainsi un emplacement favorable à la construction de la forteresse nouvelle : *a priori,* on peut donc affirmer, sans hésitation, que si l'hypothèse de la loi de Dioclétien et Maximien est vraie

pour Namur, c'est autour de Champeau qu'elle a dû recevoir son exécution.

Or c'est précisément du côté de la Gueule du Loup que se trouve l'emplacement des *Vieux murs,* déjà mentionnés comme tels au xiv[e] siècle et au xv[e] [1]; de plus, à ces vieux murs, correspondent de *Vies* (vieilles) *portes* citées en 1345, en 1354.

Si au xiv[e] siècle, c'étaient déjà de « vieux murs, » de « vieilles portes », il faut encore ajouter, en allant plus en arrière, une série de siècles, aux trois où le nom de ces murs, etc., indiquait qu'ils étaient déjà des souvenirs de l'antiquité.

Il y a là certes un simple indice à l'appui de la thèse de l'*oppidum Atuatucorum,* qui aurait occupé antérieurement cette hauteur de Champeau ; mais c'est tout naturellement qu'on remonte le cours des âges depuis le xiv[e] siècle, pour retrouver au confluent de la Meuse et de la Sambre, le *Namucum castrum* des monnaies mérovingiennes et de l'écolâtre Frédégaire [2], ainsi que la *civitas Namon* de l'Anonyme de Ravenne qui écrivait au vii[e] siècle [3].

Trois siècles encore au delà, et nous sommes en pleine époque romaine.

Voici ce qui aura eu lieu :

La Belgique était florissante au ii[e] siècle; Didius Julien avait empêché les premières invasions des Barbares d'y pénétrer [4].

Mais au iii[e] siècle les invasions se renouvelèrent; enfin survint la loi supposée de Dioclétien et Maximien.

[1] J. Borgnet, *Ann. Soc. archéol. de Namur,* II, p. 143.
[2] Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France,* I, p. 451.
[3] Pinder et Parthey, *Ravennatis anonymi cosmographia,* 233 (10).
[4] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* V, p. 513; *Bull. Inst. archéol. liég.,* XII, p. 339.

Namur s'étendait auparavant au pied de la montagne de Champeau, dans la presqu'île formée d'une part par le dernier méandre de la Sambre, et par la Meuse en amont du confluent, d'autre part. Salzinnes et ce qui existait alors de la rue Notre-Dame, du rempart *Ad Aquam*, du port de Grognon, etc., à Namur, ont pu être habités jusqu'à proximité des endroits où on a trouvé des sépultures (La Plante, etc.). Sur Salzinnes même, les demeures avaient de la latitude pour s'étendre encore assez loin, et pour laisser même, en dehors de l'agglomération, place pour les sépultures romaines dont on y a trouvé les restes.

D'après l'ordre des empereurs associés, vers l'an 288, ces habitations, avec les monuments ainsi que les sépultures auront donc été rasées; puis on aura transporté les pierres religieuses sur le mont de Champeau, et on les y aura disposées tout autour de la partie que l'on se proposait de défendre.

C'est sur cette assise de pierres monumentales que les murs du *castellum* romain auront été bâtis.

Les inscriptions et les débris d'autels *que l'on ne manquera pas de trouver par la suite,* à la citadelle de Namur, permettront ainsi de dresser la topographie du Namur de Dioclétien et Maximien.

Déjà le Donjon a fourni son contingent : il ne s'agit que de le compléter pour les autres parties de la citadelle.

Si l'hypothèse est fondée, et elle concorde avec certaines traditions que le Champeau tout entier a été habité [1], les

[1] J. Borgnet, *Ann. Soc. archéol. Namur,* II, p. 125. Cfr. ibid., pp. 134 et 146. Voy. ci-dessus les intéressantes observations de M. Mahieu sur des emplacements de huttes, des silex, etc., anté-romains.

monuments romains, base des remparts de Namur restreint et fortifié, se retrouveront notamment dans les *Vieux murs*, aux endroits où ils ont été laissés intacts par les travaux de Vauban.

Ce ne serait pas d'ailleurs le seul exemple de ville ancienne placée sur la hauteur, tandis que la ville moderne du même nom s'est étendue dans la plaine : les *Vieux*-Laon, les *Alt*-Trier, etc., abondent dans la Gaule, et ces anciennes villes aujourd'hui anéanties, étaient toujours sur un monticule, non loin de celles qui ont pris leur nom : de même, Dolhain-Limbourg est aujourd'hui au pied de l'antique ville de Limbourg, en supposant celle-ci d'origine romaine; ainsi encore on a retrouvé à Edelaere, sur la hauteur près d'Audenarde, des indices portant à croire que là se trouvait l'ancienne ville, tandis que la ville actuelle s'est établie sur les rives de l'Escaut.

Dans cette hypothèse, le Namur actuel serait tout entier de création moderne, ce que confirment les études de J. Borgnet : il met en lumière les extensions successives de Namur, sur la rive gauche de la Sambre, où l'on a trouvé des sépultures romaines : or, celles-ci, comme on l'a déjà dit, étant toujours *extra muros*, démontrent à elles seules que la ville romaine n'était pas de ce côté.

De nouvelles découvertes éclairciront ces questions; dès le principe, quand deux inscriptions seulement avaient été découvertes, l'auteur a affirmé qu'il s'en trouverait d'autres, et en effet, les monuments épigraphiques de Namur, dont le chiffre s'est successivement accru de 2 à 5, pendant la prépation du présent travail, sont déjà aujourd'hui au nombre de six.

Ces six monuments, à eux seuls, démontrent qu'il y a eu,

pour Namur, une enceinte complète, formée de la même manière que pour les autres villes de la Gaule citées : il y a donc encore bien certainement, on le répète à dessein, des inscriptions, des autels, des débris ornés de monuments, cachés dans les parties des anciennes murailles de la citadelle de Namur qui n'auront pas été bouleversées au moyen âge ou dans les temps modernes, et chaque fois qu'on démolira l'un ou l'autre ouvrage de la citadelle, il y a chance qu'on y découvre des pierres à inscriptions, remployées dans la suite.

II.

Quoique les inscriptions de Namur ne nous aient encore rien révélé qui indique l'organisation civile du Namur romain, en municipe avec ses questeurs, ses édiles, ses *duumviri juri dicundo,* etc., — ou bien qui nous fournisse le nom géographique à assigner à la localité, les monuments découverts n'en ont pas moins une grande importance, en ce qu'ils nous font connaître des noms d'habitants de cette ville, noms dont quelques-uns, absolument barbares, ont conservé leur empreinte primitive.

Les fortes dimensions des cippes funéraires retrouvés à la citadelle, le soin avec lequel ils avaient été revêtus d'inscriptions en beaux caractères, suffisent en outre pour donner une assez haute idée de la station romaine qui, vu sa position, devait être en même temps une position militaire : *des inscriptions relatives à l'armée romaine ne manqueront pas de le prouver un jour.*

Cette *phrase soulignée* était déjà écrite et envoyée à

l'impression, quand la découverte de la sixième inscription est venue la confirmer d'une manière éclatante : nous verrons ci-après dans quelles limites.

Mais n'anticipons pas.

Voici quelques renseignements sur les inscriptions en elles-mêmes :

N° 1. D · M
c)ASSIVS · POMPEIANVS
SIBIE(T-M)ATT(AE)VXSORI
TITO FILIO
V (-F)

(D(iis) *M*(anibus). (C)*assius Pompeianus sibi et Mattae* (Timattæ? Himattæ?) *uxsori* (et) *Tito filio v*(ivus) *f*(ecit).)

(A la partie supérieure d'un cippe de 1m65 de haut sur 0m90 de large, dans un encadrement, de même que l'inscription suivante.)

Le surnom *Pompeianus* et le *nomen gentilicium : Cassius* se rencontrent souvent sur les monuments romains ; mais ils n'ont pas été rencontrés réunis.

M. Zangemeister qui a vu les inscriptions, ne croit pas que la barre reliant le T à l'M, constitue ces lettres en monogramme (TIM) ou (THIM); il estime qu'il y a là un simple éclat. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire de lire autre chose que ET MATTAE : le féminin *Matta,* s'il n'est pas un nom barbare, est suffisamment justifié par les masculins *Matto* et surtout *Mattus,* connus en épigraphie.

Il n'est pas nécessaire non plus, aux yeux de ce savant, de considérer la lettre F précédée au pied d'une barre horizontale, comme constituant un autre monogramme : la lettre F a parfois cette forme dans les inscriptions.

Le nom *Pompeius* et son dérivé, le surnom *Pompeianus*, sont nombreux à toutes les époques de l'Empire, et ne suffisent pas pour préciser une date : on retrouve le nom sur le diptyque de Liège de l'an 517 [1].

N° 2.

D · M
SECVRINIO · AMMI
O PATRI · VLP · VAN
AENI(AE) MATRI (ET)
SECVRINI(AE) AMMI
(AE) · V · F ·
MADICVAE DELICATAE

(D(iis) *M*(anibus). *Securinio Ammio patri* (et) *Ulp*(iae) *Vanaenia*(e) *matri et Securiniae Ammiae.* (Sibi) *v*(ivi) *f*(ecerunt) (et) *Madicuae Delicatae.)*

(Sur un cippe de la même dimension que le précédent.)

L'inscription présente la particularité que les lettres AE y sont parfois réunies en monogramme, alors que le manque d'espace n'obligeait pas à cette abréviation, notamment dans la dernière ligne : cela n'est pas commun dans les inscriptions romaines, où les lettres AE ne se distinguent pas des autres et ne sont jointes, en général, que s'il s'agit de gagner de la place ; mais il n'y a pas à cet égard de règle absolue.

L'*e* final de *Delicatae* qui a aujourd'hui disparu par suite d'un éclat, a encore été lu par l'auteur du présent travail, lorsque le monument était en place à la citadelle.

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIII, p. 178. Cfr. ibid. XXII, pp. 320 et 336, sur les cachets d'oculiste, au surnom de *Pompeianus*, qui datent peut-être du IVe siècle.

Le nom d'une déesse *Manmanhia*, dont une inscription a été trouvée récemment à Rome [1], ou celui de la déesse *Nehalennia* de Zélande, permettent de considérer le nom de la mère *Vanaenia* comme complet : c'est un nom évidemment barbare; mais il est difficile d'en reconnaître le radical.

L'abréviation VLP pour *Ulpiae* se comprend à cause de la fréquence du nom.

C'est par une faute du lapicide ou quadrataire (vulgairement tailleur de pierre) que le nom de la mère est VANAENIAF, au lieu de VANAENIAE; l'auteur de l'inscription a, du reste, négligé aussi de pourvoir l'A de la seconde ligne et de la sixième, de sa barre horizontale [2].

Le nom de *Madicua Delicata* a été, cela est visible, ajouté au cippe, quand il était déjà en place : l'inscription est faite à main levée, sans sûreté. Il s'agit peut-être d'un enfant de Securinius Ammius et d'Ulpia Vanaenia, enfant auquel on aurait donné l'épithète de *Delicata*, bien appropriée à une petite fille regrettée qui avait été les *délices* de ses parents [3].

Ce surnom de *Delicata* se rencontre quelquefois dans les inscriptions [4]; il désigne alors une esclave de prédilection, peut-être une concubine [5].

[1] Mommsen, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, V, p. 121.

[2] On trouve des exemples de Λ et de A dans la même inscription. (*Corpus*, VI, 5271).

[3] *Corpus* cité, VI, 5163 et 6612, monument élevé par un père ou une mère à son enfant : *delicium ejus* ou *delicium suum*.

[4] *Ibid.*, III, 2271; VIII, 2861; X, 1875, 2756, 7297.

[5] Freund, qui cite les inscriptions d'Orelli, nos 2801, 2805, 4650, et cherche à prouver que le qualificatif *delicata* (quelquefois au masculin) n'implique aucune idée immorale. Le vol. I du *Corpus*, p. 1214, range les *delicatae* dans la *parentela*.

Il n'a pas été trouvé de *nomen gentilicium* se rapprochant de *Madicuus* : ne se terminant pas du reste en *ius*, comme le plus grand nombre des noms romains de famille, il est probablement un nom barbare qui pourrait être d'origine germanique ; dans le haut-allemand ancien, Grimm nous fait connaître les qualificatifs *madig* (verminosus) et *mahdig* (metiendus) : mais quel rapport ces racines ont-elles avec le nom de la petite fille ou de la concubine supposée ?

Le *nomen gentilicium* Ulpia, tend à rapprocher le monument de l'époque de Trajan, où il a été fort en honneur, à raison de le *gens* à laquelle appartenait ce prince.

N° 3.

D · *(m*
HAL · DACC*o* ...
SONIS·FIL·SIBE*(t*
LVBAINI VXSO ...
VICTORI (ET) PR*(u*
DENTI FILIS

(D(iis) (Manibus). *Haldacco X. ... sonis fil*(ius) *sib*(i) *e*(t) *Lubaini uxso*(ri) (et) *Victori et Pr*(u)*denti fili*(i)*s* fecit.)

(Sur une pierre ayant été taillée en clef de voûte : elle a pu avoir des dimensions aussi considérables que les deux précédentes.)

Cette inscription est importante, en ce qu'elle révèle deux noms locaux, celui de *Haldacco* (au génitif *Haldacconis?)*, et celui de *Lubaini* (datif de *Lubaïs, Lubaines* ou *Lubainis?)*, indépendamment du nom *X... so*, le père, dont l'inscription ne laisse lire que la terminaison au génitif.

La lettre L de *Haldacco* semble avoir une forme particulière, à raison de deux traits, l'un oblique, l'autre horizontal, à la

partie supérieure : M. Zangemeister croit que ce sont de simples éclats de la pierre.

Une ponctuation paraît séparer le premier nom *Hal . dacco,* en deux parties; celles-ci doivent être réunies [1].

La racine du nom *Haldaccus* est peut-être le *halde* (clivus) de l'ancien haut-allemand; quand à celle du nom *Lubaïs* ou *Lubainis,* il faut sans doute la chercher dans le germanique *Loub, Laub* (frons, folia).

Ce nom de *Lubaïs* ou *Lubainis* semble pouvoir être rapproché des noms suivants, qu'on rencontre dans nos contrées, d'autant plus que dans les autres parties de l'Empire, on ne trouve que des analogies éloignées : *Lubama, Lubiamus,* etc. [2].

Louba, Gastinasi filia, dans une inscription trouvée près de Neuss, près de Dusseldorf [3].

Leubasna, Florentini filia, à Goyer (province de Limbourg [4].

Hurmius, fils de *Leubasnus,* soldat de la cohorte I des *Tungres* en Angleterre [5].

Lobasinus, commandant d'une *turma* de l'*Ala Frontaniana* (des *Tungres),* en Pannonie [6].

M. L. *Aubasnus* (qui pourrait être *Marcus Laubasnus,* d'une inscription de Nimègue) [7], parce qu'un individu ne

[1] Il arrive souvent que des inscriptions ont des interponctuations inopportunes; ainsi LEGIT est écrit L . EGIT dans une inscription (*Corpus,* VI, 6345), etc.

[2] *Corpus,* II, 2914, V, 4637, 4929, 4992, 5003, 5013.

[3] BRAMBACH, *Corpus inscript rhenan.,* n° 275; Coll. GUILLON (à Ruremonde), *Catalogue,* n° 821.

[4] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéologie,* VII, p. 67.

[5] *Ibid.*, XVIII, p. 402; *Corpus inscript. latin.*, VII, 691.

[6] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéologie,* XVIII, p. 366.

[7] *Ibid.,* XVIII, p. 403; BRAMBACH, n° 85. Cfr. *Bull. Instit. archéol. liég.*,

pouvait avoir deux prénoms; mais M. Zangemeister objecte qu'il y aurait alors une omission irrégulière du *nomen gentilicium*.

Les surnoms romains Victor et Prudens, des fils de Haldaccus et Lubaïs, indiquent la romanisation dont cette famille était atteinte, lors de son établissement à Namur. Celui de Victor surtout est très fréquent en pareil cas :

Nertomar, fils d'Irducissa, objet d'un diplôme de congé militaire donne à ses enfants les noms latins de *Victor*, *Propinquus* et *Bella* [1].

Un soldat barbare, Tarachus, déclare que, dans l'armée romaine, il a pris le nom de *Victor* [2].

C'est ainsi que Maximin l'empereur, avait pour père un Goth, et pour mère une Alaine, des noms de Micca et Ababa, et qu'il prit le nom latin de *Maximinus* [3].

La forme des caractères, comme pour les deux premières inscriptions, indique le IIe siècle; d'après les considérations ci-dessus, l'inscription serait en toute hypothèse antérieure à la fin du IIIe : c'est donc entre ces deux époques qu'il faut placer le travail de romanisation que révèle notre inscription. Or c'est précisément sous Dioclétien et Maximien, que Tarachus cité ci-dessus, prit, à l'armée, le nom de *Victor*, et Baronius [5] cite un rescrit du premier de ces empereurs, de

XII, p. 296. Ne pas oublier le nom de *Lobia*, *Laubia* que portait l'abbaye de Lobbes, sur la Sambre (Vos, *Lobbes, son abbaye, son chapitre*, I, p. 24).

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, pp. 335 et 340.

[2] *Acta Sanctorum*. Oct. v. p. 567 : « Nomen meum, si quaeris quod commune est, a parentibus dicor Tarachus et, cum militarem, nominatus sum Victor. »

[3] J. Capitolin., *Maximini duo*, I.

[4] *Acta SS.*, l. cit., p. 569.

l'an 290, qui recommande l'usage de pareils changements de noms pour les soldats. Victor et Prudens, les fils de Haldaccus et Lubaïs, appartenaient peut-être à un corps d'armée ou au moins à un poste militaire placé à Namur.

N° 4. Fragment d'inscription où on lit :

D • . . .
SABINVS *C* . . .
. . . .
. . . .

(*D*(iis Manibus) *Sabinus C* (ou G) ...)

La forme étroite et allongée des lettres de ce fragment, indique une époque postérieure aux inscriptions précédentes; mais il n'y a pas là un indice déterminant, parce qu'il y a aussi des exemples d'inscriptions avec des lettres de cette forme, antérieures au IIe siècle.

N° 5.	. . . . . .	ONi	
d)	. . . . . .	VS	M
	..RS*us* . .	LI*b*	
	..RT . .	P	

(Diis) *M*(anibus) (X...*o*).(X...*io*) (X) *oni* ..., (X...i)*us* (U)*rs*(us) *li*(be)*rt*(us) *p*(osuit).

Sur un cippe, des mêmes proportions que les n°s 1 et 2 ; malheureusement, employé comme seuil, il a ses lettres usées et presque indistinctes.

D'après la forme des caractères, M. le Conseiller Zangemeister estime que l'inscription est de la deuxième moitié du IIe siècle.

N° 6. D M

ACCEPTVSVICTORISSIBIET
AMMAISV(AE)COIVGEIVICIO
RIOVICTORINO B F COS
(sic) ERATRI PO SVI

(D(iis) *M*(anibus). *Acceptus Victoris* (filius) *sibi et Ammai suae co*(n)*jug*(i) *e*(t) *Vic*(t)*orio Victorino b*(ene)*f*(iciario) *Co*(n)-*s*(ularis) (f)*ratri posui*(t).)

Cette inscription a été découverte à l'angle extérieur du bâtiment de la casemate démolie, plusieurs mois après les inscriptions ci-dessus. Elle est de beaucoup la plus importante, ce qui indique suffisamment combien il est intéressant de continuer les fouilles : de ce qu'on a trouvé six inscriptions à un seul point voisin du périmètre supposé de la fortification établie sous Dioclétien, il est permis de conclure qu'il en existe beaucoup d'autres dans le surplus de ce périmètre.

Occupons-nous d'abord des personnages.

Sans parler de la femme *Ammais,* parente peut-être d'*Ammia* et d'*Ammius* de l'inscription n° 2, ne trouverait-on pas une relation de famille plus certaine entre Acceptus, fils de *Victor,* son frère *Victorius Victorinus,* et le *Victor,* fils de Haldaccus, de l'inscription n° 3? Avant la découverte de l'inscription n° 6, il avait été supposé que ce *Victor* était un barbare qui avait pris un nom romain, par suite de son entrée dans les armées : le bénéficiaire dont il va être question serait donc lui-même fils d'un soldat, ayant servi Rome à Namur. De plus, ce Victor serait devenu le chef d'une *gens Victoria* dont le *nomen gentilicium* aurait été porté par ledit bénéficiaire.

Ammais, au datif *Ammai*, paraît plus vraisemblable que *Ammaisua*, au datif *Ammaisuae*, parce que l'interversion insolite *suae conjugi* (au lieu de l'usuel *conjugi suae)* ne doit pas absolument être condamnée. Si ce nom d'Ammais ne se rattache pas à Ammia, ce serait un nom barbare de plus à ajouter à ceux de Haldaccus, Lubainis, Vanaenia, etc., cités ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, Victorius Victorinus était bien un citoyen romain : jusqu'ici tous les bénéficiaires du Consulaire sont d'anciens légionnaires; on n'a pu citer qu'un seul fonctionnaire de cette catégorie qui eût été un simple soldat de cohorte auxiliaire, et l'on sait, du reste, par les diplômes de congé militaire, que les vétérans auxiliaires, quand ils ne faisaient pas déjà partie d'une *cohors* ou d'une *ala civium romanorum*, obtenaient souvent la *civitas*, lorsqu'ils recevaient leur *honesta missio*.

Le titre de bénéficiaire du Consulaire, est ce qui forme l'intérêt extraordinaire de cette inscription : trouvé à Namur, sur un monument évidemment namurois – car il ne peut provenir d'ailleurs — il éclaire d'un jour tout nouveau l'histoire de Namur au temps des Romains. Namur, comme on le croyait d'après les apparences du reste fort plausibles, n'est plus une simple bourgade de *nautae mosani;* tout au moins y avait-il là une *statio*, administrée par un préposé militaire, chargé de surveiller la passe et les péages.

En effet, le savant Conseiller Zangemeister a signalé à l'auteur du présent article, une étude toute récente sur les *beneficiarii Consularis (Ephemeris epigraphica*, IV, p. 400). Cauer, l'auteur, y rassemble toutes les inscriptions connues desdits *beneficiarii*, et il cite de nombreux exemples pour prouver que ces personnages n'étaient pas de simples soldats,

objets de faveurs et de dispenses, mais de véritables hommes de confiance du Gouverneur de la province, chargés du mandat spécial de diriger des stations : cela résulte des expressions *exacta statione, expleta statione, agens in munere stationis, iterum stationem habens,* qui qualifient, dans plusieurs inscriptions, les *beneficiarii Consularis*; cela résulte surtout d'un monument élevé par un personnage de cette classe, en l'honneur du Génie des bénéficiaires du Consulaire, établis en différentes stations : *Genio beneficiariorum Consularis Germaniae superioris et loci Concordiae* VARIARUM STATIONUM.

Voilà donc Namur station romaine....

Et s'il est permis de grouper autour de ce bénéficiaire du Consulaire, Victorius Victorinus, ses parents supposés Victor et Prudens, soldats de l'armée romaine à Namur, on obtient la notion, non plus d'une simple station administrée par un personnage appartenant à l'armée, mais aussi d'un poste militaire, ayant existé à Namur, même avant le *castellum* de Dioclétien.

Mais ce n'est pas tout : notre inscription détermine une question géographique importante.

Nous sommes, par le fait historique de la séparation de la *Belgica* et des deux *Germaniae,* aussi par la forme des caractères des inscriptions, par le prénom *Ulpia,* au IIe ou au IIIe siècle de l'ère chrétienne.

Or, à la différence de la *Belgica,* désormais éloignée des limites, et gouvernée par un personnage simplement prétorien, les deux *Germaniae,* à raison du voisinage de la frontière romaine au Rhin, étaient toujours régies par un *ex-consule,* ce qu'on appelait un Consulaire.

Cette gradation dans la hiérarchie est fort à propos indiquée

par Spartien, dans un passage où il parle de Didius Julien, depuis empereur, et où la distinction de la *Belgica* et des deux *Germaniae* est nettement indiquée : « Post praeturam... Belgicam rexit. Ibi Cauchis... restitit : ob quae consulatum meruit testimonio imperatoris.... Post, Germaniam inferiorem rexit. »

Ce *cursus honorum* est tout à fait conforme aux règles romaines : préture, puis gouvernement de la *Belgica ;* ensuite consulat, et de là, par conséquent avec le titre éminent de Consulaire, gouvernement de la *Germania inferior.*

Aussi ne comprend-on pas quelle idée a dominé l'esprit d'un auteur qui a longtemps passé pour sérieux, lorsque (*Mém. Acad. roy. de Belg.,* XLI, 1875, p. 41), il veut absolument renverser l'autorité tout à fait normale de ce passage, en soutenant que Didius Julien était déjà Consulaire quand il gouverna la *Belgica.*

Non ! les Gouverneurs de la Belgique n'ont jamais été que de simples Prétoriens, ceux de la *Germania inferior* ou *superior* ont toujours été des personnages consulaires.

De là, la conséquence que, si la station de Namur était administrée par un *beneficiarius legati Augusti pro praetore Consularis,* et non d'un simple Prétorien ou d'un autre personnage inférieur, Namur était situé dans la *Germania inferior,* et non pas dans la *Belgica.*

Quand on ajoute à ce fait l'importante découverte d'une tuile de la flotte germanique, à Rumpst, sur le Ruppel, c'est-à-dire sur un affluent de l'Escaut [1], on aperçoit qu'on touche

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XVIII, p. 63. L'illustre Mommsen a bien voulu dire personnellement à l'auteur de la présente étude, qu'il n'y a pas le moindre doute sur la bonne interprétation, par

au moment où il sera possible de déterminer la limite de cette province : on n'en connaissait jusqu'ici qu'un seul détail, c'est-à-dire qu'elle comprenait les villes de Cologne et de Tongres.

Nous savons aujourd'hui qu'elle s'étendait, en outre, depuis les environs d'Anvers sur l'Escaut, jusqu'à Namur, au confluent de la Meuse et de la Sambre.

Tout cela, dans les cinq lettres : B F. COS....

A condition toutefois qu'on tienne compte de la possibilité qu'un bénéficiaire du Consulaire, namurois d'origine, mais établi ailleurs qu'à Namur, soit revenu dans cette ville pour y mourir, ou bien qu'il s'agisse même seulement d'un défunt de passage à Namur; mais cela paraît moins probable, parce qu'on aurait inséré sans doute dans l'inscription le nom de la station extra-namuroise qu'il aurait administrée.

III.

Les inscriptions de Namur ont leur importance.

Sans l'intelligente initiative du garde du génie Mahieu, on ne serait pas fixé aujourd'hui sur les points suivants de l'histoire de Namur :

Le mont de Champeau a été peut-être l'*oppidum Atuatucorum* de César, où les Atuatiques se sont réfugiés, *cunctis oppidis castellisque desertis* [1]; si cela n'est pas encore

celui-ci, des sigles C. G. P. F, comme signifiant *classis germanicae piae fidelis* : la *classis britannica* avait, du reste, déjà révélé son nom sur les tuiles d'un établissement élevé par elle sur les côtes d'Angleterre.

[1] *B. G.*, II, 29 : à distinguer soigneusement (comme on ne l'a pas toujours fait à l'Académie), du *castellum Atuatuca*, situé *mediis Eburonum finibus (Ibid.*, VI, 32).

mathématiquement prouvé, cela tend à devenir certain, et la magnifique position militaire de Namur convient à cette hypothèse.

Mais en tous cas, depuis les Atuatiques, les Romains ont occupé, au confluent de la Meuse et de la Sambre, la presqu'île formée par le mont de Champeau, le pied de ce mont du côté de la Meuse, et le versant de Salzinnes, vers la Sambre.

Namur avait déjà une certaine importance au IIe siècle et au IIIe; elle constituait déjà, tout au moins, une *statio*, placée sous la direction administrative, mais organisée à la façon militaire, d'un *beneficiarius Consularis*.

Il est possible même que Namur fût dès lors défendue par une garnison romaine.

Les habitants, en dehors de la population romaine des fonctionnaires et des soldats, appartenaient vraisemblablement à la race germaine; mais la civilisation romaine les envahissait.

Vers l'an 288, Namur était une ville; elle se resserra et s'établit tout entière sur le mont de Champeau jusqu'aux Vieux murs, et aux Vieilles portes, restes, sinon de l'*oppidum Atuatucorum*, tout au moins de la ville romaine.

Cette ville romaine a été fortifiée, et son caractère militaire, même en le supposant avoir été d'abord purement administratif, s'est nettement accentué : l'existence, à Namur, au moins depuis Dioclétien, d'une garnison pour défendre la forteresse est incontestable.

Plus tard, lorsque les craintes d'invasions imminentes ne furent plus aussi vives, Namur a pu de nouveau s'étendre dans la plaine, et gagner la rive gauche de la Sambre.

Namur, bourgade romaine, voilà ce que tendaient déjà

à faire croire les nombreuses antiquités trouvées au confluent de la Meuse et de la Sambre.

Nous avons mieux aujourd'hui : nous avons *Namur, station, ville, et enfin forteresse romaine, à la frontière de la Germania inferior.*

Liège, juin 1886.

H. SCHUERMANS.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE VILLAGE ET LE DOYENNÉ DE GRAIDE
(Suite).

TROISIÈME PARTIE.

REVUE HISTORIQUE DES PAROISSES DU DOYENNÉ DE GRAIDE.

Il n'est pas sans intérêt pour notre histoire locale de retracer l'état de nos anciennes paroisses, de faire connaître leurs circonscriptions primitives et les démembrements qu'elles ont subis, de rechercher enfin l'origine des droits que les monastères et les seigneurs ont possédés sur les églises. C'est la tâche que nous nous sommes efforcé d'accomplir en ce qui concerne les paroisses du doyenné de Graide. Nous avons même cru devoir élargir ce cadre, en esquissant le passé civil et politique des localités qui font l'objet de notre étude, soit parce que, dans bien des cas, notre sujet le comportait naturellement, soit parce que nous conduisons nos lecteurs sur un terrain encore trop peu exploré. Nous n'avons fait exception que pour Gedinne et les villages qui dépendaient de l'importante seigneurie d'Orchimont, auxquels nous destinons un travail spécial.

Nous avons particulièrement mis à profit deux registres décanaux, qui nous ont été gracieusement communiqués par M. l'abbé Guillaume, curé-doyen de Beauraing. Le premier de ces registres s'étend de l'an 1672 à 1683, le second de 1709 à 1764 avec quelques lacunes. Comme, en général, ils ne traitent que des églises soumises à la juridiction des doyens, c'est-à-dire des quartes-chapelles, nous avons dû, pour l'étude des autres paroisses, recourir aux rares archives des cures et à d'autres sources manuscrites ou imprimées, que nous avons eu soin d'indiquer en note. Ces sources, pour la plupart, ne remontent guère au delà du XVIIe siècle ; c'est pourquoi notre travail se restreint aux paroisses qui, après l'érection des nouveaux évêchés au XVIe siècle, n'ont pas cessé de faire partie de la chrétienté de Graide.

Les registres décanaux inscrivent les décès des ecclésiastiques et des nobles enterrés avec le *fastus armorum,* et transcrivent les lettres d'institution, quelquefois celles de collation, délivrées aux curés des quartes-chapelles. Nous avons tiré parti de ces renseignements, d'abord dans les détails que nous donnons sur les familles seigneuriales, ensuite dans les listes que nous avons formées des curés et autres bénéficiers, dont la connaissance ou la succession est souvent intimement liée à l'histoire paroissiale, et auxquels, pour avoir un plan uniforme, nous avons jugé utile d'accorder une place dans chacune de nos monographies. Pour compléter ces listes et nous éclairer sur plusieurs questions qui intéressent notre étude, nous aurions pu recourir aux registres paroissiaux déposés au greffe du tribunal de première instance, mais la communication de ces documents étant soumise à une taxe, nous avons renoncé à les consulter.

Au reste, nous n'avons pas la prétention d'offrir des monographies complètes : il nous aurait fallu pour cela compulser attentivement les archives publiques, et recueillir sur les lieux les renseignements indispensables à l'intelligence de maintes données historiques qui nous sont fournies par les documents écrits. Nous avons voulu poser des jalons : d'autres édifieront.

ANSEREMME [1], *Anseromia.* — Église médiane, sous l'invocation de saint Martin, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui perçoit la dîme grosse et menue [2]. Le curé a pour sa compétence la moitié de la dîme du territoire de Waux, le tiers de la dîme des terres du bas de Lesse, et la menue dîme depuis le ruisseau de Pénant jusqu'à la maison Chabot, ancien mayeur (1711). Dans l'église, il y a un autel fondé en l'honneur de saint Lambert et de saint Nicolas, et doté d'une rente annuelle de six muids de grain sur la ferme de M. de Bruges à Gochenée.

Parmi les dépendances de la paroisse nous devons mentionner HAURDENNE (Ardenne, Hardenne, Ordenne), *Arduanium, Hordine,* et WAUX ou Haut, *Wowonium.*

Curés : Hubert de Monin, † 22 octobre 1682; 1685, 1711, Pierre Gilson; Étienne, † 30 janvier 1726; Laurent Léonard, † 27 mai 1761; 1764, Jacques Jacobi, promu à la cure de Beauraing en 1781.

[1] Commune du canton de Dinant.

[2] Les grosses dîmes étaient celles qui se percevaient sur le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, etc.; les menues dîmes, celles qui se prélevaient sur le menu bétail, la laine, le lin, les fruits, les légumes, etc. Les archives paroissiales nous révèlent bien des contestations entre les curés et les décimateurs, surtout au sujet des dîmes *novales,* ou des dîmes perçues sur les terres nouvellement mises en culture.

Anseremme était de la principauté de Liège, prévôté de Revogne [1].

Vers l'an 815, Walcand, évêque de Liège, donna à l'abbaye de Saint-Hubert le village d'Anseremme, *Anseromia,* avec les fiefs de *Wowonium* et *Arduanium* [2]. En 1224, l'abbé Thierry III acquit du chevalier Thomas, fils de Walther de Dinant, les dîmes de « Anseromia, de Lesse, Waux et Hardine [3]. » Telle fut l'origine des droits du monastère de Saint-Hubert sur Anseremme, droits qui s'étendaient au domaine foncier aussi bien qu'à l'église.

Lorsque les religieux étaient seigneurs d'une terre, ils n'y exerçaient pas personnellement la haute justice, c'est-à-dire le droit de juger les crimes qui pouvaient entraîner des condamnations corporelles; mais ils en investissaient un seigneur séculier, qui prenait le titre d'avoué et acceptait les charges et les revenus attachés à cette fonction, comme l'obligation de conduire les sujets à la guerre, et la jouissance du produit des confiscations, des droits d'aubanité et de bâtardise, des biens vacants, des épaves et autres. Les religieux devaient se contenter de la justice foncière, composée, comme la haute justice, du mayeur, des échevins et du greffier, mais bornant ses attributions à l'accomplissement

[1] A la prévôté de Revogne ressortissaient : Anseremme, le ban d'Ave (Ave, partie de Resteigne et partie de Belvaux), Baronville, la mairie de Bure (Bure et partie de Tellin), Chaleux, Falmignoul, Honnay, Lavaux-Sainte-Anne avec partie de Froidlieu, Mesnil-Église, Neuville, Revogne, Sevry, Vencimont, Villers-sur-Lesse, Wancennes, et la mairie de Wavreille (Wavreille et partie de Belvaux).

[2] *Cantatorium S. Huberti,* § 8.

[3] DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'hist. des provinces,* etc., t. VIII, p. 57.

des œuvres de loi ou formalités de nantissement requises pour opérer le transport des droits réels.

Dans le principe, le droit de haute justice était une des prérogatives des comtes. Pour exercer ce droit dans les différentes parties de leurs comtés, ces dignitaires déléguaient des juges subalternes appelés vicomtes, *vice-comites*, lesquels présidaient le tribunal des centeniers, *centenarii*.

Le chroniqueur de Saint-Hubert [1] rapporte que la justice centenière d'Anseremme, au XIe siècle, dépendait, contre tout droit, du comte de Namur, et que les sujets du monastère avaient beaucoup à souffrir des vexations des vicomtes. Guillaume de Vierves, Herman et son frère Rodolphe *de Honthaia* [2] s'y étaient un jour transportés pour y exercer leurs exactions ordinaires. Ayant aperçu un porc dans la cour de la ferme seigneuriale, ils le firent tuer et préparer pour leur repas. Mais la viande ne cuisait pas, les valets en la dégustant la trouvaient toujours crue et sanglante. Les vicomtes impatients ordonnèrent qu'elle leur fût servie telle qu'elle était. Ce fut leur dernier repas. Guillaume, pris d'accès diaboliques, fut reporté à Vierves, où bientôt il expira misérablement. Herman et Rodolphe survécurent encore quelque

[1] *Cantatorium*, § 25, éd. DE ROBAULX.

[2] Probablement Hontoy ou Hontoir, commune de Sommière. Peut-être faut-il lire *Honhaia*, comme dans le texte de Martène et Durand, et l'interpréter par Onhaye. Onhaye, en effet, s'orthographiait aussi de la sorte à l'époque où le chroniqueur écrivait. Ainsi, en 1207, Hillinus, chevalier, frère de dame Gèle *de Honhaia*, scelle la donation d'un bien situé à Onhaye en faveur de l'abbaye de Waulsort. *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVI, p. 54. Onhaye avait des seigneurs particuliers au XIe siècle. Cfr. *Analectes*, t. XVI, p. 15. GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 31, dans le tome XXVI des *Mémoires couronnés*.

temps, en proie à d'affreuses douleurs, et moururent enfin dans le désespoir et l'impénitence.

Albert III, comte de Namur (1067-1106), grand amateur de chasse, était alors dans la forêt d'Ardenne pour se livrer à son plaisir favori. Il se rendait quelquefois, par dévotion, à Saint-Hubert avec Ide, son épouse. L'abbé Thierry leur rapporta ce qui venait de se passer, et obtint d'eux la restitution du « comté [1] » d'Anseremme à son église, à condition que le prévôt d'Anseremme payât annuellement au comte de Namur vingt muids d'avoine, mesure de Saint-Hubert, indépendamment du muids d'avoine que l'abbé, comme seigneur tréfoncier, levait sur chaque manant du village.

Au XIVe siècle, le comte de Namur conservait encore des droits sur Anseremme, car, dans un relief du 26 juin 1361 et dans un registre au dénombrement des fiefs de l'an 1400 environ, il est dit que Goffart, fils d'Alard de Foille, tient en fief du comte de Namur deux setiers d'avoine d'avouerie sur chaque feu au ban d'Anseremme, la haute justice, les bois de Foille et les chemins d'Anseremme [2]. Par où l'on voit que l'avoué d'Anseremme avait la haute justice et la justice vicomtière ou surintendance des chemins.

[1] C'est-à-dire la haute justice. L'auteur du *Cantatorium* fait encore mention, dans ce sens, du comté d'Assenois : « Astinetum cum banno et *comitatu*. » En 1131, le pape Innocent II confirme à l'abbaye d'Hautmont la possession de plusieurs villages « cum *comitatu* et advocatiâ. » DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 541. C'est probablement dans ce sens encore qu'il faut entendre le *comté de Lustin*, cédé à l'évêque de Liège par Henri IV, empereur d'Allemagne, le 25 juin 1071. CHAPEAUVILLE, *Gesta Pontificum Leodiensium*, t. II, p. 14; cfr. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. I, pp. 92, 130.

[2] BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, XIIIe et XIVe s., p. 75; XVe s., p. 184. Voir aussi XIIIe et XIVe s., p. 104.

Les droits respectifs des seigneurs-avoués et des seigneurs fonciers n'étaient pas toujours faciles à délimiter, et il en résultait de fréquentes contestations qui obligeaient les parties à une transaction. Des contestations de ce genre s'étaient aussi élevées entre l'abbé de Saint-Hubert, seigneur tréfoncier, et Robert d'Orjo, avoué d'Anseremme; elles furent réglées par arbitres, le 27 août 1320 [1].

En 1436, vivait Laurent Auxbrebis [2], vicomte d'Anseremme, qui épousa en premières noces une demoiselle d'Orsimont, et en secondes noces Marguerite la Gaillarde.

Du second lit naquit Laurent Auxbrebis, vicomte d'Anseremme, seigneur de Finnevaux, lequel épousa Marie de Warisoulx († 7 février 1500), fille de Jean de Warisoulx, échevin et bourgmestre de Namur, et de Jeanne de Broesbergh. Il fut inhumé dans l'église des Frères Mineurs à Dinant.

Son fils aîné, Laurent Auxbrebis, hérita de la vicomté d'Anseremme et de la seigneurie foncière de Finnevaux. Celui-ci épousa, par contrat du 24 février 1496, approuvé par les échevins de Liège en 1504, Marie Charlet, fille de Guillaume Charlet et de Marguerite du Bois. On lui connaît cinq enfants, parmi lesquels Laurent Auxbrebis, qui releva la vicomté d'Anseremme le 5 octobre 1548, et la céda plus tard à son frère Charles.

Charles Auxbrebis, vicomte d'Anseremme, seigneur de Finnevaux, laissa d'Antoinette de Ferage, son épouse : 1° Marie Auxbrebis, vicomtesse d'Anseremme, qui fut unie à Pierre de Noirfalise, officier héréditaire de Chevron (1586);

[1] *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. IX, p. 60.

[2] Famille originaire de Dinant, dont les armes étaient : *d'azur à trois brebis passantes d'argent.*

2° Anne Auxbrebis, dame de Finnevaux, mariée à Jean de Brisbois [1].

Ici nous perdons la suite des vicomtes d'Anseremme.

En 1654, le titre de seigneur et vicomte d'Anseremme est attribué à l'abbé de Saint-Hubert [2], et en même temps Florent, baron de Brandenbourg et de Beauraing, vicomte d'Eclaye, seigneur du Château-Thierry, est titré haut-voué d'Anseremme [3].

Jacques-Vincent, baron de Spontin, ayant épousé en 1689 Claire-Ferdinande de Brandenbourg, fille de Florent prénommé, hérita quelques années après de toute la fortune de la maison de Brandenbourg, et la vicomté d'Anseremme passa de la sorte dans la famille de Beaufort-Spontin.

Jacques-Vincent de Beaufort, baron de Spontin, mourut en 1731. Sa première femme, Claire-Ferdinande de Brandenbourg, était morte en 1690, lui laissant un fils qui mourut en bas-âge. Il eut plusieurs enfants de Marie-Françoise-Bonne de Maulde, sa seconde épouse.

La haute-vouerie d'Anseremme échut au cinquième enfant du second lit, Charles-Albert, comte de Beaufort, baron de Spontin et de Beauraing, lequel épousa, en 1747, Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse de Glymes, marquise de Florennes. Il mourut subitement en 1753.

Sa succession fut recueillie par son fils Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin, décédé à Bruxelles le 22 avril 1817 [4].

[1] De Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, XXVe année, 1871.

[2] Doyen, *Bibliographie Namuroise*, 1re partie, n° 317.

[3] Bormans. *Les Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 239.

[4] Goethals, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, pp. 269, 272, 276, 290.

Anseremme fut le théâtre de plusieurs actions entre les Autrichiens et les Patriotes. Le 10 juin 1790, trois cents patriotes, commandés par le colonel Koehler, passèrent la Meuse et attaquèrent près de la ferme de Haut les Autrichiens qui, ayant reçu du renfort, les forcèrent à repasser la Meuse. Les Patriotes, campés à Moniat, s'étant vus renforcés à leur tour par le régiment de Namur et la compagnie des Canaries, recommencèrent l'attaque le 17 suivant et mirent l'ennemi en déroute [1].

BARONVILLE [2], *Baronville-en-Famenne.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Maurice, à la collation du seigneur du lieu, qui perçoit la moitié des dîmes, l'autre moitié étant réservée au curé.

Curés : François d'Aigrement, présenté, le 7 décembre 1660, par Jeanne d'Orjo et Adrien de Baronville, † 13 janvier 1683; Mathieu Philippart, présenté le 9 janvier 1683, par Jeanne-

[1] Voir le récit des différents engagements et opérations qui suivirent, dans les *Mémoires sur la campagne de l'armée belgique dans les Pays-Bas Autrichiens pendant la révolution de 1790.*

[2] Commune du canton de Beauraing, et cure primaire jusqu'au 13 mai 1870. Baronville signifie villa du baron ou de l'homme libre.

L'ancienne paroisse de Baronville ne comprenait pas, comme aujourd'hui, le village de Wiesme. Wiesme dépendait de la paroisse de Falmagne, qui était une cure du monastère de Waulsort. Comme plusieurs localités de la Famenne, ce village faisait primitivement partie du comté de Huy. Le 18 janvier 1079 (n. st.) un nommé Frédéric donna à l'abbaye de Waulsort tout ce qu'il possédait *in* VESMA, *in pago Falmanensi, sita in comitatu Hoisensi. Analectes,* t. XVI, p. 12. En 1163, Henri II, évêque de Liège, unit au monastère précité l'église de Falmagne *cum ecclesia de* VESMA. GALLIOT, *Histoire de Namur,* t. V, p. 346. Au XVIIe siècle, le baron de Brandenbourg tenait en fief de l'abbaye de Waulsort la moitié de la seigneurie de Wiesme, laquelle passa, par alliance, aux barons de Beauraing.

Marie de Celles, baronne douairière de Wal et de Baronville, et par Philippe-Nicolas, baron de Wal, seigneur de Baronville, son fils, reçut l'institution du doyen le 9 mars 1683, mourut le 31 janvier 1729; Jean-Philippe Bernier, institué curé le 29 avril 1629, sur la présentation faite le 30 janvier par Barbe-Françoise de Maillen, douairière de messire Philippe-Nicolas, baron de Wal, seigneur de Baronville, il mourut le 14 février 1732; Jean Lozet, curé de Doreux, nommé desserviteur de la cure, le 13 mars 1732 jusqu'à la Saint-Jean suivante; Émeric Thomas, institué le 1er mai 1732, sur la présentation de dame Barbe-Françoise de Maillen baronne de Wal, † 17 mars 1756; Frère Jean-Baptiste Delattres, récollet de Givet, nommé desserviteur le 28 avril 1756, jusqu'à la Saint-Jean; Charles-Albert-Louis Marinx, présenté le 1er avril 1756 par Jacques-Francois, baron de Wal, seigneur de Baronville, pourvu de la cure le 6 mai 1756, † 17 juillet 1786; Jean-François Sambrée, ex-curé de Feschaux, institué le 16 novembre 1786, sur présentation faite par Henri-Auguste-Joseph, baron de Wal, seigneur de Trognée, de Vyle, de Golart et de Baronville.

Baronville était du pays de Liège, prévôté de Revogne.

Le 1er janvier 1071 (n. st.), Gothold de Thier, gendre d'Engon de Revogne, et Imma, son épouse, ratifient la donation de biens situés à Honnay, dans le *pagus* de Famenne, au comté de Huy : *in vico Hunai, in pago Falmanensi, in comitatu Hoiensi,* donation faite par ledit Engon aux religieux de Waulsort, et ils prennent pour témoin Jean de Baronville, *Johannes de Baronville* [1]. Le même Jean de

[1] *Analectes,* t. XVI, p. 11. Engon de Revogne et Eulalie, son épouse, avaient donné, en 1050, à l'abbaye de Waulsort un demi-manse, et un

Baronville signe, en 1085, la restitution de cinq alleux au prieuré d'Hastière [1].

A la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, la fille héritière de Baronville épousa Huart de Haccourt, fils aîné de Rasse de Haccourt [2]. Dès lors, les armes de Baronville furent : *de sable au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même,* lesquelles ne sont qu'une brisure de celles de Haccourt, dont le champ est de gueules.

Le 5 juillet 1321, Huart de Haccourt releva, à la cour féodale de Liège, comme l'avaient fait ses prédécesseurs « le » ville de Baronville, avec la haute justice dou lieu et le » patronage de l'engliese et toutes les appendices. »

Il était mort en 1327. On lui connaît un fils nommé Guillaume, qui fut chanoine à Huy, et un autre appelé Wauthier Pinckart, dit de Baronville. Le 20 mars 1327, ledit Wautier Pinckart de Baronville fit relief de cens, rente, prés, bois et moulin sis à Baronville, par reportation de son frère Guillaume. Le 1er octobre 1341, Berton d'Ocquier, prévôt de Laroche, déclara que Wautier Pinckart de Baronville s'est « dévesti » de dix livrées de terre de franc-alleu et qu'il en a « advesti » le roi de Bohême, qui les a « arrière-rendus » au même Wautier pour le tenir en fief de lui et de ses successeurs [3].

quart de manse avec d'autres revenus à Honnay, *in vico Hunivol, sito in pago Falmanensi, in comitatu Hoiensi. Ibid.* p. 7. Cfr. *Chronicon coenobii Walciod.* dans D'ACHÉRY, *Spicilegium,* t. II, p. 725.

[1] *Analectes,* t. XVI, p. 13.

[2] DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye,* p. 248.

[3] WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes,* dans le tome XX des *Publications de l'Institut historique du Grand-Duché de Luxembourg,* p. 97.

Le 22 février 1369, Huwechon de Baronville fit relief de la terre de Baronville, par décès de Wautier Pinckart, son père. Huart de Baronville, son fils, lui succédait en 1380; il fit relief de la seigneurie, le 27 août 1380 et le 2 avril 1391. Le 11 mai 1410, Pinckart de Baronville la releva de même par décès de son père Huart, et renouvela ce relief le 14 février 1429.

Pinckart de Baronville eut de Gelle, sa première femme, une fille du nom de Jeanne, qui porta la terre de Baronville à son mari Jacquemin d'Ève, seigneur de Vyle en Condroz.

Après leur mort, cette seigneurie échut à Éverard de Fisenne, prévôt de Durbuy, qui avait épousé Gelle d'Ève, fille dudit Jacquemin d'Ève. Éverard de Fisenne fit relief de Baronville le 14 février 1456 et le 29 avril 1457. Il eut un fils nommé Jacquemin, qui fut marié à Antoinette de Lyx. Celle-ci, devenue veuve, fit relief de son usufruit sur la terre de Baronville le 6 avril 1519. Le 18 novembre 1529, Jean de Fisenne, son fils, fit relief de la propriété. Le 9 décembre suivant, elle renonça, en sa faveur, à son usufruit. Jean de Fisenne, seigneur de Vyle et de Baronville, était mort en 1538, puisque le 28 mars de cette année, Agnès de Hodister, sa veuve, faisait relief de son usufruit. Jeanne, leur fille, relève la seigneurie de Baronville par décès de ses parents, le 20 novembre 1540 et le 1er décembre 1547.

La terre de Baronville passa dans la maison d'Orjo par le mariage de Jeanne de Fisenne, dame de Vyle et de Baronville, avec Guy d'Orjo, qui fit relief de cette terre le 19 mai 1559. Guillaume d'Orjo, leur fils, leur succéda et releva la seigneurie le 7 octobre 1583. Il n'eut d'Anne de Warisoulx, sa femme, que des filles dont l'aînée, nommée Jeanne, héritière de Vyle et de Baronville, épousa Nicolas de Marotte,

écuyer, seigneur de Montigny, Hemptinne, Yernée et autres lieux, fils de Jean de Marotte, et d'Henriette de Hemricourt, dite Haweal.

Nicolas de Marotte fit relief de Baronville le 3 février 1616. Il était mort en 1631, laissant l'usufruit de sa terre à Jeanne d'Orjo, sa veuve, et la propriété à son fils Jean de Marotte, écuyer, seigneur du Baronville, Montigny et Hemptinne. Ce Jean de Marotte, marié à Hélène-Philippe de Havrecht, mourut avant sa mère, laissant plusieurs enfants, dont l'aîné Adrien-Guillaume de Marotte de Montigny, hérita de Baronville, Montigny et Hemptinne. Celui-ci acquit de sa grand'-mère, le 9 mai 1659, l'usufruit de la seigneurie de Baronville, moyennant une rente viagère de 100 fl., et fit relief de ladite seigneurie le 28 juillet suivant. Il épousa, par contrat du 15 octobre 1668, Marie-Anne de Budier, fille de François de Budier et de Marie van Berghem. Le 11 janvier 1664, il vendit à François de Corswarem, chevalier de l'ordre militaire de Calatrava, et à Marie de Hamilton d'Anderwick, sa femme, la seigneurie de Baronville avec les droits y afférents : « pouvoir de créer un mayeur, échevins, greffier et sergent, » droit de collation à la cure, droit de pesche et de chasse » tant à fawes noires qu'autres gibiers, estableries, jardins » et aheniers, viviers, froment, épeautre, avoine, argent et » plumes, droit de lever sur chaque feu ou mannant 4 stiers » ou rez d'avoine, etc. » Mais Cathérine de Marotte de Montigny, sa parente, usant du droit de retrait, dit lignager, que la législation d'alors accordait aux nobles, racheta à François de Corswarem la terre de Baronville le 14 février de la même année, et en fit relief le 9 février 1667. Pour faire cette acquisition, ladite dame dut emprunter au couvent des Annonciades Célestines en Ile à Liège, et à celui des Anges, dit de

Nersane, près de la même ville. Faute de payement, les religieuses furent mises en possession de la terre de Baronville le 18 novembre 1668, et le 16 mars 1669, elles en restituèrent la moitié à Valérian-Arnold de Wal, seigneur de Vyle, et à Jeanne-Marie de Celles, son épouse, qui en firent le retrait lignager pour 500 fl. de Brabant de rente.

Valérian-Arnold de Wal, fils de Thierry-Philippe de Wal, seigneur de Tavier, et de Thérèse-Geneviève-Claudine de Rahier, avait épousé, le 9 juillet 1669, ladite Jeanne-Marie de Celles, fille de Charles de Celles de Beaufort, seigneur de Houdoumont, et de Cathérine Marotte de Montigny. Ce ne fut pas sans embarras qu'il entra en jouissance de la seigneurie de Baronville, à cause des prétentions de la famille de Marotte. Le 25 mars 1682, il dut entrer en accommodement avec Adrien-Guillaume de Marotte et François de Marotte, son frère, seigneur d'Ostin, et leur payer la somme de 950 patacons. Il mourut à Vyle, le 29 avril 1683; sa veuve vint terminer ses jours à Baronville, le 30 décembre 1708. Ils eurent huit enfants, entre autres : 1° Philippe-Nicolas de Wal, héritier de Baronville; 2° Marie-Cathérine-Claire de Wal, mariée le 19 février 1705 à François de la Fer, veuf de Cathérine-Constance de Harroy, dame de Luchy et de Revoir : elle mourut sans enfants le 18 mai 1750; 3° Pierre-Mathieu de Wal, major au régiment de Drouot, au service de la France, lequel épousa, le 22 décembre 1712, Jeanne, baronne de Grimont, dame de Trognée, Vyle et Golart : il mourut sans enfants le 24 mai 1749, et sa veuve en 1761.

Philippe-Nicolas, baron de Wal, seigneur de Baronville et de Vyle, épousa en 1709, sa cousine, Barbe-Françoise de Maillen, fille de Wauthier de Maillen, seigneur de Ry. Il eut aussi des démêlés avec la famille de Marotte, et, pour y

mettre fin, il dut accepter une transaction, le 6 mars 1708. Il fit relief de Baronville le 4 mai 1715. Il mourut en 1725 et sa veuve fit, le 24 décembre de cette année, relief de son douaire. Ils eurent deux fils : 1° Jacques-François, qui fut seigneur de Baronville, et 2° Jean-Pierre de Wal, seigneur de Trognée, Vyle, Golart, mort sans alliance le 18 août 1746. Le 18 septembre 1743, Marie-Claire-Cathérine de Wal, dame douairière de Revoir et Luchy, renonça au droit d'usufruit qu'elle possédait sur une partie des terres de Baronville, en faveur de Barbe-Françoise de Maillen, dame douairière de Baronville, sa belle-sœur, et de Jacques-François, baron de Wal, seigneur de Baronville. Barbe-Françoise de Maillen mourut à Baronville, le 17 septembre 1755.

Jacques-François, baron de Wal, seigneur de Baronville, Vyle, Trognée et Golart, fit relief de la seigneurie, le 20 juin 1744. Il épousa Jeanne-Marie-Joseph de Jacquier de Rosée, fille de Jacques-Gabriel de Jacquier, baron de Rosée, seigneur de Gochenée, Anthée, Flavion, et de Marie-Isabelle-Cathérine de Vignacourt. Il mourut au château d'Anthée le 30 avril 1779, et sa femme lui survécut jusqu'au 28 février 1786, laissant un fils unique :

Henri-Auguste-Joseph, baron de Wal de Baronville, seigneur de Baronville, Vyle, Trognée, Golart, Finnevaux, etc., épousa, le 19 juillet 1787, Marie-Joseph-Françoise-Élisabeth-Ghislaine de Woelmont, fille de Nicolas-Constant, seigneur d'Hambraine, et de Marie-Charlotte de Haultepenne. Il fut le dernier seigneur de Baronville sous le régime féodal. Il mourut à Baronville le 14 décembre 1829 [1].

[1] Cfr. BORMANS, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, art. BARONVILLE; DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1878, p. 324 et suiv.

Le château de Baronville fut livré au pillage et aux flammes par les révolutionnaires en 1792 [1].

BEAURAING, *Bellus-ramus, Bieran, Bealrain, Belrain, Bierain, Biaurain, Belren, Bealren, Beaurain-en-Famenne* [2], etc., et WANCENNES, *Wansina, Wansine, Wancenne.* — Église médiane, sise à Wancennes, sous l'invocation des saints Servais et Protais, à la collation des

[1] Les États généraux du duché de Luxembourg écrivaient à la date du 2 janvier 1794 : « Les somptueux châteaux de Beauraing, de Focan, de » Sivry (Sevry), de Baronville, et les belles maisons de Naomé et de » Gavinque (Javingue), après avoir été pillés et dépouillés de leurs riches » ameublements, sont également devenus la proie des flammes. » MARCELLIN LAGARDE, *Histoire du Luxembourg,* t. II, p. 172-173.

[2] C'est à tort que les modernes traduisent Beauraing en latin par *Belloranum.* Les documents latins du XIIe et du XIIIe siècle nous donnent invariablement *Bellus-ramus,* ce qui signifie beau rameau, et par extension, beau bosquet. Le mot *Rain,* en roman, signifie effectivement rameau. Citons, comme preuve, ce vers de la légende du *Chevalier au Cygne (Monuments pour servir à l'histoire des provinces,* t. V, p. 125) : « Tint un *rain* d'olivier qui vers estoit assés. »

Il y a, en France, plusieurs localités du même nom, entre autres une près de Solesmes dans l'ancien Hainaut, que l'on a parfois confondue avec notre Beauraing, notamment dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. II, p. 345.

Le hameau de Gozin, annexé à la commune de Beauraing, dépendait autrefois de la paroisse et de la seigneurie de Pondrôme. Il y existait au XIIe siècle une chapelle dédiée à saint Nicolas. En 1143, les religieux de Waulsort, apportant des Ardennes les reliques des saints Candide et Victor, passèrent la nuit à Gozin-en-Famenne, et déposèrent les reliques à la chapelle pour les transporter solennellement le lendemain au monastère. TOUSSAINT, *Histoire de l'abbaye de Waulsort,* p. 81. L'évêque de Liège, confirmant en 1178 les donations faites à l'abbaye de Waulsort, dit : « Item Bertha, nobilis mulier, et Arnulphus de Bullon quidquid in allodio de Pondremme et de *Gozin* de jure habebant tam in ecclesia quam in familia et reliquis possessionibus sub idoneis testibus legitimè tradiderunt. » MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. I, col. 911.

seigneurs [1], qui perçoivent la moitié de la dîme grosse et menue. Le curé, qui jouit de l'autre moitié, a sa résidence à Beauraing et fait administrer Wancennes par un vicaire à ses gages. L'église de Beauraing est dédiée à saint Martin.

Curés : 1616-1673, Jean Durieu, † 25 mai 1673; 1673-1692 ou 1693, Jean Hugo, qui passa à la cure de Hour; 1693-1709, Philippe de Senzival, † 1 octobre 1709; 1709-1745, Théodore-François Maryschal, † 22 novembre 1745; 1746-1781, Charles-Englebert Defour, † 12 janvier 1781; 1781-1783, Jacques Jacobi, † 8 décembre 1783; 1784, 1796, Dominique-Jos. Legros.

Vicaires de Wancennes : 1709-1711, Jean Halleux; 1714, François-Nicolas Maryschal, frère du curé; 1716, N. Maryschal, autre frère; N. Mathieu; N. Louis; 1729, N. Wivy, nommé curé à Omezée en 1730; 1781, Nicaise; 1795, N, Latour.

Beauraing était une des quatre pairies du comté de Laroche [2]. Ses armes étaient : *d'azur à trois lions d'argent, couronnés, armés et lampassés d'or*. Nous le trouvons mentionné pour la première fois en 1128. Cette année, Roland de Doroit fit don à l'abbaye de Stavelot de toutes ses propriétés situées à « Doroit, Malin, Pondrome, Wellin, Plavoit, Boleges, Wigiscourt et *Bieran* [3]. »

Les seigneurs de Beauraing ne nous sont non plus connus qu'à partir du xiie siècle. Gérard de Beauraing, *de Bello-ramo,*

[1] Les collateurs, en 1698, étaient l'abbé de Saint-Remy, le comte d'Egmont et le baron de Serier; en 1711, le comte d'Egmont et la dame Foulon.

[2] Les autres pairies étaient Houffalize, Han-sur-Lesse et Humain.

[3] de Noüe, *Études historiques sur Stavelot et Malmédy*, p. 32. — *Doroit*, Doreux, section de la commune de Pondrôme; *Malin*, près d'Éprave; *Boleges*, territoire de Wancennes près de Tahanville; *Wigiscourt*, Giscou, territoire de Beauraing vers Gozin; nous ignorons la situation de *Plavoit*.

fut au nombre des nobles que Thibaut de Bar, comte de Luxembourg, prit comme témoins au traité de paix qu'il conclut à Dinant, en 1199, avec Philippe, comte de Namur, traité qui unit définitivement le comté de Laroche à celui de Luxembourg [1]. En 1206, Héluide de Beauraing, *Heluidis de Bello-ramo,* et ses héritiers donnèrent à l'église de Dinant les deux chapelles qu'ils possédaient en cette ville, à charge, pour ladite église, de faire célébrer, le 2 mai de chaque année, un anniversaire pour feu Gérard, mari de la donatrice [2].

Thibaut de Bar, en 1209, octroya aux bourgeois de Beauraing une charte qui confirme les privilèges qui leur avaient été accordés par leur seigneur [3].

Il est à supposer que la maison de Beauraing prit alliance avec celle d'Orchimont, car, au XIIIe siècle, les seigneurs de Beauraing avaient des propriétés dans les domaines des sires d'Orchimont. En mai 1235, dame Clémence de Beauraing fit don à la collégiale de Saint-Pierre à Mézières de la moitié de la dîme et des terrages qu'elle avait dans la paroisse de Thilay, avec l'approbation de Baudouin d'Orchimont, seigneur du fief [4]. En 1257, vivaient Walcher, dit le Borgne, seigneur de Beauraing, *dominus de Bello-ramo,* Jean de Beauraing, prévôt de l'église de Braux, et Simon de Beauraing, tous frères. Jean de Beauraing, avec l'agréation du seigneur d'Orchimont, vendit et donna différents biens aux églises de Laval-Dieu et de Mézières. Walcher de Beauraing et

[1] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. IV, preuves, p. XL.
[2] BORMANS, *Cartulaire de Dinant,* t. I, p. 2, note.
[3] DE LEUZE, *Histoire de Laroche* (Institut archéologique du Luxembourg, 1879), p. 107. Figure comme témoin à cette charte Nicolas de Spontin, inconnu à M. Goethals.
[4] *Archives des Ardennes, à Mézières,* G. 42.

Mathilde, son épouse, étaient morts en 1278, laissant : 1° Jean de Beauraing, écuyer ; 2° Béatrix de Beauraing, dite de Rienne, inhumée le 17 mars 1304, au monastère de Laval-Dieu ; et 3° Clémence de Beauraing, mariée à Jean, fils de Parotiaul de Revogne [1].

La terre de Beauraing ne passa pas, du moins dans son intégrité, aux descendants de Walcher, mais fut possédée par Simon de Beauraing, son frère, lequel était feudataire du seigneur de Han-sur-Lesse. Le 12 mars 1275 (3 mars 1276, nouveau style), Renaud, sire de Han-sur-Lesse agréa que Simon, « sire de Bealrains, » et Nicholes de Saules (?) chevaliers, qui tenaient de lui leurs fiefs les reprissent de Henri, comte de Luxembourg [2].

Le 17 mars 1304, Gérard, châtelain de Beauraing, apposa son sceau à l'acte par lequel Jean et Wauthier de Bacelles avec Baulin leur beau-frère promirent d'accomplir les dernières volontés de Béatrix de Beauraing, leur mère et belle-mère, épouse défunte de Hustin de Bacelles, laquelle avait légué au monastère de Laval-Dieu, pour son anniversaire, deux muids de seigle sur le moulin de Gedinne [3].

La seigneurie de Beauraing entra, en 1321, dans la maison de Beaufort-Spontin, par le mariage de Jacques de Beaufort, chevalier, sire de Spontin, avec Isabeau de Beauraing, fille héritière de Jacques, seigneur de Beauraing, et d'Isabelle de Roldenach. Jacques de Spontin mourut le 27 juillet 1326. Son second fils, dont le nom ne nous est pas transmis, eut en succession la seigneurie de Beauraing. Il épousa en pre-

[1] *Ibid.*, H, 242, 243, 252.
[2] WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes luxembourgeoises*, dans les *Publ. de la Société historique de Luxembourg*, t. XV, p. 149.
[3] *Archives des Ardennes, à Mézières*, H. 242.

mières noces Félicité, dite de Hermalle, dont il n'eut pas d'enfants ; il eut d'un second mariage, Michel de Spontin, sire de Beauraing, qui épousa la fille de Guillaume Proest de Melin, et une fille qui fut mariée à Guillaume Proest de Melin, fils du précédent. Ces deux enfants étants morts sans hoirs en 1400, la terre de Beauraing sortit de la maison de Beaufort-Spontin [1].

En 1428, nous trouvons Beauraing au pouvoir de Jean Harbingny, dit de Beauraing, célèbre aventurier, qui, uni au seigneur d'Orchimont, se mit à la tête de brigands connus sous le nom d'écorcheurs, et fut longtemps la terreur du pays. Il se déclara l'ennemi du duc de Bourgogne, qui venait d'acquérir les comtés de Namur et de Hainaut. En 1430, il se pose en allié des Dinantais et des Liégeois, conduit sa bande dans les châteaux de Fagnolles et de Sautour, et fait des incursions sur les comtés de Namur et de Hainaut [2]. Au mois de juillet 1434, nous le trouvons obligé d'abandonner la ville d'Ivoix (Carignan) dont il s'était emparé et de prendre la fuite avec ses gens [3]. L'année suivante, il fait la paix avec le duc de Bourgogne pour tourner ses armes contre les Liégeois. L'évêque Jean de Heinsberg entreprit alors une expédition contre les nombreux brigands qui désolaient les frontières de ses États. Le 22 mai 1436, les troupes liégeoises se trouvaient en face de Beauraing. A leur approche, Jean de Beauraing

[1] Goethals, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, pp. 127, 130.

[2] Cfr. Ad. Borgnet, *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 245-247, 253; Fisen, *Historia Leod*, t. II, p. 191; Schoonbroodt, *Inventaire des archives du chapitre de St-Lambert*, n° 1011.

[3] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 66; Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, éd. Buchon, p. 676.

prit la fuite, après avoir mis lui-même le feu à son château. Les Liégeois n'eurent donc plus qu'à achever la démolition de ce redoutable castel, que le seigneur avait fortifié à grands frais et flanqué de quatre tours nommées Brabant, Hainaut, Namur, et Rethel, parce que c'était de ces quatre pays qu'il avait tiré l'argent nécessaire à leur construction [1].

Cette mésaventure ne dégoûta pas Jean de Beauraing de son métier de brigand. Il releva les murs de son château, et se ligua avec Éverard de la Marck, seigneur de Rochefort et d'Agimont, ennemi juré de la maison de Bourgogne. Au mois de mai 1445, ces deux seigneurs lâchèrent, sur le comté de Rethel, leurs hordes d'écorcheurs, qui pillèrent Monthermé et plusieurs villages de cette contrée. Le 7 juin suivant, ils déclarèrent formellement la guerre au duc de Bourgogne; mais cette témérité coûta à de la Marck la perte de ses terres et châteaux de Rochefort et d'Agimont [2]. Quelques historiens rapportent que le château de Beauraing fut également pris et même détruit en partie; mais les chroniqueurs contemporains, tels que Jean de Stavelot et Zantfliet, n'en disent mot. Quant à Jean de Beauraing, il fut tué peu d'années après, probablement au commencement de l'an 1450; en effet, le 6 février 1450, les magistrats informèrent l'évêque de Liège, qu'à l'occasion de la mort et « occision » de Jehan Harbingny, seigneur de Beauraing, une grande quantité de gens d'armes étaient logés à Mirwart et à Lompré avec l'in-

[1] Ad. Borgnet, *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 356, 361 et s.; de Monstrelet, p. 729-730.

[2] *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 552 et s.; Zantfliet, *Chron.* dans Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. V, col. 453. Voir aussi notre *Notice sur le comté d'Agimont* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 272 et s.

tention de s'emparer de la place de Beauraing [1]. Il semble résulter de cette lettre que Beauraing était alors au pouvoir des Liégeois; d'autre part, il est établi que, depuis cette époque jusqu'à la destruction de Dinant en 1466, les habitants de Beauraing furent traités comme sujets de la châtellenie de Dinant [2].

Dans ce même intervalle, nous trouvons la seigneurie de Beauraing possédée, nous ne savons à quel titre [3], par Gilles, sire de Berlaymont, de Hierges et de Péruwelz, dont l'épouse, Marie de Ligne, dame de Lens, mourut au château de Beauraing, le 14 mars 1462 [4].

Gilles de Berlaymont eut deux fils : 1° Lancelot, seigneur de Berlaymont, de Beauraing, de Hierges, etc., qui fut tué à Cambrai le 1er février 1484, et 2° Gilles de Berlaymont, qui devint, par la mort de son frère, seul seigneur de Beauraing et héritier de l'héritage paternel. Celui-ci contracta deux

[1] *Archives communales de Dinant*, registre aux missives, n° 6, fol. 53. Le 15 mars 1449, la ville de Dinant écrivait encore au seigneur de Beauraing au sujet du plomb acheté par Pirard et à livrer au rivage d'Anseremme et à la fonderie de Beauraing.

[2] La ville de Dinant écrivait, le 26 septembre 1465, à ceux de la terre et seigneurie de Beauraing, pour leur mander de se tenir prêts à marcher et pour leur donner connaissance des localités avec lesquelles elle a fait accord de neutralité; et, le 25 octobre 1465, à ceux de Beauraing, sujets de la ville de Dinant, de se tenir prêts à la défense des forteresses du pays. *Archives commun. de Dinant.*

[3] Dans son *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 270, M. Goethals dit que la seigneurie de Beauraing passa dans la maison de Berlaymont par le mariage d'Alix de Jauche, héritière de Beauraing, avec Gilles de Berlaymont, sire de Péruwelz; mais dans sa généalogie de la famille de Berlaymont, publiée dans le *Miroir des notabilités nobiliaires*, le même auteur passe sous silence ladite Alix de Jauche, et fait Gilles de Berlaymont, ici mentionné, fils de Jeanne de Péruwelz, dame dudit lieu, de Hierges, de Beauraing et de Glayon.

[4] Voir son épitaphe dans GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. IV, p. 234.

mariages en Portugal, le premier avec Marie de Dalmatie, le second avec Catherine de Coimbre. Il eut de sa première femme, une fille et enfant unique, nommée Gillette, qui fut unie à Louis Rollin, seigneur d'Aymeries, grand-veneur du Hainaut. N'ayant pas d'enfant, Gillette de Berlaymont institua, le 3 juin 1532, pour son héritier universel son cousin, Charles de Berlaymont, seigneur de Floyon et de Haultepenne, chevalier de la Toison d'or.

Charles de Berlaymont, en prenant possession du château de Beauraing en 1532, commença par le mettre en état de défense et y éleva une énorme tour. La guerre venait d'éclater entre Henri II, roi de France, et Charles-Quint, souverain des Pays-Bas. Mais que pouvaient faire d'aussi faibles remparts contre une armée! En 1554, les troupes françaises, sous la conduite du duc de Nevers, envahissent notre pays, et, après s'être emparées d'Orchimont et des petits forts voisins, paraissent devant Beauraing, le 29 juin. La petite garnison du château avait été renforcée par l'arrivée des capitaines Grand-Gérard et Lalosse, qui avaient évacué Gedinne et Willerzies. Aussi son capitaine, Jean Colichart de Binche, reçut-il les assaillants « avec force arquebusade à croc et coups de mousquet. » Mais ceux-ci amenèrent devant la place quatre canons, puis ils prévinrent les assiégés qu'en cas de résistance, ils seraient passés au fil de l'épée ou pendus. La force de ce château, assis sur un rocher, consistait en sa situation, non en ses murailles incapables de résister à l'artillerie; il fallut donc se rendre à merci [1]. On connaît les suites de cette guerre désastreuse [2].

[1] HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 110.
[2] Cfr. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 283 et s.

Charles de Berlaymont jouit d'une grande considération auprès de ses souverains. Il fut nommé gouverneur de Namur en 1555, membre du Conseil d'État et chef des finances sous Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas; il fut le premier comte de sa famille, et la terre de Beauraing fut érigée en baronnie en sa faveur. En 1557, il bâtit, dans son château, une chapelle à laquelle il affecta les revenus de la cure de Loyer, et qui qui fut consacrée, en 1571, en l'honneur de saint Pierre et de saint Charles, par l'évêque suffragant de Liège. Il mourut le 5 juin 1578, laissant, d'Adrienne de Ligne, plusieurs enfants, entre autres : 1° Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, seigneur de Beauraing, d'Agimont [1], d'Orchimont [2], gouverneur de Charlemont, etc., qui mourut à Namur, en 1578, peu de jours après son père; 2° Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, seigneur de Péruwelz, Haute-Roche, Vireux-le-Walerand [3], qui succéda à son père comme gouverneur de Namur, et fut tué au siège de Maestricht, le 17 juin 1579; 3° Claude de Berlaymont,

[1] Il reçut en engagère du roi Philippe II, le 7 mars 1575 (n. st.), pour la somme de 60,000 livres, la terre d'Agimont et ses dépendances, le winage qui se lève sur la Meuse à Givet, les terres de Hargnies, Felenne, Bourseigne, et les autres villages dépendants de cette seigneurie. *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. V, p. 121.

[2] Il reçut en engagère du roi Philippe II, le 20 novembre 1573, pour la somme de 6,000 livres la seigneurie d'Orchimont et la cinquième partie du revenu du fief de Rienne. *Archives du royaume à Bruxelles :* Archives de l'audience, fol. 79 du tome Chartes n° 2.

[3] Philippe II lui céda en engagère, le 7 mars 1575 (n. st.), pour la somme de 20,000 livres, la terre et seigneurie de Vireux-le-Walerand, les bois qui en dépendent, et le winage de Vireux qui se lève sur la Meuse. *Compte-rendu des séances de la Com. roy. d'hist.,* 3e série, t. V, p. 122.

seigneur de Haultepenne, mort le 13 juillet 1587; 4° Florent de Berlaymont, baron de Beauraing; 5° Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai; 6° Adrienne de Berlaymont, dame de Beauraing.

Après la mort de Lancelot de Berlaymont, la baronnie de Beauraing se trouva partagée par moitié entre Florent et Adrienne, et ce partage fut maintenu entre leurs héritiers respectifs jusqu'en 1739.

Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierges, Lens et Beauraing, seigneur de Floyon et autres lieux, chevalier de la Toison d'or, fut nommé gouverneur de Namur après son frère en 1579, et plus tard gouverneur du Luxembourg. En 1582, il fonda une école à Beauraing et la dota des revenus de la cure de Mousseau, comme on le verra plus loin à l'article MOUSSEAU. Il mourut le 8 avril 1626. Il avait épousé en premières noces Hélène de Melun, princesse d'Épinoy, et en secondes noces Marguerite, comtesse de Lalaing, baronne d'Escornaix.

Marie-Marguerite, comtesse de Berlaymont, baronne de Lens, Hierges, et de Beauraing en partie, fille unique du second lit, épousa Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraten, baron de Montigny, mort sans enfants le 26 septembre 1614; elle contracta un second mariage avec Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne, qui, le 14 avril 1627, releva en pairie la baronnie de Beauraing, ainsi que Pondrôme et Gozin, devant la cour féodale de Namur [1]. Le comte d'Egmont mourut en 1654.

Son fils Philippe-Louis, comte d'Egmont et de Berlaymont,

[1] BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, XVIIe siècle, p. 69.

baron de Beauraing, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne, fut vice-roi de Sardaigne et mourut à Cagliari, le 16 mars 1682. Il avait épousé, le 24 août 1659, Marie-Ferdinande de Croy, marquise de Renty. En 1681, par arrêt de la chambre royale de Metz, il dut, pour sa seigneurie de Beauraing, reconnaître la souveraineté de la France, et son château fut occupé par une garnison française [1].

Procope-François, comte d'Egmont, prince de Gavre, baron de Beauraing, fils du précédent, mourut en 1707, instituant pour ses héritiers sa sœur Marie-Claire-Angélique, et son neveu Procope Pignatelli.

Marie-Claire-Angélique d'Egmont, dame héritière en partie de Beauraing, avait été mariée à Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, général d'artillerie, neveu du pape Innocent XII; elle mourut le 4 mai 1714. Son fils, Procope Pignatelli, duc de Bisaccia, prince de Gavre, comte d'Egmont, céda en 1739 sa part en la baronnie de Beauraing, à son cousin Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, seigneur de Freyr, baron en partie de Beauraing, lequel devint, par cette acquisition, seigneur et propriétaire de la totalité de la baronnie [2].

Nous verrons plus loin, à l'article Eclaye, par quelles successions la seconde moitié de la seigneurie de Beauraing était arrivée d'Adrienne de Berlaymont au marquis de Beaufort-Spontin.

Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin, succéda à Charles-Albert, son père, en 1753. En 1785, il employa, paraît-il, des sommes énormes pour consolider et

[1] *Mémoires des contraventions faites par la France*, p. 65.

[2] Voir dans Saumery, *Délices du pays de Liège*, t. III, p. 43, la gravure du château de Beauraing, tel qu'il était à cette époque.

embellir le château, qui devint ainsi un des premiers monuments de la Belgique. Le somptueux édifice n'eut pas longue durée : le 18 novembre 1792, ses murs s'écroulèrent sous la torche incendiaire des républicains français, ayant à leur tête le fameux Lecolle, maire de Givet. Il a été enfin, il y a quelques années, relevé de ses ruines et rendu à sa splendeur première par le duc d'Ossuna, petit-fils, par sa mère, de Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin.

Le château de Beauraing n'était pas toujours la résidence habituelle de ses seigneurs, et l'administration de la baronnie était confiée à un bailli, choisi dans la haute classe [1].

La baronnie de Beauraing, dit Goethals [2], avait quatre mairies, comprenant : les seigneuries de Dion-le-Val, Winage (Vignée), Lesse et Sechery, Wancennes; Wiesmes, Gedinne, Patignies, Malvoisin, Pondrôme, Doreux, Tahanville, Gozin et Ferage en faisaient partie. Suivant le testament de Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, en date du 5 décembre 1752 : « la terre et baronnie de Beauraing, située en partie » au duché de Luxembourg, au comté de Namur et au pays » de Liège... comprend plusieurs mairies et seigneuries en » dépendantes, savoir : celles de Dion-le-Val, de Doreux, » d'Esclaye, de Ferage, vouerie de Vonêche, dîme de Finne- » vaux, le tout situé au duché de Luxembourg, plus celle » de Pondrôme et de Gozin au comté de Namur, avec la » seigneurie de Viemes, la seigneurie de Wancenne et vouerie » de Vencimont [3]. »

[1] Citons : en 1526, Jean d'Ève, seigneur de Walzin; en 1597, Antoine de Monin; en 1614, Guillaume d'Orjo, seigneur de Baronville; en 1622 et 1626, Hubert de Waha, dit Baillonville; en 1652, Charles Briffart; en 1669, François de la Fer.

[2] *Hist. généal. de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 272.

[3] *Ibid.*, pp. 289-290.

Beauraing a donné le jour à deux auteurs connus : Gilles de Monin, né en 1563, chanoine de Saint-Aubain, à Namur, en 1592, jésuite en 1605, mort le 17 septembre 1624 [1]; Étienne Rausin, avocat et bourgmestre de Liège, mort à Liège, le 7 octobre 1659 [2].

Wancennes, qui paraît avoir été l'église-mère de Beauraing, était du pays de Liège, prévôté de Revogne, et était une des quatre pairies du comté de Rochefort [3]. Dans les derniers temps, la mairie de Wancennes était, comme on vient de le voir, dépendante de la baronnie de Beauraing. Les seigneurs y avaient une cour féodale, dont relevaient les Hautes et Basses Loges entre Wancennes et Vencimont.

Ce village est un des plus anciens de cette contrée et un des plus riches en antiquités belgo-romaines et franques [4]. Comme Senaye, *Ceneils*, situé sur son territoire et déjà cité en 941 [5], Revogne, Honnay et autres localités de la prévôté de Revogne, il faisait primitivement partie du comté de Huy et passa sous la souveraineté de l'évêque de Liège, lorsque celui-ci, en 983, acquit le comté de Huy avec ses dépendances.

Wancennes avait déjà des seigneurs particuliers au XIe siècle. En 1050, *Wedricus de Wansine* est témoin à une donation de biens situés à Honnay, faite en faveur de Waulsort, par

[1] Sur Gilles de Monin et ses écrits, voir Aigret, *Hist. de l'église et du chapitre de Saint-Aubain*, p. 469; Doyen, *Bibliographie Namuroise*, Ire part., nos 95, 96, 98, 99.

[2] Sur Rausin et ses ouvrages, voir la notice du *Bibliophile belge*, t. VIII, p. 155; de Becdelièvre de Hamal, *Bibliographie liégeoise*, art. Rausin; Doyen, *Ouv. cité*, nos 141, 195.

[3] Les autres pairies étaient : Custinne, Waillet et Serinchamps.

[4] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, p. 553, et t. XVI, p. 363 et s.

[5] Ritz, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins*, p. 36.

Engon, seigneur de Revogne, et Eulalie, son épouse [1]. En 1104, *Widericus de Wansina* assiste comme témoin à la restitution de Germigny à l'abbaye de Stavelot [2].

Au XIV[e] siècle, Wancennes fut momentanément compris dans les domaines du roi de Bohême, comte de Luxembourg [3].

En 1561, Louis d'Ève, mari de Geneviève de Hun, était seigneur de Walzin, Dréhance, Wancennes et du Ban-du-Mont à Falmignoul. Ces seigneuries furent acquises quelques années après par la famille de Brandenbourg; et, par l'alliance de Jean de Brandenbourg, vicomte d'Éclaye, avec Adrienne de Berlaymont, dame en partie de Beauraing, Wancennes devint une annexe de la baronnie de Beauraing. Toutefois les seigneurs et barons de Beauraing ne possédaient qu'une moitié de la seigneurie de Wancennes; l'autre moitié appartenait au seigneur de Sevry. Il est à présumer qu'à l'origine cette terre passa entièrement dans les domaines de la maison d'Ève, et qu'elle aura été ensuite partagée entre la branche de Walzin et celle de Sevry [4].

BELLEVAUX [5], *Bella Vallis*. — Église médiane sous l'invocation de saint Lambert, à la collation du pasteur de Sensenruth et du seigneur des Hayons. L'abbé de Saint-

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. XVI, p. 8.

[2] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 78.

[3] GOFFINET, *Notice sur le village de Saint-Vincent*, p. 8, note.

[4] Cfr. BORMANS, *Les seigneuries féod. du pays de Liège*, p. 396; GOETHALS, *Hist. généal. de la maison de Beaufort-Spontin*, pp. 272, 276, 293, 335, 336, 338. Il est aussi fait mention, en 1560, d'un Jacques Fourdin, seigneur de Wansenne, mari de Marie, fille aînée de Guillaume de Saultoir dit le Changeur. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, XVI[e] s. p. 513); mais ne s'agirait-il pas ici de Wansin lez-Hannut, seigneurie du comté de Namur?

[5] Section de la commune de Noirefontaine, canton de Bouillon, qu'il

Hubert est décimateur pour deux tiers et le curé pour un tiers. Quoique médiane, cette église est visitée par le doyen et paye comme les quartes-chapelles.

Annexes : Dohan (saint Florent), les Hayons (saint Quirin) et partie de Plainevaux.

Bellevaux ne fut longtemps qu'une dépendance de la paroisse de Sensenruth [1]. A la suite d'une transaction conclue le 7 décembre 1589, entre Gilles Piron, curé de Sensenruth, Guillaume d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Meldert et des Hayons, et les habitants de Bellevaux, des Hayons, de Dohan et de la partie de Plainevaux ressortissante à la paroisse de Sensenruth, transaction qui réglait la dotation du futur curé, l'évêque de Liège, par décret du 2 janvier 1591, érigea Bellevaux en paroisse sous le titre d'église médiane, et y nomma comme premier curé Ponce Nicolas de Redu [2].

Les religieux de Saint-Hubert n'avaient donné qu'à contre-cœur leur consentement à cette érection, qui augmentait leurs charges sans augmenter leurs revenus. Aussi, après la mort du premier curé, arrivée en 1635, ils profitèrent de ce temps de guerre et de peste pour traiter Bellevaux en simple vicariat et en confier l'administration au curé de Fays-les-Veneurs, qui, dès 1640, s'en déchargea sur des vicaires amovibles. Jean Molitoris (1655), N. Servais, Guillaume Gerardi (1663) desservirent à ce titre la paroisse de Bellevaux.

Mais un nommé Thierry Hallebaille, instruit de la vacance de cette cure, s'y fit nommer *jure devoluto* par l'archidiacre,

ne faut pas confondre avec Belvaux, dépendance de Wavreille, canton de Rochefort.

[1] Voir art. Sensenruth.

[2] Lorsqu'un évêque érigeait une nouvelle paroisse, les lois canoniques lui conféraient la nomination du premier curé.

le 17 novembre 1663, et fut mis en possession de son bénéfice, le 16 décembre suivant. Les moines lui firent opposition. Pour se tenir en paix avec eux, il dut se résigner à ne conserver son poste qu'à titre de vicaire amovible, sous la dépendance du curé de Sensenruth. Cette concession lui tourna mal : en 1681, le curé de Sensenruth lui donna son congé et le remplaça par un nouveau titulaire amovible, Gérard Lefebvre ou Jacot, qui administra Bellevaux jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre 1687.

Cette irrégularité dans la collation de la cure de Bellevaux fut connue d'un nommé Renaud de la Bouverie. Celui-ci en référa à l'archidiacre qui, le 6 avril 1688, le pourvut de la cure par droit dévolu. Nouvelle opposition de la part des religieux de Saint-Hubert, qui refusent de lui allouer la compétence stipulée dans l'acte d'érection, savoir le tiers de la dîme. Mais cette fois le curé obtient gain de cause : par sentences du 5 juillet 1697 et du 11 août 1698, ses droits sont reconnus et les décimateurs condamnés à lui payer la portion congrue.

Renaud de la Bouverie mourut le 13 janvier 1730. Il avait, le 13 mars 1713, résigné la cure, moyennant une pension, en faveur de son neveu Hubert Renard, qui fut installé le 3 avril suivant. Hubert Renard étant mort le 10 septembre 1728, fut remplacé par Philippe Rathy, de Grandvoir. Celui-ci se démit de sa cure le 16 avril 1767 en faveur de Philippe Aubry, de Bellevaux, prêtre distingué, qui demeura attaché à sa paroisse jusqu'à la fin de sa longue carrière, c'est-à-dire jusqu'au 24 mars 1829 [1].

[1] Voir la notice biographique de Philippe Aubry, dans OZERAY, *Histoire du duché de Bouillon*, 2e éd. t. II, p. 578.

Les habitants de Bellevaux, désireux d'avoir deux messes les dimanches et fêtes, bâtirent une maison vicariale et prirent un vicaire à leurs gages. Ils avaient en conséquence « loué » en 1720 un certain Denis Nizot, mais ce choix ne reçut pas l'agréation du curé. Pour éviter à l'avenir tout conflit à ce sujet, ils cédèrent au curé, le 14 avril 1721, le droit de nomination et de révocation du vicaire. Le curé choisit sire Jean Lefebve. Nous trouvons ensuite le vicariat desservi : en 1729 et 1741 par Augustin Mohy, en 1743 et 1760 par François-Joseph Conrotte, en 1790 et 1792 par Jean-Joseph Henray, en 1796 par M. Lefebve.

La chapelle de Dohan [1] fut fondée en 1619 par Florent Lardenoy de Ville [2], seigneur du lieu, qui venait d'y construire un château. Les chapelains connus sont : Henri Renard, † 17 mai 1674; Evrard Arnould, † 21 mars 1682; Jean-Alexis Martiny nommé en 1706; en 1743, Pierre Nicolai de Bellevaux; Jean Moreau, † 11 avril 1763.

Dans l'intervalle, la seigneurie avait passé successivement à Guillaume de Lardenoy de Ville [3], à Louis de Lardenoy, baron de Termes et de Bolandre [4] et à Conrard-Adolphe-

[1] Commune du canton de Bouillon.

[2] Florent Lardenoy de Ville, seigneur de Vaux-Chavannes et de Dohan, né le 20 août 1570 de Guillaume Lardenoy de Ville, seigneur de Vaux-Chavannes, et de Nicole de Lierneux, dame de Sclassin, avait épousé, par contrat du 9 septembre 1600, Marguérite de Mouzay, dame de Dohan et de Naomé, fille de Claude de Mouzay et de Jeanne d'Orey.

[3] Fils aîné de Florent prénommé, qui épousa, par contrat du 19 septembre 1639, Louise d'Orcy, fille de Charles, seigneur de Laneuville près Stenay, et de Françoise d'Allaumont, baronne de Bolandre et de Termes. Il était en 1632 capitaine au service de l'empereur Ferdinand.

[4] Fils de Guillaume qui précède. Il épousa par contrat du 16 janvier 1715 Marie-Marguérite de Niverlée, née le 8 juin 1697, fille de messire Jean de Niverlée, seigneur de Baulet, et de dame Marie-Thérèse-Yolende de Wal. Il mourut le 14 mai 1726.

Louis, vicomte de Lardenoy [1]. Ce dernier avait vendu, le 9 mars 1760, Dohan et ses dépendances à M. Bodson, gouverneur de Bouillon, en se réservant le droit de collation à la chapelle. En conséquence, après la mort de sire Jean Moreau, Philippe Aubry de Bellevaux, alors sous-diacre, se fit nommer à ce bénéfice par le vicomte de Lardenoy, capitaine au régiment de Penthièvre, avec l'agréation du curé de Bellevaux. Cette nomination vexa les habitants de Dohan, d'abord parce qu'ils devaient attendre que le bénéficier fût promu à la prêtrise, ensuite parce que le vicariat, étant payé par les habitants, ne pouvait être regardé comme bénéfice fondé et de patronage laïque. Forts de leurs droits, ils s'emparèrent des clefs de la chapelle, et prirent à leur gage un prêtre nommé Grégoire Maissin. L'official, instruit de la chose, lança l'interdit contre sire Maissin. Le 14 juillet 1764, Philippe Aubry se rendit à Dohan pour y dire la messe, mais les clefs de la chapelle lui furent refusées. Le 5 août, les gens de Dohan remplacèrent leur vicaire interdit par un autre appelé Jean Doffagne, de Bouillon, qu'un nouvel interdit empêcha d'exercer ses fonctions. De là, procès entre les manants de Dohan d'une part, le vicomte de Lardenoy et le pasteur de Bellevaux de l'autre. Le vicomte établissait son droit de patronage sur ce que ses ancêtres avaient érigé la chapelle et y avaient fondé des anniversaires dont les revenus constituaient une partie notable de la dotation du vicaire. Malgré ces raisons, les habitants de Dohan gagnèrent leur procès le 14 novembre de la même année devant la cour présidentielle de Sedan, et, le 13 novembre, ils

[1] Second fils de Louis prénommé. Il mourut sans alliance à Maubeuge, le 28 septembre 1776.

« louèrent » comme vicaire le sieur Grégoire Damilot, de Mogimont.

Le village des Hayons [1] eut aussi ses vicaires. Citons : 1724-1760, Nicolas Pigeot; 1790, Jean-Baptiste Piron; 1796, N. Dumay.

Pour le civil, Bellevaux et son ban dépendaient de la mairie de Paliseul. Les Hayons et Dohan étaient du ban de Bellevaux. Une partie de ce ban appartenait au domaine direct du duc de Bouillon, l'autre partie à des seigneurs particuliers, vassaux du duché [2].

BIÈVRE [3], *Beveris, Bivre.* — Quarte-chapelle, sous l'invocation de saint Hubert, à la collation alternative des abbés de Mouzon et d'Orval. De quatorze parts de la grosse dîme, neuf sont attribuées au curé, trois à l'abbé d'Orval et deux à l'église d'Orchimont. Le curé perçoit en outre toute la dîme novale et menue.

Curés : 1254, Gérard, curé de Gembes et de Bièvre, doyen du concile de Graide; 1542, Adam le Foulon; 1551, Jean

[1] Section de la commune de Dohan.

[2] Voir la notice sur la *Seigneurie des Hayons,* par R. CHALON, dans OZERAY, *Ouv. cité,* t. II, p. 357.

[3] Commune du canton de Gedinne.

Bièvre est un nom commun à plusieurs localités, dont l'origine paraît très ancienne. Mentionnons : Bièvre dans le département de l'Aisne, ancienne *Bibrax* des Rémois, citée encore sous ce nom dans un diplôme de 562 (MIRAEUS, *Op. dipl.,* t. II, p. 6); — Bièvre dans le département des Ardennes, cité en 956 (HONTHEIM, *Hist. Trevir. dipl.,* t. I, p. 288) et renommé par le pèlerinage de Saint-Walfroi; — Bièvres dans le département de Seine-et-Oise, sur la rivière du même nom, etc. Comparez aussi *Beveras*, Bivers dans le duché de Luxembourg, *Bibera,* Biebern dans la Prusse rhénane, *Biveren,* Biver dans le Grand-Duché (chartes de 852, 925, 929, 1025). Nous avons vu au début de cette étude qu'il est déjà question de notre Bièvre au VIIIe siècle.

Ados; 1554, messire Nicole; Jean Baudry; 1607, † 1622, Jean Ponsart; 1622-1643, Godefroid Leseur, nommé par René-Louis de Fréquelmont, abbé de Mouzon; 1643, Simon Rasquin, bachelier en théologie, qui, après avoir obtenu la cure par la voie de Louvain, la résigna entre les mains de l'abbé d'Orval, le 18 août 1643; 1643-1675, Ponce Fuzelier, nommé par Henri de Meugen, abbé d'Orval, le 13 septembre 1743, résigna la cure entre les mains de l'abbé d'Orval, par erreur, car c'était l'abbé de Mouzon qui devait cette fois exercer son droit de patronage. L'abbé d'Orval, Charles de Bentzeradt, présenta abusivement Henri Éverard, lequel reçut ses lettres d'institution le 10 février 1676. Ce dernier, ayant appris la nullité de sa provision par vice de collation, régularisa sa situation le 6 août 1676, en obtenant du doyen sa nomination à la cure, *jure devoluto;* il mourut le 26 novembre 1701. Louis Rousseau fut désigné pour le remplacer par l'abbé d'Orval; mais comme la cure était vacante, *mense pontificio,* Pontian Amaury l'obtint en cour de Rome au mois d'août 1702; il ne put toutefois entrer en fonctions que le 4 février 1704, après avoir plaidé contre son compétiteur. Il résigna la cure en faveur de Nicolas d'Orcymont, son neveu, le 15 juillet 1760, et mourut le 23 mai 1764.

Vicaires : 1622, Nicolas Mortuhan; 1638, Jean Gollo; 1709, Richard Henrart; Evrard François, † 31 août 1724; 1727-1732, Jean Collart; 1734-1740, Jean Collart; 1742, 1743, Nicolas Thiry; 1756, Jean-Nicolas Henrard.

Primitivement, l'église de Bièvre était filiale de celle de Gembes, et l'une et l'autre étaient à la collation de l'abbé de Mouzon en France. Celui-ci avait également droit à un quart de la dîme des deux villages. Ce droit lui fut contesté en 1254 par le curé Gérard, qui dut renoncer à ses pré-

tentions pour être relevé de l'excommunication qu'il avait encourue [1].

L'abbaye de Mouzon avait en outre une part considérable dans les seigneuries de Bièvre et de Gembes. Au mois de février 1242 (1243, n. st.), l'abbé Hugues, voulant intéresser l'évêque de Liège, duc de Bouillon, à la conservation des biens que son monastère possédait de toute ancienneté, *ab antiquo* [2], dans ces deux endroits, fit savoir à ce prélat qu'il allait construire une nouvelle ville (village) sur le territoire de Proisy [3], et qu'il lui cédera la moitié des revenus seigneuriaux de cette nouvelle ville, se réservant toutefois le patronage de l'église qu'il y édifiera [4]. Les religieux de Mouzon se mirent à l'œuvre, et bientôt sur le territoire de Proisy s'élevèrent une église, un four et un moulin banals, peut-être aussi une brasserie, qui sont les premiers établissements d'une ville nouvelle sous le régime féodal. Ces édifices ont disparu, ne laissant que quelques vestiges; l'emplacement de l'église est encore bien distinct, et le nom de *Vieille-église* est resté attaché au territoire et au ruisseau qui l'avoisinent. Mais, comme ce sont les seules constructions dont on ait

[1] GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, p. 332.

[2] Postérieurement cependant à l'an 1023, car à cette date Bièvre ne figure pas encore parmi les possessions de l'abbaye. Voir LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, p. 602.

[3] Commune de Bièvre, à mi-chemin de Hautfays. En wallon on dit *Proigy*, de même que *Oigy* au lieu de *Oisy*. L'orthographe wallonne est devenue officielle, bien que les documents anciens écrivent généralement *Proisi, Proisy*, en latin *Provisiacas* (= terre ou villa de Provisus), *territorium de Proseo*. Proisy n'a plus qu'une ferme. A proximité se trouvait le moulin seigneurial, tandis que l'église et le four banal en était distants d'un kilomètre en retournant vers Bièvre.

[4] WAUTERS, *De l'origine et des développements des libertés communales en Belgique*, preuves, p. 151.

découvert des traces, il est fort probable que, faute de colons, le village est demeuré à l'état de projet. Aussi voyons-nous le couvent de Mouzon, obligé de prendre bientôt de nouveaux arrangements avec l'évêque. Le 5 novembre 1245, Robert de Langres, évêque de Liège, fit savoir que les religieux de Mouzon, désireux de placer leur ville de *Jembres* sous sa protection et celle de ses successeurs, lui cédaient la moitié des produits de ladite ville en terrages, amendes et autres émoluments. L'abbé aura le patronage de l'église de Jembres et de Bièvre; les hommes de Jembres seront tenus de se rendre aux armées et aux chevauchées de l'évêque, comme aussi les hommes de l'évêque seront tenus de se rendre aux armées et aux chevauchées de l'abbé et de son couvent; la ville sera régie par la loi et coutume de Beaumont en Argonne, et les habitants devront payer les rentes et les droits de bourgeoisie, tels que les payent les bourgeois de Beaumont. L'évêque confirme en outre aux religieux tous leurs droits et revenus sur le village de Bièvre et le territoire de Proisy [1].

Les religieux de Mouzon avaient pour avoué de leur terre de Bièvre le seigneur de Hierges, pair du duché de Bouillon. Le 2 août 1245, l'abbé Hugues reçut dans son église, en présence de toute la communauté, les foi et hommage de Gilles, seigneur de Hierges, pour son avouerie de Bièvre en Ardenne. En 1282, le vendredi après la *Lætare* (6 mars), Gérard, sire de Jauche et de Hierges, rendit foi et hommage à l'abbé Bertrand pour la même avouerie, hommage

[1] Polain, *Lois et ordonnances du duché de Bouillon*, p. 1 (cfr. le supplément); Goffinet, *Ouv. cité*, p. 289.

renouvelé en 1298 par Gérard, son fils, sire aussi de Jauche et de Hierges [1].

En 1364, l'abbé Jean d'Avit engagea à Jean d'Orjo, sire de Sausur, les terres de Bièvre et de Gembes pour la somme de quarante écus d'or. Elles furent seulement rachetées en 1460 par l'abbé Wauthier Pilly, pour passer peu après dans d'autres mains [2]. Dès lors, la seigneurie de Bièvre subit des fractionnements multiples entre les seigneurs laïques. Mouzon avait cependant conservé ses droits sur l'église; mais, du temps du curé Jean Ponsart, il céda par échange à l'abbaye d'Orval sa part dans les dîmes et la moitié du droit de patronage.

Les dominicains, établis à Revin en 1649, avaient à Bièvre un refuge pour deux religieux.

L'église de Bièvre, reconstruite en 1721, fut consacrée le 21 juillet 1730 par l'évêque suffragant de Liège.

Bièvre avait haute, moyenne et basse justice, et relevait en fief du château d'Orchimont.

BOUILLON. Voir Sensenruth.

CHAIRIÈRES [3], *Charireis*, *Chairier*, etc. — Quarte-

[1] Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvoi-Carignan et de Mouzon*, pp. 321, 323.

Gilles, seigneur de Hierges, dont il est ici question, était fils de Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul, et d'Ève, fille de Henri de Hierges et d'Yolende de Rumigny. Il ne faut pas le confondre avec son oncle maternel, Gilles, chevalier, sire de Hierges, mort en 1219.

Gérard, sire de Jauche en Brabant et de Hierges, avoué de Bièvre en 1282, était fils de Gérard, sire de Jauche, et de Berthe, fille de Gobert d'Orbais et d'Ève de Hierges.

[2] Delahaut, *Ouv. cité*, pp. 327, 330.

[3] Commune du canton de Gedinne.

Chapelle sous le vocable de l'Invention de la sainte Croix [1], à la collation du curé d'Oisy comme pasteur primitif. Le monastère de Saint-Hubert perçoit un tiers de la grosse dîme, l'abbé de Saint-Remy et les Carmes de Marche un tiers, et le curé un tiers avec la menue entière.

Curés : 1586, Pierre Derien; 1594, Nicole d'Achy; 1623, Jacques Sockay; 1665, 1682, Hubert Docereaux, † 25 avril 1682; 1682, 1683, Jean Jenin, nommé le 18 juin 1682; 1688, de Destallot, curé de Chairière et de Bagimont; 1709, 1755, Joseph-Remacle Collet, † 21 juin 1755; la cure étant devenue vacante en 1743, à cause de l'absence du curé condamné par le tribunal ecclésiastique, Hubert Dury y est nommé le 4 septembre 1743; 1755, 1791, Ignace Dupuis, pourvu de la cure le 10 octobre 1755.

Chairières dépendait primitivement de la paroisse d'Oisy et était déjà au XIIIe siècle dotée d'une église vicariale à laquelle Clarisse, veuve de Jacques d'Orchimont, légua en 1235 deux sols pour sa restauration [2]. Ce vicariat fut érigé en cure le 6 juin 1586 et, le 23 du même mois, les mayeurs et échevins des deux Chairières réglèrent la dotation de leur nouveau pasteur, auquel le curé d'Oisy abandonna le tiers dont il jouissait dans la grosse dîme de Chairière ainsi que toute la menue et les droits d'étole.

La paroisse de Chairières consistait, comme aujourd'hui, en deux villages : Chairière-la-Grande, située sur le duché de Bouillon, et Chairière-la-Petite ou Chairière-le-Terme, qui

[1] Dans le diplôme d'érection de la cure en 1586 et dans les visites décanales jusqu'en 1711; en 1755 et années suivantes, saint Walfroy est donné comme titulaire de l'église.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.* t. XVI, p. 132.

était sur la province de Luxembourg et ressortissait à la justice prévôtale d'Orchimont.

Il est à présumer qu'originairement les deux Chairières n'étaient que les bureaux des *Chairiers* ou receveurs des droits de tonlieu du duc de Bouillon d'un côté, et du seigneur d'Orchimont ou du comte de Rethel, son suzerain, de l'autre.

Ces deux petits villages avaient chacun une cour et justice foncière.

La seigneurie foncière de Chairière-la-Grande, qui relevait en arrière-fief du château de Grosfays, était tenue, en 1642 et 1645, par Nicolas de Blehen, chevalier, seigneur de Gourcy, Ramezée, Biron, Résimont, etc. Florent de Ghénart, fils aîné d'Antoine de Ghénart, seigneur de Sohier, l'acquit par donation de sire Jean Willemotte, chapelain castral de Sohier, à charge de faire dire une messe, le 2 janvier de chaque année, à Chairières. Florent de Ghénart mourut jeune, et sa terre de Chairière échut à son frère Jean, seigneur de Sohier et de Wanlin († 1685), puis au fils de celui-ci, Jean-Philippe de Ghénart, seigneur de Sohier († 1714), dont la fille unique, Charlotte-Dorothée de Ghénart, dame de Sohier et de Chairière, épousa Gérard-Joseph de Lamock, seigneur de Botassart et de Grosfays. Par cette alliance, le fief de Chairière retourna à son seigneur suzerain [1].

DION-LE-MONT [2]. — Quarte-chapelle dédiée à saint Martin, à la collation du souverain comme seigneur d'Agimont. Le

[1] *Archives du château de Sohier.*

[2] Village qui forme avec Dion-le-Val la commune des Dions, canton de Beauraing.

Il existe également dans le Brabant deux localités appelées Dion-le-Mont et Dion-le-Val, et arrosées, comme les nôtres de petits cours d'eaux, Les étymologistes croient que Dion, en latin *Diona* et *Divonium*, doit

curé perçoit la moitié de la grosse dîme, l'abbé de Waulsort et celui de Leffe se partagent l'autre moitié (1672, 1683). Ces religieux cédèrent ensuite les dîmes au bénéficier de l'autel de Saint-Nicolas à Wellin, à charge de fournir au curé une compétence de cent couronnes [1]. Le bénéficier décimateur était, en 1709, François Barchon, clerc, décédé à Dion-le-Mont le 26 août 1710; en 1726, ce bénéfice était tenu par un nommé Pochet, curé dans les environs de Liège. Ces dispositions concernant la dîme reçurent dans la suite de nouvelles modifications, car nous lisons dans le dénombrement de la cure en 1789 : « Il est à observer que sire N. Parent, prêtre » résident à Lompré est bénéficier de St-Nicolas à Wellin, » et qu'en cette qualité il est décimateur pour un quart tant de » la grosse que menue dîme, mais qu'il en laisse la jouissance » au curé, eu égard à la modicité de la cure et aux charges

son nom et son origine à une source ou fontaine consacrée à une divinité gauloise. En effet Ausone a dit :

DIVONA *Celtarum lingua fons addite divis.*

Voir Ducange, v° *Divona.*

Dinant s'est aussi traduit par *Dyona (Analectes,* t. XVI, p. 76) et l'adjectif est plus souvent *Dyonensis* ou *Dionensis* que *Dinantensis.* Cfr. BORMANS, *Cart. de Dinant,* t. I. pp. 22-26, 33-38, etc. Également *Dyon* peut se rapporter à Doyon, section de la commune de Flostoy. *Analectes,* t. III, p. 179; BORMANS, *Seign. féod.* p. 147. Enfin *Dionna* est l'ancien nom d'un village du département des Ardennes, aujourd'hui *Sainte-Vaubourg.*

[1] Nous lisons dans l'inventaire des archives des Ardennes, à Mézières, « B, 1109 : 1689. — État des frais à payer aux manants et habitants de » Dion-le-Mont par le révérend prélat de Waulsort, bénéficier de Wellin; » 38 florins 14 sous. — Le même condamné, sur requête, avec François » Barchon, décimateur dudit Dion, à contribuer pour sa part, portion et » contingent à l'établissement d'une cloche banale, qui puisse être facilement entendue de toute la localité, et aux réparations que nécessite » l'état de l'église. »

» de la cure, et, que l'abbaye de Waulsort, qui ci-devant
» percevait aussi un quart l'a pour les mêmes raisons aban-
» donné pour toujours au curé dudit Dion-le-Mont, par acte
» passé capitulairement au monastère dudit Waulsort le
» 4 avril 1781. »

Le doyen, dans sa visite du 18 juin 1726, atteste que l'église est en ruine et doit être reconstruite à neuf. Ce n'est que le 15 avril 1739 qu'il put inscrire dans ses rapports qu'une église venait d'être bâtie à Dion-le-Mont.

Curés : Pierre Simon, démissionnaire en 1637 ; Guillaume Lounoy, pourvu de la cure le 1er décembre 1637 ; 1672-1683, Nicolas Bill ; 1685-1742, Jacques Stevaulx, † 20 février 1742 ; 1764, Nicolas Léonard ; 1787, Balthasar Henry.

Vicaires-marguillers : Martinot, † février 1757 ....

Dion-le-Mont était un village dépendant de la seigneurie d'Agimont [1].

DION-LE-VAL, *Dion-le-Vaulx.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Lambert, à la collation du seigneur foncier. Le curé perçoit la dîme entière.

Curés : 1590, Jean Boulout ; Gérard Gilliard, † septembre 1640 ; 1640-1644, Lambert Collet, pourvu de la cure le 11 décembre 1640, sur la présentation de Pierre Hermée et Lambert Houdrez, conjointement avec demoiselle Jeanne Goblet ; il résigna la cure en 1644 ; Jean de Wypion, ancien doyen de Graide et curé de Givet, pourvu de la cure par l'évêque de Liège, le 5 avril 1644 ; Jean Noret, † novembre 1679 ; 1680-1717, Jean Stassin, de Waulsort, présenté le 1er janvier 1680 par les seigneurs : L. Marchant, T. Marchant,

[1] Voir *Annales de la Soc. arch.*, t. XVI, pp. 251, 286, 295, 296.

J.-M. Hermée, et Charles Houdrez, prêtre, de Luxembourg, pourvu de la cure le 3 mai suivant, la résigna le 8 juin 1717; 1717-1736, Jacques Brasseur, de Rienne, ci-devant vicaire royal de Charlemont, présenté le 22 septembre 1717, par les Marchant, et le 26 suivant par les autres seigneur, savoir : Hubert Houdrez, François Collin, André Minet, Jean-Pierre Porigneau, Pierre Hemricourt et Cathérine de Petit, pourvu de la cure le 3 octobre de la même année, décédé le 29 avril 1736; 1736-1781, Antoine-Alexis Bourette, de Vireux-le-Walerand, reçut ses institutions le 9 mai 1736, sur la présention des seigneurs fonciers : Jean-François-Perpète Renard, Jean-Joseph-Augustin Gaulthier, licencié en droit, François Collin, Jean-Pierre Porigneaux, André Minet et Perpète Hemricourt, † 8 juin 1781; 1781, 1795, I.-Augustin-Xavier Gaulthier, de Givet, présenté le 15 juin 1781 par Mme Gaulthier, sa mère, dame de Dion-le-Val pour trois quarts et demi et par les autres seigneurs : Charles Porigneaux, Anne-Louise Collin et Joseph Hawia, reçut ses institutions le 10 septembre, et fut installé le 16 du même mois, en présence du sieur Lalance, procureur du bailliage d'Agimont; il mourut curé de Beauraing, le 1er décembre 1831.

Les archives de la cure nous apprennent que : « la paroisse » de Dion-le-Val jusques au temps de sire Jean Stassin consistait » en une église, un fort petit chœur, des mauvais ornements, » chandeliers de bois et le reste à proportion, une maison » seigneuriale, et un petit hameau situé au delà de la Houille » et terre de France, dit *Flohimont*.

» Ce fut précisement en son temps que Dion-le-Val eut la » forme d'une paroisse réglée; le curé y résidant, la paroisse » augmenta; comme tuteur des deux filles de Mr Willongue, » il leur fit bâtir à chacune une petite maison, il procura au

» S[r] Colin par l'échange qu'il fit d'un morceau de terre avec » les mess[rs] Marchands de Luxembourg pour lors seigneurs » fonciers en partie de Dion-le-Val, un terrain pour bâtir une » maison, faire un jardin, verger, etc. ; et on faisait l'office à » Dion-le-Val, comme dans les paroisses voisines. »

Sire Jean Stassin fit bâtir à ses frais une maison pastorale ; en 1706, il agrandit l'église, la pourvut des ornements et du mobilier nécessaires. « Il obtint de l'abbaye de S. Maximin » près de Trèves des reliques des compagnons de S. Mau- » rice qu'il exposa, avec la permission des supérieurs, à la » vénération des fidèles. Il bâtit dans son fond à Flohimont » une petite chapelle en l'honneur de Dieu et de S[te] Rolende, » où le deuxième dimanche de may il chantoit la messe, et » où on prêchoit. »

Dion-le-Val, village de comté d'Agimont [1], n'avait qu'une cour foncière et dépendait pour la haute justice de la baronnie de Beauraing.

Nous venons de rencontrer les noms de plusieurs seigneurs fonciers. En 1463, Jacques Gaymand, seigneur de Petigny et de Dion-le-Val, donna à messire Léon Pectoral le terrain sur lequel fut bâti l'ermitage de Couvin [2]. En 1597, vivait Nicolas Goblet, seigneur de Dion-le-Val, fils de Jacques Goblet, écuyer, seigneur dudit Dion, et d'Anne Tamison. Marie-Louise de Hermée, dame de Dion-le-Val, décédée le 12 octobre 1693, épousa Thomas de Marchant, écuyer, échevin et justicier de Luxembourg, maître de forges et seigneur de Dommeldange,

[1] Cfr. *Annales de la Soc. arch.*, t. XVI, pp, 251, 286, 296; *Mémoires des contraventions faites par la France*, 1682, p. 38.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. X, pp. 20-22; C[te] DE VILLERMONT, *Couvin et sa châtellenie*, p. 113.

veuf en premières noces d'Anne-Marie de Le Bidart, mort le 28 avril 1670, ou selon d'autres le 29 octobre 1681 [1]. M. Gaultier, prévôt de Givet, acquit vers 1718, la part que la famille Marchant possédait en la seigneurie de Dion-le-Val.

DOREUX [2], *Doroit, Douroit, Doret.* - Église médiane sous l'invocation de sainte Lucie, à la collation de l'abbé de Stavelot [3]. Il y avait autrefois un personnat qui fut uni à la cure avant 1672.

Annexe : *Tahanville* [4].

Curés : 1163, *Robertus de Doroit* [5]; 1683, Simond de Saint-Amand, personne de Pondrôme; Antoine Jacquet, † 28 juin 1711 ; 1760, Jean-Joseph Lozet, décédé le 24 mars 1798, probablement après avoir donné sa démission quelques années auparavant, car nous lisons dans une lettre du 19 août 1793 : « Ces jours derniers on a trouvé dans les bois de Beauraing » le cadavre d'un certain Pierard, que vous avez certainement » connu vicaire à Tellin, ensuite personnat à Pondrôme, et » qui venait d'être fait curé de Doret. On juge de ses blessures qu'il a été assassiné. »

[1] *Publications historiques du G.-D. de Luxembourg,* t. XXIX (VII), p. 190. — « *Marchant,* ajoute le Dr Neyen, famille vraisemblablement » originaire de Couvin ou des environs, a été anoblie par lettres du » 17 août 1676, élevée à la baronnie le 10 décembre 1728, et finalement » créée comte, le 1er octobre 1749. »

[2] Section de la commune de Pondrôme. L'église, démolie il y a quelques années, était située au *Tilleul de Doreux* ou *de Doret* (et non pas *d'Oret,* comme écrivent nos cartes depuis celles de Van der Maelen. Les vocables *Reux, Roit, Roux,* en bas-latin *Rudis,* en flamand *Rode,* qui figurent dans bon nombre de noms de lieux, signifient défrichement, de là dérive notre wallon *deroder.*

[3] De Noüe, *Études hist. sur Stavelot,* p. 493.

[4] Ou Thanville, hameau de la section de Doreux. *Tahan* est un nom d'homme, que nous avons rencontré dans des documents du xive siècle.

[5] *Analectes,* t. XVI, p. 32.

En 1128, Roland de *Doroit* fit don à l'abbaye de Stavelot de toutes ses propriétés situées à *Doroit,* Pondrôme et autres lieux [1]. En 1135, *Doroit* figure sur la liste des villages possédés par ce monastère [2]. Au XVe siècle, *Dourot* ressortissait à la cour de Wellin [3]. En 1670, *Doreux* est encore inscrit sur le catalogue des terres, seigneuries, fiefs et dépendances de l'abbaye [4]. Le registre décanal de 1672 rapporte que les chanoines de Nassogne prétendaient, mais à tort, que la cure de Doreux est unie à leur collégiale Le doyen de Graide relate en 1680, que « à Doreux il y a un » curé résidant sur le comté de Namur qui veut depuis peu » faire passer son église pour chapelle et bénéfice simple. » En 1690, la collation de la cure est attribuée à l'archidiacre. Un décret de Marie-Thérèse, en date du 25 février 1761, porte que les villages de Doreux et de Tahanville sont détachés de la province de Luxembourg pour ressortir à la justice de Pondrôme et au conseil provincial de Namur [5]. En conséquence, le curé de Doreux est taxé par le clergé de Namur et son nom est rayé de la liste des contribuables de la province de Luxembourg, par décret des États de Luxembourg daté du 31 mai 1762.

Comme nous l'avons vu à l'art. BEAURAING, Doreux était en dernier lieu compris, avec Pondrôme, parmi les domaines du baron de Beauraing.

[1] DE NOUË, *Ouv. cité,* pp. 158, 216.
[2] *Ibid.,* p. 139.
[3] *Ibid.,* p. 320.
[4] *Ibid.,* p. 492.
[5] *Archives du royaume, à Bruxelles,* Registre du conseil de Luxembourg, CC, fol. 28.

(A suivre.)

CONGRÈS

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

TENU A NAMUR LES 17-19 AOUT 1886.

Les Congrès d'Archéologie et d'Histoire ont vu le jour l'an dernier à Anvers.

En 1880, le projet de former une fédération des Sociétés archéologiques du pays [1] avait été conçu au sein de l'Académie d'archéologie par M. le général Wauwermans qui, à cette époque, en était le président annuel.

Ce projet, encouragé dans les hautes régions administratives, reçut de la part de toutes ces Sociétés, l'accueil le plus enthousiaste. Le premier Congrès s'ouvrit à Anvers, le 28 septembre 1885, sous la direction du bureau de l'Académie d'archéologie et fut couronné d'un plein succès; les premières séances générales furent consacrées à l'étude des projets de statuts et d'un règlement proposés par le bureau de l'Académie.

[1] La fédération fut étendue lors de la discussion des statuts à Anvers, aux 17 provinces anciennes des Pays-Bas, afin d'y rattacher le territoire de la Belgique ancienne et moderne.

Un grand nombre de savants de la Belgique et de l'étranger prirent part à ses travaux et se signalèrent, dans la discussion des différents articles, par un esprit essentiellement pratique, fruit de leur longue expérience. Un examen approfondi et consciencieux était en effet nécessaire pour donner à l'œuvre des Congrès une base solide, gage certain de ses progrès et de ses succès futurs.

Les congressistes d'Anvers se séparèrent le 30 septembre, après avoir, à l'unanimité des suffrages, voté la proposition émise par le bureau de tenir à Namur la seconde session.

Aux termes de l'art. III des statuts de la fédération, chaque Congrès doit être dirigé par la Société locale adhérente.

La Commission de la Société archéologique de Namur fut donc chargée de la présidence du Congrès et de la direction des discussions dans les assemblées générales.

Pour faire face à cette lourde tâche et mériter l'honneur qui lui était dévolu, elle se mit sans délai et courageusement à l'œuvre, et son premier acte fut de choisir dans son sein un comité organisateur [1], qui s'occupât des travaux préparatoires.

Celui-ci, assumant ainsi la responsabilité du succès de l'entreprise et envisageant les difficultés à vaincre, ne fut pas sans de graves appréhensions. Cependant ses craintes furent bientôt dissipées, grâce au programme lui-même qui

[1] Il était composé de MM. Del Marmol, président de la Société archéologique de Namur; A. Bequet, vice-président; Crepin, trésorier, remplissant respectivement ces mêmes fonctions au Congrès, et de M. H. de Radiguès, secrétaire du Congrès, chargé de la rédaction du compte rendu.

ne renfermait que des questions du plus haut intérêt scientifique, proposées par des savants renommés; elles s'évanouirent entièrement lorsque les adhésions arrivèrent promptes et nombreuses et que l'indulgence des congressistes lui fut assurée.

Le Congrès s'ouvrit le 17 août dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Les autorités communales honoraient de leur présence cette solennité. M. Cuvelier, bourgmestre de la ville, souhaita la bienvenue à MM. les congressistes et leur offrit le vin d'honneur. Immédiatement après, MM. le chanoine Reusens, Delgeur, Wauwermans et Génard secrétaire-général du Congrès d'Anvers, respectivement président, vice-président et conseillers de l'Académie d'archéologie prirent place au bureau. M. Ch. de Montpellier, gouverneur de la province de Namur, retenu chez lui le premier jour, vint honorer de sa présence la troisième séance générale tenue le 18 août.

M. le Président déclara le Congrès ouvert, et, après les discours d'usage et l'examen des rectifications du compte rendu du Congrès précédent, il remit au nom de ses collègues ses pouvoirs à la Commission de la Société archéologique de Namur; celle-ci vint à son tour s'asseoir au bureau, et invita à ses côtés des membres du bureau du Congrès d'Anvers et plusieurs délégués des Sociétés étrangères et belges : MM. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie, le marquis de Nadaillac, membre de l'Institut de France, l'abbé Habets, président de la Société archéologique du duché de Limbourg; MM. Kurth, Varembergh, Van Bastelaer, etc.

M. Eug. Del Marmol, président de la Société archéologique de Namur, prit la parole pour exprimer à MM. les congres-

sistes ses sentiments de vive gratitude et la confiance que lui inspiraient pour la réussite du Congrès leur affluence si considérable et leur compétence scientifique.

M. Bequet passa ensuite en revue, dans un éloquent discours, reproduit ci-après, toutes les découvertes dues aux fouilles organisées dans la province par la Société archéologique, et dont la classification intelligente au Musée représente l'histoire complète des habitants de la province de Namur à partir des temps préhistoriques ; il retraça leurs premiers pas dans les arts industriels et leurs progrès successifs depuis les vestiges de leur apparition dans notre province, jusqu'aux plus belles époques du moyen âge.

Après ces discours, on procéda à la composition des bureaux des sections ; celles-ci, au nombre de trois, s'occupèrent respectivement de questions préhistoriques, historiques et archéologiques. Dans les deux réunions qu'elles tinrent, elles procédèrent à l'examen des vœux émis l'an dernier à Anvers, et renvoyés au Congrès de Namur, ainsi qu'à la discussion de questions scientifiques dont la solution demandait les lumières et l'expérience des savants spécialistes. Les vœux émis par les sections furent soumis dans les deuxième et troisième séances générales à la discussion et à la ratification de l'assemblée.

La plupart furent adoptés ; les autres, dont l'examen n'était pas mûr, remis au prochain Congrès, qui se tiendra à Bruges.

Dans les intervalles entre les réunions des sections et les assemblées générales, MM. les congressistes visitèrent le Musée de Namur, le trésor de Saint-Aubain et celui des Sœurs de Notre-Dame.

La deuxième journée se termina par un banquet au Kursaal, et des fêtes organisées par les autorités communales.

Enfin, le troisième jour fut consacré à une excursion au cimetière franc de Warnant-Moulins, que l'on fouillait alors, aux ruines de Montaigle et à l'abbaye bénédictine de Maredsous.

MM. les membres de la Société archéologique de Namur qui n'ont pas pu assister au Congrès voudront connaître, sans doute, les travaux dont les congressistes se sont occupés en sections et en assemblées générales, et les vœux qu'ils ont émis.

En voici un résumé succinct.

Dans la première section, M. le Dr V. Jacques fit une proposition relative à la confection, au moyen de signes conventionnels, d'une carte archéologique de la Belgique indiquant, pour chaque localité, les découvertes se rapportant aux époques préhistorique, gauloise, germaine, romaine et franque. Cette proposition fut l'objet, tant en section qu'en assemblée générale, de la plus sérieuse attention. Elle n'a pas reçu cette année de solution, car les difficultés qu'elle rencontre sont assez complexes : ces signes conventionnels doivent, en effet, réunir les conditions de clarté et de simplicité, en même temps qu'ils doivent être complets, et autant que possible indépendants des langues pour pouvoir être compris dans tous les pays. La Société archéologique de Namur est chargée d'étudier cette question de concert avec la Société française d'Archéologie.

M. de Munck émit le vœu qu'on étudiât tous les gîsements de silex connus en Belgique ; à ce propos, M. Van Raemdonck fit en section une communication intéressante sur les silex taillés du Pays de Waes.

MM. Marcel de Puydt et Max Lohest lurent en section, et exposèrent succinctement dans la troisième assemblée

générale, un travail d'un grand intérêt sur les silex et les squelettes d'hommes et d'animaux qu'ils ont découverts dans une grotte, à Spy, appartenant à M. le Comte Albert de Beauffort.

La même section émit le vœu que le gouvernement nommât une Commission spéciale chargée d'une surveillance sévère au point de vue de la conservation des objets d'art et d'archéologie sur les travaux entrepris par l'État et les fouilles pour fondations de constructions publiques.

Dans la deuxième section et dans la seconde séance générale, M. Kurth, l'éminent professeur d'histoire à l'Université de Liège, démontra l'importance de l'étude des noms de lieux au point de vue archéologique et historique. Il engagea les Sociétés archéologiques à confectionner des dictionnaires toponymiques semblables à celui qu'il présenta sur la commune de Saint-Léger qu'il habite. Son glossaire, confectionné d'une manière méthodique et complète, comprend les noms des rues, des fontaines, des chapelles et, en général, de tous les lieux dits.

La même section émit plusieurs vœux dont la réalisation sera demandée au Gouvernement; en voici l'énumération :

1° Que le Gouvernement communique par provinces, aux Sociétés et Commissions archéologiques, le travail qui sera élaboré par la Commission chargée de l'orthographe des noms de communes, afin de pouvoir présenter des observations dans un délai déterminé, avant que cette orthographe ne soit définitivement arrêtée.

2° Que le Gouvernement mette au concours la confection d'un atlas historique de la Belgique, donnant les divisions territoriales de notre pays aux différentes périodes de son

passé. Cet ouvrage servirait comme livre classique dans les athénées et les écoles normales de l'État.

3° Que le Gouvernement fasse remettre aux dépôts d'archives de l'État dans les provinces les anciens registres paroissiaux déposés actuellement dans certains greffes des tribunaux de première instance, — lorsque ces registres existent en double, — ainsi que les tables exécutées par ordre du Gouvernement.

4° Que le Gouvernement prie les administrations des communes et des établissements publics qui possèdent des archives anciennes d'en faire dresser des inventaires, dont la publication serait encouragée par des subsides et dont un certain nombre d'exemplaires serait réparti entre les bibliothèques et dépôts publics et les sociétés savantes.

5° Que le Gouvernement délègue aux gouverneurs de province, sous leur responsabilité, le droit d'autoriser le prêt à domicile des archives reposant dans les dépôts confiés à leur garde, l'archiviste local entendu, comme cela existait avant le règlement de 1878.

6° Que le Gouvernement restitue à chaque province les documents qui les concernent : comptes, chartiers, cartulaires, corporations, etc., et, en général, toutes les archives pouvant servir à l'histoire de chaque province, sauf celles qui appartiennent aux archives de l'administration centrale des Pays-Bas, tous ces documents reposant au dépôt central des archives de Bruxelles. Ce vœu émis par M. Bormans, administrateur de l'Université de Liège, fut appuyé par la section tout entière.

M. Habets et M. Nélis, professeur de l'athénée, et secrétaire de la société l'Émulation de Bruges, exprimèrent le désir de voir recueillir et publier dans une petite feuille à joindre aux publications ordinaires des Sociétés, les légendes, les dictons,

les vieilles chansons, etc., qui, peu à peu, finiront par tomber dans l'oubli.

M. le comte de Limburg-Stirum insista sur l'utilité de la publication d'un manuel pratique de chronologie pour servir à l'étude de l'histoire des Pays-Bas et du pays de Liège.

La troisième section s'occupa, dans sa première réunion, des tumulus et des objets trouvés dans les cimetières francs.

Dans sa deuxième réunion, M. Ruelens, bibliothécaire à la bibliothèque royale de Bruxelles, exposa la proposition qu'il avait faite l'an dernier, de former un album des œuvres d'art créées en Belgique et dont l'attribution est certaine. Cette publication s'étendrait depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance. Il exprima le désir de voir chaque société dresser dans sa région, pour le prochain Congrès, le catalogue de ces œuvres d'art.

La même section forma le vœu que le gouvernement accordât des subsides pour la conservation et la restauration des constructions et des objets d'art appartenant à des particuliers et présentant un intérêt historique ou archéologique, et que, s'inspirant de la législation française, il étudiât une loi qui lui permît d'exproprier le propriétaire s'il refusait de veiller à la garde de ces monuments.

La section remit à l'an prochain la question déjà posée au Congrès d'Anvers de déterminer définitivement ce que l'on entend par gauche ou droite dans la description d'un blason, d'une médaille ou d'une œuvre d'art telle qu'un tableau, un monument, etc.

Le Secrétaire du Congrès de Namur,

H. DE RADIGUÈS.

DISCOURS

prononcé par M. BEQUET,

A LA SÉANCE GÉNÉRALE D'OUVERTURE DU CONGRÈS DE NAMUR,

LE 17 AOUT 1886.

Messieurs,

» Les premières paroles que nous ferons entendre dans cette assemblée doivent être des paroles de reconnaissance pour vous tous, Messieurs, qui êtes venus, de toutes les parties de la Belgique et même de l'étranger, apporter votre concours éclairé dans les discussions que nous allons ouvrir et que votre science rendra fécondes.

» Le rang qu'occupe la ville de Namur parmi les cités belges ne pouvait lui permettre d'aspirer à l'honneur d'offrir au Congrès l'hospitalité de ses murs. Si, l'année dernière, vous avez bien voulu jeter les yeux sur elle, cette faveur est due aux hommes intelligents qui, il y a quarante ans, ont fondé la Société archéologique; elle est due surtout à son vénéré président, M. Eugène Del Marmol, qui, depuis l'origine, dirige nos travaux avec non moins de prudence que de savoir.

» En créant à Namur un Musée exclusivement provincial,

les fondateurs de la Société archéologique se mirent en garde contre l'esprit de la plupart des collectionneurs qui ne voient sur les tablettes de leur cabinet que la rareté ou le côté artistique des objets. Leur but fut plus élevé : ils s'efforcèrent de venir en aide à l'histoire en créant un musée d'enseignement où l'écolier aussi bien que le savant apprissent à connaître rapidement les mœurs, la civilisation et les arts industriels des peuples qui ont habité le pays de Namur dans les temps anciens.

» Un bonheur inespéré a couronné les efforts des fondateurs; des générations successives sont sorties de notre sol et sont venues apporter, avec une prodigalité merveilleuse, des matériaux à cette œuvre d'enseignement.

» Devant cette assemblée, composée de savants et de lettrés, nous nous efforcerons de nous tenir dans notre rôle modeste d'archéologue, racontant nos découvertes, apportant notre faisceau d'observations et de faits, mais vous laissant, Messieurs, le soin d'en tirer la synthèse.

» L'homme habitait le pays de Namur dès le début de l'époque quaternaire; il y vivait à côté d'animaux appartenant à des espèces éteintes ou reléguées, tels que : le mammouth, le rhinocéros, l'hyène, le grand cerf, etc.; les cavernes des vallées de la Lesse, de la Molignée, de Goyet, de l'Orneau et des rochers des Grands-Malades avaient conservé dans leurs alluvions des traces nombreuses de son industrie.

» Les populations se développèrent lentement pendant cette longue période que l'on a appelée l'âge de la pierre polie. Elles paraissent avoir fixé leur séjour de préférence sur les hauts plateaux qui dominent les vallées de nos rivières et d'où la vue s'étend au loin.

» Les tribus celtiques sentirent de bonne heure la nécessité de protéger leurs campements; dans ce but, elles élevèrent des retranchements dont nous avons pu reconnaître des restes considérables à Hastedon près de Namur, à Gonrieux, à Olloy, à Han-sur-Lesse. Ces fortifications étaient formées de troncs d'arbres placés horizontalement, à égales distances, et reliés entre eux par des pièces de bois dont les intervalles, laissés libres, étaient remplis de pierres et de terre. Ce mode de défense fut en usage dans nos contrées jusqu'à l'époque de la conquête de la Gaule. César, dans ses *Commentaires*, nous en donne une description dont nous avons pu constater la parfaite exactitude. Les explorations faites dans ces *oppidum* ont donné des quantités prodigieuses de silex travaillés et polis; mais on n'y a trouvé, jusqu'à ce jour, aucune trace de métal.

» Les tumulus dits *marchets* sont, croyons-nous, la plus ancienne manifestation extérieure de la sépulture de l'homme qui existe encore de nos jours dans le pays; on les rencontre en grand nombre entre Rochefort et Beauraing, dans le sud de la province. Ils consistent généralement en un amas de pierres de grosseur moyenne qui recouvre un squelette entouré d'un rang de pierres plus fortes. On n'y trouve que des débris d'une poterie grossière, analogue à celle que l'on rencontre dans les cavernes de l'âge de la pierre polie. Les caractères de ces *marchets* les rapprochent de certains tumulus gaulois de la Champagne.

» Le bronze apparut pendant l'âge de la pierre polie : nos contrées étaient, croit-on, parcourues alors par des fondeurs nomades, dont les habitudes devaient ressembler à celles des bohémiens qui, de nos jours encore, vont errant de pays en pays, faisant de la chaudronnerie; ils approvisionnaient

les tribus celtiques d'armes et d'objets de parure qu'ils fondaient sur place. On peut voir, dans le Musée, divers objets de bronze, d'un travail inachevé, trouvés ensemble à Jemeppe-sur-Sambre, près de Namur, et qui constituaient, croit-on, un dépôt appartenant à un de ces fondeurs. Ne pourrait-on pas chercher chez ces industriels nomades le sens primitif de la légende des Nutons, si répandue sur les bords de la Meuse? Suivant cette légende, les Nutons étaient des hommes étrangers au pays, parlant une langue inconnue ; ils s'abritaient dans les cavernes et avaient une grande habileté dans le travail des métaux.

» Nous avons exploré au milieu des forêts du canton de Gedinne de nombreux tumulus anté-romains, dont les caractères les distinguent complètement des *marchets*, dont nous venons de parler. Ici, en effet, le cadavre a été brûlé et ses cendres ont été déposées dans une urne sous un tertre de gazon. Le métal y est assez abondant, mais l'épée et la lance de bronze s'y rencontrent à côté de l'épée et de la boucle en fer; la présence de ces objets dans un même cimetière semble indiquer une époque de transition dans l'usage de ces métaux. C'étaient là, peut-être, les restes d'une de ces tribus germano-belges qui envahirent la Belgique cent cinquante ans environ avant l'arrivée de César dans les Gaules.

» Aux derniers temps de l'indépendance du pays appartiennent aussi, pensons-nous, les sépultures découvertes dans la caverne de Sinsin. L'absence d'armes, la présence de bâtons de dignitaires, d'instruments de sacrifices, les remarquables objets de parure qui y furent recueillis, ainsi que le caractère mystérieux que cette caverne a conservé jusqu'à ce jour parmi les populations du voisinage, nous ont fait supposer qu'elle renfermait la dépouille d'un druide et de sa

famille. Le site de cette caverne, au milieu de bois impénétrables, rappelle singulièrement la description que fait Tacite d'un sanctuaire dans une forêt sacrée. Les bronzes de Sinsin appartiennent à une civilisation méridionale assez avancée; ils ont la plus grande analogie avec les objets de ce métal découverts dans les cités lacustres de la Savoie et de la Suisse occidentale.

» Si je cite encore une fouille à l'emplacement du dolmen de Jambes aujourd'hui détruit, ainsi que la rencontre de quelques pierres du diable et de pierres à écuelles, je vous aurai fait connaître, Messieurs, nos principales découvertes antéromaines dans la province de Namur.

» Aucune trace de la lutte que les peuplades belges soutinrent contre César n'a été conservée dans la province, bien que l'opinion qui place la forteresse des Aduatiques près de Namur ait été soutenue dans les publications de notre Société, avec un incontestable talent.

» Les Belges avaient combattu longtemps pour leur indépendance; mais, une fois soumis, ils semblent avoir été éblouis par la grandeur de la puissance romaine. Au premier et au deuxième siècles, sous Trajan et les Antonins, le pays de Namur parvint à un haut degré de prospérité. Les riches prirent de la civilisation tout ce qui pouvait augmenter leur bien-être : abandonnant leurs huttes grossières, ils élevèrent de confortables demeures, les ornant de peintures et y établissant des calorifères. Les villa belgo-romaines étaient en même temps des exploitations agricoles, où un propriétaire, entouré de sa famille et de ses colons, se livrait paisiblement à la culture du sol et à l'élevage du bétail. Ces maisons des champs étaient nombreuses dans le pays de Namur, où elles devinrent le noyau de la plupart des villages. On les trouve

isolées, et un observateur attentif peut distinguer encore aujourd'hui les terres qui composaient leur culture.

» Le plan de la villa d'Anthée vous offrira un exemple remarquable d'une maison des champs, où une vaste exploitation agricole et industrielle se trouvait réunie à la demeure du maître. Celle-ci possédait tout le luxe et le confort des grandes villà romaines d'Italie; elle était ornée de mosaïques et de statues. J'appellerai principalement votre attention. Messieurs, sur l'excellente méthode qui avait présidé, dans cette villa, à l'établissement des constructions industrielles et agricoles. Dans un vaste enclos était disposée, sur deux rangs parallèles, une série de bâtiments isolés. D'un côté se trouvaient les établissements où l'on travaillait le fer, le cuivre et le plomb. La présence de grandes chaudières dans une construction semblait annoncer que l'on y faisait la cervoise, comme la rencontre d'une foule de tessons indiquait, dans un autre édifice, un atelier de potier. Les constructions de la deuxième rangées étaient réservées aux différents service d'une exploitation agricole, tels qu'étables, granges, bergeries, et comprenaient en outre la demeure d'un intendant, les habitations des colons et des esclaves. Cette réunion de tous les services dans une basse-cour, ou *villa rustica,* se retrouve plus tard dans les demeures des rois mérovingiens, dans les palais de Charlemagne et même dans les premières abbayes du moyen âge.

» Le fer était travaillé sur les bords de la Meuse avant l'arrivée des Romains dans le pays C'est à cette époque que l'on peut faire remonter, peut-être, les fourneaux de Lustin, explorés par la Société archéologique. Les procédés y étaient si primitifs que l'on pouvait à peine y fondre dans les vingt-quatre heures quelques kilos d'un fer très imparfait. Sous

la domination romaine, cette industrie prit un accroissement prodigieux, principalement dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, où le minerai de fer se rencontrait en abondance et presque à la surface du sol. Nous avons pu étudier les procédés employés pour le travail du fer lors de la découverte, près d'Anthée, d'un village de forgerons, datant du premier ou du deuxième siècle de notre ère. Notre regretté collègue M. Berchem, ingénieur des mines, disait dans un de ses rapports :

» Les dépots de scories appelées *crahiats* de Sarrazins se rencontrent à chaque pas dans l'Entre-Sambre-et-Meuse; ils y remplissent le fond des vallées, forment le sol des chemins et constituent même le sous-sol de villages entiers. »

» A côté de cette grande industrie du fer, il en existait d'autres plus modestes, mais dont le développement n'avait pas été moins brillant. Je vous citerai, Messieurs, la fabrication de la petite bijouterie en bronze émaillé, dont vous trouverez, dans le Musée, de nombreux spécimens. Nos ancêtres savaient déployer beaucoup de goût et d'habileté de main dans la confection des bijoux, et leurs émaux dénotent une connaissance parfaite des oxydes métalliques servant à leur coloration. J'appellerai surtout votre attention sur l'exposition, au Musée, des différents procédés employés dans l'émaillerie. Leur étude nous paraît non moins intéressante que celle des émaux chinois, dont on s'est tant engoué de nos jours.

» Plusieurs chaussées romaines se dirigeant vers Trèves, Cologne, Tongres et Bavai, ainsi que de nombreuses voies secondaires, sillonnaient le pays et facilitaient les relations commerciales. Un service de poste était établi sur ces routes et amenait, des rivages de la mer du Nord dans les villas les plus éloignées, les huitres et le poisson frais.

» Avec l'usage de la langue latine, l'instruction avait pénétré jusque dans les campagnes; les *graffitti* tracés sur certaines pièces de vaisselle commune nous montrent qu'alors comme aujourd'hui l'écolier aimait à griffonner son nom partout.

» Quel était l'état social de nos populations belgo-romaines pendant les deux premiers siècles de notre ère? Cette prospérité, dont l'aspect nous paraît si brillant, était-elle réelle! Nos découvertes ne nous ont pas éclairé sur ce sujet, et je vous convie, Messieurs, à chercher la réponse à ces questions dans un excellent livre sur les *Origines de la civilisation moderne,* publié récemment par un savant historien que je suis heureux de voir parmi nous [1].

» Mais le tableau s'assombrit, l'ère des calamités commence : les Barbares, arrêtés par le Rhin dans leur marche vers l'Occident, avaient tenté en vain de franchir cette barrière pendant les deux premiers siècles; vers le milieu du troisième, la faiblesse des empereurs, l'éloignement des armées romaines, permirent aux Germains de passer le fleuve, et de se jeter sur la Gaule-Belgique, qui leur offrait une proie facile. Suivant les voies romaines qui du Rhin se dirigeaient vers nos contrées, ils venaient ravager les campagnes, piller les villas et les bourgs. A leur approche, les populations fuyaient, les propriétaires fonciers abandonnaient leurs demeures pour se réfugier dans des lieux escarpés, dont ils augmentaient les défenses naturelles par des murailles élevées à la hâte. Telle fut l'origne, dans cette province, des forteresses ou *chestai* d'Éprave, de Furfooz, de Vogenée, de la Roche-à-l'Homme, et sans doute aussi du

[1] Mr G. Kurth, professeur d'histoire à l'Université de Liège.

château de Namur. Ces bandes de Barbares passaient comme des torrents dont les ravages sont d'autant plus grands que leur course est plus rapide. L'orage disparu, les populations réparaient leurs demeures et reprenaient leurs travaux jusqu'à ce qu'un nouveau flot de Barbares les forçât à regagner leurs retraites. Ces intervalles de paix et de désastres ont laissé des traces incontestables dans les ruines des villas, dans les camps de refuge et dans la date de l'enfouissement des trésors.

» A la fin du ɪvᵉ siècle, un courant d'émigration s'établit par le sud de la province de Namur : une multitude de Francs se fixèrent dans les campagnes dépeuplées du Condroz et de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les hommes libres, devenus à leur tour propriétaires fonciers, vivaient sur les terres qu'ils s'étaient partagées, entourés de leurs familles, de leurs serfs et de leurs esclaves. Toujours armés, ils formaient une sorte de fédération, conservant leurs institutions nationales et leurs coutumes, qui ne se modifièrent, croyons-nous, qu'après leur conversion au christianisme et leur fusion avec les restes de l'ancienne population belgo-romaine, au vɪᵉ ou au vɪɪᵉ siècle. Les Francs trouvaient autour des villas en ruine des terres qui avaient été anciennement défrichées et dont quelques-unes étaient cultivées, peut-être encore par d'anciens colons échappés au désastre des premières invasions. Ignorant l'art de bâtir, ils préféraient le séjour de leurs cabanes à celui de grands édifices.

» Ces Francs étaient-ils des Ripuaires ou des Saliens? Quelle route avaient-ils suivie pour se fixer dans le pays? Quelles traces enfin leur mélange avec les restes des anciennes populations gauloises et belges a-t-il laissées parmi les habitants de la province? Ce sont là, Messieurs,

des questions que nous craindrions d'aborder aujourd'hui ; mais nous avons la conviction que leur solution sera proche, lorsque les sépultures franques auront été étudiées dans les provinces voisines du sud de la Belgique, comme elles l'ont été dans le pays de Namur.

» Si nous ne possédons aucun renseignement sur la situation intérieure du pays au début de l'époque mérovingienne, et si l'histoire du berceau de la race carlovingienne est entourée d'une obscurité profonde, les riches dépouilles recueillies dans les sépultures des guerriers francs nous ont appris à connaître leur art et leur industrie. En voyant ce luxe de bijoux, d'armes et d'ustensiles, nous devons croire que ces derniers arrivants des grandes émigrations aryennes possédaient une certaine civilisation en harmonie avec leurs instincts guerriers, et qu'ils n'étaient pas si barbares que les chroniqueurs gaulois nous les ont dépeints.

» Ces peuplades germaines apportaient dans leurs arts industriels un style et des procédés techniques complètement étrangers aux traditions belgo-romaines.

» Il est peu d'études en archéologie plus intéressantes et plus neuves que celle des arts industriels chez les Francs ; elle est appelée, croyons-nous, à jeter un grand jour sur les migrations de ces peuples. On trouve, en effet, chez eux, un style, composé en partie de traditions, dont il faut chercher les origines et les influences dans les nombreuses étapes qu'ils ont parcourues, depuis l'Asie jusque dans nos contrées. Ainsi, le style des ciselures et des damasquinures de certaines boucles est évidemment asiatique; nous retrouvons l'analogue dans les anciens arts persan et mauresque; il existe même encore aujourd'hui dans certaines

provinces de l'Hindoustan. Les bijoux en or avec sertissage de pierres précieuses et filigranes appartiennent à un art dont la partie se trouve aussi croyons-nous, en Orient et aux bords de la mer Caspienne. Les serpents, les oiseaux fantastiques nous rappellent le nord-est de l'Europe; nous les retrouvons en Scandinavie. Si la forme, dans certains vases en poterie et en verre, se ressent d'une influence romaine, le décor y reste complètement étranger.

» Les traces de ces diverses origines se conservèrent dans notre art roman : les chimères, les oiseaux fantastiques, les entrelacs ornèrent le parchemin des manuscrits; tout le bestiaire que les Francs avaient apporté des bords de la Baltique apparut dans les chapiteaux des nefs romanes et sur les cuves baptismales; les pierres précieuses, les verroteries furent serties dans les parois des châsses, en même temps que les statues des saints destinées à orner les reliquaires étaient exécutées par des méthodes d'étampage empruntées aux orfèvres germains.

» Ces influences ne s'éteignirent que peu à peu, lorsque, au XIIIe siècle, les artistes cherchèrent surtout leurs inspirations dans le christianisme et leurs modèles dans la nature, et principalement dans la flore. Mon cadre ne me permet pas de m'étendre davantage sur ces questions intéressantes, mais je me mets bien volontiers à la disposition de ceux d'entre vous, Messieurs, qui voudraient les étudier dans nos collections de la période franque.

» La grande industrie du fer, qui avait presque entièrement disparu pendant les invasions antérieures à l'établissement définitif des Francs, ne reprit quelque éclat, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, que longtemps après, sous l'impulsion des grands établissements monastiques. Les Francs, n'étant ni

constructeurs ni commerçants, n'avaient besoin de métaux que pour leurs armes, leurs objets d'équipement et leurs ustensiles. Le fer qu'ils fabriquaient était excellent, et leurs forgerons obtenaient, par un battage répété du métal, une ténacité et en même temps une souplesse qu'il serait difficile d'obtenir par les moyens employés aujourd'hui.

» Vous savez tous, Messieurs, combien l'industrie du cuivre était florissante à Dinant. Dès le XII[e] siècle, cette petite ville exportait ses chaudrons en Angleterre et au delà du Rhin, et on y exécutait, pour nos édifices religieux, ces œuvres artistiques dont quelques spécimens, parvenus jusqu'à nous, ne vous sont pas inconnus. On s'est demandé souvent ce qui avait pu donner naissance à la dinanderie dans une contrée où il n'existe pas de minerai de cuivre. Peut-être, Messieurs, après avoir vu, parmi les ustensiles en bronze recueillis dans les tombeaux francs des bords de la Meuse, ces chaudrons travaillés au marteau, polis au tour et étamés; après avoir examiné tous ces menus objets d'équipement et de parure, qui sont fondus et retouchés au burin avec non moins d'habileté que de nos jours, serez-vous disposés, avec moi, à rapporter aux Francs l'origine de cette intéressante industrie qui, malgré des conditions assez mauvaises, s'est maintenue dans son foyer primitif avec une persistance remarquable.

» Les luttes interminables qui accompagnèrent l'établissement de la monarchie mérovingienne et le démembrement de l'empire de Charlemagne, n'avaient pas éteint dans nos contrées le travail des métaux précieux. Les traditions des artistes francs étaient conservées, mais elles avaient subi des influences nouvelles venues de Byzance. L'orfèvrerie, reléguée dans les établissements monastiques, occupait une large part

dans leur enseignement. Au commencement du XIe siècle, l'abbé Érembert dirigeait à Waulsort, près de Dinant, une école d'où sortirent un grand nombre d'ouvrages d'orfèvrerie. Le goût des arts était une tradition dans cette communauté, qui conservait précieusement le bijou auquel elle devait son origine. C'était, nous dit la chronique, un magnifique collier qui avait été exécuté par saint Éloi, à la demande du roi Clotaire. Il était orné d'un intaille sur pierre dure représentant, s'il faut en croire le naïf annaliste, l'histoire de la chaste Suzanne. Ce bijou, propriété du comte Eilbert, seigneur de Florennes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ayant été soustrait par un clerc de la cathédrale de Reims, il s'en suivit une guerre qui amena la prise de cette ville et l'incendie de son église. Ce fut en expiation de ce crime que le comte Eilbert fonda l'abbaye de Waulsort et y déposa le précieux bijou.

» L'école d'Oignies se résume dans son chef illustre, le frère Hugo. Tour à tour fondeur, ciseleur, graveur et nielleur, il pratiquait avec un égal talent toutes les branches de l'orfèvrerie. Né dans les premières années du XIIIe siècle, il fut un génie novateur comme tous les grands artistes de cette époque. Employant des motifs de décoration nouveaux, cherchant ses modèles dans la nature, il substitua aux formes massives et à la sécheresse des lignes du style roman, une légèreté et une élégance que l'on a cherché à imiter depuis, mais qui n'ont jamais été surpassées.

» L'école de l'abbaye d'Oignies ne s'éteignit pas avec Hugo : l'enseignement du grand artiste devait lui survivre. L'église de Walcourt, petite ville de l'Entre-Sambre-et-Meuse d'où il était, croit-on, originaire, possède encore quelques pièces d'orfèvrerie remarquables où, à côté de caractères propres au style du frère Hugo, on remarque certains procédés

techniques qui lui sont étrangers. Une grande croix appartenant à cette église, et déposée en ce moment dans la cathédrale de Namur, vous offrira, sous ce rapport, un intéressant sujet d'étude.

» Les trésors de nos abbayes et de nos églises étaient autrefois très riches en orfèvreries précieuses : l'ignorance, l'influence de la mode ont amené la destruction de la plupart d'entre elles, d'autres ont été enrichir des collections étrangères. Toutes ces belles choses avaient été fabriquées dans le pays, elles sortaient des écoles établies à Waulsort, à Oignies sur la Sambre, à Gembloux, etc. Un archéologue français dont vous connaissez tous la grande science, M. Charles de Linas, frappé du nombre d'ouvrages d'orfèvrerie qu'il avait rencontrés dans la province de Namur et de Liège, frappé aussi de leur caractère artistique particulier, n'hésita pas à créer pour eux un art nouveau, l'art Mosan.

» En vous rappelant nos découvertes, en attirant votre attention sur ce vieil art Mosan, j'ai touché peut-être, Messieurs, à des questions sur lesquelles votre savoir pourra amener des discussions instructives pour tous. L'archéologie, pour être féconde en résultats, ne doit plus s'isoler dans les limites de nos provinces; l'Académie d'archéologie de Belgique, en créant notre fédération, a renversé leurs frontières, et du libre échange de nos travaux naîtront des enseignements précieux pour l'histoire de notre pays. »

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LE VILLAGE ET LE DOYENNÉ DE GRAIDE

(Suite).

ECLAYE [1], *Esclay*, *Erclai*, *Yerclaie*, etc. — Église majeure sous l'invocation de saint Martin, à la collation de l'abbé de Stavelot qui est décimateur. Le curé a le tiers de la dîme.

Annexes : NEUVILLE (Notre-Dame), MARTOUZIN (St Lambert), FOCANT (St Pancrace), et l'ermitage de St-Brice à *Fescourt* [2].

Curés : 1163, *Reinerus de Erclai* [3]; 1588-1612, Guillaume Heuvez, de Fronville; 1612-1670 ou 1671, Louis du Monin, licencié en droit, lequel fit son testament le 10 novembre 1670, et choisit pour sa sépulture la chapelle du Rosaire qu'il avait fondée en l'église d'Eclaye; 1671, 1683, Jean Cornet; 1701-1760, André Rigaux, † janvier 1760; 1760-1783, Jean Rousseau; 1783-1784, Jean-Pierre Nélis, vicaire de Focant, desserviteur; 1784, 1799, François Delvaux, de Patignies.

Vicaires-marguilliers : 1664, Jean Grandjean, dit Henrion; Grossart, † 7 octobre 1706; 1710, 1713, Henroz; 1713-1727, J.-P. Bernier, qui fut vicaire à Pondrôme, puis curé à Baronville.

Vicaires de Focant : 1614, Jean Denis; 1705, Bellot; Henri

[1] Section de la commune de Pondrôme, canton de Beauraing. Un hameau de la commune de Maffe porte aussi le nom d'Esclaye.

[2] Le *Catalogus vicariatium quos confert Ecclesia Stabulensis* inscrit comme annexes de la paroisse d'Eclaye : *Texha*, chapelle rescrite à 26 muids, et, l'ermitage de Saint-Brice, *Hermitagium Sti Brixty*, dont l'abbé de Stavelot a également la collation. DE NOUË, *Études historiques sur Stavelot*, pp. 493-494. Nous ignorons quel est l'endroit appelé ici *Texha*.

[3] *Analectes*, t. XVI, p. 32.

Renson, promu à la cure de Vonêche en 1745; 1782, 1785, Jean-Pierre Nélis, vicaire à Pondrôme en 1791 jusqu'à sa mort, le 27 novembre 1802; 1791, Herman, de Wellin; pendant la révolution, Celse-Gabriel Delhomme.

Il y avait autrefois à Eclaye deux personnats et une marguillerie perpétuelle, qui finirent par être unis à la cure. Le curé fut dès lors chargé d'aller biner de quinzaine en quinzaine à Martouzin et à Neuville. Quant au village de Focant qui formait le gros de la paroisse, il était mal partagé. Les habitants, pour avoir la messe en leur chapelle, devaient prendre un vicaire à leurs charges, et comme ils n'avaient pas de cimetière, ils étaient obligés de conduire leurs morts au cimetière de Neuville. Ils reclamèrent fréquemment contre cet état de choses, et firent en 1791 des démarches pour que leur chapelle fût érigée en vicariat perpétuel; mais la révolution française vint réduire leur projet à néant.

Le monastère de Stavelot, vers 1734, vendit au comte de Hamal, seigneur de Focant, son droit de patronage et sa part dans les dîmes, sauf une partie de la dîme de Focant, dite dîme de *Nierland* ou *Niderland* (pays bas) que les religieux avaient cédée au seigneur de Neuville pour être tenue d'eux en fief. Le 14 février 1733, Jean-Guillaume, baron de Moreau, seigneur de Hermalle, Othée, Neuville, fit relief de ladite dîme à la cour féodale de Stavelot. Ce relief fut renouvelé, le 4 février 1756, par Marie-Elisabeth de Coenen, veuve de Jean-Guillaume, baron de Moreau; le 9 mai 1757, par Jean-Frédéric-Guillaume, baron de Clerc, mari de Jeanne-Catherine de Moreau, pour l'usufruit, et par Hubert-Frédéric Érasme, pour la propriété; enfin, le 23 février 1788, par Nicolas-Toussaint de Thier, seigneur de Skeuvre, ancien bourgmestre

de Liège et par Ignace-Frédéric-Florentin de Thier, son fils [1].

L'abbaye de Stavelot jouissait en outre de droits et revenus seigneuriaux à Eclaye, à Neuville, à Focant et sur la cense de Fescourt. Elle possédait à Eclaye une cour foncière dite de Saint-Martin, qui fut cédée au curé comme supplément de compétence, une cour foncière, dite de Saint-Remacle, à Focant, et une autre à Neuville. Au XV[e] siècle, ces trois cours ressortissaient à la haute cour de Wellin [2].

Aucun document ne nous indique positivement l'origine des droits de Stavelot sur la paroisse d'Eclaye. Toutefois il est assez probable que primitivement Eclaye faisait partie du domaine de SILVESTRECOURT, *Silvestris curtis, Sevescourt, Sfescourt, Fescourt* [3].

Silvestrecourt appartenait déjà au monastère de Stavelot au IX[e] siècle, car Lothaire II, roi de Lorraine en 862, et Louis de Germanie en 874, confirmèrent aux religieux la possession de Silvestrecourt : *villam Silvestrem curtem,*

[1] *Archives de M. Herman, d'Éprave.*

[2] « Wellin, dont les cours venantes à elle sont : *Nouville, Fourkan,* Fineval, Corbion, *Erclay,* Poudron, Dourot et Feraige plein fief de Stavelot. » DE NOUË, *Ouv. cité,* p. 320. — Le 31 mars 1466, les Dinantais, en guerre avec le duc de Bourgogne, accordèrent une sauvegarde à ceux « de la ville d'Erclaie, ban de Wellin. » *Archives communales de Dinant.* Registre aux missives, n° 9, fol. 282.

[3] En wallon *Fescou,* sous Focant. La forme *Sfescourt* ou *Sffescourt* était encore employée au XVI[e] siècle. Le 10 novembre 1575, par devant la cour tréfoncière Dieu et saint Remacle de Focant, Hubert fils de feu Lorent le mynieur de *Sffescourt,* reporte au profit de Gérard de Chaignon la vesture d'un florin de cens annuel assigné sur les héritages qu'il y a au lieu de *Sffescourt. Archives du château de Resteigne.*

qu'ils placent dans le *pagus* du Condroz, comme étant le *pagus major* qui embrassait la Famenne [1].

Comme la plupart des seigneuries appartenant aux religieux, Silvestrecourt eut des seigneurs-avoués pour rendre la haute justice. En 1104, Wéric de Silvestrecourt assiste avec Godefroid de Wellin, Walther de Baruisin (Barsin?), Wéric de Wancennes et autres feudataires de Stavelot, à la restitution de Germigny au susdit monastère [2].

Silvestrecourt est inscrit entre Wellin et Doreux sur la liste des villages et seigneuries de Stavelot en 1135 [3].

Aujourd'hui il ne reste de la villa de Silvestrecourt que la ferme de Fescourt et la chapelle de Saint-Brice. Mais les vestiges qu'on découvre à proximité témoignent qu'il y a existé autrefois plusieurs habitations.

Eclaye avait, au commencement du XIV[e] siècle, pour seigneur-avoué le comte de Luxembourg, qui était le haut-avoué du monastère de Stavelot. Le 21 janvier 1321 (n. st.), Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, voulant reconnaître les bons services de Gérard de Jassogne, écuyer, lui donna en fief tous ses droits sur Eclaye, en haute justice et vicomté; il ordonna à Robert d'Orjo, châtelain de Poilvache, de remettre audit Gérard les lettres de donation munies du sceau de la prévôté de Poilvache [4].

Lors de la vente de Poilvache à la comtesse de Namur, en 1342, Eclaye ne figure plus parmi les villages de la

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, coll. 26 et 28. — BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. II, preuves, pp. LXII, LXV.
[2] MARTÈNE et DURAND, *op. cit.*, t. II, col. 78.
[3] GACHARD, *Notice descriptive des archives de Stavelot, à Düsseldorf*, IV, A, 13; MIRAEUS, *op. dipl.* t. I, p. 686.
[4] BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VI, preuves, p. VIII.

prévôté; il était déjà sans doute alors attaché, comme arrière-fief, à la châtellenie de Lompré.

Il est aussi probable que la branche de Jassogne qui hérita de la seigneurie et vicomté d'Eclaye adopta le nom patronymique d'Eclaye. Ainsi nous trouvons vers 1380 un Gérard d'Erclay parmi les hommes de fief du comté de Namur [1]. Gérard d'Erclay, son fils, était échevin de Namur en 1428 et 1431, et avait épousé Marie de Froidcourt, qui mourut à Cologne en 1426 [2]. Il lui survécut jusque vers 1438. Ses armes étaient : *d'argent à la bande cotticée de gueules*, comme celles des sires de Spontin : Jeanne, sa sœur aînée, avait épousé Thierry Bonnant, bourgeois de Namur.

A la fin du xv[e] siècle était seigneur d'Eclaye, Jacques d'Ève, marié à Jeanne de Cerf, veuve de Collart d'Oultremont. On lui connaît une fille, Jeanne d'Ève, demoiselle d'Ercley, qui épousa en premières noces Philippe de Modave, et en secondes noces le seigneur de Tavigny. Nous croyons que Catherine d'Ève, épouse de Thierry II de Brandenbourg, dit de Boulan, seigneur de Château-Thierry, était également fille de Jacques d'Ève, seigneur d'Eclaye. Toujours est-il que son petit-fils, Jean, baron de Brandenbourg, seigneur de Château-Thierry, fils de Thierry III et de Catherine de Liedekerke, était vicomte d'Eclaye en 1556. Catherine d'Ève mourut en 1541, et fut inhumée au monastère de Waulsort.

Jean, baron de Brandenbourg, vicomte d'Eclaye et de Dinant, seigneur de Château-Thierry, Walzin, Bioul, etc., épousa Adrienne de Berlaymont, dame héritière en partie de Beauraing, fille de Charles, comte de Berlaymont, baron

[1] Bormans, *Fiefs du comté de Namur*, I[re] livr. pp. 123-149.
[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 89.

de Beauraing et d'Adrienne de Ligne. Il mourut avant le 7 mars 1582. Ses deux fils Charles et Gilles, barons de Brandenbourg, héritèrent de la vicomté d'Eclaye. Par la mort de son frère Charles et de son neveu Eugène, Gilles, baron de Brandenbourg, fut mis en possession de toute la fortune paternelle et hérita de titres nombreux. Il fut baron de Brandenbourg, de Stolzembourg et de Beauraing en partie, vicomte d'Audembourg, Eclaye et Dinant, seigneur de Bioul, Walzin, Château-Thierry, Ban-du-Mont, Flun, Sorinnes, Javelain, Hubinne, Gedinne, Grosfays, Rochehaut, Wiesme, Sanzinne, Rendeux-Saint-Lambert, etc. Il mourut avant le 12 mai 1634. Il avait épousé, en 1615, Charlotte de Carondelet. Son fils Florent, baron de Brandenbourg et de Beauraing en partie, vicomte d'Eclaye, Audembourg, Dinant, Ferage et Drehance, seigneur de Château-Thierry, Hubinne, Gedinne, Bioul, Walzin, Falmagne, Hulsonniaux, Hour-en-Famenne, Flun, Wiesme, Martin-au-Frêne, haut-voué d'Anseremme, Hastière, Blaimont et Falmignoul, épousa, par contrat du 8 octobre 1649, Madeleine de Montmorency. Il était mort le 4 avril 1680, laissant deux fils et cinq filles.

L'une d'elles, Claire-Ferdinande, baronne de Brandenbourg, épousa, en 1689, Jacques-Vincent de Beaufort, baron de Spontin. Elle mourut l'année suivante, après avoir donné le jour à son premier enfant. Cet enfant mourut aussi en 1692. Par l'entremise de sa belle-mère, Jacques-Vincent, baron de Spontin, épousa en secondes noces, en 1707, Alexandrine-Marie-Françoise-Bonne de Maulde, qui lui donna neuf enfants. Par la mort de ses beaux-frères, qui s'étaient faits religieux, et par suite des dispositions testamentaires de sa belle-mère, ainsi que des arrangements avec ses belles-sœurs, le baron de Spontin recueillit la majeure partie de la fortune

de la famille de Brandenbourg. Il mourut en 1731. Son fils aîné du second lit, Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin, de Beauraing et de Hosden, seigneur de Château-Thierry, embrassa la prêtrise et fut prévôt de la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur. Il céda, le 29 mars 1742, la vicomté d'Eclaye à son frère Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, baron de Beauraing. Celui-ci épousa, en 1747, Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse de Glymes, marquise de Florennes, et mourut subitement en 1753. La vicomté d'Eclaye, comme toute sa fortune, passa à son fils Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin, qui mourut en 1817.

Vers 1760, Joseph-Gabriel de Villers-Masbourg, seigneur de Sclassin, député des États nobles du Luxembourg, bailli et receveur du comté d'Agimont, acquit par emphytéose au duc de Beaufort-Spontin la seigneurie hautaine d'Eclaye. Il mourut le 17 novembre 1781, laissant de dame Agnès-Ferdinande de Wauthier son épouse, un fils nommé François-Antoine-Joseph de Villers-Marsbourg, marié en 1787 avec Anne-Marie-Albertine, baronne de Ponty de Suarlée. Celui-ci eut, en 1787, devant le conseil du Luxembourg, un procès avec le curé d'Eclaye relativement à la seigneurie foncière de Saint-Martin. Il mourut en son château du Mont (Hautfays) le 20 février 1815. Le château d'Eclaye appartient encore aujourd'hui à un de ses descendants.

NEUVILLE [1], qui était une annexe de la paroisse d'Éclaye, avait des seigneurs particuliers au XIe siècle. Le chroniqueur de Waulsort [2] relate que, sous la prélature de l'abbé Lambert

[1] Section de la commune de Martouzin-Neuville, canton de Beauraing.
[2] PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XIV, p. 530.

(1048-1071) un certain Waltelmus de la famille seigneuriale de Neuville-en-Famenne, *de Nova-villa in pago Famennensi,* donna au monastère de Waulsort une partie d'alleu à *Gessinulus* (Jassogne?) [3]. Dans la suite, nous rencontrons différents noms de seigneurs de Neuville, mais comme il n'est pas toujours facile de déterminer de quel Neuville ou Noville il s'agit, nous ne nous y arrêterons pas.

Au commencement du XIVe siècle, Neuville était passé au pouvoir du comte de Luxembourg, comme nous allons le voir tantôt.

Quant à MARTOUZIN, autrefois *Martinvoisin* et *Martoisin,* nous croyons le reconnaître dans un acte du mois de février 1264, où il est stipulé que Henri de Houffalize tiendra les assises de *Martinisius* et de *Longpreit* en fief et hommage de Henri, comte de Luxembourg [4]. Quoi qu'il

[3] En 1028, un nommé Waltermus, par l'intermédiaire de son frère Wascolin, et de son fils Guy, donna également à l'église de Waulsort tout ce qui lui compétait, par droit héréditaire, au village de *Gessignula* dans le Condroz. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. I, col. 398.

[4] WURTH-PAQUET, *Table chronologique des Chartes luxembourg.* dans les *Publications de la Société archéol. de Luxembourg,* t. XIV, p. 94. Nous soupçonnons ici une lecture fautive : *Martinisius* pour *Martivisins* ou *Martuisins.*

M. de Robaulx de Soumoy, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert,* p. 341, traduit par Martouzin la paroisse appelée *Montis Sancti Petri Brumartin* dans la bulle de 1139 *(Ibid.* p. 336) et rangée au nombre des localités du doyenné de Rochefort qui prenaient part aux croix banales. Iuutile de démontrer combien cette interprétation est peu probable. Aux données que nous avons recueillies sur Saint-Pierre-Mont, ajoutons un acte de 1066, par lequel Théoduin, évêque de Liège, donne à l'église collégiale de Huy : *capellam de Sancti Petri monte,* donation confirmée le 23 mars 1237 par le pape Grégoire. D'après Messieurs Schoolmeesters et Bormans, la chapelle de Saint-Pierre-en-Mont se trouvait dans l'ancienne paroisse d'Ave-et-Auffe. *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. I, pp. 90, 132.

en soit, nous trouverons bientôt Martouzin avec Neuville et Focant parmi les domaines du comte de Luxembourg.

Focant [1], *Fourcamps, Fourkan, Foucant,* avec toutes les orthographes possibles, n'apparaît dans l'histoire qu'au début du xiv[e] siècle. Dès 1311, le comte de Luxembourg y jouissait de revenus seigneuriaux [2].

Le 10 avril 1342, Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, se trouvant à Lompré, vendit à Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur, avec droit de rachat pendant trois ans, la ville et prévôté de Poilvache avec les mairies en dépendantes, notamment celles de *Havines* [3], de *Foucanlt* et de *Martinvoisin.* Au mois de juillet 1343, il racheta Poilvache avec ses mairies, et vendit à Adolphe de la Marck, évêque de Liège, les terres et seigneuries de *Havines, Foukans, Noeville* et *Martinvoisin,* avec Mirwart, Lompré, Villance et autres seigneuries. L'année suivante, le comte de Luxembourg rentrait en possession de ces terres, pour les revendre encore une fois à la comtesse de Namur, qui les

[1] Commune du canton de Beauraing. Ce nom dériverait-il de *Foris campus ?*

[2] *Mémoires des contraventions faites par la France,* p. 173.

[3] Havenne section de la commune d'Hour-en-Famenne, canton de Beauraing. Ce nom est parfois tellement défiguré par les copistes qu'il est méconnaissable. On a lu : *Hanines, Haumes, Hamires, Kaumes,* etc. L'abbé de Stavelot y exerçait anciennement le droit de patronnage : « Antiquitùs Stab. Ecclesia hos etiam conferebat qui pro majori parte » pervenerunt jam ad manus seculares :... Ferraiges, *Havina.* » de Nouë, *Ouv. cité,* p. 496. Havenne eut aussi des seigneurs particuliers aux xii[e] et xiii[e] siècles; tels sont Gaulthier *de Havina* en 1111, et Nicolas *de Havene* en 1253. Schoonbroodt, *Inventaire* des *archives du Val-Saint-Lambert,* n° 4; *Cartulaire de Waulsort,* t. I, fol. 55. Il est probable qu'à la fin du xiii[e] siècle la seigneurie était déjà acquise par le comte de Luxembourg, car en 1282, Henri III, comte de Luxembourg, disposait des dîmes d'Havenne au profit de l'abbaye de Leffe. Quinaux, *Notice sur l'abbaye de Leffe,* p. 141.

donna en dot à sa fille Élisabeth, mariée à Rupert, comte Palatin du Rhin.

Cependant Wenceslas, duc de Luxembourg, fils de Jean, roi de Bohême, prétendit avoir droit de retrait sur les terres que son père avait aliénées. Ce droit lui fut reconnu par Guillaume I[er], comte de Namur, au traité de Maestricht conclu le 6 février 1357, sur les châteaux de Lompré, Mirwart, Villance et Orchimont, leurs prévôtés et dépendances, par conséquent sur Focant, Martouzin, Havenne et Neuville, villages annexés à la châtellenie de Lompré. Wenceslas, profitant du droit reconnu, racheta toutes ces terres, mais pour les revendre en 1360 au comte de Namur et les retirer enfin trois ou quatre ans après.

Dès lors, Focant, Martouzin et Havenne ne formèrent plus qu'une mairie, sous la mouvance de la châtellenie de Lompré, et passèrent, le siècle suivant, avec Lompré, Mirwart et Villance, en la possession de la famille de la Marck, à laquelle succéda, par alliance, la famille d'Aremberg.

Havines, Martoisin et *Focan* furent du nombre des localités qui, au mois d'octobre 1465, conclurent un traité de neutralité avec les Dinantais en guerre avec le duc de Bourgogne.

Le 6 juin 1607, le duc d'Aremberg vendit les seigneuries de Focant et de Martouzin à Nicolas de Coclet, seigneur de Louette-Saint-Pierre, qui en fit relief à la cour féodale de Mirwart, le 7 février suivant, comme arrière-fiefs nobles de la châtellenie de Lompré. Nicolas de Coclet acheta au même, le 5 août 1608, la seigneurie d'Havenne, et en fit relief, comme arrière-fief noble, le 13 janvier 1609.

Guilbert de Coclet, son fils, seigneur de Louette-Saint-Pierre, Focant, Martouzin et Havenne, épousa, le 26 juillet

1656, Marie-Anne-Cathérine de Berlo, fille de Guillaume, baron de Berlo, seigneur des Abbyes, et de Marie Hanxellaire. Il mourut en 1661, laissant un fils du nom d'Antoine-Ferdinand. Sa veuve convola en secondes noces, par contrat du 17 juillet 1664, avec Charles-Jean-Adrien, baron de Hamal et de Vierves, veuf de Marguerite-Françoise de Mérode. Antoine-Ferdinand de Coclet mourut sans alliance, après avoir constitué sa mère pour son héritière par testament du 20 mai 1674.

Le baron de Hamal devenu, du chef de sa femme, seigneur de Focant, Martouzin et Havenne, dut en 1681, par ordre de la chambre de Metz, reconnaître la suzeraineté de la France pour son château et sa seigneurie de Focant. Il eut, de sa seconde femme, un fils nommé Maximilien-Henri et trois filles.

Maximilien-Henri, comte de Hamal, vicomte de Focant, seigneur de Martouzin et Havenne, épousa, par contrat du 12 août 1699, Marie-Robertine-Maximilienne de Quarré, fille d'Antoine-Jacques de Quarré, seigneur d'Hour-en-Famenne, et de Robertine-Begge de Namur. Il mourut en 1725.

Ferdinand-Albert-Maximilien-Emmanuel, comte de Hamal, vicomte de Focant, seigneur de Martouzin, Havenne, etc., fils aîné du précédent, épousa, en 1729, Françoise-Antoinette-Claire-Angélique-Joseph-Aldegonde, comtesse d'Aspremont de Lynden, fille de Maximilien-Henri d'Aspremont de Lynden et de Marie-Géorgine-Catherine de Haultepenne de Barvaux. Il mourut le 9 février 1751, et son épouse lui survécut jusqu'au 15 février 1781.

Les seigneuries de Focant, Martouzin, Havenne et Hour formèrent l'apanage de leur fille aînée, Marie-Marguerite-Louise-Angélique-Jeanne-Népomucène, comtesse de Hamal,

laquelle épousa, en 1756, son cousin Benoît-Albert-Louis-Ghislain, comte de Hamal, baron de Vierves. Le 21 mars 1757, sire Alexandre-Joseph Delpire, chapelain castral dudit comte de Hamal, releva, au nom de son maître, de Nicolas-Edmond de Smackers, seigneur de Mirwart, la seigneurie et vicomté de Focant, avec les terres de Martouzin et Havenne. Le comte de Hamal mourut au château de Vierves, le 12 avril 1807, et sa veuve le 25 mars 1822. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres Ferdinand-François-Joseph-Alphonse-Ghislain, comte de Hamal, vicomte de Focant, baron de Vierves, premier officier et grand mayeur de Liège en 1782, grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, né à Éclaye en 1760, lequel épousa, en 1781, Marie-Charlotte, comtesse de Horion [1].

Le château de Focant fut pillé et incendié en 1793 par les révolutionnaires français.

La seigneurie de *Neuville* était, dès le xve siècle, passée sous la souveraineté de l'évêque de Liège, et ressortissait à la prévôté de Revogne.

Elle était possédée, en 1559, par Jean de Sorée, seigneur aussi de Clermont ou de Clémont, et Marie de Fanchon, son épouse. Ils survécurent à leur fils Jean de Sorée, capitaine au service de S. M., qui eut, de Catherine de Hoethin, une fille nommée Charlotte, et un fils nommé Louis de Sorée, vicomte de Clermont, seigneur de Neuville-en-Famenne et de Marbecq.

Louis de Sorée épousa, par contrat du 1er juillet 1597, Anne de Monin, fille d'Antoine de Monin, bailli de Beauraing, et d'Anna Van der Goës. Le conjoint reçut en dot de ses

[1] *Archives de M. Herman d'Éprave;* DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique,* année 1869.

grands-parents, la cense de Neuville avec ses appendances, et son épouse apporta la vouerie de la seigneurie de Focant « se comprenant à 4 retz de froment, quinze rets d'avoine » qui se levent par justice au lieu de Fochant le jour des » âmes, se prenant dans les cens et rentes du S^r abbé et » couvent de Stavelot. Item 4 m. sp., 6 m. avoine, 28 pat. de » menus cens, la tierce part des deniers seigneuriaux dépen- » dants de ladite vouerie. » Parmi les témoins à l'acte, nous remarquons Mre Gilles d'Awagne, doyen de Pondrôme et curé d'Hour, Guillaume Heuvez, curé d'Éclaye, Gilles de Monin, licencié en droit, chanoine de Saint-Aubain à Namur. Suivant la teneur du contrat, Jean de Sorée constitue Louis, son petit-fils, héritier des seigneuries de Clermont et de Neuville.

Dans une spécification des biens et revenus de la vicomté de Clermont et de la seigneurie de Neuville, il est dit que la seigneurie de Neuville, avec haute, moyenne et basse justice, est dépendante de la dite vicomté; que tous les bourgeois de Neuville sont obligés de prêter serment à leur seigneur, le reconnaissant pour seigneur hautain, moyen et bas; que le seigneur y jouit des droits d'afforage, de terrage et d'autres revenus seigneuriaux; mais qu'il a des redevances et charges à acquitter envers le seigneur de Beauraing, l'abbé de Stavelot, l'église de Neuville et le pasteur d'Eclaye. Louis de Sorée mourut vers 1633. Son fils, Jean de Sorée, qui lui succéda, était mort en 1649. Nous ignorons à qui échut, après sa mort, la seigneurie de Neuville.

A la fin du XVIIe siècle, était seigneur de Neuville et vicomte de Clermont, Guillaume, baron de Moreau, qui devint seigneur d'Hermalle (1704), seigneur engagiste de Martouzin et de Revogne (1702), prévôt de la châtellenie de Revogne (1708).

Il mourut en 1710, instituant son épouse, Marie-Pentecôte, baronne de Crassier, usufruitière de ses biens. Celle-ci lui survécut jusque vers 1725. Leur fils Jean-Guillaume, baron de Moreau et d'Hermalle, fut seigneur de Neuville et prévôt de Revogne (1724); il mourut en 1751, laissant de son épouse Marie-Élisabeth de Coenen : 1° Marie-Catherine de Moreau, mariée à Charles-Louis-Joseph-Augustin de Louvrex, écuyer, échevin de Liège; 2° Jeanne-Catherine de Moreau, épouse de Jean-Frédéric, baron de Clerc, prévôt de Revogne en 1751, auquel elle apporta la seigneurie de Neuville. En 1783, était seigneur de Neuville, Nicolas-Toussaint de Thier, seigneur de Skeuvre, prévôt de Revogne (1758), du chef de sa femme Marie-Joseph de Clerc, fille du baron prénommé, et, après lui, son fils aîné, Ignace-Frédéric-Florentin de Thier [1].

FALMIGNOUL [2], *Falminiola, Falemignuele.* — Quarte-chapelle ou vicariat perpétuel sous l'invocation de saint Nicolas, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert qui est décimateur. Le curé a pour sa compétence six muids d'épeautre et deux d'avoine, quelques champs et prairies.

Curés : 1637, 1672, Jean Foulon, qui résigna la cure le 3 août 1672; 1672, 1683, Lambert Michel, nommé le 31 août 1672, institué le 11 septembre suivant; 1709, 1747, Jean-Jacques Gomain, † 15 octobre 1747; 1748, 1764, Herman-Joseph de Blochouse; 1787, G.-Walerand Piret.

Le curé de Falmignoul eut aussi à administrer le Ban-du-Mont, qui ressortissait à la paroisse de Saint-Georges de

[1] *Archives du château de Lavaux-Sainte-Anne.*

[2] Commune du canton de Beauraing. Falmignoul n'est étymologiquement que le diminutif de *Falmania* ou *Falemania,* Falmagne, village très ancien et dont le passé est mieux connu.

Leffe. On peut voir dans la *Notice historique sur l'abbaye de Leffe,* par M. l'abbé Quinaux, pp. 54-58, les difficultés survenues à ce sujet entre le curé de Falmignoul et l'abbé de Leffe.

Nous n'avons pu découvrir l'origine des droits du monastère de Saint-Hubert sur l'église de Falmagne. Il est assez probable qu'à l'origine Falmignoul était soumis à l'église d'Anseremme, et qu'il y aura été érigé ensuite en quarte-chapelle ou vicariat perpétuel. A une date inconnue, un nommé Jean de Tabernau donna aux religieux une terre à Falmignoul, *Falminiola,* avec huit serfs [1].

Comme Anseremme, Falmignoul était du pays de Liège, prévôté de Revogne. Nous rencontrons *Falemignuele* cité en 1210, à propos d'un accord conclue entre l'abbaye de Waulsort et un clerc nommé Clément touchant la possession de certaines terres et du cours d'un ruisseau en cette localité [2]. Le défaut de documents ne nous a pas permis de nous assurer si les religieux de Saint-Hubert étaient seigneurs fonciers de Falmignoul. Nous constatons seulement qu'en 1654, Florent, baron de Brandenbourg, seigneur de Château-Thierry, se titrait haut-voué de Falmignoul, et que la vouerie de Falmignoul est mentionnée en 1752 comme attachée à la terre et baronnie de Freyr [3].

FAYS-LES-VENEURS [4], *Fays-Venatorum, Faiz Venatoris.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Remy,

[1] DE REIFFENBERG, *Monuments,* etc., t. VIII, p. 57.
[2] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.,* t. XVI, p. 54.
[3] BORMANS, *Seign. féod.,* p. 239; GOETHALS, *Hist. généal. de la maison de Beaufort-Spontin,* p. 290.
[4] Commune du canton de Paliseul.

à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui est décimateur. Le curé a pour sa compétence le tiers des dîmes d'Assenois, et reçoit de l'abbé deux muids de seigle et deux d'avoine.

Annexe : Assenois [1], *Astinetum, Astenois, Asnoy,* dont la chapelle est dédiée à saint Étienne.

Fays-les-Veneurs faisait originairement partie de la vaste paroisse de Sensenruth. Dans le pouillé de 1558, il est renseigné comme vicariat de cette paroisse : *Vicaria in Faiz-Venatoris.* Sur la fin du même siècle nous trouvons Fays desservi par des titulaires inamovibles à la nomination du curé de Sensenruth. Le 9 juin 1597, Henri Jacquet, doyen de la chrétienté, délivra des lettres d'institution à sire Louis Jean d'Alle, nommé par Gilles Petri ou Piron, curé de Sensenruth-Bouillon, à la quarte-chapelle ou vicariat perpétuel de Fays-les-Veneurs, qui était devenu vacant par la démission de Grégoire Goffart; au mois d'août suivant, l'évêché de Liège assigna pour compétence audit Jean d'Alle le tiers de la grosse dîme, tel que le percevait le curé de Sensenruth sur le territoire de Fays, mais seulement pour en jouir après le décès de Gilles Petri. Celui-ci mourut en 1607. Louis Jean d'Alle exhiba alors des lettres par lesquelles Jean de Chapeauville, archidiacre de Famenne, venait d'ériger le vicariat de Fays-les-Veneurs en paroisse, fut mis en possession de la cure et des émoluments y attachés. Mais Jean de Wypion, successeur de Gilles Petri à la cure de Sensenruth, attaqua en nullité cette nouvelle érection et l'abandon des dîmes de Fays. Louis Jean d'Alle finit par transiger avec lui, en 1610. Guillaume Gerardi, qui succéda audit, Louis Jean dut également conclure une transaction

[1] Section de la commune d'Offagne, canton de Paliseul.

avec Léonard Devaux, curé de Bouillon, bien que la portion congrue lui fût fixée par l'archidiacre. Guillaume Gerardi, mourut dans un âge avancé le 4 avril 1674, après avoir résigné la cure l'année précédente en faveur de son neveu, Guillaume Gerardi. En 1709, la cure était desservie par Jean Chérin, qui mourut le 9 novembre 1741. Il fut remplacé par Jean-Baptiste Termonia, qui était encore curé en 1764. En 1796, nous trouvons N. Jacquet.

Vicaires-marguilliers : 1711, Jean-Alexis Mouzon, † 21 septembre 1724; 1735, Hubert Dury; 1796, Haloy.

Vicaires d'Assenois : Jean Debeur, † 13 décembre 1717; 1796, N. Gaudron.

Fays-les-Veneurs était une des quatre mairies du duché de Bouillon ; Assenois formait avec Glaumont une seigneurie dépendante du même duché.

FELENNE [1], *Felinia, Felines.* — Église médiane ou vicariat perpétuel, sous l'invocation de saint Pierre-aux-Liens, à la collation du curé et de la personne de Givet, comme pasteurs primitifs. Le curé profite de la moitié de toutes les dîmes, l'autre moitié est affectée à la chapelle castrale d'Agimont.

Curés : vers 1520, Simonet; Nicolas Pochet; 1567-1621, Jean de Feschaux ; 1652, Adam d'Aye, nommé curé de Givet-Saint-Hilaire en 1665; 1665, Noel de Houyet; 1672, Jean Guillemin, † avril 1679; 1679-1683, Jean Noé; 1694, François de Zeebergh; 1712, François Jacobi, † 25 décembre 1715; 1716-1720, Jean-Jos. Weisse, ex-curé de Winenne;

[1] Commune du canton de Beauraing.

1720-1763, Jean-François Bayennaye; 1764-1769, Barthélemy Dounis; 1770-1789, Joseph Puissant; 1789-1817, Jean-Baptiste Brasseur.

Felenne eut aussi des vicaires-marguilliers : Barthélemy Dounis et J.-B. Brasseur en remplissaient les fonctions avant leur promotion à la cure.

Nous ignorons à quelle époque Felenne fut détaché de la paroisse de Givet et érigé en paroisse.

Par transaction du 15 mai 1720, il fut convenu que les curés des deux Givet nommeraient alternativement à la cure de Felenne.

La moitié des dîmes de cette paroisse fut affectée à la chapelle d'Agimont par Jean II de Looz, sire d'Agimont, en 1305 [1].

Felenne dépendait de la seigneurie d'Agimont.

FESCHAUX [2], *Villa Fiscalium, Fescals, Fessaux, Faisseaux, Feissar.* — Quarte-chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, à la collation du souverain comme seigneur d'Agimont. Le curé possède toute la dîme.

Curé : vers 1100, *Raguinus;* avant 1302, Ponchar de Givet [3]; Jean Piret promu à la cure de Givet en 1672;

[1] Cfr. *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVI, p. 261. Voir aussi sur Felenne, pp. 286, 295, 296, 298.

[2] Commune du canton de Beauraing. Voir sur cette localité ce que nous avons dit dans les *Annales,* t. XVI, pp. 250, 251, 253, 286, 296.

[3] Le jeudi avant la mi-carême 1302, Jean de Looz, sire d'Agimont, fait savoir que l'abbé et le couvent d'Hastière ont donné en accense à Stevenin le « vingnon » de Givet et à Iolende, fille Ponchar dit Pinchelet de Viruel, la vigne qu'ils ont à Givet, laquelle vigne fut à messire Ponchar de Givet, prêtre jadis vestit de *Feissar. Archives de l'État à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, fol. 278.

1672-† 1717, Jean Hulobert de Givet; 1717-1734, R. P. Joseph Deprez, † 19 février 1734; 1734-1761, François-Joseph Germain, puis curé à Hour; 1761-1786, Jean-François Sambrée, de Sart-Dame-Aveline, puis curé à Baronville.

Feschaux était un village dépendant de la seigneurie d'Agimont.

FINNEVAUX [1], *Fineval.* — Église médiane sous l'invocation de saint Clément, à la collation de l'abbé de Stavelot qui est décimateur [2]. Le curé a pour sa compétence un cinquième de la grosse dîme.

Curés : Wathier Robert, † 1603; 1603-1639, Simon Maroz; 1672, Pierre Mireaux, † 25 juillet 1674; 1674-1696, Jean Baulduin, † 12 octobre 1696; 1696-1712, Hubert Lallemand, † 12 octobre 1712; 1712-1742, Jacques Toussaint de Lessive, † 16 décembre 1742; 1742-1764, Hubert Toussaint d'Ave; 1787, Jean-François Fouarge.

Sous l'abbé Poppon (1020-1048), l'église de *Fineval* rapportait à l'abbaye de Stavelot un revenu annuel de deux

[1] Commune du canton de Beauraing.
Fine en roman signifie fin, extrémité, et *Val*, vallée. Le village de Finnevaux vient en effet couronner l'extrémité de cette longue vallée qu'on appelle *Fond de Famenne.*

[2] En 1591, la vicomtesse d'Eclaye jouissait de la moitié de la grosse dîme de Finnevaux. Il est probable qu'à cette époque le patronat et les dîmes étaient inféodés; nous lisons en effet dans le *Catalogus vacariatium quos confert Ecclesia Stabulensis :* « FINEVAULX ... patr. S. Remigius ... Jus patron. infeud. » DE NOUË, *Ouv. cité,* p. 494. Ce catalogue donne saint Remy comme patron de l'église. Néanmoins un registre de la cure, déposé aux Archives de l'État à Namur, porte en titre : « Registre appartenant à l'église de Mr S. Clément de Finnevaulx, recorrigé depuis l'an 1603, par mre Simon Maroz, curé de Finnevaux. » Aujourd'hui saint Clément est encore le titulaire de cette église.

livres [1]. Sur la liste de l'abbé Wibald, en 1135, *Fineval* figure parmi les possessions du monastère [2].

Les religieux prirent pour avoués et seigneurs hautains de leur terre de Finnevaux les comtes de Luxembourg, auxquels ils abandonnèrent la moitié des revenus en chasse, pêche, amendes, cens, etc. En 1297, Henri, comte de Luxembourg, céda à Jean II de Looz, sire d'Agimont, tous ses droits sur Finnevaux, qui, dès lors, fut classé parmi les dépendances de la seigneurie ou du comté d'Agimont [3].

Les moines de Stavelot cédèrent également à des seigneurs laïques leurs droits fonciers sur Finnevaux pour être tenus en fief de leur abbaye.

En 1417 et 1425, vivait Jacques ou Jacquemart Auxbrebis, seigneur foncier de Finnevaux, sire de Sommière et de Chaleux, souverain mayeur et échevin de Dinant, fils de Jean Auxbrebis. Il mourut sans enfant, et la terre de Finnevaux échut à la descendance d'Henri Auxbrebis, son frère. Henri Auxbrebis fut père de Laurent, vicomte d'Anseremme, dont nous avons déjà parlé. De Laurent Auxbrebis et de Marguerite La Gaillarde, sa seconde femme, est né Laurent Auxbrebis, vicomte d'Anseremme et seigneur de Finnevaux dont il fit relief à la cour féodale de Stavelot en 1476. A ce dernier succéda Laurent Auxbrebis, son fils, mari de Marie Charlet, lequel fit relief de Finnevaux en 1502. Il fut père de Charles Auxbrebis, vicomte d'Anseremme et seigneur de Finnevaux, qui mourut sans enfants mâles [4].

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 89.

[2] MIRAEUS, *Opera diplom.* t. I, p. 686.

[3] Sur Finnevaux, voir notre *Notice sur le comté d'Agimont*, dans le tome XVI des *Annales de la Soc. arch.*, pp. 260, 269, 286, 292 et 296.

[4] DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. XXV, année 1871.

Jean de Brisbois, mari d'Anne Auxbrebis, fille du précédent, était seigneur de Finnevaux et homme de fief de la cour féodale d'Agimont en 1583. Son fils, Nicolas de Brisbois, lui succédait en 1607 et était mort en 1614, laissant de Marguerite de Hampteau, son épouse, une fille nommée Charlotte.

Jean de Stolpert, écuyer, seigneur de Flamisoulle, devint seigneur de Finnevaux, de Gedinne et Ferage en partie, par son mariage avec Charlotte de Brisbois, héritière de ces terres. La seigneurie échut à sa fille Anne-Élisabeth de Stolpert, mariée à Godefroid de Hampteau.

Godefroid de Hampteau, seigneur de Lauwé et de Finnevaux, fut lieutenant au gouvernement de Bouillon, et mourut en 1671. Son épouse avait testé le 23 août 1647 et était morte peu de temps après; il convola en secondes noces avec Marguerite d'Oreux. — Jean-Ferdinand de Hampteau, seigneur de Finnevaux, Gedinne et Lauwé, issu du premier lit, mourut jeune et sa succession fut recueillie par sa sœur germaine Catherine-Alexandrine de Hampteau, marieé à Guillaume-Christophe, baron de Minckwitz, seigneur de Schleiff.

Guillaume-Christophe, baron de Minckwitz, ayant suivi la carrière des armes, mourut à Melreux en 1700 par suite de blessures. — Son fils Guillaume-Joseph, libre baron de Minckwitz, seigneur de Porcheresse, Graide, Finnevaux et autres lieux, fit relief « de la seigneurie et plein fief » de Finnevaux le 23 juin 1708. Il mourut le 1er juillet 1759. — Jean-Népomucène-Charles-Gaspar, baron de Minckwitz, seigneur de Porcheresse, Graide, Finnevaux, etc., fils du précédent et de Christine-Dorothée-Ernestine de Lardenoy de Ville, vendit, le 14 février 1792, à Henri-Auguste-Joseph, baron de Wal, seigneur de Baronville : « la seigneurie » tréfoncière de Finnevaux, comté d'Agimont, avec droit de

» chasse et pêche, amendes, cens et rentes lui compétentes, » telle qu'il en a joui, conjointement avec S. M. l'empereur » et roi à titre de son comté d'Agimont; item la ferme qu'il » possède audit Finnevaux, et le bois dit le *Fort-Doux;* item » le quart de la grosse dîme de Mesnil-Saint-Blaise, au comté » de Namur, droit de patronat et de collation pour la part » lui compétente avec les autres décimateurs de la cure » dudit Mesnil-Saint-Blaise, avec tous droits tels que ses » ancêtres l'ont acquis de Dawagne de Mesnil-Saint-Blaise, » relevant les dits biens partie de la cour féodale de sa dite » Majesté en son comté d'Agimont, partie de celle de Stavelot. » Cette vente se fit au prix de 50,000 livres de France, dont une partie est consacrée à l'extinction des dettes spécifiées dans l'acte [1].

GEDINNE, *Geldina in pago Ardennensi, Gedina, Gedinia, Juddines, Judine,* etc. — Église tertiane [1] sous l'invocation de Notre-Dame, à la collation de l'abbé de Waulsort, qui perçoit la moitié de la dîme, laissant l'autre moitié au curé. Il y a dans l'église deux autels fondés : celui de Saint-Éloi au côté droit, et celui de Saint-Nicolas au côté gauche. Ces deux bénéfices sont à la collation du curé, et jouissaient déjà de bons revenus au XIV[e] siècle. Le bénéficier de Saint-Nicolas est tenu à une messe par quinzaine.

Annexes : SART-CUSTINNE [2], *Sart-deleis-Gedinne,* où une

[1] *Archives de M. Alphonse Fosses.*

[2] Le rang d'église tertiane ou de tierce-chapelle est aussi attribué à l'église de Corbion en Condroz. GALLIOT, *Histoire de Namur,* t. III, p. 111.

[3] Seigneurie foncière acquise, le 3 juillet 1333, par le sire de *Custinne,* Gilles de Saint-Vincent.

chapelle fut érigée en l'honneur de Saint-Roch, probablement dans la première moitié du XVII[e] siècle, à la suite de la peste qui désola ce village, au témoignage d'un registre de l'époque. — PATIGNIES, *Pantegnies, Patingny,* chapelle des saints Cosme et Damien. — MALVOISIN, *Mavesin, Mauvesin,* chapelle dédiée à saint Hilaire. — Ermitage de *Saint-Jean au Hez,* à la collation du curé [1]. Un registre de la cure, rédigé à la fin du XIV[e] siècle mentionne la « fontaine saint Jehan », ce qui donne à supposer que l'ermitage existait déjà à cette époque.

Curés : à la fin du X[e] siècle, *Reinoldus,* qui se retira à Villers-deux-Églises et de là à Florennes, emportant les reliques de saint Gengulphe [2]; vers 1217, *Gerardus,* présent à la cession des terrages de Linchamps à l'abbaye de Laval-Dieu par Jacques, seigneur d'Orchimont [3]; 1307, *Nicolaus dictus de Valle, Dyonensis,* Nicolas Delvaux, de Dinant [4]; 1363, *Aegidius de Hora,* Gilles de Heur; 1426-1428. Pierre du Monceau; 1450-1452, Adam Massot; 1452, 24 juin, Jean de Rigaux; 1455-1476, Nicole Avon; 1592-1634, Jean Jacquez; 1635-1636, Augustin de Pottières, † mai 1636; 1636-1652, Jean de Suray; 1652-1657, Guillaume Libin ou Libion, † septembre 1657; 1658-1709, Pierre Jeanjot, nommé par bulle pontificale du 27 novembre 1657, installé le 24 juin 1658, † 3 janvier 1709; 1709-1751, Jean Lagasse, de Bouillon, bachelier en théologie de l'université de Louvain, obtint la

[1] Cfr. LE CATTE, *Les derniers ermites de Saint-Jean,* dans les *Annales de la Société arch. de Namur,* t. XII, p. 481 et s.

[2] GONZON, *Historia miraculorum Florinis factorum,* dans les *Acta SS. Maii,* t. II, p. 649.

[3] *Archives des Ardennes, à Mézières,* H, 245.

[4] BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 89, note.

cure par voie de concours, installé le 24 juin 1709, † 17 mai 1751; 1751-1755 ...; 1755-1801, Pierre Collart, ci-devant vicaire de Bourseigne-Vieille, installé le 24 juin 1755, † 17 avril 1801. Il eut pour successeur Jean-Jos. Étienne.

Vicaires ou chapelains de Gedinne : 1452-1462, Nicolle Simon; 1520, messire Pierre; 1592, Jean Fabius, *parochialis ecclesiae Gediniensis custos;* 1592-1595, Jean du Sart, *templi œdituus;* 1634-1635, Walthier Huberti; 1644, Godefroid Rigaux; 1648, Jean Henry; 1663-1667, Henri Didot; 1667-1716, Pierre Grandjean, † 3 février 1716; 1793, Jean-Hubert Laforêt; 1793 novembre, Nicolas-Louis Dupuis; 1795-1797, F. Athanase Henry.

Vicaires de Sart-Custinne : 1695, Jean Durdu, † 4 juin 1696; 1697-1700, Pierre Nicolai; 1750, Lacense, † 1751; 1793-1801, Jean-Joseph Hubermont, mort curé de Gedinne, le 9 mars 1828.

Vicaires de Patignies : 1714, François Étienne, † 24 février 1732; 1740, Hayot; 1749, Bourguignon, † 1756; Petitjean, † 1763; 1793, P. Dourit; 1795-1797, P. Thomas Martin.

Vicaires de Malvoisin : 1713, Servais Moyen, † 26 mai 1718; 1720, de Lacense, † 21 mars 1739; Pierre Nicolai, † 21 mai 1741; 1793, Jacques-Jos. Mayolet; 1797-1801, Joseph Brasseur.

Ermites de Saint-Jean : Frère Clabay, mort en 1586 dans l'ermitage de Couvin; 1593-1595; F. Adrien; 1601, F. Jean Bastin, et F. Jean Faber « lequel fit chanter son service en son vivant l'an 1618 »; 1602, F. Jean de Franco; 1609-1610, F. François et F. Jean; F. Joseph, † 27 mai 1693; 1704-1706, F. François de Grandchamps; 1705, F. Vincent de Bièvre; 1709, F. Hilarion Delattre, auprès duquel Jacques-Philippe Delattre, son frère, prêtre chanoine de Heine près d'Aude-

narde, vint finir ses jours, le 30 juillet 1711; à F. Hilarion succéda, le 14 juin 1712, Nicolas Dequenne, en religion F. Joseph, qui quitta l'ermitage en 1745, à l'âge de 84 ans; il fut remplacé, le 30 mai 1745, par F. Henri Ponsart. A la mort de F. Ponsart, arrivée le 9 octobre 1764, l'ermitage fut fermé.

L'église de Gedinne appartenait primitivement aux sires d'Orchimont, qui étaient seigneurs de Gedinne et de ses dépendances. Par leurs libéralités, le monastère de Waulsort acquit le patronage de l'église, les dîmes et plusieurs propriétés foncières. Au xi[e] siècle, Godescalc d'Orchimont, avoué de Ciney, engagea au susdit monastère la part qui lui était échue dans l'alleu de Gedinne [1]. Au siècle suivant, Alende de Turnal (Durnal), Guillaume de Ciney, Thomas de Thier avec Gérard de Revogne, son frère, tous issus de la maison d'Orchimont, abandonnèrent à la même abbaye les trois parts dont ils jouissaient dans la moitié de l'alleu avec leurs droits sur l'église. Cette donation fut ratifiée et confirmée en 1178 par Rodolphe, évêque de Liège [2]. En 1215, les religieux reçurent la part des dîmes de Gedinne échue à Guy, chanoine de Rosoit [3], ainsi que le quart de toute la dîme échue également à Jacques, sire d'Orchimont, et à Béatrix, chanoinesse d'Andenne, sa sœur [4]. Enfin, en 1235, Baudouin, sire d'Orchimont, renonça en faveur de Waulsort à tous les droits

[1] *Chronicon coenobii Walciod.* apud d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, p. 724.

[2] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 911.

[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, p. 57.

[4] *Archives de l'État, à Namur, Cartulaire de Waulsort*, t. I. fol. 52.

auxquels il aurait pu prétendre sur le patronage de l'église de Gedinne [1].

Les moines de Waulsort obtinrent encore, en 1283, de Jacques II d'Orchimont la moitié des terrages de Gedinne [2], et par une attestation délivrée en 1300 par le même seigneur, il est constaté que ce monastère jouissait déjà alors de biens et revenus considérables en cette seigneurie [3]. Les religieux de Waulsort avaient à Gedinne une cour foncière, dite *cour du ban de Sainte-Marie,* qui ressortissait à la haute cour et justice du lieu.

L'église de Gedinne était également dotée de bons revenus, fruits des largesses des seigneurs et des paroissiens. C'est ainsi que par son testament du 21 décembre 1235, Clarisse, dame douairière de Gedinne, veuve de Jacques d'Orchimont, légua à ladite église douze sols de rente sur les menus terrages de l'alleu hors de Gedinne, à charge d'entretenir de nuit une lampe ardente devant l'autel de la sainte Vierge [4].

GEMBES [5], *Jembres.* — Église médiane, sous le vocable de l'Assomption de la sainte Vierge, à la collation du seigneur du lieu. Le curé perçoit toute la dîme. Autel fondé en l'honneur de saint Jean, incorporé à la cure en 1596, après la mort de sire Jean Jaminet, dernier bénéficier.

Annexe : LALOUX [6], *Allodium, l'alloux* (l'alleu).

[1] *Analectes,* t. XVI, p. 129.
[2] *Archives de l'État, à Namur, Cartulaire de Waulsort*, t. I, fol. 67.
[3] *Ibid,* t. II, fol. 259, v°.
[4] *Analectes*, t. XVI, p. 132.
[5] Commune du canton de Wellin.
[6] Section de la commune de Porcheresse, canton de Wellin.

Curés : 1254, Gérard, curé de Gembes et de Bièvre, doyen du concile de Graide ; 1596, Ponce de Glaireuse ; 1658, messire Anthonius ; 1662-1667, Jean Brisvent ; 1670-1683, Louis Brisvent ; 1683-1692, Henri Deudnez ; 1692-1739, Remacle Lambert, d'Anloy ; 1739-1748, Pontian Léonet, licencié en théologie, promoteur de l'officialité ; 1748-1781, Nicolas Kalmar de Laroche ; 1781-1800, Jean-Nicolas Adnet, de Fays-les-Veneurs.

Vicaires : 1724-1734, Nicolas Lambot ; 1751, Henry ; 1755, Thiry ; 1758-1761, Levieux ; 1766, Lemaire ; 1767-1772, Nicolas-Jos. Art, d'Ochamps, † 18 octobre 1772 ; 1774, Copine ; 1778, Sotot ; 1782-1793, Celse-Modeste Delhomne.

Gembes et Laloux faisaient partie du duché de Bouillon.

Autrefois les dîmes et la chapelle de Laloux appartenaient au monastère de Saint-Hubert, tandis que l'église de Gembes avait pour collateurs et décimateurs les religieux de Mouzon en France.

En 1203, Henri de Mirwart, arrière-petit-fils de Bovon de Waha, premier châtelain de Mirwart, reconnaissant ses torts envers l'abbaye de Saint-Hubert dont il était avoué, lui abandonna son *alleu* de Jembres, tel qu'il le possédait, consistant en champs, prés, bois, pêche, ban et justice avec la chapelle qui était libre, la dîme, ainsi que tous les revenus et émoluments dudit alleu [1]. Il s'agit ici, croyons-nous, de Laloux, et non du village même de Gembes, qui, à cette époque appartenait au monastère de Mouzon, comme nous l'avons vu à l'article Bièvre.

[1] Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. VI, preuves, p. I.

Dès le XVIIe siècle au plus tard, la terre de Gembes avec le patronage de l'église était passée au pouvoir des seigneurs laïques. En 1630, elle était possédée par Denis de Poitiers, seigneur de Fenfe, gouverneur de Bouillon ; en 1692, par M. de Gerlays, président de la cour souveraine de Bouillon ; en 1719 et 1727, par Jean-Louis Leruth de Beauprez, conseiller, puis président de la cour souveraine, du chef de son épouse Dorothée de Gerlays ; en 1766, elle était partagée par moitié entre Jean-Charles-Louis Leruth de Beauprez, fils du précédent, et Jean-Louis Bodson, conseiller et procureur général de la cour souveraine.

GIVET, *Gabelium, Gabelum, Givelium, Giveil, Givel.* — Église majeure sous l'invocation de Notre-Dame, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui est décimateur ; personnat, à la collation du même : la personne dessert l'église de Saint-Hilaire.

Annexes : HEER, *Heria* (Saint-Servais), AGIMONT (saint Georges) [1], CHARLEMONT, et autres que nous ne pouvons préciser.

[1] La chapelle d'Agimont fut fondée, avons-nous dit (*Annales*, t. XVI, p. 261), en 1305 par Jean II de Looz, chevalier, seigneur d'Agimont. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que les chevaliers aimaient de placer leurs églises et chapelles sous le vocable de saint Georges, mais que, mus par un respect sacré pour ce glorieux patron de la chevalerie, ils ne donnaient pas son nom à leurs enfants. Aussi, à la belle époque de la chevalerie, on ne trouvera pas le nom de Georges porté par la noblesse. Nous avons été surpris de rencontrer une exception sur la tombe de Niverlée, dont un calque orne les murs du Musée. Mais en examinant de près cette pierre curieuse, il n'est pas difficile de constater qu'elle a été retouchée par un ciseau maladroit, et que l'inscription doit être rétablie de la manière suivante :

† ANNO DOMINI MCCLX SECUNDO, QUINTO NONAS MAIIO, GERARDUS DE NEURELEIES. SIT TIBI PROPICIA, O MILES, PIA VIRGO MARIA.

Ce qui confirme notre opinion, c'est d'abord cette mention dans l'obituaire

Curés de Givet-Notre-Dame : 1183, *Simon decanus de Giveil*[1]; vers 1560-1594, Lambert Goblet, doyen; 1633-1644, Jean de Wypion, licencié en droits, ci-devant curé de Bouillon, doyen dès 1637; 1644-1672, Jean de Wypion, neveu du précédent, élu doyen en 1652, † 6 juin 1672; 1672-1683, Jean Piret; Jacques Piret, élu doyen en 1709, mort en 1716; Henri Dehan, † 27 juillet 1740; 1753-1764, Michel-André Dejong.

Personnes, ou curés de Givet-Saint-Hilaire : 1665-1683, Adam Daye; 1697-1730, Pierre-François Dawagne, † 28 octobre 1730; 1731, Jean-François Gilet, desserviteur intérimaire; 1731-1742, Jean-Philippe Valentin, † 15 avril 1742; 1758, Raze; 1764-1778, J. Demaugre; 1778-1812, Holdrinet[2].

GROSFAYS[3], *Gravelor-Fahi*, *Graufays*, *Groffays*. — Quarte-Chapelle sous l'invocation de saint Pierre, à la collation du curé d'Oisy. Le monastère de Saint-Hubert perçoit un tiers

de Saint-Gérard : « V nonas maii ob. Gerardus, miles de Neurelees, cujus aniversarium tenemur facere. » (*Analectes*, t. XVIII, p. 317); ensuite une charte de 1249 par laquelle le même Gérard, chevalier, seigneur de Niverlée, donne l'avouerie de Romerée au monastère de Brogne (*Ibid.*, p. 364).

[1] *Analectes*, t. VIII, p. 365. — Le même *Simon, decanus de Graides*, fut témoin à une charte de Pierre, abbé de Waulsort (1174-1189), concernant le quart de l'église de Saint-Blaise *de Maisnis*. *Archives de l'État, à Namur. Cartulaire de Waulsort*, t. I, fol. 280.

[2] On trouvera de plus amples détails sur la paroisse et la ville de Givet dans *Givet, Recherches historiques*, par LARTIGUE et A. LE CATTE; Givet, 1868; ainsi que dans notre *Notice historique sur le Comté d'Agimont*, dans le t. XVI des *Annales de la Société archéologique de Namur*.

[3] Commune du canton de Gedinne. — *Gravelor-Fahi* est mentionné avec *Cornutus mons* et *Charireis* dans un document de 1234. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chap. de St-Lambert*, n° 108. Cette dénomination et la prononciation vulgaire : *Graufays*, rendent douteuse l'étymologie qui a servi de base à l'orthographe actuelle.

de la grosse dîme, le couvent de Saint-Remy et les Carmes de Marche se partagent le second tiers, le curé profite du dernier tiers et de toute la menue. Autel fondé en l'honneur de Notre-Dame par Jean Pijean et Jeanne Mouzon, à la collation du curé et des mambours, à charge d'une messe par mois et d'un anniversaire.

Annexes : Cornimont, *Cornutus mons*, où il y a une chapelle dédiée à saint Monon, et Six-Planes, *Caraplatanus* [1], *Chierplane, Chîplane.*

Curés : 1586, Jean Ponsart, ensuite curé à Bièvre ; 1592, Jean Petri, de Paliseul ; Jean Noël, de la paroisse de Gedinne, † 19 février 1661 ; 1661-1674, Jacques Lefèbve, ex-curé de Frizet, institué le 13 avril 1661, † 17 janvier 1674 ; 1674-1677, Noël Jacquemart, démissionnaire le 1er décembre 1677 ; 1678-1711, Evrard Nicolai, pourvu de la cure le 14 avril 1678 ; 1719-1728, Perpète Barbason, † 10 novembre 1728 ; 1729-1754, Joseph Colard, promu à la cure le 11 mars 1729, † 22 février 1754 ; 1764, Jean Thomas ; 1795, Jean Parent, de Patignies, † 3 août 1823.

Vicaires-marguilliers: 1709, Jean Clarenval, † 4 mars 1719 ; ...

L'évêque de Liège, détacha de la paroisse d'Oisy, Grosfays avec ses deux annexes et l'érigea en cure le 6 juin 1586, en y nommant comme premier pasteur sire Jean Ponsart. Les habitants de Six-planes réclamèrent contre cette érection. L'évêque consentit d'abord à leur retour à l'église-mère, mais

[1] Simon *de Caraplatano*, avec Gérard, prévôt d'Orchimont, Rigulade de Bohan et autres témoins, signa en 1205 une charte de Jacques d'Orchimont en faveur de l'église de Braux. *Archives des Ardennes, à Mézières*, H, 380. On dit vulgairement *Chiplane*, qu'on traduit abusivement par *Six planes*, forme qui est, comme on le voit, condamnée par l'étymologie.

étant informé qu'en distrayant ce hameau de la paroisse de Grosfays, la portion congrue et les émoluments du curé devenaient insuffisants, il confirma, par décret du 17 août 1592, les dispositions de l'acte d'érection, et ordonna aux habitants de Six-planes de reconnaître exclusivement la juridiction spirituelle du curé de Grosfays.

Au civil, Grosfays était une seigneurie du duché de Bouillon, avec haute, moyenne et basse justice, s'étendant aux villages de Grosfays, Cornimont, Six-planes, Chairière-la-Grande et une partie d'Oisy. Elle avait une cour féodale dont relevaient plusieurs arrière-fiefs, savoir : la cour foncière de Chairière, le moulin de Liboichamps avec ses dépendances, le fief dit Rouvelet, un autre en la Closure, et onze autres arrière-fiefs. A cette seigneurie était attachée la haute foresterie du duché de Bouillon, qui donnait au seigneur des droits et des revenus importants, entre autres le tiers du produit des bois de Bouillon, le droit d'y chasser, des cens à percevoir des bourgeois de Sedan, Balan, Bazeilles, la Moncelle, Sachy, Rubécourt, Lamécourt, Remilly-le-Grand et le Petit-Willencourt, des dames Notre-Dame à Pouru et Escombres, du duc à Villers-Cernay et à Douzy, et de la ville de Messaincourt.

Au XVIe siècle, la seigneurie de Grosfays était partagée par moitié entre la famille de Berlaymont et celle de Rubempré.

La première moitié passa de la maison de Berlaymont dans celle de Brandenbourg par le mariage d'Adrienne de Berlaymont avec Jean, baron de Brandenbourg, vicomte d'Eclaye. Gilles, baron de Brandenbourg, vicomte d'Eclaye, fils de ce dernier, est encore cité comme seigneur de Grosfays en 1631. En 1648, nous la trouvons acquise par Jean de Lamock, écuyer, seigneur de Botassart, mort le 4 août 1657.

Jean de Lamock avait épousé le 3 mai 1638 Marguerite

Lardenoy de Ville, sa cousine, veuve du seigneur de Beausaint, fille de Florent, seigneur de Vaux-Chavannes et de Mouzay, dame de Dohan et Naomé. Il eut six enfants ; les deux premiers, Guillaume-Louis et Gérard, étant morts sans hoirs en 1722 et 1718, les seigneuries de Grosfays, Botassart et Châteaumont échurent au troisième fils, Florent de Lamock.

Florent de Lamock, écuyer, seigneur de Grosfays, Botassart et Châteaumont épousa Anne-Florence de Louvrex, dame héritière de la seconde moitié de la seigneurie de Grosfays, en sorte que, par ce mariage, Florent de Lamock devint seul seigneur de Grosfays. Il mourut le 16 septembre 1732 ; son épouse l'avait précédé dans la tombe, le 22 novembre 1722.

Gérard-Joseph de Lamock, écuyer, seigneur de Grosfays, Botassart, etc., fils du précédent, épousa Adrienne-Charlotte-Dorothée de Ghenart, dame de Sohier, et mourut au château de Botassart le 14 août 1756, laissant un fils et trois filles. Le fils nommé Louis-Joseph-Félix de Lamock, chevalier, mourut, le 6 décembre 1813, à l'âge de 92 ans. Il avait épousé, le 25 août 1787, Marie-Anne-Joseph, baronne de Baring, fille de Christophe-Joseph, baron de Baring, seigneur d'Oberweiler.

La seconde moitié de la seigneurie fut donnée, le 25 février 1605, par Marie de Rubempré, dame douairière d'Elderen, à son neveu René de Rénesse, vicomte de Montenaeken, baron de Resves, seigneur de Haybes.

René de Rénesse vendit sa part en la seigneurie de Grosfays à Guillaume Louvrex, marchand de Liège, auquel il vendit également, en 1617, la seigneurie de Dourbes-le-Mont.

Guillaume Louvrex mourut le 12 janvier 1620, laissant de son épouse, Gertrude Masset de Résimont, quatre enfants,

savoir : 1° Mechtilde de Louvrex, dame de Grosfays, mariée à Philippe de Wanzoule, seigneur de Nederkame, bourgmestre de Liège, laquelle mourut sans enfants; 2° Barthélemy Louvrex, chanoine de Saint-Paul, à Liège; 3° Louis Louvrex, jésuite; 4° Frédéric-Guillaume de Louvrex, seigneur de Dourbes-le-Mont, haut-forestier du duché de Bouillon, mort à Liège le 12 juin 1660, laissant de Françoise de Robaux, son épouse, quatre enfants, dont la fille cadette Anne-Florence de Louvrex devint héritière de Dourbes-le-Mont et de Grosfays. Elle épousa, avons-nous vu, Florent de Lamock.

Il est à croire que Guillaume Louvrex acquit la moitié de Grosfays de concert avec son beau-frère Guillaume de Wanzoule, licencié en droit, mari d'Apollonia Louvrex. Car Jean-Mathieu de Wanzoule, fils de ce dernier, et Philippe-Guillaume, baron de Wanzoule, son petits-fils, se titraient seigneurs de Grosfays; et, après la mort de Metchilde de Louvrex, il y eut procès entre les deux branches concernant la possession de la seigneurie [1].

HAUTFAYS [2], *Altum-Fagetum, Olfait, Offays, Hoffays.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Remacle, à la collation de l'abbesse de Félixpret, qui est décimatrice.

Annexes : SCLASSIN et le MONT. JEHÉRENNE, *Joherina, Jeherines*, était de fait de la paroisse de Hautfays, quoique, en droit, dépendant de Sevry.

Curés : 1510-1519, Jean Milez; 1524, Jean Blanpain, notaire apostolique; vers 1590, Jean Daverdisse; Lambert

[1] *Archives du château de Sohier.*
[2] Commune du canton de Wellin.

Goreux, † 1636; 1636-1651, Albert Parent, tué par les soldats espagnols en 1651; 1651-1667, Jean Defilly, † 11 mai 1667; 1667, Henri Didot, transféré à la cure de Louette-Saint-Denis avant d'avoir exercé les fonctions pastorales à Hautfays; 1667-1699, Bartholomé Lamoline; 1700-1726, Jean Levasseur, de Hautfays, † 25 décembre 1726; 1727-1752, Gilles Rolin, de Noirefontaine, official du décanat, † 15 avril 1752; 1752-1786, Nicolas Poncelet, de Willerzie, † 22 mai 1786; 1787-1814, Maximin Collignon, de Sart-lez-Jéhonville, † 14 septembre 1814.

Vicaires : 1661-1668, Jean de Redu; 1676-1700, Pierre Léonard; 1700-1715, Joseph-Nicodème Latour: 1716, Joseph Lambert; 1721-1727, Gilles Rolin, puis curé à Hautfays; 1727-1783, Nicolas Baudouin, de Sclassin, secrétaire de l'officialité sous M. Rolin, † 25 décembre 1783; 1786-1795, Jean-Jos. Guillaume.

Hautfays n'était primitivement qu'une dépendance de Wellin, domaine donné en 746 à l'abbaye de Stavelot par Carloman, maire du palais. Les religieux ne tardèrent pas à y ériger une église qu'ils dédièrent à saint Remacle, leur illustre fondateur. Sous l'abbé Popon (1020-1048), *Olfait* payait à l'abbé un revenu annuel de deux livres [1]; il figure encore en 1135 sur la liste des possessions du monastère [2].

Les religieux de Stavelot perdirent plus tard leurs droits sur Hautfays. « Les collateurs de la cure étoient en 1519 » Louise *(sic)* de la Marck, seigneur de Rochefort et d'Agi- » mont, et Amerant Jean Pierson de Resteigne, noble et » gentilhomme du fief de Willenbase, deux ensemble patrons

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio,* t. II, col. 89.
[2] GACHARD, *Notice hist. des archives de Stavelot, à Düsseldorf,* IV, A. 13.

» et collateurs de l'église et quart-chapelle de Hautfays. Le » curé étoit Jean Milez, à qui on assigna 25 muids sur la » grosse dixme, tiers en seigle et le reste en avoine, la menue » dixme et les autres droits que les paroissiens payent, et » certains champs nommés douaires, et cela par acte de 1510, » indiction septième de décembre [1]. »

Le seigneur de Rochefort et d'Agimont, voulant favoriser le couvent de Félixpret situé dans la seigneurie d'Agimont, près Givet, accordèrent aux religieuses bénédictines qui l'habitaient le patronage de l'église et les dîmes de la paroisse de Hautfays. Nous ignorons la date précise de cette donation, qui est antérieure à 1570 [2]. « La dîme étant féodale, elles doivent foi et hommage à un seigneur de Mirwart; c'est pourquoi à chaque mutation d'abbesse, lesdites dames sont obligées de payer une année du produit, et en sus, les frais de relief montant à 7 fl. et 12 sols [3]. »

Au civil, Hautfays dépendait de la seigneurie de Sclassin, laquelle relevait de Mirwart. Jehérenne était une vicomté du pays de Liège.

JÉHONVILLE [4], *Gusanvilla, Jussonville.* — Église médiane, dédiée à saint Maximin, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui perçoit la moitié de la grosse dîme. Le curé jouit de l'autre moitié et de toute la menue.

[1] *Registre paroissial.*

[2] *Archives des Ardennes, à Mézières*, H, 410-413. Registres du couvent de Félipret. Dans ces manuscrits, on trouve depuis 1570 des « baillies » de la dîme de Hautfays et des reliefs de cette dîme à la cour féodale de Mirwart.

[3] *Registre paroissial.*

[4] Commune du canton de Paliseul.

Curé : 1638, Jean Fossée; 1669, Claude Pentenay; 1672-1683, Georges à Voto; Lambert Rouillet, † 29 mars 1728, après avoir résigné la cure quelques mois auparavant; 1728, Jacques Lefebvre ; 1732, Jacques de Hives; Defaux, † 5 janvier 1753; Jacques Deffine, résigna la cure le 7 avril 1759, et mourut le 27 suivant; Deffine, pourvu de la cure le 7 avril 1759; 1764-1796, Jean Dewez.

L'église de Jéhonville fut donnée au monastère de Saint-Hubert en 1123 par Adalbéron, évêque de Liège [1].

Jéhonville était une des quatre mairies du duché de Bouillon, comprenant les villages de Jéhonville, Sart, Offagne, Gribomont ou Blanche-Oreille, et Acremont.

LOUETTE-SAINT-DENIS [2], *Littras, Luetres, Letires, Loytres, Loit, Loët, Loette, Lowette, Loëtum sancti Dionysii.* — Église médiane sous l'invocation de saint Denis, à la collation de l'abbé de Waulsort, qui perçoit la moitié de la dîme tant grosse que menue. Par transaction du 28 février 1608, renouvelée le 18 septembre 1620, il fut convenu qu'avant le partage des dîmes entre le monastère et le curé, celui-ci tirerait six muids de seigle et huit muids d'avoine [3]. Autel de Sainte-Barbe érigé en mai 1611 par maître Henri Jacquet, curé.

Annexe : BELLEFONTAINE, *Bezfontana,* qui a une chapelle dédiée à saint Furcy. Nafraiture, autrefois dépendance de la paroisse de Louette-Saint-Denis, a été érigé en cure en 1586.

[1] DE ROBAULX DE SOUMOY, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert,* p. 170.

[2] Commune du canton de Gedinne.

[3] *Archives de l'État, à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, fol. 140, 141 v°.

Curés : *Bodardus,* auquel succéda en 1309, *Laurentius;* 1563-1620, Henri Jacquet, doyen et official de Graide; 1620-1634, Martin Éverard; 1644-1667, Henri Renoy, official; 1667-1701, Henri Didot, décédé à Gedinne le 4 octobre 1714; 1701-1743, Jean Huylot, résigna la cure en faveur de son neveu, † 3 octobre 1744; 1743-1763, Henri Legrand; 1763-1791, Jean Pierson; 1791, Nicolas Tolot.

Vicaires : 1620, Jacques Wanlin; 1671, Henri Némery; 1673-1674, Antoine Leverd; 1680-1691, Émeric Poirier ou Poiry; 1710, Ferdinand Collot, † 2 janvier 1711; 1717-1754, Jean-Joseph Lambert, † 21 mars 1754; 1770, Théodore Lemaire; 1786-1787, Georges Lacour; 1788-1789, Jean-Joseph Henry.

Vicaires de Bellefontaine : 1786-1791, Nicolas Tolot; 1792, Jean-Joseph Bourguignon; 1798, Magonet.

L'abbaye de Waulsort reçut en 946 du comte Eilbert, son fondateur, l'église de Louette-St-Denis, ainsi que le manse seigneurial avec trente menses dépendants, deux brasseries et deux fours [1]. Le ban de Louette-St-Denis s'étendait aussi au village de Nafraiture. Par cette donation, les abbés de Waulsort devinrent seigneurs fonciers de Louette-St-Denis et Nafraiture, et possédèrent la constitution des mayeurs et échevins, le droit d'afforage et droits seigneuriaux au vingtième denier, la quinzième gerbe des terrages des grains sur les « aisemences et communautés » desdits Louette et Nafraiture [2]. Quant à la haute justice, elle appartenait au seigneur-avoué. Il s'élevait, de temps à autres, des contestations entre les religieux et les voués de Louette. Le 25 février

[1] MIRAEUS et FOPPENS, *Opera dipl.* t. III, p. 293.
[2] *Archives de l'État, à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. III, fol. 136.

1379, leurs droits respectifs quant aux amendes furent réglés par arbitres [1]. Mais de nouvelles difficultés renaissaient sans cesse, principalement au siècle dernier; le monastère, pour se soustraire à toutes ces tracasseries, transporta, le 26 avril 1755, à Charles de Vaulx, seigneur de Bellefontaine tous ses droits sur la seigneurie, les dîmes et le patronage de l'église [2].

Louette-St-Denis relevait en plein fief de la cour féodale d'Orchimont,

LOUETTE-SAINT-PIERRE [3], *Petite Louette.* — Église médiane sous l'invocation de saint Pierre, à la collation de l'abbé de Laval-Dieu en France. Le curé perçoit la grosse et menue dîme de Louette et la menue d'Houdrémont.

Annexes : HOUDRÉMONT [4], *Houdraimont, Hodremont, Hodreimont,* où il y a une chapelle dédiée à saint Quirin. Orchimont fut détaché de la paroisse de Louette-St-Pierre en 1586.

Curés : 1334, Frère Jacques de Château-Regnault; 1635-1683, F. Lambert Duculot; 1705-1729, Renel; 1756-1787, F. François Thierry.

Vicaires d'Houdrémont : 1667, Jean Dehal; Simon Delvaux, † 27 janvier 1744; Bodet, † 16 mai 1755; 1787, Jacques Marville.

L'église de Louette-St-Pierre fut, selon toute probabilité,

[1] *Ibid.*, t. I, fol. 110 v°.
[2] *Archives de l'État, à Namur,* Registre de la cour féodale d'Orchimont.
[3] Commune du canton de Gedinne et chef-lieu d'un doyenné.
[4] Commune du canton de Gedinne. Houdrémont signifie mont ou manse d'un appelé Houdrez, *Huldricus.*

donnée au monastère de Laval-Dieu par l'évêché de Liège en 1199, avec celles de Willerzie, Hargnies et Haybes [1].

Louette-St-Pierre et Houdrémont relevaient du château d'Orchimont. Louette avait une haute, moyenne et basse justice, tandis qu'Houdrémont n'avait qu'une basse justice ressortissant à la cour prévôtale d'Orchimont.

LOYER, *Loerhe, Loyr*. — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Pierre-aux-Liens, à la collation du seigneur de Beauraing. Le curé perçoit toute la dîme.

Curés : 1163, *Reinerus de Loerhe* [2]; 1672, Guillaume Laurentii, † 12 novembre 1715; 1715-1740, Arnould Demarez, nommé le 11 décembre 1715 par Don Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, père et tuteur légitime de Marie-Procope d'Egmont Pignatelli, comte d'Egmont, prince de Gavre et du Saint-Empire, baron de Beauraing, collateur de la cure. Arnould Demarez résidait à Namur et faisait desservir son bénéfice par un prêtre nommé Halleux († 1738); le 24 août 1740, il permuta avec Henri Lebrun, chanoine de la collégiale de Walcourt, avec l'autorisation des évêchés de Liège et de Namur, ainsi que celle de Guillaume-Eugène-Joseph, baron de Spontin, Freyr et Beauraing. Henri Lebrun était encore curé de Loyer en 1764.

En 1557, la paroisse de Loyer était sans habitants, sans maison pastorale, sans cimetière; rien qu'une chapelle mal ornée, dépourvue de fonts et de cloches. Charles de Berlaimont, baron de Beauraing, obtint, le 10 mai de cette année, l'union de la cure à la chapelle qu'il allait construire dans son château, à la condition toutefois que la chapelle de

[1] Cfr. HUGO, *Annales Praemonstratenses*, t. II, col. 1017. Le 17e abbé de Laval-Dieu, en 1372, fut Jean de Loette. *Ibid.*

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, p. 32.

Loyer ne fût pas démolie. La chapelle de Loyer, dite de Saint-Pierre, est aujourd'hui à l'extrémité du parc du château de Beauraing, vers Sevry.

MAISSIN [1], *Melsinum, Meassin.* — Quarte-chapelle sous l'invocation des saints Martin et Hadelin, à la collation de l'abbé de Stavelot. Le curé perçoit toute la dîme tant sur le territoire de Maissin que sur celui de Feuilly.

Curés : 1630-1681, Hubert de Verleumont, mort démissionnaire le 28 février 1681; 1681-1714, Gilles Herbet, † 4 décembre 1714; 1715-1741, Henri Collart, † 18 octobre 1741; 1742-1758, Jacques Milard, † 6 novembre 1758; 1759-1764, Léonard Antoine.

L'église de Maissin fut donnée à l'abbaye de Saint-Hubert, vers l'an 815, par Walcand, évêque de Liège [2]. L'abbaye céda en 1083, au monastère de Prum, l'église de Maissin et un manse de terre près de Villance, en échange de Chévigny [3]. Cet échange accommodait les religieux de Prum qui possédaient Villance à proximité. Nous ne savons quand les moines de Stavelot acquirent le patronat de l'église de Maissin. Dans leur catalogue des églises dont ils avaient la collation, Maissin est renseigné comme chapelle dépendante de Wellin [4].

La terre de Maissin était au XIIIe siècle tenue en fief du comté de Luxembourg par Andrieu, seigneur des Abbyes et châtelain de Bouillon, qui la rétrocéda à un nommé Broignon, chevalier. Celui-ci la revendit, en 1270, à Henri II, comte de

[1] Section de la commune de Villance, canton de Saint-Hubert.
[2] *Cantatorium*, § 8.
[3] *Ibid.*, § 76,
[4] DE NOUË, *Études hist. sur Stavelot*, p. 496.

Luxembourg [1]. A partir de 1334, elle suivit les destinées de la seigneurie de Villance.

MESNIL-ÉGLISE [2], *Maniis, Maisnis, Maisny, Many, Manile, Manilium, Moineglise, Moineseglise,* etc. — Quarte-chapelle dédiée à saint Remi, à la collation du seigneur. Le curé est décimateur.

Curés : transcrivons d'abord une liste dressée d'après d'autres plus anciennes par Jean-Nicolas Fouarge, curé de Mesnil-Église en 1731.

« *Pastores seu rectores S^{ti} Remigii loci de Moineglise à tempore 1436.*

« Messire Jean de Houetz (Houyet) prevost de Dinant, doyen » du concile de Graide, curé de Moneglise, obiit quintâ julii » 1475; messir Augustin, natif d'Ailly (Dailly) par delà » Couvetz (Couvin); messir Nicoll de Gendron natif dudit » lieu; messire Philippe Godart, natif d'Anthée; sire Jean » Malonne, natif du ban d'Anthée; sir Jean Rousseau dit » Braquet, natif de Moineglise; maistre Jean des Aulnaux, » natif d'Awoine les-Nassogne (1644, 1683); maistre Jacques » de Wespin, natif de Dinant; maistre Jean N. de Wespin [3],

[1] *Publications de la Société archéol. du Luxembourg,* t. XV, p. 133.

[2] Commune du canton de Beauraing. Le mot *Mesnil,* en bas-latin *Manile,* de *manere,* demeurer, signifie demeure, habitation. L'addition du mot *Église* sert à distinguer cette localité de Mesnil-St-Blaise, mais comment expliquer cette adjonction? Est-ce que notre Mesnil aurait été doté d'une église avant Mesnil-St-Blaise ?

Parmi les lieux-dits de cette commune, nous signalerons *le castheleu* que nous trouvons mentionné dans un document signé par le curé Jean des Aulneaux.

[3] Nous lisons dans l'*Inventaire des Archives des Ardennes,* par M. l'archiviste SÉNEMAUD, B, 1127 : « 1694. Plainte de Mr Jean Wespin, » curé de Moine-église, se portant partie civile demandeur en information

» id. ; maistre Nicolas Fouarge, natif de Warzée en Condroz, » ban de Ouffet, obiit 12 feb. 1731 (déja curé en 1709); » maistre Jean-Nicolas Fouarge, natif de Warzée, neveu du » précédent, curé en 1731. »

Ce dernier mourut au mois d'août 1744 : il fut remplacé par Henri Fouarge, nommé le 28 septembre par Henri-Joachim, baron de Rouveroy, seigneur de Lavaux-Ste-Anne, Mesnil-Église et autres lieux ; il était encore à la cure en 1764.

Mesnil était une seigneurie du pays de Liège, prévôté de Revogne, et relevait du château de Florennes.

Albert *de Maniis* est témoin, en 1028, à l'acte par lequel Walterme (de Neuville-en-Famenne?) donne à l'abbaye de Waulsort ses possessions de *Gessignula* dans le Condroz [1]. En 1050, Albert *de Maisnis,* avec Waltelme (de Neuville?), Francon *de Hunai* (Honnay) et Werry *de Wansine,* est également témoin à la donation de biens situés à Honnay, faite en faveur de la même abbaye par Engon, seigneur de Revogne [2].

Mourait en 1282, fête de Saint Mathieu (21 septembre), Jean de Spontin, écuyer, châtelain de Florennes, sire de Fooz, de Jamblinne et de *Many,* inhumé dans le monastère de Grandpré [3].

» contre les curés de Finevaux, Baronville, Dion-le-Val et quelques » paysans de sa paroisse qui auraient publié certaine lettre d'excommu- » nication rendue par l'archidiacre Rosen contre le plaignant, et ce » pour détruire son honneur et sa réputation et détourner les fidèles de » l'office divin. — Mémoire des honoraires dûs au prévôt d'Agimont par » Mr Jean Wespin, curé de Moine-église, au sujet de la sentence d'excom- » munication portée contre lui et rendue publique; 198 florins pour » avoir reçu la plainte, pour consultation, pour avoir fait défense aux » paroissiens d'obéir au sieur de Rosen, etc. »

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplis. coll.* t. I, col. 398.

[2] *Analectes,* t. XVI, p. 7.

[3] GOETHALS, *Hist. généal, de la maison de Beaufort-Spontin,* p. 113.

La maison de Jamblinne posséda aussi la seigneurie de Mesnil-Église, probablement par succession dudit Jean de Spontin, sire de Jamblinne. Le curé Jean des Aulneaux rapporte « que sire Thiry de Jambline en son temps seig^r de » Menil-Eglise a faict une légation d'espeautes aux bourgeois » et pauvres gens cōme l'on avoit d'usance payé le jour de » vendredi s^t pour faire à chacun un pain blanc de chacun » demy rez pour distribuer le jour de pasques, et ce pour avoir » son âme recommandée à la messe, et celles de ses prédé- » cesseurs, lequel sgr avoit fondé son anniversaire sur le » moulin et appendice de Faux, ce qui ne se paye plus » depuis les désastres de la guerre.

Au XVIe siècle, cette seigneurie appartenait à la famille de Senzeilles. En 1535 vivait Philippe de Senzeilles, seigneur de « Moisnil-église, Daussoulx, Aublaing », lequel en 1557 représentait la noblesse du comté de Namur aux États Généraux. Il est probable que son frère Pierre de Senzeilles, seigneur de Saint-Martin, avait aussi une part dans la seigneurie de Mesnil ; du moins sa fille Catherine de Senzeilles se titrait dame de St Martin-Ghoy et de Mesnil-Église. Gilles de Senzeilles, chevalier, fils de Philippe prénommé, était vicomte d'Aublain, seigneur de Fontaine, du ban d'Anthée, de Daussois, de Mesnil-Église, etc., gouverneur de la ville et mairie de Bois-le-Duc ; il mourut le 3 mars 1578 [1].

En 1631 était seigneur de Mesnil-Église, Denis de Poitiers, seigneur de Fenfe et Hérock, gouverneur de Bouillon. Cette terre échut ensuite à son fils Claude-Charles de Poitiers, chanoine de la cathédrale de Liège, archidiacre de Famenne,

[1] Cte DE VILLERMONT, *Aublain*, pp. 66, 69, 204, et le tableau généalogique *ad calcem*.

abbé commendataire du monastère de Notre-Dame de Chéminon en France, lequel en fit relief à la cour du baron de Florennes, le 3 décembre 1661.

Le village de Mesnil a été beaucoup éprouvé pendant les guerres de la première moitié du XVIIe siècle. Le registre décanal rapporte que la plupart des rentes de l'église furent perdues et anéanties par ces guerres, que la maison de l'hôpital fut brûlée et le moulin banal mis en ruine. Par ordre de la chambre de Metz, Mesnil fut adjugé à la France et uni à la prévôté royale d'Agimont jusqu'au traité de Ryswick, bien que les habitants continuassent de payer les tailles au prince-évêque de Liège.

En 1691, nous trouvons la seigneurie acquise par Melchior-François, baron de Rouveroy, seigneur de Lavaux-Ste-Anne, qui la releva le 10 juillet 1710, de César-Antoine-Théodore de Glymes, baron de Florennes; Henri-Joachim, baron de Rouveroy et de Pamelle, seigneur de Lavaux-Ste-Anne, son fils, fit également relief de Mesnil-Église le 20 mars 1725. Après sa mort, arrivée le 19 novembre 1748, cette seigneurie fut vendue. Nous la trouvons en 1777 et en 1791 en la possession de Laurent-Joseph, baron de My [1].

MOUSSEAU, *Moussiau*, *Moussia* [2]. — Quarte-chapelle

[1] *Archives du château de Lavaux-Ste-Anne.*

[2] Ne pas confondre ce Mousseau avec Mosseau ou Mossiat, commune de Pondrôme, que l'on croit trouver dans le petit lieu, *locellus*, nommé *Mosalis* dont il est question dans une charte de 746. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 29.

La paroisse de Mousseau est négligée sur le pouillé de 1558; il en est de même de Mesnil-St-Blaise, paroisse cependant très ancienne (voir *Cartulaire de Waulsort*, t. 1, fol. 280). Ces omissions proviennent sans doute des remaniements successifs qu'a subis la rédaction du pouillé, et

sous l'invocation de saint Martin, à la collation du seigneur de Beauraing. Le curé perçoit toute la dîme.

Curés : Nicolas de Gérimont, † 1582; 1670, 1683, Nicolas Boileau; 1709, 1740, Nicolas Vachot; 1740-1746, Joseph Polet, nommé par Guillaume-Eugène-Jos., baron de Spontin et de Beauraing, pourvu de la cure le 14 juin 1740; 1746, 1787, Philippe-Antoine Jacquet, institué le 20 avril 1746, sur la présentation de Charles-Albert, marquis de Spontin.

La paroisse de Mousseau était située entre Beauraing et Sevry. A la mort du curé Nicolas de Gérimont en 1582, il ne s'y trouvait plus que trois ou quatre familles, le presbytère était en ruine, et les revenus de la cure n'étaient plus suffisants pour l'entretien d'un prêtre. Florent, comte de Berlaymont, baron de Hierges et seigneur de Beauraing, exposa à l'évêque de Liège, Ernest de Bavière, l'utilité d'une école à Beauraing pour l'instruction de ses sujets, et obtint de ce prélat, le 16 juin 1582, l'autorisation d'unir la cure de Mousseau à ladite école et d'en affecter les revenus au traitement du prêtre, chargé d'y enseigner les langues française et latine. A partir de là, la chapelle de Mousseau fut fort négligée, le curé n'y disait plus la messe qu'une fois l'an, à la Saint-Martin. En 1672, il n'y avait plus qu'une famille à Mousseau; en 1709 et 1711, il n'en restait plus; une visite décanale de 1726 en renseigne encore une.

qui assez souvent ont mis le désordre dans les listes et dans l'orthographe des noms. Ainsi *Mains* ou *Mainis* aura été intercalé entre *Loetum sancti Dionysii* et *Loetum sancti Petri* sans tenir compte de l'ordre alphabétique, se sera accolé le *sancti Petri* d'un *Loetum,* et cette rencontre aura produit ce *Mains sancti Petri,* qui nous a tant intrigué. Quant à *Mayen,* il occupe la place de Mousseau, et ne peut s'appliquer à Mahoux (primitivement *Mahurt)* qui a toujours dépendu de la paroisse et seigneurie de Mesnil-St-Blaise.

NAFRAITURE [1], *Fraiture, Affraiture, Lafraiture, Naufraiture.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de sainte Anne, à la collation du curé de Louette-Saint-Denis, comme pasteur primitif. L'abbé de Waulsort est décimateur. Pour sa compétence, le curé reçoit des habitants la 21e gerbe et la menue dîme.

Curés : vers 1623, Jean Adam; 1644, 1676, Gilles du Moulin, qui passa à la cure d'Orchimont; Hubert Parizel, nommé le 21 novembre 1676, institué le 7 décembre, mort démissionnaire le 21 mars 1722; 1706, 1756, Léonard Parizel, résigna la cure le 14 novembre 1756, † 6 novembre 1757; 1756, 1764, Lambert Léonard, neveu du précédent; 1770, 1799, Jean-Baptiste Stoclet de Hautfays.

Vicaires : 1743, Adam; ...

Nafraiture fut détaché de la paroisse de Louette-Saint-Denis, en 1586. En 1582, sire Jacques de Masbourg, curé de Marcourt, seigneur de Louette-Saint-Denis et Nafraiture, avait laissé au curé trois prairies pour célébrer à Nafraiture une messe par quinzaine pour le repos de son âme.

[1] Commune du canton de Gedinne.

En 1283, Jacquemin, sire d'Orchimont, donna au monastère de Waulsort la moitié des terrages de « Hodreimont, de Fayal, de Mont devant » Orchimont, de Orchimont, de *Fraiture,* de Loitre-Saint-Pire et Denis. » *Archives de l'État, à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, fol. 67. Fraiture, en latin *Fractura,* signifie, suivant Ducange, *tractus, territorium, districtus.* Nous trouvons ce mot employé dans un acte du 13 août 1455, par lequel le chapitre de Braux est obligé de reconnaître aux manants des villes et *fraitures* de la prévôté d'Orchimont le droit de mener paître leurs pourceaux dans les bois de Linchamps. *Archives des Ardennes,* H, 380. Nafraiture est donc ainsi dénommé, parce qu'il n'était qu'une *fraction* ou un membre du territoire seigneurial de Louette-Saint-Denis.

Au civil, Nafraiture dépendait de la justice seigneuriale de Louette-Saint-Denis, avec une justice subalterne.

OCHAMPS [1], *Ocham, Ouchamps.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint André à la collation de l'abbé de Saint-Remy lez-Rochefort. Les décimateurs sont le curé pour la moitié, le comte de Rochefort pour deux sixièmes, et l'abbé de Saint-Remy pour un sixième.

Curés : 1342, Gilles; Jean Lambin, † 1652; Théodore Frahan, nommé par l'abbé Jean, le 19 août 1652, transféré peu après à la cure de Rochefort; Hubert Laurentii, † 1653; Guillaume Jonart, nommé en mai 1653; 1660, A. le Gotte; 1669, 1685, Étienne de la Grande-maison; 1694-1729, Jean-Henri Philippart, notaire apostolique, nommé par Antoine Lefebve, abbé de Saint-Remy, † 10 décembre 1729; 1730-1749, Joseph Deprez; 1747, 1764, Christophe Grandjean; 1793, 1819, Pontian-Louis Grandjean, † 19 octobre 1819.

Vicaires : 1670, Georges Hemroule; 1673, 1675, Remacle Lambert; 1684, Mathieu Dehysse; 1695, Jean Poncin; 1709, Hubert Colin; 1712, Jean Barville; 1756, Duchesne; 1797, Pierre-Jos. Hoferlin.

Ochamps fut autrefois compris dans le ban de Villance. En 1222, Jacques de Cons, avoué de l'abbaye de Prum, tenait en fief de ce monastère le village d'Ochamps ainsi que le patronage de l'église [2]. Peu d'années après, les seigneurs de Rochefort acquirent la terre d'Ochamps, définitivement détachée du ban de Villance, et donnèrent le patronage de la cure à l'abbaye de Saint-Remy, fondée en 1230 par Gilles

[1] Commune du canton de Saint-Hubert.

[2] HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplom.*, t. I, p. 679.

de Walcourt, sire de Rochefort. Il conste, dit le registre décanal, d'une sentence rendue par l'official de Liège, le vendredi après l'Épiphanie de l'an 1271, que le droit de patronage de la cure d'Ochamps appartient aux religieux de Saint-Remy, et que l'institution du curé appartient au doyen de Graide. Le 8 avril 1342, les habitants d'Ochamps se mirent sous la garde et protection du comte de Luxembourg, s'obligeant de lui payer annuellement une geline par feu et un quartel d'avoine « à la droite mesure d'Ouchamps.» L'acte fut revêtu des sceaux de Gilles, vestit (curé) d'Ouchamps, et de Guillaume, vestit de Villance [1]. Le 24 février 1450 (1451, n. st.), Louis de la Marck, seigneur d'Herbeumont, fils du seigneur de Rochefort, releva en fief le village d'Ochamps, de Gérard, seigneur de Wiltz, son parent [2]. Le 18 août 1467, ledit Gérard fut mis en possession de la seigneurie d'Ochamps, malgré les prétentions de Louis de la Marck et d'autres parents ou alliés [3]. Quelques années plus tard, nous la retrouvons dans les domaines des comtes de Rochefort.

L'église d'Ochamps, construite en 1639, vient d'être démolie.

OISY [4], *Oiseis, Oyseis, Oisies, Oysiis, Wasy, Wazy, Voisy, Wagy,* etc. — Église médiane dédiée à saint Martin,

[1] Wurth-Paquet, *Table chronolog. des chartes Luxemb.*, dans les *Publ. de l'Institut hist. de Luxembourg,* t. XXI, p. 7.

[2] *Ibid.,* t. XXIX.

[3] *Ibid.,* t. XXXIV.

[4] Commune du canton de Gedinne. Ne pas confondre cette localité avec Oisy *(Oisiacum, Oisi, Oysis),* département du Nord, dont les seigneurs, déjà célèbres au XI[e] siècle, furent élevés à la charge de châtelains de Cambrai.

à la collation de l'abbé de Stavelot. L'abbé de Saint-Hubert perçoit un tiers de la grosse dîme; un tiers est assigné au curé, qui jouit aussi de toute la menue [1]; le dernier tiers appartient au monastère de Laval-Dieu, mais seulement sur le territoire d'Oisy et d'Achy; les religieux de Saint-Remy et les Carmes de Marche se partagent le tiers des dîmes de Baillamont, Monceau et Petit-Fays.

Annexes : MONCEAU, *Monceal, Moncheal* (saint Jacques); PETIT-FAYS, *Fays devant Orchimont* (sainte Barbe); BAILLAMONT, *Wandelaicus mansus*, *Waillamont*, *Vaillemont*, la maison d'ACHY, *Aisies*, et le moulin de ROUAU-MOULIN, *Rouillaumoulin, Royaumoulin, Ruaumoulin*. Chairières, et Grosfays avec Six-Planes et Cornimont en furent détachés en 1586.

Curés : date inconnue, Jean Hustinay; 1581, 1592, Darius Dave; 1597, Jean de Villy; 1602-1620, Godefroid Lambin, † 31 mars 1620; 1620-1646, Adam d'Ardenne, docteur en théologie, lequel, pendant les guerres, se retira à Héron (Liège) où il remplit les fonctions vicariales; 1646-1652, Guillaume Lupi, nommé ensuite curé de Saint-Clément, à Liège; 1652-1670, Nicolas Fabius, bachelier ès-droits, absent pendant les guerres; 1670-mai 1684, Pierre Gillart, de Gedinne; 1685-1738, Jacques Collart, de Maissin, ci-devant vicaire d'Oisy, nommé curé par bulle pontificale en janvier 1685, † 23 février 1738; 1738-1747, Jean Bourgerie, de Paliseul, ci-devant vicaire d'Oisy, nommé par bulle pontificale, † 1747; 1748-1763, Pierre Louveigné, de Soiron, † 1763; 1763-1791, François-Jos. Favaige; 1792-1807, André.

[1] Une sentence rendue à Malines, le 21 mai 1749, condamne les paroissiens à payer au curé la dîme « des topinambours ou canadas ou crompières. »

Vicaires d'Oisy : 1623, 1634, Jean Rouillaumoulin, notaire apostolique; 1658, Paul Pierre; 1684, Jacques Collart; 1698, 1701, Adam Pirson; 1707, 1733, Pontian Monnin, vicaire à Mouzaive en 1750; 1737, Jean Bourgerie; Barbulet, † 13 juin 1741; 1746, 1755, Ignace Dupuis, puis curé à Chairières; 1755-1787, Maximin Collignon, qui fut curé à Hautfays; 1799, P. Clément, religieux augustin.

Vicaires de Petit-Fays : vers 1630, Hubert Docereaux, mort curé de Chairières; Pierre Jeanjott, curé de Gedinne en 1657; Jacob de Mirwart; 1682, Jean Collart; 1718, 1731, Henri Transinne, † janvier 1731; 1734-1756, Guillaume Pieret, † 26 septembre 1756; 1797, Piron.

Vicaires de Monceau : vers 1630, Henri Nicolay; 1673, 1679, Joseph Boursignot, † 12 mai 1679; 1690, 1693, Jacques Clarenval; 1703, 1744, Henri Wanlin, † 24 avril 1744; 1750, 1755, Nicolas Henrard, de Longchamps; 1798, 1801, Gillet.

Les droits de l'abbaye de Stavelot sur l'église d'Oisy sont très anciens. Sous l'abbé Poppon (1020-1048), l'église *de Oyseis* rapportait à l'abbé un revenu annuel de six livres [1]. En 1143, le pape Clélestin II confirma au même monastère l'église *in Oiseis* [2].

Par son testament du 21 décembre 1235, dame Clarisse, douairière de Gedinne, veuve de Jacques, sire d'Orchimont, légua à l'église de *Oisies* cinq sols pour sa réparation [3].

Le village d'Oisy était situé, partie sur le duché de Luxembourg, partie sur le duché de Bouillon. Les registres paroissiaux nous renseignent comme étant sur le Luxembourg les

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 89.
[2] *Ibid.*, col. 118.
[3] *Analectes*, t. XVI, p. 132.

lieux dits : *Moignairy, Runnevaux* (village détruit), *Cohy à la Corre, le pré du pont de pierre, le chêne al boule, à la garenne,* et comme étant du duché de Bouillon : *le pré de Slozin dit la rolette, les prés à la voie de Groffays, de Chairière et de St-Martin-fontaine, le champ à la Troistère;* il y a indécision quant au *pré des Weays à la prairie de Bitaufaloise,* mais il y a plus de probabilité qu'il est situé sur le Luxembourg. La section luxembourgeoise ressortissait à la cour prévôtale d'Orchimont, et comptait, en 1786, 14 maisons, y compris Rouaumoulin. Ces 14 familles donnaient 45 communiants et 21 enfants. La section bouillonnaise était de la seigneurie de Grosfays, et comptait, en 1786, 23 maisons avec 71 communiants et 48 enfants. La population avait, depuis vingt ans, subi un accroissement relativement considérable, car un dénombrement de 1755 n'accuse que 26 familles pour tout le village. Malgré cette augmentation, Oisy n'avait pas reconquis en 1786 la population qu'elle possédait en 1635, quand la guerre éclata entre la France et l'Espagne. Lorsqu'au mois de mai 1635, l'armée française, sous la conduite des généraux Châtillon et Brésé, prit et brûla le château d'Orchimont, elle livra la paroisse d'Oisy au pillage, incendia l'église et une partie des maisons. Les pauvres habitants durent s'expatrier, et ce n'est qu'après la publication de la paix, le 18 mars 1660, qu'ils vinrent enfin reprendre possession de leurs masures et de leurs terres en friche. Le curé Fabius vint aussi retrouver ses paroissiens; le 24 juin 1660, il s'installa provisoirement dans une chétive maison en ruine qu'il loua pour un an; le 25 août, il fit marché avec ses paroissiens pour la reconstruction de la maison pastorale. La reconstruction de l'église traîna en longueur. Les religieux de Saint-Hubert auxquels, en qualité de décimateurs, incombait la plus

grande part des frais, se montrèrent récalcitrants, parce que depuis plusieurs années ils n'avaient pu lever de dîmes sur la paroisse. Il y eut procès, qui dura longtemps. Pour y mettre fin, les paroissiens consentirent à voiturer les matériaux, et cet accommodement fut agréé par les religieux le 4 juin 1668. La tour ne fut reconstruite qu'en 1673 et 1674. Cette modeste église témoignait de la misère de l'époque. En 1758, on en bâtit une nouvelle, assez spacieuse peur contenir toute la paroisse avec ses annexes.

Baillamont comptait 19 familles en 1755, et comme il n'avait pas de chapelle, ses habitants devaient contribuer au gage du vicaire d'Oisy.

Ce village était situé sur le duché de Luxembourg et compris dans la prévôté d'Orchimont. Au commencement du XVIIe siècle il est mentionné comme membre de la seigneurie d'*Havresse,* qui appartenait au comte de Stolberg au XVIe siècle, et qui passa, par alliance, aux princes de Loevenstein [1]. En 1635 et 1637, Herman de Wipart était seigneur de Baillamont et de Sausur. Vers l'an 1770, cette seigneurie fut acquise par Antoine-Joseph-Népomucène de Vauthier, écuyer, officier principal du prince régnant de Loevenstein en ses terres d'Havresse, mort à Vresse le 16 juillet 1839.

Monceau et *Petit-Fays,* avec la partie luxembourgeoise d'Oisy, formaient la mairie d'Oisy, dépendante du siège prévotal d'Orchimont [2].

[1] En 1652, la seigneurie d'Havresse qui avait haute, moyenne et basse justice, et qui relevait du château d'Orchimont, comprenait les villages de Baillamont, Vresse, Laforêt, Walflorie en aval de Vresse, des droits de terrage et autres sur Bièvre. *Archives de l'État à Namur,* Registre de la cour féodale d'Orchimont, 1609-1723.

[2] La mairie d'Oisy a pu avoir primitivement des seigneurs particuliers,

Monceau, en 1755, comptait 27 familles et Petit-Fays 21.

Les habitants de Fays, ayant construit une chapelle sous le vocable de sainte Barbe, obtinrent de l'évêque de Liège, le 19 juin 1590, l'autorisation d'y adjoindre un cimetière et de faire célébrer en ladite chapelle la messe de quinzaine en quinzaine par un prêtre, de préférence par le vicaire d'Oisy. La chapelle de Fays fut reconstruite en 1749.

Le 29 septembre 1662, Claude-Charles de Poitiers, archidiacre de Famenne, permit aux habitants de Fays et de Monceau d'avoir et de gager un chapelain pour leur procurer la messe et instruire la jeunesse, selon que cela se pratiquait avant les guerres.

Entre Monceau et Baillamont, sur le territoire de la commune actuelle d'Oisy, se trouvait une métairie seigneuriale avec champs et bois, nommée Achy, autrefois *Aisis, Aisies* [1]. La haute justice d'*Aisies* fut donnée en 1287 par Jacques II d'Orchimont à Gérard de Bohan et à ses successeurs [2]. En 1615, Jean de la Bar, seigneur d'Achy, était homme de la cour féodale d'Orchimont. En 1634, Guillaume de Vaulx était seigneur d'Achy. Nos registres décanaux inscrivent les décès de quelques membres de la famille seigneuriale d'Achy.

vassaux de ceux d'Orchimont. Sire Ammelin d'Oisy, *dominus Ammelinus de Oysiis,* avec sire Alard de Rienne, et Gérard, prêtre de Gedinne, fut témoin à la donation des terrages de Linchamps faite, vers 1217, par Jacques, seigneur d'Orchimont, à l'abbaye de Laval-Dieu. *Archives des Ardennes,* H, 245. Peut-être ne devons-nous y voir que le nom d'un curé de cette paroisse.

[1] Du bas-latin *Aizium,* ferme, métairie. Il est question de *Hazi* dans un diplôme du VIIIe siècle relatif au manse Wandelaïc, mais là il porte le nom de son propriétaire *Rotaudus, Rotaldus,* en roman *Rouaud,* qui est conservé dans *Rouaud-moulin,* moulin situé à peu de distance d'Achy.

[2] WURTH-PAQUET, *Table chronologique,* etc. dans le t. XVI des *Publications de l'Institut historique de Luxembourg.*

Le 2 octobre 1672, mourut dame Marguerite de Vaulx à Achy. Le 30 mai 1738 est décédée illustre et noble dame Marie-Joseph de Jacquier, épouse de M. de Vaulx, seigneur d'Achy. Ce dernier lui survécut jusqu'au 28 mars 1753.

ORCHIMONT [1], *Urcisinus mons, Orcisinus mons, Urcisus mons, Urcismons, Orcismont, Orcimont, Orcymont,* rarement *Ursimons.* — Quarte-chapelle dédiée à saint Martin, à la collation de l'abbé de Laval-Dieu, qui perçoit la grosse dîme. Le curé a pour sa compétence toutes les dîmes du territoire de Charneuse, les dîmes des seigles et avoines du lieu dit *Musters* sur le ban de Louette-St-Pierre, et une petite part dans les dîmes d'Orchimont. L'église jouit du septième de la dîme de Bièvre.

Curés : 1586, 1623, Frère Jean Lambin; 1652-1657, Jean Coulon, nommé *jure devoluto* par le doyen en 1652, et par droit de guerre par le roi d'Espagne en 1653, † 22 décembre 1657; 1658-1676, Thomas Perot, † 8 septembre 1676; 1676-1687, Gilles du Moulin, nommé par le roi d'Espagne, collateur de la cure par droit de confiscation, † 21 juin 1687; 1687-1725, Jean Mergnier ou Mergny, nommé par l'abbé de Laval-Dieu, † 8 janvier 1724; 1724, Wauthelet, desserviteur; Frère Jacques Aubert, nommé le 13 janvier 1725 par l'abbé Nicolas Ondet; 1743, 1748, F. Hadelin Paulet, † 16 mars 1748; 1748, 1773, F. Nicolas Lambert, institué le 16 avril 1748; 1787, 1803, Jean-Baptiste Bourgeois.

Vicaires : 1711, Hubert Adam; 1742, Gerardin, † 3 avril 1744; 1776, D. Steven.

L'église de Saint-Martin d'Orchimont fut favorisée des legs

[1] Commune du canton de Gedinne.

de Clarisse, dame de Gedinne, en 1235 [1], dotée de fonts baptismaux et d'un cimetière en 1334 [2], détachée de la paroisse de Louette-St-Pierre et érigée en église paroissiale le 3 septembre 1586.

Orchimont était le chef-lieu d'une châtellenie et prévôté fort célèbre. Il avait une haute cour et justice, et une cour féodale dont relevaient un grand nombre de fiefs et seigneuries. Il relevait à son tour du duché de Luxembourg, et en arrière-fief du comté de Rethel jusqu'en 1332.

PALISEUL, *Palatiolus, Palatiolo, Palatiolum, Palasiolo, Palaziolum, Palatiol, Palizul, Palisoux, Palizeux,* etc. — Église majeure, dédiée à saint Eutrope, avec personnat, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui perçoit la moitié de la grosse dîme. Le curé et la personne jouissent par indivis de l'autre moitié et de toute la menue, mais doivent payer à l'abbé chacun douze cartels d'avoine.

Annexes : FRAMONT, *Fraumont,* chapelle dédiée à saint Joseph; MERNY, *Mergnier, Mergny,* chapelle de Saint-Raymond; SAUSUR, *Saulsoir, Sassure, Carlsbourg,* chapelle de Sainte-Gertrude; LAUNOY; NOLLEVAUX, chapelle de Saint-Urbain; partie de PLAINEVAUX. Ces villages son administrés par le curé. La personne dessert ROCHEHAUT, *Rochaut, Rogehaut* (S. Firmin), qui est sa résidence, MOGIMONT (SS Pierre et Paul), Vyvy, *Vivier* (S. Nicolas) POUPEHAN (S. Remacle) et LAVIOT, *Laviaux, Aviaux.* Ils sont l'un et l'autre aidés par des vicaires ou chapelains.

Curés de Paliseul : 1163, *Wericus* [3]; 1620, 1637, Jean la

[1] *Analectes,* t. XVI, p. 132.
[2] *Bulletin de l'Institut archéologique liégois,* 1877, p. 72-76.
[3] *Analectes,* t. XVI, p. 32.

Hérye, doyen du concile de Graide; 1637, 1672, Jean la Hérye; 1680, 1727, Jacques Lefebvre, ci-devant chapelain à Vivy, résigna la cure en 1727; 1727-1731, François Martiny, de Fays-les-Veneurs, ex-curé d'Opont, † 13 avril 1731; Remacle Deveux, † 25 août 1752; Nicolas de Limbourg, † 18 janvier 1756; 1756-1780, Pontian-Jos. Némery, de Bellevaux; 1780-1795, Jean-Jos. Némery, 1795-1844, Pontian-Jos. Némery.

Vicaires de Paliseul : 1640-1680, Pierre de Lesse, † 17 novembre 1680; 1682, Jean Collart; 1686, Mathieu Dehyse; 1688, Jacques Jadin, 1707, 1708, Delacense; Jean Dopont, † 28 octobre 1727; Laurent Henno, † 1731; Jean Godron, † 31 janvier 1737; J.-B. Termonia, † 1739.

Vicaires de Framont : Nicolas Guibert, † 27 janvier 1676; Jean Adam, † 16 février 1739; 1757, Jean-Jos. Gérard.

Vicaires de Merny : Gérard du Moulin, † 31 août 1723; Jos. Golenvaux, de Hautfays, vicaire à Morhet en 1728; 1788, Jean-Jos. Bourguignon.

Vicaires de Sausur : 1613-1631; Pierre de Lamoline; 1633-1643, Henri Renoy, qui fut official du décanat et curé de Louette-St-Denis; 1664-1675; Laurent Tanray, qui fut ensuite nommé curé à Omezée; 1680-1683, Guillaume Petri, mort curé ou desserviteur de Sensenruth en 1719; 1683-1709, Jean Jamotte, † 2 mai 1709; 1710-1732, Pierre Martiny; 1732-1741, G. Dusart; 1741-1753, J. Thomas; 1753-1773, J.-J. Lottay, † 5 juin 1777; 1774, Jean-Jos.-Emmanuel Doublet; 1790-1797, Hubert Bourguignon; 1798-1824, Desseris.

Personnes de Paliseul ou curés de Rochehaut : 1622, 1664, Gérard Lefebvre; 1672, 1682, Jean Lefebvre, † 18 novembre 1682; 1683-1693, Louis Guillaume, de Bellevaux; 1693-1731,

Edmond Desse, irlandais, bachelier en théologie, † 29 janvier 1731 ; 1731-1782, Alexandre Parent, bachelier en théologie, doyen de Graide, † 16 juin 1782 ; 1782, 1804, Jean Dopont, qui professa la philosophie à Douai pendant 22 ans.

Vicaires de Rochehaut : 1692, 1693, Guillaume Petri ; 1694, Perpète Thibaut ; 1711, 1720, Nicolas Henry.

Vicaires de Poupehan : 1686, Denis Niso ; 1711, Henri Gobert.

Vicaires de Mogimont : 1606, Michel Terroule ; 1713, 1725, Jean Cornélis, † mars 1725 ; 1796, Linden.

Vicaires de Nollevaux : 1713, Jean Mohy, † 20 février 1730 ; 1735, Jean-Jos. Gérard ; Mareinne, † 25 avril 1744.

Vicaires de Vivy : 1679, Jacques Lefebvre ; 1796, Denis.

Paliseul est la première localité du doyenné de Graide dont il soit fait mention dans nos chartes.

La difficulté de concilier les différents textes qui se rapportent à *Palatiolus* nous a d'abord fait supposer l'existence d'un *Palatiolus* dans le Condroz ; mais une étude plus attentive de cette question nous autorise à renoncer à notre hypothèse.

En l'an 746, Carloman, maire du palais, donna au monastère de Stavelot de nombreux domaines dans le Condroz, ainsi que Wellin avec ses annexes, Reux, Olne Ferrières, *Palatioto et Brabante* [1]. Il serait difficile de déterminer

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 29 ; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. XXXVIII.

Nous croyons que le *Brabante* de ce diplôme ne s'applique pas à Braibant dans le Condroz. En effet, les chartes confirmatives de 862 et 874 placent *Bragbanto* ou *Brachbanto* hors des *pagi* du diocèse de Liège : *per diversa loca*, avec CARBOOL ou Charbeaux près d'Ivoix (Carignan) dans le *pagus* de Woivre, et BOVENNEIAS, *Boviniacum, Bovigny, Bougny,* Bogny près Rumigny en Thiérache (Cfr. Dom ALBERT NOEL, *Notice histo-*

l'étendue des biens concédés aux religieux sur le domaine de Paliseul, mais il est clair que Carloman ne pouvait disposer que d'une portion de ce domaine, et que son frère Pepin-le-Bref y conservait une part considérable, puisque peu de temps après ce dernier détacha de *son fisc de Paliseul* le manse Wandelaïc.

L'évêché de Liège acquit aussi sur Paliseul des droits et revenus que l'évêque Walcand, vers 815, abandonna à l'abbaye de Saint-Hubert [1].

Lothaire II, roi de Lotharingie (855-869), donna à l'église d'Aix-la-Chapelle la *none* que lui payaient ses sujets de Paliseul, et cette donation fut ratifiée, le 14 juin 888, par Arnoul de Carinthie, proclamé l'année précédente roi de

rique sur le canton de Rumigny, art. LOGNY-BOGNY). *Brabante* pourrait donc être Braibant-sur-Meuse près Montfaucon dans l'ancien Dormois.

Quant à *Gengeania* que, à l'appui de notre hypothèse, nous avons, après M. Duvivier, interprété par Jannée lez-Pessoux, il faut lui préférer *Gengeavia,* qui est la leçon donnée par HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Virdunense,* apud LABBE, *Bibliotheca manuscripta,* t. I, p. 134, et PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica,* t. VIII, p. 366. Le polyptyque de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, que M. Guérard a publié à la suite du *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims,* p. 199, inscrit comme dépendances de *Gengeavia* une chapelle à Sorée, *Soreias*, et une à Wallay, *Waleias;* or ces deux chapellenies dépendaient de Gesve, et non de Jannée qui n'a jamais eu titre paroissial. *Gengeavia* doit donc être traduit par Gesve, ou *Geaive* suivant l'ancienne orthographe, abbréviation romane analogue à *Golf* pour *Gengolf, Gengulphus.* Dans SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Notice d'un cartulaire de Notre-Dame à Huy,* Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. I, p. 100, se trouve un acte du 3 mai 1091, par lequel Baudouin II de Jérusalem, comte de Hainaut, vend à l'église collégiale de N.-D. à Huy l'alleu de Gesve, *allodium de Gengetavia,* que l'évêque de Liège lui avait précédemment donné en engagère, du consentement de la comtesse Richilde de Hainaut. Mais ne faut-il pas lire *Gengehavia?*

[1] *Cantatorium S. Huberti,* § 8.

Lotharingie [1]. En 895, Arnoul de Carinthie fit nommer au trône de Lotharingie son fils naturel Zwentibold, qui, l'année suivante, signa à Paliseul une charte en faveur de l'église de Trèves [2]. Après la mort de Zwentibold, arrivée en 900, la Lotharingie fut livrée aux dissensions politiques, et finalement divisée en Haute et Basse-Lotharingie. La Basse-Lotharingie, qui comprenait le duché de Bouillon avec Paliseul, eut pour premier duc, Godefroid, comte de Verdun ou d'Ardenne (959-964). Le comte Herman, son petit-fils et frère de Godefroid d'Eenham, duc de Bouillon, avait reçu en apanage la terre de Muno, qu'il donna au monastère de Saint-Vannes de Verdun. Il paraît qu'il s'adjugea également le domaine de Paliseul, sans tenir compte des droits des moines de Stavelot. Il mourut le 28 mai 1029, et son héritier continua à détenir injustement Paliseul, jusqu'à ce que l'empereur Henri II, en 1040, en ordonna la restitution au monastère [3].

En 1135, *Palizul* figure encore sur la liste des possessions de Stavelot [4], mais après cette date, il n'en est plus question comme propriété de cette abbaye. Le choix de saint Remacle comme patron de l'église vicariale de Poupehan nous paraît être une trace du passage des religieux de Stavelot dans le domaine et la paroisse de Paliseul.

Le monastère de Saint-Hubert au contraire vit augmenter successivement ses droits sur cette terre. Au XIe siècle, il reçut l'église-mère de Paliseul et la dîme de tout le bien

[1] ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 87.
[2] HONTHEIM, *Historia Trevir. diplom.*, t. I, p. 232.
[3] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 39.
[4] MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplom.*, t. I, p. 686.

seigneurial dépendant du château de Liresse, libéralité faite par Héribrand, châtelain de Bouillon, en expiation du meurtre de Richizon ou Riquin, qui reçut sa sépulture à Saint-Hubert[1]. En 1139, le pape Innocent II confirma aux religieux de cette abbaye la possession de l'église de Paliseul avec ses chapelles et ses dîmes[2].

Les abbés de Saint-Hubert avaient à Paliseul une cour foncière, qui ressortissait à la mairie de l'endroit. Paliseul était une des quatre mairies du duché de Bouillon, laquelle s'étendait aux villages de *Paliseul, Framont, Merny, Launoy, Nollevaux, Plainevaux, Bellevaux, Mogimont* et *Vivy*[3].

Framont[4] était déjà doté d'une église au XIIIe siècle; les archives de Bouillon possèdent, en effet, l'acte d'une donation faite en sa faveur en 1271. Quoique dépendant de la mairie de Paliseul, ce village eut des seigneurs particuliers. Pierre de Harroy, lieutenant-prévôt de Revogne, était seigneur de Framont en 1575. Cette terre passa à son fils, Bernard de Harroy, écuyer, capitaine-prévôt de Revogne (1602), qui la possédait encore en 1621. Elle fut ensuite acquise par Denis

[1] « Pro Richizone interfecto tradita est nobis mater ecclesia in Palatiolo, et decima de omni indomicato bono Lierizii castro subjecto. » de Reiffenberg, *Monuments,* t. VIII, p. 56.

[2] Miraeus et Foppens, *Opera diplom.* t. IV, p. 170.

[3] Ozeray, *Histoire du duché de Bouillon,* 2e éd., t. II, p. 278. — Les bourgeois des quatre mairies avaient reçu des ducs plusieurs privilèges, qui furent renouvelés et confirmés à différentes époques. Ceux de Paliseul notamment jouissaient de l'exemption des droits de petit winage, de haut-conduit et d'étalage. « Item audict lieu de Palizeulx sont cinqz foires par an, dont trois sont franches, esquelles Monsieur (le duc) prend son droit audict jour de foire; sur ce Monsieur est tenu d'entretenir les halles, et les bourgeois susdits sont tenus de amener les bois et couvertures. » Polain, *Ordonnance du duché de Bouillon,* p. 4. Cfr. ibid., pp. 30 et 169.

[4] Commune du canton de Paliseul.

de Poitiers, chevalier, seigneur de Fenfe-Hérock et des Abbyes, lieutenant de Bouillon, souverain prévôt de Revogne, lequel la céda avec la seigneurie des Abbyes, le 27 juillet 1627, à Ernest, baron de Groesbeck, en échange de Lavaux-Ste-Anne et d'Ave. Le baron de Groesbeck vendit la seigneurie de Framont, le 2 décembre 1633, à Jacques-Renard, baron de Rouveroy, devenu possesseur de Lavaux-Ste-Anne. Celui-ci ne la garda pas longtemps. Nous croyons que Framont rentra dans la maison de Poitiers; du moins nous trouvons cité, à la date de 1661, Nicolas-François de Poitiers, « baron de Fraumont », chanoine de la cathédrale de Liège. Par testament du 27 juillet 1698, Didier de Sandron, seigneur de Framont, ci-devant conseiller et procureur général en la cour souveraine de Bouillon, constitua pour ses héritiers universels les deux fils de François de Lux, écuyer, seigneur du Moucet, et de Cathérine d'Artois [1].

Sausur [2] était une des quatre pairies du duché de Bouillon. Cette seigneurie appartenait aux xive et xve siècle à la maison d'Orjo. Elle passa ensuite aux de Schawenberch, puis à une branche de la famille de Mérode, par le mariage de François de Mérode († 1530) avec Anne de Schawenberch; Marie de Mérode, héritière de Sausur, la transmit vers le commencement du xviie siècle à son second mari, Gérard d'Oyembrughe de Duras, baron de Roost; elle fut tenue de 1635 à 1637 par Hermand de Wipart; de 1639 à 1673 par la famille de Miche, d'où elle passa par alliance à la maison de Rougrave. Achetée vers 1753 par un de Lamock-Botassart, elle fut revendue à

[1] *Archives de Resteigne, de Carlsbourg, de M. A. Renson*, etc.

[2] Aujourd'hui Carlsbourg, section de la commune de Paliseul. L'ancien château est occupé par les Frères des Écoles chrétiennes, qui y tiennent un pensionnat et une école normale.

Charles-Godefroid de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, lequel, par ordonnance du 10 août 1757, changea le nom du village et du château en celui de *Carlsbourg* [1].

Rochehaut [2] était une seigneurie du duché de Bouillon, laquelle s'étendait aux villages de Rochehaut, Frahan et Vivy [3]. Par acte du 25 février 1605, Marie de Rubempré, dame douairière d'Elderen, transmit à son neveu, René de Renesse, vicomte de Montenacken, tous ses droits sur la seigneurie de Rochehaut. En 1631 et 1632, cette part en la seigneurie était possédée par Gilles, baron de Brandebourg; elle devait consister en la moitié, l'autre moitié formant l'apanage du curé de Rochehaut.

Poupehan [4] était une terre seigneuriale qui, croyons-nous, dépendait de la seigneurie de Noirefontaine. Le 19 octobre 1474, Jean, seigneur de Noirefontaine, donna pour dot à son fils naturel, Jean de Noirefontaine, une rente annuelle sur sa terre de Poupehan [5]. En 1576, Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, acheta à Robert, seigneur de Noirefontaine, la seigneurie de Noirefontaine et la cense de Poupehan [6].

Laviot [7], anciennement *Auviot, Aviaux* et *Aviot,* sans article, nom commun à d'autres localités situées sur un cours

[1] Polain, *Ordonnances du duché de Bouillon,* p. 192. — Une monographie plus étendue de Sausur, due à la plume du F. Macédone, sera prochainement publiée dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.*

[2] Commune du canton de Bouillon.

[3] Cfr. Bormans, *Cartulaire de Dinant,* t. II, p. 227.

[4] Commune du canton de Bouillon.

[5] Wurth-Paquet, *Table chronologique* dans le t. XXXIV (1880) des *Publications de la Société archéologique de Luxembourg.*

[6] Schoonbroodt, *Inventaire des archives de St-Lambert,* n° 1153.

[7] Dépendance de la commune de Vivy, canton de Bouillon.

d'eau [1], est, selon toute apparence, l'endroit traduit par *Havia* dans l'histoire manuscrite de la translation des reliques des SS. Candide et Victor, au monastère de Waulsort, sous l'abbé Thierry II (1124-1151). En 1330, un Gilson d'Auviot, écuyer, époux d'Agnès d'Orchimont, reçut de Jacques, seigneur d'Orchimont, son beau-père, un revenu annuel de 60 livrées de terre sur le ban de Gedinne [2].

REDU [3], *Reduit, Redutum, Reducum.* — Église médiane, sous l'invocation de saint Hubert, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert. Le curé est décimateur.

Annexes : Lesse, Sechery et Mohimont.

Curés : 1601-1634, Grégoire Didoz, de Nollevaux; 1647, Dieudonné à Prato (Deprez); 1672-1683, Gilles d'Awagne; 1764, Raymond Wespin.

Vicaires : 1674, Nicolas Evrardi....

Redu était une seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, relevant du château de Mirwart.

Dans la liste des fiefs du château de Mirwart, en 1293, il est dit : « Mesire Jehan de la Tour est hom monsigneur de » Mirewaut, et si tient de lui le ban de Redut tout entière- » ment [4]. » En novembre 1282, Raus, sire de Montquintin, chevalier, et Jeanne, sa femme, avaient déclaré tenir en fief dudit Jean de la Tour, en la terre d'Ardenne, les villages de Redu, Lesse, Sechery et le ban [5].

[1] Notamment Naveaux, autrefois *Aviot*, commune de Thilay (Ardennes), sur les rives de la Semois. *Archives des Ardennes, à Mézières*, G, 9.
[2] *Archives de Bouillon.*
[3] Commune du canton de Wellin.
[4] Devillers, *Cartulaires du Hainaut*, p. 346.
[5] Wurth-Paquet, *Chartes de la famille de Reinach*, 1er fascicule, p. 7.

Le ban de Redu consistait en trois villages : Redu, Lesse et Sechery, qui, quoique conservant des rapports communs, formaient deux seigneuries avec leur justice particulière, savoir celle de Redu, et celle de Lesse et Sechery.

La seigneurie de Redu appartenait, en 1577 et 1618, à Jean de Heyenhoven, écuyer, mayeur de Namur; en 1643, à Guillaume de Vervoz, écuyer, seigneur de Daverdisse; en 1647, à Jean-Pierre de Faucon, qui obtint des lettres de confirmation de noblesse en 1676; elle passa ensuite au sieur de Blier, qui la revendit à Jean Tonnoir, pour être acquise enfin par le sieur de Lanaye.

La seigneurie de *Lesse et Sechery* était partagée au moins dès le XVIe siècle. Une moitié faisait partie des domaines de la baronnie de Beauraing. L'autre appartenait en 1562 à Adrien de Rubempré, vicomte de Montenacken, baron de Resves, seigneur de Bieures, Haybes, etc.; en 1581, à sa sœur, Marie de Rubempré, femme de René de Renesse, laquelle la transmit, le 16 juillet 1605, à son neveu René de Renesse, vicomte de Montenacken. Elle fut achetée en 1617 par Bernard Funck, capitaine de Mirwart, qui mourut en 1629. Simon le Bombardier, un de ses héritiers, la revendit, le 23 juin 1630, au sieur Arnold d'Hoffschmidt, seigneur de Mohimont.

MOHIMONT, sous Daverdisse, était une petite seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, et avait même une cour féodale dont relevaient les dîmes du ban de Villance et le fief de Villette. Cette terre était possédée, en 1417, par Jean de Tellin; Jean d'Anlier en fit relief à Mirwart, comme fief de Villance, le 15 juin 1509; Jean d'Anlier, son fils, en fit également relief le 25 avril 1548; ce relief fut renouvelé le 28 juin 1559 par sa veuve, Jeanne de la Roche, dite de Beausaint, et le 16 juin 1571, par Jean d'Anlier, son fils,

seigneur aussi de Bourdon, mari de Gillette de Mathys, dite de la Roche, laquelle était veuve de Jean de Masbourg. Bernard Funck, capitaine de Mirwart, acheta Mohimont en 1596. Après sa mort, cette seigneurie fut acquise par Arnold d'Hoffschmidt, capitaine de Mirwart [1].

RIENNE [2], *Riennes in Arduenna, Ryenne, Rines.* — Quarte-chapelle sous le vocable de l'Assomption de la sainte Vierge, à la collation de l'abbé de Waulsort, qui perçoit la moitié de la grosse dîme. L'autre moitié et toute la menue sont laissées au curé.

Curés : 1612, 1620, Nicolas Corbisier; 1630, 1653, Jean Sain, † 12 avril 1653; 1653, 1669, Philippe Guillaume; 1673, 1683, Lambert de Limoy; Jean-François Gilles, ci-devant vicaire de Rienne, † 5 juin 1709; 1709-1758, Pierre Puissant, † 6 juillet 1758; 1758, 1773, Jean Puissant; 1798, Polet; 1801, Jean-Jacques Brasseur.

Vicaires-marguilliers : 1676, Jean-François Gilles; 1709, 1727, Hubert Coulon; 1751, Jean-Baptiste Davreux, de Hautfays.

Bénéficiers de l'autel de Notre-Dame érigé en 1669 par le curé Philippe-Guillaume : 1669-1676, Philippe-Guillaume, neveu du précédent; 1676, Jean-François Gilles, vicaire; Jacques Brasseur, nommé curé à Dion-le-Val en 1727; 1727-1739, Jean-Jacques Brasseur, de Rienne, † 23 février 1739; 1739, Jean-Jacques Lambert.

L'église de Rienne était filiale de celle d'Hastière, et c'est comme chef du prieuré d'Hastière que l'abbé de Waulsort devint collateur de la cure de Rienne.

[1] *Archives du château de Resteigne.*
[2] Commune du canton de Gedinne.

Rienne est déjà mentionné comme appendice d'Hastière dans la charte de 656, fabriquée, croit-on, au XIIe siècle [1]; également dans un diplôme, non moins suspect, du pape Alexandre III, vers 1181 [2]. Rien d'étonnant donc que les pasteurs de Rienne aient voulu se soustraire à la juridiction spirituelle du prieuré, et qu'il ait fallu, en 1219, l'intervention du curé de Bioul, doyen de la chrétienté, pour restituer l'église de Rienne à son église-mère d'Hastière [3].

Rienne était une seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, relevant de la cour féodale d'Orchimont.

SENSENRUTH [4], *Saltiacus rivus, Salsenrivus, Salenrivus, Sansenrieux, Sansenru,* etc. — Église médiane sous l'invocation de saint Lambert, à la collation de l'abbé de Saint-Hubert, qui est décimateur pour deux tiers; le curé profite de l'autre tiers.

[1] Cfr. DE MARNE, *Histoire du comté de Namur,* éd. Paquot, t. II, p. 621 et s.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XVI, p. 38.

[3] ANNEXE I. — Il résulte de ce document, qu'au XIIIe siècle Hastière était du ressort, non du doyenné de Graide, mais de celui de Florennes, comme Waulsort et Bioul. Il est à remarquer aussi que le titre de doyen s'attachait indifféremment au chef-lieu de la chrétienté ou à la paroisse du titulaire. Nous avons déjà rencontré Simon, doyen de Givet ou doyen de Graide (Voir art. GIVET). Ici, nous avons L., doyen de Bioul. Son prédécesseur est désigné sous le nom de *Galterus,* doyen de Flavion, dans un acte de 1196 (BORMANS, *Cartulaire de Dinant,* t. I, p. 23). En 1190, *Walterus, Florinensis decanus, jam dicte ecclesie* (de Unhaia) *investitus* est au nombre des témoins d'une charte confirmative de la donation de l'église d'Onhaye au monastère de Waulsort *(Analectes,* t. XVI, p. 43). Evidemment, nous devons reconnaître dans ce *Galterus* ou *Walterus,* saint Walher, curé d'Onhaye, doyen du concile de Florennes mort le 23 juin 1209. Mais était-il curé de Flavion en 1196? C'est une question que nous posons sans vouloir la résoudre.

[4] Commune du canton de Bouillon.

Annexes : Bouillon, *Bullonium, Bullon, Bulun, Buillon,* église dédiée à saint Pierre; Noirefontaine, chapelle de SS. Cosme et Damien; Ucimont, chapelle de saint Nicolas et de sainte Barbe; Botassart, *Boutasart,* chapelle de Notre-Dame, fondée par le seigneur en 1624; Curfox, chapelle de saint Léger; Briahan et partie de Dohan. — Nous avons vu qu'à la fin du seizième siècle Bellevaux et Fays-les-Veneurs avec plusieurs villages et hameaux furent détachés de la paroisse de Sensenruth.

L'église paroissiale de Sensenruth et l'église filiale de Saint-Pierre à Bouillon avaient été cédées en 1070, avec d'autres biens, aux religieux de Saint-Hubert par Godefroid-le-Barbu, pour la fondation d'un prieuré à Bouillon. Godefroid, dit le Bossu, ne voulut pas satisfaire aux dernières volontés de son père, et se contenta de donner aux religieux Assenois, *Astinetum,* et Bellevaux, *Bellam-Vallem* (1075). Godefroid de Bouillon, en 1094, à la prière de sa mère Ida, restitua au prieuré l'église-mère de Sensenruth avec les chapelles en dépendantes, à la condition que la cure fût desservie par les moines [1]. Pour se conformer aux prescriptions du concile de Latran (1115), les religieux durent renoncer aux fonctions pastorales et les confier au clergé séculier, auquel Albéron, évêque de Liège, assigna en 1126 le tiers de la dîme de toute la paroisse de Sensenruth [2].

A la suite des temps, cette paroisse déjà fort étendue s'accrut en population, surtout la ville de Bouillon. Dans la seconde moitié du xvi[e] siècle, le curé Gilles Piron ou Petri

[1] *Cantatorium,* §§ 33, 34; Ozeray, *Hist. du duché de Bouillon,* éd. de 1864, t. II, p. 289.
[2] Ozeray, *Ouv. cité,* t. II, p. 563.

favorisa l'érection des paroisses de Bellevaux et de Fays-les-Veneurs, et prit sa résidence à Bouillon. Il se fit remplacer à Sensenruth par un vice-curé, chargé d'administrer Sensenruth, Curfox et Briahan. De fait, l'église de Bouillon devenait l'église curiale; ce qui donna lieu plus tard à des confusions et à des conflits. Jean de Wypion, son successeur (1609-1633), établit également son domicile à Bouillon. Ce dernier ayant été promu à la cure de Givet en 1633, l'abbé Fançon, qui avait besoin de ressources pour réparer le prieuré et achever l'église, obtint de l'évêque de Liège, le 20 juin de cette année, l'incorporation de la cure de Sensenruth au prieuré, à charge d'établir à Sensenruth un vicaire perpétuel à portion congrue, et à Bouillon un vicaire amovible. C'est dans ces conditions que Jacques Collet fut nommé à la cure ou vicariat perpétuel de Sensenruth. Il mourut en 1662. Les religieux le remplacèrent par Jean Maissin, qui prit possession de la cure en 1663 et la conserva jusqu'à sa mort, le 23 avril 1695, mais non sans opposition. Un nommé Léonard Devaux, attaquant en nullité l'union de la cure au prieuré, se fit pourvoir de la cure de Bouillon par bulle pontificale du 4 juin 1663, et, soutenu par la cour souveraine et les habitants de Bouillon, il sut maintenir son poste. Son neveu, Renaud Devaux, lui succéda le 9 juin 1683. Pour se tenir en paix avec les religieux, il consentit, par une transaction du 29 juillet 1687, à ne plus desservir la cure de Bouillon qu'au titre de vicaire amovible, et, le 23 mai 1695, il fut appelé à succéder à Jean Maissin comme curé de Sensenruth. C'est à ce titre qu'il continua dorénavant à desservir Bouillon, confiant à un desserviteur l'administration de Sensenruth et de ses annexes. En 1726, il résigna son bénéfice en faveur de N. Godefroid, qui mourut cette année,

le 22 décembre, six mois après son installation. Après lui vinrent Jean Rathy († 21 janvier 1760), Jean-Jos. Degive (1760, 1777), Evrard-Jos. Caillet, de Bouillon (1803).

Les desserviteurs de Sensenruth après la mort du curé Maissin furent : Gilles Petri, † 5 octobre 1719 ; Flamignon, † 1723 ; Jean-Jos. Godefroid, transféré à Offagne le 18 août 1728 ; Pierre Piraux, † 13 mars 1751 ; Pierre (?) Rathy, frère du curé ; Pierre-Jos. Remy, mort en retraite, le 9 décembre 1838, à l'âge 89 ans.

Sensenruth eut aussi des vicaires-marguilliers. Citons, en 1742, Jean Philippe.

Vicaires-marguilliers de Bouillon : 1640, Jean Couna ; Labouverie, † 22 août 1742 ; Frérard, † 13 décembre 1745 ; Delose, † 1746 ; Dubois, † 1753.

Vicaires de Noirfontaine : 1711, Jean Arnould, promoteur de l'officialité, † 28 juin 1736 ; Jos. Lambert, † 4 juillet 1745 ; 1790, Jacques Dumoulin.

Vicaires d'Ucimont : 1682, 1707, Jean Lamoline, de Sausur, † 28 janvier 1710 ; 1711, Quirin Campinet ; 1780, Léonard François.

Vicaires de Botassart : 1725, Palizeux ; Hubert Dury, † 5 septembre 1759 ; 1789, Nolevaux ; 1796, A. Pierret.

Vicaires de Curfox : Alexis Martiny, † 1733 ; Pierre Martiny, † 1753 ; 1796, Jean Baijot.

SENSENRUTH était une des quatre mairies du duché de Bouillon, à laquelle ressortissaient *Curfox* et *Briahan*. Il a dû avoir au XII[e] siècle des seigneurs particuliers ; car, dans une lettre adressée à l'évêque de Liège en 1148, Wibald, abbé de Stavelot, se plaint qu'on veuille mettre en interdit l'église de Wellin, parce qu'on y avait enseveli, dans le cimetière, des hommes du monastère qui avaient été tués en

repoussant une attaque dirigée contre le village de Daverdisse *(Daverdeus)*, par Thierri de Sensenruth *(de Salenrivo)* et d'autres vassaux de l'évêque [1].

Noirefontaine [2] était une des quatre *sireries* du duché de Bouillon. En 1330, Jean de Noirefontaine et Salvary, son frère, figurent parmi les hommes de fief du château de Bouillon [3]; en 1359, Pierre et Baudzon de Noirefontaine sont présents, également comme hommes de fief, au relief de Mirwart fait par Wenceslas, duc de Luxembourg, devant la cour féodale de Bouillon [4]. Le 19 octobre 1474, Jean, seigneur de Noirefontaine, donna une rente sur la terre de Poupehan à son fils naturel Jean de Noirefontaine, à l'occasion de son mariage avec Marguerite, fille de Jean de Naou, maire de Malmédy [5]. Cette famille contracta des alliances avec les seigneurs de Moufrin, de Villers-sur-Lesse [6], de Daverdisse [7], etc. En 1576, Robert de Noirefontaine vendit sa seigneurie à l'évêché de Liège [8]. Nous la retrouvons au XVIIIe siècle dans la famille Bodson.

Botassart [9] était également une des quatre sireries du duché de Bouillon. Jean, sire de Botassart et de Naomé, était en 1330 homme de fief du château de Bouillon. Son fils ou petit-fils, Gérard de Naomé, faisant la part de ses

[1] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 264.
[2] Commune du canton de Bouillon.
[3] Neyen, *Histoire généalogique de la maison d'Orchimont*, p. 72.
[4] Ozeray, *Ouv. cité*, t. II, p. 301.
[5] Wurth-Paquet, *Table chronologique*.
[6] de Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 98, où les armes de Noirefontaine sont gravées, et p. 244.
[7] Doyen, *Notice généalogique sur la famille de Ghenart*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVIII.
[8] Schoonbroodt, *Inventaire des archives de Saint-Lambert*, n° 1153.
[9] Section de la commune d'Ucimont, cant. de Bouillon.

biens à ses enfants, le 1er janvier 1439, donna à Petit-Jean, son troisième fils, la seigneurie de Botassart et ses autres propriétés situées au duché de Bouillon. Celui-ci eut une fille nommée Anne, qui porta la terre de Botassart à son mari Jean d'Oreux

Nicolas de Lamock, écuyer, fils de Jean-Nicolas et de Jeanne des Ayvelles, famille originaire de Champagne, devint seigneur de Botassart par son mariage avec Cathérine d'Oreux, fille héritière de Jean d'Oreux et d'Anne de Naomé. Son fils, Jean de Lamock, écuyer, fit relief de Botassart à la cour de Bouillon, le 30 juillet 1571. Il eut de Jeanne de Waha de Melreux, son épouse, Jean de la Mock, écuyer, seigneur de Botassart et de Châteaumont, qui fonda en 1624 la chapelle de Botassart. Celui-ci mourut le 18 août 1646 et fut inhumé dans la chapelle de Botassart à côté de Cathérine de Coppin, son épouse, décédée le 28 août 1636. La seigneurie de Botassart passa à son fils, Jean de la Mock, écuyer, mort le 4 août 1657, laissant de Marguerite de Lardenoy de Ville plusieurs enfants. Par le décès de ses deux aînés, Florent de Lamock, écuyer, hérita de la seigneurie de Botassart. Nous avons eu l'occasion, en traitant de Grosfays, de faire connaître ce seigneur et ses successeurs.

SEVRY [1], *Severy, Suvery, Sivri, Severy-la-Franche.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Étienne, à la collation du seigneur, qui perçoit les deux tiers de la grosse dîme. Le curé jouit de l'autre tiers et de la menue entière.

[1] Section de la commune de Javingue-Sevry, canton de Beauraing.
Il existe en Belgique et en France un bon nombre de localités du nom de Sevry, ou Sivry, en latin *Severiacum, Superiacum, Suvriacum,* c'est-à-dire domaine d'un appelé *Severus* ou *Superus.*

Annexes : Javingue, *Gavenche, Javengle,* et Jehérenne (Voir Hautfays). Dans une visite décanale du 18 décembre 1672, il est rapporté qu'autrefois une chapelle, dédiée à saint André, avait été fondée à Javingue, mais qu'elle était complètement détruite.

Curés : 1637, 1673, Louis Quenkin, † 12 janvier 1673; 1673-1710, Jean Pierlot ou Pirlot, nommé le 23 janvier 1673 par Charles de Norroy, baron de Serier, seigneur de Sevry, Wancennes, etc., † 9 octobre 1710 ; 1711-1751, François Guillelmi, désigné le 29 décembre 1710 par Marie-Thérèse, née comtesse de Mérode et de Brandeville, dame de Malandry, baronne d'Allamont, de Buzi, vicomtesse de Villers-sur-Lesse et de Jehérenne, etc., † 2 mai 1751; 1751, 1764, Jean Duchêne, nommé *jure devoluto* par le doyen le 8 septembre 1751; 1788, 1791, Jean-François Gillet.

Sevry était une seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, qui ressortit d'abord à la prévôté de Revoge, puis au comté d'Agimont [1].

Les châteaux de Sevry et de Javingue furent pillés et incendiés par les révolutionnaires français, en 1793.

TRANSINNE [2]. — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Martin, à la collation du seigneur de Mirwart. — L'abbé de Saint-Remy perçoit la moitié de la dîme; les pasteurs de Transinne et de Villance se partagent l'autre moitié.

Transinne a été détaché de la paroisse de Villance et érigé

[1] Voir de plus amples détails sur Javingue et Sevry dans notre *Notice historique sur le comté d'Agimont.*

[2] Commune du canton de Wellin.

en cure en 1687, sous le titre de quarte-chapelle, mais en laissant à l'archidiacre les droits d'institution.

Curés : 1687-1726, Libert Jacquemin, † 21 août 1726 ; 1726-1751, Le Mareschal ; 1751-1762, Pontian Millard, † 21 mars 1762 ; 1763, Bourguignon, desserviteur ; 1764-1769, Jean Collard ; 1769-1792, Collet ; 1792-1806, De Remonchamps.

Vicaires-marguilliers : 1709, 1711, Jean Noblet, † 10 juin 1711 ; 1711, Pascase Peraut ; 1734, Ancelon.

Transinne dépendait du ban de Villance et en suivit les destinées.

VENCIMONT, [1] *Venecisus mons, Vennecimont, Vendecimont.* — Quarte-chapelle sous l'invocation de saint Lambert, à la collation de l'abbé de Florennes ; le curé perçoit toute la dîme.

Curés : 1663, 1683, Jean Wauthier, nommé le 31 janvier 1663 par l'abbé Charles Saymon ; 1709, 1715, Jean Danloy, † mai 1715 ; 1715-1745, Jacques Demanet, ci-devant vicaire perpétuel de Vodelée, nommé par bulle pontificale le 19 mai 1715, en vertu du concordat de Germanie, † 25 janvier 1745 ; 1745, 1764, Pierre Gaspar, nommé par bulle pontificale et par la Faculté des arts de Louvain.

Vicaires : 1709, Hubert Adam ; 1711, Jean Maquer ; Jean Transinne, † 1724.

Par son testament du 21 décembre 1235, dame Clarisse, douairière de Gedinne, veuve de Jacques, sire d'Orchimont, légua à l'église de *Vennecimont* cinq sols pour sa réparation [2].

Vencimont était du pays de Liège, prévôté de Revogne.

[1] Commune du canton de Gedinne.
[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, p. 132.

Il avait pour seigneur en 1248 Gilles de Hierges [1]; mais il est probable que celui-ci en était le seigneur-avoué, et que les religieux de Florennes en étaient seigneurs fonciers. Le bois dit *Bois-l'Abbé* appartenait au susdit monastère, et l'on montre des ruines que la tradition locale désigne comme étant les restes d'un prieuré ou d'une ferme qui dépendait de l'abbaye.

Au XVIIe siècle, la vouerie de Vencimont était possédée par Florent, baron de Brandenbourg; Madeleine de Montmorency, sa veuve, la légua en 1697 à son gendre, Jacques de Beaufort, baron de Spontin [2].

Vencimont n'avait qu'une moyenne et basse justice.

VILLANCE [3], *Villancia, Villantia, Villanche.* — Église majeure sous l'invocation de la sainte Vierge, à la collation du seigneur. L'abbé de Saint-Remy perçoit la moitié de la dîme; le curé et la personne se partagent l'autre moitié.

Annexes : Libins, desservi par la personne; Glaireuse et Anloy. Transinne fut détaché de la paroisse de Villance en 1687.

Curés : 1342, Guillaume [4]; 1628, Nicolas de Daverdisse; 1672, 1683, Massin d'Arville; 1719, 1741, Debeur, † octobre 1741; 1760, 1764, Jean-Henri Laurent; Jean-Paul Speck, † 1791; 1791, Jean-Pierre-Jos. Pierret, ci-devant chapelain castral de Resteigne.

[1] *Archives de l'État, à Namur;* Greffe de Vencimont : liasse *Administration.*

[2] Goethals, *Hist. généal. de la maison de Beaufort-Spontin*, pp. 269, 270.

[3] Commune du canton de Saint-Hubert.

[4] *Publications de l'Institut historique de Luxembourg,* t. XXI, p. 7.

Personnes ou curés des Libins : 1673, 1682, Guillaume Adam ; Henri Gingoux de Baonville, † 22 novembre 1718.

Vicaires de Villance : 1721, 1741, Nicolas Bœur ; 1791, A.-J. Collignon.

Vicaires des Libins : Nicolas Debœur, † 1719....

Vicaires ou vices-curés d'Anloy : Nicolas Laurent, † 25 mars 1683 ; Nicolas Detroine, † 17 mai, 1733 ; N. Adam, † 7 janvier 1757 ; Wanlin † 14 janvier 1762.

Villance, ancien domaine des rois d'Austrasie, avait été donné à un comte nommé Richard, chambellan de Louis-le-Débonnaire. Richard eut sa terre confisquée pour avoir suivi le parti de Lothaire en révolte contre l'empereur son père. En ayant obtenu la restitution de Louis-le-Débonnaire le 26 juin 839, il la donna à l'abbaye de Prum, donation qui fut ratifiée le 12 novembre 842 par l'empereur Lothaire, et le 7 mars 865 par son fils Lothaire, roi de Lotharingie [1].

Sous la dépendance du monastère de Prum, Villance eut des seigneurs-avoués pour l'exercice de la haute justice. En l'an 1200, Éverard de Villance, chevalier, signa une charte de Thierry, sire de Walcourt, en faveur de l'abbaye d'Orval [2].

Le seigneur de Cons était en 1222 avoué de Villance, et tenait du monastère de Prum la terre d'Ochamps, comprise

[1] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, coll. 97, 101 et 171. On trouve dans HONTHEIM. *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 661, le rôle des propriétés de l'abbaye de Prum à Villance et à Libin.

[2] GOFFINET, *Les comtes de Chiny*, p. 207. — Il est aussi question d'un Rodolphe de Villance, vers 1096, dans le *Cantatorium*, § 100. Le nom patronymique de Villance s'est longtemps conservé. En 1291, Jacquemin de Villance était prévôt de Bouillon. DEVILLERS, *Cartulaires du Hainaut*, p. 541. En 1566-1568, Jacquemin de Villance était capitaine-prévôt d'Orchimont; en 1568-1578 et 1586-1594, Henri de Villance avait la même charge. *Chambre des comptes*, nos 6492-6493.

alors dans le ban de Villance. Jacques, seigneur de Cons, devint peu après, propriétaire de la terre de Villance, qu'il vendit à Henri II, comte de Luxembourg. Par acte du 23 juin 1247, le comte de Luxembourg la céda à son frère cadet, Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy. Celui-ci, par reconnaissance du 1er juillet 1296, vendit les terres de Villance et de Transinne à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui les rétrocéda en 1304, peu de jours avant sa mort, à Henri IV, comte de Luxembourg. Cette rétrocession fut ratifiée le 7 mars 1305, par Guillaume, comte de Hainaut, qui venait de succéder à son père. Des difficultés s'étant élevées entre Gérard de Blankenheim et le comte de Luxembourg au sujet de la succession de Gérard de Luxembourg, il y eut entre les parties, le 19 février 1307 (n. st.), un accord qui assurait au comte de Luxembourg la libre possession de Villance [1]. A partir de 1343, Villance suivit les destinées de l'importante seigneurie de Mirwart, dont le passé vient d'être retracé par la plume savante du P. Goffinet [2].

Le ban de Villance comprenait Villance, Libin-Haut, Libin-Bas, Glaireuse, Transinne, et une partie d'Anloy, l'autre partie dépendant du duché de Bouillon.

VONÈCHE [3] *Wonnesse, Wonesse, Vonesche.* — Quarte-chapelle, sous l'invocation de saint Denis. La collation de la cure appartient pour deux tiers au souverain, comme seigneur d'Agimont, et au commandeur de Villers-le-Temple, pour un tiers. Le curé profite de toute la dîme.

[1] Voir la *Table chronologique* de WURTH-PAQUET, à ces différentes dates.

[2] Dans le tome XVII des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg.*

[3] Commune du canton de Beauraing.

Curés : 1490, Robert Duchesne; 1555-1595, Nicole; 1595-1606, Guillaume Lemaître; 1606,-1619, Henri Dury; 1619-1644, Guillaume Feson, absent pendant les guerres; 1644-1662, Perpète Jacquemin; 1662-1697, Jacques-Benoît Jacquemin, de Naomé; 1697-1715, Pierre Collet, official du décanat, † 3 octobre 1715; 1715-1743, François-Nicolas Maryschal, ci-devant vicaire à Wancennes, présenté le 17 octobre 1715 par le comte de Kinigsegg au nom du roi d'Espagne, institué le 26 décembre † 6 décembre 1743; 1744-1745, Nicolas Thiry, ci-devant vicaire à Bièvre, nommé par S. M. catholique, pourvu de la cure le 16 avril 1744, † 30 mai 1745; 1745-1757, Henri Renson, de Wiesme, ci-devant vicaire à Focant. La cure lui fut conférée le 5 juin 1745 par Frère Louis-Adrien Cabeuil, maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandant du temple de Reuma, agent général de son ordre en France, en vertu de la procuration de Frère Guillaume-François de Bernard d'Avesnes, grand hospitalier de son ordre et commandeur de Villers-le-Temple, alors à Malte; on lui imposa comme condition de se présenter au prochain chapitre provincial de l'ordre, qui devait se tenir à Paris, pour y faire enregistrer ses lettres de collation, et pour y être admis au noviciat, et l'année suivante à la profession régulière; il mourut le 22 mars 1757. 1757-1793, Jean-Jacques Grégoire, de Brul (Roumont), nommé par la Reine, et pourvu de la cure le 20 juin 1757; 1793-1802, Jean-Jos. Vaume.

Ayant refusé de se soumettre au concordat, le curé Vaume fut pris à Wancennes comme stéveniste et conduit à Namur, où il fit, paraît-il, sa soumission, car il fut alors nommé curé à Ligny. Il avait souvent dit à ses paroissiens de Vonêche : « Si je viens à être pris et à me soumettre, ne m'imitez pas;

» regardez-moi plutôt comme un apostat. » Ces paroles paroles produisirent leur effet ; car il revint plus tard pour engager les gens de Vonêche à se soumettre à leur nouveau curé, et ce fut en vain. Le stévenisme compta de nombreux adeptes dans cette paroisse ; en 1828, il y en avait encore cent trente-six : soixante-six à Vonêche, et soixante-dix à Froidfontaine. Ils furent soutenus d'abord par l'abbé Louis, ancien vicaire de Han-sur-Lesse, trouvé mort en 1833 dans le bois d'Eclaye, commune de Pondrôme, ensuite, par l'abbé Jean-François Denis, de Bercheux, qui fit sa soumission et alla mourir curé à Hatrival, le 17 février 1844. Le stévenisme prit fin dans la paroisse de Vonêche en 1838 [1].

Vonêche avait haute, moyenne et basse justice, et dépendait de la seigneurie d'Agimont [2].

Dès le commencement du XVIIe siècle, *Froidfontaine* et *Tanton,* qui font aujourd'hui partie de la paroisse et de la commune de Vonêche, étaient attachés à la paroisse de Pondrôme ; mais, d'après une tradition locale, inscrite dans les archives de la cure, Froidfontaine et Tanton étaient primitivement soumis à la juridiction paroissiale de Vonêche et n'en auraient été détachés qu'à la suite d'une peste qui désola ce dernier village. Ce qui corrobore cette tradition, c'est la part que possédaient dans le patronage de la cure de Vonêche les chevaliers de Malte, seigneurs fonciers de Froidfontaine et Tanton.

Le domaine de Tanton sur Wimbe faisait, au Xe siècle,

[1] Notes manuscrites de M. Kinet, curé de Vonêche.

[2] Voir sur Vonêche ce que nous avons publié dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XV, p. 548 et t. XVI, pp. 251, 295, 296, 301, 302.

partie du comté de Huy, et était la propriété d'un noble nommé Engon, qui, selon toute apparence, était seigneur de Revogne. En l'an 941, Engon échangea avec l'abbé de Stavelot sa villa de Tanton contre Jehérenne, *Joherina,* près de Tanton, aujourd'hui sous la commune de Hautfays, et Senaye, *Ceneils,* près de Wancennes, terres également dépendantes du comté de Huy. Tanton comprenait alors deux manses, une église, un moulin, une brasserie, un bois et des prairies avec une famille de huit serfs [1]. Cette acquisition convenait aux moines de Stavelot, parce qu'elle venait arrondir leur domaine de Wellin, qui, de ce côté, avait pour dépendances Lompré, Fays-Famenne avec les bois de Saint-Remacle [2]. Tanton fut placé sous la juridiction de la haute cour de Lompré.

Les chevaliers de Saint-Jean avaient déjà acquis Tanton au XIII[e] siècle. Clarisse, dame de Gedinne et douairière de Jacques, seigneur d'Orchimont, légua en 1235, à la maison hospitalière de *Tantun* dix sols et deux serviettes [3].

Tanton dépendit d'abord de la commanderie de Chantraine en Brabant. Un document de 1368 nous apprend que les chevaliers de Chantraine devaient payer chaque année trois livres de cire au voué de Mehaigne à prendre sur leur maison de Tanton. « Item qu'il at sens parcenier 111 livres de

[1] » Villam que vocatur *Tanton,* in qua sunt duo mansa, ecclesia, » molendium, camba, silva, prata, inter confines aquarum *Wenbria* » (Wimbe) et *Cenelia* (Senoye), in comitatu Hoio, cum familia VIII, his » nominibus : Diardus, Wisericus, Wafenbertus, Heldierda, Liegardis, » item Heldiarda, Lambertus. » RITZ. *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins,* p. 36.

[2] Et non pas *Saint-Remagne*, comme écrivent nos cartes.

[3] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, p. 132. — Dix sols à cette époque étaient le prix d'une vache.

» chire que Ottlez de Tanton doit par an pour ceaulx de » Chantraine [1]. » En 1503, Tanton fut détaché de la commanderie de Chantraine pour être unie à celle Villers-le-Temple [2].

Le commandeur était seigneur foncier de Froidfontaine et Tanton, avec droit d'y avoir mayeur, échevins, greffier et sergent pour y exercer la justice foncière. Pour la haute justice, Froidfontaine et Tanton ne cessèrent pas de ressortir à la haute cour et châtellenie de Lompré. Le 1er avril 1466, les Dinantais accordèrent une sauvegarde à la « ville » de Froidefontaine et à la maison de Tanton appartenant à la terre de Lomprez [3].

La maison hospitalière de Tanton et la chapelle dédiée à saint Jean furent incendiées au XVIIe siècle ; le feu n'épargna que le moulin dont les habitants de Froidfontaine étaient banniers [4]. La chapelle fut reconstruite, et, au siècle dernier, le curé de Pondrôme y allait dire la messe à la Saint-Jean-Baptiste [5]. Après la révolution, elle tomba en ruines, les débris

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, pp. 178, 179, 210.

[2] La commanderie de Villers-le-Temple, à 2 lieues 1/2 de Huy, formée en 1503 des membres détachés de celle de Chantraine, comprenait, outre son chef-lieu, les anciennes maisons de Strée, de Flémalle et de Bierset, le temple de Visé, l'hôpital de Marsinne, le temple de Haneffe, l'hôpital de Montjoie à Warnant (Huy), l'ancien temple de Huy, celui de Lomprez près de Huy, le domaine de Bonneville, la terre et seigneurie d'Hargimont, celle de Tanton dans la forêt des Ardennes, et l'ancien temple de Bertransart sur le chemin de Gerpinnes à Nalinnes. Le commandeur avait le patronage de la cure de Soumois près de Walcourt. — Les archives de Tanton sont au dépôt de l'État, à Mons.

[3] *Archives communales de Dinant*, Registre aux missives, n° 9, p. 283.

[4] MANNIER, *Ordre de Malte*, p. 754.

[5] « Finaliter commendataria est in Tanton, in quâ est capella ordinis » Maltensis, in quâ die Sti J. B. celebrat dominus pastor, sine tamen » obligatione. » *Dénombrement de la cure de Pondrôme en 1732,* aux Archives de l'État, à Namur.

ont été employés à la restauration du moulin, et les broussailles cachent aujourd'hui l'emplacement de cet antique sanctuaire.

Les terres du domaine de Tanton contenaient 208 bonniers en grande partie de mauvaise qualité et en broussailles. Elles étaient louées en 1757, avec le moulin et les rentes seigneuriales, 310 florins de Liège.

Froidfontaine fut aussi de longue date doté d'une chapelle sous le vocable de sainte Catherine. L'ancienne chapelle, que nous avons vu démolir en 1872, avait été construite après la paix des Pyrénées (1660), le chœur en avait été agrandi et les fenêtres renouvelées en 1772; l'autel portait la date de 1668. Cet édifice avait succédé à un autre très ancien, et de style ogival, à en juger par deux fragments de pierres ciselées, trouvés dans la maçonnerie, lors de la démolition de la dernière chapelle. Sur l'une de ces pierres était gravé en lettres gothiques le mot MANBOR ou WANBOR, et sur l'autre : DE LEGLIS.

Ce n'est non plus qu'après la paix des Pyrénées que nous trouvons la chapelle desservie par des vicaires au gage des habitants. Citons : en 1681 et 1707, Gilles de Ramesée; 1710, 1733, Nicolas Gaillard; 1746-1753, Jean-François Grégoire; 1753-1793, Jacques Mormal, de Sohier, auquel succédèrent pendant la tourmente révolutionnaire, Doury, R. P. Lambert, religieux augustin de Bouillon, et Mansuète.

WILLERZIES [1], *Wilerceias, Wirlezies, Willerzy, etc.* — Église médiane sous l'invocation de saint Pierre, à la collation de l'abbé de Laval-Dieu en France. Le curé est décimateur.

Curés : 1672, 1683, Nicolas Ouflet; 1687, Hubert Parent;

[1] Commune du canton de Gedinne. — Willerzies, *Wilerceias* dans le *Cantatorium,* dérive du bas-latin *ceia,* demeure, et de *Wilher,* nom d'homme chez les Francs.

1698, Frère Lesire ; 1705, 1729, F. Jean-B. Monsigot, † 11 février 1729 ; 1729-1759, F. J. Ninnin, † 5 janvier 1759 ; 1759-1801, F. Jean Grosjean, de Bertrix, y décédé le 17 février 1801.

Vicaires : 1671, Jean Fris ; 1711, 1713, Jean Éverard.

L'église de Willerzies fut donnée à l'abbaye de Laval-Dieu en 1199 par l'évêché de Liège [2] ; elle eut part, en 1235, aux legs de Clarisse, dame de Gedinne [3].

Avant 1680, Willerzies était une terre franche et indépendante, avec haute, moyenne et basse justice, et suivait la loi et coutume de Renwez, à laquelle ses habitants avaient été affranchis, vraisemblablement au commencement du XIII[e] siècle [4]. Cette terre appartenait alors à une branche de la maison de Rumigny, à laquelle étaient échues la seigneurie de Renwez et la terre franche de Fagnolles. En 1268, Hugues de Rumigny, chevalier, sire de Fagnolles, et Marie, sa femme, donnèrent à l'église de Laval-Dieu, pour le salut de leur âme, quatre muids de blé à prendre sur leur moulin de Willerzies [5].

[2] HUGO, *Annales Praemonstr.*, t. II, col. 1017.

[3] *Analectes*, t. XVI, p. 132.

[4] Les habitants de Gedinne furent aussi affranchis à cette loi par Jacques I d'Orchimont, et leurs franchises furent reconnues au mois de mars 1236, par Beaudouin, sire d'Orchimont, son fils. *Archives de l'État à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, fol, 56 v°. On n'a pu jusqu'ici retrouver le texte de la loi de Renwez ; seule la partie pénale en est transcrite en tête d'un registre de la haute cour de Willerzies. *Archives de l'État à Namur.* Greffe de Willerzies, transports et causes 1542-1564.

[5] *Archives des Ardennes à Mézières,* H, 240. — Cet texte et le témoignage de HEMRICOURT, p. 91, prouvent que les sires de Fagnolles descendaient de l'illustre maison de Rumigny. Cette branche possédait encore, du moins en partie, la seigneurie de Renwez (département des Ardennes) au XIV[e] siècle ; nous rencontrons en effet, en 1313, au nombre des pairs du château de Bouillon « Jacquet de Feigneule, chevalier, sire de Renwers en partie », qui avait épousé Marguerite de Mirwart. *Annales*

Au xve siècle, la seigneurie de Willerzies appartenait à Henri de Hemricourt, époux de Catherine de Bloys ; puis passa à son fils Henri de Hemricourt, seigneur aussi de Mont-Ste-Aldegonde, conseiller et maître d'hôtel de la reine de Hongrie, prévôt-bailli de Binche où il mourut. Il avait épousé Élisabeth de Spangen, chanoinesse de Ste-Waudru à Mons, qui résigna sa prébende en 1498 en faveur de sa sœur Mathilde. De ce mariage naquit Marguerite de Hemricourt, dame de Willerzies, de Neufville-sur-Sambre, etc., laquelle fut unie en 1529 à Thomas de Thiennes, seigneur de Castre, mort en 1558. Elle lui survécut jusqu'en 1572 et fut enterrée à Neufville, près de Solre-sur-Sambre en Hainaut. Leur troisième fils, Jean-Baptiste de Thiennes, hérita de tous les biens de la famille par la mort de ses frères, et devint ainsi seigneur de Willerzies. Il mourut en 1604. Il s'était marié en 1565 avec Marguerite-Jacqueline Ghiselin, dame de Lescangrie, décédée en 1611, dont il eut Jean-Baptiste de Thiennes, baron de Montignies, seigneur de Willerzies et autres lieux. Celui-ci épousa, en 1608, Hélène de Lannoy, dame de Moulin. De cette union naquit en 1610, Philippe, comte de Thiennes et du St-Empire, baron de Montignies-St-Christophe, seigneur de Willerzies, de Neufville, du Sart, de Hazebrouck, lequel épousa en 1634, Julienne-Sabine de Hornes. C'est à leur

de l'Institut archéologique d'Arlon, p. 210. Mentionnons en outre : en 1305, Robert, ueigneur de Fagnolles (DE REIFFENBERG, *Monumento*, t. I, p. 483) ; en 1314, 1318, 1330, 1336, 1342, 1351, Hues ou Huon, seigneur de Fagnolles (DEVILLERS, *Cartulaires du Hainaut*, pp. 248, 676, 716 ; — GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, pp. 489, 491 ; — WURTH-PAQUET, *Table chronol.*) en 1317, Hues de Fagnoles, sire de Wiege, neveu de feu Nicolon ; dit la Buègue, de Rumigny (DEVILLERS, *Ouv. cité*, pp. 78, 80). Voir aussi R. CHALON, *Notice sur l'indépendance de la terre de Fagnolles*, dans les *Bulletins de l'Académie royale*, t. XIX.

pieuse générosité qu'est due la fondation d'un couvent de Carmes à Willerzies.

Ces époux « par inclination spéciale envers l'ordre de » Notre-Dame du Mont-Carmel, dit Bertholet [1], y firent bâtir, » en 1675, un couvent, cloître et église au lieu nommé » *la Fontaine Coqueron*. Ils cédèrent à cette fin aux Carmes » chaussés de la province Gallo-Belgique deux bonniers de » terre ou plus, à charge et condition bien expresse qu'ils » en seroient déclarés et reconnus pour fondateurs, eux et » leurs successeurs en chef; qu'on chanteroit tous les ans » et à perpétuité deux obits, et qu'on y diroit deux messes » basses pour le repos de leurs âmes. Cette fondation tendoit » principalement à fournir dans ces quartiers-là quelques » missionnaires aux Ardennes qui en sont assez dépourvues, » à cause de l'éloignement des villes. »

La donation du comte et de la comtesse de Thiennes date du 11 octobre 1675. L'année précédente, les religieux avaient pu déjà établir à Willerzies un refuge pour deux ou trois religieux; ce n'est que le 14 mars 1679 que furent délivrées les lettres par lesquelles l'évêque de Liège les autorisait à fonder le couvent et à exercer les fonctions ecclésiastiques dans tout le diocèse [2].

Philippe, comte de Thiennes, et Sabine, son épouse, moururent en 1676, et furent inhumés à Montignies-St-Christophe. Leur fils aîné, Philippe-Alexandre, comte de Thiennes, baron de Montignies, seigneur de Neufville, de Willerzies, du Sart, de Hazebrouck, etc., épousa Marie-Gilles-Claude de Carnin. Il mourut le 3 décembre 1693 et son

[1] *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 162.
[2] Voir ANNEXE III.

épouse lui survécut jusqu'au 10 décembre 1718. Ils furent enterrés dans l'église de Willerzies, récemment démolie, et sur leur tombe on lit l'épitaphe suivante :

D. O. M.

ICY DEVANT REPOSENT LES CORPS DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE PHILIPPE ALEXANDRE, COMTE DE THIENES, BARON DE MONTIGNY, SEIGNEUR DE NEUVILLE ET DE WILLERZIE, ETC., LEQUEL RENDIT SON AME A SON CREATEUR LE 3e DU MOIS DE DECEMBRE DE L'AN DE GRACE MIL SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE, ET DE DAME MARIE GILLES CLAUDE DE CARNIN, SON ÉPOUSE, LAQUELLE DÉCÉDA LE 10 DU MOIS DE 8bre L'AN 1718.

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

Les quartiers sont :

De Thienes, Ghiselin, de Lannoy, de Bonniers, de Hornes, d'Egmont, de Mérode, de Palant. — Carnin, Marquais, Morel, Pardo, Lierres, Mailly, La Tramerie, Grault.

Philippe-Alexandre, comte de Thiennes, eut la douleur de voir sa terre de Willerzie privée de son indépendance. Elle fut adjugée à la France par la Chambre de Metz en 1680; la convention de Lille du 3 décembre 1699 l'annexa aux Pays-Bas, et dès lors Willerzie fut traité comme dépendant de la province de Luxembourg.

N'ayant pas d'enfants, Philippe-Alexandre laissa ses biens à son frère Albert-François, comte de Thiennes. Celui-ci n'eut pas non plus d'enfants de son épouse Marie de Bochols,

dame de Rennebourg; par testament de 1728, il laissa sa fortune à son cousin sous-germain, Cajetan, fils de Félix de Thiennes, comte de Looz, et de Philippotte-Marguerite de Thiennes. Cajetan mourut à Willerzie le 20 novembre 1740, comme l'atteste son inscription tumulaire :

ICY REPOSE LE CORPS DE NOBLE ET ILLUSTRE SEIGNEUR, MESSIRE CAJETANT, COMTE DE THIENES DE LOOZ, VICOMTE DE BOIDENGHE, BARON DE MONTIGNY-SAINT-CHRISTOPHLE, DU MARAIS, SEIGNEUR DE WILLERZIE, NEUVILLE SUR SAMBRE ET AUTRES LIEUX, ET DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE WILLERZIE LE 20 9bre 1740.

R. I. P.

Il avait épousé Louise de Thiennes, qui ne lui donna pas d'enfants, en sorte que sa succession fut recueillie par son frère Philippe de Thiennes († 1753), lequel eut de Marie-Adrienne de Houchin († 1766) plusieurs filles qui nous sont inconnues. Force nous est donc de clôturer ici la liste des seigneurs de Willerzies.

Ce village n'avait pour défendre son indépendance qu'un petit fort, que les Français, sous la conduite du duc de Nevers, prirent et détruisirent en 1554. Ce leur fut chose facile; car à leur approche le capitaine Lalosse et les vingt-cinq à trente hommes qui gardaient la place prirent la fuite.

WINENNE [1], *Unine, Winine, Hinenne.* — Quarte

[1] Commune du canton de Beauraing.

chapelle sous l'invocation de saint Remacle, à la collation d'un patron laïque, qui perçoit les deux tiers de la grosse dîme; l'autre tiers et toute la menue constituent la compétence du curé.

Curés : Guillaume de Lonnoy, démissionnaire en 1638; Lambert Collet, présenté par MM. Lancelot et Charles del Halle, pourvu de la cure le 23 février 1638; Gérard de Colenvaux, démissionnaire en 1658; Servais Gerboux, présenté le 20 septembre 1658 par Jean de Haillée, lieutenant-bailli d'Agimont, demeurant à Givet; 1672, Nicolas Patignies (Pierre Bellot, marchand de Givet, collateur); 1709, Jean-Joseph Weisse (Marie-Marguerite de Zeebergh, veuve de Pierre Bellot, collatrice); il donna sa démission, le 26 mai 1716 pour passer à Felenne; 1716-1752, Jean Puissant, ci-devant vicaire à Agimont, pourvu de la cure, le 8 juin 1716 sur la présentation faite, le 26 mai, par Marie-Marguerite de Zeebergh, décédé le 10 avril 1752; Pierre Puissant, ex-curé de Rienne, desserviteur du 6 mai au 24 juin 1752; François-Robert-Joseph Joly, pourvu de la cure le 6 mai 1752 sur la présentation de Marie-Marguerite et Anne-Françoise Bellot, Alphonse-Charles, seigneur de Ferage, Nicolas-François Gouffart, conseiller royal, François-Joseph Craviaux, licencié ès-droits, et Louis Liencourt ; il mourut pendant la révolution.

Il est assez probable que l'église de Winenne doit sa fondation aux religieux de Stavelot, comme, en général, celles qui sont dédiées à saint Remacle. Peut-être devons-nous reconnaître Winenne, plutôt que Humain, dans l'endroit nommé *Hunnin* en Famenne, dont la possession a été confirmée à l'abbaye de Stavelot, en 862, par Lothaire II, et, eu 874, par Louis de Germanie. Winenne, en effet, s'appelle encore vulgairement *Hinenne,* et dans un document de

1396 [1], il est désigné sous le nom de *Unine,* formes qui se rapprochent de *Hunnin,* surtout, si l'on fait attention qu'anciennement la désinence *ine* des noms de lieux s'abrégeaient facilement en *in;* exemples : *Hugo de* Hubin (1028), *Lambertus de* Hubin (1067) pour Hubine ; *villa quæ vocatur* Sennin (1111) pour Sennine, Senenne-lez-Anhée [2].

Winenne était une seigneurie dépendante du comté d'Agimont [3].

[1] *Archives de l'État à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, p. 233.

[2] Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. I, col. 398 ; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg,* t. III, preuves, p. xxxi ; *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. I, p. 106.

[3] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVI, pp. 286, 296.

ANNEXES.

I.

Le doyen de Bioul restitue l'église de Rienne en Ardenne à l'église paroissiale d'Hastière (1219).

L., Dei gratiâ decanus de Biulo, universis harum litterarum inspecturis salutem in Domino. Cùm ad omnium ecclasiarum utilitatem et honorem nostra respiciat intentio, propensiùs tamen illarum quæ in decanatu nostro sitæ sunt et nostro regimine commissæ promotionem desideramus; indè est quòd nos, inspectis et cognitis privilegiis quæ diversis temporibus Ecclesia Hasteriensis a domino Papa et a domino Leodiensi Episcopo et ab Archidiacono meruit sibi confirmari, intelleximus et didicimus ecclesiam de Riennes in Ardenna esse filiam et membrum parochiæ Hasteriensis, cujus abbatia Hasteriensis ex Prælatorum suorum indulgentia retinet investituram. Igitur memoratam ecclesiam de Riennes parochiæ Hasteriensi, tanquam filiam matri, restituimus et benigno favore reddimus in perpetuum, et sigillo nostro huic cartæ opposito juris istius evidentiam confirmavimus, anno gratiæ 1219.

(*Archives de l'Etat à Namur, Cartulaire de Waulsort,* t. I, p. 294, v°.)

II.

Décision du concile de Gedinne relative à la réparation du chœur de l'église de Gedinne (1561).

Nous, doyen, confrères et curés du concil de Graide, diocèse de Liège, sçavoir faisons à un chacun et à tous, que sur le différent esmeu entre le curé de Jedine d'une parte et ses paroissiens d'autre part, quand est ce que touche la réparation du chœur de l'église dud[t] lieu de Jedine et la couverture d'iceluy, veu et considéré que lesdits de Gedine en temps de guerre ont faict fort de lad[e] église a esté bruslée, apres avoir ouy et

entendu les raisons des parties pardevant nous proposées tant d'un coste que d'autre, avons dit, sententiés, ordonnés et déclarés, come par nre pnt decret disons, sententions et déclarons led[t] curé n'estre tenu à la réparation dud[t] chœur, ni de la couverture d'iceluy, mais bien seroit tenu à l'entretenance de lad[e] couverture et de la voiriere derrier le grand autel, après que led[t] chœur sera réparé et recouvert, voir toutefois que s'il luy plait de donner quelque chose du sien pour subvenir à lad[e] reparation et couverture, faire le pouldra, avec protestation de non préjudicier à ses successeurs curez dud[t] lieu. Donné aud[t] lieu de Graide, nous estans ensemble en nre concil le xv[e] d'octobre l'an mil cinq cent soixante et un. Signé Lamb. Goblet decanus qui supra. Pns copia concordat cum suo originali. Ita est J. Collet, decanus Graidensis ac notarius apostolicus.

(Registre décanal.)

III.

Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liège, autorise la fondation d'un couvent de Carmes à Willerzies (1679).

Maximilianus Henricus, Dei gratiâ Archiepiscopus Coloniensis, Sacri Romani Imperii Princeps Elector, per Italiam archicancellarius, et S[tæ] Sedis Apostolicæ Legatus natus, Episcopus ac princeps Leodiensis et Hiedenensis, administrator Berchtesgadensis, Utriusque Bavariæ, superioris Palatinatus, Westphaliæ, Angariæ et Bullonii Dux, Comes Palatinus Rheni, Landtgravius Leuchtenbergensis, Marchio Franchimontensis, Comes Lossensis, Hornensis, etc. Omnibus et singulis præsentes nostras litteras visuris, lecturis seu legi audituris salutem in Domino sempiternam. Exponi nobis nuper fecerunt P. Augustinus a S[ta] Monicâ Provincialis Fratrum B[mæ] Virginis Mariæ de Monte Carmelo per provinciam Gallo-Belgicam, necnon Vicarius localis Domicilii ejusdem Ordinis siti in terra francâ et liberâ de Willersy, nostræ tamen Diœcesis Leodiensis spirituali ac ordinariæ ejus jurisdictioni subjecti, quod aliàs per litteras nostras datas Anno 1674 mensis Augusti die 28[â] ad postulationem similem P[ri] Celestino tùnc ejusdem Provinciæ Provincialis domicilium parvum pro duobus aut tribus sacerdotibus ejusdem Ordinis in dictâ

terrâ francâ et liberâ de Willersy, locum ibidem concedente Comite de Thiennes, Barone de Montignies, ejusdem terræ de Willersy absoluto Domino, erigendi licentiam et facultatem authoritate nostrâ ordinariâ et episcopali concessimus ad fines et effectus, ac prout in dictis litteris latiùs continetur; verùm quòd abindè hoc domicilium seu residentia in tantum excrevit, ut Domino Deo benedicente, necnon istius loci et vicinarum partium incolis voluntarie contribuentibus, maximè dicto Comite de Thiennes uti fundatore, qui eis etiam de consensu Sabinæ natæ Comitissæ de Hornes, terras, prædia, fontes de fundo suo libero largitus est per suæ donationis datas litteras undecimâ octobris 1675, sufficere possit et sufficiat ædificandæ Ecclesiæ et Conventui Regulari pro numero canonico et competenti Religiosorum, qui possint saluti animarum nostræ episcopali jurisdictioni subditarum in istis desertis partibus seduliùs incumbere ac Pastoribus inservire, dummodo ad eum effectum nostra accesserit facultas episcopalis et ordinaria; pro quâ obtinendâ dictus Provincialis humiliter apud nos supplicari fecit. Nos igitur attendentes quòd dictus locus sit in mediis sylvis ardennatibus constitutus et nihilominus satis populosus, ac proindè messis multa et operarii pauci, cùm ad tres aut quatuor horas in circuitu non adsint alii Religiosi, ac deinde sit situs extra territorium et Dominium nostrum temporale Leodiense; quòdque magnus pro animarum salute illic ex tali conventu, si erigeretur, fructus infallibiliter sperari possit; piis hujusmodi precibus inclinati licentiam et facultatem sic petitam benignè concedimus et impertimur, dictumque conventum eo in loco designatum authoritate nostrâ ordinaria et nobis in hac parte per S. Concilium Tridentinum attributâ, omni meliori quâ possumus formâ et modo erigi et institui permisimus et permittimus, facultates ad id opportunas concedendo sub obedientiâ et regimine dicti Provincialis Provinciæ Gallo-Belgicæ et successorum ejus, eisdemque impertiendo, ut ibidem ecclesiam, conventum, claustrum, ambitus, et omnia ad Conventum Regularem necessaria liberè ædificare possint ac valeant, ibidem officia divina decantare, campanam cum campanali ad populum convocandum, necnon cœmeterium et cætera necessaria et opportuna habere, Religiosisque illic pro tempore inhabitantibus, ut per Diœcesim nostram Leodiensem, servatis servandis, solita erga Christi fideles nobis subditos quà confessiones excipiendo, quà verbum Dei prædicando, et alia

haritatis officia exercere possint et valeant, suisque immunitatibus et privilegiis Apostolicis uti et frui permittimus, et in Domino quantùm in nobis est benignè indulgemus. In quorum fidem hasce manu nostrâ signatas sigillo nostro jussimus communiri. Datæ in civitate nostrâ Coloniæ 14â Martii MDLXXIX. Signatum erat cum parapho : MAXIMILIANUS HENRICUS; et inferiùs in medio erat impressum sigillum majus in pane azimo rubro, et à latere sigilli signatum erat cum parapho : P. SCHONHEIM.

Per copiam concordantem cum litteris originalibus... Ita est.

MATH. CHANON (?), notarius apostolicus. 1682.

Au dos : Facultas Serenissimi Principis et Episcopi Leodiensis ad ædificandum conventum in Willersy pro PP. Carmelitis Provinciæ Gallo-Belgicæ. — Litteræ originales asservantur in arcâ Provinciæ in Carmolo Vallencenensi.

(Copie sur parchemin. Archives particulières.)



Lith. de Vasseur frères. Tournai.

1 Bague en bronze — Cimetière franc de PONDROME (NAMUR)
2 id (inscrip. AIRINSUSI) id id id
3 Éperon en fer — id id id
4 Boucle en bronze — id id id
5 Grand coutelas. (insc. VICSVS FICIT) id id id
6 Coquillage amulette. — id de REVOGNE id

NOS FOUILLES EN 1885.

Les explorations archéologiques exécutées dans la province de Namur depuis un grand nombre d'années, ont jeté quelque lumière sur l'organisation de la propriété rurale chez nos ancêtres et nous croyons qu'on peut se faire aujourd'hui une idée assez exacte de la manière dont le sol était partagé dans notre pays pendant les sept ou huit premiers siècles de notre ère.

La propriété foncière telle que nous la connaissons à notre époque paraît s'être constituée dans le sud de la Belgique aussitôt après la conquête romaine; il se forma alors une multitude de domaines, la plupart d'une étendue moyenne; les grands furent, croyons-nous, l'exception [1]. Les propriétaires résidaient dans ces villas ou maisons des champs, dont on trouve les restes dans un grand nombre de nos

[1] L'importance et la belle distribution de l'habitation du maître et de la basse-cour dans la villa d'Anthée, annoncent un très grand domaine agricole et industriel, mais c'était là une exception. (Voir t. XIV, p. 165 et t. XV, p. 1 de ces *Annales.*)

villages. Les esclaves employés aux travaux domestiques et à la culture, habitaient les dépendances de la villa ou des huttes élevées dans le voisinage [1].

Des métairies, occupées par les colons et les esclaves attachés à la glèbe, étaient établies sur les parties du domaine éloignées de la demeure du maître.

Indépendamment de cette propriété moyenne, existait aussi, mais moins nombreuse, croyons-nous, la petite propriété exploitée par des colons libres et leur famille.

En décrivant ici, l'année dernière, la villa et le cimetière belgo-romains de Wancennes, près de Beauraing, nous faisions remarquer la différence qui existait entre les tombes des propriétaires du domaine et celles du personnel de la villa qui formaient un groupe à part [2].

Le peu d'étendue et la pauvreté des cimetières de l'époque romaine dont nous avons à parler dans ce compte-rendu de nos dernières fouilles, ainsi que l'absence de constructions dans leur voisinage, semblent indiquer qu'ils renfermaient les cendres d'esclaves métayers ou de pauvres colons libres [3].

Les désastres causés par les incursions des barbares dans la deuxième moitié du IIIe siècle et au IVe, durent amener la disparition de la propriété moyenne.

[1] Nous avons remarqué différentes fois près des villas, et surtout près de celles dont les constructions en maçonnerie avaient été peu importantes, des restes de huttes circulaires élevées avec des claies et de l'argile. Un bas-relief du Musée du Louvre nous montre un gaulois défendant l'entrée de sa demeure contre un soldat romain. Sa cabane circulaire est surmontée d'un toit conique et paraît faite de branches d'arbres.

[2] *Ann. de la Société archéol.*, t. XVI, p. 363.

[3] Voir les remarquables études de M. FUSTEL DE COULANGES sur le domaine rural chez les Romains. *Revue des Deux Mondes* des 15 septembre et 15 octobre 1886.

Lorsque l'invasion des Francs s'étendit, au commencement du ve siècle, sur les campagnes de la rive droite de la Meuse et de la Sambre, les hommes libres se partagèrent les terres dont une grande partie avait été abandonnée par leurs anciens possesseurs; la propriété fixa définitivement au sol ce peuple qui jusqu'alors avait été errant. Devenus à leur tour propriétaires fonciers, les hommes libres vivaient sur leurs terres entourés de leur famille, de leurs serfs et de leurs esclaves; ils gouvernaient les uns et administraient les autres avec la plus complète indépendance. Des lites [1] ou des serfs, groupés sur différentes partie du domaine, en exploitaient les terres ou se livraient à quelque industrie moyennant une redevance ou des services déterminés.

Telle fut, croyons-nous, d'une manière générale, l'organisation de la propriété après l'arrivée des Francs dans le pays. Le domaine foncier ne tarda pas cependant à se modifier sous l'influence de diverses causes qui devaient amener peu à peu la formation d'une société nouvelle. Une foule d'hommes libres tombèrent dans une condition inférieure, leurs domaines furent morcelés ou disparurent absorbés de gré ou de force par des propriétaires plus puissants. Pendant qu'une aristocratie territoriale se développait ainsi, le clergé, seul reste vivant de l'ancienne société romaine, voyait de son côté augmenter sa fortune foncière en même temps que sa puissance.

Cette division de la société et de la propriété foncière chez les Francs semble se retrouver dans les cimetières de cette

[1] Les lites n'étaient ni des hommes libres de naissance ni des esclaves; ils occupaient une position intermédiaire entre les uns et les autres. THONISSEN, *La Loi salique*, p. 138.

époque. Lorsque le hasard nous amène à explorer des sépultures renfermant des épées, des haches, de riches objets de parure et d'équipement, nous sommes assurés d'être en présence de restes d'hommes libres, car ceux-ci avaient seuls le droit de porter la francisque et l'épée. Si, au contraire, l'archéologue ne trouve à glaner que de grands coutelas, des boucles en fer plaquées d'argent, il peut dire que ces sépultures ont appartenu à des serfs. L'esclave et le chrétien descendaient dans la tombe, le premier couvert de ses vêtements grossiers, et le second enveloppé dans un suaire.

En 1885, la Société archéologique a continué les fouilles commencées l'année précédente dans le canton de Beauraing. Cette contrée est située dans le sud de la province, sur la rive droite de la Meuse. Deux voies romaines secondaires la traversaient se dirigeant vers ce fleuve qu'elles passaient entre Givet et le Bac du Prince, endroit où les rives du fleuve, très escarpées de Namur à Charleville, s'abaissent en pente douce. Ces voies, qui n'étaient bien probablement que d'anciens chemins gaulois, durent avoir, à l'époque de la conquête romaine, une grande valeur stratégique; elles établissaient en effet une communication directe entre le pays des Trévires et celui des Nerviens.

Le canton de Beauraing renferme comme le Condroz et l'Entre-Sambre-et-Meuse, une foule de souvenirs des premiers temps de notre histoire; il n'est pas un village, pas même un hameau où on ne trouve des tombeaux ou des substructions antiques, et nous pensons que dans aucune partie de la Belgique la lutte pour la suprématie entre l'élément celtique ou gaulois et l'élément germanique, n'a laissé des traces aussi nombreuses et aussi intéressantes que dans ces contrées.

TANVILLE [1].

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN A INCINÉRATION.

Ce nom de Tanville semble indiquer qu'il existait primitivement dans cet endroit un propriétaire dont le nom doit se chercher, peut-être, dans la première syllabe du nom de la localité. Nous y trouvâmes encore 35 sépultures de l'époque belgo-romaine dont un tiers avait été bouleversé par diverses causes. Ces tombeaux ne présentaient rien de particulier : suivant l'usage le plus répandu chez les belges romanisés, les cendres du mort avaient été déposées dans un coffre en bois, ou sur le sol, au fond d'une petite fosse généralement rectangulaire, de 50 centimètres de largeur sur 70 de longueur. Nous recueillîmes dans ces tombeaux 32 vases divers dont un grand plateau en terre sigillée est orné, au centre, d'une rosace formée de traits imbriqués entourant la marque du potier CENSORINVS. Deux autres noms CARI(AT)VS [2] et TACITVSF se lisent aussi sur des écuelles. Une jolie cruche au col allongé et d'une pâte blanche très fine porte sur son flanc deux larges bandes de couleur brune, tracées au pinceau. Quatre monnaies, moyens bronzes frustes du haut empire, avaient été déposées sur les cendres pour payer le nautonnier du Stix. On trouva dans deux

[1] Commune de Pondrôme, canton de Beauraing.

[2] Ce sigle de potier ainsi que le précédent avaient été trouvés précédemment dans le cimetière belgo-romain de Flavion (Namur).

tombeaux de grands ciseaux en fer semblables à ceux dont on se sert encore pour tondre les brebis; c'étaient probablement les outils d'esclaves chargés des soins du troupeau. On remarque assez fréquemment dans les tombeaux de cette époque la présence d'un outil destiné à symboliser les occupations du défunt. Les noms de potiers et les monnaies nous permettent de fixer vers le IIe siècle l'occupation de ce petit cimetière.

ECLAYE [1].

CIMETIÈRE FRANC A INHUMATION.

Ce cimetière franc occupe un terrain rocheux appelé le Tombois, situé au hameau d'Eclaye dans la même commune que le cimetière de l'époque romaine dont nous venons de parler. Le nom de Tombois donné à un champ est, comme on sait, l'indice presque certain de la présence d'un cimetière franc. Celui-ci renfermait environ 200 sépultures dont plusieurs avaient, suivant l'usage chez les Francs, renfermé plusieurs cadavres. Ce cimetière était autrefois plus grand, diverses causes avaient amené la destruction de nombreuses tombes. On distinguait la sépulture de quatre chefs de famille à la présence dans la tombe d'une hache et d'une épée, armes d'élite que les hommes libres avaient seuls, comme nous avons dit, le droit de porter. On recueillit aussi 10 lances, 18 grands coutelas ou scramasaxes, et une quantité de couteaux. L'un des coutelas porte, d'un côté de

[1] Commune de Pondrôme.

la lame, un ornement gravé dans un petit cadre rectangulaire, et sur l'autre face le nom du fabricant : VICSVS FICIT; (voir la figure 5 de notre planche). Il est probable que ce *Vicsus* devait être un armurier de renom; ces sortes d'inscriptions sont en effet assez rares, mais un des motifs de cette rareté n'est-il pas, peut-être, la rouille épaisse dont ces armes sont généralement revêtues? Le point qui termine chaque trait dans la formation des lettres est caractéristique des inscriptions franques. Un I remplace aussi quelquefois l'E dans le mot FECIT, nous en connaissons d'autres exemples [1].

Une vingtaine de boucles en fer avec plaques et contre-plaques et quelques boucles en bronze furent recueillies dans ces sépultures. Les boucles en fer sont revêtues d'une feuille d'argent finement découpée [2]. Nous donnons (fig. 4) le dessin d'une boucle en bronze sur laquelle est gravé un enchevêtrement de traits bizarres; elle présente un type bien

[1] Deloche, *Revue archéologique*, 3e série, t. VII, p. 343.

[2] Les Francs usaient de différents procédés pour fixer sur leurs boucles de fer ces ornements en argent dont la délicatesse et l'originalité nous frappent encore d'étonnement. Voici, peut-être, les procédés dont ils se servaient : Ils chauffaient à blanc les boucles en fer, puis ils couvraient leur face externe d'une mince feuille d'argent ou de cuivre qu'ils martelaient afin de la rendre adhérente au fer. Lorsque la feuille d'argent était parfaitement fixée et polie, l'artiste découpait sur sa surface, à l'aide d'un burin, les dessins les plus variés, réservant quelquefois de grandes surfaces d'argent et, d'autres fois, découpant la feuille de ce métal en filets extrêmement délicats.

Les artistes francs faisaient aussi de la véritable damasquinure : à cet effet, ils gravaient sur le fer poli des plaques de boucles le dessin qu'ils voulaient obtenir, puis ils enchâssaient dans les traits creusés par le burin de minces filets d'un argent rendu très malléable par un alliage d'étain. Le Musée de Namur possède un tout petit marteau trouvé avec d'autres objets dans une sépulture franque à Franchimont; on croit qu'il servait à exécuter ces damasquinures.

caractérisé de ce style singulier, complètement étranger aux traditions classiques, dont la source semble provenir de l'Asie centrale ou du nord-est de l'Europe.

Le squelette d'un homme jeune encore avait au talon droit un éperon en fer parfaitement conservé. Nous croyons devoir en donner le dessin grandeur nature (fig. 3), l'éperon que portaient les Francs des ve et vi^e siècles étant peu connu. Le système d'attache de cet éperon nous paraît se rapprocher beaucoup de celui qu'emploient encore aujourd'hui les fermiers de certaines parties du pays, lesquels fixent au talon, à l'aide de courroies et de petites boucles, des éperons presque identiques à celui qui est représenté sur notre planche.

Nous croyons que les Francs ne possédaient qu'un petit nombre de chevaux pendant les années qui suivirent leur établissement définitif dans le pays, et qu'ils les employaient principalement pour tirer leurs chariots. Comme nous n'avons, jusqu'à présent, trouvé qu'un seul étrier sur un même squelette, ne peut-on supposer que le pied du conducteur placé entre le timon du chariot et le cheval n'en avait pas ?

Ce Franc, qui avait été enseveli éperonné, portait au doigt une belle bague-cachet en bronze (fig. 1). Par sa forme et l'épaisseur de son anneau, elle rappelle les bagues romaines dites chevalières, mais l'aspect seul est romain et l'ornementation appartient aux Francs. Celle-ci consiste en deux croix à branches égales superposées l'une à l'autre, la croix supérieure étant un peu plus grande; ce sont ici des signes incontestables de christianisme. Dans le champ du chaton nous croyons distinguer trois lettres : un I avec un crochet, qui lui donne l'apparence d'un J, une L et un O ; nous ignorons le sens de ces initiales.

Une seconde bague (fig. 2) de style mérovingien parfaitement caractérisé, est, comme la précédente, un de ces anneaux-cachets dont se servaient les Francs pour signer les actes. Voici l'inscription bien conservée qui est tracée sur le chaton : + AIRINSVSI. La lecture peut en être proposée de différentes manières, voici les plus vraisemblables, bien que restant toujours conjecturales : AIRINSVS(S)I *(gnavit)* en supposant que la troisième S de l'inscription ait été supprimée. Ou bien SI *(gillum)* AIRINSV, mais dans ce cas, la croix + qui précède le nom propre devrait être placé entre V et la deuxième S de l'inscription.

Les sépultures de Pondrome renfermaient encore les objets d'équipement et de parure que les Francs libres et leur famille avaient l'habitude d'emporter dans la tombe, tels que broches avec verroteries, colliers, bracelets, peignes, etc. Des pendants d'oreilles étaient formés d'un grand anneau auquel était suspendue une petite clochette en bronze. Une femme avait sur la poitrine un grand disque en os muni d'une bélière : c'était probablement une amulette ou un signe distinctif. Les monnaies recueillies dans les sépultures consistaient en quelques petits bronzes de l'époque constantinienne, en mauvais état.

Une trouvaille assez curieuse fut la rencontre, dans les déblais d'une sépulture qui avait été pillée, d'une jolie intaille sur jaspe sanguin, de travail romain, représentant l'Abondance. Cette pierre ornait, peut-être, primitivement le chaton d'une bague qui n'a pas été retrouvée.

JAVINGUE-SEVRY [1].

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN A INCINÉRATION.

Javingue-Sevry est un village situé à trois quarts de lieue de Beauraing ; la présence de tombes nous avait été signalée entre ces deux localités, sur un petit plateau rocailleux appelé *Chapuron*. Nous y trouvâmes en effet 14 sépultures à incinération de l'époque belgo-romaine, qui nous donnèrent 21 poteries diverses, 14 fibules ou agraphes en bronze, quelques petits objets et une monnaie du haut empire. Une de ces fibules, représentant un lion, est ornée d'émaux d'une grande finesse d'exécution.

A côté de ces tombes, se trouvait l'emplacement d'un foyer consistant en une fosse de 30 centimètres de profondeur sur 1 mètre 25 de côté. Cette fosse était remplie de charbon de bois, de cendre, d'os brûlés, de clous, de fragments de fibules et de débris d'autres petits objets détériorés par le feu.

Nous trouvons très fréquemment dans les cimetières à incinération de l'époque romaine de ces foyers creusés dans le sol à une petite profondeur. Il est assez probable que ce sont les emplacements des repas funèbres ou des bûchers sur lesquels on brûlait les cadavres, *ustrinum*. Il faut admettre, en ce cas, que le bûcher dépassait en dimensions la fosse creusée en dessous, qui n'avait, généralement, que 1 mètre 50

[1] Canton de Beauraing.

à 1 mètre 25 de côté, et quelquefois moins encore. Cette excavation activait le feu en donnant de l'air sous le foyer, et pouvait en même temps recevoir les cendres du mort.

HONNAY-REVOGNE [1].

CIMETIÈRE FRANC.

Ce petit cimetière se trouve au nord du village de Honnay-Revogne, au lieu dit *Rahy*, dans un terrain calcaire légèrement incliné au levant, et situé au couchant du ruisseau de Gougon. Les sépultures avaient été en partie bouleversées; néanmoins nous trouvâmes encore 70 squelettes environ contenus dans une cinquantaine de tombes : une seule en renfermait jusqu'à 8. La présence de squelettes d'enfants et de femmes éloigne cependant toute idée d'une bataille et annonce une population sédentaire. Sept cadavres, appartenant probablement à des serfs, avaient été descendus dans la tombe avec leurs grands coutelas. L'absence de tout objet dans le plus grand nombre des sépultures fait présumer qu'elles renfermaient les restes d'esclaves ruraux. Un squelette qui possédait une lance, un coutelas, deux boucles de baudrier en fer, une grande boucle en bronze, une bague au doigt, avait appartenu peut-être à l'intendant, *villicus*, qui était choisi souvent parmi les esclaves du domaine.

Une femme portait un collier auquel était attaché un large disque en os décoré de cercles tracés au compas; elle avait,

[1] Canton de Beauraing.

en outre : des boucles d'oreilles, un bracelet en bronze et à la ceinture une assez longue chaînette, partie en fer et partie en bronze, à laquelle était suspendu un grand coquillage appelé *porcelaine (cypræa)* (fig. 6). Nous avons parlé déjà de ces coquillages, originaires de la mer des Indes, qui se rencontrent assez fréquemment dans les sépultures des femmes franques qui les portaient, croyons-nous, comme amulettes [1]. On sait que les jeunes filles, dans certaines contrées de l'Europe et de l'Afrique, en suspendent encore au cou comme ornement symbolique.

HONNAY-REVOGNE.

CIMETIÈRE FRANC.

Ce cimetière était situé dans la même commune que le précédent, à l'est du hameau de Revogne, au lieu dit *Bouchet*, à 300 mètres de la Wimbe. Il était moins important encore et ne renfermait qu'une cinquantaine de tombes de serfs et d'esclaves ruraux. On y recueillit 10 grands coutelas; la plupart étaient enfermés dans une gaîne avec un petit couteau. Ces gaines en cuir étaient rivées avec des clous de bronze; sur le plat, des boutons à tête plate servaient d'ornement, et de petites boucles non munies d'ardillons étaient fixées quelquefois sur la gaîne, deux sous le manche et une troisième vers l'extrémité inférieure. On remarquait, dans une tombe à côté du coutelas, une pierre à aiguiser et une belle flèche

[1] *Ann. de la Société,* t. XVI, p. 384.

à ailerons, en silex. Le squelette d'un jeune homme, qui avait une taille de 1 mètre 85 centimètres, portait au pied gauche un éperon en fer semblable à celui dont nous avons parlé plus haut. Les bijoux de femme, très peu nombreux, n'offraient aucun intérêt.

SOHIER.

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN.

Sur une petite éminence, dite *au Gibet,* située entre les villages de Honnay-Revogne, dont nous venons de parler, et Sohier, existait autrefois au cimetière belgo-romain qui a été presque entièrement détruit par la construction d'une route. Nous n'y trouvâmes plus que 7 tombes à incinération renfermant quelques poteries de l'époque romaine, 2 monnaies moyen-bronze du haut empire et divers petits objets en métal. Faut-il voir l'emplacement du bûcher dans une cavité circulaire d'un mètre de diamètre, allant en se rétrécissant jusqu'à 1 mètre 20 de profondeur? Cette fosse renfermait de la terre brûlée, des cendres, des débris de grosse poterie et les restes du crâne d'un enfant. La pauvreté de ce cimetière semble indiquer qu'il renfermait les cendres de quelques métayers attachés à la glèbe d'un domaine.

SOHIER.

SÉPULTURES FRANQUES.

Quelques sépultures mérovingiennes ont été explorées au hameau de Froidlieu, commune de Sohier, sur la montagne

de la *Vieille église*. Elles étaient au nombre de douze, dont deux renfermaient des haches et un mobilier assez nombreux paraissant avoir appartenu à des hommes libres, chefs de famille. Les objets n'offraient rien de particulier, c'étaient des coutelas, des boucles en fer et en bronze, des fiches, des silex, des broches, des colliers, etc.

FLAVION.

TOMBES ROMAINES.

Nous quittons enfin le canton de Beauraing qui nous a occupés presque constamment depuis trois ans pour pénétrer dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et nous arrêter à Flavion. Ce village paraît avoir été très peuplé et avoir joui d'une certaine prospérité au IIe siècle de notre ère, sous la domination romaine. On a rencontré une quantité de tombeaux de cette époque dans différentes localités de la commune notamment aux *Iliats,* dont les intéressantes trouvailles ont rempli plus de cinq grandes armoires du Musée provincial [1]. On nous avait signalé récemment la présence de quelques tombes qui avaient échappé à nos recherches de 1859, au lieu dit les *Cerfontaines,* sur la rive droite du petit ruisseau de ce nom et près de la voie romaine allant de Bavay à Trèves [2]. Ces tombeaux, au nombre de trois, renfermaient un mobilier assez intéressant : une écuelle en terre sigillée portant sur ses bords des feuilles de lierre traitées en barbotine ; deux soucoupes

[1] *Ann. de la Soc. archéol., de Namur* t. VII, p. 1.
[2] *Id.* *id.* t. VII, p. 39.

avec des noms de potiers malheureusement indéchiffrables; enfin de belles agrafes ou fibules dans le genre de celles qui avaient été recueillies dans le cimetière voisin des Iliats. Deux d'entre elles, en bronze couvert d'un étamage qui a conservé le brillant de l'argent, sont des petits bijoux d'un goût excellent et dont l'exécution annonce une main exercée. Une autre fibule est formée d'un disque en bronze revêtu d'un émail disposé en forme de damier dont les carreaux alternativement rouges et bleus sont ornés de petites croix en émail blanc, simples dans les compartiments rouges et recroisetées dans les compartiments bleus. Sur cette fibule, les différentes nuances d'émail ne sont séparées par aucune cloison métallique, et cependant il n'y a pas la moindre fusion entre les pâtes dont les couleurs sont parfaitement distinctes. Ce travail, dont les procédés sont inconnus des premiers émailleurs de notre époque, devait exiger beaucoup d'adresse. Il est assez probable, en présence de la quantité de fibules émaillées que l'on recueille à Flavion et dans les environs qu'il devait se trouver en cet endroit un centre de fabrication de ces bijoux. Il est possible encore qu'ils étaient exécutés dans les ateliers de la villa romaine d'Anthée, qui était très proche, et où se travaillait le bronze[1].

OLLOY.

FORTERESSE ANTIQUE. — CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN.

Le camp d'Olloy est défendu de trois côtés par les escarpements de la vallée du Viroin; il n'est relié aux collines

[1] *Ann. de la Soc. archéol.*, t. XV, p. 14 et suiv.

voisines que par un isthme assez étroit [1]. Une position aussi fortement défendue par la nature dut être occupée par l'homme dès une époque très reculée. On ne trouve plus aucune trace de fortification sur le périmètre du camp protégé par des escarpements de calcaire, mais il est défendu dans sa largeur par deux retranchements successifs, éloignés l'un de l'autre de 200 mètres environ. Ces retranchements, qui ont jusqu'à 12 mètres d'épaisseur à la base en certains endroits et 2 à 3 de hauteur, sont composés de pierres et de terre prises sur les lieux. La première défense a 100 mètres de longueur d'un ravin à l'autre, et la seconde environ le double. Nous avons trouvé une grande ressemblance entre ces retranchements à base très large et ceux des *Vieux murs* au château de Namur, principalement dans la partie de ceux-ci qui s'étend vers la Meuse. On rencontre sur le plateau beaucoup de silex; entre les deux retranchements, nous avons recueilli des débris nombreux d'une poterie grossière semblable à celle que l'on trouve dans les *Marchets*, ou tumulus antérieurs à la domination romaine. En certains endroits, on rencontre aussi une couche assez épaisse de terre noire annonçant l'emplacement de cabanes ; nous y avons ramassé quelques clous.

Dans la même commune d'Olloy, au lieu dit la *Courbure*, se trouvaient une douzaine de tombes belgo-romaines à incinération. On y recueillit quelques poteries et des fibules dont une émaillée. Deux assiettes en terre sigillée portent des noms de potier dont la lecture est incertaine. Trois monnaies de

[1] Un plan de la forteresse d'Olloy a paru dans le compte-rendu du congrès international d'antropologie et d'archéologie; 6e session, Bruxelles, 1872.

bronzes appartenaient au haut empire, deux sont frustes la troisième est une Faustine. La collection numismatique du Musée renfermait déjà plusieurs monnaies romaines trouvées il y a 25 ans à Olloy; toutes sont des mêmes temps.

COUVIN.

CIMETIÈRE DU VIe OU VIIe SIÈCLE. — ORATOIRE CHRÉTIEN PRIMITIF.

Ce cimetière est situé sur le territoire de Couvin, il occupe une éminence appelée *Tienne del Chapelle* [1] qui s'élève au milieu de la campagne entre les villages de Pesches et de Boussu. Les sépultures étaient encore au nombre de 43; elles ne renfermaient aucun objet, à l'exception de 3 tombes de femmes dans lesquelles on recueillit quelques vases, des colliers, des bracelets et plusieurs menus objets ayant bien le caractère mérovingien. Un squelette avait au talon gauche un éperon brisé. Toutes ces tombes étaient creusées dans le roc et en lignes parallèles; elles étaient orientées du levant au couchant.

Au milieu de ce cimetière, on mit à découvert les restes d'un petit édifice composé de deux places, dont l'une avait 4 mètres de longueur sur 5 de largeur, et l'autre, 7 mètres de longueur sur 5. Les murs de soubassement, larges de 75 centimètres, avaient été construits avec du mauvais mortier et des matériaux empruntés à quelque ruine romaine du voisinage; on y remarquait en effet de grandes pierres

[1] Colline de la Chapelle.

calcaires et des pierres de tuf dont l'appareil et la taille étaient évidemment romains, des conduits de chaleur et des tuiles romaines. Plusieurs tombes avaient été coupées pour l'établissement des fondations.

Nous nous trouvions en présence de l'antique chapelle qui avait donné son nom à la colline. On rencontre fréquemment dans les cimetières francs des restes de chapelles ou oratoires chrétiens, élevés, croyons-nous, par les premiers missionnaires qui évangélisèrent le pays. C'étaient de petites constructions en bois et torchis, élevées sur un soubassement dont les pierres provenaient souvent, comme ici, d'édifices romains. Le clergé chrétien s'efforçait d'élever ces sanctuaires dans les endroits que les payens visitaient fréquemment, ou qui étaient consacrés à leur culte; quelquefois même, ils se bornaient à transformer à l'usage de la religion du Christ des *sacrarium* consacrés à l'idolâtrie [1].

Notre cimetière de Couvin renferme-t-il des chrétiens? la chose est probable et, dans ce cas, on pourrait expliquer sa pauvreté par l'abandon de l'usage païen de placer dans la tombe les objets qui, pendant la vie, servaient à l'usage du défunt. On a remarqué que la chapelle était composée de deux places, dont la première, assez petite, devait former une sorte de vestibule : c'était là, peut-être, un narthex destiné à recevoir les catéchumènes. Une chapelle existait encore en cet endroit il n'y a pas très longtemps.

[1] Le cimetière de Franchimont. *Ann.*, t. XV, p. 289.

DOURBES.

CIMETIÈRE A INHUMATION.

Ce cimetière à inhumation est situé au nord du village de Dourbes, sur le versant sud de la montagne appelée *petit Tienne;* le sol est formé de roches calcaires, émergeant en partie à la surface. Les sépultures sont orientées du midi au nord, les cadavres regardant le midi. Ce cimetière, entamé par les travaux d'une carrière, ne renfermait plus que vingt-cinq sépultures; elles ne contenaient aucun objet, à l'exception d'un cadavre qui avait été enseveli avec une épée et un petit couteau. Cette épée, qui est d'une excellente conservation, n'appartient pas au type ordinaire des grandes épées franques que nous rencontrons fréquemment : elle est large, courte, et presque arrondie vers son extrémité, de sorte qu'on ne pouvait s'en servir que de taille [1]. Nous la croyons du VIIe ou VIIIe siècle.

GOCHENÉE.

SÉPULTURES A INHUMATION.

Nous avons mis à découvert, entre les villages de Gochenée et Agimont, une quarantaine de sépultures qui renfermaient

[1] Voici les dimensions de cette épée : longueur de la lame, 0,59 centimètres; largeur, 0,055; intérieur de la poignée, 0,11. Le pommeau et la garde en fer de la poignée sont encore en place. La dimension de la lame des épées franques est généralement de 0,75 centimètres.

quelques petites urnes noires, ayant le caractère de la poterie franque et mérovingienne. Ce champ de repos, qui avait servi probablement à une famille de serfs établie dans le voisinage, était situé sur une éminence schisteuse, au nord de laquelle coule le ruisseau de Somié. Les sépultures avaient été creusées sans ordre, mais cependant, toutes étaient orientées du levant au couchant.

NISMES.

LE REFUGE DE LA ROCHE TROUÉE. — SA CAVERNE A SÉPULTURES.

La montagne de la Roche trouée, située près de Nismes (Namur), doit son nom à une ouverture traversant de part en part la crête de rochers qui s'élève à son extrémité. Derrière cette crête et sur le versant méridional de la montagne, les fouilles ont mis au jour de nombreux morceaux de tuiles et des débris de poteries romaines mêlées à des terres noires qui annonçaient le séjour de l'homme au haut de la montagne. On y recueillit aussi onze monnaies parmi lesquelles deux moyens bronzes frustes, du haut empire, dont un Adrien. Les autres pièces appartiennent aux règnes suivants : un Constantin I, d'une superbe conservation (306-337); cinq Valens (364-378); trois Gratien (375-383). Parmi une quantité de débris sans intérêt, on recueillit un petit bouc en bronze, d'une excellente conservation. Le bouc était l'objet d'une sorte de culte chez les anciens Belges : il le vénéraient comme symbole du principe de la fécondité dans la nature. Cet animal conserva longtemps un caractère mystérieux : une des

croyances du moyen âge était que le diable prenait souvent la figure d'un bouc pour se rendre au sabbat en compagnie des sorcières.

Le sommet de la montagne de la *Roche trouée,* étroit, irrégulier, couvert de quartiers de rochers, se prêtait mal à un établissement permanent, aussi nous croyons que l'homme n'y fit que de courts séjours et lorsque l'approche d'un danger pressant le forçait à chercher un abri sur ces escarpements. Presque toutes les monnaies qui y furent recueillies appartiennent à des empereurs romains de la seconde moitié du IVe siècle; ne peut-on en conclure que la montagne dut encore servir de lieu de refuge pour les populations du voisinage, lors des irruptions des barbares de la fin de ce siècle?

Sur le versant sud de la *Roche trouée,* se voit une petite caverne, ou abri sous roche, de 2 mètres de largeur, 2 de hauteur et 3 de profondeur. Dans le but d'en extraire de la bonne terre, ce trou avait été bouleversé par un cultivateur qui nous a dit y avoir trouvé des squelettes humains entiers. Nous avons en effet reconnu, parmi les terres remuées, des ossements ayant appartenu à plusieurs individus, et, entre autres, des débris du crâne d'un enfant. Mêlés à ces ossements se trouvaient des fragments d'une poterie grossière faite à la main et remplie de grains de carbonate de chaux. Cette sorte de poterie se rencontre, comme on sait, dans toutes les sépultures anté-romaines. Sous les terres renfermant ces débris existait un lit d'alluvion de 30 centimètres, qui contenait un assez bon nombre de silex que, malheureusement, nous n'avons pu bien examiner.

Cet abri sous roche avait évidemment servi de lieu de sépulture pendant l'âge de la pierre polie; nous ne savons si

les cadavres avaient été ensevelis ployés, mais la poterie, les silex, l'abris, offraient les mêmes caractères que les nombreuses cavernes à sépultures explorées sur différents points de la province.

Entre la *Roche trouée* et la montagne Sainte-Anne, qui s'élève derrière le village de Nismes, est une colline assez élevée et aride, au sommet de laquelle nous rencontrâmes une sépulture isolée, creusée dans le roc. Le cadavre avait été enseveli dans un cercueil ; il avait au côté gauche un grand coutelas, à la ceinture une boucle en fer avec plaque et contreplaque damasquinée, et près de la jambe droite un silex. Ce cadavre avait probablement été inhumé à l'époque mérovingienne.

ALF. BEQUET.

SIÈGE DE NAMUR.

1792.

Les détails du siège de 1792, sur lequel M. Borgnet dit n'avoir pu trouver un récit circonstancié [1], sont restés peu connus jusqu'à ce jour.

Le hasard a voulu qu'une copie du mémoire écrit par le Général de Moitelle, [2] à la suite de ce siège, se rencontrât parmi différents papiers ayant appartenu à ce Général et cédés par sa famille à M. le Capitaine du Génie Geubel, à l'extrême obligeance de qui nous en devons la communication.

Bien que ce mémoire ne mentionne rien de remarquable, il présente cependant quelque intérêt tant par les circonstances

[1] *Promenades dans Namur,* page 606, note 1.

[2] Le général de Moitelle était originaire du Luxembourg. Sa famille avait été anoblie par Marie Thérèse en 1770. Pendant la révolution brabançonne, de Moitelle fut incarcéré pendant 10 mois, à Bruxelles, pour sa fidélité à la maison d'Autriche. En 1797, cinq ans après le siège de Namur, ce général défendit la ville de Laybach, en Illyrie, contre le général français Bernadotte qui finit par s'en emparer. De Moitelle mourut célibataire vers 1815 ou 1816, au château de Fisenne, dans le Luxembourg; il avait un frère dont les descendants habitent encore Hotton et les environs.

du siège qu'il fait connaître que par les renseignements qu'il contient sur l'état dans lequel se trouvaient alors les fortifications de la Ville et du Château, ainsi que sur les sentiments dont notre population était animée à l'égard de ses maîtres, obligés d'employer la force militaire afin d'obtenir ce qui leur était nécessaire pour le service de l'armée.

Les événements qui précédèrent le siège de Namur sont suffisamment connus pour qu'il suffise de les rappeler en quelques mots :

Les atteintes portées au pouvoir monarchique en France avaient jeté l'alarme dans toutes les cours de l'Europe que l'instinct de la conservation poussa à s'allier contre l'ennemi commun ;

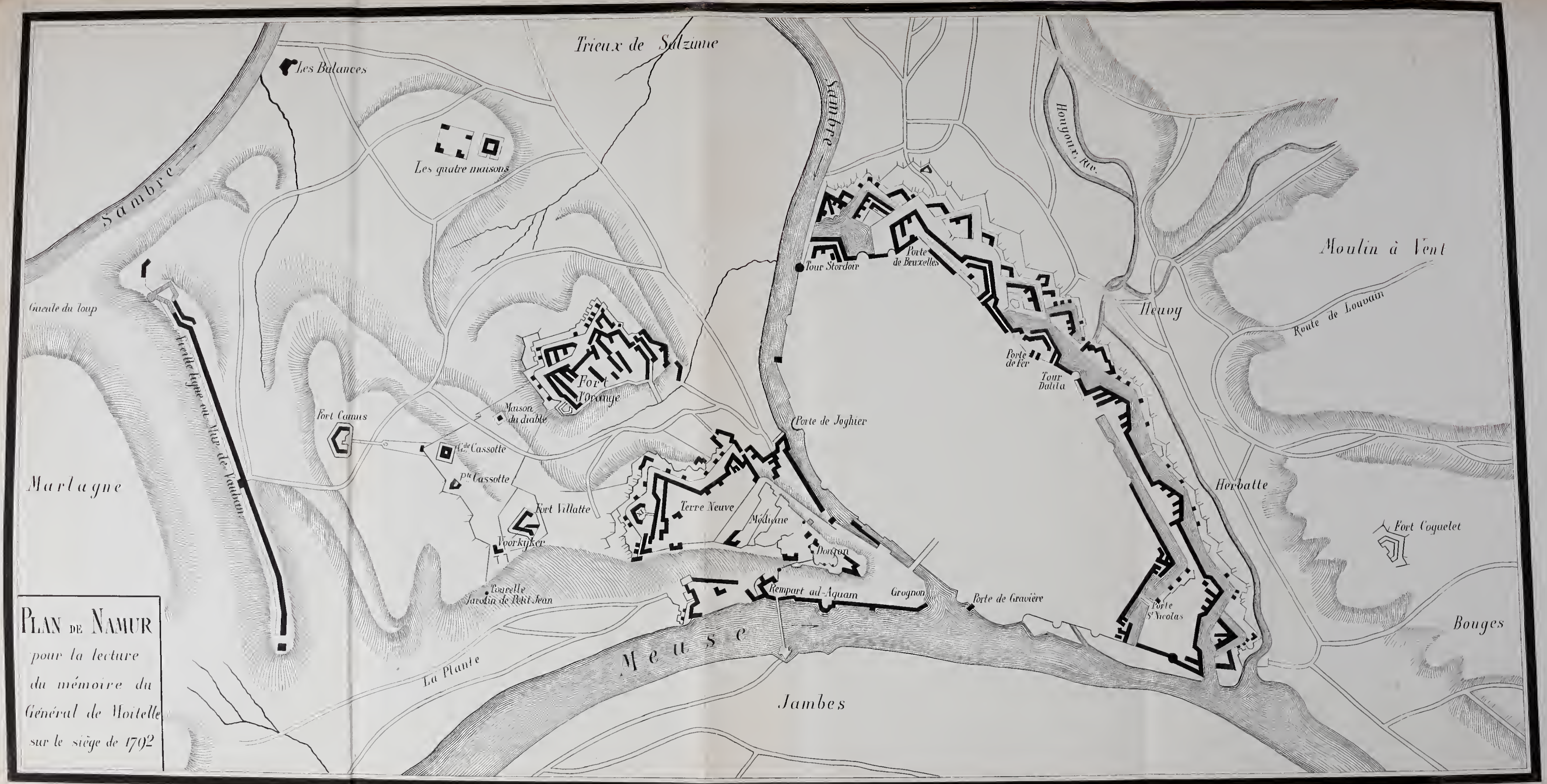
Informé de l'existence d'une coalition et craignant d'être attaqué chez lui, le Gouvernement Français déclara la guerre au roi de Bohême et de Hongrie qu'il accusait d'avoir, au mépris des traités, accordé une protection aux Français rebelles et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la Nation Française.

La déclaration de guerre eut lieu le 20 avril 1792 sur la proposition de Dumouriez.

Les débuts de la guerre ne furent pas favorables aux Français qui, après avoir envahi la Belgique, durent se retirer devant les troupes allemandes.

Une armée prussienne commandée par le duc de Brunswick, entra en France, prit Longwy et Verdun et s'avança vers Châlons ; mais Dumouriez la força de repasser le Rhin.

Dumouriez se dirigea alors sur Mons, entra en Belgique et battit le duc de Saxe-Teschen à Jemmapes, le 6 novembre 1792.


Trieux de Salzinne
Les Balances
Les quatre maisons
Sambre
Gueule du loup
Vieille ligne ou Mur de Vauban
Fort d'Orange
Maison du diable
Fort Camus
Gde Cassotte
Pte Cassotte
Fort Villatte
Voorkyker
Tourelle Jardin de Petit Jean
Marlagne
Terre Neuve
Médiane
Donjon
Rempart al-Aquam
Grognon
Porte de Gravière
Porte de Joghier
Tour Stordoir
Porte de Bruxelles
Porte de Fer
Tour Dalila
Porte St Nicolas
Hougour Riv.
Moulin à Vent
Heuvy
Route de Louvain
Herbatte
Fort Coquelet
Bouges
Meuse
La Plante
Jambes
PLAN DE NAMUR
pour la lecture
du mémoire du
Général de Moitelle
sur le siège de 1792

Les Français refoulèrent partout les Autrichiens. Ils entrèrent le 14 à Bruxelles et le 28 à Liège, où ils furent reçus aux acclamations des habitants.

Le Général Valence formait la droite de l'armée d'invasion avec l'armée des Ardennes forte de 24 bataillons et 12 escadrons. Il eut d'abord pour mission de se porter de Givet sur Namur, afin d'empêcher la jonction de Clerfayt avec le corps principal sous Mons.

Après la bataille de Jemmapes, il reçut de Dumouriez l'ordre de se rendre à Nivelles le 13 ou le 14, afin de disputer le passage de la Dyle à l'ennemi. Il lui fut ensuite enjoint de faire le siège du Château de Namur avec la division Harville, forte de 12000 hommes, qui lui fut adjointe. M.

DÉFENSE *de la ville et du chateau de Namür attaqué par l'armée francaise comandée par le Lieutenant Général Valence et deffendu par les trouppes impériales et royalles commandés par le Général Major de Moitelle, depuis le 13 Novembre jusqu'au 2 de Décembre 792* [1].

Situé au confluent de la Meuse et de la Sambre, *Namür*, est militairement un point de la plus grande importance, il rend maître d'un passage sur les deux rivières, où il y a des ponts de pierres, et sert à établir la comunication entre les paijs

[1] Cet intéressant document historique n'a jamais été publié.

bas et Luxembourg; la ville est située dans un valon entierrement dominée à la demi portée du canon par les hauteurs envirronantes. Le Château situé sur une montagne escarpée entre la Sambre et la Meuse qui sont pour ainsi dire dans ses ouvrages qui furent démolis en 1782 [1] par ordre de l'Empereur Joseph II.

L'apparence de rupture et la Guerre qui fut veritablement déclarée à sa Majesté le roi d'hongrie et de bohème françois II engagea le Duc Albert [2] à ordonner dès le 28 janvier 792 de mettre le Chateau à l'abri d'un coup de main et dés le 26 Avril en état de soutenir 6 à 8 jours d'attaque.

A mon arrivée à Namur, avec deux bataillons de Ulrich Kinsky et le bataillon Colonel de Vierset, qui revenaient de la Champagne, j'ai trouvé la plus grande partie des vivres de la Citadelle consumées une partie ayant été conduits à l'armée et l'autre partie livré à la Garnison, je m'occuppai conjoinctement avec le Comissaire Civil de Godinne, d'après un ordre que j'ai reçu, de travailler.

Une partie des ouvrages du Chateau restait à faire, une partie endomagé par les pluies, il était de la plus grande nécessité de les relever : la Garnison ne discontinua pas à y travailler, et je fus même obligé de prendre quatre cent paysans, pendant quelques jours et que je ne renvoyai que le jour que la ville fut attaquée.

Je ne discontinuai pas pour diminuer les magazins de la ville de faire passer des vivres sur Louvain, et vers Liège

[1] Les forts et les ouvrages qui entouraient la ville furent démolis en 1782. En 1785, on fit sauter une partie de la citadelle et de ses ouvrages avancés.

[2] Albert de Saxe-Teschen, époux de l'archiduchesse Christine et Gouverneur général des Pays-Bas.

ainsi que sur Luxemburg. Je suis obligée d'accuser les Etats de la lenteur qu'ils ont mis dans tout ce que je leur demandai relativement au service, j'emploiai la force militaire qui me réussit en partie, il était aisé de voir que les entraves que l'on mettait au service ne provenait que de la conduite des Etats puisque une grande partie des voitures et chariots de la province furent trouvés, et se sauvèrent vers Charleroy; alors occupée par les français, ce qui m'obligea de prendre les cheveaux de la ville, de la noblesse et même ceux de l'Évêque.

Je reviens au siège de la Ville et du Château de Namur et aux mouvements qui l'ont précédé.

Le 6 novembre 792. — L'ennemi commença ses mouvements sur Namür il s'avança à *Mesnil St Blaise* avec 5 escadrons, et occuppa les villages de *Blémont, Hastierres*, etc.

Le poste de *Druance* se retira après la perte de deux hommes qui furent pris par les français.

« *7 d^o d^o.* — L'ennemi poussa une avant garde d'environ 6000 hommes sur *Bouvignes.*

Le Duc de Bourbon [1] avec les émigrés francais quitta son poste le long de la rive gauche de la Sambre vers *fleurus* et se replia derrière Namur. Nous reçumes ce jour, l'ordre de son altesse royale Monseigneur le Duc d'Albert que les postes de *Mons, Binche* et *Charleroy,* étaient abandonnés et que l'armée se retirait sur Bruxelles.

« *8 d^o d^o.* — L'ennemi occuppa les villages *d'Onhay, Wellien, hastières* et *Bouvignes,* par des forts Détachements.

[1] Louis-Henri-Joseph de Bourbon, fils du prince de Condé, chef de l'armée des émigrés, et père du duc d'Enghien, fusillé dans les fossés de Vincennes en 1804. Il mourut misérablement à Saint-Leu-Taverny en 1830.

Le 9 novembre 792. — Les patrouilles ennemis s'avancèrent jusqu'à *Bioulx, Graux, St Gerard.*

Nous retirames nos avant postes à *Anvoix, Leswes, Bois de Villers,* et *fosse,* avec perte de 3. chasseurs prisonnier et et 2. blesses; pour leur soutient l'on mit une Compagnie d'Infanterie a *Profondeville* et une a *flawines.*

Les malades et les chevaux escloppés furent envoyés ce jour à Louvain.

Le 10 d^o d^o. — Nous fimes verser toutes les Caisses provinciales dans la Caisse militaire;

Les français s'approchèrent d'avantage de la fortresse.

« *11 d^o d^o.* — L'ennemi se porta sur *Charleroy* au nombre de 14 a 15,000 hommes.

Le poste de *Rouillion* fut attaqué, mais M^r le capitaine Luz des Chasseurs de Leloup qui le deffendai repoussa l'ennemi et le forca de se retirer dans la forêt de *Marlagne* avec une perte considérable, entre autre le Comandant d'un Bataillon des grenadiers français Mr Deville y fut blessé a mort.

Le 12 novembre 792. — La Compagnie des Chasseurs qui était a *fosse* s'était postée à l'abaye de floreffe elle fut attaquée par des forces suppérieures, et apres la plus vigoureuse résistance, elle fut obligée de repasser la Sambre et de se jetter dans les bois, nous perdimes à cette affaire, le capitaine De Dam, très bon officier avec 28. Chasseurs qui furent tués, 14 blesses et 34 pris et égarés, avec le Lieut: Godron. Le reste de la Compagnie se joignit à la Compagnie d'Infanterie qu'on avait retiré sur Salzinne, une autre Compagnie d'Infanterie fut placée a la *Perelle,* et la Compagnie des Chasseurs du Capitaine Luz; fut postée dans le bois de Marlagne vers *Notre Dame au bois.*

L'ennemi dressa son camp dans la plaine *de St Gerard.*

Le 13 d° d°. — Le marquis du Chasteler [1] Lieut Colonel du Génie, se jetta dans la place.

Le Général Beaulieu était campé à *Incour*. Le soir à 6 heures le Général Valence comandant l'armée des ardennes fit sommer la place par deux aides de camp Mr Jaubert Capitaine Ingénieur et Mr de Sivry [2].

Le 14 novembre 792. — Les francais quitterent entierrement l'Entre Sambre et Meuse, et se porterent vers *Genappe* et *Marbais* sur la routte de Bruxelles.

« *15 et le 16 d° d°.* — L'ennemi se rapprocha et garnit les postes du *Mazy temploux, Swarlé, Onoz* et *Jemappe* [3]. On travaillait de notre de force à completter les approvisionnements du Chateau.

« *17 d° d°.* — L'ennemi arriva devant Namur avec 12 a 15000 hommes, il fit occuper les postes de *Belgrade, St Croix* etc etc et le quartier Général fut au Chateau de *flawines*.

« *18 d° d°.* — Les français s'étendirent vers *Vedrin* et les hauteurs de *bouge*.

Le Général Valence fit encore une seconde sommation.

« *19 d° d°.* — L'ennemi approcha de la Ville sur les hauteurs Comme on pouvait encore tirer bien des choses de la Ville, on résolut de la garder.

Les portes de Bruxelles et de St Nicolas furent entierre-

[1] Le marquis de Chasteler se distingua le 16 8bre 1793 à la bataille de Watignies où il reçut plusieurs coups de baïonnette en chargeant à la tête d'un régiment de dragons.

[2] A la lettre dans laquelle le général Valence disait que, pour éviter toute effusion de sang, il sommait le commandant de la garnison de Namur de remettre sans délai la ville et le château aux troupes de la République française, le général de Moitelle répondit qu'il allait travailler ainsi que sa garnison à mériter l'estime du général Valence et celle de de son armée.

[3] Jemeppe sur Sambre.

ment barricadés, et celle de fer bouchée a l'exception du guichet. 8. Compagnies de Kinsky et 3 pièces de 6 etaient destinés a la garde de la Ville; on fit un bout de parrapet près la porte S[t] Nicolas et on disposa des postes le long de l'enceinte avec une Compagnie de réserve sur la place, une vers la porte S[t] Nicolas, et une vers celle de Bruxelles; on fit quelques embrassures dans les endroits qui flanquaient les portes.

A 4 heures et demie du soir l'ennemi canona vivement la porte de Bruxelles avec une batterie de 4 pièces de 16 placés près de la potence [1] mais il tira plus de 200 coup sans blesser personne de nous mais tua quelques bourgeois.

Le soir l'ennemi fit une fausse attaque sur les postes avancées du Chateau, vers le fort *Camux* mais il fut repoussé avec perte, les Vicomtes de Dame, frères de celui qui fut tué a floreffe, et le comte de Limauge Cadets des Chasseurs de Leloup, soutinrent eux 6[me] le fort *Camux* et donnèrent le tems à nos piquets d'arriver.

L'ennemi fit aussi ce soir un feu très vif des hauteurs de *Salzinne* et des bois de la rive gauche de la Sambre, mais ils ne purent parvenir a déloger nos gens malgré le désavantage de notre position.

La nuit du 19 au 20, l'ennemi s'avança avec une colonne et des travailleurs pour faire une batterie et un logement a droite de *S[t] Croix*. Mais le major Rehpach du régiment de Kinsky qui Comandait dans cette partie fit faire un feu si vif sur cette colonne qui s'égara dans les ténèbre et s'approcha trop près des remparts, que les français furent obligés de se

[1] Les Trois-Piliers.

retirer avec perte. Le sergent Dobrowsky de Kinsky se distingua cette nuit par son zèle.

On travailla à renforcer la porte de St Nicolas.

Le 20 novembre 792. — Dès le 8 heures du matin les français comencèrent à canoner de 4 pièces placées sur les hauteurs de *bouge* la porte St Nicolas, ils tirèrent plus de 300 coups, sans autre effet que de blesser un homme et de percer la porte; huit à dix bourgeois furent tues.

Vers les 10. heures M. de la Motté aide de camp du général Valence vint faire une troisième sommation, et comme nous avions tiré de la Ville ce que nous voulions, et que sa garde mettait notre garnison sur les Dents, l'exposant en outre vu que son enceinte n'était point absolument a l'abri d'une attaque de vive force surtout le long de la Sambre, on en livra les portes à 4 heures du soir à 2 Compagnies de grenadiers français suivant les articles de la capitulation de la Ville qui est à la fin de cette relation.

Le 21 novembre 792. — à 7 heures toute la garnison était au Chateau, une Compagnie au fort *Villatte,* et une au fort d'*Orange,* nous tirames quelques coups de canon sur une colonne française qui s'approchait du Chateau.

Le soir le Lieut. général Valence et le général Le Veneur, vinrent au corps de garde du chemin verd [1], pour une convention de ne pas tirer sur la Ville qui fut signée [2].

On travailla a palisader la communication du chemin couvert de terre neuve au fort *Villatte* et l'on continua les

[1] Rampe verte.

[2] Cette convention portait qu'il ne serait tiré que sur les bateaux chargés de munitions de guerres, sur les parties de la ville où des batteries se seraient établies, et sur les ponts ou communications par lequels des troupes se seraient dirigées sur le château.

retranchemens au gorges des demies bastions) N[ro] VIII et IX ordonnés par le Colonel d'Arnal.

Le 22 novembre 792. — Le Major Comte d'Auersperg sortit de la place avec 2. Compagnies de Kinsky, des Chasseurs et du canon; et après avoir poussé les avant postes ennemis avec perte de leur coté dans la foret de *Marlagne* jusqu'a *Malogne;* il fit coupper du bois dont la provision n'était pas grande, par tous les Charpentiers de la garnison; nous eûmes une dizaine d'hommes tués et blessés.

Le 23 novembre d°. — Dans la matinée les Lieutenants Ch: Schmitt de Vierset et Burcke des Chasseurs sortirent du Chateau avec un Détachement de 30. hommes et furent enlever du bétail dans les 4. maisons dans le trieux de *Salzinne,* et jusqu'a l'abaye malgré les feu des Chasseurs français ils rentrèrent sans perte dans la place. Les francais au nombre de 2 à 3000 hommes attaquèrent vers les 4 heures du soir, nos avant postes dans la foret de Marlagne; ils nous forcèrent a abandonner la Vielle ligne [1] et le fort *Camux,* ils pousserent même jusqu'aux Cassottes, mais ils furent repoussés avec perte; nous eumes 3 tues et 10 blesses et les Cassottes quoique dans le plus entier délabrement furent gardés par 1 officier et 50 hommes detachés du fort *Villatte.*

La nuit du 23 au 24 ils ouvrirent la tranchée a la gauche du fort *Camux* qu'ils occuppèrent.

Le 24 novembre 792. — Après midy les Chasseurs ennemis soutenus des bataillons et de 2. Canons attaquèrent les *Cassottes* que nous fumes obligés d'abandonner, l'ennemi s'y logea et la nuit du 24 au 25 il ouvrit la 2[de] parallele le long du glacis qui joint les fort *Verkyker* [2] les *Cassottes* et le fort *Orange.*

[1] Mur à sec, vieux murs ou mur de Vauban.
[2] Lunette Voorkyker.

Nous fimes un grand feu de Canon tant du fort *Villatte* que de la place pour retarder les travaux des ennemis.

Le 25 d° d°. — L'ennemi continua à perfectionner sa seconde paralelle, nous tirames du canon et des bombes de la place et de la mousquetterie du fort *Villatte*. Nos bombes firent le meilleur effet dans les tranchées ennemis, toutes faites dans de la pierraille; mais nous n'avions que deux mortiers de 10 quoique dans le projet de deffense, on en eut demande 4. de 60, 4 de 30 et de 4 de 10.

Vers le midy l'Enseigne Obyrn de Kinsky fit une sortie du fort *Villatte*, il penetra jusqu'a une petite tour dans le jardin de petit Jean [1] ou était appuyé la droite de la paralelle des français et leur tua 5 hommes; il rentra sans perte.

Dans cette petite action le Capitaine Tomaschitz du genie, et le p^r Lieut: Beck, et deux soldats se sont bien conduits : Le caporal Vitelsbach et le canonier Löfler tous deux de Kinsky.

Le soir l'ennemi fit glisser des Chasseurs pour attaquer la comunication du fort Villatte, mais ils furent repoussés par notre feu.

« *26 novembre 792*. — La nuit du 25 au 26, l'ennemi prolongea sa seconde paralèlle de 60 toises environ vers le fort d'Orange et comme au matin du 26 les travailleurs étaient encore a decouvert on tira à mitraille tant du fort Villatte que des pièces de 6 qui étaient à barbette sur les saillans N^ro XII et XVII que sur la demie lune N^ro XI, qu'il fut obligé d'interrompre son travail.

L'ennemi avanca également un boyau de la tourrelle vers le fort *Villatte*.

[1] Ancienne propriété de Trappé qui appartient actuellement au baron de Cartier d'Yves.

L'apres diné il comenca a travailler a des batteries sur le fort d'*Orange;* le tems fut nébuleux et fort favorable a l'ennemi, le brouillard empechant de pointer notre artillerie.

La nuit du 26 au 27 l'ennemi poussa son travail dans le fort d'orange; nous jettames quelques balles eclairantes et fimes grand feu a mitraille pour retarder son travaile.

Le 27 novembre 792. — Le soir des Charriots menant des fusils de l'arsenal au fort *Villatte* pour faire le feu roulant pendant la nuit, s'egarerent et seraient tombés dans les mains de l'ennemi sans le grand feu que fit la garnison du fort Villatte; mais nous perdimes un brave officier qui y comandait :

Le comte d'harnoncour capitaine du régiment de Vierset y fut tué, et nous eûmes en outre un homme de blessé.

La nuit du 27 au 28 l'ennemi occuppa le reste ou la partie basse du fort *orange* et fit une batterie dans la plaine de *Salsinne.*

Le 28 novembre 792. — Nous fimes un grand feu tant sur le fort d'*orange* que sur la batterie de la plaine de *Salzinne;* nous jettames des bombes et des grenades d'obus, sur l'emplacement des batteries ennemis. Il devait y avoir une sortie de 2 Compagnies, mais le grand clair de lune et la gelée en empecha l'exécution.

La nuit du 28 au 29 l'ennemi fit une communication a la batterie de la plaine de *Salzinne* et commença à ouvrir ses embrassures.

Le 29 d° d°. — Nous continuames notre feu sur les batteries du fort *Orange* surtout d'une pièce de 12 et une de 24 placées à N^{ro} III, avec un bon effet; le canonier Joseph Berutka qui était a cette batterie s'est bien distingué par son addresse et sa bravoure.

Le Général français Miazinsky et un aide de camp vinrent

nous sommer de nous rendre a discrétion sans quoi que la garnison serait passé au fil de l'épée ; il ajouta que nos armées s'étaient retirés et que nous n'avions plus de secours à espérer : toute ma réponse fut « que je les attendais et que » si nous etions passés au fil de l'épée nous aurions cela de » commun avec de tant d'autres honnètes gens.

Le 30 novembre 792. — A 7 heures du matin, l'ennemi ouvrit son feu de canon et bombes, les obus tombèrent en grande quantité sur la ville, les bombes nous démontèrent une pièce de 24, nous eumes a N^ro^ VIII. 2. servants d'artillerie blessés par les pierres et les éclats de la roue. Les Merlons furent fort endomagés, de même qu'a N^ro^ IX, surtout par les bombes qui tombant sur les parapets ruinaient entierrement les embrassures.

Nous cessames notre feu, dans l'après midy ; et nous contentâmes de jetter des bombes et des obus sur les batteries dont on voyait à peine les embrassures ; nous eumes ce jour plusieurs hommes de tués, et un canonier eut le bras emporté à N^ro^ VIII par un boulet.

L'ennemi avait à droite du fort Villatte une batterie de 7 mortiers, à droite de celle-ci 2 obus et 2 pièces de 16, près de la maison du Diable 2 mortiers et 1 pièce de 16, et sur le fort d'orange 2 pièces de 16, deux mortiers ; dans la plaine de Salzinnė 2 pièces de 16 et 2 obus de 8 pouces. Tous les mortiers de l'ennemi étaient du calibre de 10 pouces, et leurs bombes qui tomberent en grande quantité sur N^ro^ VIII et IX [1], y demontèrent 2 pièces de 24 2 pièces de 12, perte d'autant plus facheuse que nous n'avions pour tout rechange qu'un vieille affut de 24.

[1] Actuellement bastions I et II.

Le 1er Decembre 792. — A une heure du matin les francais attaquerent le fort *Villatte,* l'épée à la main ; et comme nos gens furent surpris ils s'en rendirent maître sans grande résistance. Nos gens qui étaient presque tous dans les Casemattes, se rendirent et nous eumes de fait prisonniers :

Le Capitaine Henoul qui y commandait comme Major		1
Soldats du regt de Vierset		74
Du régiment de Kinsky	officiers	3
	soldats	206
	canonier	6
	servants	18
Le Capitaine Ingenieur Trager qui y reçut 11 blessures		1
Mineurs		15
	Total	324 [1]

Dès que nous apprimes que le fort etait emporté, nous fimes un feu terrible a mitraille des 3 pièces de 6 qui etaient sur les saillians N^ro XVII. XI. et XII [2] dirigés par le Lieutenant d'Artillerie Tomaischl, qui rendit les plus grands services pendant le siège, par sa bravoure et son activité.

L'on fit en même temps le feu le plus vif de toutes les pièces des Bastions N^ro VIII et IX ce qui occasiona aux francais une perte très considérable.

Le Capitaine Tomaschitz du génie s'avanca avec un Détachement de Kinsky pour le reprendre ; mais il fut repoussé par le grand feu de l'ennemis ; nous nous bornames à leur

[1] La garnison du fort Villatte était de 225 hommes. Il y avait 300 hommes de réserve pour ce fort en cas d'attaque, dont 100 se rendaient au fort vers le soir pour le renforcer. La garnison du fort Villatte était commandée alternativement par deux majors de Kinsky, un capitaine de Vierset et un de Kinsky, ces deux derniers remplissant les fonctions de majors.

[2] Chemin couvert et demi-lune du front VIII-IX.

faire essuyer le feu de mousquetterie de tout le chemin couvert du front Nro VIII et IX.

On travailla toute cette nuit a réparer les embrasures, les parapets, les trous des bombes, mais ce fut avec des grandes difficulte dans la terre gellée; Vers le matin l'ennemi démasqua une nouvelle batterie de 4 pièces de 16 dans le faux bourg de *Jambe* à 200 toises au dessous du pont de Meuse, cette batterie qui battait en revers toute le Chateau selon sa longueur, nous incomodait beaucoup surtout nos communications du dongeon.

Le Colonel comte de Ligniville fut tué d'un boulet qui tua encore deux hommes.

Le feu de l'ennemi redoubla pendant le jour ils commençaient à battre en breche a Nro VIII et a razer les palisades du chemin couvert; les places d'armes retranché Nro XVIII et XX furent fort endomagés par les bombes et leurs secondes palisades emportes en plusieurs endroits.

Les retranchemens aux gorges des Bastions Nro VIII et IX furent rendus également insoutenable par les bombes qui en emportaient les parapets et les palisades.

Notre artillerie souffrit beaucoup, toute nos embrassures furent ruinés surtout par les bombes.

Nous eumes ce jour beaucoup de monde tués et blessés presque tous par les éclats de bombes.

Depuis la perte du fort *Villatte* on garnit le chemin couvert et dehors de la manière suivante :

a Nro XI un capitaine et		100	hommes.
a » XVIII un officier	»	50	do
XX do	»	50	do
XII un capitaine	»	100	do
Ce qui faisait		300	hommes.

dans les dehors ; il y avait en outre 200 hommes de garde dans terre neuve ; et 100 hommes dans le dongeon [1]. Dans l'après diné la barrière de la place d'arme Nro XVIII, et celle en avant de la poterne furent emportes par les bombes.

La nuit du 1er au 2 Decembre on travailla a retablir les parrapets et a deblayer la breche Nro VIII.

On ouvrit deux embrassures dans la courtine pres de Nro VIII. Comme on craignit un assaut toute la Garnison resta habille et en Bereitschaff.

Le 2 décembre 792. — Au matin l'ennemi demasqua une batterie de 8 pièces de 24 au fort Coquelet, elle battait en revers et ruina nos magazins de vivres, ou du moins les rendaient presque inabordable.

Nous fimes feu de deux pièces de 12 de la Courtine [2] mais au bout d'une 30taine de coup on fut oblige de les abandonner.

L'ennemi redoubla son feu de toutes ses batteries et surtout d'une nouvelle batterie de 24 qui battait Nro VIII en brèche. Il jetta quantite de bombes dont deux tomberent sur le reduit Nro XI [3] et l'endomagerent au point de nous otter la comunication souterraine avec les dehors.

On assembla vers midy le conseil de Guerre et comme la place etait ouverte l'artillerie demontée et la Garnison diminuée de pres de 900 hommes tant tué, que blesses, pris et desertes [4], On resolut de battre la Chamade, ce qui fut fait à

[1] Cinquante hommes au corps de garde du chemin vert pour en défendre le passage ainsi que celui de la porte de secours et cinquante hommes pour garder l'escalier du Donjon.

[2] Courtine du front VIII-IX aujourd'hui front I-II.

[3] Demi-lune.

[4] La garnison se composait de 2 bataillons de Kinsky, 1 bataillon de Vierset, 2 compagnies de chasseurs et 99 hommes appartenant à l'Artil-

deux heures après midy ; d'autant plus que tous nos moyens de deffense étaient ruinés ; dix sept bouches à feu démontes [1], et qu'ayant reçus des avis certains que M. le Lieut. Colonel de Lusignan etait pris à *Assesse;* que le General Comte de Clairfay avait passé la Meuse a *Liège* et se retirait ainsi que M. le Général Beaulieu qui s'était retiré sur *Marche;* n'ayant plus de secours a espérer ; nous ne pumes obtenir de meilleurs capitulation que celle qui est jointe ci-après.

Je crois de mon devoir indispensable de recomander a son Excellence le Colonel d'Arnal, et le Lieut. Colonel Marquis du Chasteler qui par son zele et son activité a contribué a la deffense de la Citadelle : ainsi que le capitaine Tomaschitz, le capitaine Trager et tout le corps du Génie.

Le Lieut. Tomaischl du corps d'artillerie s'y est distingue par son zele activité et bravoure ainsi que le Zeugwarter Helm.

Le Major comte d'Auersperg et le baron de Rehpach y ont marque le plus grand Zèle et le plus grand Courage.

lerie et au Génie, en tout 2599 hommes dont 533 furent tués ou blessés ou désertèrent pendant le siège et 324 furent faits prisonniers dans le fort Villatte.

[1] Au début, l'Artillerie consistait en 32 bouches à feu dont 7 canons de campagne de 6 et 1 de 3 ; 6 canons de siège de 24, 13 de 12 et 1 de 18 ; 2 mortiers et 2 obusiers de 10.

Deux des pièces de 6 furent prises par l'ennemi en même temps que le fort Villatte.

2 pièces de 6, 1 de 3, 4 de 24, 4 de 12 ainsi que les mortiers et les obusiers furent démontés pendant le siège par le tir de l'ennemi.

Le total des munitions consommées par l'Artillerie, pendant le siège, s'élève à 159 bombes, 75 grenades, 24 boulets et balles à éclairer ; 1213 cartouches à boulets de 6, 3131 idem de 12, 7 de 18 et 2926 de 24 ; 308 cartouches à mitraille de 6 et 420 idem de 12.

CAPITULATION DE LA VILLE.

Le Général Major de Moitelle Comandant de la Ville et Chateau de Namur consent de remettre la Ville de Namur au Lieut. Genéral de Valence aux conditions suivantes :

1° Ce soir 20 à 4 heures il livrera le corps de garde et la porte de Bruxelles a 2 compagnies de grenadiers francais, et la rue et le rempart de droite et de gauche de cette porte seront occupés par les autrichiens, aucun francais ne pouvant entrer en ville.

2° Depuis ce moment présent jusqu'a l'evacuation entière de la ville qui sera achevée demain 21 a 7 heures du matin il y aura cessation d'hostilités.

3° Le Commandant de Namur remettra des que les otages auront étés donnés, l'inventaire des magazins autrichiens et Prussiens à l'Adjudant Genéral Desbruly, et au commissaire de Guerre Géant pour en prendre possession lors de l'evacuation de la Ville, dont un double signé par eux sera remis aux Comissaires prussiens et autrichiens.

4° Comme il n'y a que 3 pièces de Bataillon dans la Ville les autrichiens les enmeneront avec leurs Caissons au chateau.

5° Il sera accordé un libre passage aux malades de la Garnison de Namur pour etre transporté dans la journée du 21 par bateau sur Liège. Ces bateaux seront procurés par les francais et seront escortés par eux jusqu'au premier poste autrichien

fait à Namur, le 20 novembre 792.

Le Lieut. Général comandant l'armée des Ardennes
C. VALENCE.

De Moitelle, Général Major

Des l'entrée des otages on ne doit plus évacuer de magazins.

CAPITULATION DU CHATEAU.

Du chateau de Namur faite à la tranchée devant Namur le 2 Decembre 792 l'an 1er de la république francaise.

La Garnison sortira avec les honneurs de la Guerre et après défilé déposera ses armes et se rendra prisonniere de Guerre.

Le Général Valence promet d'interposer ses bons offices pour qu'il soit permis tant aux officiers qu'aux soldats de s'en aller chez eux prisonnier de Guerre sur leur parole soit en attendant échange, soit la fin de la Guerre.

Les portes seront remises chacune à deux Compagnies de grenadiers avant la nuit.

Il entrera sur le champ un officier d'Artillerie et un Comissaire de Guerre pour prendre connaissance des pièces munitions de Guerre et Magazins.

Le Général Le Veneur entrera pour comander dans le Chateau et il sera remis par le Général Moitelle deux otages. En attendant que le Général Le Veneur entre, le Général Galbaud prendra le Comandement du Chateau.

De Moitelle — Le Lieut. Général Comandant
Général Major — l'armée des Ardennes
C. VALENCE.

Les officiers et soldats garderont leurs bagages personnels et il sera fournis des voitures nécessaires à leur transport jusqu'a là ville francaise destinée a leur servir de Depot : s'il n'est pas permis aux trouppes qui tenaient garnison dans le Chateau de Namur de s'en aller sur leur parole elles resteront ensemble ou seront dispersés le moins possible.

Le Lieut. Général comandant en chef
l'armée des Ardennes
C: V:

LA RUE GODEFROID.

SON ORIGINE.

En face de la gare de Namur, toujours si animée par les nombreux trains qui s'y succèdent, s'ouvre, on le sait, une rue appelée naguère la rue de l'*Escalier*, et aujourd'hui la rue *Godefroid*, du nom d'un Namurois musicien distingué. C'est là une transformation due à l'étrange manie de « débaptisation » de ce genre qui s'est emparée de la plupart de nos administrations communales.

Avant que la démolition des fortifications eût permis de la percer jusqu'à la place de la station, la rue était terminée par un escalier auquel elle devait son nom. Elle présente maintenant un aspect moderne, grâce aux habitations qui s'y sont bâties de nos jours.

Il n'en était pas ainsi jadis, et l'emplacement de la rue Godefroid ainsi que les terrains voisins ne formaient qu'un grand jardin dépendant du couvent des Carmélites déchaussées devenu la Maison Pénitentiaire et du couvent des Croisiers aujourd'hui démoli.

Galliot parle avec éloges de ce dernier jardin. « Il était, » dit-il, vaste, bien aéré et très bien cultivé. Un fossé dont il » étoit environné le séparoit de la maison. Il étoit ci-devant » rempli des eaux qui s'y rendoient par un aqueduc d'un » quart de lieue de la ville. Il étoit à la vérité d'un cher » entretien, mais très utile non seulement au monastère, » mais encore à une partie de la ville qui jouissoit de cette » eau, qui en entraînant toutes les immondices par des » canaux couverts en rendoit l'air plus sain. Ce n'est que » depuis mil six cent quatre-vingt douze qu'on est privé de » cet avantage [1]. »

Selon l'auteur que nous citons, le monastère des Croisiers de Namur, fondé vers 1215, était non seulement un des plus anciens de la ville, mais même des Pays-Bas, et prenait rang après celui de Huy. Mais le relâchement finit par s'introduire dans le couvent de Namur qui ne comptait plus, vers la fin du siècle dernier, qu'un très petit nombre de religieux et de minimes revenus : ceux-ci tentèrent toutefois le Chapitre de la cathédrale de Namur.

Dans une pétition adressée en 1753 (?) à l'impératrice Marie-Thérèse, le Chapitre fait valoir diverses considérations qu'il croit de nature à obtenir pour son projet l'assentiment de l'autorité religieuse et de l'autorité civile. Il dit que le Chapitre n'étant composé que de vingt chanoines, nombre insuffisant pour célébrer l'office divin avec la pompe nécessaire, et comme dans les autres cathédrales de la Belgique, il conviendrait de séculariser les Frères Croisiers du couvent de Namur, et d'unir celui-ci au Chapitre. La pétition ajoute que les Croisiers ne sont plus qu'au nombre de dix et qu'en les

[1] Galliot, III, p. 229.

supprimant on pourra former un corps de trente chanoines et augmenter le nombre et le gage des clercs; que les Croisiers occupent le plus beau et le plus vaste terrain de la ville, et dans la situation la plus avantageuse. « Ce même » terrain pourra servir d'un magnifique emplacement pour un » marché public aux côtés duquel on pourra former deux » rues bien percées, et y bâtir grand nombre de maisons dont » l'habitation sera recherchée, et d'où résulteront des avan- » tages considérables, et à Vostre Majesté et à ses sujets, par » l'augmentation du peuple et du commerce. » On pourra affecter une partie des nouvelles prébendes aux nobles, aux professeurs du séminaire, à d'autres ecclésiastiques de la province, et aider à combattre les hérétiques de la garnison hollandaise de Namur. La sécularisation se fera du reste facilement, car presque tous les religieux y consentent [1].

Le Chapitre s'adresse aussi au pape dans le même but.

Le président du Conseil provincial, Bervoet, ayant été appelé à donner son avis, dit qu'il a examiné l'affaire avec le procureur général Stassart, et qu'elle leur paraît très convenable. Il a obtenu le consentement de six religieux et du sous-prieur. Il ne manque que le consentement du prieur et du procureur; car le couvent n'est composé que de neuf capitulaires, le dixième étant privé de voix « à cause » des crimes par lui commis, et pour lesquels il est relégué » dans un couvent d'Allemagne. » Il ne pense pas, du reste, que le consentement du possesseur d'un bénéfice soit nécessaire pour l'unir à un autre. Le revenu des biens des Croisiers est d'environ six mille florins par an « sans y

[1] *Chancellerie des Pays-Bas* à Vienne, Registre 24, D. 42 N. aux *Archives du royaume* à Bruxelles.

» compter le vaste enclos de leur maison qui est de cincq
» bonniers dans le plus beau et le plus sain quartier de la
» ville. En cas d'union, il conviendra de faire vendre ce
» terrain par portions pour y bâtir des maisons, et l'on en
» fera pour le moins douze cents florins de vente, ce qui fera
» monter ce revenu à sept mille florins par an. » Il y a dix
religieux dans cette maison, dont deux (il est dit plus haut : un)
sont relégués en Allemagne à cause de leur vie libertine
et scandaleuse. On pourrait les laisser où ils sont en leur
payant une pension. Le président espère, dit-il, que l'impératrice et le pape donneront leur approbation à l'union
demandée [1].

Mais la pétition du Chapitre ayant été soumise au cardinal
Albani, celui-ci, dans une réponse datée de Rome le
21 avril 1753, déclara qu'il ne conseillait pas à l'impératrice
de demander l'approbation du pape qui avait montré « une
» répugnance insurmontable » pour un cas analogue relatif
à l'abbaye de Ste Gertrude, à Louvain. On allègue que les
chanoines de Namur étant en plus grand nombre pourraient
mieux travailler à la conversion des hérétiques de la garnison
hollandoîse, « mais il est aisé de répondre que, sans déranger
» aucune des fondations de si longtemps établies, on peut
» pourvoir à la conversion des hérétiques en réglant que le
» Père Général de l'Ordre entretienne dans le couvent de
» Namur des religieux savants et zélés, et les charge de
» s'occuper de cette conversion [2].

La négociation se poursuivit toutefois entre le trésorier de
Neny et le nouveau nonce; mais le 5 novembre 1755, Sa

[1] Reg. id.
[2] Reg. id.

Majesté déclara qu'elle ne trouvait pas convenable de faire traiter cette affaire à Rome, et qu'il valait mieux faire agir l'évêque et le chapitre de Namur [1].

Cependant l'existence du couvent des Croisiers touchait à sa fin. Dès 1753, il lui avait été interdit de recevoir des novices et, en 1777, on n'y comptait plus que cinq Pères et un Frère lai. Les revenus étaient évalués à 7,000 florins. Le prince Charles de Lorraine émit alors l'avis de supprimer le couvent et de donner à chaque Père une pension de 400 florins, et une pension de 200 florins au Frère. Il proposait d'employer les biens à l'établissement d'une maison de force ; — à fonder trois nouvelles prébendes à la cathédrale ; — à donner 300 florins aux Ursulines ; — et à donner ce qui resterait aux nécessiteux de la province [2].

Enfin, le 26 juin 1779, le couvent des Croisiers fut supprimé. Il ne contenait plus alors, nous dit Galliot, que quatre religieux et un Frère convers [3].

Le 29 août 1785, l'empereur Joseph II jugea à propos d'attribuer les bâtiments et jardins des Croisiers ainsi que ceux des Carmélites déchaussées aux Chapitres nobles d'Andenne et de Moustier, qui devaient être tranférés à Namur pour ne former qu'une seule maison.

L'architecte Montoyer fut chargé de faire un plan pour l'établissement de ce Chapitre, et les terrains non compris dans le plan furent destinés à être vendus.

C'est ce que nous apprend l'ordonnance suivante de

[1] Reg. 25 D. 54 N. id.
[2] Reg. 44 id. Année 1777.
[3] Galliot, III, 229.

Joseph II datée du 20 novembre 1786, et adressée à M. Vanderstaten de Wallay [1].

« Cher et bien amé.... Comme par le plan que nous avons » aggréé pour le logement des chapitres d'Andenne et Moustier » que nous avons résolu de transférer à Namur, une partie » des terreins des Croisiers donné aux chapitres par la Caisse » de religion devient superflue, nous vous faisons la présente » pour vous charger de vendre au profit des chapitres la » partie des terreins non comprise dans le plan de l'architecte » Montoyer, vous prévenant que nous l'avons chargé de faire » la démarcation des terreins. Vous présenterez à notre » approbation les conditions de vente.... »

En conséquence, le 28 janvier 1787, le notaire Lelièvre procéda à la vente en présence de « messire Antoine Joseph » Adrien Vanderstraten, chevalier seigneur de Wallay, » comissaire dénommé pour la réunion et translation des » chapitres nobles d'Andenne et de Moustier à Namur. »

La principale condition stipule que les acquéreurs des parcelles à vendre, aboutissant toutes à une nouvelle rue cédée à la ville et destinée à être pavée, devront fermer leur terrain vers cette rue par des bâtiments ou par un mur de dix pieds au moins d'élévation.

La vente comportait dix-huit parcelles. D'après le plan annexé, ces parcelles se trouvaient de chaque côté de la rue, à l'exception de la partie réservée aux Chapitres nobles, aujourd'hui la maison pénitentiaire.

Les deux premières parcelles, aboutissant aussi à la rue de

[1] *Archives de Namur*. Protocole du notaire J. Lelièvre de 1787. Communication due à l'obligeance de M. Lacour, archiviste adjoint.

Bruxelles, comprenaient la maison des Croisiers avec jardin, actuellement l'habitation de M. le banquier Kegeljan.

Il était stipulé que l'acheteur de la neuvième portion située à l'autre extrémité et du même côté de la rue, jouirait, comme les ci-devant Croisiers, du mur du rempart, ainsi que d'une sortie sur ce rempart, à charge de la tenir toujours exactement fermée. On lui accordait aussi la jouissance de deux souterrains ou casemates sous le rempart, à condition de payer une redevance annuelle de 30 sols à la ville, et d'entretenir les portes et murs de ces souterrains, sans pouvoir y pratiquer ni jour, ni issue à l'extérieur.

L'adjudication se fit le 29 janvier 1787, pour le prix total de 27,920 florins. Les neuf premières portions (celles situées à la droite de la rue, en venant de la station) furent payées 23,000 florins de change par l'architecte Montoyer. Les parcelles du côté opposé de la rue, furent achetées par l'avocat Fontaine, le baron de Wal de Baronville, Jean Hubert Haneffe, et Louis Dieudonné Haut.

Telle fut l'origine de la rue Godefroid, devenue aujourd'hui une des plus importantes de la ville de Namur.

E. D. M.

LE MENHIR DE VELAINE-SUR-SAMBRE.

Ce menhir ou pierre levée, qui nous avait été signalé dès 1885 par notre regretté collègue, M. Berchem, ingénieur des mines, est situé sur une colline, appelée le *Bois roussi*, à gauche de la route allant d'Onoz (ligne de Gembloux à Tamines) à Velaine, et à 20 minutes avant d'arriver à ce dernier village.

Au milieu des maigres buissons qui couvrent cette colline existent de nombreux affleurements d'un grès blanc dont la surface mammelonée ne manque pas de frapper l'attention. Il y a peu d'années, on y exploitait des carrières de pavés. Au midi du *Bois roussi* et sur la limite des derniers affleurements, on aperçoit le menhir dressé au milieu d'un petit champ de blé. Sa hauteur est de 3 mètres 10 centimètres ; il affecte une forme à peu près quadrangulaire dont la circonférence, à 1 mètre du sol, est d'environ 5 mètres 40.

Comme il est souvent difficile d'affirmer avec certitude la position artificielle de ces *pierres levées*, nous avons

demandé, afin qu'il ne restât aucun doute, l'avis d'un géologue éminent, qui a bien voulu nous adresser sur notre menhir les intéressantes observations qu'on lira plus loin.

Nous avons recueilli à quelques pas de la pierre levée plusieurs morceaux de tuiles romaines et on nous a assuré qu'un cultivateur y avait trouvé une urne cinéraire et quelques vases de la même époque. On dit dans le pays que cette pierre tourne avec le soleil sous l'influence de certaines conditions atmosphériques. La même croyance merveilleuse est, comme on sait, attachée en France à plusieurs menhirs.

La présence de débris de l'époque romaine dans le voisinage nous fait présumer qu'il conserva longtemps un caractère sacré, et que les Belges y déposaient leurs offrandes et y enterraient encore leurs morts après la conquête. Le culte des pierres, des grands arbres et des sources ne s'éteignit en effet dans notre pays que sous les Mérovingiens, après la conversion des populations au christianisme et les nombreux décrets des conciles.

On trouve encore dans le village de Velaine un lieu dit *Le Tombois;* on sait que ce nom indique presque toujours la présence d'un cimetière franc; malheureusement, plusieurs maisons et des jardins en rendent l'exploration très difficile.

Rappelons enfin que c'est dans la commune de Jemeppe-sur-Sambre, voisine de celle de Velaine, que fut trouvé, il y a quelques années, sous une grosse pierre isolée dans la campagne, le dépôt d'un fondeur de l'âge du bronze qui se voit aujourd'hui dans la Musée de Namur.

Les monuments de l'antique religion de nos pères, comme les menhir, sont aujourd'hui excessivement rares en Belgique; il serait désirable que le gouvernement assurât la conservation de celui de Velaine. Nous avons fait dans ce but des

démarches qui, nous l'espérons, seront couronnées de succès.

Voici l'intéressante communication géologique que Monsieur Ed. Dupont a bien voulu nous faire sur la *pierre levée* de Velaine-sur-Sambre.

« Les collines d'entre Onoz et Velaine présentent trois » catégories de terrains, à savoir :

» 1° Les plus anciens et, par conséquent, les plus profonds, » le calcaire carbonifère surmonté du terrain houiller ; ce sont » des terrains caractérisés avant tout par la *position inclinée* » de leurs bancs à la suite du soulèvement post-houiller.

» 2° Des sables avec graviers surmontés de grès blanc. » Ce sont des terrains horizontaux, faisant partie de notre » série tertiaire éocène.

» 3° Les dépôts limoneux quaternaires et modernes égale- » ment horizontaux.

» La pierre de Velaine, que l'on considère comme levée, » est du grès blanc tertiaire, semblable à celui des nombreux » affleurements et carrières qui s'observent dans le voisinage » immédiat.

» *A*. Cette pierre, monolithe quadrangulaire naturel, a » environ trois mètres de hauteur sur 1 mètre 25 de côté » (à vue d'œil). Il en résulte qu'elle dépasse approximative- » ment de trois mètres tous les affleurements des mêmes » roches qui se présentent sous un aspect mammeloné fort » différent. Par le fait, on ne peut attribuer sa présence à » une dénudation qui n'aurait conservé que le bloc comme » témoin de l'ancienne hauteur d'affleurement.

» *B*. Il m'a paru que la largeur du bloc dressé représente » un banc du grès en question, tel qu'il s'observe dans les » carrières voisines. Il en résulte qu'il figurerait un banc

» *vertical* et comme les bancs en carrière sont *horizontaux*, » en peut en conclure que la position du monolithe est » artificielle.

» *C.* Les grès affleurants présentent une surface arrondie, » tandis que le monolithe est à angles bien prononcés. S'il » résultait d'une dénudation, ses angles ne seraient pas à » coup sûr dans cet état, et le bloc se montrerait sous la » forme d'une masse globuleuse, comme le sont les roches » affleurantes aux abords des carrières.

» Il y a donc lieu de considérer la pierre de Velaine comme » réellement dressée. »

Alf. Bequet.

L'ATELIER MONÉTAIRE DE BOUVIGNES.

Il y a trente ou trente-cinq ans, des ouvriers occupés aux travaux de la Meuse, à Huy, retiraient du lit du fleuve un pot en bronze dont les deux anses représentaient des têtes de femmes.

Ce pot, qui se trouve aujourd'hui au Musée de Gand, auquel il a été donné par M. C.-P. Serrure, renfermait une quantité considérable de monnaies en argent du moyen âge, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs gros au lion à l'imitation de ceux frappés en Flandre, par Louis de Male, mais portant pour légende : *Moneta Bovines. — Guillem Comes.* et un seul esterling avec : *Moneta Bouvines. — Guillelmus Comes.* M. R. Chalon, dans ses *Recherches sur les monnaies des Comtes de Namur,* a publié ces pièces, les attribue avec raison à notre Comte Guillaume I, et place cet atelier à Bouvignes.

Jusqu'aujourd'hui on n'avait absolument rien retrouvé dans nos archives, restées trop longtemps inexplorées, sur l'atelier monétaire de Bouvignes; son existence restait en quelque

sorte plus ou moins problématique, et à l'heure qu'il est on ignore encore si la frappe s'est bornée aux trois pièces connues, et combien de temps cet atelier subsista.

Sous le long règne de Guillaume I (1337-1391), la petite ville de Bouvignes, qui n'était pas encore à l'apogée de la puissance qu'elle devait acquérir deux siècles plus tard, mais sur laquelle la batterie de cuivre jetait déjà un vif éclat, profitait (grâce à un long intervalle de paix) des nombreux privilèges que lui accorda son Souverain en lui donnant de nombreux règlements pour les corps de métiers et en favorisant l'érection de nouvelles fortifications.

Bouvignes, déjà forte, pouvait hardiment posséder dans ses murs un atelier monétaire. Guillaume I, dit le Riche, n'hésita pas à le lui donner.

Toutefois, craignant de nouveaux mécomptes de la part des Dinantais, auxquels le traité intervenu en 1322 après la bataille d'Othée, imposait la démolition de la fameuse tour de Mortorgueil, du haut de laquelle ils lançaient sur Bouvignes des pierres et des matières incandescentes, démolition qui n'était pas faite entièrement, nous voyons le Comte, par diplôme du 2 juillet 1383, abandonner à la commune la propriété des deux tours, ainsi que de warisseaux ou terrains vagues qu'il possédait hors des murs de la ville et lui permettre de vendre ou accenser ces immeubles à charge d'en employer le prix au payement des frais de construction d'une nouvelle tour qu'elle se propose d'ériger sur la Meuse, en face de Montorgueil [1].

Or, ainsi que nous allons le voir, cette tour était préci-

[1] *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, t. I, p. 57.

sément placée entre Montorgueil et notre atelier des monnaies, et il est permis de supposer qu'elle fut érigée dans le but de le protéger contre les projectiles dinantais.

Il en résulterait que la frappe des monnaies bouvignoises aurait commencé vers 1385, époque de l'achèvement de la tour.

En parcourant les anciens comptes des diverses administrations qui gisaient sous la poussière aux archives communales de Bouvignes, un heureux hasard nous fit remarquer un certain Jacques *le Monnoyer*, habitant la rue Dessous-Meuse. (Compte de l'Église, 1633-1635.)

Soupçonnant un sobriquet dans cette appellation (car à Bouvignes, comme dans beaucoup d'autres endroits, les sobriquets et surnoms ont toujours été fort en vogue), quelques recherches nous firent découvrir l'emplacement de notre ancien atelier des monnaies.

Dans le même compte de l'Église 1633-35, on trouve :

... Maison Hubion en la rue Dessous-Meuse lez la porte du Moulin, pûten tenant Jacques *Monoier;* et plus loin : Des vicaires des heures canoniales de cest ville représentans par saisine Jacq *le Manoyeur* [1].

Également dans les Comptes de la ville de 1693 : De Hubert Bihet représentant Jean Rost sicque ayant le dernier janvier 1676 obtenu en arrentement une maisonnette scituée en la rue de Dessous-Meuse, proche la cessure du *monnoyer,* la dite maisonnette érigée sur une partie de la ruelle qui allait au grand hopital....

[1] La famille Manoier, qui a longtemps habité Bouvignes, tire vraisemblablement son nom de ce qu'elle occupait notre ancien atelier monétaire, et nous serions même porté à croire que les familles plus récentes, Monoier et Monet se confondent par suite d'une corruption de noms.

En 1694, il est aussi fait mention de la cessure des *mannoyers*.

Enfin, par acte avenu devant Maître Lefèbvre, notaire à Bouvignes, sous la date du 20 Juillet 1748, le Sieur Henri de Moreau, chevalier, etc., vend au profit de Louis Antoine Gislain et Thérèse Jusenne son épouse, « la cessure jardin et pourprise appartenant audit S^r^, vulgairement nommée la *Monoie* en la ville de Bouvignes scéante dans la rue d'Embas, joignant des deux côtés aux Wauthier. »

Plus tard cette maison dite : *La monoye* passa aux mains de M. François J. Monty, maître brasseur, et elle est aujourd'hui la propriété de M. Émile Monty, ancien greffier au tribunal de Dinant. Cette propriété se trouve précisément située devant l'emplacement de l'ancien moulin des Comtes de Namur, aujourd'hui malheureusement démoli et vis-à-vis de l'endroit où fut Mortorgueil.

Ainsi que nous le disions en commençant, on ne connaît que trois pièces frappées à l'atelier de Bouvignes : le gros au lion, l'esterling, et un petit denier noir en billon. Ces trois pièces sont décrites et dessinées dans l'ouvrage de M. Chalon cité. Du gros on ne connaît que quelques exemplaires qui sont au Musée de Namur, au Musée de l'État à Bruxelles, chez M. le vicomte B. de Jonghe, chez feu M. le comte de Robiano, et chez l'auteur de ces quelques notes qui tient son exemplaire de M. Van Peteghem expert à Paris, lequel a bien voulu ainsi consentir a le laisser rapatrier. L'esterling n'est connu qu'à deux exemplaires, dont l'un chez M. le vicomte Jonghe et l'autre, je crois, au Musée de l'État.

Quant au petit denier noir, il est unique et fait partie de la collection de feu M. de Robiano. Malheureusement, cette dernière collection, si riche, dit-on, en monnaies namuroises,

est en quelque sorte perdue pour l'histoire; personne ne sait où elle se trouve et à plus forte raison personne ne peut la visiter ni en tirer profit pour la science numismatique.

L'atelier de Bouvignes fut fermé bien probablement après la mort de Guillaume Ier, car jusqu'aujourd'hui on ne connaît de ses successeurs aucune monnaie frappée dans notre localité. Il est aussi intéressant de connaître quelques notes se rattachant à la numismatique, extraites de divers comptes : Voici :

Prins esd pourvisions .... plombs .... emploiès .... a faire les méreaux dele commune table.

Compte de la ville 1505-1506.

Il existait en effet, comme annexe à l'hôpital Saint-Nicolas, une institution appelée Commune table ou Table des pauvres à laquelle les mendiants et les pauvres n'étaient admis pour prendre part aux repas, que sur présentation d'un méreau distribué par l'un des mambourgs.

A François Radu, serrurier, pour ses peines d'avoir fait et livré ung lyon pour en marcquet les stiers et mesure de la ville .... 6 sols.

Compte de la ville 1567-68.

En 1624 Pierre Chabotteau « fondeur de potis » appose les armoiries sur les présents faits par la ville au comte de Sainte-Aldegonde.

Le 4 décembre 1628, Philippe IV, vu les difficultés occasionnées par les placards sur les monnaies qui interdisaient le cours des monnaies liégoises dans le comté de Namur et pour favoriser le commerce bouvignois qui s'étendait à Dinant et dans le pays de Liège, tolère par provision les pièces d'or

et d'argent liégoises en la ville de Bouvignes « moyennant que ce soit pour victuailles et que la somme n'excède pas six florins a chaque fois [1]. »

Au Sr de Soisy, en qualité de receveur des droits imposés par arrest de S. M. très chrestienne sur les cachets et armoiries en suite de la sommation qu'il avait fait au mayeur de cette cour le 2 juillet 1697 pour faire enregistrer en son bureau à Dinant les armoiries de cette ditte ville....

Compte de la ville 1694-99.

Par ordre du 16 Aout 1745, déboursé trois escalins demis façon d'une marque gravée en forme d'un lion pour l'usage de cette ville.

Compte de la ville 1746.

En 1765 on fait « graver par J.-B. de Ganhy, graveur à Namur, deux poinsons, l'un gravé d'un lion et l'autre de la date 65 pour les ganges de cette ville. »

En 1767 N. Devigne, sculpteur fait « les moules sculptés et figurant un lion, a être imprimé sur cuivre pour être attachés aux bandoulières des deux sergents de ville. »

ALFRED HENRI.

[1] *Cart. de Bouvignes*, t. II, p. 138.

ATELIER MONÉTAIRE DE CELLES.

Le village de Celles, près de Dinant, possédait dès l'époque Carlovingienne un monastère bâti sur l'emplacement de la cellule qu'habita saint Hadelin, au VIIe siècle. Ce saint missionnaire avait prêché l'Évangile aux populations des environs de Dinant et de l'Entre-Sambre-et-Meuse livrées encore alors, en grande partie, aux superstitions païennes.

Tous les numismates savent qu'au XIe siècle il existait à Celles un atelier monétaire dont on possède encore plusieurs deniers en argent aux types d'un empereur Henri ou de saint Hadelin, et au revers *Cella*.

Des discussions se sont élevées pour savoir s'il fallait attribuer ces pièces à Henri III, empereur d'Allemagne, ou à Henri IV; d'un autre côté, on ne connaissait rien sur l'origine de l'atelier monétaire de Celles.

M. le baron de Chestret, le savant numismate liégeois, veut bien nous communiquer la note suivante qui nous paraît résoudre ces questions jusqu'ici controversées :

« On connaît des monnaies frappées à Celles par l'empereur

» Henri III (1039-1056); je dis Henri III, parce que » Dannenberg [1] a prouvé, contrairement à l'opinion de » de Coster [2] et de M. Cajot [3], qu'elles ne peuvent être de » Henri IV.

» On en connaît aussi qui portent simplement le nom de » saint Hadelin. Ces dernières, trouvées à Maestricht dans » un dépôt très riche en monnaies de l'évêque de Liège » Théoduin (1048-1075), auraient pu passer pour avoir été » frappées par ordre de ce prélat, auquel le roi Henri IV, » par un diplôme de 1070, confirme la possession de Celles, » en même temps qu'il reconnaît ses privilèges monétaires.

» Mais voilà qu'on vient de découvrir, dans l'obituaire de » l'église collégiale de Visé et auparavant de Celles, la » mention suivante : *October*. E. *Cōm Heinrici impātoris* » *qui dedit nobis monetā cū foro et mensuris ville Cellen̄*.

» Le monastère de Celles a donc reçu de l'empereur les » droits de monnaie, de marché et d'inspection (?) des » mesures à Celles; et cet empereur est encore Henri III, » lequel mourut effectivement le 5 octobre 1056.

» Ces deux lignes valent presque un diplôme, et sont » d'autant plus précieuses que le diplôme même n'est men- » tionné par aucun historien. »

x.

[1] *Die deutschen Münzen der sachsischen und frankischen Kaiserzeit*, p. 112.

[2] *Revue belge de numismatique*, 1856, p. 413.

[3] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. VII, p. 209.

LE PEINTRE NOEL

NÉ A WAULSORT, MORT ET ENTERRÉ A SOSOYE.

Parmi nos meilleurs peintres de genre du commencement de ce siècle, on peut certainement citer *Noël* (Paul-Godefroid-Joseph), et c'est un honneur pour la province de Namur de lui avoir donné le jour.

Noël naquit en effet à Waulsort en 1789.

Il eut pour premier maître Lyon, peintre de Dinant, étudia ensuite à l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers et, dès 1812, remporta le second prix à l'exposition de Gand, pour un paysage historique. Il fréquenta ensuite l'atelier de Swebach, à Paris, puis l'Académie de dessin de Bruxelles, où il obtint le premier prix.

Après divers voyages, Noël s'établit en Hollande, et ne tarda pas à y conquérir le premier rang dans son art. Son célèbre tableau « le Marché d'Amsterdam, » exposé d'abord à Bruxelles en 1821, fut acheté par le roi Guillaume, qui le paya 4605 florins, somme importante pour l'époque. Ce tableau, considéré comme le chef-d'œuvre de l'artiste, lui valut l'amitié

de David, et son remarquable talent lui mérita en outre le glorieux surnom de « dernier des petits Hollandais. » Le Musée de Bruxelles possède de lui une « Halte de cavalerie. » On cite aussi, parmi ses œuvres, une vue du château de Freyr, sujet qui nous intéresse particulièrement.

De nos jours, un artiste aussi éminent que Noël se verrait sans nul doute comblé d'honneurs et des dons de la fortune; mais il ne paraît pas qu'il obtint aucune de ces faveurs et il vivait, semble-t-il, très modestement. Sa vie et ses œuvres ont du reste été décrites entre autres dans une notice publiée par M. J. Petit (Liège 1845).

Ajoutons que, d'une santé délicate, Noël avait coutume d'aller passer, chaque automne, quelque temps à Sosoye chez son beau-frère le docteur Thirion. Il s'amusait à y tendre aux oiseaux, lorsqu'un jour, au retour d'une visite à ses pièges, il fut atteint d'un refroidissement qui le conduisit dans la tombe le 27 novembre 1822.

On l'enterra le lendemain dans le modeste cimetière de Sosoye au milieu des dépouilles mortelles des plus humbles habitants du village. Aucune croix, aucune inscription n'indique la place où repose l'éminent artiste notre compatriote. Nul n'a pu nous renseigner à cet égard, et nous devons nous borner à donner ici l'acte de décès consigné dans les registres de la paroisse.

Sic transit gloria mundi.

« L'an 1822, le 27e jour du mois de novembre est décédé
» Paul Godelfroid Noël, vers 10 heures du matin, administré
» des Sacrements de Notre Mère la Sainte Église, et enterré
» le lendemain dans le cimetière de Sosoye. En foi de quoi
» j'ai signé le présent acte. J. J. Boulanger, curé. »

E. D. M.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Histoire du monastère de Géronsart, par l'abbé Victor Barbier. Namur, veuve Douxfils, 1886. 1 vol. in-8° de IV et 360 pages avec une planche.

Le monastère de Géronsart ne fut d'abord qu'un prieuré dont la fondation, datant environ de l'année 1127, est due à Albéron, évêque de Liège. Hugues de Pierrepont l'unit à l'abbaye bénédictine de Lobbes; mais cette union fut funeste au prieuré. La discipline s'y relâcha au point que l'on dut expulser les religieux et les mettre, en 1221, sous la dépendance de la maison du *Val-des-Écoliers*, de l'ordre de Saint-Augustin. Les propriétés de Géronsart s'accrurent successivement, et il obtint entre autres différentes cures. Malheureusement, il eut parfois à souffrir de la conduite et de la mauvaise gestion de quelques abbés dont on dut prononcer la déposition. Les termes de ces dépositions seront lus avec intérêt dans le livre qui nous occupe.

Sous le règne des Archiducs, un changement important se produisit dans le prieuré de Géronsart. Le supérieur général de l'Ordre engagea les religieux à demander l'érection du prieuré en abbaye. La proposition, combattue par le Conseil provincial, fut néanmoins agréée par le souverain et par le pape qui érigea le prieuré en abbaye le 12 mai 1617. Le prieur Delattre en devint le premier abbé, et ceux-ci eurent dès lors

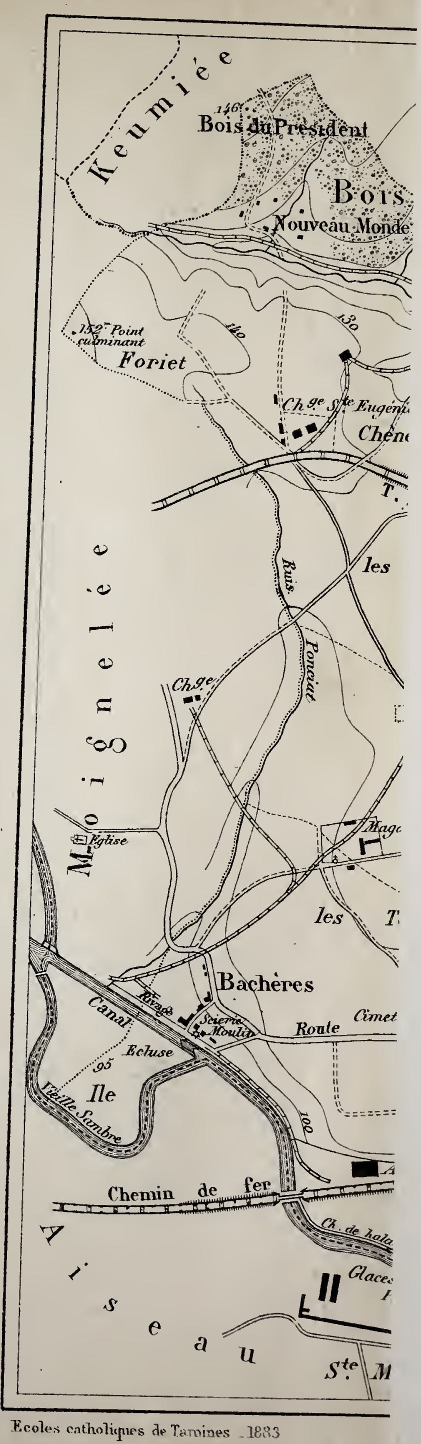
le droit de siéger aux États de la province. Vers le commencement du XVIIe siècle, les Jésuites cherchèrent à acquérir le couvent de Géronsart qui était dans une situation fort peu prospère et sans abbé. Mais le prieur intérimaire sut, par ses démarches, faire échouer la négociation.

Sous le deuxième abbé, il s'opéra une transformation dans les statuts de l'abbaye. Celle-ci, après une assez longue opposition de la part des religieux, s'unit, en 1662, à la congrégation des chanoines de Sainte-Geneviève de Paris, aussi de l'ordre de Saint Augustin.

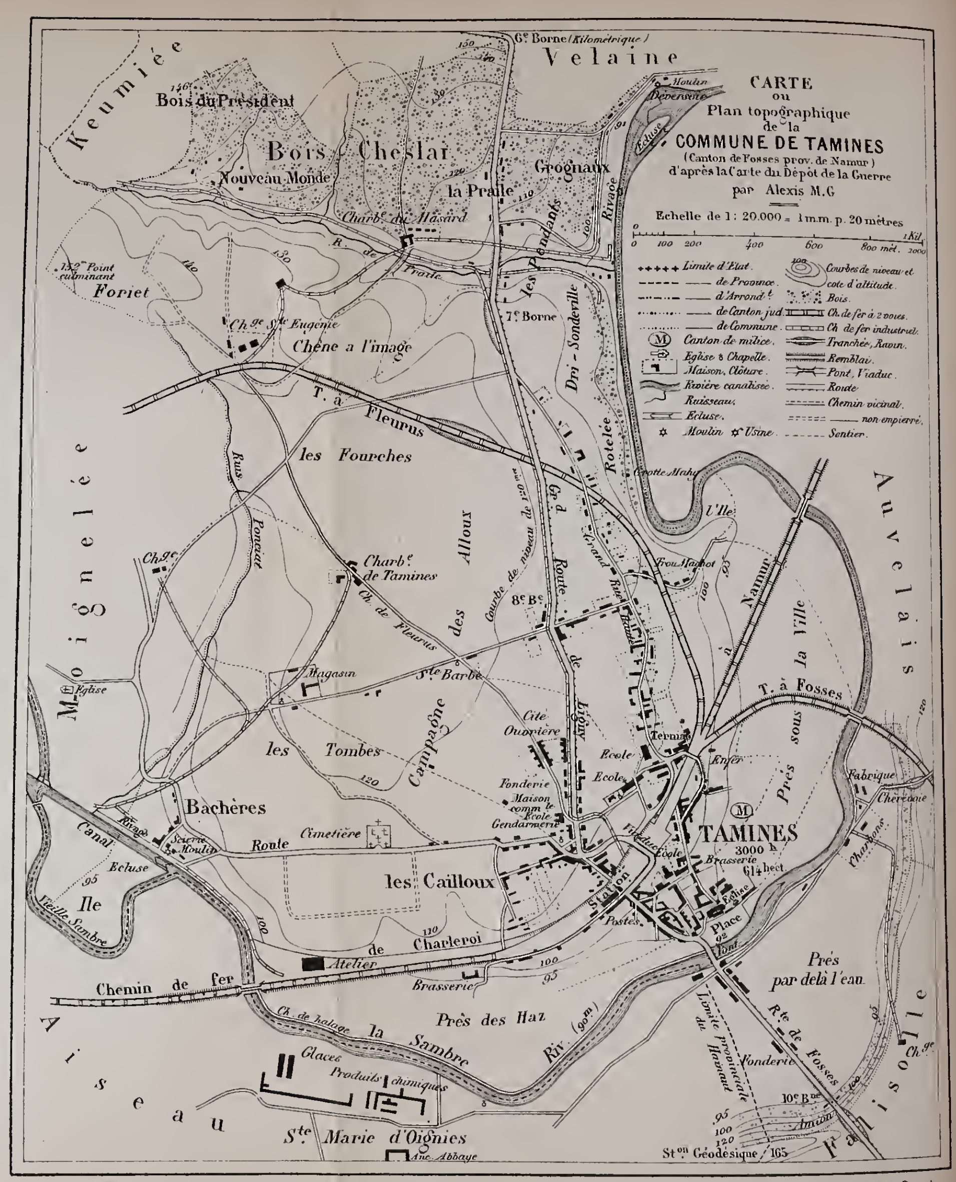
Lors du siège de Namur par Louis XIV, le marquis de Boufflers avait son quartier général à Géronsart, qui eut beaucoup à souffrir des des exactions des gens de Guerre. Le siège de Namur par les Hollandais ne fut pas moins funeste à l'abbaye.

De 1728 à 1732, l'abbé Charlier fit reconstruire les cloîtres, et le quartier abbatial tel qu'on le voit encore aujourd'hui, surmonté des armoiries de cet abbé. En 1787, en vertu d'une ordonnance de Joseph II, l'abbé Tasiaux fournit le dénombrement des propriétés et revenus de l'abbaye, mais il ne se soumit pas à la défense d'enseigner la théologie à Géronsart. Fort avancé en âge, il demanda et obtint la nomination d'un coadjuteur. Le choix se porta sur Nicolas Chandelle, qui fut le dernier abbé de Géronsart. Bientôt, en effet, les républicains français s'emparèrent de tous les biens du monastère, et les mirent en vente. Les bâtiments, après avoir été occupés quelque temps par une filature, ont aujourd'hui la destination d'un château.

Tel est le résumé des principaux faits relatés dans le livre de M. l'abbé Barbier. Il atteste les laborieuses et patientes recherches de l'auteur qui paraît n'avoir négligé aucun des documents pouvant servir à son *Histoire de Géronsart.* Peut-être même, pourrait-on trouver ici des détails trop minutieux et de trop peu d'importance pour figurer dans le récit qu'ils interrompent trop souvent. Plusieurs de ces détails auraient pu, semble-t-il, être relégués dans les Pièces Justificatives placées à la fin du volume. En résumé, celui-ci est une nouvelle preuve de toute l'érudition de l'abbé V. Barbier, qui a acquis ainsi un titre de plus à la reconnaissance de ses concitoyens. Z.



Ecoles catholiques de Tamines _ 1883



Ecoles catholiques de Tamines _ 1883

Offerte a nos Elèves et à leurs Parents

LA COMMUNE DE TAMINES.

NOTES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE LOCALITÉ.

—

INTRODUCTION.

Que le lecteur veuille bien nous permettre de dire d'abord comment nous avons été amené à publier ce travail.

Auteur d'un *Cours de Géographie* suivi dans un certain nombre d'écoles du pays, et plus particulièrement d'une *Méthodologie* à l'usage du maître, nous préconisions depuis longtemps l'étude de la géographie locale, celle de la commune, comme introduction rationnelle à la géographie générale. De plus, dans le but d'offrir aux instituteurs un type qui pût leur servir de canevas pour une rédaction appropriée à la localité où ils enseignent, nous avions, vers

1883, publié une petite Monographie ou *Géographie de la commune de Tamines*.

Après avoir exposé dans cette Monographie l'état actuel de la commune sous le rapport géographique, administratif, industriel, agricole, etc., nous sentions l'utilité, la nécessité même d'y joindre quelques faits historiques intéressants qui permissent d'établir une comparaison avec le village ancien, sous le rapport de la population, des mœurs et coutumes, etc.

Mais, bien que Tamines fût notre village natal, nous ne connaissions rien de son histoire, et les vieillards que nous avions interrogés n'étaient guère plus instruits que nous : tout au plus nous parlaient-ils de la révolution de 1830, de l'occupation hollandaise, des guerres de Napoléon, des méfaits des sans-culottes, du passage des Cosaques, des Prussiens et des Kaiserlicks. Au delà, c'était la nuit, d'où s'échappent à peine quelques rayons légendaires relatifs à un maréchal qui fut roué, au siècle dernier, pour meurtre, au passage de Sainte Marie d'Oignies sur les eaux de la Sambre, et à la fable des Nutons de la grotte Mahy.

Force nous était donc de rechercher dans les archives communales et paroissiales ; mais nous ne trouvions pas les premières à la Maison commune, et on ne savait trop s'il en existait, et ce que l'on conserve des secondes avait peu de valeur. A peine avions-nous pu recueillir là quelques faits concernant les guerres de Louis XIV, et l'ancienne verrerie qui existait aux Alloux à la même époque. Forcé par d'autres occupations plus pressantes, nous publiâmes à la hâte ces rares données en 1883, dans notre *Monographie de Tamines,* en les faisant précéder de cette décourageante réflexion : « S'il est vrai de dire : Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, le village de Tamines a été assez

favorisé, car, à en juger par l'insuccès de nos recherches, son rôle historique particulier a été nul ou bien on n'en connaît rien. »

Toutefois, avisé par quelques amis, nous fîmes depuis lors quelques recherches nouvelles, et ce fut aux Archives de l'État, déposées à Namur, que nous eûmes la satisfaction de découvrir des documents plus complets et beaucoup plus nombreux que nous ne l'espérions.

Les documents ainsi recueillis, et surtout la charte de Tamines datant de 1534, ont paru à quelques-uns de nos amis assez intéressants pour être tirés de l'oubli et mériter de prendre place dans les *Annales de la Société archéologique* de la province. « Il n'a rien été publié sur Tamines, nous disait-on, et nous ne connaissons aucune charte du bassin de la Sambre namuroise. »

Ainsi sollicité et encouragé, et nonobstant notre incompétence en histoire et en archéologie, nous avons essayé de coordonner nos trouvailles, et c'est en toute simplicité que nous offrons notre modeste travail à la bienveillance du lecteur. Trop heureux si nous avons pu réunir quelques pierres plus ou moins bien taillées, que d'autres plus compétents sauront faire servir à l'édifice historique de notre pays. Plus heureux encore, si notre exemple peut décider un certain nombre de nos collègues de l'enseignement à chercher aussi de leur côté, les assurant que, comme nous, ils trouveront plus qu'ils n'espèrent, ne fût-ce que la satisfaction d'un devoir accompli. S'il est vrai de dire qu'*à tout cœur bien né la patrie est chère,* il est dans la grande patrie un coin qui mérite notre affection particulière, c'est celui de la commune, du village natal, ce village fût-il le plus humble et le plus obscur de la Belgique.

Nos sources. — La plupart des faits que nous rapporterons sont tirés des *Archives de l'État,* conservées à Namur, particulièrement des liasses relatives à l'administration, à l'échevinage, aux transports [1]. Pour éviter de trop nombreux renvois, nous n'avons pas indiqué les numéros des pièces reproduites en tout ou en partie, d'autant plus que, nous a-t-on dit, le classement doit en être remanié sous peu.

CHAPITRE I.

TAMINES AU TEMPS ACTUEL.

Géographie. — A notre avis, l'Histoire ne peut pas marcher intelligemment sans se faire précéder par la Géographie. Avant de parler des actions de l'homme ou d'un peuple, il faut d'abord connaître le sol qui sera le théâtre sur lequel la scène va se dérouler.

Qu'on nous permette donc un mot de géographie locale : la carte de Tamines, que nous joignons à notre travail,

[1] Les documents ont été relevés généralement par les soins de M. Lacour, sous-archiviste, et nous tenons à lui témoigner ici toute notre gratitude. — Nos remercîments s'adressent également à M. de Radiguès, qui nous a guidé dès le début, à M. Lahaye, archiviste, à MM. Gillot et Kaisin, de Farciennes; et à M. Seghin, de l'établissement de Sainte Marie d'Oignies, qui nous ont procuré plusieurs pièces intéressantes, tirées des auteurs anciens ou des *Recueils de la Société archéologique* de Charleroi.

nous dispense du reste d'entrer dans de trop longs détails.

La commune rurale de Tamines fait partie de la province de Namur et est assise sur les bords de la Sambre, entre les territoires des communes de Moignelée à l'ouest, Keumiée et Velaine au nord, Auvelais et Falisôlle à l'est, Oignies-Aiseau (Hainaut), au sud.

Son territoire, relativement peu étendu, mesure à peine 4 kilomètres du nord au sud, et 1500 mètres en moyenne de l'est à l'ouest, avec une superficie de 614 hectares.

Sa population, sans cesse croissante, est actuellement de 3200 âmes (en 1887). Elle a doublé en 30 ans, triplé en 60 ans et probablement décuplé depuis un siècle et demi. C'est aujourd'hui l'une des six communes les plus importantes de la province.

Cette prospérité est due naturellement à la position avantageuse de la localité dans le bassin industriel de la Basse-Sambre, à ses mines de houille, à la fertilité de son sol, aux passages de la Sambre canalisée, de plusieurs routes et chemins de fer.

Orographie. — Vu des hauteurs de Falisolle, le village de Tamines apparaît avantageusement placé dans un méandre de la *Sambre*. Cette belle rivière, avec son affluent le ruisseau de *Ponciat,* l'entoure de trois côtés et en forme une sorte de presqu'île. Les maisons, en briques rouges, ou blanchies à la chaux, s'élèvent vers le nord en amphithéâtre sur une colline doucement inclinée depuis les prairies qui bordent la rivière, jusqu'au bois montueux situé sur la limite du plateau de Velaine.

L'agglomération principale entoure l'église de Saint-Martin, s'étend au sud entre le pont de la Sambre et la station, et

se prolonge au delà par plusieurs rues et chemins secondaires qui s'étalent en éventail dans la fertile campagne occupant le centre du territoire. Au nord, le pittoresque vallon de la Praile termine la partie cultivée et se redresse brusquement en une muraille boisée et verdoyante qui couronne admirablement le paysage de la localité.

Hypsométrie. — Les rives de la Sambre, à Tamines, se trouvent à 90 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. Le coteau qui porte le village s'élève de 15 à 25 mètres au-dessus de la vallée, puis la campagne monte lentement vers le nord-ouest jusqu'à une altitude de 152 mètres, au point culminant de la localité, situé dans le Foriet, aux sources du Ponciat. Au nord du vallon de la Praile, la colline boisée de Grogniaux atteint rapidement la même élévation de 150 mètres, qui est portée à 180 mètres sur le territoire voisin de Velaine. Au sud-est de la Sambre, le talus escarpé des *tiennes* (collines) d'Amion et de Chèrevoie se termine à 120 mètres environ sur la limite du territoire de Falisolle.

Les courbes de niveau ou lignes hypsométriques tracées sur notre carte, indiquent l'altitude des diverses parties du territoire. La courbe de 95 mètres marque à la fois la limite des prairies basses de la Sambre et le pied des escarpements qui encaissent la vallée. La courbe de 100 mètres longe la rue Haute, et celle de 110 mètres contourne la plus grande partie de la campagne des Alloux, au milieu de laquelle la courbe de 120 mètres se dessine en forme de presqu'île se rattachant au plateau du Foriet.

Hydrographie. — La commune de Tamines est située presque entièrement dans le versant de gauche ou septentrional du bassin de la Sambre, affluent de la Meuse.

La *Sambre* pénètre sur son territoire à la cote de 92 mètres par l'île des Bachères au sud-ouest; elle entoure la commune

au sud sur la limite d'Oignies-Aiseau, traverse les prairies de Tamines à partir du pont et se dirige vers le nord en la séparant de la commune d'Auvelais. Elle forme ensuite un brusque méandre au lieu dit *l'Ile,* baigne les rochers boisés de la Rotelée, remarquables par les grottes dites *Trou-Mahy* et *Trou du Renard,* longe les rivages houillers de Grogniaux et pénètre enfin, par une écluse et son déversoir, sur le territoire d'Auvelais. Le parcours de la Sambre dans la commune est de 6800 mètres.

La Sambre reçoit : à l'ouest, le *Ri du Ponciat* (ruisseau du Ponceau, petit pont), ayant 2100 mètres de longueur et formant du nord au sud la limite de la commune de Moignelée; au nord, le *Ri de la Praile,* de 3000 mètres de longueur, coulant de l'ouest à l'est et se terminant près de Grogniaux.

Géologie. — La commune de Tamines est située en plein *terrain houiller*, appartenant aux terrains primaires, et plusieurs charbonnages y sont exploités depuis longtemps. Les veines ou couches de charbon se présentent vers le nord en plateaux inclinés de 23 à 30 degrés; ils viennent affleurer dans le bois de Grogniaux, puis s'enfoncent vers le midi sous les couches plus récentes et vont se redresser vers Falisolle, où l'on aperçoit aisément les têtes de veines dans les tranchées d'Amion et de Chèrevoie.

La roche carbonifère ramenée du fond par les fosses ou puits de mines, renferme de nombreux restes de plantes fossiles carbonisées. Les schistes houillers forment le sol des terrains en pente. Le plateau des Cailloux doit son nom à ses cailloux roulés, dits *bouleaux,* qui sont de nature quartzeuse. Il n'y a pas de roche calcaire, mais le sol arable de la partie principale du territoire surtout dans la campagne des Alloux,

appartient au limon quaternaire dit *limon hesbayen*, qui par sa nature argilo-calcaire et sablonneuse le rend d'une grande fertilité. Les prairies basses des bords de la Sambre sont formées d'*alluvions argileuses modernes* déposées par la rivière dans ses crues annuelles.

Administration. — Tamines appartient à la province et à l'arrondissement de Namur, au canton et au doyenné de Fosses. Depuis quelques années, il est devenu le chef-lieu d'un canton de milice et il possède une gendarmerie.

Son église paroissiale, dédiée à saint Martin, se trouve placée à l'extrémité principale de l'agglomération, mais cette position excentrique a nécessité la construction d'une seconde église plus centrale, élevée en 1886 sur le haut du village dans la campagne dite des Alloux. Par une remarquable coïncidence cette nouvelle église, dédiée à Notre-Dame, dessert précisément la portion du territoire qui formait autrefois la Seigneurie des Alloux (les Alleux), dont le nom va reprendre ainsi une partie de la notoriété qu'il avait jadis.

CHAPITRE II.

TAMINES AVANT LE XIIIe SIÈCLE.

LES PREMIÈRES MENTIONS.

Son origine, étymologie. — On peut conjecturer que la fondation du village de Tamines remonte, comme celle de beaucoup d'autres localités des bords de la Sambre, jusqu'à

l'époque gauloise, tout au moins jusqu'à l'occupation du pays par les Romains. Les *Nerviens*, la plus indomptable des tribus belges, habitaient entre la Sambre et l'Escaut, tandis que les *Atuatiques* peuplaient, croit-on, le pays de Namur et les bords de la Meuse.

Des étymologistes semblent vouloir faire dériver le nom de Tamines, qui se dit en patois *Tamenne*, du mot latin *certamen*, lequel signifie lutte ou escarmouche. On ferait allusion à un combat qui aurait eu lieu en cet endroit avant ou après la grande bataille de Presles, dans laquelle César défit les Nerviens (52 ans av. J.-C.).

On a parlé aussi d'une monnaie carlovingienne portant l'épigraphe TAMNI qui semblerait avoir quelque rapport avec le nom de Tamines [1]. Mais ce rapprochement est douteux.

Enfin, d'après F. Forsteman [2], Tamines dériverait d'un nom de personne *Tamno*, au lieu de *Domin*, abréviation de Dominicus.

Ce sont là de pures conjectures.

L'orthographe de ce nom a peu varié, si ce n'est dans l'emploi d'une *h*, d'une seconde *n* et d'une *s* finale. On trouve ainsi : *Thaminne*, *Taminnes*, *Tamines*, *Tamine*.

Nous rappelerons, comme curiosité ethnographique, la légende fabuleuse d'hommes nains et invisibles, les *Nutons* (hommes de nuit), qui auraient hanté, à Tamines, comme en bien d'autres lieux, le trou des Nutons, autrement dit Trou-Mahy.

D'ailleurs cette excavation, creusée en terrain houiller, a été

[1] M. CHALON, *Annales arch. de Namur*, VII[e] vol., p. III.
[2] *Altdeutsches Namenbuch*. Nordhausen, 1856-59. Tome I, an. 1141.

témoin d'une scène tragique que nous aurons à rapporter plus loin.

Passons maintenant à quelques indices matériels de l'antiquité de l'habitation de l'homme à Tamines.

On nous a assuré que des têtes de haches et des couteaux de silex ont été trouvés dans le lieu autrefois boisé du Chêne à l'Image. On a découvert aussi quelques rares monnaies romaines, ainsi qu'une *médaille d'Albinus,* qui vivait au second siècle.

Nous-même avons relevé, en 1886, un fragment de *tuile,* que nous croyons *romaine,* au fond d'une fosse à briques, dans l'argile hesbayenne des Alloux.

Le nom significatif de *Tombes,* appliqué à une partie de la campagne cultivée, au couchant du village, paraît rappeler des sépultures anciennes, tumulus ou cimetières gallo-romains, dont il ne reste toutefois aucune trace.

D'autres désignations de lieux-dits, tels que les *Villers,* le *Tienne* (ou coteau) *des Villers,* les prés de *Sous la ville* et les champs *Dri* (ou Derrière) *Sondeville,* encore très en usage, marquent sans doute l'existence à Tamines de *villas* romaines ou franques, dont l'emplacement d'ailleurs était des mieux choisis, dans un terrain fertile, bien exposé au soleil du midi.

Nonobstant le titre de « ville » que lui donnent d'anciens documents, il ne reste aucune preuve historique ou matérielle, qui fasse supposer que notre localité ait jamais été autre chose qu'un village ordinaire, une commune rurale.

Les premières mentions. — Nous ne savons absolument rien de l'histoire particulière de Tamines, dont les destinées se confondent dans l'histoire générale, jusqu'au XIe siècle, où son nom se dégage des documents écrits.

Tamines et Lobbes. — La première mention du nom de Tamines qui soit à notre connaissance date de la fin du XIe siècle. Dans une lettre adressée à l'évêque Otbert, qui occupa le siège de Liège de 1091 à 1119, les moines de Lobbes se plaignent des dilapidations de leur prévôt Oilbaud. On accuse ce dernier d'avoir dissipé les revenus qui devaient servir au culte divin, à l'entretien des religieux, des pauvres et des voyageurs, en enlevant les dîmes de Hyon, de Carnières..., et en laissant prendre par d'autres les *dîmes* de Ferrières, de Ham, de *Tamines* [1]....

Ainsi se trouvent constatés l'existence de la paroisse de Tamines, au XIe siècle, et ses rapports avec l'abbaye de Lobbes, située près de Thuin, en Hainaut, et sur la Sambre. La dîme de la paroisse de Tamines passera bientôt à deux autres abbayes des bords de la Sambre, Oignies et Floreffe.

Tamines et Oignies. — En 1192, un noble du nom de « Philippus de Thaminnes » signe comme témoin dans l'acte de fondation du prieuré d'Oignies. Dans cet acte, Baudhuin de Lopon, seigneur d'Aiseau, du consentement de l'évêque de Liège, donne aux nouveaux chanoines de Saint-Augustin, la dîme du Roux, la dîme du foin et un bonnier de terre à Oignies et le droit de patronage dans l'église de Moignelée, dont le prieur d'Oignies nommera le curé.

Sainte Marie d'Oignies. — C'est en 1207 qu'une sainte femme du nom de Marie, native de Nivelles, vint habiter Oignies dont elle prit le nom; elle s'y mit sous la conduite spirituelle des moines et y mourut en 1213. Son historien, Thomas de Cantimpré, et la tradition rapportent que sainte

[1] *Lobbes, son abbaye*, etc., par l'abbé J. Vos. — Voir aussi Bibliothèque royale de Bruxelles manuscrit n° 7.746.

Marie d'Oignies avait coutume d'y traverser la Sambre pour aller prier à une chapelle qui se trouvait au delà, c'est-à-dire sur le territoire de Tamines. Or, ajoute l'historien, « la Sambre peut avoir, lorsqu'elle passe à Oignies, 80 pieds de largeur; elle n'est point guéable, on la passe sur des nacelles.... Un jour que la bienheureuse dirigeait ses pas vers ce lieu-là, elle fut aperçue par quelqu'un qui, ne voyant point de pont, ni de barque, s'étonnait qu'une femme allât droit à la rivière. De prime abord, il la prit pour une folle et la suivit des yeux; mais, ô prodige! il vit Marie marcher sur les eaux et traverser la Sambre. »

La tradition locale répète ce fait, en notant même naïvement que la Sainte était suivie de son petit chien. De plus, une chapelle commémorative, plusieurs fois reconstruite, existe encore à Oignies, au lieu où se passa le phénomène. Mais il n'existe plus de chapelle à l'endroit correspondant sur le territoire de Tamines.

1227. La *troisième mention* de Tamines se trouve dans un acte d'échange de 1227, passé entre le seigneur d'Aiseau et l'église d'Oignies. Dans un passage assez obscur, il est dit que celle-ci cède au premier « la part d'eau (du ruisseau de la Biesme) qu'elle avait vis-à-vis du seigneur *Segardum de Tamines,* avec le droit d'y faire construire un moulin. Comme garantie, ladite église doit faire reconnaître par les échevins d'Aiseau qu'elle a acquis cette eau de Godefroid de Moignelée [1]. »

1247. *Monsegnor Obiert de Thamines* et *Jehan de Thamines,* « hommes de fief, » signent comme témoins dans

[1] *Annales de la Soc. archéol. de Charleroi,* T. XI.

un acte de 1247, par lequel Wathier d'Heppignies, avec le consentement de sire de Bailleul, vend à l'abbaye de Soliamont (Soleilmont) de l'ordre de Cîteaux, 22 bonniers de terre et bois [1].

1263. *Obert de Tamines* (sans doute le même que le précédent) fait hommage au comte de Flandre pour des fiefs qui lui appartiennent dans le comté de Namur.

Dans l'acte de 1295, dont nous allons parler, cet Obert ou Obiert de Thamines se dit originaire « del Hussière » près de Liberchies.

En 1284, Guy de Dampierre, comte de Namur, fait avec *Gilles de Tamines* (apparemment seigneur des Alloux), l'échange d'une rente assise sur le chambellage du Comté, et il déclare que cette œuvre de loi se fait « par devant nos hommes dele terre de Namur, bien et à loy, et par leur jugement. » *(Fiefs de Namur.)*

CHAPITRE III.

TAMINES AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

I. *Vente de la dîme de Tamines à l'abbaye de Floreffe, 1295.* — Le plus ancien document complet que nous ayons pu recueillir sur notre localité est un record de justice, daté du 15 juillet 1295, par lequel les enfants du chevalier

[1] *Annales de la Soc. archéol. de Charleroi,* T. VII.

Monseigneur Obiert vendent « la moitié part » de la dîme de Tamines à Gilles de Niel, abbé de Floreffe.

La dîme de Tamines appartenait à cette époque, par moitié, à l'abbaye d'Oignies et au Seigneur Henri de Birbais. Celui-ci avait donné sa part en fief au seigneur Obiert de Tamines, puis à ses enfants, et ces derniers la revendent à l'abbaye de Floreffe, qui la possédera jusqu'au XVIIIe siècle.

Les enfants du seigneur Obiert sont d'abord cités au nombre de cinq, savoir : Godefroid, Alard, Henri, Jean et Robert, mais la suite de l'acte en signale un sixième, l'aîné, du nom de Walter, et plusieurs sœurs qu'on ne nomme pas.

Les fils d'Obiert « font savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et entendront, qu'ils reconnaissent devoir leur part de la dîme de Tamines à leur très cher Seigneur de Birbais, » et que, avec son autorisation, ils revendent cette dîme, « grosse et menue, anciennes et novales » en quelques lieux qu'elle soit située, soit à champ, soit à ville, soit en cortis (anciennes cultures), soit dans les nouvelles (novales), soit dans les bois, les prés et les eaux, tout entièrement sans en rien retenir, au frère Gilion, abbé de Floreffe, et au couvent du même lieu, de l'ordre des Prémontrés et de l'évêché de Liège.

Pour valider le contrat, Henri de Birbais, consentant, nomme, à la requête de Godefroid et de ses frères, le seigneur Jehan de Ham, qui, selon les usages, fait l'office de juge et décide que les vendeurs sont « déshérités » et les acheteurs « ahérités » de ladite dîme.

La vente a pour témoins du côté de l'évêque de Liège, « les hommes religieux » Baudhuin, abbé de Brogne (Saint-Gérard), Nicholle, abbé de Malonne, Jean, prieur d'Oignies, Amélis, doyen de Fosses, et « nobles hommes »,

savoir : Thierri Stradiot, sire de Farciennes, Arnould, sire de Loverval, Warnier de Fosses, Jean de Bruges, etc... ; — du côté de Henri de Birbais : Lambert Pynos et Philippiaux, fils de Willot de Tamines.

En foi de quoi, Henri de Birbais appose son sceau aux présentes lettres en témoignage de vérité et approbation de toutes les choses faites et écrites; les premiers témoins apposent également leurs sceaux particuliers, mais Monnars de Wavre, Eruckin de Fléron, Warnier de Fosses, Jean de Bruges, Philippiaux et Lambert Pinos de Tamines « hommes de fief » n'ayant pas de sceau propre, ont emprunté celui de Renier, chevalier de Moriatsar, pour l'apposer avec ceux des précédents nommés.

L'acte fut fait à Tamines, sur le fief de Henri, seigneur de Birbais, en l'an de l'Incarnation 1295, le mercredi 15 du mois de juin [1].

Terminons en disant que par cet acte de vente, la dîme de Tamines tout entière appartient désormais à deux abbayes, Oignies et Floreffe, qui la conserveront presque constamment jusqu'à la Révolution française.

II. *Les dix-sept villes contestées au XIVe siècle.* — Au XIVe siècle, sous le règne de Guillaume, dit le Riche, comte de Namur, les Alloux de Tamines, et probablement aussi le village tout entier, furent l'objet de longues contestations à mains armées, entre les Liégeois et les Namurois qui s'en disputaient la possession. Seize autres localités-frontières entre la principauté de Liège et le comté de Namur étaient dans le même cas. « Il ne s'agissait rien

[1] Archives de l'Etat, à Namur.

moins, dit Galliot, que du ressort de dix-sept villes ou terres considérables que les Liégeois prétendaient leur appartenir, à savoir : *Tamines,* Boignées, Mertines, Gerpinnes, Humines et Francwinée, Hemptinnes, Natoye, Sorinnes, le ban de Fumal, Haneffe, Velaine, Rameau, Bernière, Ferrier, la cour de Fontenelle, Godinne, Somzée, Gilliers et Fontenelle-lez-Walcourt. » Comme il y a plus de dix-sept localités énumérées, il faut croire que plusieurs n'étaient que les dépendances des autres.

Nous voyons qu'en 1325 les troupes du comte de Namur envahirent les Alloux de Tamines et maltraitèrent même le prieur d'Oignies qui s'y opposait, tellement que ce prieur, Nicolas Charlier, en mourut. Cinq ans après, en 1330, une rixe sanglante éclata encore entre Namurois et Brabançons, sur la foire qui se donnait au mois de mai, à Oignies, à l'occasion du pèlerinage au tombeau de la bienheureuse Marie; il y eut plusieurs morts; c'est pourquoi le nouveau prieur, effrayé, supprima cette foire qui durait depuis cinquante ans [1].

En 1360, pour remédier à ces maux, l'évêque de Liège Engelbert de La Marck, et Guillaume Ier, comte de Namur, signèrent un acte de délimitation de leurs droits respectifs, acte par lequel Tamines, *tant les fiefs que les Alloux,* fut réclamé et obtenu par le comte de Namur.

Nous donnons ici une analyse ou résumé de cet acte, qui établit non seulement les droits de seigneurie du comte de Namur sur Tamines, mais encore la distinction des deux parties de cette localité, savoir les fiefs et les Alloux :

[1] L'abbé TOUSSAINT, *Histoire du monastère d'Oignies.*

« Que soit chose connue à chacun et à tous par la présente » que l'an de la Nativité de N. S. J.-C. 1360, à l'heure de » grand'messe, sous le pontificat de notre Saint-Père en Dieu, » le pape Innocent VI, en la présence de nous notaire public » et ses témoins ci-dessous nommés, en lieu où on a accou- » tumé de tenir le chapitre de Liège ..., ont comparu les » chevaliers délégués du très révérend Père en Dieu » Englebert de la Marche, par la grâce de Dieu pour le temps » évêque de Liège, et son vénérable chapitre et Pays, d'une » part, et noble et puissant Seigneur Guillaume de Flandre, » comte de Namur, d'autre part. »

On constate qu' « Il y eut du temps passé matière de » controversion, discorde et débats dont plusieurs mals de » guerre ... entre plusieurs villes, lieux, termes, hauteurs et » justice qui estoient sur les marches (frontières) des dits » Évêché et Comté .... Mais pour rétablir et nourrir paix, » amitié et concorde entre lesdits Seigneurs, on convient » d'établir par acte les droits de chacun sur plusieurs » localités-frontières. »

En premier lieu, le comte de Namur fait reconnaître que « La ville de Tamines est en nostre dit comté ... et est » nos bons héritages que nous et nos devantrains (devanciers) » les avons tenues et possédées dûment, et sont parvenues » à nous de droite succession »; pour preuves « nous y avons » la taille partout sur les fiefs et alloux au jour Saint-Remy » à tous les manans, cherruyers (laboureurs) et autres, à » savoir, aux cherruyers pour chacun cheval qu'ils ont à » leurs charrues douze deniers Looignois et à chacun » des manans sans charrue douze deniers monnoye » dessus ditte. Item, y avons la morte-main partout; y » avons commands hoost et chevachie tant sur ceux qui

» demeurent *sur les fiefs que sur les Alloux,* à son de
» cor que notre sergeant doit faire corner pour nostre
» Pays défendre en contre tous, excepté que ceux qui
» demeurent sur les fiefs (Tamines « ville ») ne doivent point
» aller sur le pays de Seigneur Évêque de Liège. Et avons
» sur lesdits Alloux toute justice et toutes haulteurs, lesquels
» Alloux descendent si avant que les dismes de Vesty
» (du curé) de Tamines-le-ville se contiennent et si avant
» que le dit peut prendre pour sa dite Eglise de Tamines.
» Encore y avons, tant sur les fiefs que sur les Alloux, par
» toute la dite ville de Tamines une adevertis d'avoine qui
» fut achetée à Jean de Horpalle. Et quand les manans sont
» défaillants de payer nos droitures, notre sergeant peut
» aller sans meffaire (mal faire) sur les dits fiefs prendre
» les huisseurs (portes de maison) des défaillants, qui ne
» peuvent les reprendre avant paiement fait. »

En terminant cette analyse de l'acte de 1360, nous ferons remarquer de nouveau que les droits du comte de Namur sont plus étendus sur les Alloux, dont les habitants peuvent être appelés à suivre leur prince partout pour la défense du comté, que sur les fiefs, dont les hommes ne doivent point aller guerroyer sur les terres de l'Evêché, dont Tamines-la-Ville fait partie.

Or, puisque les Alloux de Tamines sont ailleurs délimités dans leurs 36 hectares de terrain, il faut bien admettre que lesdits *fiefs* s'entendent pour tout le reste de ce qui composait Tamines, c'est-à-dire pour la partie liégeoise, sur laquelle le comte de Namur a pu avoir plus ou moins longtemps des droits réels, mais plus restreints.

Quoi qu'il en soit de cette supposition, l'accord survenu entre l'évêché et le comté ne paraît pas avoir eu longue

durée et les hostilités plus ou moins ouvertes se continuèrent. L'affaire fut portée au tribunal du Souverain Pontife, Grégoire XI qui, enfin, par une Bulle de 1375, décida en faveur du comte de Namur, par trois sentences diverses.

1384. Pour terminer ce que nous savons du XIVe siècle, rapportons qu'en 1384, un nommé « *Johan de Tamines* » homme de mestir (métier) et de frairie (confrérie), figure dans une liste de 200 prêteurs qui ont avancé 200 moutons (monnaie) de Brabant à Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, à l'occasion de son mariage. L'emprunteur déclare à ces bourgeois qu'il leur tiendra compte de cette avance en déduction de ce qu'ils doivent chaque année au comte son père [1].

La haquenée de la mariée — Au XVe siècle (d'après M. de Stassart), le sire d'Aysal (ou Aiseau), Jean Brant III, compagnon de Philippe-le-Bon dans ses expéditions militaires, avait pour servant d'armes son jardinier, du nom de Jacques, qui lui sauva la vie dans une rencontre périlleuse. Plus tard, Jacques voulant épouser une jeune fille de Tamines, Jeannette, citée comme un modèle de vertus, le sire d'Aiseau vint lui-même la demander en mariage pour son protégé. Les noces devaient se célébrer au château, mais ce jour-là Jeannette en portant secours à sa mère tombée dans un fossé, se foula le pied ; alors le seigneur lui envoya sa plus belle haquenée sur laquel la fiancée se mit en route, escortée de tout le village de Tamines [2].

[1] *Cartulaire de Namur*, pièce 105.

[2] A cette occasion, le bailly ayant fait remarquer au seigneur que dans son domaine d'Aiseau le nombre des garçons était supérieur à celui des filles, le seigneur voulut que le prêt de son cheval fut perpétué, afin

CHAPITRE IV.

LA « CHARTRES DE TAMINES AVECQUE SES PRIVILÈGES. »

1534.

La charte de Tamines, qui est bien la pièce la plus importante que nous ayons pu recueillir, fut publiée en 1534.

Elle fut dressée par quatre arbitres de la localité, qui s'adjoignirent les échevins de la haute cour de Liège, et elle fut promulguée par la cour de justice de la communauté (ou des communautés réunies) de Tamines, le 16 décembre.

Ce qu'il y a de particulier dans cette charte, c'est que, lorsqu'elle fut publiée, la seigneurie, la hauteur, la juridiction, la suzeraineté étaient la propriété de deux personnalités distinctes : 1° Le prieur et le couvent d'Oignies qui, sans doute, tenaient Tamines « ville » en fief de l'évêché de Liège ; 2° Un certain écuyer, Jean Sacquespée, dont les titres ne sont pas énumérés dans la charte, mais qui figure ailleurs comme seigneur des Alloux de Tamines. Comment ce person-

d'encourager ses jeunes sujets à aller choisir leurs épouses dans les villages voisins.

Ce privilège, qui, s'est maintenu jusqu'à l'invasion française, en 1794, est en effet inscrit dans la charte de la seigneurie d'Aiseau : « Article 9. Item, après se (si) un homme de la terre d'Aysal se marie hors de ladite terre, le seigneur, se requis en est, li doit livrer une haquenée pour sus amener la mariée en ladite terre, et se en si fait, le marié doit au varlet dou seigneur douze deniers bonne monnoye. »

Cette charte, datant de 1439, est conservée dans les archives de Ste Marie d'Oignies. Toutefois, d'après M. Van Bastelaer, elle ne serait qu'une copie d'une charte antérieure, de sorte que le fait attribué par M. de Stassart au temps de Philippe-le-Bon, pourrait être encore plus ancien. (Annales de la Société archéologique de Charleroi, Tome VII.)

nage intervient-il dans la charte en question, laquelle semble s'adresser aux habitants de Tamines « pays de Liège », plutôt qu'à ceux des Alloux, qui ne sont pas même mentionnés? Y aurait-il là la preuve que, du moins au point de vue des droits populaires, les deux communautés se réunissaient en une seule, tout en formant deux seigneuries distinctes?

En second lieu, il est à remarquer que la haute cour de justice de Tamines avait deux mayeurs, l'un nommé par le prieur d'Oignies et l'autre par le seigneur susnommé. Cette dualité de mayeurs semble indiquer qu'ils présidaient tour à tour la haute cour de justice, et que chacun s'abstenait lorsque les intérêts de son commettant étaient en jeu.

Dans la plupart des cas, cette cour jugeait des causes pendantes entre les habitants de la commune, statuait sur des délits et même sur des crimes qui relevaient de la loi générale, de la coutume du pays et nullement du seigneur. Celui-ci, dans ces derniers cas, jouait le rôle de ministère public ou de juge d'instruction, et en référait à la Cour souveraine de Liège, dont il exécutait les sentences.

Sans doute que, dans les occasions solennelles, les deux mayeurs prenaient simultanément part aux affaires publiques en même temps que les deux demi-seigneurs, ainsi qu'il apparaît dans la promulgation de cette charte.

Une seconde cour de justice, rurale sans doute, intervient également : c'est celle des tenanciers de Saint-Feuillen ou du chapitre de Fosses ; elle avait son mayeur à Fosses et jugeait à Tamines, paraît-il, par des échevins qui étaient les mêmes que ceux de la haute cour.

Quelle était la juridiction de la cour de Saint-Feuillen pour Tamines? La charte est muette sur ce point. Dans un temps reculé, le seigneur de Tamines aurait-il vendu une partie de

ses propriétés au chapitre de Fosses, avec le droit de police sur ces biens, ce qui aura nécessité la création d'une cour basse de justice? Nous savons d'ailleurs que la cour de Fosses nommait l'avoué des bois de Tamines. Ou bien cette cour aurait-elle eu juridiction spécialement sur la communauté des Alloux, qui, se rattachant au comté de Namur, rendrait la supposition assez probable?

Quelle fut la cause occasionnelle de la promulgation de la charte de 1534?

La charte dit elle-même (comme l'a aussi interprêté la Cour d'appel de Liège dans une sentence rendue en 1859, et dont nous parlerons plus tard), qu'avant 1534, il existait un record exposant les droits et privilèges des habitants, record que le seigneur Sacquespée voulait abolir, parce que, peut-être à son sujet, il s'élevait souvent des difficultés. En effet, nous savons qu'en 1520 les manants de Tamines plaidaient déjà devant la cour de Liège, afin de conserver le droit de pâturage dans les prés de la Sambre. Et c'est afin d'éviter pour l'avenir toute interprétation discordante et pour arriver à un MODUS VIVENDI, que les deux parties auront nommé des arbitres, deux de chaque côté. Mais, comme ces arbitres eux-mêmes ne parvenaient pas à s'entendre, « ils ont élu, dit la charte, un tierse, à scavoir messieurs les échevins de Liège comme chefs souverains, envers (vers) lesquels ils se sont trouvés et transportés. » Et, selon leur avis, ils ont rendu une sentence arbitrale annulant l'ancien record qui donnait lieu à dispute, sans toutefois rien enlever du droit des habitants. En suite de quoi les mayeurs et les échevins des deux cours de la localité, réunis du consentement des seigneurs, et à la requête et supplication des masuiers (bourgeois), manants et habitants, ont mis en forme de registre, par manière de record renouvelé,

les chartes, privilèges, franchises et aisances en maintenant tous les droits publics et leur exercice « comme on en a usé de tout temps. »

La charte de Tamines n'a rien de politique ; elle ne parle pas des droits des seigneurs, des corvées, de cens seigneuriaux, des droits de fief, de relief, de main-morte ; sans doute que ces points étaient fixés par d'autres titres qui ne nous sont pas connus. Elle traite spécialement d'avantages matériels dont les habitants jouissent, notamment au sujet de la pêche, de la récolte des osiers, du droit de brasser, de l'usage des bois, des prés de vaine pâture surtout, ce qui est le point capital ; elle énumère avec un soin jaloux toutes les terres vagues et tous les chemins et sentiers utilisés pour l'usage des troupeaux.

On nous permettra un mot sur chacun de ces points, car nous pensons bien que les coutumes ici relatées se rapportent non seulement à Tamines, mais encore à une quantité de villages de la Basse-Sambre, surtout en ce qui concerne la vaine pâture.

1° *Pêcherie.* — La charte rappelle qu'une sentence de la cour de Liège, du 12 février 1517, autorise les masuiers mais non les manants, à pêcher « par toutes les eaux en rivière de Sambre dans toute la seigneurie. »

La pêche doit se faire entre « deux sollya » deux soleils, « sans lumière », ce qui suppose la nuit, sinon il eût été inutile de spécifier cette condition ; « sans fier » fer ou aviron ; sans nacelle, ni filets, ni nasses, ce qui restreint sans doute à la pêche à la ligne seulement.

De plus, le pêcheur peut user de sa pêche « pour manger et faire bonne chère, » mais il ne peut en conserver en huche (en coffre), ni le vendre à son profit sous peine d'une amende de 7 sols.

En reconnaissance du droit seigneurial, il devra porter sa pêche du jeudi au couvent « pour le rafectioner le vendredi. » Et tout cela « al bonne foi et sans fraude. »

Remarquons encore que le droit de pêche, comme plusieurs autres dont nous parlerons, n'est pas accordé nommément aux manants, mais aux seuls masuyers. Ces masuyers semblent donc être les bourgeois, les propriétaires, la classe moyenne de la population.

2° *Des osiers.* — Le pêcheur nommé par le couvent d'Oignies peut cueillir des osiers le long de la Sambre, sans doute pour faciliter sa pêche, mais il ne doit pas quitter le bord de l'eau ; il doit ne mettre qu'un pied dans sa nacelle et tenir l'autre sur la rive.

Les masuyers ont le droit de couper des osiers pour leur usage, mais sans pouvoir en vendre.

3° *De la bière.* — La charte nous dit que le seigneur Jacques (ou bien Jean) Sacquespée possède une taverne et brasserie qu'il loue, et dont l'exploitant a le droit de brasser de toutes sortes de brais à son profit, moyennant un droit d'afforage de quatre pots par brassin. Les revendeurs paieront un pot... sans doute par tonneau. Nous savons par une autre pièce qui sera publiée plus loin, qu'outre cette brasserie seigneuriale, louée au profit de la table des pauvres, il existait deux autres brasseurs, de moindre importance apparemment, qui ne pouvaient brasser que du blanc brais, ni vendre leur bière que moyennant redevance de « trois mailles » (menue monnaie) par pot.

4° *Les bois.* — Il existait un bois du seigneur Sacquespée dans lequel les masuyers (seuls) pouvaient couper toute espèce de bois, sauf le hêtre et le chêne. — Tout délinquant surpris par le sergent assermenté payait 5 sols, s'il était masuyer, 7 sols, s'il était manant.

5° *La vaine pâture.* — Le droit de vaine pâture dans tous les prés de la Sambre après la Saint-Jean (24 juin), était apparemment le plus important privilège des habitants de Tamines, comme il l'est encore de nos jours. La charte s'étend longuement sur ce sujet. « Il existe, dit-elle, un ban et franche pâture, appelez le spargne (l'épargne) laquel commence à se garder al Saint Jean Baptiste, incontinent après la première dépouille prise par les héritiers (propriétaires) et est tousiours en bannée (banale) jusqu'au...? jour en suivant (jusque en hiver, d'après l'usage encore existant.)

» Sur ces prairies, chacun masuyer peut mettre une ou deux « biests » (bêtes à cornes) pour l'usage de son ménage seulement, sans avoir le droit d'en vendre, sinon en ville, et non en dehors, sauf le gré du seigneur et des masuyers. En outre, il peut faire pâturer ses chevaux de harnais dans le temps qu'ils travaillent, et deux vaches laitières avec leurs veaux de moins d'un an.

» Il est bien recommandé au sergent assermenté de faire visite deux ou trois fois la semaine, pour s'assurer que, pendant le temps de vaine pâture, personne ne fait faucher de « wayins » (regains), ou pâturer plus de bêtes qu'il n'est dit, sous peine d'une amende de 7 sols de 21 patars. Il est interdit à tout étranger d'amener ses bêtes dans ces pâturages, sans le consentement du seigneur et des masuyers. »

D'après le texte ci-dessus examiné, il semblerait que les manants étaient exclus de ce droit de vaine pâture, mais les articles suivants leur restitueront cette faculté. De plus, il y a certains « pachis des chevaux et vaches » ainsi « que des prez à feur (à foin) et à vayn » pour lesquels on usera « comme on at veu user par cy devant », qui semblent faire exception à la règle et n'être pas soumis à la vaine pâture.

6° *Droits et devoirs du herdier.* — Le herdier, ou pâtre, est un personnage important; c'est l'homme de confiance des éleveurs de bétail. « La dite ville (de Tamines), dit la charte, doit avoir une hierde banalle qui doit se reformer chaque année le jour de la Saint-Remi « par le grez des dits seigneurs, justice et masuyers. » Le herdier élu doit faire serment de bien et léallement garder les bestes des masuyers et *manants* qui lui seront livrés à telle condition qui s'ensuivent : Le herdier aura un pain pour la conduite des bêtes de chaque maison, un autre par bête et chaque mois,... il aura un serviteur pour l'aider, un chien et un cornet.... Toute bête confiée ne peut lui être retirée.

Voilà ses droits, voici ses devoirs : « Il conduira les bêtes le matin et l'après-midi; il cornera de temps en temps, sans doute à chaque rue, mais il doit corner trois fois à « la longue rue »; arrivé à certain endroit « il doit là corner et attendre tant qu'on aura tiré le laict d'une vache », peut-être afin de permettre aux ménagères de se mettre en mesure; puis il pourra aller plus loin. S'il perd une bête, il cornera et préviendra le propriétaire de venir l'aider à la retrouver; si, la bête étant perdue, il n'en peut apporter la patte ou la tête « pied ou chef, » pour prouver apparemment que le loup l'aura mangée et qu'il n'a pas fraudé, il devra indemniser le propriétaire.

7° *Des marais et terres vagues.* — La charte stipule que la communauté est propriétaire d'un certain nombre de « warisceal ou waresseaulx, » qui sont des terres vagues ou marécageuses situées dans les lieux bas des prairies. Le herdier a le droit d'y conduire ses bêtes toute l'année.

8° *Des chemins herdaux.* — Il ne s'agit pas ici des rues bâties et habitées, ni même des ruelles, voies et chemins qui

sont bien fréquentés et dont les largeurs sont même marquées par des bornes. La propriété desdits chemins est assurée, par l'usage, à la communauté. Mais celle-ci, jalouse de ses droits, semble craindre qu'on lui enlève ses chemins herdaux, ceux qui conduisent le bétail dans les champs et prés de vaine pâture. Elle tient énormément à conserver tout ce dont « on a toujours usez et vu usez. » C'est pourquoi elle énumère avec détail, marquant leurs points de départ, direction et lieu d'arrivée, toutes ces voies, chemins, piedsentes, même ceux où il n'est permis de passer qu'à certaines conditions. Les piedsentes doivent avoir quatre pieds et demi de largeur.

Telle est l'analyse de la charte de Tamines, ou plutôt de la copie de la charte, car l'exemplaire que nous possédons n'est qu'une copie datant de 1668, ainsi qu'elle dit en terminant : « La présente est tirée d'une grande longue lettre en parchemin, estant entre les mains du Seigneur Révérend prieur d'Oignies, à présent vénérable frère Jacques Briquelet. Signé : frère Jan de Duffle, pryeur, et Jan Sacquespée, Seigneurs de Tamines. — Il y at encore sur icelle lettre quelques petites particularités qui n'est que de petite conséquence et que on est usey qui sont hors d'usage) présentement.

Ce que j'atteste.

(Signé.) F. Fannuel
Greffier, 1668. »

CHAPITRE V.

LES SEIGNEURS DE TAMINES.

(DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE.)

§ I. *Les deux seigneuries et les deux communautés de Tamines.* — Les documents nous apprennent qu'au moyen âge Tamines était divisé en deux parties formant apparemment deux seigneuries distinctes, du moins au début, et, plus certainement, deux communes ou communautés qui furent plus ou moins séparées administrativement jusqu'à la Révolution française.

L'une des parties formait la Seigneurie des Alloux, terre allodiale relevant du comté de Namur, l'autre, le fief de Tamines, du pays de Liège.

La partie namuroise, de beaucoup la moins considérable, et sans doute réduite avec le temps, ne comprenait, au siècle dernier, que 36 ou 39 hectares de terres enclavées entre la Sambre au levant, et le reste de Tamines qui l'enveloppait des trois autres côtés.

La partie liégeoise, plus importante, ou Tamines proprement dit, relevait du prince-évêque de Liège et dépendait du monastère d'Oignies; elle comprenait tout le sud du village actuel où se trouve l'agglomération principale, ainsi que les champs et les bois situés à l'ouest et au nord. Elle pouvait avoir, au siècle dernier, 500 habitants, tandis que les Alloux n'en comptaient que 50 environ.

Ces deux parties de Tamines ne formaient toutefois qu'une paroisse et n'avaient qu'une église, desservie par un prêtre du monastère d'Oignies.

Tandis qu'Oignies dépendait à la fois des États du Brabant et du diocèse de Liège, Tamines « ville » faisait partie du diocèse de Liège temporellement et spirituellement, et les Alloux de Tamines reconnaissaient les pouvoirs souverains du comte de Namur avec les pouvoirs spirituels de l'évêque de Liège.

Pour être plus complet, disons que Tamines se rattachait, avant 1795, au doyenné de Gembloux, pays de Brabant, et au bailliage de Fleurus, pays de Namur; il eut aussi de fréquents rapports avec Floreffe, pays de Namur, Fosses et Châtelet, pays de Liège.

Cette situation compliquée non seulement rompt l'unité historique, elle augmente singulièrement les difficultés des recherches archéologiques, en dispersant les documents dont un certain nombre doivent se trouver, tant à Liège qu'à Bruxelles, sans que nous ayons pu en recueillir jusqu'à ce jour.

§ II. *Les Seigneurs.* — Nous réunissons dans ce chapitre ce que nous savons au sujet des personnages qui, du XIIe au XVIIIe siècle, ont porté le titre de « Seigneur » de Tamines ou des Alloux.

Notons que la plupart des faits appartiennent à la seigneurie des Alloux, transmissible par héritage ou par alliance, tandis que celle de Tamines proprement dit restait en permanence dans le domaine de l'abbaye d'Oignies.

Rappelons d'abord plusieurs noms déjà cités dans les chapitres précédents et que l'on peut considérer comme désignant des nobles, hommes de fief, sinon comme les Seigneurs de la localité; ce sont :

En 1192, *Philippus de Thamines,* nommé dans l'acte de la fondation d'Oignies;

En 1227, *Ségardum de Tamines,* cité dans un acte d'échange entre les Seigneurs d'Oignies et d'Aiseau;

En 1284, *Gilles de Tamines,* qui échange une rente avec Guy de Dampierre;

A la même époque, *Henry de Birbais* (Bierbais ou Bierbeck), seigneur de Gosselies, qui possédait la dîme de Tamines, qu'il cède au suivant.

En 1295, *Obiert de Tamines,* dont les enfants revendent la dîme de Tamines à l'abbaye de Floreffe.

Mais au XIVe siècle apparaissent d'une manière plus authentique les Seigneurs de Tamines.

En 1346, nous trouvons un *Willaume III* de Beaufort, chevalier banneret, *sire* de Spontin, de *Tamines,* etc., conseiller de Guillaume Ier, comte de Namur. Robert de Namur voulut recevoir de sa main l'ordre de la Chevalerie et se fit accompagner par lui dans sa visite au Saint Sépulcre. Ce seigneur épousa d'abord Agnès de Juppleu, morte en 1366; puis, vers 1368, Julienne de Wassemberg. Il décéda en 1385 et fut inhumé dans l'église de Spontin. Son épitaphe était ainsi conçue :

« Chi gist li noble proidams et vaillant Willaume de
» Spontin, ly sachant qui maintes terres at cherkier la
» meir et de le ou maintes hoioux... qui trespassat l'an
» MCCCLXXXV le VIIe dou moi d'april, pries Die por li [1]. »

Sur la fin du XIVe siècle apparaît la famille des *du Chenoit de Tamines.*

Dans le chœur de la chapelle du prieuré d'Oignies, aujourd'hui détruite, on trouvait sur une tombe l'inscription suivante :

[1] *Poplimont,* t. I, p. 423.

1401. — « Chy gist *johans,* fils de Willaume dou Chenoit » *de Tamines*, qui trespassa l'an de grasce MCCCC et I, » IX[e] jour du mois de marche. »

Deux autres tombes, placées dans le cloître du même prieuré, avaient pour épitaphe :

1410. — « Chy gist damselle Ide *Catherine,* fille à » Willaume *du Chenoit de Tamines,* qui trespassat l'an » de grasce MCCCC et X, le jour de saint Lambert. »

1412. — « Chy gist Andry, fils Thiri, *Chevalier de Tamines,* » qui trespassat l'an de grasce MCCCCXII au mois de jenvier » XXVII[e] jour [1]. »

Dans les *Seigneuries féodales du pays de Liège,* par Bormans, sous le titre de *Awirs S[te] Marie* (sur la Meuse), nous retrouvons la descendance dudit Willaume du Chenoit de Tamines, inhumé à Oignies.

1401. — 14 avril. Wéry, fils de feu *Jehan* de Chenoit *de Tamines,* fait relief comme mari de demoiselle Marie de Senzelle, héritière de Jacques de Langdris.

1420. — 18 octobre. *Henri* du Chennoit *de Tamines* (est-ce le fils du précédent?) fait reliet.

1423. — 1[er] septembre. Evrard dou Chenoit, fils de Henry, fait relief de la Seigneurie (de Tamines) par reportation de son père; après quoi il la donne en douaire à demoiselle Marie de Honnaing, fille de Jehan Gossuin de Honnaing.

1473. — 3 octobre. Jehan, seigneur d'Odomont, écuyer, fait relief par reportation de Jehan dou Chennoit, fils de feu Gilkin Walran, qui venait de faire relief par suite du décès de *Marie de Honnaing,* sa grand'mère, et de demoiselle Jehenne, fille de la dite Marie.

[1] Extrait de Leroy, *Topographia Gallo-Brabantiæ.*

Puis la famille des *du Chennoit* semble disparaître par extinction ou par alliance, pour faire place à la famille plus importante des *Sacquespée.*

C'est à partir de 1500 que nous trouvons quelques indications précises sur les *Sacquespée,* seigneurs de Tamines.

Nous lisons en effet, dans les archives du château d'Aiseau :

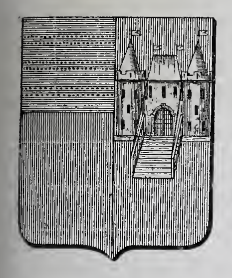
1500. — « Sur la *Terre et Signorie dudit Tamines* at le dit seigneur d'Aizau, sur la part du *Seigneur Sacquespée* histablement de rente d'argent, monoie de Brabant, chinquante florins ; at encor, le dit Seigneur d'Aizau en la Seignorie de Tamines, 8 bonniers de bois, la dite dépouille peut monter chacun an à 8 florins ; item, y at encor 4 bonniers de pries qui valent bien chacun an au profit du dit seigneur, 24 florins. »

1° Le Seigneur ci-dessus désigné paraît être *Jean de Sacquespée, Seigneur de Tamines,* qui épousa Françoise de Wavreille dite de Seraing, et dont le fils porta également le nom de Jean.

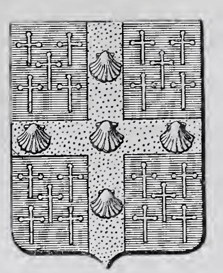
Mais déjà au commencement du xv[e] siècle apparaît un Antoine de Sacquespée, Seigneur de Baudimont, qui, marié à Éléonore de Leut eut, pour fils Robert de Sacquespée. Celui-ci épousa Agnès de Carnin, fille de Thomas, seigneur de Villers, et mourut en 1457 laissant une fille, Madelaine de Sacquespée, qui devint la première femme de Jean de Beauffort, seigneur de Beaurain, etc.

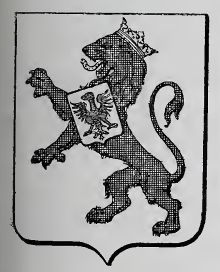
Ces derniers sont-ils les ancêtres ou les parents de Jean, et comment celui-ci devient-il Seigneur de Tamines? Nous ne savons.

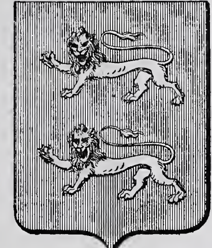
2° Vers 1512, nous trouvons un second *Jean de Sacquespée, Seigneur de Tamines* et de Nandrin, qui épousa Louise d'Argenteau, dame d'Achène, fille de Warnier d'Argenteau et de Louise de Beaufort.

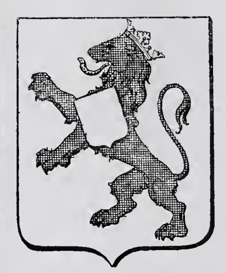

DE BEAUFORT.

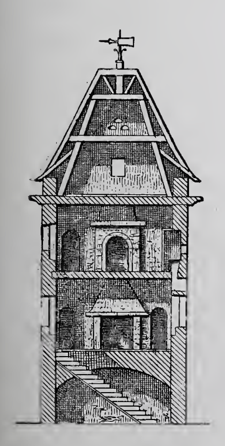

DE SACQUESPÉE.

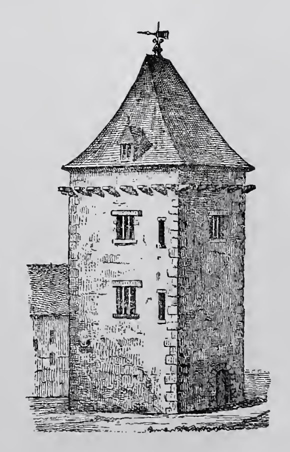

D'ARGENTEAU.


DE FISENNE.


D'OXCHAIN.


DE WAHA.


COUPE DE LA TOUR.


LA VIEILLE TOUR DE TAMINES.

Les armoiries des Sacquespée étaient : de sinople à l'aigle d'or et une épée d'argent à la garde d'or, un peu tirée hors du fourreau de sable, posée en bande brochant sur le tout. La devise est : FOY et LOYAUTÉ.

Les armoiries des d'Argenteau sont : d'azur semé de fleurs de lis à la croix d'or chargée de cinq coquilles de gueules.

En 1518, Jacques d'Argenteau, beau-frère de Jean de Sacquespée, lui laisse par testament « une robe de chamelot, un hoqueton de satin, un pourpoint en velour et une colerette de velour. » *(Fiefs de Namur.)*

En 1514, par acte d'arrentement du 2 mai « Jehan de Sacquespée », *sire de Tamines,* met en rente à Colin Denis le jeune 5 bonniers de bois et 3 bonniers de terre en une pièce appelée le bois de Loynois [1].

En 1521, 25 juin, « Jehan *Saichespée,* Seigneur de Tamines, vend à Andrianne Brant, Seigneur d'Aizo, 6 bonniers moins 30 verges d'un bois appelé Flaminneus bois [2]. »

Ce *Jean Sacquespée,* second du nom, que nous avons vu donnant la charte de Tamines en 1534, a vécu sans doute après cette date, peut-être jusqu'en 1554; il a dû laisser une fille, car quelques années après nous trouvons :

3° *Marie de Sacquespée,* dame de *Tamines,* laquelle épouse

4° *Jean de Fisenne,* que nous retrouvons en 1564 « *Seigneur* par moitié part *de Tamines.* » Ce mariage fait disparaître le nom des Sacquespée, qui est remplacé par celui de Fisenne. Les époux laissent un fils du nom de Gillot

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Gillot, de Farcienne, bon nombre des notes relatives aux Seigneurs de Tamines, et au Rév. F. Macédone, de Carlsbourg, la communication des armoiries que nous reproduisons ici.

[2] BORGNET, *Cartulaire de la ville de Fosses.*

5° *Jean de Fisenne,* seigneur de Tamines, lequel épousa Anne d'Oxchain, dont les armes étaient : des gueules à deux léopards passant l'un sur l'autre, d'argent. De ce mariage, naquit une fille :

6° *Catherine de Fisenne,* qui mourut le 13 mai 1556. Celle-ci fit passer la seigneurie dans la famille de Waha, en épousant :

7° *Nicolas,* baron *de Waha* de Fronville, chevalier, seigneur de Haversin, de Buissonville et de *Tamines,* mort le 16 janvier 1603.

Les armoiries de Waha sont : d'argent au lion de sable, couronné, armé et lampassé d'or, chargé sur la poitrine d'écusson d'argent. La devise est : ALBE, SED HUMILE (Blanche, mais humble).

Nicolas de Waha eut pour fils *Hubert* et *Gérard* et pour fille Anne de Waha qui épousa Jean de Waha. haut voué de Fronville.

8° En 1628, *Hubert,* baron de Waha de Fronville, relève la terre des Alloux de Tamines, moyennant 500 livres du prix de 40 gros monnaie de Flandre, qu'il paie au trésor royal (D'autres documents disent 500 florins. BORMANS, *Fiefs,* etc.). — Marié à sa parente Marguerite, baronne de Waha, il eut pour enfants Hubert, ci-après nommé, et Marguerite de Waha, qui épousa Jean de Warnant.

9° En 1680, c'est *Gérard de Waha* qui reçoit l'aliénation de la seigneurie des Alloux, des mains de Charles II, roi d'Espagne. Ce Gérard, expressément nommé « seigneur *de Tamines et des Alloux,* » n'eut pas d'enfants et laissa ses biens à son neveu

10° *Hubert de Waha* de Haversin, fils d'Hubert, chevalier de Fronville.

Ce second Hubert de Waha, seigneur de Tamines, des Alloux, de Vérenne, etc., fut gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Électorale de Cologne et membre de l'État noble du pays de Liège. Il reçut de son oncle Gérard la haute vouerie héréditaire du ban de Fronville. Il fut marié en 1667 à Marie Scholastique, baronne de Waha de Fronville, et mourut en 1705. Sa veuve cède, en 1709, l'usufruit à son fils Jean.

11° *Jean-Gabriel* baron de Waha, seigneur de Tamines et des Alloux, relève, en 1711, le fief des Alloux (moitié part); puis le cède pour la somme de 4500 écus au monastère d'Oignies, qui en possédait déjà l'autre moitié. Ayant épousé Marie-Anne de Bouilly, dame de Termes, il eut un fils, Hubert, qui épousa une comtesse de Beaufort; et une fille, N..., qui fut mariée au comte d'Arnoncourt.

Avec Jean-Gabriel de Waha, qui marque la dixième génération depuis Jean de Sacquespée, nous perdons la filiation des seigneurs *laïcs* de Tamines, remplacés désormais par les prieurs du Couvent d'Oignies, auquel Jean-Gabriel a vendu ses droits. Ces prieurs sont successivement :

Bernard Denys, 39e prieur d'Oignies, élu en 1694, qui acheta le fief des Alloux;

Isidore Frère, 40e prieur, élu en 1731;

Isidore Delmelle, 41e prieur, élu en 1777;

Grégoire Pierlot, 42e et dernier prieur d'Oignies, élu en 1792, mort en 1826

Or, comme le couvent d'Oignies était déjà propriétaire de l'autre moitié des Alloux, il devient ainsi, en 1711, propriétaire de toute la seigneurie de ce nom, alors que, comme nous l'avons vu dans la charte, il était aussi seigneur en partie de Tamines proprement dit.

En 1777, 22 février, le monastère d'Oignies relève la dite seigneurie des Alloux, mais l'année suivante, 1778, le fiscal du souverain bailliage met la seigneurie en arrêt à charge du prieuré d'Oignies, à cause des arriérés de redevance depuis 40 ans, ainsi qu'il ressort d'une procédure de 1779, dont nous reparlerons.

Enfin, en 1791, un arrêt est lancé sur la seigneurie des Alloux de Tamines, à charge de l'abbé d'Oignies; et, bientôt après, la Révolution française fait vendre cette terre aux enchères avec la ferme de la Tour, celle de la Cence, et les autres propriétés dudit monastère.

§ III. *La seigneurie des Alloux.* — C'est ici le lieu d'examiner quelle était l'importance de cette seigneurie des Alloux, et où se trouvaient ses propriétés foncières.

Les Alloux de Tamines, ainsi que l'indique le nom même d'*alloux, alleux, franc alleu* [1], terre franche et libre, était un bien *allodial,* c'est-à-dire de fondation très ancienne, remontant à l'époque où les envahisseurs francs et germains s'étaient partagé les pays de la Gaule conquis sur les Romains.

Ce nom est encore usité pour une partie de la campagne de Tamines, qui se dit *Terre des Alloux.*

Bien que la seigneurie des Alloux de Tamines fût peu considérable comme étendue, ses seigneurs jouissaient de droits importants. Elle est placée au nombre des 50 *fiefs du comté* de Namur, qui avaient une cour féodale particulière jugeant définitivement des affaires de leur ressort [2].

[1] Non loin de Tamines, il y a aussi les *Alloux* de Ligny. A Namur, l'église de Saint-Aubain possédait des *Alloux.*

[2] Bormans, *Fiefs du comté de Namur,* I, page 109.

Nous avons vu plus haut que la seigneurie des Alloux de Tamines fut au XIVe siècle l'objet de longues contestations et de querelles à main armée, entre les Brabançons, les Liégeois et les Namurois, qui s'en disputaient la possession.

Nous ne reviendrons pas ici sur ces détails, qui s'adressent apparemment aux deux parties de Tamines.

L'acte de 1360 que nous avons rapporté, ainsi qu'une pièce de procédure de 1779, mentionne que le seigneur des Alloux avait droit :

1° De commander les manants pour la défense du comté;

2° De prélever une imposition de rente très légère;

3° De juger toutes les causes criminelles (cas de haulteurs), les amendes civiles et « exécution de haut command; »

4° De prélever la main morte, droit minime qui se réduisait, au XVIIIe siècle, « à une poule et un setier d'avoine par ménage. »

1643. D'après un record en date du 11 août 1643 « chascung héritier et manans et inhabitants de ce lieu de Tamine est tenu et obligez de payer audit seigneur (le prieur d'Oignie) chascun an, ung poullet, le jour de St Jean-Baptiste, devant le soleil couchant, à peine d'une amende de 21 patars. »

1656. D'après un record demandé par un seigneur de Presles, François de Fanuel, mayeur de Tamines, certifie « qu'en ce lieu (Tamines) se paie et ont toujours esté payés aux seigneurs dudit lieu ou à leurs comis le dixième denier de toutes venditions, tant de fond d'héritages, que maisons et rentes tenant nature de fond. »

D'après la pièce de procédure de 1779, répliquant à l'arrêt de 1778, l'avocat d'Oignies cherche à établir que la seigneurie des Alloux de Tamines était peu considérable; elle ne s'étendait (du moins à cette époque) que

sur « 36 bonniers de territoire, près et jardin, situés entre le pont de Sambre, les prés sous la Ville et le Baty Sainte-Barbe. Elle était habitée par 12 à 13 manants ayant 12 maisons, dont 4 inoccupées. » Ces manants payaient annuellement « au seigneur un douzain d'avoine et une pouile », ce qui faisait un produit annuel de six florins, « auquel est borné tout l'utile de cette seigneurie. »

Il est probable que ladite seigneurie avait perdu en importance par suite des guerres des deux derniers siècles. En 1784, une déclaration du conseil échevinal ne mentionne aucun chariot, ni charrette, ni cheval dans la juridiction des Alloux. Déjà au XVIIe siècle, elle avait été ruinée par les exigences fiscales, ainsi que le témoigne une requête adressée par ceux de Tamines aux États du comté (voir ch. VI). Quoi qu'il en soit, le document ci-après nous donne la situation de la seigneurie en 1791.

« *Dénombrement de la seigneurie des Allouds sous Tamines.* — Les prieurs et chanoines réguliers du monastère d'Oignies, pour satisfaire aux conclusions prises à leur charge de la part du sieur Delbecq, fiscal de Sa Majesté l'Empereur et roy en son souverain bailliage à Namur, par requête y appointée le 14 de ce mois, déclarent de posséder la seigneurie des *Allouds sous Tamines relevante en fief de sa dite Majesté* à cause de son château de Namur et contenant environ trente-six bonniers de territoire, joignant du levant à la seigneurie d'Auvelais-lez-Voisin et à la Sambre, des trois autres côtés à la seigneurie de Tamines, pays de Liège, et dont le relief en a été fait le 22 février 1777.

» Déclarent un outre qu'il ont droit de juger de tous les cas de hauteurs, amendes civiles et exécution de haut command;

» Du droit de morte main, qui est réduit à une poule et à

un setier d'avoine par ménage ; (Nota : Qu'il y a tantôt douze, tantôt treize ménages.)

» Ils ont de plus dans toute l'étendue le droit d'afforage, qui consiste en quelques pots de bière par chaque brassin des cabaretiers, mais comme il ne s'y trouve pas de cabaret, ce droit est réduit à rien ;

» Le droit de terrage, qui consiste en ce que les houilles et charbons appartiennent au seigneur ; mais on n'y connoit pas de veine semblable présentement, partant nihil ;

» Lesdits prieur et chanoines ont aussi sur ladite seigneurie le droit de chasse. Item, le droit de lever les deniers seigneuriaux à l'avenant du dixième denier de tout transport, vente, arrentement ou engagère.

» Item, leur est dû un poulet à la Saint Jean-Baptiste de chaque année par chaque propriétaire, ce qui revient annuellement à treize poulets.

» Déclarent finalement les soussignés que ladite seigneurie n'a aucun arrier fief, et qu'ils ne connaissent autre chose que ce qui est ci-dessus déclaré, ainsi qu'ils sont prêts de l'affirmer et que si dans la suite il venoit à leur connoissance qu'il y auroit quelques omissions au présent dénombrement, ils les y ajouteront de bonne foi, comme bon et fidèle vassal doit faire pour le maintien de la directe de sa Majesté, consentant qu'à cette fin il soit enregistré.

» Fait et dénombré à Oignies, le 26 novembre 1791.

(Signé) Isidore, prieur. — F. A. Démery, sous-prieur. — F. P. Dupont, député du chapitre. — F. J. Ducarme, procureur d'Oignies.

» Accepté sans préjudice aux intérêts de sa Majesté et fait enregistré. » (Signé) G. Delbecq [1]. »

[1] Archives de l'État à Namur. Souverain bailliage.

En 1793, un dénombrement de la population constate dans le village des Alloux 20 maisons habitées par 74 personnes (dont 11 hommes, 13 garçons de plus de douze ans, 10 moins âgés, 16 femmes mariées ou veuves, 17 filles de plus de 12 ans, 7 moins âgées). — A la même époque, les Alloux de Ligny comptaient 22 maisons, Velaine 161, Spy 219, Jemeppe 153, Fleurus 366, Châtelineau 353.

La population de Tamines, « pays de Liège, » pouvait être de 400 à 500 habitants.

Quelle était la superficie du territoire des Alloux?

On a déjà donné le chiffre de 36 à 39 hectares ; mais comme il est souvent question de la « demi-part, » les 36 hectares pourraient bien n'être que la moitié de la seigneurie qui aurait compté 72 à 78 hectares environ.

En outre, ces deux parts étaient-elles égales en étendue territoriale? Rien ne l'indique.

Et ces terrains, où étaient-ils situés?

La carte archéologique de Van der Maelen dessine les Alloux comme une échancrure du côté est du village de Tamines, sur le bord de la Sambre et vis-à-vis d'Auvelais-Voisin. Ils comprennent ainsi, non seulement la partie de la campagne qui porte encore aujourd'hui le nom de Terre des *Alloux,* mais encore le talus assez raide s'abaissant sur la rivière et désigné sous le nom de *Rotelée.* Sa limite sud serait le Baty de N.-D. de Foy ou Baty Sainte-Barbe, ainsi que le renseigne la pièce de 1779.

Mais cette pièce du procès de 1779 fait venir ladite seigneurie des Alloux, acquise par le couvent d'Oignies, au sud dudit Baty Sainte-Barbe jusqu'aux prés de Sous-la-Ville et au Pont de Sambre. Serait-ce ici la seconde demi-part des Alloux, que le couvent possédait depuis longtemps, et contenant la

ferme de « la Thour », qui aurait été le château de ladite seigneurie?

A notre regret, il nous a été impossible d'élucider cette intéressante question.

CHAPITRE VI.

FAITS DE GUERRE (XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES).

Nous avons relevé au chapitre I les effets des guerres du XIVe siècle sur les destinées de Tamines.

Nous rapportons ci-après quelques faits relatifs aux guerres soutenues par l'empire d'Allemagne contre la France, à la fin du XVIIe et dans le courant du XVIIIe siècle.

1625. 17 décembre. — La communauté de Tamines décide de vendre une pièce de terre appelée la terre *delle vouwerie* (aujourd'hui la Bouvrie?) « pour fournir aux arriérages des contributions que ledit village et communauté de Tamines doibt au capitaine don Joan de la Guave, duquel les troupes sont ici et alhentour. » — Le terrain fut acquis par Bodo pour la somme de 55 florins [1].

1636. 26 mars. La communauté de Tamines emprunte une somme de 500 patacons pour le paiement des rations militaires [2].

[1] Archives de l'État, à Namur. Reg. aux transports.
[2] Id. id. id.

Relatons maintenant un acte de vandalisme militaire : la dispersion des archives communales en 1668, qui explique en partie la rareté des documents historiques antérieurs à cette date.

Les archives dispersées. — En 1668, lors d'un procès qui se déroula devant la cour du lieu, un record délivré par les maieur et échevins de Tamines certifie que « lors de la guerre entre les deux couronnes » on avait placé dans la sacristie de l'église le coffre ou *ferme* à trois serrures renfermant les archives de la commune, mais que les soldats « ayant pillés l'église, avoient aussi rompu les coffres du ferme telement qu'un chacun qui en voulait avoir (des papiers) prenait ce que bon luy semblait. » « Les papiers et registres du ferme estant ainsy dispersez, on at ouy dire par bruit commun, que Jean Wérion en aurait ramassé, aussi bien que d'autres. »

Ce Jean Wérion, échevin et locataire de la ferme de la Thour, était accusé d'avoir enlevé au moment du pillage de l'église un parchemin concernant des rentes appartenant aux pauvres, et affectées sur la cense de la Thour, dont le conseiller Henrart était alors propriétaire.

En outre, on voit dans ce même record, qu'une inondation étant survenue lorsque les archives se trouvaient dans l'église « les registres, papiers et lettres furent mouillez » tellement que les échevins durent les dessécher « dans la demeure du mayeur. »

On jugera par la déclaration suivante des tristes effets de ces guerres ressentis par les habitants de Tamines et des Alloux, dans les quatre années 1689 à 1693. On verra comment les gloires militaires de Louis XIV et de ses illustres généraux ne s'achètent qu'au prix des larmes des peuples, qui souffrent de mille maux que l'Histoire ne relate pas toujours.

1689-1693. — « *Pertes des guerres subies par les Alloux.*

» Aujourd'huy sixième avril 1696, Nous gens de loy des » Allieux du village de Tamines, furnissant aux ordres nous » envoyées par Monsieur le Comte de Bruay, gouverneur de » la Ville et Comté de Namur, avons fait la déclaration sui- » vante quant aux pertes que lesdits Allieux ont souffert » depuis le commencement de cette guerre jusque à présent.

» La portance desdits Allieux est de trente-neuf bonniers. » Prime en l'an 1689, en grains, pailles et fourage ravagés, » pour la valeur d'environ . . . . . . 400 florins.

» En l'an 1690, lesdits Allieux ont estez entièrement fou- » ragez par l'armée de France campée à Auveloy, Velaine, et » par après à Farciennes, portant à la somme de deux cent » cinquante florins . . . . 250 florins.

» En l'an 1691, le labeur desdits Allieux estoit en friche » et les prairies perdues par les eaux.

» En l'an 1692, pendant le siège de la ville de Namur, la » despouille desdits Allieux fut totalement enlevée par les » gens de Boufflair (Boufflers) campé à Auveloy, les grains » estant fort chères, port environ . . . 600 florins.

» L'an susdit et par les mêmes gens d'armes, Jean Gillot, » toutte sa famille estant refugiez dans une carrière at estez » destructz esdits Allieux avec cinq chevaux, douze bestes à » cornes, deux porques, deux brassins de bièrre contenant » environ vingt quattre tonneaux et le rest de tout son meuble, » venant à la somme d'environ. . . . . 500 escus.

» En l'an 1693, pendant le siège de Charleroy, lesdits » Allieux ont estez fouragé par les troupes françaises pour » la valeur de. . . . . 350 florins.

» Un des surceants desdits Allieux perdit des bestes pour 80 escus.

» Au sujet du poste de Groignaux, chandeles, pionniers, » chariots et fascines pour (supputation faitte) 244 florins.

» Nous les mayeurs et eschevins de cette Communauté, » certifions que la présente déclaration est véritable. En foy » de quoy nous avons fait signer cette et y apposer le scel de » la loy par notre greffier sermenté le 6 de l'an 1696.

» In fidem [1]. »

Une déclaration analogue, de même source, est faite pour les pertes subies par la communauté de Tamines, pays de Liège, sans toutefois stipuler les sommes perdues.

Au sujet de cette lamentable affaire du *trou Mahy*, où périt Jean Gillot, voici quelques détails extraits du registre des décès de la paroisse de Tamines.

« Année 1692. — Le 24 juin 1692, il est arrivé un événement bien triste.

» Les troupes françaises assiégeaient alors Namur. Jean Gillot, et Marie Wautelet, son épouse, s'étaient réfugiés dans une espèce de trou dont on avait extrait de la houille ; ce trou est situé sur les bords de la Sambre, dans le comté de Namur, au lieu dit aux Alloux. Ils étaient accompagnés de leur gendre Georges de Fanœl, qui avait avec lui son épouse Barbe Gillot et ses deux enfants, Philippe et Marie Barbe, d'un nommé Donien, de François-Martin et d'Anne-Marie, tous deux fils de Joseph Delboué, enfin d'une servante du nom d'Anne Devillers. Ils avaient emmené avec eux leurs chevaux, leurs vaches et autres animaux. Pendant la nuit, lorsqu'ils se trouvaient dans cette caverne, des soldats vinrent allumer un grand feu à l'entrée du trou et les asphyxièrent tous, à l'exception toutefois du dit Georges et de son épouse Barbe de leurs

[1] Archives de l'État, à Namur. Échevinage de Tamines.

enfants Philippe et Marie-Barbe et de la servante. Une barque remontant la Sambre, ramena ici les cinq cadavres qui furent enterrés dans une fosse commune creusée dans notre cimetière. Ladite épouse Barbe a fait un testament et mourut huit jours après à Oignies, où elle fut enterrée. »

« Année 1693. — Au mois de septembre, tous les habitants de Tamines se réfugient à Oignies, à cause du siège de Charleroy. Un seul fait exception : Martin Gillot reste dans le village et il est tué par des soldats qui jettent son cadavre dans la Sambre.

» Presque tous les habitants de Tamines, réfugiés à Oignies, sont atteints de la dyssenterie. De là, un grand nombre de morts. Nous ne comptons pas moins de dix-neuf paroissiens de Tamines qui meurent et sont enterrés à Oignies. Vers le 20 octobre, la population de Tamines rentre dans ses foyers. La dyssenterie continue ses ravages, et 24 décès se produisent encore avant la fin de l'année 1693. »

» Année 1704. — Marie Barbe Fanœl, célibataire, qui avait échappé au feu, avec son père Georges, le 24 juin 1692, passant sur le pont de Sambre, le 18 juin 1704 est jetée en bas du pont et elle périt dans les flots, sous les débris du pont qui s'écroule. »

1694. — Le bourgmestre et gens de loi de Tamines adressent une requête à Frère Guillaume, prieur d'Oignies, et au baron Hubert de Waha-Fronville, etc., seigneurs respectifs de Tamines, afin de pouvoir engager un bien communal, « à raison des contributions, rations qu'ils sont obligez de » payer à la France, fourniture au poste de Grogniaux, passé » déjà plus d'un an, qu'autres mauvais frais qui surviennent » tous les jours dans ledit village, qu'ils se treuvent dans » l'impuissance d'y pouvoir plus satisfaire, à raison aussi de » la quantité des pauvres qui s'y treuvent. »

L'autorisation leur est accordée.

Vers 1695, la misère continuant à sévir, les manants des Alloux adressent la requête suivante pour obtenir une modération de leur contingent dans les aides.

« A très honnourés et redoubtez seigneurs Messeigneurs » les nobles et autres des étatz de ce pays et Conté.

» Remonstrent très humblement les manans et habitans » du villaige nommé les Alloux de Tamynes, que ledit » villaige seroit situé en partie sur le pays de Liége et en » aultre sur la Conté de Namur, en laquelle partie du Conté » de Namur souloit ci-devant avoir plusieurs maisons et » mesnaiges, mais parce que plusieurs se sentuent trop » travaillez des aydes et tailles qui saccordoient journellement » à Sa Majesté, grande partie auroient depuis deux ou trois » ans en ça changé de domicil allant résider sur l'aultre » partie dudit villaige situé au pays de Liége, tellement que » pour le présent il ny auroient plus que trois à quattre » maisons sur la partie dudit pays de Namur; et combien » que les députez à faire les assiettes deussent à ce avoir » regard, néantmoins les taxent journellement à si haulte » somme quil ne leur est plus possible supporter lesdites » aydes. Et en cas que doresenavant l'on voulreit continuer » de les ainsi travailler, il leur conviendra aussi (avec les » autres) changer de domicil et se tenir sur l'aultre costé » situé comme dist est ou pays de Liége, qui touttefois » tourneroit à leur grand regret et causeroit la diminution » de la jurisdiction de Sa Majesté comme conte de Namur. » Et qu'ainsi soit il se poroit veriffier par ceulx qui ont eu » la charge de les exécuter, si comme par Jehan Pourcelet et » Nicolas de la Chapelle.

» Ce consideré, plaise à voz nobles confrerez, ordonnez

» aux députez à faire les assietes et taxes d'icelles aydes,
» que en prenant regard à la povreté diceulx supplians et
» du petit nombre de maisons gisans sur ledit pays de
» Namur, ilz aient doresenavant à modérer leur taxe.

» Si ferez bien [1]. »

En 1702, dans une contribution de guerre de 50.000 florins à répartir sur le plat-pays et banlieue de la province de Namur, le contingent des Alloux de Tamines s'élève à 25 florins; tandis que les Alloux de Ligny paient 17 florins, Velaine 389, Jemeppe 485, Fleurus 987.

En 1705, les Alloux paient encore 67 florins 17 sols.

Si Tamines n'est pas mentionné, c'est qu'il ne dépend pas du Comté de Namur.

En 1708, une *ordonnance royale*, lancée par le comte de Médina, « intendant de la Province de Namur et département de Charleroi », s'exprime ainsi :

« Comme il convient pour le service du Roy que les chemins soient réparez et en état de pouvoir s'en servir tant aux Passages que Répassages des Troupes, Nous ordonnons, au Nom et de la part de Sa Majesté aux officiers des Lieux d'y faire travailler incessamment..., à peine de cinquante Écus d'amende et d'exécution militaire....

« Les lieutenants Baillys et Prévôts de cette Province réitèreront l'ordre cy-dessus. Fait à Namur, le 23 avril 1708.

Le comte de Médina.

« Ceux de la Communauté des *Alloux de Tamines* auront à se conformer à l'Ordre que dessus, aux peines et amendes y portées. »

De Borchgrave.

[1] Archives de l'État à Namur. États de Namur.

1735. D'après les ordres de son Altesse de Liège, en date du 17 novembre, au sujet de la marche des troupes Impériales qui doivent arriver pour le quartier d'hiver, le *lieutenant bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse* ordonne à la communauté de Tamine de fournir des rations de pain, d'avoine, de foin et de paille nécessaires, de même que le bois de chauffage pour une compagnie de Hussards qui arrivera le 24 de ce mois, et cela sous peine d'exécution militaire. Fait et donné à Châtelet, le 22 novembre 1735.

En 1794, le 23 avril, le sieur Hallez, bourgmestre, au nom de la communauté, remontre à son Altesse Celcissime que la communauté de Tamines doit depuis longtemps fournir journellement beaucoup de pionniers et chariots, même des rations et des contributions, aux troupes de S. M. I. et R., ainsi qu'aux troupes françaises d'invasion; qu'afin de payer ces frais énormes, on a déjà dû lever en trois fois, sçavoir le 8 juin et le 5 décembre 1792 et le 18 mars 1794, jusqu'à concurrence de 1050 écus qui sont déjà consommés. En conséquence, pour faire face à ces dettes, ainsi qu'aux besoins à venir, il demande l'autorisation d'emprunter jusqu'à la somme de 2000 écus. »

Cet octroi lui est accordé de lever un nouveau capital de 950 écus, sous l'obligation « aux bourgmestre et constitués d'en tenir un compte bien exact, et d'imposer incessamment les tailles proportionnées pour former une caisse d'amortissement, à l'effet de redimer le plus tôt possible lesdits capitaux, sous peine d'en répondre.

Donné en conseil privé de S. A., le 12 mai 1794.

(Signé) Mean V[t], (contresigné) de Chestret.

(Apposé le scel de S. A. sur hostie rouge.) »

Bien peu de temps après, notre pays était annexé à la triste République française; le régime de la Terreur s'établissait par le fer et le feu, emportant nos traditions historiques, nos franchises communales et jusqu'au souvenir du système féodal qui nous avait régis pendant tant de siècles. Puis vinrent les folles conquêtes de Napoléon qui promènent nos concitoyens soldats jusqu'en Espagne et en Russie, pour finir dans les plaines de Waterloo!

D'après un témoin oculaire (Félix Clément, né en 1808), les Cosaques ont séjourné à Tamines, à la Chandeleur de 1814. L'année suivante (1815), 10,000 Prussiens ont paradé dans les prés des Haz et de Sous la ville, où un prédicant lüthérien leur a prêché. Un de leurs généraux habitait chez le curé, M. Dubois.

En 1808, la population de Tamines et de Moignelée réunies, n'était que de 845 habitants. En 1815, elle était de 1000 habitants environ, car la levée d'hommes sur le pied de 1 pour 100, fut de 10 hommes pour les deux villages.

CHAPITRE VII.

LA PAROISSE. — FAITS RELIGIEUX.

DU XVIIe AU XIXe SIÈCLE.

La *paroisse de Tamines*, établie depuis plus de huit siècles, comprenait les deux parties du village, pays de Liège et de Namur, réunies. Elle dépendait de l'évêché de Liège et du doyenné de Gembloux.

A en juger par les registres des décès et des mariages, sa population sur la fin du xvii[e] siècle paraît avoir été de 400 à 500 habitants au plus, car de 1657 à 1694, la moyenne annuelle des mariages n'était que de 2 à 3 et celle des mortalités de 11 à 12.

Après les guerres de 1689 à 1694 et la dyssenterie qui s'ensuivit, on ne constate plus qu'une moyenne de 6 décès par année de 1695 à 1757, ce qui suppose une réduction de population de moitié, soit 300 habitants. En 1700, on dénombre 72 chefs de famille, ce qui correspond à 350 habitants au plus, chiffre qui a décuplé depuis lors.

La paroisse relevant de l'évêché de Liège, nous voyons que la confirmation est donnée par le Révérendissime Évêque suffragant de Liège, en 1663 à Vitrival, en 1665 à Fosses, et en 1667 à Châtelet. Cependant elle est donnée les deux fois suivantes par le révérend Jean Wachtendonck, évêque de Namur, d'abord en 1668 à l'église de Saint-Nicolas à Oignies, puis en 1669 à Fleurus, en 1671 à Sart-à-Stache (Sart-Eustache, et plusieurs autres fois à Oignies de 1679 à 1694.

En 1713, les habitants de Tamines, avec ceux d'Auvelais, de Mettet, de Malonne, se rendent à Fosses pour fêter la présence du Prince-Évêque de Liège, Joseph de Bavière. La communauté dépense à cette occasion 1100 florins, somme bien considérable pour l'époque.

Les curés de Tamines. Avant la Révolution française, et sans doute depuis le xiii[e] siècle, date de la fondation du prieuré d'Oignies, ce sont les prêtres de ce monastère qui desservaient la paroisse de Tamines, ainsi que plusieurs villages voisins.

En 1660 « par convention passée le 27 avril et approuvée par frère Jacques Briquelet, prieur, et Laurent de Méan,

chanoine et archidiacre de Haynault (de Hainaut) en l'Église de Liége », il est accordé ce qui suit « pour assoupir les difficultés qu'il y ait pour la collation du pastorat de Tamines :

» A la mort d'un pasteur de Tamines, le prieur d'Oignies, en sa qualité de seigneur temporel pour une partie, désignera trois de ses religieux capables, parmi lesquels le seigneur de Waha et ses successeurs en choisiront un « lequel debvera estre présenté par ledit prieur au révérend seigneur archidiacre de Haynaux en la cathédrale de Liége pour être élu, etc. »

Par le même acte, « frère Louys de la Thour, pasteur de Tamines, promet de faire un service et faire dire des messes par les religieux d'Oignies, et de faire célébrer un anniversaire chascun an, à l'église de Tamine pour le noble Seigneur Gérard de Waha et ses successeurs. »

En outre, les pasteurs de Tamines devront désormais se contenter de recevoir deux setiers d'épeautre de rente dus au dit Seigneur sur les biens de Hubert Pottier, et 30 patars sur ceux de Jean Martin, « en contrechange » de 3 1/2 setiers d'épeautre, d'un chapon et demi, de 27 deniers de Namur, de deux patars deux deniers dus par ledit seigneur à la cure de Tamine [1]. »

Le premier curé dont nous retrouvions le nom est « maître Pierre Gerboux, jadis pasteur de Tamines » qui vend, en 1625, à Lambert Gerboux une maison, jardin « et assure d'une contenance de 2 mesures environ. »

En 1631, Hubert Dupont est curé de Tamines.

[1] Archives de l'État à Namur. Transports.

En 1657, c'est le frère Louis de la Thour, du monastère d'Oignies, qui est curé de Tamines, dont il paraît même être originaire.

En 1661, frère Jean Lefebvre est « desserviteur » de la cure.

En 1672, frère Guillaume Castaigne est curé de Tamines; il devient prieur d'Oignies en 1679 [1].

De 1700 à 1726, nous voyons le frère Philippe de Halloy, lequel eut pour successeur le frère Laurent Favant; puis en 1746, le frère Isidore Dellemelle. Ce dernier, élu prieur en 1775, fut remplacé successivement par le frère Gélasse, 1775, le frère Dominique Marie, 1790. Celui-ci vit les horreurs de la Révolution française, et fut le dernier moine d'Oignies qui occupa la cure de Tamines.

Les curés nommés après la Terreur furent Messieurs Dubois, de Namur, de 1806 à 1816; Belaire de 1816 à 1818; Navez, dernier survivant des moines de Malonne, de 1818 à 1832; Denison, de 1832 à 1875. Puis, M. Tagnon, qui, nommé supérieur du séminaire de Floreffe, fut remplacé en 1878 par M. Gustave Beguin.

La *dîme de Tamines*. — On sait que la dîme était un revenu accordé aux prêtres et aux curés des paroisses, consistant dans un tantième (le dixième, le douzième, le vingtième, selon les localités) du produit des champs, payable surtout en gerbes ou en grain, en volaille, etc.

Nous avons vu qu'au XIIIe siècle, la « dime de Thamines grosse et menue, vieille et novale » était fief relevant moitié seigneur de l'endroit, et moitié du prieuré d'Oignies.

[1] Archives de l'État à Namur.

En 1295, Gilles de Niel, abbé de Floreffe, achète la moitié de la dîme de Tamines aux enfants du seigneur chevalier de Henri de Birbais, Obiert, qui la tenaient en fief du dit Henri de Birbais.

L'autre moitié appartenait apparemment aux moines d'Oignies, comme desservants de la cure de Tamines.

En 1660, le 11 juin, messire Charles de Séveri, abbé de Floreffe, vend pour un terme de six années à Bartholomé *Hanolet,* la grosse et menue dîme de Tamines, « la dime des foins et lins, les jardins, terres et autres héritages situés à Tamines appartenant au monastère, à condition : 1° de payer annuellement à l'abbaye de Floreffe, 270 florins ; — 2° de fournir la corde pour la cloche décimale ; plus le vin, le pain, le luminaire et autres redevances qui incombent à la dîme ; — 3° de nourrir le taureau comme est de coutume pour le village ; 4° de clôturer prairies et jardins ; 5° de donner tous les ans à chaque homme de fief 2 muids d'épeautre « et de payer pour vin de cette présente marchandise prestement 300 florins du Roy une fois » ; 6° pour droits de prévôt et secrétaire, 12 florins de 3 écus en trois ans.

En 1691, cette dîme est remise à François Hanolet aux mêmes conditions.

Toutefois nous trouvons que trois ans après, en 1694, l'abbaye de Floreffe vend la dîme de Tamines pour la somme de 5000 florins, argent de change, à la dame Aubertin, veuve de Materne Grossaux. La dîme est dégagée en 1704 par l'abbé Bernardin de la Presle (ou de la Perle?)

En 1752, un placard de Sa Majesté exige une déclaration des biens que les abbayes, chapitres, curés, bénéficiers et autres gens de main-morte possèdent. — En conséquence, François Gochet déclare être fermier d'un bénéfice que le

chapitre de N.-D. (de Namur) possède sur deux journaux de terre et une mesure de prairie sis aux Alloux. — De même Charles Dewez se dit fermier d'environ un demy bonnier de prairie en deux parties sur lesdits Alloux, appartenant aux chapelains de l'église collégiale de Fosses.

Le curé de Tamines, frère Dominique-Marie, déclare en 1787 que le bénéfice de N.-D. (de Namur) est fondé sur 9 bonniers tant terres que prairies, situées aux Alloux, paroisse de Tamines, et rapportant annuellement 124 florins 12 deniers.

Les terres à dîmes. — En 1774, un recensement fait par J. Baduelle, arpenteur assermenté de Liège, à la réquisition de N. Mercier, bourgmestre de Tamines, relève tous *les cantons* (les terres) à dîmes annexés à la clergerie dudit lieu, et donne les cartes figuratives des dites terres, mesurées à la verge ordinaire de 16 pieds de Saint-Lambert, laquelle fait 400 verges au bonnier, 100 verges à la mesure, et 100 primes à la verge.

Il constate *18 bonniers à dîmes*, situés dans les Tombes, le long du village, sur les Cortils, au Chêne à l'image, au Baty Saint-Pierre, Sous la Ville, dans les Dix bonniers et le Pachis de la Tour. — Les propriétaires sont Mlle Hanolet, Ch. Baduelle, Vve Dewez, Pierre Grosfils, J^h^ Jaumain, le bénéfice N.-D., le bénéfice Saint-Nicolas, les monastères d'Oignies et de Floreffe.

Biens de la cure pour les Alloux. — 1787. Un « dénombrement des biens, rentes, revenus et charges attachés à la cure de Tamines, diocèse et pays de Liège pour la partie de la paroisse nommée les Alloux, comté de Namur, située dans le milieu de la paroisse », nous apprend ce qui suit :

« 1° La dite cure ne possède aux Alloux ni biens seigneuriaux, ni maisons ; — 2° Elle possède en terres et

prairies près de 5 journaux affermés pour environ 43 florins; — 3° Elle prélève « la grosse et menue disme desdits Alloux, consistants, y compris les jardins et le locale de 19 maisons qui s'y trouvent, en 36 bonniers produisant, par année commune de dix, la somme de 210 florins. »

» 4° Item, deux muids d'épeautre de rente affectés sur la cense dite de chamillon (Ham), fondés pour une grand'messe et recommandation à perpétuité par et pour le président Henrart, rapportant 11 fl. 43 s.

» 5° Item (en diverses redevances) 4 setiers d'épeautre, 5 douzaines d'épeautre, 28 sols, 2 chapons de cens irrédimibles, enfin 6 œufs par chacune des 19 maisons « pour prières des rogations. »

» Le total des revenus s'élève à 274 florins 18 sous 16 deniers, dont il faut défalquer 6 flor. 18 sous, pour charges (taille ecclésiastique 4 fl. marguiller, etc.).

» Ainsi certifiée exacte cette déclaration faite à l'Empereur Souverain pour les Alloux, par le Fr. Dominique-Marie, curé de Tamines, le 16 avril 1787. »

Le presbytère. — Le vieux presbytère de Tamines date apparemment de plus de deux siècles, du moins pour la partie centrale de ses constructions. Il n'offre du reste rien de remarquable et ne constitue qu'une habitation imparfaite, pour notre temps. Il est bâti au milieu d'un vaste jardin clos de murs et donnant sur trois rues. La porte principale de la clôture s'ouvre sur l'ancienne rue du Curé, qui descend vers le Pont; une porte donnait par derrière accès à un sentier dirigé vers l'Église, distante de 250 mètres. Ce sentier, accaparé par un voisin vers 1870, a donné lieu à un procès de revendication par la commune.

Le presbytère, vendu à la Révolution française, devint la

propriété d'un sieur Noël Clément, qui, plus tard, de concert avec son épouse Marie-Gertrude Liste, en fit donation aux habitants par acte du 11 frimaire an 12. Le conseil municipal (M. Defosse, maire), autorisé par le Préfet, accepte cette donation par délibération du 10 février 1809.

En 1819, le conseil communal alloue d'abord 900 florins, puis 600 florins pour faire à la maison de cure les réparations les plus urgentes.

Le Marguillier. Ses droits. — La note ci-après, extraite d'une procédure, nous montre les moyens de subsistance des marguilliers, il y a quatre siècles.

1436. — « S'ensuivent les droits du Marlier de Tamines, renouvelez par Colart Taillot, marlier dudit Tamines, en l'an 1436, le 16 février.

» Pour un homme qui va de vie à mort, pour son salaire, quatre vieux gros, telle monnoye qui course. — Pour une femme trois vieux gros. — Item at encore à chaque donnée que l'on donne à l'Église, sept miches telles qu'on les donne aux pauvres pour l'amour de Dieu. — Item, un marlier doit avoir un pot de vin. — Item, de chaque bourgeois de Tamines à Pasque six œufs. »

En 1774, le marguillier Martin Thomas, déclare qu'il lève *la petite dîme* (ou la moitié de la grosse dîme, partageant avec le curé), sur une vingtaine de jardins, basses-cours, closières et cortils, appartenant à divers particuliers, ou au monastère d'Oignies. Il touche en outre, une trentaine d'*obits* en argent (18, 10 ou 5 sols) ou en grains (1 à 3 setiers d'épeautre par obit) ; — de plus, la table du pauvre lui donne, pour faire l'école, 5 écus et 3 muids d'épeautre, et chaque famille du village lui paie à la St Jean une plaquette pour port de l'eau bénite, et 6 œufs à Pâques.

Après le dit Colart Taillot, les autres marliers (en patois maurli) ou marguilliers connus, sont : le frère Herculam Lejeune d'Oignies, 1735; Boulvin, 1784-90; Martin Thomas, 1762-95; Félix Coppée, qui, de curé, se fit marguillier au temps de la Terreur.

Le maître d'école. — L'instruction publique n'était pas négligée dans les siècles passés, et nous voyons que les curés avaient soin de faire instruire les enfants soit par le marguillier, soit même par un vicaire.

En 1700, quelques manants de Tamines écrivent à l'évêque de Liège pour se plaindre de l'instituteur marguillier nommé par le curé Halloy, sous prétexte qu'il est illettré. La réponse du curé, adressée à l'Évêque, fait voir que ces quelques manants « les moins capables, sont aussi les plus récalcitrants à envoyer leurs enfants à l'école, et préfèrent leur faire garder le bétail dans les champs. »

Vers la même époque, une requête sans date est adressée par le bourgmestre Ledoux au comte de Duras, archidiacre du Hainaut, à Liège, pour se plaindre de ce que « le marguillier ne s'acquitte pas assez de son debvoir d'enseigner le catéchisme et autres enseignements de la vie chrestienne, et de ce que n'estant servi que d'une seule messe paroissiale dans une communauté fort dispersée, il serait plus expédient d'y establir un prestre, tant pour l'éducation de la jeunesse (vu que l'école n'est tenue ordinairement que depuis la Toussaint jusqu'au mois de Mars) que pour dire l'office divin, dont plusieurs sont privés pendant l'hiver et l'innondation de la Sambre.... »

En 1726, une transaction intervient entre le curé, le bourgmestre, les échevins et les manants du lieu, et le frère Bernard Denys, prieur d'Oignies, pour établir un vicaire

(venant d'Oignies), lequel dira une seconde messe chaque dimanche et fête, et sera en même temps marguillier et maître d'école pour enseigner la lecture et l'écriture aux enfants, « sinon le curé paiera dix écus à un laïc pour enseigner. »

Le traitement de ce vicaire devait être pris sur une portion que l'abbaye de Floreffe payait comme gros décimateur du dit lieu au marguillier d'illecq.... Mais l'abbé de Floreffe n'y consentit pas.

En 1732, la communauté de Tamines engage au curé de « Chastelet » tous les bois et terres communes, pour subvenir aux frais d'un procès pour la nomination d'un marguillier.

En 1735, le curé Favent prend pour marguillier le frère Herculam Lejeune d'Oignies. Celui-ci est apparemment agréé par les manants, car on convient que ledit marguillier se présentera tous les ans à la Saint-Jean devant la Cour de justice du lieu pour être réélu, sinon il sera déposé.

Au temps de l'Empire, il n'y avait pour instituteur qu'un vieillard, non payé par la commune, et qui vivait de la rétribution personnelle et volontaire de chacun.

En 1810, le conseil municipal nomme, pour le remplacer, le sieur Jean-Baptiste Stassin, de Moustier, étudiant en géométrie, de préférence à un nommé d'Hoste, ci-devant notaire et géomètre juré. Viennent ensuite, en 1812, Raimond Sinet, de Gerpinne; en 1816, Thomas Detry, marguillier-chantre; vers 1830, Baudin; vers 1843, Maton, suivi de Morimont et Guiot.

Les religieuses de Champion sont appelées en 1850 à prendre la direction de l'école des filles, et en 1879, une école des garçons est ouverte par les Frères des écoles chrétiennes.

Biens des pauvres. — En l'an 1564, « Martin Goffart et Pierre Binet, dit de Florée, tous deux mambours et gouverneurs de la Table des quinze pauvres de Tamines, avec le consentement des curé, seigneurs et justice, pour le plus grand profit et utilité desdits pauvres, mettent en location au plus haut et dernier offrant à l'issue de la messe et devant le cimetière :

» La franche chambre et taverne et la maison dite la houblonière, tenues en fief des seigneurs de Tamines, ainsi que tout ce qui en dépend : édifices, manoirs, brassine, tenure, chaudière, vaisseaux, de même que toutes les autres dépendances, tant mouvans de la haute cour de Tamines que de la basse cour des tenans de monseigneur St-Feuillien de Fosses, jugeante à Tamines (suit l'énumération de six pièces de terre).

» L'acquéreur en jouira, lui et ses héritiers à toujours, moyennant de payer chacun an ; scavoir : à monseigneur de Fizenne, seigneur par moitié part dudit Tamines, 10 florins de rente ; à l'église d'Oignies, 5 setiers d'épautre ; aux pauvres un muids d'épeautre. Il remboursera au nom des pauvres 2 muids d'épautre dûs sur la cense d'Oignies et engagé pour 23 florins 6 patars. Il paiera aussi une rente de 2 florins et 12 patars de Brabant. »

Le plus offrant fut Hendricq Claude Florent, qui fut adjudicataire pour 9 florins 6 patards de rente.

1644. — Le mambour des pauvres remontre à l'official de Liège qu'une terre est louée trop peu, et qu'il conviendrait de la mettre au plus offrant.

1663. — Liste d'autres biens des pauvres, consistant en 10 journaux ou mesures de terre [1] sises aux lieux dits : dans

[1] Dans la localité, le *journal* vaut un tiers de bonnier, et la *mesure*, un quart.

le Haz, au Scamya, au Try Vivier, Par-delà-l'eau, dans les Roseaux, à l'Ile, etc., et rapportant de 73 à 100 florins par an (1663 à 1679).

En 1700, le nombre de familles pauvres assistées est de 15, soit un cinquième du village.

L'église de Saint-Martin. — L'église paroissiale de Tamines est bâtie sur les bords de la Sambre et vis-à-vis du gué qui donnait communication avec l'abbaye d'Oignies, gué remplacé au XVIIe siècle par un pont.

Dédiée à saint Martin, l'apôtre des Gaules, et sans doute plusieurs fois rebâtie dans le cours des siècles, notamment en 1608, elle possédait en 1558 deux autels consacrés l'un à sainte Marie, l'autre à saint Jacques *(altare Jacobi).* Ce dernier vocable a été remplacé plus tard par celui de saint Nicolas, patron des bateliers. En 1671, l'évêque de Liège vient consacrer les autels de ladite église.

1700-1704. *Reconstruction de l'église.* — L'édifice de 1608 tombant en ruine, en 1700, deux maîtres maçons, et un maître charpentier visitent les murailles de la tour et constatent qu'elle est « fendue au dedans depuis la hauteur de sept pieds jusqu'au toit aux 4 coins » tellement que ces experts ont « mis leur rille (toise) dans la muraille jusqu'à 2 1/2 et 3 pieds profond en trois endroits, et qu'elle est incapable de se soutenir, jusques là que les dits en la visitant ont manqué de recevoir affront. »

L'année suivante, 1701, frère Augustin de Wyt, proviseur du monastère de Floreffe, interpellé par l'archidiacre de Liège, déclare qu'ayant fait visiter l'église trois fois déjà par des gens de métier, il a été reconnu que la grande nef et le chœur, parties à la charge du couvent, sont en bon état et qu'il

n'y a rien à raccommoder. Mais qu'au contraire les petites nefs ou asseintes, dont l'entretien incombe aux manants et habitants de Tamines « sont toutes délabrées, pourries, gastées, de nulle valeur et en grand péril de tomber..., qu'il y a de si grands trous que les vents soufflent tellement sur le maistre autel, qu'il y esteinde les chandelles, et le prestre at esté obligé de couvrir la saincte hostie de la patine; voir pleut-il si fort dans les dites asseintes que la panne se pourrit et gâtent les pieds des pilliers; il est nécessaire que les dites asseintes soient rédiffiez et raccommodez par les dits manants, ce qu'étant la dite église serait belle, clerc, nette, comme auparavant. »

En conséquence, le 16 novembre 1701, tous les manants et habitants du village, réunis en assemblée générale, constituent pour agir en leur nom les mayeur, échevins et bourgmestre, afin de contracter et faire le nécessaire avec l'abbé et couvent de Floreffe pour la reconstruction d'une église neuve.

Parmi les signataires, qui sont au nombre de 67, outre les échevins, il y a plusieurs veuves, et un fils qui signe pour son père. On y voit les noms de Piette, Bierlaier, Jaumain, veuve Hanolet, Warnier, de Vilers, Stenier, Genevroy, Gilson, Ledoux, Henin, Willame, Pestia, noms qui subsistent aujourd'hui.

Par suite de cette assemblée, le mayeur (Fanuel) et les échevins (Le Berger, Wautelet, Rostenne, Robert, Hanolet et Mathieu), ainsi que le bourgmestre (Delvigne) commettent le pasteur, le mayeur et le bourgmestre pour faire choix d'un maçon et d'un charpentier pour la construction en question.

Enfin, le 7 janvier 1702, le même Collège échevinal décide la restauration et chacun des membres promet de fournir, à

la Purification de N.-D., 24 patards argent du roi et une même somme le 1er mars. Outre cela, il se soumet à l'imposition qui sera faite par des experts.

De 1702 à 1705, l'église de Saint-Martin fut démolie et reconstruite sur des proportions plus vastes, avec une tour carrée surmontée d'un clocher en flèche assez élevé. Cette tour porte gravé sur une grosse pierre de taille le chronogramme suivant :

DEO aC MARtINO pontIfICI.
A Dieu et à Martin Pontife.

Pendant la reconstruction, les obsèques et les offices se firent au vieux presbytère, lequel existe encore aujourd'hui.

Le 31 mai 1705, jour de la Pentecôte, on chanta la première fois la messe dans cette nouvelle église, qui subsista jusqu'en 1833.

En 1776, le curé F. Isidore Delmelle écrit, le 19 janvier, à l'official de Liège pour se plaindre de ce que le bourgmestre et les paroissiens du lieu n'exécutent pas les ordonnances que le dit official, Pierre Jacquet, évêque d'Hippone, avait faites dans sa visite à Tamines. — « J'ai insinué, dit-il, les dites ordonnances concernantes mes paroissiens aux plaits généraux; je ne m'en était pas plaint jusqu'à présent, parce qu'ils se ressentaient encore beaucoup du *fraix de guerre* et de la réédification *du pont* de la Sambre *cassé* par les troupes, et à cause de la cherté des grains pendant plusieurs années; mais à présent, ils sont bien en état de fournir aux dites ordonnances, puisque le bourgmestre (George Salé) l'an passé a vendu environ 14 bonniers de raspes d'un bois de communauté dont il n'a pas rendu compte, et cette année le

bourgmestre Philippe Mouiar a vendu quantité de petits chesnes.... »

Le curé dit avoir fourni « un gonfalon par des quettes » il réclame un processionnal, un devant d'autel, une chape noire, ainsi qu' « une fermeture du cimetière dont les murailles sont bonnes, mais la barrière qui empêchait l'entrée des bêtes est tombée en ruine. »

L'official apostille cette lettre du curé et la renvoie le 19 août au dit Bourgmestre, P. Mouillar (ou Mouiar).

L'église actuelle. — En 1833, sous le bourgmestre Michel Delcorde et le curé Denison, l'église de 1705 fut démolie, sauf la tour, et remplacée par l'édifice actuel, qui mesure 38 m. de longueur sur 16 de largeur. Son extérieur, tout en briques, est sans caractère architectural, mais l'intérieur, très convenable, est à trois nefs de style dorique; elle est éclairée par des fenêtres cintrées et par des lucarnes rondes percées dans la voûte en berceau.

L'autel principal, en beau marbre veiné, est moderne. Les deux latéraux, en bois sculpté et peint, sont du XVIIe ou du XVIIIe siècle, peut-être sont-ce ceux qui furent consacrés, en 1671, par l'évêque de Liège. Ils présentent quelque intérêt historique et artistique. En effet, l'autel de la petite nef de droite, ci-devant dédié à saint Nicolas patron des bateliers, et aujourd'hui à saint Joseph, porte au-dessus de la grande niche un petit blason surmonté d'un heaume ou casque formant lambrequin. Ce blason est divisé en quatre quartiers dont deux avec trois étoiles ou roses et les deux autres avec des ossements (?) reliés en carré parfait. Ce sont probablement les armoiries d'un des seigneurs de Tamines, donateur de l'autel, peut-être même celles du Président de Henrart, dont on fait encore chaque

dimanche la recommandation de l'âme, et dont le fils, chanoine de Namur, mourut à Tamines en 1676.

Au-dessus du même autel, se remarque, dans une niche, une jolie statuette en bois sculpté, peinte et dorée, haute de 57 centimètres, d'un travail remarquable, malheureusement altéré par de nombreuses couches de peinture. Le socle de la statuette porte l'inscription ci-après : SAINT GRAND P. P. N.

Quel peut être ce saint « Grand »? A en juger par sa tête, au profil militaire et couronnée de lauriers, sa chevelure longue comme celle des rois francs, sa tunique courte, sa cuirasse, ses jambières et ses sandales retenues par des courroies, enfin par le manteau d'empereur romain qui le recouvre, n'est-ce pas là l'image de l'empereur Charlemagne que le diocèse de Liège vénère? Cette opinion est d'autant plus plausible que la paroisse de Tamines dépendait de l'évêché de Liège.

Une statuette assez semblable pour sa grandeur et sa beauté d'exécution, domine également l'autel de la très Sainte Vierge. C'est celle de saint Léonard, en habit d'évêque et coiffé du bonnet carré de docteur. Les fines arabesques sculptées jusque sur le dos même de la statuette, et les vestiges de peintures polychromées, dénotent, comme pour la statuette de saint Charlemagne, une œuvre d'art, que l'on pourrait attribuer à quelque sculpteur liégois du siècle dernier.

Le chronogramme suivant, gravé au haut du socle d'une colonne de l'église rappelle la grande inondation de 1850, qui atteignit une hauteur de 7 mètres au-dessus du niveau habituel de la Sambre : huC UnDa ebrIo sabIs vioLato saCro Mense aUgUsto sUbdItò fLUXIt (les flots de la Sambre se sont précipités tout à coup ici, au mois d'août, en violant le lieu saint qui en fut rempli).

Les cloches. — Le 18 février 1806, le conseil municipal, vu que la cloche de la commune est cassée, délibère de la faire refondre et d'y ajouter de nouveau métal, de façon à avoir deux cloches, dont l'une de 1000 livres et une de 300 livres. — En 1808, il décide qu'on laissera à regain la prairie de Par-delà-l'eau, pour en affecter le produit au paiement des cloches. En 1809, l'autorisation du Préfet est obtenue. Néammoins rien ne se faisait, car le conseil s'assemble encore le 1er mai 1816 pour le même objet.

« Considérant, dit le procès-verbal, la grande étendue de la commune, puisque Moignelée en fait partie et est éloigné d'une forte demi-lieue, en outre que l'église est placée sur le bord de la Sambre à l'extrémité de la commune, il sera nécessaire de rendre la cloche plus grosse, soit du poids de 1000 livres. En conséquence, le maire est autorisé à mandater sur la caisse communale pour la somme de 1000 francs.

La nouvelle cloche, fondue par le clocheman Antoine, pesa 1019 livres, et coûta, avec la pose, 1339 frs., somme dont il faut déduire la valeur de la petite cloche refondue, qui pesait 550 livres.

D'autres cloches furent ajoutées par la suite, et toutes remplacées en 1869 par 3 cloches nouvelles pesant respectivement 1600, 1200 et 900 kilogr.; ces dernières furent fournies par Van Aerschott de Louvain.

Les Orgues. — De premières orgues furent placées vers 1840, mais elles furent remplacées en 1857, par d'excellentes orgues fabriquées par Mercklin et Cie de Bruxelles.

Pierre tombale. — En dehors de l'église, les monuments anciens sont très rares, et les pierres tombales du cimetière

ont disparu avec la démolition de 1834. Signalons toutefois un marbre funéraire du XVIe ou XVIIe siècle, ayant 80 centimètres de hauteur sur 60 de largeur, que l'on retrouve encastré au pignon d'une remise de la ferme Grosfils. Le sujet, imité des grandes tombes gothiques, représente en relief le Christ en croix, accosté de deux personnages à genoux, qui semblent être, selon l'usage ancien, les patrons ou les parrains des défunts. Voici l'inscription funéraire gravée en creux et en caractères gothiques « Icy reposent les corps de Simon » Lambert et de Marie Hubin son espeuze, lesquels on fondé » six florins cincq patards de rente assignés sur les héritiers » dits de Villers pour chanter .... » Le reste manque, le bas de la pierre était brisé.

Une autre pierre gravée, que nous avons été heureux de découvrir sous la margelle d'un puits, rappelle les rapports anciens de la paroisse de Tamines avec l'abbaye de Floreffe. C'est une dalle en marbre noir, de 60 centimètres de large sur 40 de haut, divisée en deux compartiments : à gauche on lit, en grandes lettres gravées, le nom abrégé de *Tamines* (TAMNE) ; à droite, une grande lettre *F*, accompagnée d'une fleur, forme le monogramme de Floreffe : *Floretta, Florès.*

Les chapelles. — Auprès du pont de la Sambre existait encore, il y a vingt ans, une antique chapelle dédiée à *saint Nicolas,* patron des bateliers. Elle s'abritait sous de grands tilleuls trois fois séculaires, qui ont également disparu à l'époque de la reconstruction du pont.

Un *calvaire,* précédé d'une avenue ci-devant de tilleuls, aujourd'hui de marronniers, se voit à l'entrée de la section dite des Cailloux.

Une chapelle dédiée à *sainte Barbe* a donné son nom à un chemin ainsi qu'à la rue Sainte-Barbe, ancienne voie herdale,

qui marque apparemment la limite méridionale des Alloux.

Le nom de *Chêne à l'image* (dchêne à l'imaudge) donné à un lieu dit autrefois boisé, signale sans doute une antique chapelote adaptée à un arbre. Il n'en reste que le nom et le souvenir.

La nouvelle église de Notre-Dame des Alloux, 1886. — Pour être complet, nous devons ici renseigner brièvement l'établissement d'une seconde église paroissiale à Tamines.

La population de la commune considérablement agrandie pendant ce dernier quart de siècle, nécessitait ou l'agrandissement de l'ancienne église, chose difficile, ou la construction d'une vaste église placée au centre du territoire (projet très coûteux), ou enfin l'établissement d'une seconde église dans un endroit plus accessible aux habitants des parties excentriques du village. Cette dernière combinaison a prévalu. Et c'est d'ailleurs à l'initiative privée et aux frais de Monsieur Gochet, brasseur, conseiller provincial, qu'est due cette nouvelle église, qui se dresse aujourd'hui précisément dans la campagne dite des Alloux entre la route de Velaine et la rue Haute ou Grand' rue, et sur un point culminant du plateau d'où elle domine admirablement la vallée de la Sambre.

Dédiée à Sainte Marie, Mère de Dieu, la nouvelle église est de style ogival du XIIIe siècle; ses dimensions sont un peu moindres que celles de l'église Saint-Martin, soit environ 36 mètres en longueur, 16 en largeur; elle est à trois nefs et a deux étages de fenêtres. Son clocher, haut de 50 mètres, et son portail percé d'une belle rosace, sont d'une élégance remarquable, et tous les détails de la construction, d'un goût simple et pur, en font un des plus beaux édifices de

la contrée. L'église a pour annexe un presbytère et une école, bâtis dans le même style, et formant avec elle un groupe naturel d'un bel effet.

La pose et la bénédiction de la première pierre furent faites le samedi 1er mai 1886, par M. Cartiaux, doyen de Fosses. Après 16 mois d'un travail actif dirigé par le frère de M. Gochet, la bénédiction de l'église fut faite et la première messe dite le samedi dans l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, 20 août 1887, par Monseigneur Delogne, prélat de Sa Sainteté, délégué par Monseigneur Bélin, évêque de Namur. La consécration par l'évêque est fixée au printemps de 1888.

Par arrêté royal du 19 février 1888, l'église construite dans la section dite « des Alloux », à Tamines, est érigée en succursale. Elle aura pour circonscription une partie du territoire de la commune de Tamines.

La commune de Tamines est donc désormais divisée en deux paroisses distinctes.

CHAPITRE VIII.

FAITS ADMINISTRATIFS.

(XVIe AU XIXe SIÈCLE.)

Les cours de justice. — Comme il a été dit plus haut, Tamines possédait à la fois une haute et une basse cour de justice, ainsi que deux mayeurs. Les deux cours étaient composées des mêmes magistrats, lesquels siégeaient alter-

nativement à l'une ou à l'autre, comme on le voit par le libellé de plusieurs des actes conservés.

En 1525, la haute cour était composée : 1° de Andrien Henquimbrant, *maieur* de la haute cour de par les prieur et couvent d'Oignies; 2° de Piérard Brache, *maieur* de par honoré écuyer Jehan Sacquespée; et 3° de sept *échevins :* Collart Goute, Jehan Fendron, Jacquet Gillo, Collart Jamolet, Anthoine Dewez, Thiry Bidard.

Maieurs et échevins de 1615-1673. — Nous trouvons dans le courant du XVIIe siècle les noms suivants :

1615. — Dupont, maieur; Michaux, Gilson, Mahy et Wérion, échevins.

1620. — Delvaux, maieur; Gislein Wérion et Nicolas Michaux, Joachim Dupont, échevins.

1632. — Joachim Dupont, maieur; Jan Michau, Martin Mahieu, Gislain Wérion, Martin Dewez, échevins; Joachim De Molle, greffier; Laurent Fallize, adjoint greffier; Jan del Vaux, Joachim Jennevrois, sergents.

1654. Pierre Dupont, maieur des cours des Alloux et de Tamines; Pierre Wathelet, Martin Bierlaire, Estienne Gillot, Bartholomé Hannolet, échevins.

1657. — Pierre Michaux, lieutenant maieur.

1660. — Pierre de Fanuel fait les fonctions de maieur; Hubert Delvingne, maieur, fait fonction d'échevin; Pierre Dupont, Étienne Gilot, échevins.

1664. — Materne Grossau fait fonction de maieur.

1668. — François de Fanuel, greffier.

1669. — Martin Laurent, Fanuel, Philippart, échevins.

1671. — Pierre Dupont, maieur; Martin Bierlaire, Étienne Gillot, Bartholomé Hannolet, Andry Baudhuin, Servais Rostenne, échevins.

1673. — Pierre Mathieu, Jean Gilot, échevins.

Nomination des échevins. — Le 11 février 1693, deux échevins sont nommés à la fois pour combler les vides que la mort a faits parmi les membres des cours de justice de Tamines. Cette date coïncide avec les malheurs de la guerre et de la peste dont nous avons parlé. — L'un de ces échevins, du nom de Tréhat, reçoit sa patente « du frère Guillaume, humble prieur du monastère de Saint-Nicolas d'Oignies, » et il a pour mission particulière « de maintenir les droits dudit monastère et seigneurie d'Oignies. » — L'autre, du nom de Martin Rostenne, reçoit la sienne de la main de frère Philippe de Halloy, pasteur de Tamines, « pour et au nom de Monseigneur le baron Hubert de Waha de Frondville, chevallier et seigneur des franck Alloux de Tamines, etc. »

Les deux seigneurs enjoignent « aux mayeur et échevins de l'une et de l'autre court de Tamines, de recevoir ces nouveaux eschevins comme confrères, les admettant à tous droits, honneurs et prérogatives annexées à la charge d'eschevins, moyennant le serment accoutumé.... »

Élection du bourgmestre. — 1784, le 7 janvier. « Sur assemblement fait ledit jour, laditte communauté (de Tamine) et habitants dudit lieu ont *élu* pour leur bourguemaître, pour la présente année, François Gochet le jeune, parmi par icellui (pour qu'il) rende compte à ladite communauté de tout ce qu'il percevrat et manirat (d'argent) appartenant à icelle (communauté), et prêter serment requis et usité. — Présens : Jean Jennevroi, Nicolas Mercier, Alexandre Mirlot et Pierre Bodard, tous échevins, qui ont ordonné à leur greffier sermenté là présent soubsigné. Par ordonnance de la Cour (signé) G. A. Lyon, greffier. »

Comme on le voit, le bourgmestre d'alors faisait les fonc-

tions de receveur communal ; il était élu, et cela pour une année seulement, sans être rééligible. Aussi voyons-nous les noms se succéder, comme, par exemple, dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, où l'on en trouve même parfois deux dans la même année.

Liste de bourgmestres. — 1756, François Gochet (le vieux), et Joseph Gilbert ; 1757, Joseph Warnier; 1758, Jos. Bomal et Joseph Bierlair ; 1759, Pierre Grosfils ; 1760, Jean Hennuy; 1761, H. Boland ; 1762, George Warnier; 1763, Henri Ledoux ; 1764, François Stainier; 1765, Martin Molet; 1766, Michel Gilson; 1767, Guillaume Gilson; 1768, Nicolas Hanic; 1769, Nicolas Alardot; 1770, Nicolas Molet; 1771, Joachim Bruir; 1772, Joseph Gilson; 1773, Baptiste Cobus; 1774, Nicolas Mercier; 1775, George Salez; 1776, Philippe Mouillard; 1777, Martin Piette ; ... 1782, Remys Sevrins; 1783, Joachim Jaumin ; 1784, François Gochet (le jeune); 1787, J. Delvigne; 1788, Joseph Gennevrois ; 1789, Jean Genevroi ; 1790, Martin Sevrin et Alexandre Mirlot, 1791, Joseph Gilbert ; ... 1794, J. J. Gilson ; 1795, Joseph Defosse.

1780. *Commission de bailli féodal.* — « Nous, le prieur des chanoines réguliers du monastère d'Oignies, seigneur de Tamine, nous confiant en la prudhommie de N. Goblet, déclarons l'avoir constitué et conféré, comme par cette, nous le constituons et lui conférons la charge de bailli féodal et chambellan de notre war de Tamine, avec droit de percevoir tous fruits et émoluments y annexés, à charge cependant qu'il servirat gratis notre monastère d'Oignies. En foi des permis, j'ai signé cette et y apposé mon cachet ordinaire. Fait à Oignies, ce 10 août 1780. (Signé) Isidore Delmelle, prieur. »

Le prieur nomme aussi, le 10 août, le sieur François Lagarde, greffier, échevin de la cour féodale de Tamine ; le

12 août, Guillaume Lyon, greffier. — Le 10 octobre 1781, N. Goblet et G. Lyon sont nommés échevins. — Le 13 octobre 1784, Michel Delcorde est nommé « bailli et maïeur des cours tant censales que féodales de Tamines. »

Vers 1780. *La justice du temps. Le maréchal roué.* — Sur la fin du siècle dernier, un maréchal ferrant de Tamines, accusé et convaincu d'avoir tué une femme dans le bois de Lambusart, fut jugé et condamné par la haute-cour de Châtelet, pays de Liège. Le juge instructeur de ce procès criminel fut Léopold Wilmet de Châtelet, qui occupa la place de justicier de 1776 à 1795. C'est donc entre ces deux dates que doit avoir eu lieu le fait. L'exécution se fit à Tamines même, et, d'après la tradition, à l'endroit des Cailloux où se voit encore aujourd'hui une grosse borne commémorative. Le criminel fut, aux termes du jugement, « tenaillé, roué et billonné. » On croit qu'il eut préalablement les membres brisés successivement pendant le trajet de Châtelet à Tamines, supplice terrible, en rapport avec les mœurs de ce temps où les crimes étaient plus sévèrement punis que de nos jours. Toutefois un prêtre d'Oignies accordait au patient les consolations de la religion.

Nous ne mentionnerons, que pour mémoire, la fable d'un prétendu *maréchal de Tamines* (ou de tout autre lieu), lequel, né farceur et bon vivant, aurait fait un pacte avec l'esprit malin pour en obtenir certains privilèges qu'il sut exploiter aux dépens du diable lui-même. Cette tradition populaire et amusante a été narrée par A. Borgnet.

Le droit dit de Fleurus (ou de l'*Avoine le Comte* de Namur). — Tamines, ainsi que Farciennes, avait de « tout temps », le privilège de s'approvisionner de grain et de pain au marché

de Fleurus et d'y conduire son bétail, sans payer les droits d'exportation et d'importation, ainsi qu'il conste des pièces suivantes :

1719. — « Je soussigné et certifie que ceux de la communauté de Tamines, pays de Liège, ont toujours estés en possession, comme ceux de Farcienne aussy Pays de Liège, d'aller aux marchés de Fleurus pour y débiter les denrées de leur crû et en retirer celles utiles à leur consomption sans payer aucuns droits d'entrée ny de sortie, non plus que le droit du 60e deu à l'État de Namur, et cela, en vertu des anciens privilèges qu'ils ont pour ce obtenu des Souverains, parmi reconnaissant ainsi qu'ils ont toujours fait à recette dudit Domaine de Fleuru, payables aux fêtes dudit lieu 3 muids et 3 stiers d'avoine, mesure de Namur. Disant pour cause de science ... en qualité de receveur dudit Domaine, j'ay signé cette audit fleuru, le 15 de décembre 1719. R. Oublet. »

1772. — Ce privilège ayant été contesté plusieurs fois apparemment par les receveurs impériaux, il y eut réclamation; puis les lettres ci-après [1] furent adressées de Bruxelles aux receveurs de Charleroi :

« Les trésorier général, conseillers et commis des douanes et finances de Sa Majesté l'Impératrice et Reine apostolique, (Marie-Thérèse) aux officiers des droits de S. M. à Charleroy.

» Très chers et spéciaux amis.... Nous vous faisons les présentes pour vous dire que nous avons résolu de laisser subsister les permissions en vertu desquelles les habitants de Farciennes, *Taminne,* Montigny, Landelis, Marcinelle, Le Monceau, Mont-sur-Marchienne peuvent tirer de Fleuru et de Charleroy respectivement le grain et le pain dont ils ont

[1] *Archives de Farciennes,* MM. Gilot et Kaisin.

besoin pour leur propre usage et consommation. Toutefois vous nous enverrez chaque mois (et pour ceux de Tamines et de Farciennes tous les 15 jours), la liste de la quantité de grain et de pain nécessaire pour qu'elle n'excède pas le besoin des habitants, ... ainsi que le dénombrement des personnes et des ménages de chacun de ces villages, en distinguant ceux de la partie de Tamines qu'on nomme les Alleux et qui sont sujets de S. M.

» Notre intention est finalement que les habitants de tous ces villages, excepté ceux de Farciennes et de Taminnes, paient les droits de sortie du grain et du pain qu'ils exporteront comme avant la défense.

De Bruxelles, le 9 mars 1772. (Signé) F. Debecleu. »

1781. — « Le trésorier général, etc.... Ayant vu la demande des Bourguemaitres de Tamines et Farciennes, pays de Liège, de pouvoir, comme avant le décret du conseil de Namur du 7 janvier 1772 conduire leur bétail à Fleurus en vertu de leur octroi du 18 février 1754, nous vous dirons que ceux dudit Tamine et Farciennes pourront conduire comme du passé leur bétail audit Fleurus, à condition que les conducteurs seront munis d'une déclaration de la loy, portant : 1° que les bêtes ont été visitées et sont saines ; 2° qu'elles sont du crû de l'endroit, ou du moins elles y ont été nourries pendant trois mois ; 3° qu'il n'y règne ni dans les environs aucune maladie... »

De Bruxelles, au conseil des Finances, etc., le 27 octobre 1781.

(Signé) Casar, Weiss. »

Le pont. — En 1663, le pont sur la Sambre (probablement en bois) menaçait ruine. Le conseiller Henrart accorde 80 florins pour aider à le réparer.

En 1704, « le vieux pont s'écroula, entraînant dans les flots

la nommée Barbe Fanoel, qui avait échappé douze ans auparavant à l'asphyxie du trou Mahy (voir ci-dessus). » Peut-être n'était-ce encore qu'un pont de bois que l'on aura reconstruit de même. Mais le nouveau pont ayant « été cassé par les troupes, » on construisit en 1750 le pont de pierres à 5 arches dont on va parler.

1750. — « Le prieur d'Oignie et la cour de Tamine au nom de la commune déclarent qu'à la suite de la décision prise de l'assemblée tenue le 3 août, il a été consenti à l'unanimité que la communauté fera sans délai les aprets nécessaires à la restauration et rétablissement d'une façon solide du pont de Tamine. Ce pont aura 5 arcades qui seront voûtées de briques et pierres à jointures et telle que la solidité de l'ouvrage l'exigera par avis d'experts.

» Chaque manans sur l'ordre du mayeur se rendra par corvée à l'ouvrage qui lui sera désigné et y travaillera soit à tirer les pierres, le sable, le gravier, remuer, brouetter terre ou autres matériaux ou en charger les voitures lorsqu'il en sera nécessaire. Les habitants qui possèdent des chevaux, des chariots ou charrettes voitureront proportionnellement au nombre de chevaux qu'ils tiennent, tous les matériaux éloignés de la main-d'œuvre....

» Quant aux matériaux à acheter et à la main-d'œuvre des ouvriers de métier et leurs manœuvres qu'il faudra payer, il est décidé que l'on adressera une requête aux Seigneurs des Etats afin d'obtenir un secours en argent.... En outre, il est résolu d'en présenter une autre à sa Sérénissime Eminence le prince de Liège pour obtenir l'autorisation de prélever un droit de 5 patars de Brabant sur chaque bateau montant ou descendant la Sambre. »

On décide aussi que si ces moyens ne suffisaient pas « il y

» sera fourny, premièrement par le produit que l'on tirera du
» Trieu des Brebis, ladite communauté ayans authorisé son
» bourguemaître moderne de le mettre à sart aux manans
» du lieu pour 2 ans ; 2° par une cotisation sur chaque
» habitant, et enfin sur chaque propriétaire surcéans par une
» cotisation proportionnée au bien qu'il y possède. »

Toutefois deux ans après, il restait des frais à payer, ainsi que le témoigne l'accord suivant qui, avec les usages du temps, nous donne les noms des principaux habitants du lieu.

« Nous, manans de la communauté de Tamines, déclaron
» de payer à concurrence des biens que nous possédons de
» nostre part, comme aussi de tous ceux que nous tenons
» par baille ou louage, pour achever le paiement du pont en
» cas de besoin qu'il y ait peu d'argent, sans autre obligation
» que pour rétablir ledit pont, et pour cette seule fois ci, le
» 14 Maye 1752.

» Jean-Pierre Philippart, François Gochet, veuve Hanolet,
» Pierre Grosfils. — (Pour attestation) : G. Fanuel, mayeur et
» eschevin dudit lieu, Martin Monfrond, Jean Henin et Warnier
» Gilson, eschevins. — Nicolas-Joseph Hennint, bourguemaître
» moderne. »

1752, 29 août. — Les entrepreneurs du pont, Jean Pierre Philippart et Fr. Giraud, par acte passé devant le notaire Destrée, de Fosses, protestent « contre les défauts continuels enquels les bourgmestre et députés de Tamines ont croupis et croupissent encore, tant en ne rendant pas à sec les fonds sur lesquels on doit édifier qu'en autres causes »; ils menacent « de se regrosser (faire procès) contre qui ils trouveront bon pour récupérer indemnité de tout.... »

Quoiqu'il en soit, le pont de 1750 fut mené à bonne fin ; sa solidité résista à la terrible inondation qui en renversa tant

d'autres un siècle après (1850), et s'il fut démoli en 1872, ce fut pour être remplacé par un pont en fer plus large et plus commode, mais d'un effet beaucoup moins pittoresque.

Les chemins. — En 1772, le bourguemaître, J.-J. Gilson, au nom de la communauté, remontre à son Altesse Sérénissime l'Évêque de Liège, qu'il n'existe, dans le district de Tamines, que des chemins d'aisances et herdaux (herdal, troupeau), entretenus par les propriétaires des fonds aboutissants. — Il y a toutefois « une *piedsente* qui vat de Taminne à Auvelais, qui ne peut être praticable qu'en priant Messieurs d'Oignies de faire un petit pont sur le fossé de la Lemedia (del Amedia) fait par lesdits propriétaires pour assainir leurs prairies (prés de Par Delà l'eau). »

La route provinciale de Ligny à Denée par Fosses, qui traverse actuellement le territoire de Tamines du nord au sud, a été établie en 1835 par concession de péages.

Les bois. — Au moyen âge, l'avoué des bois de Tamines était nommé par le chapitre de Saint-Feuillen de Fosses.

Tamines et Moignelée. — 1778, 16 décembre. Benedictus Dumont, pasteur de Moignelée, certifie que ses « terres sur Tamine sont exemptes (de tout impôt) de Tamine. » — Il notifie à ses successeurs « qu'il a eu à se chamailler avec les curez de Tamines qui réclamaient la dîme sur 25 verges d'une terre située sur le ry du ponciau, lesquelles 25 verges quoiqu'appartenant à Moignelée, auraient, par la négligence de leur propriétaire, descendu de deux verges de largeur et dépassé ledit ruisseau » (à cause probablement du déplacement du lit de ce ruisseau). Cette bande de terre confine à Baduel et à Gochet.

Le même curé Dumont laisse une notice historique rappelant la fondation de l'abbaye d'Oignies en 1192, et non en 1187,

et établissant les droits de l'église de Moignelée qui s'étendaient au-delà de la Sambre, sur Aiseau et Roux.

1621 et 1778. — L'église de N.-D. de Moignelée possède un journal de terre à Tamines, loué 6 florins; en outre, dans les Haz, juridiction de Tamines, un pré de 82 verges, loué 5 florins. La verge est de 16 pieds saint Lambert, de 400 au bonnier, usitée en ce lieu.

En 16..(?), sous le pasteur de Mouillée (Moignelée), Augustin Castagne, « il est convenu avec la communauté de Tamines : 1° de planter une haye vive, à l'effet d'empêcher que les bestes allante à la rivière de Sambre pour s'abreuver ne porte aucun domaige à la terre labourable appartenante audit sieur pasteur; 2° qu'un fossé sera creusé jusques à ce que cette vive haye soit suffisamment armée; 3° que les espines seront fournies par la communauté de Tamine, mais plantées par le sieur pasteur; 4° que le chemin par où les bêtes iront à l'abreuvoir de ladite rivière de Sambre, serat de dix pieds entre les hayes. »

Réunion des deux communes. — En 1809, la commune de Moignelée fut supprimée et « le hameau de Moignelée fut réuni à la commune de Tamines. » Celle-ci se trouvait donc agrandie d'un territoire de 163 hectares et d'environ 200 à 300 habitants; cependant les deux communes n'avaient à cette époque que 845 habitants.

En 1818, la commune de Tamines-Moignelée décide le rachat de l'ancien presbytère de Moignelée, avec jardin, prairies et dépendances, du sieur Lefebvre qui l'avait acquis et qui le cède à prix coûtant, contre cession de terrains et bois communaux du hameau de Moignelée.

Toutefois, Moignelée n'avait plus à cette époque de curé particulier.

En 1817, ceux de Tamines se plaignent « d'avoir à supporter seuls les frais d'administration, tandis que ceux de Moignelée délaissent leurs revenus et laissent leurs biens en vaine pâture. » On décide de partager les comptes des frais.

Séparation des deux communes. — « Le conseil municipal de la commune de Tamine, assemblé par le Maire pour aviser sur une pétition adressée à M. le Gouverneur et renvoyée à notre avis des habitants de Moignelée du 25 janvier dernier, tendante à ce que ce hameau réuni à Tamines par le gouvernement français, en soit séparé pour faire commune à part, fondant leur demande sur l'ancienneté de cette commune, qui a toujours été très bien administrée par une cour rurale.

» Considérant que les habitants de Moignelée ont joui depuis leur réunion des mêmes prérogatives que ceux de Tamines tant pour le parcours que pour tous autres privilèges, et qu'ils n'ont jamais intervenus dans les frais d'administration, tandis que d'après leur population ils devaient y intervenir environ pour un tiers; que cependant il existe à Moignelée des biens communaux qui ne servent qu'à un vain pâturage et qui pourraient être affermés;

» Le conseil estime qu'il serait très avantageux pour la commune de Tamine que Moignelée en soit séparé, mais qu'alors Moignelée doit lui restituer sa côte-part des frais d'administration, ainsi que du supplément du traitement du desservant pour une première messe, attendu qu'ils n'ont plus de prêtre particulier. — La présente délibération sera adressée à M. le sous-intendant qui est prié de décider cette question, suivant sa justice distributive. Séance du 13 février 1817.

(Signé) G. Lardinois, G. Gilsont, J. Sevrin, J. Henin et J. Dupuis. »

Moignelée redevint commune séparée en 1819.

CHAPITRE IX.

LES FERMES. — FAITS AGRICOLES.

XVIe AU XIXe SIÈCLE.

La Tour de Tamines. — L'édifice le plus remarquable de la localité, par son ancienneté et son caractère féodal, est sans doute la vieille tour qui se voit dans la cour de l'une des fermes, et qui lui a fait donner le nom de *ferme de la Tour.*

C'est une construction massive, de forme carrée, sorte de donjon ou de beffroi, haute de 13 à 14 mètres et surmontée d'un toit en ardoises ayant la forme de clocher tronqué, comme on en voyait fréquemment aux églises du moyen âge.

La tour est bâtie solidement en moellons de grès de couleur foncée, provenant peut-être des carrières de Chèrevoie (Dchèrevoïe) ou de la Saute à Auvelais. Les moellons sont de moyenne grosseur et aplatis, sauf les grosses pierres cubiques, taillées au marteau, qui consolident les angles de la tour sur toute sa hauteur. A trois pieds sous la corniche du toit, on voit une ligne de pierres saillantes en forme de corbeaux, ayant servi peut-être à soutenir un avancement de la toiture primitive ou peut-être même à soutenir une galerie de défense percée d'ouvertures d'où l'on jetait des pierres sur les assaillants, comme les mâchicoulis des châteaux du moyen âge.

Vue extérieurement, la tour est percée de rares fenêtres carrées, au nombre de six, assez petites, n'ayant que deux pieds et demi de hauteur sur un pied et demi de largeur (70 × 50 centimètres), et défendues chacune par deux barreaux de fer.

La face du levant de la tour est la mieux percée et la plus belle : elle donne sur les prairies de Sous-la-Ville, et présente deux fenêtres correspondant aux deux étages, et deux meurtrières éclairant les escaliers; en outre, une lucarne à toit pointu donne du jour vers le midi à la mansarde.

La face occidentale donnant sur la cour de la ferme, ressemble assez à la face orientale, tandis que la face du sud est contiguë à un bâtiment qui masque sa fenêtre du premier étage.

La face septentrionale ne possède qu'une fenêtre sans meurtrière, au deuxième étage. Mais c'est au pied et à l'angle de ce côté que se trouve l'unique porte d'entrée de la tour.

C'est une porte très basse et très étroite, à cintre presque en ogive, haute de cinq pieds ($1^{m}70$), large de deux pieds à peine (70 centim.), et ne laissant entrer qu'une personne à la fois. L'ouverture solidement construite en gros blocs de grès est fermée par une antique porte en chêne bardée de fer, marquetée sur toute sa surface de nombreux clous à grosse tête, destinés à émousser la hache des assiégeants en cas d'attaque. En outre, un trou profond pratiqué dans le mur logeait une lourde pièce de chêne qui venait au besoin soutenir et consolider l'ouvrant de la porte.

Ces précautions semblent suffire à prouver que la « Tour » de Tamines a dû être construite en vue de la défense de ses propriétaires contre une attaque quelconque, d'autant plus que l'intérieur a été disposé en logement.

En effet, si nous pénétrons par cette petite poterne, nous débouchons d'abord dans une cave bien voûtée, toujours en moellons de grès ; c'est une sorte de salle souterraine n'ayant aucune ouverture pour la lumière.

Un escalier en dalles de grès enchâssées dans la muraille

nous conduit au premier étage dans une salle assez vaste pavée en tilias ou carreaux de terre cuite; elle est percée de trois fenêtres et ornée d'un vaste manteau de cheminée où l'on brûlait de grosses bûches.

Les embrasures des fenêtres sont assez remarquables, tant par leur structure en dalles de grès et par les barreaux qui les défendent, que par les enfoncements qui permettent d'approcher du jour placé très haut au-dessus du sol. Il y a sans doute là encore une précaution contre les projectiles qui pouvaient arriver du dehors; bien plus, les fenêtres devaient se fermer au dedans par des volets de bois maintenus en arrière par une traverse en chêne.

Un solide escalier de bois conduit au second étage. Celui-ci ressemble au premier, sauf que le sol est un plancher, et que l'on y a pratiqué dans le mur du coin un petit cabinet privé, absolument nécessaire en cas de blocus.

Si nous montons un second escalier, fait en madriers de chêne comme on n'en voit plus guère aujourd'hui, nous arrivons dans la mansarde, grenier parfaitement habitable au besoin et éclairé par une seule lucarne.

Au-dessus de cette lucarne se trouve le pigeonnier, et l'on sait qu'autrefois, les seigneurs seuls avaient le droit de tenir de cette espèce de pigeons qui vont marauder dans les champs. — Enfin, le toit à pointe tronquée est surmonté d'une girouette assez moderne, simulant une charrue, symbole de l'Agriculture.

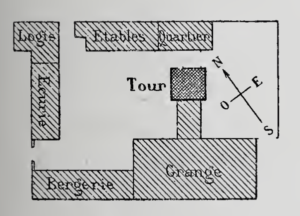
Telle est, dans son état actuel, cette antique « Thour » de Tamines, témoin des vicissitudes de « la communauté » pendant trois ou quatre siècles peut-être, et d'autant plus intéressante qu'elle est menacée d'une destruction prochaine.

En effet, les bâtiments de la ferme dont elle fait partie

sont en vente, et il est bien à craindre que quelque nouvel acquéreur, la trouvant gênante ou inutile, ne la fasse démolir par spéculation ou défaut de goût, alors que, par sa solidité, cette tour vénérable pourrait braver pendant des siècles encore les injures du temps. Dieu veuille nous épargner un tel vandalisme!

C'est dans le but d'en conserver au mois le souvenir, que nous l'avons décrite, et que nous en donnons la gravure.

La ferme de la Tour. — Cette ferme, qui doit son nom à la vieille tour dont nous venons de parler, paraît avoir été autrefois la construction la plus importante du village. Par sa tour défensive, qui remonte au delà du xve siècle, et par une vaste croisée de style Renaissance, qui se voit au pignon d'un bâtiment presque contigu, appelé aujourd'hui encore le *quartier* (des maîtres); par sa position même, non loin de la rivière, dont elle défendait peut-être le passage à gué ou par le pont, cette ferme semble avoir été la demeure féodale des seigneurs de l'endroit, peut être aussi l'hôtel de passage du seigneur des Alloux, dont les terres étaient à proximité.



Voici quelques renseignements sur les propriétaires et les fermiers ou locataires de cette exploitation agricole.

Vers 1500, un nommé Goblet Bayoux en est propriétaire.

En 1519, Messire Charles de Bourgoigne (premier du nom, fils d'un fils naturel de Philippe le Bon, duc de Bourgogne), pair des comtés de Hainaut et de Namur, seigneur de Froidmont, de Fallaix, etc., conseiller et chambellan ordi-

naire de l'Empereur, acquiert de Goblet Bayoux « la maison et cense et *blochus* (fortin) de la Thour de Tamines. »

Dans la suite, cette propriété semble rester aux mains de Jean et de Charles, fils et petit-fils du précédent, puis elle passe aux mains de sieur Nicolas Marotte, seigneur de la Jeuwerie, mais elle est rachetée par Herman de Bourgoigne, arrière-petit-fils de Charles de Bourgoigne, qui mourut en 1626.

En 1594, le 5 juillet, Jean de Limal, receveur de noble seigneur Herman de Bourgoigne, chevalier, seigneur de Fallaix, etc., loue la cense de la Thour pour un terme de neuf années, moyennant 200 florins annuellement, à Pierre Dupont, mayeur de Tamines, qui alors tenait aussi la brasserie du Seigneur des Alloux. — La location « consiste en cense et cherwaige de la Thour, preis, paissis, terres et pricses de bois, cens et rentes en grains, chappons et poules, de même qu'en argent. »

En 1602, le 28 novembre, par accord entre la baronne de Fallaix, Yolande de Longueval, dame de Ham-sur-Sambre, et Pierre Dupont, locataire de la cense de la Thour, le prix de location est porté de 200 à 268 florins, à cause que 30 bonniers de terre, 20 bonniers de prés et 11 bonniers de bois ont été ajoutés à la location antérieure. Ces 61 nouveaux bonniers loués pour 68 florins font supposer que la ferme entière comprenait plusieurs centaines d'hectares.

En 1613 et 1620, le bail est renouvelé aux mêmes conditions et avec le même locataire ; mais en 1639, Yolande de Longueval remet la dite cense à Nicolas Berger, pour neuf ans, au prix de 500 florins. En 1647, ce prix est élevé à 600 florins.

En 1650, la dite ferme appartient à la fille de Yolande

de Fallais, mariée à messire Philippe de Gorrevods, duc de Pontdevaux, prince du Saint-Empire, et elle est louée à Wérion pour 900 florins, somme ramenée à 800 florins en 1658.

En 1662, du consentement de son mari, la duchesse de Pontdevaux cède et transporte « la cense de la Thour avec les bâtiments, terres, pretz, bois et rentes » au profit de Guillaume Dieudonné Henrart, procureur au conseil de Namur, pour la somme de 2500 patacons.

En 1663, le nouveau propriétaire obtient de la communauté assemblée, de soustraire au droit de pâturage un canton de terre joignant à son jardin, à condition d'y laisser subsister deux sentiers, et de payer 80 florins pour la réparation du pont.

Nous savons d'autre part qu'en 1660, c'est Hanolet qui tient à main ferme la moitié de la dîme sur la cense de la Thour. — En 1663, un bail de ladite cense ne stipule que 43 bonniers, dont 18 de terres, 18 de prés et 7 de terres regrossées. C'est sans doute incomplet, car en 1673, le fermier Barth. Hanolet est dit posséder 24 chevaux.

En 1691, François Hanolet occupe cette ferme et ses descendants paraissent l'avoir occupée jusqu'au commencement de notre siècle, alors qu'elle passa en possession de Louis Delcorde et à ses descendants actuels.

La ferme de la Cense. — Vis-à-vis de la ferme seigneuriale de la Thour et près de l'Église, se trouve la grande ferme de la Cense, dont les constructions actuelles, moins anciennes que celles de la Tour, datent cependant de plus de deux ou trois siècles. En effet, au milieu du pignon de la grange, du côté de la cour, se voit encastré dans la muraille, le blason en pierre de Jacques Briquelet, de Thy-le-Château,

35e prieur d'Oignies ; il porte pour armes 3 briques (forme de rectangles) entourées de lauriers, avec la devise SIC ITUR IN UNUM (C'est ainsi qu'on se réunit) et le millésime de 1659. Un blason semblable qui existe sur le moulin d'Oignies, prouve que la ferme de la Cense appartenait déjà alors à l'abbaye d'Oignies, qui la perdit à la Révolution française.

En 1792, par bail du 28 avril, le prieur d'Oignies remet à Michel Delcorde, ladite Cense pour un terme de 9 années, aux clauses ci-après : ... « 6° Ledit Sieur (Delcorde) doit payer prestement audit monastère pour droit de vin 100 louis d'or en espèces, comme aussi un louis pour droit de notaire ; — 7° Il sera tenu de payer à MM. dudit monastère 8 florins du roy pour chaque bonnier de terre, et 10 florins et demi pour chaque bonnier de prairie. »

La ferme était d'une contenance de 100 bonniers de terres labourables et de 36 bonniers de prairies.

La ferme de la Cense appartient aujourd'hui aux héritiers de Michel Delcorde.

1673. — *Dénombrement du bétail* du village de Tamines. Le nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons du village était de 546, savoir : 193 bêtes à cornes, 52 chevaux, 295 bêtes à laines et 5 truies.

Une autre liste de la même époque donne 307 vaches, 240 moutons et 24 chevaux.

L'assiette des contributions pour ces bêtes était de 154 florins 5 patars. La taxe était ainsi fixée : 1 cheval à 15 patars ; 1 vache, 10 patars un liard ; pour 10 bêtes à laine ou 10 porcs, 10 patars.

Les prés de Saint-Jean. — Les prairies des bords de la Sambre mesurant plus de 100 hectares, sont des prés dits de Saint-Jean, c'est-à-dire qu'après la première récolte de foin

enlevée en juin-juillet par le propriétaire, ils deviennent terrains de *vaine pâture* et sont alors accessibles à tout le bétail de la commune.

Les manants tenaient naturellement à ce privilège. Aussi, en 1510, les voyons-nous plaidant devant la cour de Liège contre les moines d'Oignies, afin de conserver le droit de pâturage dans les prés de la Sambre.

En 1639, les moines d'Oignies et ceux de Villers permettent à la communauté de vendre les woyens (herbes de seconde coupe) « pour soulager les maux de la guerre actuelle, qui est très meurtière. »

En 1676, les manants requièrent contre les exactions de la justice de Tamines pour obtenir de payer moins pour les pâturages de Saint-Jean. Chaque manant avait le droit de faire pâturer une vache (une biète) et son veau.

En 1772, « le bourguemaître, J.-J. Gilson et les eschevins (François Gochet et autres) » vendent deux pièces de communes, l'une au Sart des Cailloux, l'autre au Chesne à l'Image, pour pouvoir rembourser une rente de 10 écus et recupérer la propriété des *woyens*.

En 1808, J.-J. Defosse, maire de Tamines, avec l'autorisation de M. le Préfet du département de Sambre-et-Meuse, met en adjudication publique au plus offrant les portions de regain de la prairie dite Les Haz appartenant à la commune. Les adjudications se prononcent au coup de la baguette selon l'usage ; « elles se paieront argent comptant, en or ou argent monnoyé et nullement en signe représentatif. » (On se défiait des assignats.) — 96 portions sont passées, adjugées pour des sommes variant de 2 à 7 francs et pour une somme totale de 255 francs.

Vers la fin de l'empire, la commune fait ainsi vendre chaque

année les woyens de l'une des trois grandes prairies, afin de subvenir aux frais des guerres de l'époque.

Vers 1842, la commune de Tamines (Delcorde, bourgmestre), se prévalant sans doute du fait ci-dessus, se croyait en droit de récolter ou de vendre pour son compte les regains des prairies appartenant à d'autres propriétaires, et malgré l'opposition de ceux-ci. Elle intente un procès à François Richir, meunier à Grogniaux, qui s'opposait à ces prétentions. En 1849, une consultation de l'avocat Bruno reconnaît, qu'en vertu d'un titre écrit (la charte de 1534), la commune a le droit de pâturage, mais non de propriété ; elle n'a la faculté de faire vendre le regain des prairies que « si le propriétaire le permet, » sinon il faut le pâturer.

Vers 1859, par contre, plusieurs propriétaires de la famille D..., n'habitant pas la commune et se croyant en droit, firent clôturer et labourer plusieurs pièces de prairies, de façon à les soustraire à la servitude de pâturage commun. La commune s'y opposa, et la Cour d'appel de Liège, le 16 juillet 1859, lui donna raison, se basant encore sur le titre « de la charte de 1534, laquelle, vu son ancienneté, doit faire foi. » « Par une possession de temps immémorial, les habitants de Tamines ont la franche pâture sur les prés, pour bétail et chevaux, à l'aide d'un pâtre banal, droit devant s'exercer à la Saint-Jean-Baptiste, après l'enlèvement de la première dépouille. » ... La famille D.... fut condamnée à remettre en prairie les terres en question.

En 1867, par suite des deux procès ci-dessus et de quelques autres difficultés analogues, le gouverneur de la province, voulant généraliser la question, adressa à toutes les administrations communales, une circulaire datée du 4 juin, ainsi conçue : « Je vous prie de me faire connaître si les habitants

de la commune ou d'une partie de la commune ont droit de vaine pâture ou de parcours, ou s'il existe des prairies assujetties, au profit de la commune, à un droit de secondes herbes. — Dans l'affirmative, vous voudrez bien indiquer si l'un ou l'autre de ces droits est fondé sur un *titre particulier* ou autorisé par un *usage local immémorial,* avec mention, s'il y a lieu, de l'objet et de la date du titre, et de l'époque de l'année pendant laquelle la vaine pâture peut être exercée. »

Le gouverneur, de Baillet.

Enfin, d'après la réforme du Code rural, adoptée par les Chambres en 1886, la vaine pâture des prairies subsiste de droit, si elle a lieu en vertu d'un titre ou d'un usage immémorial (c'est le cas à Tamines). Mais cette servitude est rachetable à prix d'argent pour la commune ou pour tout particulier.

CHAPITRE X.

FAITS INDUSTRIELS.

BRASSERIE, VERRERIE, HOUILLÈRES (XVI[e] AU XIX[e] SIÈCLE).

I. *La brasserie de Tamines.* — Par une sentence datée du 14 juillet 1524, le bailli et les hommes du fief de Fleurus adjugent à l'Empereur (Charles-Quint), comme comte de Namur, le droit de forage (ou afforage) sur les vins, keutes (bières), cervoises et autres boissons semblables qui se vendent dans les Alloux de Tamines [1].

[1] *Archives du Nord à Lille.* Chartes.

La pièce ci-après, écrite vers 1647, nous fait connaître l'existence de plusieurs brasseries à Tamines remontant au delà de 1564.

L'une de ces brasseries « cy-devant laissez aux pauvres par un nommez Jan Massart » dépendait de la cour féodale ou de la communauté de Tamines et était exploitée au profit de la Table des pauvres. — Une seconde brasserie appartenait à un particulier, tandis qu'un autre industriel louait une chaudière à bière transportable de maison à maison. La fabrication de la bière jouissait donc alors d'une grande liberté, sauf à payer des droits d'afforage sur les tonneaux. C'est pour réclamer cette liberté de brasser que la requête est adressée par les manants au nouveau Seigneur de Tamines, le baron de Waha.

Ce document, plein de faits intéressants, nous paraît mériter d'être reproduit dans son style primitif, mais en l'abrégeant de plus de moitié.

« Remontrances quy faisent dresser les bourgeois, bourguemaître et justice de Tamines s'adressant à très noble, illustre Monseigneur le baron de Waha Frondville, seigneur de Haversain et dudit Tamines.

» Pour faire voire et informer parfaitement sa ditte seigneurye touchant le droit d'usances et comme on at de touts temps et de toutte mémoire veulx (vu) user, touchant la brasserye et vendre (la vente de la) bière audit Tamine, l'on fait dresser les articles suivants :

» Premier. Qu'audit Tamine, il y at une maison (taverne), chambre, establerye avecque une grange et une brassine dépendante et assize sur héritage de la court féodale, laquelle (maison, brassine) est réputée franche et libre, ne payer aucune taille au regard dudit fief.

2. Que ceulx qui ont cy-devant tenus laditte maison et

brassine n'ont jamais estez cotisez par ceulx dudit Tamine....

3. Que celuy qui tient laditte brassinne at droits et pouvoir de brasser de toute sorte de braix, s'entend blancq grains ou marsaige, veoir telles qu'il trouve à propos.

4. Qu'il a pouvoir de faire de forte, de la moyenne et de la plus moindre (bière) et en faire son profit.

5. Qu'il ne doibt que quatre pots de bierre qu'il brasserat pour chaque brassain, à payer à la Cour et cela pour afforage de laditte bière.

6-9. Voilà cinque points de franchise qui ont de tout temps ainsy estez reputez franchise, comme il est déclaré par les chartres et record fait par les seigneurs eschevins de Liège, du consentement des deux seigneurs (l'évêque de Liège et le comte de Namur) et des deux communautez dudit Tamines.

10. Que laditte maison, édifice, brassine avecque deux bonniers et demy pretz (prés) et terre sont ensemble contre-pant et dépendant de laditte maison.

11. Que laditte brassine fut cy devant laissez aux pauvres par un nommé Jan Massart, et que en 1564 elle estoit tenue par certain Collart Gillot qui at esté dessaisi par le mambour des Comungs pauvres pour fault de paiyement d'un muid d'espeautre de rente (qu'il devait payer) aus dits pauvres.

12. Par la suite laditte brassine fut mise en passée au plus hault offrant et dernyer renchérisseurs....

13. Laquelle passée fut demeurée es mains de certain Hendricque Glaude, à charge de payer ledit muid d'épeautre aux pauvres... (et de payer en outre) à Monsieur de Fizenne, seigneur par moitié part dudit Tamines chacun an une rente de dix florins.... »

— Les articles 14 à 22 de la pièce nous apprennent que la

brassine fut exploitée en 1567 par Jan de la Rivière, en 1571 par Jan de la Sauvenyère, en 1573 par Martin Dyon, en 1577 par Colart Sacret, lequel en fut dessaisi en 1581 par le seigneur de Fizenne. La brassine demeura « sept ans délaissée en mains dudit seigneur qui la remit en 1588 à Pierre du Pont, mayeur dudit Tamines. » Depuis lors « l'on at bonne cognoissance de la brassine susdite, » et l'un des héritiers de Pierre Dupont y brassait encore en 1647.

23. *2e Brasserie.* — Qu'en ce temps susdits, il y avait certain Gislain Votryon qui avait aussi à Tamine une belle brassine et brassait pour son particulier et aultres qui avaient envie d'y brasser (laquelle brassine existe encore), ainsi qu'un guet d'où l'on puisait l'eawe pour brasser.

24. *Liberté de brasser.* — Qu'en ce même temps, il y avait certain Martin Sacret qui avait une chaudyer avecque deux keues, que l'on menait de maison en maison, et l'on faisait un fournyau aux plus commodes des maisons; l'on y faisait cincques à six aimes de bierre à la fois; chacun manouvrier brassoit un brassin pour sa subsistance, tellement que du vieulx temps y brassait qui avait le moyen et allait brasser là et où il y trouvait à propos.

25. *Liberté de vendre.* — Que de toutte mémoire l'on at veulx vendre bierre tous ceulx qui en ont eulx envye d'en vendre et qu'ils allayent chercher leurs bierre à Fleuru, Namur, Chastelet, veoir où ils pouvoyent trouver la bonne (tellement que le nommé) Pierre Mathieu a vendu de la bière de Fleuru pour vingt mil (?) florins du Roy.

26. Qu'il est de toutte mémoire que la court at toujiours taxez leurs bierre à l'équivalent de la bontez; sçavoir celle de Fleurus, cinq à sept liar du Roy, celle de Namur deux pattars, pour l'afforage. »

— La suite de la procédure (articles 27 à 42) insiste sur la liberté pour chacun de brasser, d'acheter et de vendre les bières étrangères ou fabriquées à Tamines, « sauf le droit d'afforage payé à la court. » Elle parle aussi de dispute entre fabricants et vendeurs, d'où résultent les plaintes portées devant le « seigneur Gérard de Waha qui résidait du costé de la Condrot, et qui estoit seigneur de la moitié part dudit Tamines [1]. »

L'historique des brasseries se perd pendant quelque temps; mais nous apprenons bientôt que l'une d'elles est exploitée par Antoine Gochet, provenant apparemment de Waterloo, et qui marié en 1711, laisse en 1749, sa brasserie à son fils François Gochet. Celui-ci épousa Anne de Baduelle, de la ferme de Layaube à Velaine, et fut bourgmestre de Tamines en 1756. Un second François Gochet, dit le Jeune, devint aussi bourgmestre en 1784, et laissa sa brasserie en 1795 à son fils Pierre Gochet. Ce dernier eut pour héritier en 1832 un troisième François Gochet, qui mourut en 1842 laissant son industrie à sa veuve Catherine Wiame de Fosses et à ses enfants dont l'aîné, Louis Gochet, conseiller provincial pour le canton de Fosses, est actuellement brasseur.

Telle est pendant plus de trois siècles, de 1564 à 1888, l'historique de la fabrication de la bière à Tamines.

II. *La verrerie ou glacerie des Alloux au XVIIe siècle.* — D'après la tradition, corroborée par des documents recueillis dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. S. Bormans, Tamines a eu sur la fin du xviie siècle une fabrique de *verre en table*, autrement dit de *glaces* coulées.

[1] *Archives de l'Etat, à Namur*. Échevinage de Tamines.

Un industriel, du nom de Josué Hennezel, écuyer seigneur de Dormoy se proposait, en 1690, d'établir à Namur « des fournaises à vitres en tables quarrés, de fabriquer des verres plats à la façon de Lorraine, et des glaces à la façon de Venise. »

Ce projet échoua pour Namur, mais réussit quelques années après à Tamines.

En effet, le même Hennezel, cette fois associé à un marchand « vittrier » de Namur, nommé Jean Dubois, sollicite et obtient du roi Charles II, le 25 octobre 1696, l'autorisation de « faire ériger, en un lieu de nostre province de Namur, une ou plusieurs fournaises, à condition de marquer leurs verres en table à notre coing et armoiries, et de les débiter sous leurs passeports : interdisant à tous ceux desdites provinces de Namur, Haynau et pays d'Entre-Sambre-et-Meuse de faire lesdits verres en table, et à tous les étrangers et autres de contrefaire lesdites marques, etc. »

Le roi accorde ainsi à ces industriels l'objet de leur demande, avec le privilège, pour 12 années, de l'exemption des droits d'entrée sur tous les matériaux et ingrédients nécessaires à leur fabrique et de sortie de leurs produits; en outre, l'exemption des tailles et des impôts sur la bière, le vin et le brandevin destinés à leur consommation. Le souverain espérait ainsi relever l'industrie des verres « qui avait esté autrefois si florissante en nostre pays,... tandis qu'aujourd'hui elle se trouve divertie et abandonnée, en telle sorte que le public n'en peut être servi que par des estrangers fort éloignez, par où il sortiroit de grosses sommes d'argent hors le pays à notre grand préjudice. »

C'est à Tamines, ou plus exactement aux Alloux de Tamines, comté de Namur, que les industriels namurois érigèrent ladite

fabrique, si toutefois elle ne s'y trouvait déjà depuis un temps plus ou moins long. En effet, on voit que, dès le 5 novembre 1696, dix jours à peine après le rescrit royal, ledit de Hennezel-Dormoy écrit de Tamines, à son associé « Jean du Bois, marchand en Grognon à Namur » et l'assure « que jamais l'on ne peut faire de plus beau verre que (celui que) l'on fait icy, dont je vous ai envoyé la montre (l'échantillon) que vous ferez voir au vittrier. » Sur la fin du même mois « du Bois et consors » adressent au conseil des Finances une note pour lui remontrer l'impossibilité d'appliquer les armes royales sur leurs verres en feuilles « lesquelles estant délicates se casseraient ; n'estant la même chose que des bouteilles qui sont d'un verre plus gros, brun et fort, auxquelles on peut les appliquer estant chaudes, mais point aux verres en table que l'on ne peut toucher qu'ils ne soient refroidis ; et lesquels seront distinguez des estrangers par leur grandeur et blancheure. »

Dans sa réponse du 29 novembre, le Conseil ayant égard à ces observations, n'astreignit les fabricants qu'à apposer les armoiries du roi sur les *balles* (emballages).

Malheureusement, cette entreprise ne paraît pas avoir eu, à cette époque, le succès espéré. Dans un autre document, sans date, Jean du Bois, maître « de l'huissine à verre située aux Alloux de Tamines » remontre qu'en vertu de l'octroi de S. M., il a fait construire à grands frais cette fabrique, mais qu'il y a perdu des sommes considérables, à cause, dit-il, « de l'autorisation que le gouvernement a accordée aux ouvriers d'Allemagne d'ouvrir dans les Pays-Bas d'immenses magasins de leurs marchandises, sur lesquelles ils paient seulement douze sols à la balle, et cela sous prétexte de favoriser les bourgeois de Bruxelles et de les aider à relever

leurs bâtiments ruinés et renversés par le bombardement de cette ville (1695); sans considérer que le remontrant et les autres fabricants du pays étaient pour le moins aussi aptes que les étrangers à approvisionner la ville de Bruxelles; que du reste, à la faveur de cette permission, toutes les autres villes de l'obéissance de S. M. avaient été inondées de verres allemands, à la ruine totale de cette importante manufacture. » — Dubois concluait en réclamant de renouveler l'ordonnance du 3 avril 1686, qui frappait les verres allemands à leur entrée d'une taxe de 7 ½ florins par balle de vingt liens, et d'interdire la sortie des cendres, ou de les imposer à un droit de 9 patars à la mesure.

Enfin, dans une lettre écrite d'Anor, village français de la frontière du Hainaut, où l'on fabrique aussi du verre à vitres, et datée du 3 juin 1697, Dormoy écrit à Jean Dubois : « Je prétends de faire du verre de France au mois de septembre prochain, et si je réussi, mon fils en pourra faire à Tamine. » Mais cette lettre même témoigne entre les associés d'une mésintelligence profonde qui aura sans doute contribué à ruiner leur entreprise, car dès lors nous n'en connaissons plus rien.

On peut présumer toutefois qu'elle s'est continuée pendant bien des années encore, car un acte de vente de 1714 cite « le jardin du *for à ver* (four à verre) et le souvenir de l'existence d'une ancienne « verrerie aux Alloux » s'est parfaitement conservé par la tradition jusqu'aujourd'hui. Des habitants âgés n'hésitent nullement à désigner l'emplacement de cette « *verrerie,* » et même d'une « *cantine* » au lieu dit le *Vaudia,* sorte de vallon ou ravin qui, partant de la maison Lardinois, descend vers la Sambre. Ce ravin ne paraît pas naturel; il semble avoir été creusé de main d'homme, pour les besoins d'un établis-

sement quelconque, dans le talus des Alloux qui borde la rivière. Les trois fosses ou puits dont les indices s'y voient encore, ont dû servir soit à l'extraction du charbon, soit comme puits alimenté par les eaux de la Sambre. On y rencontre aussi de vieux travaux, notamment les fondations d'un mur de clôture. La maison Lardinois a été bâtie en partie, dit-on, avec les matériaux de cette provenance, et les anciens assurent y avoir vu mettre, dans les fondements, des débris de verreries, de poteries et de cuvettes ayant servi à la vitrification.

La propriété du Vaudia, qui mesure un hectare environ, et celle des terres avoisinantes situées au même lieu que le trou Mahy, appartenaient, il y a soixante ans, au « capitaine » de Jeunesse nommé Jaumain qui, à cette époque, les céda, ainsi que le charbonnage du Hasard, à la famille Bierlaire, pour une rente viagère de 60 couronnes (360 francs).

Voilà ce que nous avons pu recueillir sur cet intéressant sujet de la « Verrerie des Alloux. » Il est assez remarquable que plus d'un siècle après, il fut créé non loin de là, à 3 kilomètres en amont, mais sur la rive droite de la Sambre, la célèbre manufacture de glaces et de produits chimiques de Sainte Marie d'Oignies, établissement qui a contribué puissamment à la prospérité de la commune de Tamines.

III. *Les houillères.* — On peut admettre que le charbon de terre est exploité à Tamines depuis au moins trois siècles ; mais dans les temps reculés cette exploitation était peu régulière, et n'attaquait que les têtes de veine qui donnent surtout de la terre-houille. Chacun en tirait dans son champ, en creusant des fosses plus ou moins profondes, qu'il négligeait souvent de remplir.

1629. — Aussi trouvons-nous une ordonnance du 8 janvier

1629, par laquelle l'officier de la cour de Tamines, à la requête des manants et habitants, ordonne à tous ceux « ayant ci-devant fait ériger et enffoncer fosse ou houillère et desquels ils ne se servent présentement, de les faire remplir et restaurer en 8 jours, à peine de payer telle amende que la justice sera ordonné et de payer tous dommaiges et intérêts qui en poldrait en suivre et mis en garde [1]. »

Par une requête adressée en 1679 à Messieurs de la Cour de justice du lieu, les habitants veulent empêcher le passage des houilles du (ou vers) le rivage de Moignelée. Ces houilles se tiraient apparemment dans le bois Saint-Martin, au-dessus des Bachères. D'autre part, le trou Mahy, dont il a été parlé, semble n'être qu'un débouché de bouvau d'extraction, et la verrerie des Alloux a dû s'y alimenter de combustible.

En 1725, nous voyons un propriétaire, du nom de Simon Delculée, se plaindre de ce que son puits est tari par le fait de l'établissement de la houillère du courtil Mahy. Avant d'intenter le procès, il se fait donner une déclaration par laquelle le mayeur de Gilly, au comté de Namur, « certifie que souvent les houilleurs du lieu en conduisant leurs ouvrages ont porté préjudice à des bâtiments et tari des puits et sources, et qu'alors ils sont obligés d'indemniser le propriétaire. »

Au bas de cette déclaration, pour laquelle Simon Delculée a payé 12 sols outre le timbre, figure une autre attestation, à savoir : « Les soubsignés certifient qu'avant que la houillère du courtil Mahy ne soit faite qu'il y avait de l'aux dans le puits de Simon Delculée suffisamment pour s'en servir à tous ce que l'on s'en voulu servire et même davantage. En foi de quoy

[1] Archives à Namur, Tamines, transports et causes.

nous avons signez cette le 29 décembre 1725 G. Rossomme, F. Vassart. » Une † et une double ± tiennent lieu des signatures de Gouge et de Bodart « pour ne sçavoir escrire. »

En 1791, 18 octobre, le prieur d'Oignies remet à Michel Delcorde, bailli, et à Pierre Ledoux, moyennant une rente annuelle de 10 écus, argent de Brabant, la concession de toutes veines de charbon qui se trouvent depuis la veine de la Praile, que tire François Jaumain, jusqu'à celle du trou Mahy, qui est remise à Thomas Stelet et l'abbé Honnay.

En 1792, le monastère d'Oignies remet aux mêmes Delcorde et Ledoux des veines de terre-houille et charbons sous les terrains Sous la ville pour la somme de 12 écus.

En 1806, le conseil municipal défend de transporter et de vendre la terre-houille qui se tire en la commune, ainsi que de faire de nouvelles fosses.

En 1808, la commune, autorisée par le préfet, loue les exploitations de houille dans les terrains communaux, à Steinier, pour la somme de 18 fr. 50. — Defosse est maire.

En 1816, 25 mars, la commune décide de mettre en location 2 1/2 bonniers de trieux communaux (sans doute près le bois Saint-Martin), incultes, même non pâturés, « où l'on a depuis longtemps extrait de la terre-houille, par une quantité de fosses telle que c'est un précipice dangereux. On louera pour un terme de 3, 6, 9 années, à condition expresse de remplir les fosses avec les décombres (les terrys) qui s'ÿ trouve ». — Ces trieux furent plus tard vendus par portions.

Le 14 novembre 1816, la commune vérifie si la société qui exploite le charbon de terre du bois Saint-Martin n'empiète pas sur les biens communaux.

Le 30 messidor, an XII (1804), la dame Anne-Catherine Hanolet, veuve Delcorde, fait au gouvernement la demande en

concession de veines de houille et charbons de terre dans l'espace de terrain situé au centre de Tamines et circonscrit « du levant et du midi par la Sambre, du couchant par la Sambre jusques au ruisseau du Ponceau et de là remontant ce ruisseau jusques au chemin de Fleurus, et de ce point par le (chemin) herdal de taye (taille) Geuze du côté du nord, et le petit ruisseau de Praile à la Sambre. »

Telle est l'origine de la concession de Tamines exploitée pendant trois quarts de siècle par les charbonnages dits Grand et Petit Mécanique, lesquels, malheureusement épuisés, sont abandonnés depuis quelques années.

Il reste à Tamines la concession du Hasard, probablement plus ancienne, située au nord de la précédente, et qui vient d'établir un nouveau puits d'extraction à Sainte-Eugénie, sur la limite de l'ancienne concession.

EPILOGUE.

Tels sont, sommairement analysés, les documents manuscrits et authentiques que nous avons été heureux de recueillir sur l'histoire particulière de Tamines.

Nous n'y avons pas trouvé, il est vrai, une brillante succession de Seigneurs qui lui fussent propres, une lignée de héros qui se seraient illustrés sur les champs de bataille, comme celles qui font la renommée de certains autres lieux. Ses Seigneurs laïcs des Alloux apparaissent plutôt comme des

propriétaires résidant au loin et régissant leur domaine par personnes interposées.

Mais, ce qui vaut mieux peut-être, le village de Tamines a vécu paisiblement sous l'égide tutélaire d'un monastère voisin, et ses institutions, tant religieuses que civiles, se sont développées sous l'autorité d'une Seigneurie immuable, dont l'action spirituelle, à cause de son importance, a dû être plus sensible que l'ingérence au point de vue temporel.

Aussi la plupart des documents se rapportent-ils au peuple lui-même plutôt qu'à ses maîtres, et ils suffisent amplement pour nous initier à la vie publique pendant les derniers siècles du moyen âge : institutions pastorales, dîmes et impôts, instruction des enfants, cours féodales, administration, représentation de l'autorité souveraine dans le bailli ou le maire, délégation du peuple dans le bourguemaître et les échevins, charte ou constitution, actes de justice, de police, travaux publics, agriculture, brasserie, verrerie, charbonnage et autres industries tout : y est.

On savait donc vivre de ce temps-là, et plus heureux peut-être qu'aujourd'hui, car si l'on constate parfois des misères publiques, des maladies, une mortalité considérable, c'est le fait de l'intervention de l'étranger, des invasions françaises sous Louis XIV et la Révolution, et nulle part nous ne constatons de guerre civile, de révolte contre l'autorité qui marquerait le mécontentement des administrés. Le peuple avait ses droits, ses privilèges, sa charte, et, au besoin, il savait les revendiquer, les défendre, comme aussi le Seigneur savait les reconnaître, et, en somme, on ne trouve pas cet avilissement du premier, cette autorité tyrannique du second, que l'on a injustement reprochés à nos pères. C'est à eux, au contraire, que nous devons les institutions, les libertés

publiques que nous possédons, et que l'on voudrait tout aussi injustement attribuer aux fameux principes de 1789. La Révolution n'a été qu'une secousse terrible qui a fait disparaître autant de libertés communales que d'abus et qui a répandu les ténèbres sur l'histoire antérieure.

En un mot, comme on l'a remarqué, c'est dans les archives communales, dans les vieux manuscrits qu'il faut chercher la vraie histoire, celle qui n'est pas « une conjuration contre la vérité, » suivant le mot de Joseph de Maistre.

Puissions-nous y avoir contribué pour une part, si faible soit-elle, en publiant cette notice sur notre village natal.

F. Alexis-M., J.-B. Gochet.

Tamines, 19 février 1888.

ANNEXES.

Vente de la dîme de Tamines, grosse et menue, à l'abbaye de Floreffe par les enfants de Obiert, chevalier, seigneur d'Hussière près Liberchies.

15 juillet 1295.

A tous cheus ki ces présentes lettres verront et oront; Godefroid, Allars, Henris, Jehans et Robert frères germains, enfans à Monseigneur Obiert, jadis delle Hussière deleis Librechies, chevalier, Salut et Cognoissance de veriteit. Come il fuist ensi ke nos cienck frères devant dit tenissiens et ewissiens tenut après la mort de nostre chier père Monseigneur Obiert devant dit par droite succession et par assennement

quilli fist à nos et à ses aultres enfans nos frères et sereurs à sa derraine vollentez et par la court de nos tos frères et sereurs, la moictiet delle dîme de Tamines grosse et menues, vies et novalles et touttes les appendanches delle dites dismes, et le tenissent en fief de nostre trechier Seigneur Henri de Birbais, en telle manière ke nostre ancesseur lavoient tenue des ancesseurs ledit Henri ewissiens estiet nos Godefrois devant dis homme de fief a dit Henri por nos et por nos autres quattres frères deseur nomez et nos tot quattre frères Alars, Henris. Jehans et Robiers efuissiemes hommes de fief adit Godefroit nostre frère. Nos faisons à sçavoir à tos que nos le moitiet del dite dîme de Tamines grosse et menue, vies et novalles en quelcunque lui kelles soient ou estre puissent, soit à champ, soit à ville, soit en cortis, soit en bos, soit en preis, soit en aewes; l'avons vendue as hommes religieux frère Gilion abbeit de Floreffe et le convent de ce même lui del ordene de Prémonstreit delle vecheit de Liège tote entièrement sens riens à tenir en ladite dîme en tot ne en partie en fons ne en coumble, à tierme ne en yretaige, en quelcumques liu ke laditte dîme soit ou estre puist, ne en nostre yretaige ne en autre à chans ou à ville. Et pour labbeit et l'église de Floreffe devant ditte à yreteir bien et à loy delle ditte dîme et des appendanches. Nes venimes à Tamines et sy vient Wathiers comme dist Delle Potte nos anneis frères ki vers astoit decelle dîme si comme anneis vers pardevant Henri singneur de Birbais devant dit et ses Gyon homes de fief et les hommes Monsignor Gyon par la grâce de Dieu enliet de Liège ci-dessous nommeis et preisteis a dit Henri si ke costume et usaiges porte, donneis, presteit ens ou pois comme à celui qui tient leditte dîme et fief dodit enliet de Liège et spetiament porchu à faire et por nos desheriteir delle ditte dîme et por l'église de Floreffe devant ditte bien ayreteir et leament par droict et par loix. Nos Henris de Birbais al requestre de Godefroid et de ses frères deseurdis avons mis et torneit en droit à noble homme Monseignor Jehan, chevalier singnor de Ham kilz nos reportast par droit, par loy et par jugement son seriment ke Godefroit et si frère deseur nomeit devoient faire dells ditte dîme por yaux a desyreteir de tot; et por labbeit et l'Eglise de Floreffe devant ditte à ayreteir bien à droit et à loy, Nos Jehans sires de Ham deseur dis somonse de Henri singnor de Birbais ensi come doit à cui nos astient prestet suffisament de nostre chier Signor Gyon enliet de Liège conseil-

hies diligement et soffisament as hommes de fief Henri de Birbais et as autres homes ki presteit li astoient soffisament porchu à faire nos pers nos compaignons ci desous nomeis et eseris, reportâmes par jugement et par droit ke Wathiers Delle Potte anneis oeres leur frères et fils à Monsignor Obert, jadis chevalier deseur nomeit devoient laditte dîme relever et faire homaige a dit Henri de Birbais come anneis vers sor lonc les coustumes et lusaige de pais. Et de ce jugement fisent plaine suite li homme lidit Henri de Birbais de fief et li homme le enliet de Liège deseurdit ki presteit astoient a dit Henri, a savoir fut des homes ledit enliet homme religieux et discreit dams Balduins, abbis de Broing, Nicholles, abbis de Malonne, Jehans, prieus d'Oignies, Amelis Doyens de Fosses et nobles hommes si loist; a savoir Messires Thieris Stradiot, sires Faverchines [1], messire Ernous, sires de Lovervial chevalier, Simon de Monnars de Wares, Ernkins de Fleuruy, Warnier de Fosses, Jehans de Burgis et Anseans ses frères et y furent des homes Henri de Birbais, Lambert Pynos et Philippiaus, le fils Wilhot de Tamine. Et nos Henris de Birbais devant dis tormanes encore endroit sor noble home Monseignor Thierri Stradiot seigneur de Faverchine chevalier, qu'il nos reportast par droit et par jugement, ke li quattre frères Alars, Henris, Jehan et Robert ki homes de liefs estoient à Godefroid leur frère de celle dîme devoient faire por yaux desireteir delditte dîme et des appendanches. Nos Thieris chevaliers sires de Faverchines Conseilhis diligement et souffisament à homes deseur nomez reportâmes et disïmes par jugement ki li quattre frères Allars, Henris, Jehans et Robers devoient sus reporteir celle dîme de Tamines et des appendanches kil tenoient en fief de Godefroid leur frère en lemain ledit Godefroid et Godefroid le devoit après sus reporter en la main Henri de Birbais a oes Wathier Delle Potte leur anneeit frère qui oers astoit de celle dîme, et de ce li fissent plaine suite li homme deseurdit. Ces choses faites et accomplies, nos Wathiers Delle Potte owis et entendus les jugements des hommes desore dit, relevames ledite dîme et en fusîmes hommaiges et fiateit a dit Henri de Birbais doquel nos deviens tenir en fief comme anneis oers ensi ke jugiet

[1] *Farciennes,* autrefois *Fawerchines,* ou mieux *Fauerchiennes,* plus conforme à la prononciation locale actuelle qui dit *Fauercenne.*

asteit; et requisîmes à nostre singnor Henri de Birbais ke nos deviens faire de celle dîme de Tamines et des appendanches dont nos Wathiers dis delle Potte astiens entreit en hommaige et en fait et por nos a desyreteir sens à retenir et labbé et léglise de Floreffe a hyieteir ki bien l'avoient à nos et à nos frères deseurdit acquise et achetié : lequeil vendaige et achat nos Wathiers delle Potte et tot nostre aultre frère sovent nommeit greons et lowons bonnement; et nos Henri de Birbais à la requeste et ale prière dodit Waltier delle Potte tornames en droit à noble homme Monsingnor Thiery Stradiot Chevalier Singnor de Faverchines kil no raportaist par droict et par loy ke Wathiers Delle Potte devoit faire por luy deshireteir et labbeit et léglise de Floreffe à hyreteir delle dite dîme de Tamine et des appendances. Nos Thieris Stradiot chevalier Conseilhiés as homes deseurdit diligement et soffiament reportames par jugement et par droit ke Watiers Delle Potte devoit celle dîme de Tamine et les appendances entièrement reporteir sus en le main Henri de Birbais, doqueil leditte dîme muet en fief, a oez labbeit et leglise de Floreffe sovent nommée sens riens retenir en tot ou en partie. Et nos Watiers Delle Potte owit et entendut ce jugement reportames sus en le main ledit Henri de Birbais leditte dîme et les appendances enthièrement sens riens a retenir aoez labbeit et le couvent delle ditte église de Floreffe, donasmes, efestuasmes, quittammes, werpesiennes et elamammes quitte, une fois et autres, et Tierche et quarte, tant ke nos dewiemes par droits et par loy et tot par l'ensengnement et le jugement des hommes deseure nommeis, si ke mais ne poons, ne devons rien elamer ne demander alle ditte dîme ne es appendances, nos ne nostre oer après nos, ne en payements fais ou à faire. Et est encore asçavoir, ke nos, Wathiers, Godefroid, Alars, Henri, Jehans et Roberts frères devant dis conissons et avons reconut par devant Henri Singnor de Birbais et les hommes deseurdis ke nos ne nostre hoir après nos, navons ne avoir devons jamais nul droit ne nul reclain en leditte dîme de Tamine ne es appendances.

Après tot ces choses faites, jugées et connutes ensi ke dit est par deseure, nos li abbes et li covent de Floreffe devant dit avons livret et establis por nos et por nostre église de Floreffe, homme a dit Henri de Birbais delle ditte dîme et des appendances si loist à savoir Monsignor Wathier de Merlemont chevalier liqueis en a fait hommage por nos et por nostre église de Floreffe et en nostre nom et fiateit, et en est ahyreteis

bien et à loy et par droit, par l'ensengnement et le jugement de hommes deseur nommeis; en manière s'il avenoit que nos li abbeis et li covens delditte église de Floreffe voliens mettre et livrer ung autre home por ledite dîme desirvir a dit Henri de Birbais ou à ses successeurs, mettre le poriens et livret tote le fois quil no plairait, chevalier ou fils de chevalier à nostre volentait et osteir Monsignor Watier devant dit ou autre ke nos i auriens mis, et lidit Henri et li autre Signor de Birbais, ki après lui i venroient le devent rechevoir sens contredit, sauf le droit relit a Signor de Birbais de cui on le tient en fief. Et après ces choses faites, nos Henri de Birbais ale requeste labbeit et le covent delle glise de Floreffe tormanes en droit a home religieus Dams Baldewin abbéit de Broing ke selonc ce ke fait estoit et jugiet quil nos reportaist par droit se Wathiers Delle Potte ne tout sy frère deseurdis avoient ne avoir pooient ou devoient, ils ne leur oer après eaus à jamais en ledite dîme de Tamines ne as appendances nul droit ne nul reclain. Liqueis Dams Badewin abbés de Broing deseure dis reporta par jugement ke selonc les oevres et les jugemens deseur fais, ke Watiers Delle Potte et tout li aultres frère devant nomeit navoient ne avoir pooient ne devoient en le dite dîme de Tamines, ne es appendances nul droit ne nul reclain à jamais, ils neleur après eaus et bien à loy et par droit en astoient desyreteit; et li abbez et li covent de le ditte glise de Floreffe bien ahyreteit par droit et par loy à l'enseignement et le jugement des hommes deseurdis. Et de totes ces choses ci deseure dites ensy comme elles sont faites enseignés et jugés ont fait plaine suite li homme deseur dites; et est encor à scavoir, ke nos Watiers Delle Potte et tot nos aultres frères deseur dit avons en convent bien et loyalement por devant Henry de Barbais et les homes deseure dis, ke nos, ne aultres de par nos ja ne venrons ne ferons venir en contre ces choses deseur faites et rononchons à totes choses mondaines et de Sainte glise ligement absolument ki li église de Floreffe devant ditte poroient greveir et nos aider. Et nos Henris de Birbais tot ensy ke ces choses sunt faites, jugiés et conutes par devant nos et les hommes devant nomeis a le requeste des parties, lavons mis et mettons en le warde des hommes deseur dis; et por chu que ce soit ferme chose et staule à tos jours, mais perpetuement, nos Henris sires de Birbais deseur nommez à la proie rez et à la requestre de Watier Delle Potte, Godefroid, Alart, Henri, Jehan et Robert frères deseurdis,

labbeit et le covent sovent nomeis, avons mis nostre propre sacal à ces presentes lettres en tesmoignages de Veriter et en approvement de totes ces choses deseur faites et escrites avec les sayaus des homes religieus et discreis Dams Badewin abbeit de Broingne, Nicalon abbeit de Malonne, Jehan prieur d'Oignies, Amelle doyen de Fosses, et avecq ses sayeaux des nobles hommes Monsengnor Jehan, sengnor de Ham, Monseignor Thiry Stradiot, sengnor de Faverchines, Monseignor Ernout, seigneur de Loverval, chevaliers, hommes de fief deseur nomer et ki présent furent à faire totes ces choses deseur dittes, et nos Badewins abbés de Brongne, Nichole abbés de Malones, Jean pryeur Doignie, Amelis doyens de Fosses, Jehan, sires de Ham, Thieris Stradiot, sires de Faverchines, Ernous, sires Louvervans chevalier ki à ces choses deseur dites à faire et à jugez avons astiet présent al proiere et ale requeste Henri Seignour de Birbais, Wathier delle Potte et tous ses frères deseur nomeis, labbeit et le covent delle glise de Floreffe, avons mis nos sayaus à ces présentes lettres en tesmoignage de veriteit; desquels sayaus nos Simons dis Monnars de Warès, Ernekins de Flerons, Warnier de Fosses, Jehans de Burges et Ansians ses frères, Phelipiaus, fils Wilhot et Lambiers Pinos de Tamines home de fief ki à ces choses furent à faires et à jugier avons astiet présent usons à ceste fois avec le sayaul de noble homme, Monsingnor Renier, chevalier singnor de Moriasart et leur pryons kil les nos prestent et les mettent ou fachent mettre à ces présentes lettres por nous et nos Henris, sires de Birbais, Badewins abbés de Broing, Nichole abbés de Malonne, Jehan prieus Doignies, Amelis doyen de Fosses, Jehan sires de Ham, Thiri Stradiot sires de Faverchines, Ernous sires de Louvervail homme deseurdit et Reners de Moriasart, chevalier à la proiere et à le requestre des homes devant dit avons mis nos propres sayaus à ces présentes lettres por nous et por eaus en tesmoignage de tottes ces choses ensiment faites et de veritez et sy leur avons presteir à ceste fois. Ce fut fait à Tamine et lui soffiant et sor le fief Henri seignour de Birbais en lan de l'Incarnation Nostre Signour Jésus-Christ mil cc nonante et chienck le Mercredi après la festes Saint Barnabez lapostle, le quinzième jour du mois de junet.

Tamines. — *Histoire et Administration.*
— *Archives de l'État de Namur.*

Chartres de Tamine avecque les privilèges.

1534.

A tous ceulx qui ces présentes verront ou lire orront.

Nous Jehan Evrard, mayeur de la haulte court de Tamine, de la parte Monsieur le pryeur Doignies et couvent de ce mesme lieu et Andrianne Hanquinbrant, mayeur et eschevins de cette mesme court de la parte noble escuyé Jan Sacquespée, seigneur de la moitié parte dudit Tamine contre ledit et eglise Doignie; pareillement Collart Jamollet mayeur et eschevins de la basse court dez tenaubles Monseigneur S[t] Feuillien de Fosse jugeante audit Tamine, Collart Goutard, Thiri Bidart, Collar Remi dit le Charlier, Jan de Wez et Collar Goffart tous eschevins de ces dittes deux courtes, Salut. Sçavoir faisons a tous présens et advenir qui comme aynsi soit coment un jour passez qui fut en lan xv[cent] et trengte quattre le saisiesme jour de décembre sur un procès et différents esmen et fulminez, et en comensez pardevant nous lesdits deulx courts à la poursuitte dudit Seigneur Jan Sacquespée acteur en cause contre les subjectz mannans, masuiers et habitants dudit Tamine pour a tiltres causes et raisons que icelui seigneur prétendoit annyeller et aboulir un certain record et volusme jadis fait et escrits contenant les droits, chartte, privillèges et aysemens de laditte ville de Tamine et habitants d'icelle, selon que lequelle jusque au present en avoit usez et veu user sy avant sur ce précédent que la cause et matiere at estez par les ambedeux parties submise sur le Dictum et ordonnance de 4 hommes de bien, digne de foi et de credence, deux d'un costez et deux de l'autre. Lequel après avoir acceptez laditte cause et matière de grosse importences et que bonnement il ne se pouvoy sur accorder ont esleu un tierse a sçavoir messieurs les eschevins de Liège comme chefz Souverain, envers lesquels ils se sont trouvez et transportez. Et après les avoir informez tant par les escriptures des dittes parties comme de bouche et selon que les relation et information à eulx faites, après le tout advisez et considerez ont donnez recherge et jugement ausdits arbittrez comme on nous at raportez et devulguez par manyère de sentence arbitralle et à la recherge dudit chefz souverain, que

touchant un record dont la copie leurs avoit estés presentes il condemnent et annyellent ledit record de nul valleurs par les raisons qu'ils nous ont déclarez, demourant toutfois lesdits masuiers, manants et habitans dudit Tamines ens leurs droits et juridiction et privilège et franchisez comme ils ont usez, joys et possessez jusque au présent. A l'occasion de quoi al fin d'eviter et que jamais plus par cy après ne puisse plus soindre question, procès, rigueur ny discord entre lesdits habitants, masuyers et surcéants dudit Tamine et ledit Seigneur du greitz et consentement et octroi dudit reverend pryeur en Dieu et seigneur Mon Seigneur le pryeur assavoir f^e^ Jan de Duffes (?) pour le present pryeur [1] pareillement de tous les religieux de ce mesme lieu, a scavoir sou-pryeur f^e^ Gile procureur f^e^ Jan Waflart, encore f^e^ Jan Meult curé, f^e^ Jan Betten, f^e^ Jan Dengien, f^e^ Jan de Maline, f^e^ Anthone Buis, f^e^ Art lorganisse, f^e^ Jacque de Courtrecque, f^e^ Eloi et f^e^ Matthy de Lovain, f^e^ Jan de Maline le jusne et f^e^ Wencelaus tous freres et religieux de ce mesme lieux et Couvent Doignie de l'ordre Monseigneur St Augustin; Aussi pareillement du consentement et octroi ledit noble seigneur et escurrer et Seigneur Monseigneur Jan Sacquespée Seigneur dudit Tamine comme dit est.

Nous lesdits mayeur et eschevins al effectueuse requeste et l'esplication desdits masuiers, mannans et habitants dudit lieu de Tamines favorisablement descendans avons icelle ditte chartes, privilleges, franchises et aysements et jurisdiction renouvellez et mises en forme de registre par manière de record telz que il est et sensuit :

Premyer article contenant la pescherye par touttes les eaues en laditte haulteur. Sur icelui article disons et recordons à correction de nostre chiefz soverain et par consentement que dessus qu'il nous appert clerement coment un jour passé qui fut en lan quinze cent et XVII le XIIe jour de febvrier quil fut une sentence rendue par Messieurs les eschevins de Liège contenant coment les masuiers dudit Tamine les manans point poldront doresnavant peschier par touttes ledittes eawe en ryvière de Sambre en toutte laditte haulteur ottant qu'il dure

[1] Cette lacune et les suivantes existent dans le texte par le fait de l'usure du papier.

et entre deulx sollya sans fier, sans lumière, sans nacelle tramasse, sayenne (?) ne douwerche et sans mettre les poissons en huges ne enserer, ne debvoir vendre ne faire quelque proffit autrement que pour eulx en manger et faire bonne chere, et qui serat du contraire provez serat, il encouroit chacune fois lamende de septs soulz au profit dudit seigneur pryeur et couvent, et le lien restabli; et au moyen de ce et en recognoissant les droits seigneurialle desdit pryeur et couvent lesdits masuyers seront tenus de presenter et porter lez poisson quils prendront le judi pour en estre servy et refectionez le vendredi tout al bonne fois et sans fraude.

Item, peult le pescheur constitué par eulx de laditte eglise colper les oziers tout au loing de laditte rivière de Sambre ottant que laditte haulteur et seigneurie sextend et dure tenant un pied en sa nacelle l'autre dehors.

Item, pareillement les masuyers poldront aussy couper les oziers tout au loing des rivaiges sans en pouvoir vendre, et est à sçavoir que laditte rivière de Sambre tant et sy avant que laditte seigneurie et haulteur dudit Tamine dure appartient ausdis pryeur et Couvent Doignie seul.

Pareillement at ledit seigneur de Tamine Jacque Sacquespée une taverne en ladite villes scituées empres leglise tenant du costez du chemin dez seigneur, en laquelle taverne celui qui le tient ou qui les tiendront parci-après en poldront faire leurs singuliers proffit et brasser de touts brais parmi payant pour chascun brassin aux eschevins quattre pot d'afforaige; et touts aultre qui revendront quelquez brevages que ce soit seront tenu de payer pour chacun fois un pots ausdits eschevins.

Item, ne peult nul aultre braser en ladite ville et seigneurie que de blan braix, si ne peult vendre le pot qu'il auroit brassez que trois mailz qui montent à présent....

Article touchant au bois. — Disons et recordons comme dessus que ledit seigneur Jacq. Sacquespée at une flache appelez Henry, sur laquelle les masuyers sy leurs plaisoit couper touts bois exceptez le faux et le chesne, les manant po

qui y tailleroit autrement et fasse raportz part le sergeant sermenté il incouroit lamende de....

Item, disons encor que si aucuns masuyers, manants et habitants

dudit Tamine estoient trouvé taillant ou couppant et raportant ens boix dez masuyers par le sergeants sermentés il incouroit ausdits seigneurs lamende de cinque solz, et ce n'estoit masuyers il seroit à lamende de septz souz ausdits seigneurs.

Article touchant dez prez et franche pasture.

Item, disons et recordons par cette article à correction comme dessus que en laditte haulteur et seigneurie dudit Tamine at un ban et franche pasture appellez le Spargne laquel se commense à garder al sainct Jan-Baptiste incontinent après la première dépouille prise par les héritiers, et est tousiours en bannée jusque au ... jour en suivant. En icelle pasture pareillement les massuyers pour leurs provision poldront mettre sur icelle pasture chascune une biest ou deux s'il est besoing pour les despenser à leurs maisons et mesnage et point autrement, veoir sil en avoyent plus que pour leurs besoingne il doient presenter pour les vendre ausdits masuyers demorant en laditte ville, et ne peullent vendre hors laditte seigneurie si ce n'est le greiz desdits seigneurs et des masuyers.

Item, y peullent encor iceulx masuiers mettre les chevaulx de harnatz qui font peine en labeur pour les repantre et pasturer tant que laditte pasture durrerat.

Item, y peullent iceulx masuir chascun deulx lai pour leurs provision et autrement pour si poldront mettre les vialz de l'année courante et non plus viel.

Item, est de longtemps useit que lesdits seigneurs et leurs mayeur et officyers doyent chergier et commander à leur sergeant sermentez de faire visitation deux ou trois fois la sepmaine de laditte Sparne et franche pasture est entretenue comme il appartient, à sçavoir si on ny fait faulcher wayns ou sy il ny at aultres bestes pasturante que celle qui doyent aller et pasturer ou si ayant bieste qu'appartient à aultre qu'à iceulx de laditte haulteur et autres fourfaisantes ou mesus, il en doibt faire son rapport en justice et si faulte estoit trouvés en aucune desdittes prayries, en quel que se soit on ne le feroit garder qu'il ny ayent incouru aux seigneurs lamende de sept solx de xxi pattars.

Item, poldront lesdits masuyers à faire profit de leur Spargne et pasture pour y mettre leurs bestes chascun an.

Item, et touts aultres pretz et pasturages reservez laditte Spargne après que on les at passiez ou despouillez sil sont et ferez devant la Saint Pierre c'est dela en avant c pasturaige si on les at pas après laditte saint Pierre c'est pasturaige. Nota pour les paschis des chevaulx et vache l'on s l'on at tousiours veu user; en ce reservez les prez qui sont longtemps accoustumez de les tenir à feur et waijn et comme on at veu user par cy-devant.

Item, disons et recordons à corrections comme dessus comment nul afforains ne peullent aller ne pasturer leurs bestiales sur les pasturaiges et terroi dudit Tamine par toutte laditte haulteur et seigneurie si ce n'est par les greis et consentements desdits seigneurs et massuyers.

Article touchant la hierde banalle et du paistre du (ou?) hierdyer.

Item, disons et recordons sur icellui article que en laditte ville doit avoir une hierde banalle laquel se doit rendre chascun an le jour saint Remi par les grez desdits seigneur, justice et masuyers, se doit ledit hierdier faire serment de bien et leallement garder les bestes des masuyers et mannants qui lui seront livrés à telle condition qui sensuivent :

Premier, doit ledit hierdier d un pain pour la comorsée dez biest de chacune maison.

Item, doit avoir pour chascune biest quil garderat, chascun mois un pain aussy vailliable un picque de Liège, pourquoi on paye au présent audit hierdyer pour chascune bieste.

Item, avoir ledit hierdier pour une biest....

Item, doit avoir ledit hierdier un serviteur pour lui assister.

Sy doit encore avoir son chien, et doit avoir son cornet.

Et quant il chasse ses biest du matin et al après disnez il doit corner trois fois al rue que lon dit al longue rue.

Item, quant il vient al rue del disme il doit aller au debout del tenure qui fut Collart L'host au présent ... et là corner et attendre tant que on auroit tiré le laict d'une vache, et de là en avant se peult aller si il luy plait, et rethourner aval la ville. Et quant le hierdier se persoit quil at quelque biest entreperdue il doit corner et laisser sçavoir à celuy à qui il appartient quil le vienne ayder à requérir et

doit faire le meilleur quil peult soy acquitter bien et leallement; et sy ledit hierdier ne sçait rendre pied ou chef ens trois jours il seroit tenu à rendre laditte biest et de contenter celui quy l'auroit perdu.

Item, et quelquoncqz aurat chassez ses biest devant ledit herdier al lendemain de saint Remy il ne poldrat toutte l'année hoster si ce n'est par le grez dudit hierdier.

Item, Et ne peult deulx maison voisine tenir erdier que ly un ne paye plain herdaige au hierdier se ce n'est son grez et consentement.

Article des Warisceal, Et en laditte haulteur.

Item, pareillement sus icelle article disons et recordons tousiours comme dessus que de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire que la communaulté a tousiours tenu et tient un werisseal d'environ trois m al haye de Wez par dela Sambre gisant entre le boix et le preisle.

Item a chervoye encore un aultre werisseal contenant environ demy bonnier sy long que notre juridiction dure.

Item, en la presle un werisceal tel quil se contient sy loing et si large que notre jugement dure.

Item, à Bertewez une voye et werisceal estant laditte voye hors et allant devant la maison que jadit la maison qui fut Willeame le mulnier au présent à ....

Item, encor disons et recordons sur les articles des chemins, voye et centiers que de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire que nous et noz prédécesseurs avons veu user quil y at une voye herdalle prenant au pont et en allant al haye de wez yssant au Waresseaulx, et y peult le hyerdier passer et chasser sa hierde parmy chassant la dernyer avant, et y doyent les masuyers sy bien clore quil ny ayent de domaige.

Item, une aultre voye hierdalle comensant encor au pont allant à Charvoie vers Aveloix, sy avant que nostre jugement dure, et y peult chascun mannants chasser ses biest parmi chassant la dernyer comme il est dit hierdier banal.

Item, encor un chemin commensant au pont et allant à Viez cooye (?) tout selon que hennoy sy avant que notre jugement dure.

Item, desoubz le pasturaige del Thour, un waresceal duquel on rend

deulx stier despeaulte al table des pauvres et le tient Mons..de Fromont ; et audit pasturage allant audit Warisseal une voye herdalle selon que Sambre et que le preitz del Thour.

Item, au batti Delle Croix une voye herdalle selon que notre jugement dure.

Item, passant parmy boewe al saul une voye herdalle pour wider les foing au tamps desdis.

Item, une piescente comensant al rue a Lolneau passant par devant la maison dez remanants Lambert de Ville et allant au wez al Nowe et y peult-on mesner une vache à tuar.

Item, dicelle rue une piedcente passant parmi le trieu Massy et allant s courtil Servaix le berger et rallant à léglise.

Item, une pietcente comensant au Piernoy passant parmi le paschis de en allant à Tiroye passant au Getlen et en allant à Grogniau parmi plusieurs heritaiges comme on at uzer et comme on y fait chascun an.

Item, une pietcente comensant au courtil Goffart Monart allant selon que la ville descendant parmi Lembor qui fut W le meulnyer au présent à ceulx Doignie en descendant Al Presle cy avant que nostre jugement dure.

Item, une pietcente comensant chasse en tirant vers Moinglée passant aux Deux Saulx cy avant que nostre jugement dure et sextend.

Item, une pietcente trant à une terre que fut à Henrar de Combersart que tient à présent Jan Geude en rallant vers les Villers et rallant Al rue a la , et selon que la prinse que nous avons de nous et devantrains toutes les piescentes deseurdittes doyent avoir en largeur quattre pied et demi.

Item, at une voye à wide Steul al rue du Mont.

Item, encor autre voye à wide Steul al terre qui fut Libert de Ronnet au présent à ... au debout du Courtil Guilleame Mahy.

Item, Al rue Cailhe une voye à wide et encore une voye à wide Steul, lesquels saulvons et wardons nous et nous predécesseurs. Qu'il y at encor plusieurs ruelle, voye et chemins qui ne sont point ici déclarées à causes que aucunes sont bien useit et frequentez tels en largeurs quelle se contyennent entre les bornes, etc.

La présente est tirée hors d'une grande longue lettre en parchemin,

estant dans les mains du seigneur reverend pryeur Doignies, à présent Venerable frère Jacque Bricquellet. Signés : frère Jan de Duffle pryeur et Jan Sacquespée seigneurs de Tamine. Il y at encor sur icelle lettre quelques petittes particulliarités qui nest que de petitte conséquence et que on est usey présentement.

Ce que j'atteste. — Signé : F. Fanuel, greffyer, 1668.

Echevinage de Tamines. — *Histoire et Administration.* — *Archives de l'État à Namur.*

Droits et usages de la brasserie à Tamines.

1637.

Remonstrance probables quy faisent dresser les bourgeois, bourguemaitre et justice de Tamines addressant à très noble, illustre Monseigneur le baron de Waha Frondville seigneur de Haversain et dudit Tamines etc.

Pour faire voire et informer parfaitement saditte seigneurye touchant le droit d'usances et comme on at de touts temps et de toutte memoire veulx user, touchant la brasserye et vendre bierre audit Tamine lon fait dresser les articles suivants.

1. Premier, qu'audit Tamine il y at une maison, chambre, establerye avecque une grange et une brassine dépendante et assize sur heritage de la court féodalle, laquelle est réputée pour telle et doibt estre franche et libre, ne payer aucune taille au regard dudit fief.

2. Secondement, que ceulx qui ont cy-devant tenus laditte maison et brassine n'ont jamais estez cotisez par ceulx dudit Tamine ny payer aucune taille au regard dudit fief quy sont francque et libre avecque tous aultres.

3. Que celuy quy tient laditte brassinne at droits et pouvoir de brasser de toutte sorte de braix sentend blancq grains ou marsaige, veoir telles quil trouve à propos.

4. Quil at pouvoir de faire de la forte, de la moyenne et de la plus moindre et en faire son proffit.

5. Qu'il ne doibt que quattre pot de bierre qu'il brasserat pour chaque brassain, à payer à la Cour et cela pour afforage de laditte bierre.

6. Voilà cincque poinct de franchise qui ont de tout temps ainsy estez reputez franchise.

7. Que celuy qui tient icelle brassine ne doibt prétendre aultre droitz du moings en avoir cognoissance.

8. Comme il est déclarez les mesmes points par les chartres et record fait par les Seigneurs eschevins de Liége du consentement des deulx Seigneurs et communaultez dudit Tamine.

9. Mesme que la clause y est spécifés que cy après nul procédure ny disputte poldront naistres au regard des points susdits.

10. Que laditte maison, edifice, brassine avecque deux bonnyers demy pretz et terre sont ensemble contrepant et dependant de laditte maison.

11. Que l'an quinze cent soixante quattre (1564), certain Pierre Kinet manbour des Comungs pauvres pour faulte de payement d'un muid despeaulte de rente, ils ont desaissis laditte brassine cy-devant laissez ausdits pauvres par un nommez Jan Massart et pour lors ladite brassine estoit tenue par certain Collart Gillot qui at esté desaissis.

12. Que lesdits manbours des pauvres ont mis laditte brassine et édiffice avecque touttes les pièces d'heritages, pretz, terres en vende et passée mise au plus hault offrant et dernyer rencherisseurs.

13. Laquel passée fut demeurée ens mains de certain Hendricque Glaude à charge de payer ledit muid dépeautre aux pauvres.

14. Et payer clause de laditte passée est conditionnez que ledit obtenteur estoit tenuz et obligez de payer à Monsieur de Fizenne seigneur par moitié part dudit Tamine chacun an en rente, dix florins heritable à deux termes, scavoir : au jour de Noël cincq florins et au jour saint Jean Baptiste les cincq aultres.

15. Que l'an quinze cent soixante sept ledit Hendricque Glaude at transportez laditte brassine avecque tous heritages et dependances, à certain Jan de la Rivière à charge de payer les dix florins brabant de rente à deux termes deuz à noble seigneur de Fizenne, et oultre ce encor seulement deux florins de rente.

16. Que l'an 1571, ledit de la Rivière at encor vendu, transportez

laditte brassinne et heritaiges en dépendants pour au proffit de certain Jàn del Sauvenyere aussi à charge de payer les dix florins demy au seigneur.

17. Que l'an 1573, la vefve dudit de la Rivière at encor transportez icelle brassinne et heritaiges a certain Martin Dyon à charge de payer les dix florins demy audit seigneur.

18. Que l'an 1577, le prénomez Martin Dyon at transportez, cedez au proffit de Colart Sacret laditte brassine et apartenances au moyen et parmy payant audit Dyon une fois la somme de vingt florins brabant et les charges anterieurs et notamment dix florins brabant de rente au Seigneur.

19. Le xve du mois d'octobre an xv^{cent} quatre vingt et un, pardevant les ballyen et homes de fief de Tamine, lieutenant en ce cas Jamollet greffier, homez Paulus Dupont et Laurent Pieson, Jan Dacos pour et en nom de noble homme Jan de Fizenne seigneur en partie dudit Tamine at fait plainte Collar Sacret et aultre qui à dire y ont pour faulte de payement et relief de dix florins de rente escheuz par moitié au jour de Noël et saint Jan Baptiste dernyer audit seigneur, deubz sur la taverne, grange et cessure d'icelle scituée audit Tamine, joindant de tous costez au chemin des seigneurs et générallement sur tous aultres heritages tant fief que mazaulx appartenant à laditte taverne mouvants de nous et des deux aultres cours dudit Tamine.

20. Ledit an le xiiie décembre ledit Dacos en nom dudit Seigneur at estez conduit et prins possession de laditte brassine, édiffice et tous heritaiges dépendant at fait attester Collart Michau sergent, avoir notiffyer aux herityers feu Hendricque Glaude absens et expatryer les petit et quart comand de loy et fut mis en warde.

Remarquez que laditte brassine at demeurez six à sept an délaissée ens mains dudit seigneur.

21. L'an 1588 le seigneur de Fizenne estant reconduits et resaisis dans la brassine et heritaiges en question at remis icelles au proffit de feu Pierre du Pont mayeur dudit Tamine, avec ce, tous et quelquonquez edifficez, courtils, jardins, preis, terres et heritaiges dependante de laditte taverne etc. — A charge de payer audit seigneur chacun an la somme de dix florins de rente à deux termes et dix florins argent comptant pour en recompensé des despens par luy exposez en ayant

obtenu saisinne et à condition de melyorer contrepants, de faire reparer les édifices.

22. Que passez cincquante à soixante ans l'on at bonne cognoissance de la brassine susditte.

23. Qu'en ce temps susdits il y avoit certain Gislain Votryon qui avoit aussi à sa maison audit Tamine une belle brassine et brassoit pour son particulier et aultre qui avoyent envie d'y brasser, d'où il y at à présent un bastiment d'où que l'on appelle encor à présent la brassine, et mesme il y at aussi encor un guet d'ou l'on puissoit l'eawe pour brasser.

24. Qu'en ce mesme temps, il y avoit certain Martin Sacret qui avoit une chaudyer avecque deux keue que l'on menoit de maison en maison et l'on faisoit un fournyaux aux plus comode des maisons et qu'un chacuns manouvryer et aultres brassoit pour leurs comoditez.

A quel brassinnes lon faisoit cincques à six aimes de bierre à la fois. Et en ce temps chaque manouvrier brassoyent un brassin pour leurs substance, tellement que du vieulx temps il brassoit qui avoit le moyen et alloit brasser là et ou il trouvoit à propos.

25. Que de toutte mémoire lon at veulx vendre bierre tous ceulx qui en ont eulx envye d'en vendre, et quils alloyent chercher leurs bierre à Fleurus, Namur, Chastelet veoir où ils pouvoyent trouver la bonne.

26. Quil est véritable que de toutte mémoire la court at tousiours taxez leurs bierre à l'equivallence de la bontez. Sçavoir celle de Fleuru tantost à cincque liar, tantost à six et aucune fois à septliar du Roy.

27. Et celle de Namur plus souvent estoit taxée à deux pattars du Roy.

28. Que l'on ferat veoir et prouver que passez cincquante, soixante, quattre vingt ans, il y avoit plusyeurs diverses personnes qui vendoyent aynsi bierre indifferement.

29. Qu'en ce temps l'on at très grande mémoire et avoir cognu plus de vingt diverses personnes qui ont vendu bierre et que l'on at tousiours taxez leurs bierre.

30. Come aussy celle de la brassinne ordinaire et l'on mettoit la bierre à telle pris quelle pouvoit valloir.

31. Sy avant qu'environ lan 1630 certain Richar Gillet soldat, ayant espousez une des filles de feu Joachim Dupont qui jouissoit pour lors de la brassine en question et brassoit et vendoit bierre quil brassoit.

32. Qu'en ce mesme temps et auparavant certain Martin Fanuel dit le grand Martin vendoit aussi bierre quil alloit chercher à Fleuru.

33. Que la court en afforant lesdittes bierres mettat celle dudit Gillet à un patars et celle de Fleurus à six liar, celx à raison quel estoit plus mellieur.

34. Que ledit Gillet estant indigné de cette affaire, se voulant venger et y aller en forme de soldats, fut par un jour avecque quelquez mal advisez avecque luy pour affronter ledit Grand Martin, mais Dieu voulat quil y avoit du monde quil empeschat.

35. Ce qui fut cause que ledit Grand Martin se fut rendre plaintif à feu le seigneur Gérard de Waha qui residoit du costé de la Condrot.

36. Tellement que ledit seigneur, comme seigneur de la moitié part dudit Tamine donnat reprimende audit Gillet et payat lamende, et ordonnat audit Grand Martin de continuer à vendre bierre come il avoit accoustumez, et at continuez plusieurs années.

37. Qu'un certain Nicolas le berger environ l'an 1640 at estez entré en la Cense de la Thour, venant de la Chambre au Pont, qui at brassez audit Tamine et vendoit bierre indifferement avecque ceulx qui tenoyent aditte brassinne.

38. Que peu après certain Jacque Henin at brassez audit Tamines et alloit brasser au Moulin Doignies et vendoit sa bierre aussy indifferement pour le pris de la taxe de justice.

39. Que François Severin at vendu bierre de Fleuru et aussy brassez indifferement avecque feu Pierre Dupont qui tenoit en ce temps laditte brassine et cela environ l'an 1647.

40. Qu'en ce mesme temps Pierre Mathieu at vendu de la bierre quil aloit chercher à Fleuru pour la valeur de vingt mil florins du Roy.

41. Que ledit Pierre Dupont at remis ladite brassine par loage à certain Kaisin brasseur de Namur.

Qu'en ce temps ledit Pierre Mathieu at tousiours continuez à vendre et mesme brasser et vendre indiferement avecque ledit Kaisin, et du depuis certain Clément Piret, Noël Ernotte, Andry fils du Grand Martin et ainsy plusyeurs aultres qui ont continuez, sans jamais personne leurs avoir donnez aucun empeschement.

42. Sinon environ deux ans que Ignace Camus par son mauvais

conseil, ayant marié sa fille à un des Dupont n'ayant aucune information du Village de Tamine, et estrangers qu'il est, sont venu se vouloir introduire dans des possessions sans droits ny jugements.

Échevinage de Tamines. — *Histoire et administration, 1637.* — *Archives de l'État, à Namur.*

LA BELGIQUE

AVANT ET PENDANT

LES INVASIONS DES FRANCS.

César dit, dans ses *Commentaires* sur la guerre des Gaules, que la plupart des Belges tiraient leur origine des Germains, qui, après avoir passé le Rhin, s'étaient fixés dans les contrées fertiles de la Gaule Belgique [1]. L'ancienne population celtique n'avait pas été partout détruite ou refoulée par l'invasion des Belges, et nous croyons qu'elle était plus nombreuse au moment de la conquête romaine que César ne semble le dire dans ses récits [2]. Il était naturel que ce général donnât à toute la nation le nom du peuple qui l'avait conquise;

[1] Cæsar. *De bell. gall.*, II, 4.

[2] En général, les invasions ne détruisent pas les anciennes populations d'un pays; ce sont les incursions qui les précèdent qui causent le plus de mal. Lorsque les Francs s'établirent en Belgique, au ve siècle de notre ère, ils vécurent en paix avec les populations belgo-romaines qui avaient échappé aux désastres des invasions des Barbares, des iiie et ive siècle.

César ne pouvait, en effet, par des informations rapides et difficiles, connaître exactement l'importance chez les Belges des deux éléments celtiques et germains, dont la fusion était assez complète pour que le conquérant trouvât à son arrivée toute la nation debout pour défendre ses foyers.

Cette fusion cependant n'avait pas été égale dans tout le pays : le nord de la Belgique, couvert en partie de marécages, devait être peu peuplé ; aussi l'élément germanique y devint-il de suite prépondérant. Dans le midi, au contraire, la population était nombreuse : dès les temps les plus reculés, l'homme y avait trouvé des abris dans les cavernes et des gisements de silex; à l'époque de l'invasion des Belges, les tribus celtiques pouvaient y exploiter à ciel ouvert des richesses métalliques dont elles commencaient à apprécier toute l'importance.

Ces conditions favorables avaient amené, dans la partie méridionale de la Belgique, une prospérité qui, en développant le bien-être et le goût du luxe, avait amolli les populations et amorti chez elles les instincts belliqueux. Les Belges envahisseurs apportaient, au contraire, des mœurs rudes qu'entretenaient leur mépris des richesses ainsi que leurs habitudes guerrières. Tout en conservant ces qualités propres aux nations germaniques, ils ne purent cependant se soustraire, dans leur contact avec les anciennes populations celtiques des provinces du midi, à certaines influences qu'imprime à la longue la civilisation plus avancée du peuple envahi sur la nation envahissante. Un des résultats les plus remarquables de cette action fut, croyons-nous, l'adoption par les Belges du sud de l'idiome celtique.

Nous verrons les mêmes phénomènes s'accomplir au ve siècle, lorsqu'une nouvelle couche de Germains s'étendra

sur la Belgique méridionale : les Francs prendront rapidement la langue des Belgo-Romains, ainsi que certaines de leurs coutumes, mais ils conserveront leurs mœurs rudes et leurs habitudes guerrières, dont l'influence se fera sentir jusque bien avant dans le moyen âge.

Nous avons dit que dans le nord du pays la population, peu nombreuse et probablement moins civilisée que dans le midi, avait été complètement absorbée par la race conquérante; aussi voyons-nous sous la domination romaine la langue germanique, adoptée depuis longtemps dans ces contrées, résister à l'influence du latin, comme elle avait su résister auparavant au contact des dialectes gaulois.

La plupart des monuments celtiques que la Belgique renfermait autrefois, tels que *dolmen, menhir, cromlech,* etc., ont aujourd'hui disparu ; tous, ou à peu près, étaient situés dans les provinces wallonnes [1].

Les Celtes ne pratiquaient pas habituellement la crémation, mais inhumaient leurs morts sous de petits tumulus formés d'un amas de pierres de grosseur moyenne ; il en existait un grand nombre sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse, où ils portent le nom de *marchets* [2] ; la culture les a fait disparaître presque tous depuis une cinquantaine d'années.

C'est aussi aux Celtes qu'il faut attribuer les sépultures à inhumation de la caverne de Sinsin (Condroz namurois) ; le caractère des objets de bronze qui y furent recueillis, l'absence

[1] Van Bastelaer. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique;* 4e série, t. I, 4e livr. p. 368. Il faut ajouter à la liste, donnée par cet auteur, plusieurs monuments signalés récemment dans le Hainaut, le Luxembourg et la province de Namur.

[2] Hauzeur. *Annales de la Soc. archéol. de Nam.*, t. VII, p. 297. Voyez aussi, t. XV, p. 321 et suiv.

d'armes, l'emplacement de la caverne et le caractère mystérieux qu'elle a conservé jusqu'à ce jour ont fait supposer, avec quelque raison croyons-nous, que ce lieu avait servi de sépulture à un Druide et à sa famille [1].

Les Belges envahisseurs introduisirent dans le pays l'usage d'incinérer les cadavres. La présence sous un tertre de gazon d'une urne grossière, d'une épée de bronze ou de fer généralement ployée, sont des signes qui permettent de distinguer les sépultures des Germano-Belges des classes élevées [2]. On en a rencontré assez fréquemment dans la Campine, le Brabant (canton de Nivelles) et la province de Namur [3]. Les sépultures les plus remarquables de cette époque ont été explorées à Louette-Saint-Pierre (Gedinnes) [4].

L'usage de brûler les cadavres, introduit dans le pays par les Belges, se perpétua pendant la domination romaine jusqu'au v[e] siècle; chose remarquable, il disparut alors avec l'arrivée d'autres Germains, les Francs, qui introduisirent de nouveau l'usage de l'inhumation, lequel, adopté aussi par les chrétiens, ne tarda pas à devenir général

Les Belges, comme la plupart des Germains, ignoraient l'art de la castramétation; aussi occupèrent-ils les forteresses celtiques, et il ne semble pas qu'ils aient apporté des perfectionnements dans le système de défense de ces dernières, jusqu'au jour où la nation entra en lutte contre César. Ce général distingue chez les Belges deux espèces de places

[1] *Annales*, t. XVI, p. 227.

[2] Tacite, *Mœurs des Germains*, chap. XXVII.

[3] Dr Cloquet, *Cimetière de Court-Saint-Etienne*. — Musée des antiquités de l'Etat, à Bruxelles.

[4] Dujardin et Gravet. *Cimetières gallo-germains de Louette-Saint-Pierre. Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. IX, 39, et t. XV, 249.

fortes, les *oppida* et les *castella*. Il rapporte, en effet, dans le livre II de ses *Commentaires*, que les Aduatiques, apprenant la défaite des Nerviens sur la Sambre, se retirèrent avec tout ce qu'ils possédaient de plus précieux dans un *oppidum* fortement défendu par la nature, après avoir abandonné toutes les autres forteresses *(cunctis oppidis castellisque desertis)*. L'*oppidum* devait être la place principale, le siège de la nation; son étendue permettait à une partie de la population d'y chercher un refuge. Plusieurs villes de la Belgique ont eu pour berceau un de ces *oppidum*.

Les *Castella*, beaucoup moins grands, étaient ordinairement établis dans des endroits escarpés; il en existe encore un bon nombre dans la partie méridionale du pays : les uns ont conservé jusqu'aujourd'hui les restes de leurs retranchements, formés de pièces de bois et de pierres; les autres, utilisés par les populations belgo-romaines à l'époque des invasions des Barbares, aux IIIe et IVe siècles de notre ère, ont vu leurs défenses modifiées suivant les progrès de l'art de la fortification. César nous a laissé dans ses *Commentaires* une description de ces retranchements dont on peut encore constater la parfaite exactitude [1]. Les nombreux silex taillés que l'on recueille dans la plupart de ces *castella* sont une preuve évidente que leur origine remonte à une époque antérieure à la conquête romaine. Il est assez probable qu'ils avaient servi à protéger les Celtes à l'époque des incursions des

[1] On pourrait, peut-être, considérer comme un système mixte les fortifications faites de bois, de terre et de pierres décrites par César. *(Bell. gall.* lib. VII, cap. XXIII). Les Germains, en effet, n'employaient que le bois dans leurs retranchements; les Celtes, au contraire, se bornaient à creuser un fossé dont ils tiraient les pierres et la terre pour élever le talus.

Germano-Belges, comme ils servirent plus tard de lieu de refuge à nos populations romanisées contre les incursions des Francs.

On trouve, pour la détermination de l'emplacement des forteresses belges et romaines, un indice trop négligé dans l'abondance des objets antiques et dans la chronologie des médailles que l'on recueille en si grand nombre, dans certaines localités. Ainsi il n'est plus permis d'hésiter, en présence des antiquités et de la série des monnaies s'étendant de l'époque celtique au Bas-Empire qui ont été trouvées à Tongres, à fixer à l'emplacement de cette ville le *castellum* des Éburons que César transforma, par mesure stratégique, en un camp retranché, le *castrum d'Aduatuca* [1].

La magnifique position militaire qui s'élève au confluent de la Sambre et de la Meuse, à Namur, a dû attirer l'attention de l'homme dès les temps les plus reculés. L'étendue, et les défenses naturelles qui protégeaient cette situation étaient particulièrement favorables à l'établissement d'un *oppidum;* aussi nous rangeons-nous à l'opinion qui place à Namur la forteresse où se refugièrent les Aduatiques après la défaite des Nerviens sur la Sambre. Le nombre des antiquités, ainsi que la suite si remarquable des monnaies, depuis l'époque gauloise jusqu'à la fin de l'empire, qui ont été trouvées au pied de ses rochers viennent, comme à Tongres, appuyer cette supposition. Cet *oppidum* des Aduatiques occupait, sans doute, le vaste plateau qui, des *vieux murs,* s'étendait jusqu'à l'extrémité du promontoire, à la jonction des deux rivières. Ces *vieux murs* élevés à l'isthme de la

[1] De Schodt, *Une lecture sur la numismatique, à Tongres (Aduatuca Tungrorum);* dans la *Revue numismatique belge*, an. 1886.

montagne, ont conservé, dans les parties qui n'ont pas été modifiées par les ingénieurs militaires du XVIIe siècle, tout l'aspect de retranchements celtiques [1]; ils ont notamment une grande analogie avec ceux du camp d'Olloy, situé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui n'ont jamais été altérés par l'homme et datent évidemment de cette époque [2]. Disons enfin qu'une enceinte de l'étendue de la forteresse primitive de Namur était absolument contraire aux usages du moyen âge, qui cherchait à concentrer les défenses sur le plus petit espace possible.

Le sol de la ville de Ciney recèle des monuments de tous les âges : des haches en silex des peuples autochtones, des médailles celtiques en or et en cuivre, des monnaies romaines, des poteries de toute espèce, des tombeaux romains, francs, etc. [3]. La ville moderne, assise sur des constructions romaines, paraît avoir succédé à un *vicus* du haut empire. Celui-ci devait-il son origine à un *oppidum* des Condrusi ou des Ségni? C'est là une question à laquelle nous craindrions de répondre, tant que les historiens ne se seront pas mis d'accord sur les limites de ces deux peuplades voisines. Peut-être aussi faut-il chercher le berceau de Ciney dans un *castrum* établi en cet endroit par un des lieutenants de César; les quatre portes placées en face l'une de l'autre et qui, pendant le moyen âge, donnaient accès dans le bourg sembleraient appuyer cette supposition.

[1] La dénomination de *vieux murs,* donnée à ce retranchement, se rencontre dans les documents namurois du XIVe siècle. J. BORGNET. *Promenades dans Namur,* p. 30.

[2] *Compte-rendu du Congrès préhistorique de Bruxelles,* 6e session, année 1872, p. 325.

[3] N. HAUZEUR. *Ann. de la Soc. arch. de Namur,* t. IV, p. 352 à 375.

Les Belges avaient déployé une grande énergie dans la défense du sol de la patrie; mais après la perte de leur indépendance, ils ne tardèrent pas à adopter la langue, les institutions et les mœurs des vainqueurs, ne conservant de leur passé que ce qui pouvait se concilier avec la civilisation romaine. Rien même ne montre mieux l'idée que nos populations avaient de la puissance de l'empire romain, que la rapidité extraordinaire avec laquelle cette civilisation se répandit dans toute la Belgique méridionale et en Gaule. La révolte du batave Civilis fut la dernière manifestation de l'esprit national : celui-ci avait disparu dès la fin du Ier siècle, et la Belgique, sans volonté propre et sans vie politique, n'était plus qu'une fraction de l'empire romain [1]. Les noms des différentes peuplades belges persistèrent cependant encore dans l'usage : on disait un nervien ou un trévire, d'une personne originaire de la Nervie ou de la Trévirie comme on dit encore aujourd'hui un champenois ou un breton.

Les Belges ne paraissent pas avoir connu la propriété foncière avant leur établissement définitif en Belgique : les grandes migrations des Germains, leurs instincts belliqueux, le soin de nourrir des troupeaux qui faisaient leur principale richesse, ne leur avaient pas fait éprouver jusqu'alors le besoin de partager un sol sur lequel ils ne faisaient que des étapes plus ou moins longues. La terre ne fut divisée qu'accidentellement : elle était la propriété de tous, et la

[1] Les inscriptions tracées sur des cippes funéraires trouvés à Namur, en 1886, nous montrent que, dès le commencement du IIe siècle, les principaux habitants de ce *vicus* avaient adopté des noms romains ou romanisé leurs noms germains. Voir SCHUERMANS, *Inscriptions romaines trouvées à Namur. Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XVII, 45.

fortune de chacun devait consister principalement en objets mobiliers [1]. Lorsque, au ve siècle de notre ère, d'autres Germains, les Francs, envahirent à leur tour la Belgique, ils ne devinrent propriétaires fonciers qu'après l'abandon de leur vie errante et leur établissement définitif dans le pays.

Cependant César avait rencontré, à son arrivée chez les Belges, un certain nombre de grandes familles dont l'autorité s'étendait sur de vastes domaines, formant des espèces de territoires communs, sur lesquels vivait une population nombreuse dans des conditions de dépendance qui nous sont mal connues. Ces grands domaines se rencontraient chez les Trévires, les Éburons, les Nerviens; ce fut dans cette aristocratie territoriale que la défense du pays trouva ses principaux chefs : Ambiorix, Induciomar, etc.

Après la conquête, quelques chefs de familles riches sollicitèrent des fonctions publiques et obtinrent le titre de citoyens romains; mais la plus grande partie de l'aristocratie belge disparut peu à peu, et ses vastes domaines, morcelés, passèrent en d'autres mains. Cette transformation s'opéra au profit de la propriété moyenne qui devint bientôt la plus répandue. La masse de la population ne gagna rien à ce changement, elle resta attachée à la glèbe en qualité de colon ou d'esclave.

Lorsqu'on étudie avec attention les nombreuses villas et les cimetières belgo-romains découverts en Belgique, leur distribution sur notre sol nous montre le domaine foncier organisé à peu près tel que nous le connaissons de nos jours.

[1] TACITE. *Mœurs des Germains*, chap. XXVI.

Le grand progrès des temps modernes est d'avoir émancipé les populations rurales et amené le développement de la petite propriété.

La villa d'Anthée, près de Dinant, est un type remarquable d'une riche demeure où se trouvaient réunies, à côté du luxe de la civilisation romaine, toutes les dépendances agricoles et industrielles nécessaires à un grand domaine [1]. Mais les villas de l'importance de celle d'Anthée étaient rares, et nous sommes portés à croire que celle-ci appartenait à quelque ancienne famille de l'aristocratie belge revêtue d'une fonction publique.

La véritable richesse du pays, pendant les deux premiers siècles, résidait dans les villas entourées d'un domaine d'une étendue moyenne, et habitées par des hommes libres exploitant leurs terres ou se livrant au commerce et à l'industrie. Ces villas étaient très nombreuses en Belgique au commencement du IIIe siècle, principalement dans la partie méridionale du pays, où elles devinrent le noyau de la plupart des villages. Le domaine qui les entourait était généralement divisé en deux parties : l'une était exploitée par des esclaves travaillant sous l'œil du maître et résidant près de lui ; l'autre, qui comprenait les terres éloignées de la villa, était cultivée par des colons et des esclaves sous les ordres d'un intendant ou *villicus*. Quelques parties pouvaient aussi être exploitées par de pauvres colons libres moyennant une redevance fixe ou proportionnée à la récolte, mais nous croyons que ceux-ci devaient être peu nombreux.

La puissance de l'empire romain avait inspiré à nos

[1] DEL MARMOL, *Anthée. Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XIV, p. 165 et XV, p. 1.

populations la sécurité, en même temps qu'une grande confiance dans l'avenir; aussi moins d'un siècle après la conquête, une transformation complète s'était-elle opérée dans les mœurs des Belges que César, à son arrivée en Gaule, avait trouvés encore à demi sauvages. Les fouilles exécutées dans les villas et les cimetières des deux premiers siècles ont jeté une vive lumière sur l'état de nos campagnes à cette époque. Tous les Belges possédant quelque fortune avaient abandonné la cabane de leurs pères et s'étaient construit de solides et confortables demeures; quelques unes même n'avaient rien à envier pour le luxe aux villas du midi des Gaules. Si nous en jugeons par les ruines qui nous restent, ces maisons des champs étaient ouvertes, commodes, tout y annonce le travail et le bien-être, en même temps qu'une paix profonde. On ne remarque nulle part de traces de défenses destinées à protéger les habitations, et les armes qu'on y trouve étaient, semble-t-il, uniquement destinées à la chasse. Au reste, la même remarque peut s'appliquer aux tombeaux de cette époque : on y observe, en effet, assez fréquemment, à côté des cendres du défunt, les outils de son métier, mais jamais, croyons-nous, on n'y a trouvé d'armes de guerre [1].

L'usage des bains chauds et des calorifères (hypocauste), emprunté aux mœurs romaines, était devenu général dans les habitations; un plafonnage revêtu d'ornements tracés au pinceau recouvraient les parois des appartements; des mosaïstes du pays de Trèves ou du midi de la Gaule venaient

[1] Voir, dans les *Bulletins* des Sociétés archéologiques du Luxembourg, et des provinces de Liège, de Namur et du Hainaut, la description des ruines d'une foule de villas de l'époque romaine.

exercer leur art jusque dans nos contrées. Plusieurs industries de luxe s'étaient développées, et des fondeurs en bronze s'efforçaient d'imiter les œuvres des artistes italiens. Le vieil art celtique de l'émaillerie avait pris un brillant essor, et on possède, des Ier et IIe siècle, de nombreux bijoux émaillés dont la variété et l'élégance nous frappent d'étonnement [1].

Les dépendances de la villa étaient réservées aux esclaves qui s'occupaient du travail des champs et de l'industrie ; on y recueille assez fréquemment des instruments agricoles et des outils de divers métiers, dont la parfaite ressemblance avec ceux de nos jours semble prouver que nous avons peu progressé, sous ce rapport, depuis dix-huit siècles.

Toute la partie de la Belgique située sur la rive gauche de la Sambre et de la Meuse, c'est-à-dire les Flandres, le Brabant, une partie des provinces de Hainaut, de Namur et de Liège, devaient leur prospérité à la fertilité de leur sol et un peu, croyons-nous, au voisinage de voies militaires, ainsi qu'aux stations qui y étaient établies.

Au sud de ces rivières, la contrée, bien que plus froide et moins fertile, possédait cependant une population plus nombreuse, si nous en jugeons par le nombre des antiquités mises chaque jour à découvert. Il faut chercher en partie, croyons-nous, la raison de ce fait dans le développement que l'industrie métallurgique avait pris dans ce pays, importance

[1] Les archéologues allemands, frappés de la quantité de bijoux émaillés que l'on rencontre dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, ont émis l'opinion qu'un important siège de fabrication de ces bijoux devait exister dans ce pays et peut-être à Anthée, où les fouilles ont fait découvrir un atelier de bronzes artistiques. Toujours est-il que le seul cimetière belgo-romain de Flavion, près d'Anthée, a donné la quantité considérable de 45 fibules émaillées.

attestée par d'immenses dépôts de résidus de la fonte du fer datant de l'époque romaine [1]. Cette partie de la Belgique n'était traversée que par une seule chaussée stratégique, mais elle était sillonnée de nombreuses voies romaines secondaires, dont la plupart n'étaient que d'anciens chemins gaulois que César et ses lieutenants avaient dû suivre pendant leurs campagnes contre les Belges. Les migrations des peuples anciens se sont faites, en général, en suivant les bassins des fleuves. Les découvertes archéologiques faites depuis quelques années en France et en Belgique semblent prouver que le cours de la Meuse et celui de la Sambre ont servi de guide à de nombreuses peuplades du Nord-Est de l'Europe dans leur marche vers la Gaule.

Les divisions de la société que nous avons signalées dans les domaines ruraux se retrouvent dans les tombeaux et les cimetières de la même époque découverts en Belgique : il existe dans certaines contrées des provinces de Liège, de Brabant, de Namnr et de Hainaut, beaucoup de *tumulus* datant des Ier et IIe siècle. Les Celto-Belges romanisés conservèrent, quelque temps encore après la conquête, l'antique usage de recouvrir les cendres des personnages marquants d'un tertre en terre. Un tumulus, exploré à Wagnée (Condroz), renfermait un couloir ou allée en pierres donnant accès à une chambre circulaire, où furent trouvés des cendres et des débris de vases funéraires, en poterie sigillée et en verre, d'une origine romaine incontestable. Cette sorte d'allée

[1] V. TAHON. *Les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.*

[2] SCHUERMANS. *Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye. Bull. des Comm. d'art et d'archeo.*, t. II, p. 99 et suiv.

couverte et de cromlech était un très remarquable souvenir des coutumes celtiques [1].

On trouve généralement dans les *tumulus* des premiers siècles un riche mobilier; cependant les tombeaux non apparents de quelques cimetières ont fourni des objets d'art et des marques de potiers parfaitement identiques à ceux recueillis dans les *tumulus* de la Hesbaye [2]. De ce rapprochement ne peut-on conclure à la presque contemporanéité de ces deux modes de sépultures?

Parmi les tombeaux non apparents de l'époque romaine que le hasard fait découvrir fréquemment, les uns, très pauvres, ne renferment que quelques vases communs et de la cendre : ce sont les restes de colons ou peut-être d'esclaves métayers qui résidaient loin de la demeure du maître, dans de pauvres cabanes qui n'ont pas laissé de traces. D'autres fois, la présence dans les tombeaux d'un coffre funéraire, de bijoux, de verres, de belles poteries sigillées, annonce que ceux-ci renfermaient les restes d'un propriétaire, dont les ruines de la villa se retrouvent souvent dans le voisinage [3].

La Gaule pacifiée et la tranquillité assurée à l'intérieur, les Empereurs se bornèrent à protéger les frontières par des forteresses établies sur le Rhin et la basse Meuse. Beaucoup

[1] *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XVI, p. 21.

[2] Id., p. 369 et suiv.

[3] Schayes fait de la Belgique pendant la domination romaine un sombre tableau que nous ne pouvons accepter. Les nombreuses citations qu'il donne pour prouver l'état misérable dans lequel était tombée la Belgique, s'appliquent parfaitement aux IVe et Ve siècle, c'est-à-dire à la période des invasions des Barbares; mais il est évident, après les nombreuses découvertes archéologiques faites depuis la mort de ce savant, que cette peinture ne rend pas fidèlement la situation du pays pendant les deux premiers siècles.

de soldats s'étaient fixés dans ce pays après l'expiration de leur temps de service; Mayence, Trèves et Cologne étaient devenues de brillantes cités; la fortune et le luxe y avaient pris un développement rapide, et de nombreuses relations commerciales s'étaient établies avec les Barbares de la rive droite du Rhin.

Cette population romanisée, occupée du soin de ses affaires, amollie par les richesses qu'elle avait acquises, trouva bientôt plus commode d'appeler des Germains pour tenir garnison dans les forteresses des frontières. Ceux-ci, une fois établis sur la rive gauche du Rhin, s'étaient mêlés à la population, et beaucoup d'entre eux en avaient adopté la langue. Grâce à leur courage et à leur intelligence, plusieurs de ces barbares obtinrent, par la suite, le titre de citoyens romains et ne tardèrent pas à arriver aux plus hautes fonctions.

Dès le commencement du IIIe siècle, l'empire marchait rapidement à la décadence; la discipline abandonnait les armées; le principe d'autorité disparaissait. Les compétiteurs au trône achetaient les soldats chargés de défendre les frontières des Gaules et les entraînaient en Italie pour soutenir leurs visées ambitieuses.

Les populations rurales de la Belgique restaient indifférentes à ces guerres civiles; elles n'avaient aucun intérêt au succès de l'un ou de l'autre prétendant. Les exactions d'un fisc insatiable étaient jusqu'alors le seul ennemi qu'elles avaient à craindre. Par suite, en effet, du besoin d'argent et du désordre qui régnaient dans l'empire, les populations étaient livrées à l'arbitraire de fonctionnaires qui les spoliaient sans merci et amenaient la ruine de beaucoup de fortunes moyennes.

Pendant ce temps, des races vigoureuses de Germains se

développaient de plus en plus, et venaient se presser contre la barrière du Rhin. Leurs peuplades se groupaient depuis l'embouchure du fleuve jusqu'à Bâle; elles formaient des ligues qui s'appelaient les Francs, les Allemands, les Bourguignons, etc. Ces derniers arrivants des grandes migrations aryennes avaient en vain tenté pendant deux siècles de franchir le Rhin et de poursuivre leur marche vers l'Occident; mais au milieu du IIIe siècle, la faiblesse des empereurs, l'éloignement des armées romaines leur permirent enfin de traverser le fleuve et de se jeter sur les riches et fertiles contrées de la Gaule et de la Belgique, qui leur offraient une proie facile.

La série des incursions commençait avec leurs désastres et leurs calamités; elles ne devaient plus finir qu'avec l'effondrement de l'empire d'Occident. Ainsi deux causes principales, les exactions du fisc et les incursions des Barbares, mirent fin à cette brillante époque de prospérité qui s'était développée dans notre pays à la suite de la conquête romaine, et amenèrent le plus grand cataclysme social dont l'histoire fasse mention.

Pour leurs expéditions, les guerriers germains se partageaient en bandes peu nombreuses qui, traversant le Rhin et suivant les voies romaines qui sillonnaient la Gaule voisine des frontières, venaient porter le pillage et l'incendie dans nos contrées, et rentraient ensuite dans leurs foyers chargées de butin. Ces bandes passaient comme des torrents dont les ravages sont d'autant plus grands que leur course est plus rapide. L'orage éloigné, les habitants réparaient leurs demeures et reprenaient leurs travaux jusqu'à ce qu'un nouveau flot de Barbares les forçât à gagner leurs retraites.

Lorsque l'approche d'une bande était signalée, la popu-

lation des campagnes abandonnait ses habitations et se refugiait dans les bois, ou dans les endroits escarpés, dont elle augmentait les défenses naturelles par des murailles élevées à la hâte. On comprend que dans ces retranchements les règles de Polybe et de Végèce n'étaient guère observées, mais ils étaient suffisants pour protéger les habitants contre des bandes de pillards qui n'avaient ni les moyens ni le temps de faire le siège de ces petites forteresses [1]. Ce fut alors que plusieurs anciens *castella* celtiques furent utilisés comme refuges. Les restes de ces petits camps existent encore en assez bon nombre dans les contrées accidentées du sud de la Belgique, mais ils n'ont été bien étudiés que dans la province de Namur. Un des plus intéressants occupait le sommet des rochers de Furfooz, si connus des anthropologistes. Là dut se réfugier, lors des premières invasions du milieu du IIIe siècle, le propriétaire d'un domaine du voisinage, qui, ne pouvant se passer sur ce rocher aride de ses habitudes de confort, avait fait construire à mi-côte un petit établissement de bain. L'endroit le plus accessible de la montagne, l'isthme du promontoire, était défendu par une muraille dont la solidité et l'appareil régulier du parement, dénotent une bonne époque ; aussi cette construction doit-elle dater des premières incursions des Barbares du milieu du IIIe siècle. Derrière ce mur se trouvaient deux retranchements en terre surmontés de palissades, puis un deuxième mur à 35 mètres en arrière du précédent. Cette muraille diffère complètement de la précédente, les moellons sont bruts et irréguliers, le mortier est mauvais; les bonnes

[1] En général, ces retraites étroites, irrégulières, établies sur le roc et privées d'eau, n'auraient pu se prêter à un établissement permanent.

traditions des constructeurs romains étaient perdues et un temps assez long avait dû s'écouler entre l'élévation de ces deux murs. Le reste des défenses et une tour, bâtie au point culminant du rocher, montraient une négligence qui dénotait des travaux faits à la hâte et sous le coup d'un danger pressant. Il est donc certain que ces murailles ont été construites à différentes époques, et que les défenses, élevées au moment des premières invasions, ne suffisaient plus à protéger les habitants contre les incursions postérieures [1].

Nous pourrions citer encore les forteresses d'Éprave [2], de Montaigle, de Pry, de Vogenée [3] près Walcourt, etc. Cette dernière, qui porte le nom de Cheslai ou Chestai, occupait un étroit promontoire défendu par un fossé, une muraille et des retranchements en terre. L'intérieur annonçait des installations provisoires; il renfermait les restes de constructions légères assez nombreuses, et des étables pour le bétail; on y trouva des débris romains, des monnaies, et l'emplacement d'une dizaine de foyers pour faire la cuisine [4].

Dans un remarquable travail sur les trésors de monnaies romaines découverts dans la province de Namur, nous voyons entre autres que, sur dix-sept de ces dépôts, treize ont été confiés à la terre entre les années 258 à 273, c'est-à-dire

[1] *La forteresse de Furfooz. Ann. de la Soc. arch. de Nam.* t. XIV, p. 399.

[2] *Nos fouilles en 1880,* id., t. XV, p. 309.

[3] *Nos fouilles en 1881 et 1882,* id., t. XVI, p. 26.

[4] On trouve dans ces forteresses des quantités de petites monnaies romaines en cuivre. Elles appartiennent principalement à la période qui s'étend des Tétricus et des Posthume à Théodose. Elles ont été perdues par les Belgo-Romains et probablement aussi par les Francs, qui ont occupé plusieurs de ces petits forts. Ces derniers y ont même frappé monnaie, notamment à Éprave, près de Rochefort. *Ann.,* t. VII, p. 295.

sous le règne des empereurs des Gaules. On conçoit, dit l'auteur, que dans cette période de troubles et d'inquiétudes bien des habitants des campagnes durent confier leur argent à la terre, ici sous une souche, là sous une pierre, ailleurs sous le pavement de leurs demeures. Le secret de leur trésor, ils ne le confiaient à personne, et si, par suite de l'agitation des temps, ils venaient à mourir de mort violente, leur secret descendait avec eux dans la tombe. C'est donc dans la frayeur que causait l'approche d'une bande de Barbares qu'il faut chercher la cause de l'enfouissement de ces trésors [1].

Les cités de la Gaule qui n'étaient pas protégées par des murailles, et c'était le cas pour presque toutes, ne pouvaient opposer aucune résistance aux Barbares; aussi après les premiers désastres, les habitants des villes et des bourgs se hâtèrent-ils de les entourer d'un mur de défense, après en avoir réduit considérablement l'étendue. Comme le danger était pressant, on démolissait les édifices situés hors de l'enceinte, pour en employer les matériaux; les monuments funéraires n'étaient pas même épargnés et on les enlevait pour les utiliser comme moellons; seulement, par respect pour les inscriptions et les divinités représentées sur ces cippes, on avait soin de les protéger en plaçant avec précaution la face principale vers l'intérieur du mur. Les murailles romaines élevées à la fin du IIIe siècle autour du *vicus* d'Arlon renfermaient des sarcophages revêtus de bas-

[1] CAJOT. *Les tresors de monnaies romaines dans la province de Namur. Ann.* id., t. XIV, p. 93. Ce relevé ne comprend que les trouvailles faites depuis une quarantaine d'années et parvenues à la connaissance de l'auteur; mais combien n'avait-on pas dû en faire auparavant, lorsque la culture commencait à prendre son développement?

reliefs, ainsi que des sculptures enlevées à des monuments, qui furent retrouvés dans un excellent état de conservation. En 1886, on a découvert au château de Namur des inscriptions funéraires romaines tracées sur des cippes de grande dimension qui, probablement, avaient été employés dans les murailles élevées à la hâte autour de la forteresse, pour la protéger contre les Barbares [1].

Citons un dernier fait pour montrer que la Belgique subit à plusieurs reprises les désastres des invasions. Dans les grands amas de scories de fer de l'époque romaine qui se trouvent près de Nismes, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, on remarque plusieurs couches, d'épaisseurs différentes, séparées entre elles par des lits de terre végétale. Les couches de scories n'indiquent-elles pas les époques de calme pendant lesquelles l'industrie prenait tout son développement? mais celle-ci s'éteignait avec les années calamiteuses, la nature ne tardait pas à prendre pour quelque temps possession de ces résidus de l'industrie, et alors se formaient ces couches, de quelques centimètres d'épaisseur composées de terres et de matières végétales.

La première grande incursion des Barbares [2] eut lieu vers 241 : les Francs font alors leur apparition dans l'histoire. Un auteur ancien rapporte que ceux-ci ayant fait irruption dans l'empire erraient parmi toute la Gaule, *Francos irruentes cum vagarentur per totam Galliam;* ils y exerçaient les plus

[1] Schuermans. *Inscriptions romaines trouvées en Belgique. Bull. des Comm. d'art et d'arch.*, t. VII, p. 54, et *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XVII, p. 45.

[2] On entendait par Barbares les peuples qui ne voulaient pas reconnaître l'autorité romaine.

grands ravages, principalement dans les campagnes [1]. Sous Gallien (254), soixante villes, dit Zozime, tombèrent successivement entre les mains des Barbares. Les malheureuses populations, convaincues de l'impuissance de Rome pour les protéger, nommèrent elles-mêmes des chefs pour les défendre ; c'est ainsi que nous voyons Posthume proclamé empereur dans les Gaules en 258. Ces empereurs gaulois régnèrent jusqu'en 275, tantôt combattant les Barbares, tantôt les prenant pour auxiliaires contre les empereurs de Rome. Malgré l'énergie que déploya Posthume, la Gaule continua pendant une vingtaine d'années à être ravagée à différentes reprises, jusqu'à ce qu'enfin Probus battit les Germains et arrêta pour quelque temps leurs incursion (277). Un certain nombre de Francs obtinrent de l'empereur de rester en Gaule comme alliés des Romains.

Les prisonniers de guerre que faisaient les généraux dans les combats contre les Barbares, étaient établis sous le nom de Lètes, dans toutes les parties de la Gaule, même les plus éloignées. Devenus colons romains, leurs mœurs offraient un mélange bizarre de civilisation et de barbarie, mais les armées romaines recrutaient parmi eux d'excellents soldats. Quelques-uns furent favorisés de la fortune, comme l'empereur Magnence qui était fils d'un lète franc établit en Armorique ; mais la plupart demeurèrent dans une condition infime.

Si l'établissement, comme colons, dans les terres de l'empire de pauvres prisonniers de guerre ne pouvait offrir aucun danger, il n'en était pas de même des troupes auxiliaires

[1] Fl. Vopisci, *Divus Aurelianus.*

franques que les empereurs, dans leur impuissance à protéger les frontières, cantonnaient sur la rive gauche du Rhin en les chargeant d'en défendre le passage. Cependant beaucoup de ces Francs ripuaires restèrent fidèles à l'alliance romaine, ils ne la secouèrent, ainsi que nous le verrons, qu'au commencement du ve siècle pour prendre avec les Francs d'outre-Rhin leur part dans le démembrement des Gaules.

Ce fut pendant la période qui s'étend du milieu du IIIe siècle aux victoires de Probus, que la plupart des villas de la Belgique furent pillées et incendiées une première fois. La cité de Tongres, les *vicus* d'Arlon, de Ciney, de Namur, qui n'avaient aucune défense pour les protéger, ne purent échapper au désastre. Ces trente-cinq années de luttes continuelles durent amener une grande misère : beaucoup de propriétaires furent ruinés ou massacrés ; des terres demeurèrent en friche, et l'industrie dut subir un certain temps d'arrêt. Nous avons vu plus haut que de cette période date l'enfouissement de nombreux trésors de monnaies.

Les incursions des Barbares continuèrent après Probus, mais d'une manière moins suivie, jusqu'à ce qu'enfin Constantin I, ayant réuni dans ses mains les rênes de tout l'empire, parvint par ses succès sur ses compétiteurs et sur les ennemis du dehors à raffermir, pour un moment, la paix et avec elle la confiance. Malheureusement la cruauté qu'il montra en livrant aux bêtes féroces, dans l'amphithéâtre de Trèves, les rois Francs Ascaric et Ragaise, n'était pas faite pour arrêter les Germains; aussi, après la mort de Constantin, les Francs reparurent de nouveau sur la rive gauche du Rhin et s'emparèrent de plusieurs cités, parmi lesquelles la ville de Cologne. En 357, l'empereur Julien marcha contre les Francs Saliens qui s'étaient établis, sans le consentement des

Romains, dans la partie de la deuxième Germanie appelée Tongrie; mais ceux-ci firent leur soumission, et Julien les autorisa à rester dans le pays comme alliés des Romains [1]. Sous son règne, la lutte contre les Germains s'étendit de l'embouchure du Rhin à Mayence, mais, grâce à l'énergie déployée par cet empereur, ils furent partout battus et repoussés. Après Julien, la guerre continua avec des alternatives de succès et de revers pour les Romains, mais la résistance devenait chaque jour plus difficile pour eux. Sous Maxime, une bande de Francs fut battue près de la forêt Charbonnière qui s'étendait de la Meuse à la Sambre, au sud-ouest de la province de Namur et du Hainaut, et, vers le nord, jusqu'aux environs de Bruxelles (388) [2]. Le reste des envahisseurs parvint à regagner le Rhin avec son butin; ils traversèrent le fleuve non loin, croit-on, de Dusseldorf, puis, attirant habilement l'armée romaine sur la rive droite, parvinrent, avec l'aide des Francs restés au delà du fleuve, à les mettre en complète déroute [3].

[1] Voir, pour les événements de cette époque : AMMIEN MARCELLIN; ZOZIME; EUNAPE.

[2] Une partie de la forêt Charbonnière se retrouve, suivant nous, dans les grands bois qui forment encore la limite de la province de Namur, du Hainaut et de la France, à l'extrémité du pays d'Entre-Sambre-et-Meuse. Ils s'étendent de l'une à l'autre de ces deux rivières; du côté de la Meuse, ils commencent à Vireux, près de Givet, pour se terminer en amont non loin de Mezières. Ces forêts sont primitives, aussi n'y trouve-t-on que très peu d'antiquités romaines, tandis que celles-ci sont d'une extrême abondance au nord de ces forêts, c'est-à-dire dans la partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse comprise dans les provinces de Namur et du Hainaut. Ces bois, qui formaient la limite des Nerviens et des Rèmes, n'étaient que la continuation de la forêt des Ardennes. La nature escarpée de leur sol, l'épaisseur de leurs fourrés, en ont fait de tout temps une barrière difficile à franchir.

[3] SULPICE ALEXANDRE, cité par GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, II, 9.

Cent cinquante ans de guerres contre les Barbares, le désordre qui en était la suite, les spoliations, avaient réduit, à la fin du IVe siècle, une grande partie de la Belgique en un désert : toutes les villes étaient détruites; l'agriculture, l'industrie, le commerce étaient anéantis; la population, en partie disparue, traînait une existence misérable; les esclaves, pour ne pas mourir de faim, se livraient au brigandage et formaient la terrible insurrection des Bagaudes. Dans leur désespoir, les habitants des campagnes souhaitaient l'arrivée des Barbares, espérant trouver près d'eux une sécurité que Rome était impuissante à leur donner. Dans les villes, la population considérait l'approche des Germains avec indifférence, se livrait à ses plaisirs et ne songeait qu'à jouir du peu qu'il lui restait à vivre. Le prêtre Salvien nous a laissé un tableau émouvant de l'état des provinces voisines du Rhin dans la première moitié du Ve siècle : les campagnes, dit-il, étaient dépeuplées, les villes ruinées; Trèves, une des plus florissantes cités de la Gaule, venait d'être incendiée et ravagée pour la troisième fois par les Barbares, les rues de la ville étaient remplies de blessés qui n'avaient échappé à l'incendie que pour mourir de froid et de faim. Quelques notables adressaient une requête à l'empereur pour lui demander la reconstruction du théâtre et le rétablissement des jeux dans leur ville en ruine. A Cologne, les autorités ne pouvaient se résoudre à quitter la table où elles étaient à boire, pendant que les Barbares franchissaient les murailles et se répandaient dans la ville [1].

Stilicon, général d'Honorius doué d'un grand talent

[1] SALVIEN, *Traité de la providence,* liv. VI.

militaire mais dévoré d'ambition, ouvrait, vers 406, les barrières du Rhin aux Barbares, Vandales, Alains, Suèves; il se berçait de l'espoir que les Romains ne pouvant les vaincre que par son aide, il parviendrait à faire proclamer empereur son fils Eucher. Le Rhin, entre Bingen et Mayence, était alors défendu par des Francs que les empereurs Probus et Constance-Chlore avaient cantonnés sur la rive gauche, après les avoir introduits dans l'empire comme alliés des Romains. Ils portaient le nom de Ripuaires, pour les distinguer de leurs compatriotes restés au delà du fleuve. Ces Francs opposèrent d'abord une vive résistance aux envahisseurs, mais, écrasés par le nombre, ils ne purent arrêter cette grande invasion de Barbares qui dévasta toute la première et la seconde Belgique [1]. Saint Jérôme rapporte qu'ils prirent sur leur passage les villes de Mayence, de Reims, d'Amiens, d'Arras, de Térouanne, de Tournai et une foule d'autres localités moins importantes [2]. Ils furent enfin battus par Constantin III, qui fit la paix avec eux et les autorisa à rester en Gaule.

Les Ripuaires, qui avaient toujours conservé une certaine indépendance, tout en étant alliés des Romains, voyant les Barbares introduits par Stilicon ravager ce riche pays dans lequel ils désiraient si ardemment s'établir eux-mêmes, pensèrent qu'ils s'étaient assez longtemps fait massacrer pour en défendre l'accès. Sous le règne d'Honorius, le pouvoir passait successivement dans les Gaules entre les mains de tyrans qui, à peine revêtus de la pourpre, étaient massacrés. Dans les

[1] Grég. Turon., liv. II, cap. 9; — Paul Orose, liv. VII, cap. 38 et 40 — Zozime, liv. VII.

[2] Hieronymus. *Ad ageruchiam de monogamia, Epistola* IX.

provinces voisines de la frontière de l'Est, l'autorité romaine disparaissait des campagnes, elle n'existait plus que dans les grandes villes comme Mayence, Trèves et Cologne. Aussi les Ripuaires, se considérant comme dégagés de leur alliance avec Rome, firent à leur tour irruption dans l'empire et s'emparèrent de la ville de Trèves (412), et quelques années après de toute la Trévirie (vers 418). Les généraux de l'empereur Honorius après avoir tenté dans plusieurs batailles sanglantes de les rejeter au delà du Rhin, finirent par les laisser en paix dans leur nouvelle conquête [1].

Nous croyons que ce furent ces Ripuaires qui, suivant les voies romaines qui se dirigeaient de Trèves et des bords de la Moselle vers la Meuse, pénétrèrent dans le sud de la Belgique, par le Condroz liégeois et namurois, et se rendirent maîtres de tout le pays jusqu'à la Meuse, la Sambre et la forêt Charbonnière. En se rapprochant ainsi des Francs Saliens établis dans la Tongrie, les Ripuaires commençaient le mouvement de concentration qui, par l'arrivée prochaine des Francs restés au delà du Rhin, allait réunir tous ces peuples en une grande confédération. Nous verrons plus loin comment les découvertes archéologiques viennent appuyer ces données.

Les Francs qui étaient restés sur la rive droite du Rhin, en aval du fleuve, tentèrent à leur tour de passer en Gaule, afin de se rapprocher de leurs frères les Ripuaires et les Saliens : Ætius, général romain, les battit en plusieurs rencontres (vers 428) [2]; la ville de Cologne fut prise et reprise. Mais

[1] Renatus Profuturus Frigéridus, cité par Grégoire de Tours, liv. II, ch. IX. — Zozime, liv. V, ch. 5 et 6. — Moët de la Forte-Maison. *Les Francs, leur origine et leur histoire*, t. I. p. 320 et 429.

[2] Prosper d'Aquitaine, *Chronic.* — Cassiodore, *Chron.*

l'effort ne pouvait plus être continu, la défense faiblissait, les brèches restaient ouvertes sur le Rhin et des flots de Barbares pénétraient de toute part dans les Gaules. Ce n'étaient plus des expéditions sans suite, des entreprises de quelques chefs à la tête de bandes guerrières, des nations entières cherchaient maintenant à s'établir en Occident [1].

Les Francs d'outre-Rhin ayant, croit-on, à leur tête Clodion, le plus illustre de leurs rois, parvinrent à se rendre définitivement maîtres de la ville de Cologne et de toute la rive gauche du Rhin qui avoisinait la Trévirie et la Tongrie, c'est-à-dire la province du Bas-Rhin actuelle (430 à 440) [2]. Dès lors, ceux-ci ne furent plus connus que sous le nom de Ripuaires comme leurs frères du Haut-Rhin qui venaient de se fixer dans la Trévirie. Tous les Francs réunis formèrent depuis ce moment une vaste confédération, qui comprenait la Seconde Germanie, du Rhin à la forêt Charbonnière.

Au milieu de cet effondrement général de l'empire et de l'arrivée de tous ces peuples nouveaux en Gaule, les Francs Saliens, fixés dans la Tongrie et la Toxandrie depuis le règne de l'empereur Julien, se considérèrent à leur tour comme dégagés de leur alliance avec les Romains ; ils résolurent d'abandonner leurs cantonnements ainsi qu'avaient fait les Ripuaires des environs de Mayence et les Francs d'outre-Rhin, et de prendre dans la Gaule une part meilleure que

[1] Les Bourguignons se fixaient sur les bords de la Saône, vers le même temps que les Ripuaires s'emparaient de la Trévirie.

[2] La concision des historiens et quelquefois aussi leurs contradictions rendent l'étude des IVe et Ve siècle très difficile : on ne peut souvent distinguer à quel peuple appartenaient ces bandes de Barbares que les généraux romains avaient à combattre. La date des événements n'est pas moins difficile à déterminer exactement.

celle qu'ils avaient eue jusqu'alors. A cet effet, Clodion envoya des émissaires au delà de la forêt Charbonnière afin d'étudier le pays. Sur le rapport favorable qu'ils lui firent, il quitta sa résidence de Dispargum, traversa la forêt Charbonnière, et s'empara, dit Grégoire de Tours, de Cambrai et de tout le pays jusqu'à la Somme [1].

Disons un mot de ces Francs, qui jouent un rôle si considérable dans notre histoire. Les peuples Germains, après avoir quitté l'Asie et la région Caucassienne, s'étaient dirigés vers le Nord de l'Europe, en remontant le Dnieper et d'autres grands fleuves de la Russie méridionale; ils avaient suivi ensuite dans leur migration les bassins des rivières qui vont se jeter dans la Baltique et la mer du Nord. Après un assez long séjour dans les contrées septentrionales, les Germains prirent la direction de l'Ouest et se répandirent dans le centre de l'Allemagne actuelle jusqu'aux bords du Rhin, qu'ils occupèrent depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à Strasbourg [2]. Les nombreux objets recueillis dans leurs sépultures per-

[1] Nous ne pouvons partager l'opinion de plusieurs archéologues qui croient que la Belgique était déjà couverte de Francs au IVe siècle. A cette époque, notre pays fut encore ravagé par ceux-ci, comme le prouve la défaite qu'ils essuyèrent dans le voisinage de la forêt Charbonnière, sous l'empereur Maxime (vers 388). Il ne paraît pas vraisemblable que les Francs seraient venus piller ainsi leurs compatriotes établis sur les bords de la Sambre et de Meuse. La rencontre de monnaies d'empereurs du IVe siècle, notamment de Magnence (350 à 353) et de Valens (364 à 378), à fleur de coin, au milieu de débris romains, sur les rochers de Montaigle, de la Roche-a-l'Homme, de la Roche-Trouée (Entre-Sambre-et-Meuse), etc., semble prouver que ces escarpements servirent encore de refuge pendant ce siècle contre les incursions des Barbares. *Ann. de la Soc. arch. de Nam.;* voir table et t. XVI et XVII.

[2] MAX WIRTH. *Hist. de la fondation des États germaniques*, t. I, p. 51. Origine des Germains. — OZANAM. *Les Germains avant le christianisme.*

mettent de suivre leur marche en Europe [1]; on y remarque, en effet, un style composé de traditions et d'influences dont il faut chercher la source en Orient, dans le nord-est de l'Europe, et enfin dans leur contact avec la civilisation romaine. On trouve aussi dans leurs sépultures, principalement chez les Francs, une grande abondance d'ambre de la Baltique, tandis que ce succin est assez rare dans les tombeaux des Belgo-Romains, dont la civilisation était venue du midi.

Les Germains du voisinage du Rhin se composaient de plusieurs peuplades qui finirent par se fondre en deux grandes nations : les Allemands, qui occupaient les rives du fleuve depuis Strasbourg jusqu'à l'embouchure du Mein, et les Francs qui s'étendaient de cette rivière à la mer du Nord [2]. Ceux-ci se divisèrent par la suite eu deux fédérations : les Saliens et les Ripuaires. Les premiers habitaient la rive droite du Rhin, de l'embouchure de ce fleuve jusque près de la Ruhr; les Ripuaires s'étendaient de cette rivière au Mein, dans le voisinage de Mayence.

Les Saliens sont cités une première fois par les chroniqueurs à l'occasion du succès que remporta l'empereur Julien sur un certain nombre d'entre eux, qui, sous la pression d'autres peuplades, étaient venus se fixer, comme nous avons dit plus haut, dans la Tongrie. Ce pays comprenait une partie de l'ancienne Eburonie, le Brabant septentrional et, croyons-nous, la région comprise entre le Wahal, la Meuse et le Rhin, en dessous des villes de Ruremonde et de Dusseldorf, contrée

[1] On retrouve les verroteries cloisonnées et les mêmes procédés d'étampage chez toutes les nations germaniques : Saxons, Francs, Bourguignons, Allemands.

[2] Voir la table de *Peutinger*.

où on a trouvé de nombreuses sépultures germaines à inhumation. Les Saliens furent traités par l'empereur Julien avec clémence; il leur permit de rester sur la rive gauche du Rhin, à la condition d'être les alliés des Romains et de défendre la frontière. Leurs cantonnements devaient donc se trouver à peu de distance du fleuve qu'ils étaient chargés de surveiller [1].

La plupart des historiens ont placé les Saliens dans le Limbourg, et croient y reconnaître encore les traces de leur séjour dans les noms d'un certain nombre de localités. Mais n'est-il pas étrange qu'on n'ait trouvé jusqu'ici dans le Limbourg belge et la Campine qu'un très petit nombre de sépultures franques [2], tandis qu'on y a rencontré une quantité de tombeaux renfermant des urnes cinéraires très grossières, et antérieures à la conquête romaine [3]. Le Musée de Maestricht, si riche en antiquités, renferme aussi des urnes

[1] Leur mission était la même que celle des Ripuaires qui avaient été établis par les empereurs sur la rive gauche du Rhin, dans les environs de Mayence.

[2] Nous n'avons de renseignements certains que sur un seul cimetière franc trouvé dans le nord-est de la Belgique, celui de Lède, près d'Alost, décrit par M. SCHAYES, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* an. 1847, t. XIV, p. 261 et 265. Nous avons examiné, dans le Musée de l'État, à Bruxelles, les objets provenant de ces sépultures : l'absence de toute influence romaine dans le style des bijoux et des objets d'équipement, ainsi que certains caractères particuliers nous font attribuer ce cimetière à des Saliens, ou, peut-être, à des Francs d'outre-Rhin qui se seront fixés dans cette contrée vers l'époque de Clodion.

[3] Le Dr BAMPS, de Hasselt, nous a communiqué les dessins d'urnes et d'objets en bronze trouvés à *Neerpelt,* en Campine, qui sont d'une origine gauloise ou celtique incontestable. — Voir, dans le Musée de l'État, les nombreuses urnes anté-romaines provenant des mêmes contrées. — Voir aussi la *Statistique archéologique de la Belgique et des contrées limitrophes,* publiée par M. VAN DESSEL, dans le t. IV de la deuxième édition de *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine,* par SCHAYES.

anté-romaines, mais nous y avons vainement cherché un seul objet ayant appartenu aux Francs. Ces peuples ne brûlaient jamais leurs morts, et on sait que le mobilier recueilli dans leurs sépultures présente un caractère très facilement reconnaissable pour l'archéologue.

Voici comment on peut expliquer, peut-être, la présence dans le Limbourg et les contrées du nord-est de la Belgique de noms de localités qui rappellent les Francs et, en même temps, l'extrême rareté de leurs sépultures. Lorsque Clodion traversa la forêt Charbonnière, il ne devait être accompagné que d'un certain nombre de guerriers Saliens ; la masse de la nation n'abandonna ses cantonnements du voisinage de la Meuse et du Wahal qu'après sa conversion au christianisme. Cette religion dut être introduite de bonne heure chez les Saliens ; elle existait déjà à Tongres au IVe siècle, ainsi que le prouve la découverte récente dans cette ville de deux tombeaux chrétiens de cette époque [1]. Après leur conversion, les Saliens restés dans leurs foyers abandonnèrent l'usage païen d'ensevelir les morts avec ce qu'ils possédaient de plus précieux et, au lieu de les confier à la terre au milieu des campagnes, ils les déposèrent autour des premiers oratoires chrétiens. Aussi lorsque la nation se répandit dans le Limbourg et les contrées voisines, vers le VIe ou le VIIe siècle, elle ne pouvait plus laisser d'autres traces que celles que nous trouvons aujourd'hui dans certains noms de lieux [2].

[1] REUSENS, *Éléments d'archeologie chrétienne*, t. I, p. 124, 2e éd.

[2] La loi salique n'a pas été écrite, croyons-nous, avant le commencement du VIIe siècle. Elle fut en usage dans le Limbourg hollandais pendant tout le moyen âge, en même temps que le droit coutumier et le droit romain. Renseign. de M. HABETS, archiviste à Maestricht.

Pour la même raison, nous ne pouvons mettre à Diest la demeure du roi païen Clodion, le *Dispargum* de Grégoire de Tours. Il faut chercher, croyons-nous, l'emplacement de cette localité vers la limite orientale de la Tongrie, dans un endroit plus rapproché du Rhin, peut-être à Duisbourg, près de Dusseldorf, dans le pays des Francs d'Outre-Rhin; ou peut-être encore à Heinsberg [1], non loin de Ruremonde [2].

Nous avons dit que les Ripuaires, après avoir quitté leurs cantonnements entre Bingen et Mayence, avaient suivi les voies romaines qui traversaient la forêt des Ardennes, et étaient venus dans le Condroz liégeois et namurois. Ces voies, dans les parties qui ont été étudiées, sont comme jalonnées de sépultures franques, dont beaucoup ont été décrites dans les publications des Sociétés archéologiques du Luxembourg et de Namur. On trouve un souvenir frappant de leur passage dans un diplôme de l'abbaye de Stavelot, datant de l'année 922, où il est fait mention d'un endroit appelé : *locus qui dicitur Advenientes Franci;* les savants les plus autorisés croient que la localité désignée dans ce diplôme est *Ave,*

[1] FRÉDÉGAIRE, *Hist. Franc. epitom.*, ch. IX. ... APUD ESBARGEM CASTRUM.

[2] « ... CHLOGIO (CLODIO) ... QUI APUD DISPARGUM CASTRUM HABITABAT, QUOD EST IN TERMINO THORINGORUM .... » (GRÉGO. TURON., L. 11, ch. 9.) On voit par ce texte que Grégoire n'indique pas sur quel confin était situé le séjour de Clodion. En tout cas nous pensons que ce devait être une position stratégique, ou fortement défendue par la nature, ou peut-être encore un ancien *castellum*. C'est dans ces conditions que se trouvait Samson sur la Meuse (Namur), où résidait, suivant la tradition, un fils de Clodion nommé Auberon. Le riche cimetière franc découvert contre les murs de cette antique forteresse donne incontestablement une apparence de vérité à cette légende, rapportée par les plus anciens historiens namurois. CROONENDAEL, *Chronicque du pays et conté de Namur.* — *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. VI, p. 345.

village situé près de la forteresse et du cimetière franc d'Éprave [1]. Là passait un *diverticulum* qui, se détachant de la voie allant de Trèves à Bavai par Dinant, se dirigeait d'un côté vers la France et de l'autre traversait la Meuse près de Givet ou d'Hastière, pour se rendre dans l'Entre-Sambre-et-Meuse [2].

Nous avons dépeint ces Ripuaires des environs de Mayence non comme des colons cherchant pacifiquement des terres à cultiver, mais comme des guerriers s'établissant par la force dans la Trévirie; aussi prévoyant qu'ils auraient peut-être encore à lutter contre les troupes romaines, plusieurs d'entre eux s'établirent dans d'anciennes forteresses élevées par les populations belgo-romaines à l'époque des premières invasions du IIIe siècle.

Il existe encore en Belgique, sur la rive droite de la Meuse, les restes de plusieurs forts qui furent occupés par les Ripuaires du haut-Rhin; quelques-uns comme Samson, Spontin, Furfooz [3], etc., ont été explorés. Les cimetières

[1] KURTH. *Les glossaires toponymiques*. Compte rendu des travaux du Congrès de la Fédération arché. et hist. tenu à Namur, le 17 août 1886, p. 86. — M. CH. GRANGAGNAGE a donné le premier cette interprétation.

[2] VAN DESSEL. *Topographie des voies romaines*, av. carte, t. IV de *la Belg. et les Pays-Bas av. et pend. la domin. rom.*, par SCHAYES. — DEL MARMOL. *Route romaine de Trèves à Bavai, Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XIII. — SCHUERMANS. *Anciens chemins des Hautes-Fagnes, Bull. des Comniss. d'art et d'archéologie*, t. XXIV. Un chemin, venant du Rhin par Aix-la-Chapelle, traversait les Fagnes et se dirigeait vers Dinant par Ciney. Il porte encore, dans certains endroits voisins de Ciney, le nom de : *tîge des sauvages hommes*. Des voies antiques aboutissaient à la Meuse : à Ponthière près de Huy, à Andenelle, à Namur, à Dinant, à Hastières, à Givet. Un *diverticulum* évitait le passage de la Meuse et se dirigeait vers Reims par le canton de Gedinne.

[3] *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. VI. p. 256; VIII, 327; XIV, 399.

francs qui ont été découverts près de leurs murailles ont donné de nombreux objets de parure et d'équipement, dans lesquels on remarque un mélange intime de goût barbare et d'art romain. Il est évident que ceux qui les portaient avaient dû se trouver longtemps en contact avec la civilisation romaine ; qu'ils avaient vécu dans le voisinage des riches cités élevées sur les bords du Rhin, et servi comme auxiliaires dans les armées impériales [1]. La poterie que l'on recueille dans les sépultures de ces Ripuaires ne se compose pas de petites urnes noires si communes dans les cimetières francs ; chez eux, presque tous les vases sont en terre rouge et la fabrication en est quelquefois si parfaite, qu'on les prendrait pour des poteries romaines, si on n'y remarquait ces petits ornements d'un caractère barbare qui sont caractéristiques de la poterie franque et comme sa marque de fabrique. Les vases en verre, les bijoux ont des formes romaines, mais leur décor appartient bien aux Francs. A Samson, comme à Furfooz, toutes les pièces d'ajustement sont en bronze ; on remarque sur les boucles, qui en général sont assez petites, des représentations d'animaux fantastiques, à côté de motifs d'ornements tirés de l'art romain de la décadence. Les plaques en bronze des coffrets à bijoux sont décorées de figures qui appartiennent incontestablement à ce dernier style. Enfin c'est au cynisme des mœurs romaines qu'un franc de Spontin avait emprunté le triple *phallus* trouvé dans ce cimetière ;

[1] La méthode qui a présidé à l'arrangement des collections du Musée de Namur, où les produits de chaque cimetière franc sont groupés ensemble, permet de faire des comparaisons et des rapprochements dont la valeur historique est importante, en l'absence de tout autre document.

les Germains d'outre-Rhin, dont Tacite vantait la pureté des mœurs, n'auraient jamais possédé un semblable bijou.

On a exploré depuis quelques années dans le département de l'Aisne (France) de riches cimetières francs qui ont fourni de nombreux objets ayant les plus grands rapports avec ceux recueillis dans les sépultures de Samson, de Furfooz et de Spontin [1]. La même observation peut s'appliquer à certains cimetières découverts dans le Grand-Duché de Luxembourg, et notamment à celui de Steinfort [2]. Tous ces guerriers devaient arriver des mêmes cantonnements. Il semblerait résulter de ces rapprochements, que les Ripuaires du Haut-Rhin se sont dispersés dans le Grand Duché de Luxembourg, dans le Condroz et dans les provinces de l'est de la France.

Quelques-unes des forteresses dont nous venons de parler paraissent avoir été abandonnées dès la fin du VIe siècle [3]; il est probable que les guerriers qui les occupaient pénétrèrent alors en France, où les Francs étendaient chaque jour davantage leurs conquêtes.

Nous avons vu les Ripuaires s'établir en conquérants dans le sud de la Belgique vers les années 418 ou 420; nous avons

[1] PILLOY. *Étude sur les anciens lieux de sepultures dans l'Aisne.* Ce travail est un des meilleurs qui aient été publiés jusqu'à ce jour sur les Francs. Dans la description du cimetière d'Abbeville (Aisne), l'auteur constate de nombreux points de ressemblance avec ceux de Samson, de Furfooz et de Spontin, situés en Belgique. — FRÉDÉRIC MOREAU. *Album de Caranda (Aisne).* Cet album renferme un grand nombre de planches d'antiquités franques, dont la reproduction ne laisse rien à désirer. Malheureusement, l'ouvrage manque de critique historique.

[2] NAMUR. Cimetière de *Steinfort* et autres, dans les *Publications de la Société pour la recher. et la conserv. des monum. hist. dans le Grand-Duché de Luxembourg,* année 1852, t. VIII.

[3] Le cimetière de Furfooz ne renfermait que 25 squelettes. *Ann. de la Soc. arch. de Nam.,* t. XIV, p. 407.

vu ensuite Clodion à la tête de ses guerriers traverser la forêt Charbonnière 25 ans plus tard. Ce fut dans cet intervalle, croyons-nous, que le sud de la Belgique commença à se repeupler [1]. Un mouvement lent d'émigration se fit chez toutes les peuplades voisines du Rhin. Comme le courant de ces peuples se dirigeait vers la Gaule par la rive droite de la Meuse et de la Sambre, les pays les premiers occupés durent être le Condroz à partir, croyons-nous, de l'embouchure de l'Ourthe [2], et le pays de l'Entre-Sambre-et-Meuse. On a bien trouvé au delà de ces deux dernières rivières des sépultures franques, mais elles sont assez rares, et leur nombre semble diminuer à mesure que l'on remonte vers le nord. Nous ne voulons pas prétendre cependant que les Francs n'aient pas suivi la grande voie militaire de Cologne à Bavai, par Maestricht et Tongres; la rareté des sépultures tendrait seulement

[1] Les monnaies recueillies dans les sépultures franques de la Belgique ne peuvent toujours nous fournir les dates, même approximatives, sur l'époque de leur enfouissement : ainsi, on y trouve fréquemment des pièces trouées qui servaient d'ornement à des colliers de femme; ce sont généralement des grands et des moyens bronzes du haut empire, des petits bronzes des Tétricus et de l'époque Constantinienne; leur usure annonce souvent un long usage. Mais d'autres fois l'excellente conservation des pièces doit faire présumer que le cadavre a été enseveli sous le règne de l'empereur qui les avait fait frapper, ou sous celui de ses successeurs immédiats. Dans le midi de la Belgique, l'établissement des Francs ayant commencé à partir de 412 ou 418, les pièces les mieux conservées doivent dater de la fin du IVe siècle ou de la première moitié du Ve. Nous avons comparé avec soin les monnaies recueillies dans un grand nombre de sépultures franques, et nous pouvons assurer que les pièces à fleurs de coin, qu'on y trouve le plus fréquemment, appartiennent à des empereurs dont les règnes s'étendent de Valens (364-378) à Valentinien III (425-455).

[2] Le dernier cimetière franc découvert en Belgique sur la rive droite de la Meuse, en aval, est, croyons-nous, celui de Seraing, près de Liège, exploré par M. Hagemans, *Bull. archéol. liégeois*, t. II, p. 459.

à faire croire qu'ils n'ont fait que traverser le pays, et que peu d'entre eux s'y sont fixés.

Les cimetières que l'on découvre dans presque tous les villages situés au sud de la Meuse et de la Sambre, prouvent une occupation générale du pays par les Francs [1]; mais nous ignorons, si le sort ou le bon plaisir des arrivants présida au partage du sol. Les hommes libres entourés de leur famille, de leurs serfs et de leurs esclaves, semblent avoir rétabli, à leur arrivée dans le pays, l'organisation des anciens domaines, remettant en culture les terres qui avaient été autrefois défrichées et dont quelques-unes étaient cultivées peut-être encore par d'anciens colons échappés aux désastres des invasions. Conservant après la conquête la simplicité de leurs mœurs, ils ne relevèrent aucune des nombreuses villas dont les ruines couvraient encore le pays; ils préféraient aux grands édifices leurs cabanes faites en bois. Les serfs, groupés comme à l'époque romaine sur les différentes parties du domaine, en exploitaient les terres ou se livraient à quelque petite industrie, moyennant une redevance ou des services déterminés. La propriété avait fixé définitivement au sol ces peuples qui jusqu'alors avaient été errants [2].

[1] Une partie de ces peuples resta cependant dans ses foyers du voisinage du Rhin : Sigebert le Boîteux, qui fut massacré avec son fils par ordre de Clovis, était roi des Francs Ripuaires et résidait à Cologne. Thiery, fils aîné de Clovis, qui habitait Metz, étendait son autorité sur les tribus franques d'outre-Rhin.

[2] Dans certaine partie du pays, comme le canton de Beauraing qui a été exploré à fond, on a trouvé, pour ainsi dire dans chaque village, un ou deux cimetières francs; leur emplacement est quelquefois éloigné de l'ancïen cimetière belgo-romain à ustion, mais d'autres fois il en est proche et même y fait suite. De l'examen des sépultures, on peut comme à l'époque romaine, déduire approximativement la condition sociale des individus qui y étaient ensevelis.

Quelle fut la destinée des provinces septentrionales de la Belgique pendant les invasions franques? Nous avons dit, au commencement de ce travail, qu'après la conquête du pays par les Belges (150 à 200 ans environ avant l'arrivée de J. César), les Celtes du midi avaient pris sur les conquérants un ascendant qu'ils devaient à leur civilisation plus avancée, ainsi qu'à leur nombre. C'est dans l'influence de cet élément gaulois qu'il faut chercher, croyons-nous, la raison de la rapidité avec laquelle les populations de la Belgique méridionale adoptèrent les coutumes et les mœurs romaines. Dans le nord, au contraire, l'ancienne population celtique était disparue, absorbée ou refoulée, peut-être, par les Belges qui étaient devenus la race dominante. La germanisation de cette partie du pays dût être la cause principale de la résistance qu'il opposa à la domination romaine, et lorsque les Francs Saliens se trouvèrent en contact avec ces peuples de la Ménapie de même origine qu'eux et parlant, peut-être, la même langue, ils se gardèrent bien de les troubler dans leurs possessions et de ravager leur pays.

Si, chez les Germains, la possession de certaines armes indique la différence de position sociale des individus, elle ne nous éclaire malheureusement pas sur le nom des peuplades auxquelles ils appartenaient. Les dépouilles recueillies dans les nombreux cimetières francs de la Belgique méridionale, présentent dans leur ensemble l'aspect d'une origine commune, bien qu'offrant souvent des caractères distincts. Il semble que tous les peuples qui composaient la ligue franque se sont confondus en se fixant dans le pays, et que Ripuaires de Mayence, Ripuaires de Cologne et Saliens y ont vécu côte à côte.

A côté des sépultures de ces Ripuaires du haut-Rhin, que

nous avons dépeints comme ayant perdu, dans leurs relations avec les Romains, une partie de la simplicité de leurs mœurs, on en rencontre d'autres non moins riches, mais dans lesquelles l'influence romaine se fait peu sentir [1]. On les trouve non seulement en Belgique, mais aussi en Bourgogne et dans le nord de la France, où elles ont été parfaitement décrites par l'abbé Cochet [2]. Plusieurs objets recueillis par lui dans des tombeaux francs de la Normandie ont même une ressemblance si grande avec d'autres trouvés en Condroz, qu'ils doivent avoir été fabriqués par les mêmes mains [3].

Quelques cimetières de la Belgique méridionale se distinguent aussi par l'aspect sévère et rude de leur mobilier. On dirait que les familles qui y étaient ensevelies venaient d'arriver des forêts de la Germanie ou des contrées marécageuses voisines de la Batavie. Tous les objets ont un cachet franchement teutonique ; ils semblent avoir appartenu à des guerriers qui ne connaissaient d'autre luxe que celui des armes. Dans ces sépultures, le fer plaqué ou damasquiné d'argent remplace presque entièrement le bronze dans les pièces de l'ajustement. La poterie consiste en petites urnes noires portant sur leur flanc des motifs de décoration d'un goût barbare. Les bijoux sont rares et leurs ornements sont analogues à ceux que l'on rencontre dans les sépultures de

[1] Citons les cimetières de Seny (Liège), de Seraing (id.), de Harmignies (Hainaut), de Franchimont (Namur), d'Eprave (id.), de Vedrin (id.), de Rognée (id.), de Lède (Flandre orient.), etc., etc.

[2] Cochet. *La Normandie souterraine.* — Baudot, *Mémoire sur les sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne.* Travail excellent; très belles planches.

[3] Voyez notamment: *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XV, p. 312 et 315.

la Scandinavie. Les femmes portent des coquillages [1] et d'autres amulettes grossières, et leur cou est orné de colliers d'ambre ou de verroterie, auxquels sont suspendues des médailles romaines. Nous citerons comme type le cimetière de Wancennes (Namur) : bien que renfermant plusieurs armes de chefs, telles que de grandes épées, des boucliers, des francisques, son caractère de simplicité et nous pourrions dire de rudesse guerrière frappe vivement l'attention [2].

Nous ne nous arrêterons pas à ces sépultures où on ne trouve que quelques scramasaxes accompagnés d'un chétif mobilier, et à d'autres ne contenant aucun objet, ou seulement un petit couteau. Ce sont là des tombeaux de lètes, de serfs et d'esclaves; leur caractère est partout uniforme.

Quels sont les signes qui permettent de distinguer la tombe du Salien de celle du Ripuaire, au milieu de cette foule de sépultures d'aspect si divers? Cette question ne peut être complètement résolue dans l'état actuel de la science archéologique; mais nous croyons que sa solution sera proche du jour où les sépultures franques auront été étudiées dans les contrees voisines du cours inférieur du Rhin et de la Meuse, comme elles l'ont été en France et dans certaine de nos provinces. Cependant on peut trouver, croyons-nous, un souvenir des Saliens dans le nom de plusieurs localités situées le long de la rive droite de la Meuse : ainsi le champ où reposaient les francs de Wancennes, dont nous venons de parler, porte le nom de *Salimont*. A Dion, entre Givet et Beauraing, pays où les sépultures franques se rencontrent à

[1] Les *cypræa,* dont plusieurs exemplaires ont été recueillis dans des tombes de femmes, provenaient des mers des Indes.

[2] *Ann. de la Soc. arch. de Nam.*, t. XVI, p. 363.

chaque pas, nous trouvons encore un endroit appelé *le Salimont*. N'est-il pas probable qu'on a voulu distinguer ici le lieu de sépulture de Saliens de celui de Ripuaires, qui devait se trouver dans le voisinage?

Au moment de l'établissement des Francs, l'ancienne population belgo-romaine était bien réduite, et ce qu'il en restait devait être misérable : depuis longtemps les fortunes moyennes, le commerce, l'industrie n'existaient plus, l'art si gracieux et si national de la bijouterie émaillée était éteint à jamais [1]. On comprend que, dans cette situation, les Belges accueillirent avec bonheur les Francs qui pour eux représentaient alors la force et la sécurité. Beaucoup entrèrent dans le clergé, d'autres vécurent à côté des nouveaux conquérants comme serfs, et même comme esclaves, jusqu'au jour où le christianisme amena la fusion des deux races.

On rencontre quelquefois des cimetières mixtes [2], où les restes de guerriers francs côtoient l'urne cinéraire de belges; l'ordre régulier des sépultures indique qu'elles sont contemporaines, ou qu'elles se sont succédées à un court intervalle. Dans les ruines du bain romain de la forteresse de Furfooz, on trouva ensevelie la famille d'un chef franc composée de huit personnes : l'enfance, l'âge mur et la vieillesse y étaient représentés. Au milieu d'elles était une urne renfermant les cendres d'une personne inhumée suivant les rites des Belgo-

[1] Les procédés qu'employaient les Belges dans la fabrication de certains émaux sont perdus aujourd'hui; ils n'avaient aucun rapport avec ceux dont se servaient les artistes au moyen âge.

[2] VAN BASTELAER. *Cimetière belgo-romano-franc de* STRÉE. — *Ann. de la Soc. arch. de Nam.* : Cimetières mixtes de FLAVION, t. VII, p. 41, id. de FRANCESSE, t. XIII, p. 324, d'ÉPRAVE, t. XV, p. 311, de JAMIOLLE, t. XVI, p. 392.

Romains ; seulement ici l'urne avait été placée sur une ardoise, l'ouverture en dessous. N'est-il pas probable que cette modeste sépulture appartenait à un esclave domestique attaché à la famille? Choisi parmi l'ancienne population, il avait conservé au service de ses maîtres et jusque dans la tombe les usages de ses pères.

Par le passage des Francs à l'état de propriétaires et d'agriculteurs, la constitution de la tribu germaine s'était modifiée ; d'autre part, l'administration impériale avait disparu à la suite des invasions : ces causes dissolvantes avaient amené une anarchie générale [1].

Le domaine foncier ne tarda pas à se transformer sous l'influence de diverses causes qui devaient amener peu à peu la formation d'une société nouvelle. Une foule d'hommes libres tombèrent dans une condition inférieure, leurs domaines furent morcelés ou disparurent absorbés de gré ou de force par des propriétaires plus puissants. Pendant qu'une aristocratie territoriale se développait ainsi, le clergé voyait de son côté augmenter sa fortune foncière en même temps que sa puissance. Depuis le IVe siècle, l'Église, qui avait sauvé du désastre les traditions antiques, marchait à la tête de la

1 L'état d'anarchie de la société produisit alors un phénomène assez fréquent de nos jours, la disparition de l'argent. Les anciens Belgo-Romains avaient caché le leur pour le soustraire au vainqueur, et nous avons vu précédemment combien de malheureux ne revinrent jamais chercher leur trésor. D'un autre côté, les Francs n'avaient pas connu jusqu'alors l'argent monnayé, les Germains n'en faisant pas usage dans leurs transactions. Aussi, une fois fixés à demeure dans le pays, ils sentirent le besoin de s'en procurer : beaucoup d'entre eux se mirent à frapper monnaie, mais incapables de graver des coins, mal outillés, ils ne purent obtenir que des imitations informes ou grossières de petits bronzes romains. Ces pièces se rencontrent en quantité considérable dans certains postes fortifiés du pays, qui furent occupés par les Francs.

civilisation. Le christianisme avait fait de bonne heure son apparition à Trèves et à Cologne, et, dès le milieu du VI[e] siècle, il commençait à se répandre chez les Francs du sud de la Belgique.

D'anciens Belgo-Romains, qui avaient conservé quelque peu d'activité morale au milieu du chaos de la Société, vinrent chercher dans la solitude des cloîtres le calme que le monde laïque ne pouvait plus leur offrir. De puissants établissements monastiques s'élevèrent dans les contrées occupées par les Francs; les lettres et les arts y trouvèrent un asile, et leurs écoles devinrent des centres d'activité qui alimentèrent le pays de savants, d'artistes et d'écrivains.

Alfred Bequet.

DEUX CHARTES INÉDITES

EXTRAITES DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE SIGNY.

Signy-l'Abbaye est aujourd'hui un bourg du département des Ardennes, et le chef-lieu du canton de ce nom dans l'arrondissement de Mézières-Charleville.

Son monastère, fondé en 1134 par l'influence et sous la direction de saint Bernard, jeta au loin un vif éclat par la ferveur de ses premiers religieux, et attira bientôt dans ses cloîtres des hommes distingués par leurs vertus et leurs mérites. De ce nombre furent Guillaume, abbé de Saint-Thierri de Reims, Arnulphe de Morialmé et Gérard d'Orchimont.

Le premier, issu d'une famille noble du pays de Liége, est assez connu dans l'histoire ecclésiastique par ses savants écrits et par son affection pour saint Bernard, dont il fut le biographe.

Arnulphe de Morialmé, fils du seigneur de Morialmé et

descendant de l'illustre maison de Rumigny-Florennes [1], avait, en 1113, pris l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, en abandonnant à cette maison la plus grande partie de ses biens [2]. Vers 1135, il se retira à Signy, où il finit ses jours, après avoir édifié la communauté par la sainteté de sa vie.

Gérard d'Orchimont, frère du seigneur dudit lieu [3], avait été élevé, en 1126, à la dignité abbatiale de Florennes. Mais, cette distinction étant à charge à son humilité, il vint aussi, avec douze de ses disciples, se mettre sous la direction de l'abbé de Signy, et mourut en odeur de sainteté le 23 avril 1138. Des miracles s'opérèrent sur son tombeau, sa sainteté fut reconnue, et un autel fut érigé à Signy en son honneur. En 1668, une partie des reliques du bienheureux fut transférée à Florennes et enfermée dans une châsse, avec un manuscrit contenant le texte de tous les actes officiels qui se

[1] Le chef de la seconde dynastie connue des sires de Morialmé fut Arnulphe de Rumigny, frère de Godefroid, seigneur de Florennes, avec lequel il signa des chartes en 1066. GALLIOT, *Hist. de la prov. de Namur,* t. V, p. 305; *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. I, p. 90. Le 6 juillet 1087, ledit Arnulphe et son épouse Ivette, après avoir acquis Morialmé pour le tenir en fief de l'évêque de Liège, donnèrent à l'abbaye de Waulsort une part des revenus de leur nouveau domaine. *Analectes pour servir à l'hist. eccl.,* t. XVI, p. 16.

[2] DE GOURJAULT et WAUTERS, *Chartes inédites extraites du Cartulaire de Saint-Nicaise de Reims,* dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. X, p. 173.

[3] Il était probablement fils de Godefroid II d'Orchimont, qui intervint dans des actes de 1104 et 1122 (*Amplis. coll.* I, 78; BERTHOLET, *Hist. du Luxemb.,* III, preuves, p. XLVIII), et frère de Gislebert II, mentionné en 1123 avec son épouse Vivèle et sa fille Duda (DE REIFFENBERG, *Monuments,* VIII, 349). D'après la Chronique de Waulsort, Godefroid II d'Orchimont, qui était fils de Gislebert I, n'eut qu'un frère nommé Guillaume, avoué de Ciney. Le frère du bienheureux Gérard doit donc être Gislebert II, qui lui est contemporain.

rapportent soit à la translation, soit aux monuments propres à constater le culte du saint abbé. Charles Saymon, abbé de Florennes, obtint de l'ordinaire l'autorisation d'introduire dans son église le même culte liturgique dont le bienheureux avait joui à Signy, et, le 2 octobre 1672, il put chanter solennellement la première messe en son honneur. La Révolution, en fermant l'abbaye, mit dans l'oubli le culte de saint Gérard d'Orchimont. En 1885, un commencement d'incendie donna l'occasion d'ouvrir la châsse, conservée dans l'église paroissiale de Florennes. Le manuscrit qu'elle renferme fut transcrit et publié, avec une vie du saint en latin, par Dom Germain Morin, moine bénédictin de Maredsous, dans le numéro d'avril 1886 des *Études bénédictines* de Raigern, après avoir donné une notice populaire en français à la page 78 du *Messager des fidèles* de cette même année [1].

La noble famille d'Orchimont fournit encore au monastère de Signy un religieux du nom de Gilles, mentionné dans le Cartulaire de l'abbaye à la date de 1205.

Le Cartulaire de Signy forme un beau volume d'une magnifique écriture du XIIIe siècle. Conservé d'abord dans la bibliothèque municipale de Charleville, ce précieux manuscrit fut, grâce aux démarches de feu M. Sénemaud, archiviste du département, transféré au dépôt des archives des Ardennes à Mézières. Nous en avons extrait les deux chartes qui suivent, comme offrant quelque intérêt pour notre pays.

La première, datée de l'an de l'Incarnation 1182, émane

[1] Voir aussi, sur saint Gérard d'Orchimont, Dom Lelong, *Histoire du diocèse de Laon,* p. 251.

d'Henri l'Aveugle, comte de Namur. On sait que Godefroid, son père, avait épousé en premières noces Sybille de Château-Porcien, qui lui donna deux filles. L'aînée, Élisabeth, fut d'abord mariée à Gervais, comte de Rethel, ensuite à Clarembaud, sire de Rozoy en Thiérache [1]. Ce Clarembaud, frère de Nicolas de Rumigny, contribua, en 1134, à la fondation de Signy et eut, d'Élisabeth de Namur, Renaud, sire de Rozoy, et Roger, évêque de Laon [2]. Élisabeth avait reçu en douaire la terre de Chaumont, dans le comté de Porcien [3]. Elle fut inhumée dans l'église de Signy, à côté de son second mari. En reconnaissance, Henri I[er], dit l'Aveugle, comte de Namur, son frère consanguin, accorde aux religieux de ce monastère l'exemption, sur tout son comté, des droits de winage et de tonlieu. Les témoins à sa charte sont : Jean, prévôt de Braux, Godefroid d'Orbais, Clarembaud d'Autrive, Jean de Boninnes et Wauthier d'Amée (ou d'Anhée?).

[1] DE MARNE, *Histoire du comté de Namur*, éd. PAQUOT, t. I, p. 138. — Quelques chroniqueurs donnent le nom de Roger au sire de Rozoy, mari d'Élisabeth de Namur. Voir *Chronicon Balduini Avennensis*, p. 46, et *Gisleberti chronica Hannoniæ*, p. 23.

[2] Dom LELONG, *Ouv. cité*, p. 172.

[3] Chaumont, dit Chaumont-Porcien, *Calvus mons in Porciano*, chef-lieu du canton de ce nom dans le département des Ardennes, est célèbre par son abbaye de Prémontrés, laquelle possédait, dans notre province, les églises de Mesnil-Saint-Martin et de Oignies. Une Bulle du pape Grégoire IX, confirmant, en 1227, les biens de ce monastère, mentionne : « altare de *Maisnil* et de *Oigny* cum parochia et curte, nemore et aliis appenditiis suis. » HUGO, *Annales Præmonstr.*, t. I, fol. CCCXLIII. De même le pape Clément IV, en 1245, confirma le couvent dans la possession de l'autel de *Magnil* et de *Hoannies*. HUBERT, *Géographie historique du département des Ardennes*, 1856, p. 267. Les archives de ce monastère, au dépôt départemental à Mézières, contiennent quelques documents relatifs à ces deux localités.

Le second diplôme, qui accorde aux religieux de Signy des exemptions analogues, a été donné par trois frères, Gilles, Conon et Pierre.

Ces trois frères étaient fils de Godefroid, comte de Montaigu et de Clermont, seigneur de Rochefort, avoué et châtelain de Dinant, et de Julienne, héritière du comté de Duras et de la sous-avouerie de Saint-Trond [1]. Ils avaient deux sœurs, nommées Gerberge et Clarice [2]. L'aînée épousa Werry, seigneur de Walcourt [3].

Vers l'an 1175 [4], Gilles, qui était comte de Duras, de Clermont, de Montaigu, et seigneur de nombreux domaines, se trouvant atteint de la lèpre et n'ayant pas d'enfants, céda la plus grande partie de ses biens à ses frères Pierre et Conon.

Pierre était clerc et chanoine de Saint-Lambert à Liège. Quant à Conon, qui, dans des actes de 1182 et 1187, porte le titre de comte de Montaigu et de Duras, il fut du nombre des gentilshommes qui, à la voix du cardinal Henri, évêque d'Albano, partirent en 1189 pour la croisade, avec Raool de Zeringen, évêque de Liège.

Avant le départ des croisés [5], les trois frères, se con-

[1] Cette descendance, méconnue par Butkens et ceux qui l'on suivi, est clairement établie par la comparaison de différentes chartes. Voir, entre autres : Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 68; Hermans, *Rydragen tot de geschiedenis der Provincie Nord-Brabant*, t. I, p. 107; Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Duras*, p. 88, et surtout de Reiffenberg, *Monuments*, t. IV, p. 425.

[2] de Reiffenberg, *Ibid.*

[3] Cfr. un diplôme de 1206 dans Tabouillot, *Histoire générale de Metz*, t. III, preuves, p. 168.

[4] D'autres disent vers 1185. Cependant dans un diplôme du 24 juin 1175 (Miræus, II, 1181), Gilles se dit *quondam comes Durachiensis* et fait allusion à la maladie qui l'avait frappé.

[5] C'est-à-dire entre le 25 mars 1188 et le 25 mars 1189, puisque la charte est datée de l'an de l'Incarnation 1188.

formant aux désirs du cardinal, accordèrent aux moines de Signy et à tous ceux de l'ordre de Cîteaux, l'exemption de tout droit de tonlieu et de tout tribut à Clermont ainsi que dans l'étendue de leurs domaines.

Cette faveur fut comme le prélude de la fondation du monastère du Val-Saint-Lambert près de Liège. Peu de temps après, probablement en 1191, Gilles offrit aux religieux de Signy, pour la fondation de l'abbaye, un territoire et des biens dans son comté de Clermont [1]. En 1192, Lothaire, évêque intrus de Liège, confirma la libéralité du comte Gilles, laquelle reçut l'approbation de son beau-frère Werry de Walcourt [2], devenu, en vertu d'un contrat, comte de Montaigu et de Clermont, seigneur de Rochefort et avoué de Dinant [3].

C. G. Roland.

[1] Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Duras*, pp. 99, 100. Les deux chartes du comte Gilles, relatives à cette fondation, ne sont pas datées. On les rapporte à l'année 1188. Nous préférons la date de 1191, inscrite au revers de l'original de l'un de ces actes. Voir Schoonbroodt, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 5.

[2] Wolters, *Ouv. cité*, p. 101.

[3] L'acte d'approbation de Werry, dont le diplôme de Lothaire fait mention, se trouve au n° 7 du Cartulaire. Werry y est désigné avec l'initiale G. (Guerricus) de Walcourt. Il vivait encore en 1206, ainsi que son épouse Gerberge. Tabouillot. *Histoire de Metz*, t. III, preuves, p. 168. Mais il est à remarquer qu'avant cette date déjà il ne porte que le titre de seigneur ou comte de Walcourt, tandis que son fils aîné Thierry s'intitule comte de Montaigu et de Clermont, seigneur de Rochefort En 1204, ledit Thierry de Walcourt, comte de Montaigu et de Clermont, fit donation à l'abbaye du Val-Saint-Lambert de deux prés et du Sart de Strivay, en présence de ses frères Tirricus (Wirricus?) et Jacques, fils du comte de Walcourt, de Thierry de Houffalize, fils de la sœur du même comte, c'est-à-dire de Béatrix de Walcourt et de Winand de Houffalize. Schoonbroodt. *Ouv. cité*, n° 24. Les sires de Walcourt, surtout la branche de Clermont, continuèrent à se montrer les bienfaiteurs de l'abbaye, comme on peut le constater par la lecture de l'inventaire précité.

I.

Henri, comte de Namur, accorde l'exemption du winage et du tonlieu sur toute sa terre au monastère de Signy, où est inhumée sa sœur Élisabeth, comtesse de Chaumont (1182).

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod geo Henricus comes Namurcensis, pro remedio anime mee antecessorumque meorum, monasterio Signiacensi, ubi humata est soror mea Elysabeth, comitissa de Calvo monte, remiserim winagia et thelonia tocius terre mee, quatinus ejusdem loci fratres per cuncta ditionis mee passagia tam in terra quam in aqua, cum quibuslibet rebus suis eant et redeant et emant, ab omni vectigalium et thelonii exactione immunes; insuper per omnem comitatum meum in tutela et conductu meo et ipsos et res ipsorum susceperim; et si quid in terra mea unde ferrum fieri possit invenerint, hoc etiam eis concesserim. Quod ut ratum et stabile maneat in posterum, sigilli mei impressione et subscriptorum testium astipulatione roboravi. Testes : Johannes prepositus de Braus, Godefridus de Orbaiz, Clarembaldus de Altaripa, Johannes de Boninis, Walterus de Amhee. Actum anno incarnati Verbi M° C° LXXX° II°, concurrente III, epacta XIIII, indictione XVa.

Archives des Ardennes à Mézières, H, 203 :
Cartul. de Signy, fol. 184, charte CCCXC.

II.

Gilles et ses frères, Conon et Pierre, exemptent el monastère de Signy de tout droit de tonlieu et de tout tribut à Clermont et dans leurs domaines (1188).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Gilius et fratres mei Cono et Petrus pia consideratione providimus fratres Signiacenses Claromonti et ubique in terra et potentatu nostro ab omni thelonio et vectigali absolvere. Licet enim constet eos ab his de jure liberos esse, nos tamen veriti ne juris ejusdem libertas a posteris nostris aliqua posset occasione infringi, scripto eam mandare et sigilli nostri impressione roborare curavimus, ut memorie lucidius famuletur et future posteritati verius innotescat. Hoc etenim non solum Signiacensibus sed omnibus de ordine Clarevallensi, rogatu et ammonitione cardinalis concessimus. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini Mº Cº LXXXº VIIIº, in presentia domini Henrici Albanensis episcopi et cardinalis.

Archives des Ardennes, à Mézières, H. 203 :
Cartul. de Signy, fol. 185, charte CCCXCI.

NOS FOUILLES EN 1886.

MONTAIGLE

CAMP DE REFUGE BELGO-ROMAIN.

Tout le monde connaît les ruines de Montaigle, situées à l'extrémité d'une crête de rochers qui s'élève dans la vallée de la Molignée, à 10 kilomètres de Dinant. Cette crête est entourée de trois côtés par des ruisseaux ; un étroit passage, au haut duquel s'aperçoit le château féodal, donne seul accès sur le rocher dont le sommet a été recouvert en partie, il y a trente ans, par les décombres enlevés de la cour du château.

Les anciens historiens namurois attribuent une origine reculée au château de Montaigle ; Galliot dit « qu'il pourroit » bien avoir été un ouvrage des anciens Romains ; du moins » l'étymologie de son nom, *Mons-Aquilœ,* le donne assez à » croire ; outre qu'on lit que Quintus Cicero, frère du célèbre » orateur et lieutenant de Jules César, hiverna dans ce » quartier [1] avec une légion, dans le temps que ce prince

[1] *Quartier* se disait généralement pour contrée.

» subjugua la Belgique »[1]. Le château dont on voit les ruines est une construction du moyen âge[2], élevée sur l'emplacement d'un camp de refuge de l'époque romaine. Il est vraisemblable que le nom de Montaigle, donné à ce rocher, date aussi de cette époque. Quant à la position du camp de Q. Cicéron, qui fut assiégé sans succès par le chef belge Ambiorix[3], nous espérons réunir prochainement les preuves qui nous engagent à le fixer, d'accord avec les anciens historiens namurois, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, et non loin de Montaigle.

Une position aussi fortement défendue par la nature avait dû fixer l'attention de l'homme dès les premiers siècles; aussi les explorations qui y furent exécutées en 1886, par la Société archéologique, ont-elles mis à découvert des traces nombreuses de son séjour. Chaque endroit qui, sur le rocher de Montaigle, offrait une surface plane, n'eût-il que quelques mètres, était recouvert d'une couche épaisse de terre noire remplie de débris. Ceux-ci dataient de l'époque romaine; ils avaient été abandonnés par des propriétaires, ou des colons du voisinage, qui y avaient cherché un refuge pendant les incursions des Barbares, aux IIIe et IVe siècle[4].

Nous avons parlé souvent, dans les relations de nos fouilles, de la triste situation dans laquelle se trouvait alors une partie

[1] GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. 3, p. 302. — DEWEZ. *Dictionnaire géographique du royaume des Pays-Bas.* — GRAMAYE. *Antiquitates Belgicæ; Namurcum*, p. 68.

[2] A. BEQUET, *Montaigle; Ann. de la Soc. archéo. de Nam.*, t. VI, p. 91.

[3] CÆSAR, *De bello gallico*, L. V, ch. 38 et suiv.

[4] Les camps de refuge de cette époque sont très nombreux dans la province de Namur; nous pourrions citer ceux de : Éprave, Furfooz, Vogenée, la Roche-à-L'homme, la Roche-Trouée, Nismes, Pry, etc.

de la Belgique exposée sans défense aux dévastations des Germains qui, profitant des discordes qui régnaient dans l'Empire, et de l'éloignement des armées romaines chargées de garder les frontières du nord-est de la Gaule, passaient le Rhin et venaient ravager nos contrées. Lorsque l'approche d'une bande était signalée dans les campagnes, les habitants abandonnaient leurs demeures et se réfugiaient dans des lieux escarpés dont ils augmentaient les défenses naturelles par quelques retranchements élevés à la hâte; l'orage passé, ils réparaient leurs demeures et reprenaient leurs travaux jusqu'à ce que l'arrivée d'autres Barbares [1] les forçât de nouveau à gagner leurs retraites.

Nous avons trouvé sur le rocher de Montaigle, principalement derrière les ruines du château féodal, les restes des cabanes habitées par les Belgo-Romains qui y avaient cherché un abri. Elles étaient construites avec des pièces de bois et des claies en baguettes de coudrier recouvertes d'une couche épaisse d'argile. On recueillit de nombreux morceaux de ce revêtement : ils portaient, d'un côté, l'empreinte du bois et de l'autre, les traces des doigts et de l'outil qui avaient étendu l'argile. Ainsi que la plupart des cabanes de cette époque, celles-ci étaient très petites; les Belges, en général, devaient vivre en plein air la plus grande partie du temps. Du reste, le refuge de Montaigle étant situé, comme presque tous ceux du pays, sur un rocher étroit et irrégulier devait offrir un séjour très incommode, et ne pouvait servir à un établissement permanent. Aussi lorsqu'on donne le nom de camp romain à ces positions, cela ne veut pas dire qu'elles

[1] On entendait par Barbares les peuples qui se refusaient à reconnaître l'autorité romaine.

ont été occupées par des armées romaines, ce qui était matériellement impossible.

Les objets recueillis parmi les restes de ces demeures temporaires offrent nécessairement peu de valeur; citons-en cependant quelques-uns. — Épée de 65 centimètres de longueur, compris la poignée qui a 10 cent. Cette épée, qui n'a ni la forme ni les dimensions des épées romaines et franques, devait servir à la chasse. — Une petite hache était un outil de travail plutôt qu'une arme de guerre. — Une houe très lourde et parfaitement conservée. Cet instrument est encore en usage dans certaines contrées pour défricher les terrains rocailleux. — Grand hameçon avec un bout de chaîne. Nous croyons que cet hameçon muni d'un appât servait à prendre les loups : il était attaché à un baliveau de chêne maintenu ployé à l'aide d'une cheville; lorsque l'animal avait saisi l'amorce il imprimait une secousse qui faisait redresser le jeune arbre et pénétrer profondément le crochet dans les chairs de la gueule. — Un poids en pierre d'une forme ovale, de 11 centimètres de longueur et de 5 d'épaisseur, pesant 900 grammes; trois raies, taillées dans la partie supérieure de ce poids, en indiquaient la valeur. Disons, à l'occasion de cette trouvaille, que notre Musée renferme déjà plusieurs poids de l'époque romaine dont l'étude comparative ne manquerait certainement pas d'intérêt. — Des clefs en fer; — Des lames de couteaux; — Des vases grossiers, de nombreux débris de verre et de poterie sigillée; — Des fibules en bronze et un ornement représentant une tête de canard; — Des épingles à cheveux en bronze et en os; — Des bois de cerfs, des cornes de bœufs, et une quantité de défenses de sangliers et d'ossements d'animaux.

Les fouilles sur le rocher de Montaigle nous ont fourni

aussi 150 petites pièces romaines en bronze, dont 80, trouvées ensemble au fond d'une fosse, formaient sans doute le petit trésor d'un de ses habitants. Les pièces qui ont pu être déchiffrées appartiennent aux empereurs suivants : Victorin, 265-267; Tétricus, 268-273; Probus, 276-282; Hélène et Théodora, 250 306; Constantin, 306-337; Crispus, 317-326; Constantin II, 337-340; Constant, 320-350 ; Constance II, 337-361; Magnence, 350-353 ; Gratien, 367-383. Les Magnence et le Gratien étant en bon état, il est probable que le dépôt date du règne de ce second empereur ou de son successeur immédiat.

Le rocher de Montaigle a donc servi encore de refuge aux populations belgo-romaines du voisinage contre les incursions des Francs à la fin du IVe siècle. Or ces dates coïncident précisément avec un fait d'armes qui dut se passer alors dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse : En l'année 387 ou 388, sous l'empereur Maxime, les Francs ayant franchi le Rhin, sous la conduite de leurs chefs Marcomer et Sunnon, s'étaient jetés sur la seconde Belgique, qui comprenait alors la plus grande partie de la province de Namur. Les généraux romains Nannienus et Quintinus, qui commandaient à Trèves, marchèrent contre eux, les défirent et en massacrèrent un grand nombre dans le voisinage de la forêt Charbonnière; une autre bande de Francs parvint à s'échapper et repassa le Rhin chargée de butin [1].

Une partie considérable de la forêt Charbonnière se retrouve encore, croyons-nous, dans les grands bois qui s'étendent de la Meuse à la Sambre, et forment, au sud des provinces du Hainaut et de Namur, la limite de la Belgique vers la France.

[1] SULPICE ALEXANDRE, dans GRÉGOIRE DE TOURS, liv. II, ch. 9.

Les Francs, après avoir passé le Rhin non loin de Cologne, avaient dû suivre la voie antique qui, de cette ville, se dirigeait vers l'Entre-Sambre-et-Meuse par Aix-la-Chapelle, les Fagnes, Poulseur, Ciney et Dinant [1]; Montaigle étant situé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse comme la forêt Charbonnière, on comprend que les habitants de cette partie du pays, frappés de terreur à l'approche des Germains, avaient dû chercher un refuge dans les endroits les plus inaccessibles de la contrée.

FOY-MARTEAU

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES.

Près des ruines de Montaigle, au midi du hameau de Foy-Marteau, commune de Falaën, les ouvriers rencontrèrent, en exploitant une sablonnière au lieu dit sur le *Tienne,* 13 sépultures qui renfermaient, croit-on, les restes de femmes et d'enfants. Un seul objet, une urne noire, avait été déposée aux pieds d'un cadavre. Celle-ci, parfaitement conservée, portait sur les flancs ces petits ornements singuliers, faits a la roulette, qui sont particuliers à la céramique des Francs. L'isolement de ces sépultures dans un terrain aride, ainsi que le caractère du vase nous engagent à reporter ce petit cimetière à l'époque mérovingienne.

[1] SCHUERMANS. *Anciens chemins dans les Hautes Fagnes; Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* t. XXIV. — VAN DESSEL. *Topographie des voies romaines de la Belgique,* av. carte. — Les Francs, pour se rendre dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avait pu également passer la Meuse à Ponthière, près de Huy, ou à Namnr.

WARNANT

CIMETIÈRE FRANC.

La commune de Warnant est située à l'entrée de la vallée de Montaigle, et à trois kilomètres de la Meuse. Nous avons dit souvent que le nom de *Tombois,* donné à un champ, indiquait la présence d'un cimetière franc : le fait s'est encore vérifié cette fois. Le *Tombois* de Warnant occupe un terrain schisteux et aride, incliné au midi et situé au levant du village. Les parois des tombes étaient faites en calcaire grossier et quelques-unes étaient recouvertes de grandes dalles. Les exigences du propriétaire du terrain ne permirent pas l'exploration de tout ce cimetière, et on dut se borner à mettre à découvert 32 tombes dont, malheureusement, le mobilier était pauvre. Il est probable que des sépultures plus riches doivent se trouver dans les parties non explorées du *Tombois*. Plusieurs squelettes avaient des boucles en fer avec plaque, d'autres étaient munis de petits couteaux; une femme possédait un collier de perles en verre et en pâte céramique, un bracelet en bronze, une urne noire et trois petits anneaux qui servaient, croyons-nous, à trousser la robe. Deux autres femmes portaient au bras gauche un bracelet de bronze. Nous pouvons conclure de la pauvreté de ce mobilier que les sépultures découvertes renfermaient les restes de serfs ou même d'esclaves métayers. L'absence, dans le voisinage du *Tombois,* de tout signe de Christianisme, comme chapelle ou église, nous fait reporter ce cimetière à l'époque où les Francs étaient encore en partie païens, c'est-à-dire au VIe ou au commencement du VIIe siècle.

ROSÉE

CIMETIÈRE FRANC.

Au hameau de Jusaine, commune de Rosée, existe un *Tombois* situé dans une vallée que traverse un ruisseau. Il occupe un petit mamelon, formé d'un terrain siliceux parfaitement sec. Ce *Tombois* renfermait environ 65 sépultures assez pauvres en mobilier, et qui ne contenaient aucune arme de chef, à l'exception d'un fer de lance. On y recueillit des scramasaxes ou grands coutelas qui servaient, comme on sait, à toutes sortes d'usages et étaient principalement portés par les serfs. Aucun homme libre n'avait été enterré dans ce cimetière dont les sépultures appartenaient, croyons-nous, à des serfs ou des esclaves qui cultivaient le sol ou se livraient à quelque industrie pour le compte d'un propriétaire du voisinage.

Voici la nomenclature des objets recueillis : Lance, 1 ; cette arme d'élite avait appartenu, peut-être, à un intendant *(villicus)* dont elle était comme le symbole de l'autorité. — Scramasaxes ou coutelas, 6 ; — petits couteaux, 11 ; — boucles en fer avec plaques et contreplaques, 12 ; — petites boucles, 3 ; — boucle en bronze avec plaque et contre-plaque, 1 ; — vases en poteries, 4 ; — colliers formés de verroterie et de quelques perles d'ambre, 6 ; — bracelets en bronze, revêtus d'une belle patine, 3 ; — briquet, 1.

La seule trouvaille intéressante faite dans ce cimetière fut la rencontre, dans deux sépultures de femmes, de trois broches en or. L'une fut recueillie sur la poitrine d'un squelette, les deux autres appartenaient à la même personne et furent trouvées, l'une au cou, et l'autre un peu plus bas. Ces broches sont faites d'une feuille d'or repoussé appliquée sur la face

d'un disque épais en bronze qui forme revers et porte l'épingle d'attache. Sur la plaque d'or de ces fibules, un artiste barbare a cherché à imiter, à l'aide d'une matrice, une monnaie contemporaine. Les médaillons fabriqués à l'aide de ce procédé en usage chez les orfèvres germains portent le nom de *bractéates ;* on en trouve communément en Scandinavie, dans les contrées voisines du Rhin et dans le sud de la Belgique.

Voici le dessin de la plaque de broche qui fut trouvée à Rosée, en double exemplaire, sur le même squelette : il rappelle en quelques traits assez rudimentaires, le buste diadémé d'un roi ou d'un empereur de l'époque des Valentiniens. Quant à l'inscription, il n'y a guère de sens a en tirer, on peut y lire le mot LEGIA ; peut-être aussi les lettres CAIV ... et IM appartiennent-elles aux mots *Caius ... imperator;* mais au total il ne faut voir dans cette légende que des caractères assemblés au hasard et inspirés à un artiste, qui probablement ne savait pas lire, par quelque monument numismatique de l'époque. La palme se voit sur des pièces des vi^e et viie siècle, notamment sur les monnaies de rois Vandales avec lesquelles notre bractéate paraît avoir le plus de rapports [1].



[1] SABATIER. *Monnaies byzantines,* t. I, pl. XX, n°s 19 et 21 ; pl. XXVIII, n° 13. On a trouvé en Belgique des bractéates avec inscription, à Thuillies, à Lède, à Tongres, etc. Voir la *Revue numismatique,* t. I, p. 108. — Nous sommes heureux de pouvoir adresser, de nouveau, nos remerciements à deux savants numismates, MM. SCHUERMANS et PICQUIÉ, *conservateur du cabinet des médailles du royaume,* pour l'empressement qu'ils ont mis à nous fournir des renseignements.



La troisième broche en or présente une tête chevelue et barbue, vue de face, et sans légende. On en voit d'analogues sur des sceaux mérovingiens et sur certains tiers de sou d'or. Trois cercles de petites perles et quatre torsades, disposées avec un certain goût, encadrent les traits grossiers de cette figure. Il serait difficile de découvrir la monnaie qui a servi de type à l'artiste barbare qui a frappé cette plaque.

Les pièces de ce genre sont souvent muettes; ainsi les fouilles de la Société mirent aussi à découvert, il y a quelques années, dans la sépulture d'une femme franque, à Franchimont (Namur), une broche bractéate en or, sans légende, dont nous trouvâmes le prototype dans les monnaies byzantines de Justinien.

A côté de cette bijouterie d'aspect si barbare on rencontre fréquemment, dans les cimetières francs de nos contrées, des broches de forme circulaire dont l'élégance n'est pas moins remarquable que le fini du travail. La plaque d'or de la face de ces bijoux est ornée de pierres précieuses, de verres colorés, ou de morceaux de nacre façonnés en table, qui sont sertis dans des bates d'or soudées sur le fond. Le champ resté libre entre les bates est couvert de rinceaux ou de petits cercles en filigrane d'une grande délicatesse. On peut voir, dans le Musée de Namur, une superbe broche de ce genre provenant de Rognée.

On trouve quelquefois, dans la même localité, des bractéates barbares à côté de ces bijoux d'une exécution si parfaite [1];

[1] Voir dans ces *Annales*, t. XV, p. 299 et 303, *le cimetière de Franchimont*.

évidemment ils n'ont pu être fabriqués par les mêmes mains. Nous pensons que les bractéates appartenaient à une industrie qui nous était venue des bords de la Baltique et du nord de l'Europe avec les Germains qui avaient dirigé par ces contrées leur marche vers l'Occident. La rencontre sur le haut-Rhin, en Bavière et en Hongrie, de fibules ornées de verroteries cloisonnées et de filigranes, pourrait faire supposer, d'un autre côté, que les bijoux qui portaient ces motifs de décoration nous étaient arrivés d'Orient par le Danube. Aux VIe et VIIe siècle, les orfèvres, tout en parcourant les peuplades germaines des bords du Rhin et du nord-est de la Gaule, conservaient les procédés de fabrication et le style qui leur étaient propres, et qu'ils se transmettaient de génération en génération.

PRY.

CAMP DE REFUGE BELGO-ROMAIN. — CIMETIÈRE MÉROVINGIEN.

On voit dans la commune de Pry, près de Walcourt, au lieu dit *Al Rotche* (au rocher), et au bord de la rivière de l'Eau-d'Heure, un plateau escarpé de 100 mètres de longueur sur 50 de large. Il est défendu au midi et à l'est par des ravins, à l'ouest par une sorte de fossé naturel de 20 mètres de largeur sur 4 de profondeur; enfin il est protégé du côté du nord par un retranchement formé de blocs de rochers, et élevé par la main de l'homme dans le but de défendre l'accès du plateau. Comme à Montaigle, celui-ci a été couvert de cabanes à l'époque des invasions germaniques des IIIe et IVe siècle. On y remarque, principalement vers le couchant, une couche épaisse de terre noire renfermant des débris de

toutes sortes : fragments de torchis, de tuiles romaines, dont un porte le sigle TRPS très répandu dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, du bois brûlé, de nombreux clous, des ferrailles provenant des habitations, des débris de bronze de verre et de poterie romaine, des ossements d'animaux en quantité, des bois de cerfs, etc.

On recueillit aussi parmi les terres noires, et au milieu de débris romains et francs, près de 200 monnaies en bronze de très petit module. Ces pièces, à l'exception d'une dizaine, sont d'une frappe grossière; sur un certain nombre le coin n'a même pas laissé d'empreinte. Toutes celles qui ont pu être déchiffrées appartiennent à des empereurs qui ont régné à partir de la deuxième moitié du IIIe siècle. A l'époque de l'établissement des Francs en Belgique, le numéraire était rare : ces peuples n'avaient pas connu jusqu'alors la valeur de l'argent monnoyé et n'en faisaient pas usage. D'un autre coté, les vaincus avaient caché le leur afin de le soustraire au vainqueur. Aussi une fois fixés dans le pays, les Francs frappèrent cette multitude de pièces minuscules que nous trouvons dans presque tous les camps de refuge qui furent occupés par eux; elles ne sont que des imitations barbares de petits bronzes romains de l'époque de la décadence.

Comme pour les camps de Montaigle, de Vogenée, d'Éprave, etc., le rocher de Pry était une position qui offrait une défense facile aux populations qui y cherchaient un asile. Les paisibles habitants des campagnes ignoraient l'art de la castramétation et il leur semblait, avec raison, que les retranchements qu'ils élevaient au sommet de ces escarpements, quelque imparfaits qu'ils fussent, devaient suffire pour les protéger contre les bandes de Germains qui parcouraient les campagnes pour les piller.

Près du camp passait la voie romaine qui, venant de Dinant, traversait l'Entre-Sambre-Meuse pour se rendre à Bavai; il est probable que c'était par ce chemin que les Francs avaient pénétré dans la contrée.

Après l'occupation définitive du pays par les Germains, quelques hommes de condition inférieure, croyons-nous, séjournèrent pendant quelque temps sur le plateau *del Rotche*, et ensevelirent leurs morts au milieu des restes d'habitations des belgo-romains. Le même fait s'était passé dans le camp de refuge de Furfooz, où toute la famille d'un guerrier franc reposait au milieu des ruines d'un bain romain. Nous avons exploré à Pry 48 sépultures renfermant 81 squelettes. On sait que les Francs ne se faisaient aucun scrupule de déposer successivement plusieurs cadavres dans la même fosse, surtout lorsque le terrain offrait de la résistance. Le nombre de squelettes d'enfants ne nous permet pas de voir dans ce cimetière les restes de combattants tombés dans une bataille. Toutes les tombes étaient orientées du levant au couchant; beaucoup étaient recouvertes de dalles et avaient des parois en pierre grossièrement construites. On n'y recueillit aucun objet, à l'exception d'un fer de flèche qui fut trouvé sur la poitrine d'un individu dont, peut-être, il avait causé la mort.

Tous ces caractères nous font reporter la date de ce pauvre cimetière au VIe siècle et peut-être au commencement du VIIe. Il est assez difficile de dire si ces francs étaient encore païens; on pourrait le croire cependant, parce qu'on n'a pas trouvé, au milieu d'eux ou dans le voisinage du cimetière, de traces de ces petites chapelles que les premiers missionnaires élevaient sur les champs de repos des Francs païens ou des premiers Francs convertis. Dès que le christianisme se fut

répandu dans les campagnes, tous voulurent être ensevelis à l'ombre des sanctuaires [1]. X. X.

[1] La Commission de la Société archéologique remercie M. Eugène Haverland pour les nombreux renseignements qu'il a bien voulu lui fournir sur les antiquités des environs de Walcourt. Elle le remercie également du désintéressement qu'il a mis à lui abandonner les objets recueillis dans ses recherches archéologiques.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

SUR QUELQUES FAMILLES NOBLES

DU COMTÉ DE NAMUR.

Les auteurs des notices généalogiques concernant les familles nobles de la Belgique se sont assez peu occupés de celles qui appartiennent à la province de Namur.

Cependant, quoique n'ayant pas généralement joué un rôle fort important, elles n'en ont pas moins rendu des services à leur pays, soit dans l'exercice de fonctions civiles ou militaires, soit en pratiquant diverses industries. Parmi celles-ci on peut citer la forgerie comme ayant été pendant longtemps une des principales sources de richesse pour notre province. Et il y a lieu de remarquer que, en considération de cette importante industrie, on dérogeait à la coutume qui interdisait aux nobles d'exercer un métier ou un commerce.

L'existence de la noblesse namuroise se rattache donc tout particulièrement à l'histoire de notre ancien comté, et nombre de représentants de ce corps privilégié méritent bien qu'on leur consacre quelques pages dans nos *Annales*.

Notre intention n'est pas, du reste, de présenter ici des généalogies complètes : nous voulons seulement publier des

aperçus généalogiques fournis par les familles elles-mêmes, mais que le gouvernement semble avoir considérés comme fondés, puisqu'il les invoque pour admettre les demandes des pétitionnaires. La connaissance de leurs armoiries pourra aussi permettre parfois de déterminer l'origine et l'histoire de certains monuments ou institutions possédant les blasons de leurs fondateurs ou bienfaiteurs. Nos notices, uniquement extraites des registres de la *Chambre des comptes,* offriront donc de l'utilité sous plus d'un rapport, et ne pourront sans doute manquer d'intéresser tout particulièrement les descendants des familles dont nous nous proposons de nous occuper.

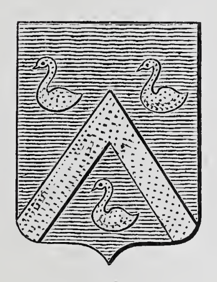
E. D. M.



« Annoblissement pour Martin Salpin et sa postérité, du » 12 avril 1669. »

Le roi Charles et la reine Marie-Anne disent qu'ils ont reçu la supplique de Martin Salpin originaire du Hainaut, résidant à Namur, remontrant que son oncle Martin Salpin avait été anobli en 1654, et étant mort sans héritiers avait institué comme tel le suppliant, lequel a rendu des services en servant pendant 13 ans dans la compagnie du baron de Clervaux.

Pour ces motifs, le roi lui continue la qualité de noble portée par son oncle et les mêmes armes, qui sont : « Un » escu d'azur au chevron d'or accompagné de trois lioneaux » de mesme métal lampassez et armex de gueulles, l'heaume » ouvert et treillé. Cimier, un lioneau au blason de l'escu. » Moyennant finance non déterminée [1].



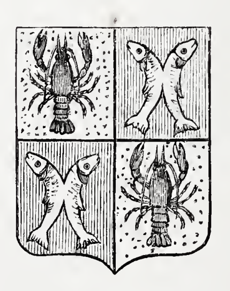
« Annoblissement pour Charles Zualart, seigneur de » Wanzin et de Chapeauville, receveur des Etats et eschevin » de Namur, et sa postérité, du 10 décembre 1651, et réitéré » le 10 novembre 1668. »

Le roi Charles et la reine Marie-Anne disent qu'ils ont reçu la supplique de Charles Zualart exposant que le feu roi lui avait accordé, à Madrid, le 10 décembre 1651, des lettres d'anoblissement signées de sa main « lesquelles seroient » perdues avecq autres depesches que porta un courier » envoyé d'icy aux Pays-Bas, qui fut dévalisé entre Péronne » et Cambray. »

[1] Registre I. aux Chartes tenus par la Chambre des comptes de Flandre depuis sa translation à Bruges en 1667 jusqu'à 1794, fol. IIIIˣˣ VI.

Sur la demande de Charles Zualart, le roi Charles renouvelle la patente du roi Philippe portant que le père du suppliant a rempli pendant longues années, à Namur, les fonctions de receveur des aydes, de bourgmestre et échevin, de conseiller du souverain baillage et des bois et forêts ; que le suppliant a lui-même desservi aussi pendant quelques années l'état d'échevin de Namur, et que quatre de ses neveux sont morts au service du roi, dont deux à l'armée de Catalogne, l'un en qualité de capitaine, et l'autre d'alfer; les deux autres aux Pays-Bas, l'un aussi en qualité de capitaine et l'autre de soldat, et qu'un autre « trouveroit effectivement la picque » à l'armée des Pays-Bas.

Le roi accorde en conséquence la noblesse audit Charles Zualart et à sa postérité, l'autorisant à porter les armoiries de ses prédécesseurs. Le tout moyennant finance non déterminée[1].



« Annoblissement pour Henry Le Mede et sa postérité. »

Le roi Charles et la reine Marie-Anne disent : « De la part » de notre cher et bien aymé Henry Le Mede nous at esté » très humblement représenté que feu son père Simon

[1] Registre id. fol. CI. (2) Reg.[2] id. N° 822, fol. IIII^{xx}.V.

» Le Mede auroit deservi l'office de fiscal de nos bois et
» forêts de notre pays et Comté de Namur par l'espace de
» de dix-sept ans, et dois (dès) l'an mille-six-cents-cincquante-
» trois la charge de conseiller et procureur général du
» Conseil provincial dudit pays jusques à son trespas, que
» son fils Simon Jacques Le Mede auroit servi dans nos
» armées avecq deux chevaux à ses frais et despens et conti-
» nueroit en qualité d'Alfer au régiment du prince de Baden,
» son autre fils déserviroit ledit office de fiscal de nos bois, et
» que sa fille Anne Marie Le Mede auroit espousé Martin
» Salpin décoré du titre de noblesse comme le seroient
» plusieurs des parents du remontrant, et que son dict
» père auroit jouy des privilèges et exemptions compétentes
» aux anciens nobles dudit pays de Namur, Nous suppliant
» qu'en considération des dicts services il nous plaist de
» luy accorder lettres d'annoblissement aux privilèges et
» franchises dont jouissent les anciens nobles dudict pays,
» avec permission de continuer l'usage des armoiries que son
» dict père à porté qui seroient un escu escartelé au premier
» et quattre d'or a une escrevise de gueulles, au deuxiesme
» et tierce de gueule à deux truittes addossée d'argent, le
» heaume panaché d'or et de gueule cimé d'une estoile d'or. »
— Par patentes données à Madrid le 24 avril 1672, le roi accorde la qualité de noble à Henry Le Mede et à tous ses descendants légitimes.



« Réhabilitation de noblesse par Michel Daux-Brebis et postérité. »

Le roi Charles et la reine Anne disent : « De la part de
» notre cher et bien aimé Michel d'Auxbrebis, Seigneur de
» Wellien nous at esté très humblement remonstré qu'il
» seroit issu de l'anchienne et noble famille d'Auxbrebis
» originaire de notre Comté de Namur, portant pour arme un
» escu d'azur à trois brebis d'argent, deux en chef et une en
» pointe, cimier un bèlier naissant ; laquelle de temps immé-
» morial auroit possédé de belles terres et seigneuries,
» mesmement porté le titre de Viscomte parmy la jouissance
» d'une noblesse parfaicte et des alliances conjugales qu'elle
» auroit contractée avec plusieurs maisons nobles, si comme
» de Giulart, Warisoul, Goblet et autres de ce rang. Et
» comme le bisayeul du remontrant à cause des malheurs de
» la guerre et du grand nombre d'enffans, qu'il auroit esté
» contrainct pour les entretenir d'entreprendre un honnest
» traficq si comme de forgerie, pour lequel ayant dérogué à
» sa noblesse, le remontrant désireroit maintenant reprendre
» et suivre le lustre de son ancienne extraction et vivre sans
» reproche, se trouvant pourveu de moyens suffisans pour

» se comporter en noble, auquel effect il nous a humblement
» supplié de réhabiliter et confirmer le port des dites
» armoiries, etc. »

« Après avoir eu nos appaisements touchant l'ancienne
» noblesse du remontrant, dit le roi, nous avons remis et
» effacé, remettons et effaçons par ces présentes tout ce en
» quoy son dit bisayeul (du remontrant) pourroit avoir
» dérogué à sa dite noblesse en quelque manière que ce soit
» et suivant ce réhabilite et restably, réhabilitons et resta-
» blissons le dict suppliant audict estat de noblesse de ses pré-
» décesseurs etc. » Le tout moyennant finance modérée [1].
Donné à Madrid le 4 mars 1672.

Le même jour, même réhabilitation pour Gilles d'Auxbrebis.



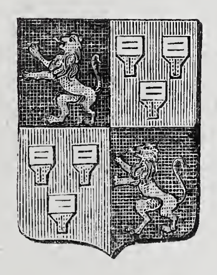
« Annoblissement pour Nicolas de Cortil et sa postérité. »

« Le roi Charles et Marie-Anne, sa mère et tutrice, disant
» que Nicolas de Cortil maître de forges et mayeur des ferons
» de la province de Namur leur a remontré « que ses an-
» cestres auroient tousjours d'un temps immémorial vescu
» en gens de bien et d'honneur avecq très grand zèle et

[1] Reg. 3 id. N° 833, fol. CXLVI.

» fidélité au service de nos prédécesseurs; que pour ces
» raisons et autres feu Lambert de Cortil son père auroit,
» en l'an 1615, exercé la charge de maitre des pauvres du
» grand hospital de la ville de Namur, et en l'an 1622 celle
» de l'un des bourgmaitres de la mesme ville jusques à son
» trespas; que Messire Pierre de Cortil, chevalier, frère du
» remonstrant auroit pour ses mérites esté en l'an 1631,
» pourveu par feu l'Infante Madame Isabelle Claire Eugénie
» notre bonne grande tante, à l'estat de conseiller en notre
» conseil provincial dudit Namur, dans lequel estat il s'auroit
» comporté avecque toutte probité par l'espace de dix-neuf
» ans, asçavoir jusques en l'an 1650 que feu le Roy Philippe
» quattriesme notre très honnoré père et Seigneur, que Dieu
» absolve, luy auroit conféré pour mercede la charge de
» Président de notre dit conseil provincial laquelle il auroit
» depuis exercé à la satisfaction de ses supérieurs et au
» contentement de tous les gens de bien jusques à son tres-
» pas avenu le 27e de juing 1673; que ledit Nicolas de Cortil
» auroit aussy exercé la charge de maitre des pauvres dudit
» grand Hospital et par plusieurs années celle d'Eschevin de
» notre dite ville de Namur, comme aussy celle de Mayeur
» des ferons de notre dite province depuis 1648 jusques à
» présent sans aucun reproche; et comme il désire de plus
» en plus avecq ses descendants s'évertuer à notre service,
» il nous a très humblement supplié de l'honorer du titre
» et degré de noblesse en luy permettant aussy par grâce
» spéciale et à ses descendans de continuer à exercer la
» forgerie nonobstant que cela ne soit de praticque dans notre
» Comté de Namur, &c. » — Le roi accorde en conséquence
» audit de Cortil et à ses descendants le titre et les pré-
» rogatives de la noblesse « avec la permission de continuer

» l'exercice de la forgerie, » les autorisant à porter pour
» armoiries « un escu d'argent au lion de sable rampant,
» armé lampassé de gueulle, le heaume ouvert et treillé;
» pour cimier un lion au blason de l'escu; bourlet et hache-
» ment d'argent et de sable. Donné à Madrid le 16 décembre
» 1674. Moyennant finance [1].



« Lettres patentes d'annoblissement pour Pierre Joseph
» de Traux et sa postérité. »

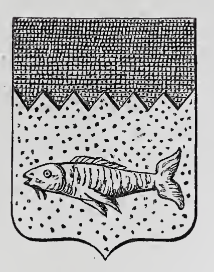
Le roi Charles dit : « De la part de notre très cher et bien
» aymé Pierre Joseph de Traux natif de notre ville de Namur
» nous at remonstré que ses ancestres ont vescu d'un temps
» immémorial en gens d'honneur avecq grand zèle et fidélité
» de nous augustes prédécesseurs, que pour ces raisons et
» autres Nicolas du Bau grand père maternel, maître de forge
» en notre dict pays et Comté de Namur auroit esté faict
» maître du grand hospital de ladicte ville de Namur ès
» années mille-six-cens-vingt-sept et mille-six-cens-vingt-

[1] Reg. 4 id. N° 834, fol. LXXIII verso.

» huict, et que Messire Pierre de Corti son grand oncle
» maternel auroit esté président de ladicte province par
» l'espace de vingt-trois ans, que Pasqual de Traux père du
» remonstrant auroit esté choisy père spirituel des frères
» mineurs recolects de Sainct François d'illecq, et comme il
» désire s'évertuer en nostre service, il nous a très hum-
» blement supplié que notre bon plaisir soit l'honnorer du
» tittre de noble pour luy, ses descendans et postérité, luy
» permettant de porter pour armoiries un escu escartelé au
» premier et quattriesme de sable au lion d'or rampant armé
» et lampassé de mesme, au second et troisiesme de gueulles
» à trois estrilles d'argent avec manches d'or, l'heaume
» ouvert et treillé; pour cimier un lion au blason de l'escu,
» bourlet et hachements de mesmes métaux et couleur
» d'icelles, en luy permectant et à ses descendants comme
» dict est de pouvoir exercer la forgerie nonobstant que cela
» ne soit en praticque dans notre dict comté. » Moyennant
finance à fixer.

Donné à Madrid le 24 décembre 1675 [1].

[1] Reg. id. N° 834, fol. CXL.

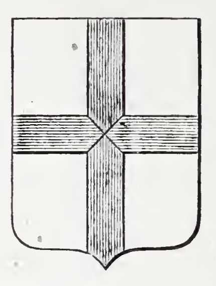


« Annoblissement pour Théodor Scaillet « enffans et pos-
» téritez naiz et à naistre en léal mariage. »

Le roi Charles dit : « De la part de notre cher et bien amé
» Théodor Scaillet, licencié en droit, nous at esté très hum-
» blement remonstré que ses ancestres originaire de notre
» pays et Comté de Namur y auroient depuis plus d'un siècle
» deservy plusieurs charges honnorables, si comme de con-
» trerolleur de nos bois et receveur des exploicts, et qu'il
» avoit aussy eu plusieurs parents de robbe au Conseil de
» ladicte province dont le président moderne le seroit pareil-
» lement, et en auroit eu encor un autre de celluy de Luxem-
» bourg, nous suppliant en cette considération que pour les
» imiter avec plus de lustre il nous plaise de l'annoblir au
» port des armoiries dont luy et ses prédécesseurs auroient
» toujours usé, qui seroient d'or à un brochet d'argent mis
» en face, au chef endenté de sable, heaume ouvert et treillé,
» hachemens d'or et de sable, une couronne d'or au lieu de
» bourlet, cimier et aigle naissant d'or se picquant au
» cœur, &c. »

Le roi accorde en conséquence audit Scaillet et à sa posté-
rité légitime la qualité de noble. Donné à Madrid le 2 mars
1676. Moyennant finance à fixer [1].

[1] Reg. id. N° 835, fol. VII verso.



« Lettres patentes de Baron pour Messire Pontian d'Harscamp
» et sa terre et seigneurie de Bossimé située au Pays et Comté
» de Namur, créé soubz le mesme nom de Baronnie d'Hars-
» camp. »

Le roi Charles dit : « Messire Pontian d'Harscamp, chevalier
» seigneur de Bossimé, la Marlière, Lustin, conseiller et com-
» mis de nos finances et domaines, nous a très humblement
» remonstré que la famille d'Harscamp seroit l'une des plus
» etanchiennes nobles du quartier d'Arnhem en notre païs et
» duché de Gueldres dont plusieurs descendans auroient passé
» quattre cens ans esté quallifiez du tiltre de Chevalier, et que
» son grand'père auroit abandonné les biens qu'il avoit audit
» païs ainsy que le fief de Munichuysen au commencement
» des troubles du Païs-Bas pour vivre en la religion catho-
» licque en notre obéissance sous laquelle son père Messire
» Vincent de Harscamp, Chevalier seigneur de Rivière auroit
» servy pendant le temps de soixante ans en toute sorte
» d'employs et occurances de grande importance princi-
» pallement en la charge de Conseiller et commis de nos

» domaines et finances, à l'imitation duquel il continueroit » de nous rendre service en la mesme quallité, &c. »

En conséquence, le roi déclare créer Baron ledit Pontian de Harscamp, et ériger en baronnie sous le nom d'Harscamp sa terre de Bossimé avec ses appendances et dépendances à laquelle sont annexées les terres de la Marlière et Lustin, avec faculté pour lui et ses successeurs d'incorporer à cette baronnie telles Seigneuries, terres et rentes que bon leur semblera.

Donné à Madrid le 28 décembre 1675 [1].



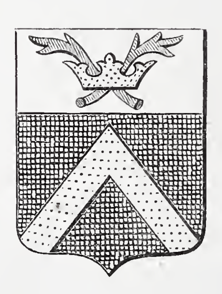
« Lettres patentes d'annoblissement pour Jean de Bruges » natif de Gerpinnes. »

Le roi Charles dit : « De la part de notre cher et bien » aymé Jean de Bruges natif de Gerpinnes en notre pays » et comté de Namur nous a esté très humblement remonstré » qu'il seroit le cincquiesme de père en fils qui auroit

[1] Reg. id. id. fol. XXI verso. — V. la généalogie de la famille d'Harscamp de nos *Annales* t. XIV, p. 21 et suiv.

» honorablement vescu de leurs biens assez considérables
» audit comté, et que ces prédécesseurs auroient esté
» qualifiez du tiltre d'honnorables hommes passé cent cin-
» quante ans, portant pour armoiries un escu d'argent
» à un cocque de sable ayant le pied gauche sur un besan
» de gueule au-dessus de deux fleurs de lis de sinople ;
» bourlet et hachements d'argent et de sable. En quelle
» considération et d'avoir espousé en premières et secondes
» nopces filles d'escuyers et la dernière de conseiller de
» notre conseil provincial audit Namur, il nous a tres
» humblement supplié de luy octroyer et à sa postérité le
» tiltre et degré de noblesse au port des armoiries susdites. »
— En conséquence le roi accorde la noblesse audit Jean de Bruges et à ses descendants légitimes.

Moyennant finance. Donné à Madrid le 7 septembre 1676 [1].



« Annoblissement pour Jean Jacques d'Hinslin et sa pos-
» térité. Madrid, le 12 septembre 1678. »

Le roi Charles dit : « De la part de notre très cher et bien
» amé Jean Jacques d'Hinslin conseiller et receveur de nos

[1] Reg. id. id. fol. XXVII.

» domaines en notre Pays et Comté de Namur, nous a
» esté remonstré qu'il seroit natif de ladite ville issu de
» parents qui auroient tousjours vescu en gens de bien
» et d'honneur et que son père auroit esté capitaine des
» bourgeois en icelle et maistre et directeur du grand
» hospital en un temps de très grandes chertez, y ayant
» receu en l'an seize cent cincquante et tenu pendant mois
» plus de six-cents soldats tant blessez que malades retour-
» nant du siège de Mouzon, en quoy il auroit exposé une
» grande somme de ses propres deniers sans aucun intérest,
» et dont une bonne partie ne luy auroit esté remboursée;
» qu'icelluy remonstrant nous auroit servy dès passé vingt et
» quattre ans tant en qualité de recepveurs des Estats de
» notre dit comté de Namur (en quel emploi il auroit advancé
» dans une urgence de notre service quattre mille pattacons
» du sien propre) qu'en celle de notre dit receveur depuis
» l'an seize-cents-septante-sept parmy un donatif de qua-
» rante quattre mille florins qu'il auroit furny pour ceste
» charge à l'occasion d'une grande disette d'argent, et dans
» laquelle il auroit déja par ses soings faict augmenter nota-
» blement nos revenus; en quelle considération nous ayant
» très humblement supplié de luy accorder et à sa postérité
» le tiltre et degré de noblesse au port d'un escu de sable au
» chevron d'or au chef d'argent chargé de deux branches de
» laurier de sinople ou au naturel posées en sautoir sortans
» d'une couronne d'or, l'escu surmonté d'un timbre d'argent
» grillé, liseré et couronné d'or au lion naissant de sable
» armé et lampassé de gueules, aux hachements d'or et de
» sable, et sur ce, luy faire dépescher nos lettres patentes et
» tel cas requises. »

Le roi accorde en conséquence la noblesse au suppliant et

à tous ses enfants et descendants légitimes mâles ou femelles.

Donné à Madrid le 12 septembre 1678 [1].



« Lettres patentes d'annoblissement pour Mathias de la » Rue et sa postérité. »

Le roi Charles dit : « De la part de notre cher et bien » aymé Mathias de la Rue, seigneur de Tomboy, conseiller » et receveur général de notre ville et comté de Namur, nous » a esté remonstré qu'il seroit issu de très honnettes parents » qui depuis plus de deux siècles auroient toujours estez de » plus appereillez tant du costé paternel que maternel, pour » estre son grand père Mathias de la Rue et Isabelle » d'Harcamps sa grand'mère sortis de très honnorables » familles et estez aliez aux anciennes maisons de Bossimé » qui auroient tousjours vescu très catolicquement et dans » l'obéissance et fidélité deue à leur princes et sou- » verains, jusqu'à là que leurs enfants frères et neveus » auroient tousjours possédez de temps en temps les plus

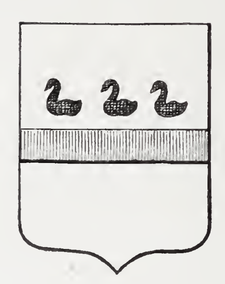
[1] Reg. id. id. fol. XXXVIII.

» belles charges tant en finances qu'autrement et y méritez
» par leurs employs nos graces et faveurs par les patentes
» d'annoblissement qu'ils auroient obtenuz de nous, les uns
» d'escuyer, les autres de Chevailler et de Baron, et que
» depuis longues années le remonstrant seroit aussy dans les
» plus belles charges de notre dite ville de Namur, estant
» encor du corps du magistrat .... et qu'ayant le remonstrant
» bien voulu .... faire un donatif de vingt quatre mille
» florins pour estre pourveu de la charge de receveur
» général de notre dite ville de Namur, il nous a très
» humblement supplié que notre bon plaisir fust de luy
» accorder nos lettres patentes d'annoblissement pour luy
» et sa postérité, au port des armes de ses devanciers qui
» seroyent d'or aux fleurs de lys sans nombre de sable,
» l'heaume ouvert et treillé; cimier un lys pareil au blason
» de l'escu; bourlet et hachemens d'or et de sable. »

Le roi accorde en conséquence l'annoblissement au suppliant et à sa postérité légitime avec les armoiries indiquées, par lettres données à Madrid le 1er août 1688 [1].

Par lettres patentes données à Madrid le 22 août 1688, le roi Charles crée Chevalier le dit Mathias de la Rue [2].

[1] Reg. id. nº 8, fol. 91.
[2] Reg. id. id. fol. 92, verso.



« Lettres patentes d'annoblissement pour Jean Gérard
» Lambillon conseiller du conseil provincial de Namur, et
» sa postérité. »

Le roi Charles dit : « De la part de notre cher et féal Jean
» Gérard Lambillon nous a esté remonstré qu'outre qu'il
» tireroit sa naissance et origine des plus honnettes familles
» de la ville de Namur, il nous y auroit servy en divers
» employs honnorables, comme d'échevin, de conseiller du
» souverain bailliage et divers autres, principalement depuis
» vingt-quatre ans qu'il auroit exercé et exerceroit encores la
» charge de conseiller en notre dit conseil, lequel estat seroit
» censé d'avoir annobly le remontrant quant à sa personne,
» ayant aussy plusieurs fois faict par des espaces de temps
» considérables la fonction de président au même conseil, et
» s'acquité des dites charges à la satisfaction de ses supé-
» rieurs, et que désirant d'exciter deux siens fils restans de
» de son mariage avecq Jeanne Françoise de Neuremberg
» née pareillement des plus honnestes familles de la mesme
» ville, à s'évertuer de plus en plus en notre service, dans

» l'espoir aussy de leur laisser des biens suffisans pour vivre
» honnorablement, il nous a très humblement supplié de
» vouloir l'honorer du degré et titre de noble tant pour luy
» que pour ses enfans naiz et à naistre en léal mariage et sa
» postérité, au port et usage des armoiries consistantes en un
» escu d'argent à la face de gueule avec trois merlettes de
» sable, deux en chef et l'autre en pointe; un heaume treillé
» sur l'escu surmonté d'un bourlet d'argent et de gueule, les
» hachemens de mesme, et pour cimier la teste d'un espaqueu
» au naturel.... »

Le roi accorde la demande par lettres de Madrid du 1 juin 1697.

Moyennant finance [1].



« Lettres patentes d'annoblissement pour Jean Adrien
» Pierson et sa postérité. »

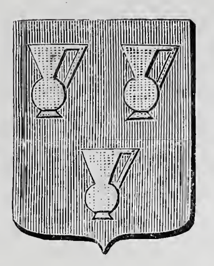
Le roi Charles dit : « De la part de notre cher et féal Jean
» Adrien Pierson, conseiller ordinaire en notre conseil

[1] Reg. id. N° 839, tome 9, fol. 90 verso.

» provincial de Namur, nous a esté remontré qu'estant natif
» de la mesme ville de très honete, ancienne et léal famille,
» il auroit esté employé successivement en diverses charges
» considérables pour notre service et celuy du publicq, si
» comme de conseiller du souverain bailliage, d'eschevin de
» la haute cour et de conseiller ordinaire audit conseil
» provincial où il exerceroit actuellement cette charge avecq
» toute punctualité et zèle, et quoy qu'en cette qualité il
» jouiroit des honneurs, prérogatives et privilèges de
» noblesse, désirant cependant de faire suivre et transmettre
» à sa postérité et descendants cet honneur... il nous auroit
» très humblement supplié que ... nous voulussions l'honorer
» du titre et degré de noblesse ... au port d'un escu d'argent
» à trois lions rampants léopardez de sable armez et lam-
» passez de guelles, deux en chef et un en pointe, timbré
» d'un heaume d'argent grislé et lisseré d'or, surmonté d'un
» bourlé d'argent et de sable, hachements aux émaux de
» l'escu, et pour cimier un griffon naissant d'or. »

Le roi accorde la demande pour Pierson et sa postérité légitime moyennant finance. Données à Madrid le 26 février 1699 [1].

[1] Reg.-id. id. fol. 139 verso.



« Lettres patentes d'annoblissement pour Jacques Philippe » Posson et sa postérité. »

Dans cet acte, rédigé en latin, l'empereur Charles dit que Jacques Philippe Posson, fils de Guillaume et de Catherine Durieu, appartient à une famille qui s'est toujours fait remarquer par son dévouement à la religion catholique et aux souverains prédécesseurs de Charles VI, et que Guillaume Posson, après avoir été pendant plusieurs années échevin de Namur, fut nommé par Charles II conseiller au conseil provincial de Namur.

L'empereur accorde en conséquence la noblesse audit Jacques Philippe Posson et à ses descendants légitimes, lui permettant de porter les armoiries portées déjà par ses ancêtres et reconnues par arrêt du conseil provincial le 4 mars 1689, c'est-à-dire un écu de gueules à trois burettes *(urnulis)*; heaume surmonté d'une burette *(urnula)*; hachements d'argent et de gueules [1].

« Lettres patentes de noblesse en faveur de Nicolas Guillaume Posson, conseiller au conseil provincial de Namur. Du 16 mars 1754. »

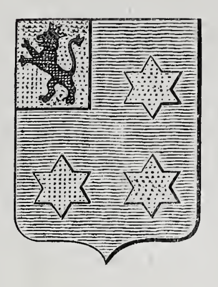
[1] Reg. id. N° 841, tome II, fol. 67 verso.

Patentes accordées par l'impératrice Marie Thérèse à la demande de Nicolas Guillaume Posson, disant qu'il est issu d'une ancienne famille de robe de la province de Namur; qu'il avait commencé dès l'âge de 25 ans à servir dans la magistrature de Namur; qu'il est conseiller depuis près de quarante ans, ayant rempli souvent les fonctions de président; que Guillaume Posson, son aïeul, aurait aussi servi dans la magistrature de Namur de 1653-1670, ayant été bourgmestre; que Pierre Lambert, père du suppliant, aurait été aussi pendant plus de quarante ans, soit dans l'administration de la recette générale des domaines de la province de Namur, soit juge des domaines; que Guillaume Posson, frère de Pierre Lambert, aurait été aussi receveur général, et que ses enfants auraient été anoblis; que son fils aîné serait greffier du conseil provincial de Namur; que pendant la dernière guerre le remontrant aurait levé à ses frais une compagnie dans le .régiment d'Arberg, et se serait trouvé à plusieurs batailles, et serait à présent conseiller de régence à Stavelot; qu'un autre de ses fils serait prévôt du chapitre de Walcourt, etc.

Nicolas Guillaume Posson demande donc à être anobli, avec permission de sommer d'une couronne d'or, au lieu de bourlet les armoiries de sa famille, qui sont « de gueules à » trois burettes d'or, deux en chef, une en pointe surmontées » d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or, aux hachemens » et bourlet de même; cimier une burette de l'écu accom- » pagnée de deux plumes de paon au naturel, avec la devise : » *Dei, non Bacchi,* au pied. »

Patentes données à Vienne, le 16 mars 1754 [1].

[2] Reg. id. N. 851, tome 21, fol. 265.



« Lettres patentes de Baron pour Jean Philippe de Ponty,
» seigneur de Hingeon, Pontillas, &c. et ses descendants. »

L'empereur Charles dit : « Pour le bon rapport qui fait
» nous a esté de nostre cher et bien amé Jean Philippe
» de Ponty, seigneur de Hingeon, Pontillas, &c, député de
» l'estat noble de notre pays et comté de Namur, s'estant
» tousjours, tant lui que ses ascendans évertuez et signalez
» en notre service et de nos glorieux prédécesseurs dans des
» emplois et charges honorifiques tant civiles que militaires,
» et en considération d'être issu d'une très noble et ancienne
» famille audit pays et Comté de Namur, ayant ses ascendans
» depuis longues années estés reçus aux assemblées des estats
» nobles de notre dit Comté où ils auroient esté convoqués,
» nommément Philippe de Ponty son grand père en l'an 1619,
» qui auroit ensuitte esté fait et créé Chevalier par feu le
» Roi Philippe III de glorieuse mémoire l'an 1627 et convoqué
» comme tel à l'assemblée desdits Estats tenue l'an 1629,
» qu'il auroit ensuite esté envoyé en députation pour le
» service dudit Roi par ordre de feue Isabel Clara Eugenia,
» Infante d'Espagne, pour traiter avec les Estats de Liège
» de leur part, de quoi il se seroit si bien acquitté qu'en
» égard de ces et d'autres aggréables services, le roi

» Philippe quatrième auroit successivement accordé le titre
» de Chevalier à feu Jean Philippe de Ponty son fils, et père
» du vivant Jean Philippe de Ponty, lequel auroit esté
» pareillement convoqué aux assemblées des estats nobles
» l'an 1652, ainsi qu'il auroit esté fait consécutivement
» jusqu'à présent, ayant le vivant Jean Philippe de Ponty
» esté de même convoqué auxdites assemblées, signamment
» à celle tenue l'année passée 1716, dans touttes lesquelles
» occasions lui, aussi bien que ces ancestres se seroyent
» tousjours comportez avec tout l'honneur zèle et attache-
» ment requis pour le service de notre très auguste maison;
» qu'outre ce, ils auroient fait diverses alliances de noble
» extraction, signamment ledit Jean Philippe de Ponty qui
» depuis plusieurs années auroit épousé D^{le} Marie Françoise
» de Salmier, fille de feu Messire Eustache Salmier Baron
» de Hosden.... »

L'empereur accorde en conséquence, sur sa demande, le tite de baron audit Jean Philippe de Ponty ainsi qu'à ses descendants légitimes mâles et femelles « comme nous
» érigeons par cesdites présentes en dignité, nom, titre,
» cry et prééminence de Baronnie sa terre et seigneurie
» d'Hingeon avec ses appendances et dépendances, hauteurs,
» jurisdictions et revenus y appartenans, concédans en outre
» audit Jean Philippe de Ponty la permission et faculté de
» pouvoir ajouter, unir et incorporer, en augmentation et
» pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, sa terre et
» seigneurie de Pontillas, de même que sa maison de rési-
» dence en notre ville de Namur. »

Données à Vienne le 24 mars 1717[1].

[1] Reg. id. N° 841, tome 11, fol. 150 verso.

« Lettres patentes de Baron en faveur d'Henri Joseph et
» Eustache de Ponty. De Vienne, le 21 octobre 1750. »

L'impératrice Marie Thérèse dit : « De la part de nos
» chers et bien amés Henri Joseph de Ponty, seigneur de
» Suarlée, membre de l'État Noble de notre province et
» comté de Namur, et Eustache de Ponty frères nous a été
» très respectueusement représenté que leurs ancêtres se
» seroient depuis un tems immémorial toujours conduits
» noblement et auroient contracté des alliances honorables ;
» qu'ils auroient été distingués par des charges et emplois
» tant dans le militaire que dans le civil ; qu'ils seroient fils
» légitimes de feu Warnier de Ponty, seigneur de Suarlée qui
» auroit été pareillement membre de l'État Noble de cette
» province et d'Isabelle de Neuremberg, petits fils de Nicolas
» de Ponty et d'Élisabeth Petit, arrière petits fils de Hugues
» de Ponty et de Marie de la Deuze, celui-ci fils de Hugues
» de Ponty docteur en droit, mort en 1578 et de Marguerite
» de Favelly, lequel Hugues auroit été fils de Godefroy de
» Ponty, en son vivant conseiller de l'Empereur Charles-
» Quint de glorieuse mémoire au conseil provincial à Namur
» en 1556 et d'Hélène Dauven fille de Wauthier qui auroit
» été gouverneur du château de Dinant; que l'Empereur et
» Roi notre très cher et très honoré père et seigneur de
» glorieuse mémoire auroit gratifié leur cousin paternel Jean
» Philippe de Ponty seigneur d'Hingeon Pontillas du titre de
» Baron par lettres patentes du 24 novembre 1717, &c. »

L'impératrice accorde en conséquence le titre de Baron aux impétrants et à leur postérité légitime mâle et femelle avec pouvoir d'appliquer ce titre à une des terres qu'ils posséderont, les autorisant à porter les anciennes armes de

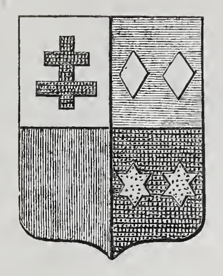
leur famille et de les faire supporter par deux griffons d'or armés et tampassés de gueueles, et de les pouvoir sommer d'un bonnet de Baron [1].

« Lettres patentes de Comte en faveur de Charles Joseph » de Ponty. »

Patentes accordées par Marie Thérèse à Charles Joseph de Ponty seigneur de Pontillas, disant qu'il est fils unique de Jean Philippe baron de Ponty, d'Hingeon et de Pontillas et de Marie Françoise de Salmier; qu'il est membre de l'État Noble, comme l'ont été son père, son aïeul et son bisaïeul très noblement mariés de même que lui qui est époux de Marie Alexandrine Bernardine Justine fille de Ferdinand François baron de Liedekerke et de Marie Bernardine comtesse de Horion; que son père Jean Philippe de Ponty a été créé baron, le 24 novembre 1717; que lui-même vient d'acquérir par testament de son parent Marie Joseph Godefroid de Gosée comte de Balastre et de Falays les deux terres susdites ainsi que d'autres, et qu'il désirerait en conséquence obtenir le titre de Comte.

L'impératrice Marie Thérèse lui accorde ce titre pour lui et sa postérité légitime de l'un et l'autre sexe suivant l'ordre de primogéniture, avec faculté de l'appliquer sur l'une ou l'autre de ses propriétés, et de sommer d'une couronne de comte les anciennes armoiries de sa famille. — Vienne, le 12 décembre 1753 [2].

[1] Reg. id. id. fol. 272.
[2] Reg. id. N° 847, tome 17, fol. 183 verso.

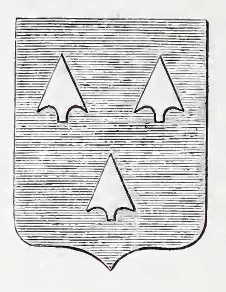


« Lettres patentes de vicomte d'Upigny pour Charles Gerlais et sa postérité. »

L'empereur Charles dit que Charles Gerlais, écuyer seigneur de Creuz et de Corbion est issu de l'ancienne et noble famille de Gerlais, originaire du comté de Namur, que son arrière grand oncle Jean Gerlais vicomte d'Upigny, d'abord conseiller et maître ordinaire des requêtes au grand conseil de Malines fut ensuite élevé à l'état et dignité de président de notre conseil provincial de Namur sous l'infante Isabelle, par patentes du 23 novembre 1628; que la famille de Gerlais a été reçue à l'état noble de Namur le 7 juillet 1714; que ledit Charles de Gerlais a assisté le 18 octobre 1717 à l'inauguration de l'empereur comme comte de Namur; que la branche aînée de la famille issue de Jean Gerlais est éteinte, et que ledit Charles est le successeur légitime de cette branche.

L'empereur lui confère en conséquence la dignité de vicomte d'Upigny ainsi qu'à ses descendants légitimes, avec pouvoir d'ajouter et d'incorporer à cette terre telles autres terres, seigneuries, biens ou rentes qu'ils jugeront à propos. — Données à Vienne le 24 mai 1720 [1].

[1] Reg. id. id. fol. 275 verso.



« Lettres patentes de confirmation du titre de Baron pour » Philippe François Moniot d'Hestroy et ses descendants en » ligne directe. »

Lettres accordées par l'empereur Charles sur la demande de Philippe François de Moniot exposant que son cousin germain auquel Charles II avait accordé le titre de baron serait mort sans enfants, ainsi que son frère Jean, et que par conséquent Philippe François de Moniot serait leur successeur naturel.

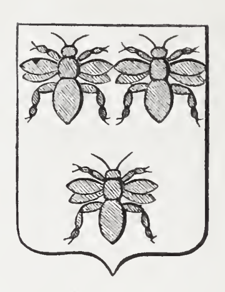
L'empereur accorde en conséquence audit Philippe François de Moniot et à ses héritiers légitimes mâles ou femelles le titre de baron Moniot et d'Hestroy, avec pouvoir d'incorporer à ces terres érigées en baronnie telles autres terres, seigneuries, biens et rentes que bon leur semblera. — Données à Vienne le 18 juin 1722 [1].

[1] Reg. id. N° 842, tome 12, fol. 67 verso.

« Lettres patentes du titre de Baron en faveur de Dominique » Augustin de Moniot. De Vienne, le 24 décembre 1738. »

L'empereur Charles dit que Dominique Augustin de Moniot, fils puiné de Philippe François de Moniot, seigneur d'Hestroy et Ivoy, écuyer, de Weillen et de Flun lui a remontré que feu le roi d'Espagne Charles second avait créé Vincent de Moniot baron de ce nom avec faculté de transmettre ce titre à ses descendants en ligne directe (le 1er avril 1687) et cela en considération des services rendus à Charles II pendant trente deux ans; que Vincent de Moniot et son frère Jean étant morts sans enfants, il ne serait resté pour héritier de la branche aînée que Philippe François cousin germain desdits Vincent et Jean, et père du remontrant qui aurait reçu le titre de baron le 18 juin 1722. Dominique Augustin demande en conséquence d'étendre le titre de baron sur lui et sa postérité légitime, avec permission de l'appliquer sur ses terres de Weillen et de Flun. L'empereur le lui accorde, ainsi que la permission de décorer les armoiries de sa famille, qui sont d'azur à trois fers de piquet d'argent, d'une couronne de comte, et de les faire supporter par deux lions léopardés d'or [1].

[1] Reg. id. id. fol. 53.



« Lettres patentes d'annoblissement pour Charles Alexandre » Noust et sa postérité. »

L'empereur Charles dit : « Par le bon rapport qui nous a » esté fait de notre cher et bien aimé Charles Alexandre » Noust, fils de Charles et de Catherine Choquier, fille de » l'avocat Choquier et de Marguerite Zwallart, que ses dits » père, André Noust son oncle paternel et André Choquier » son oncle maternel auroient tousjours vécu honorablement » de leurs biens sans exercer ni s'imiscuer dans aucun acte » de roture, ains tousjours été très fidels zélateurs pour le » service de leurs princes souverains et légitimes, le susdit » Antoine Choquier étant mort capitaine au service de feu le » roi Philippe quatre de glorieuse mémoire, que le remon- » trant auroit tousjours inhéré dans les vestiges de sesdits » prédécesseurs sans s'imiscuer en quelque acte dérogeant à » la noblesse, ains au contraire porté les armes au service » de feu le roi Charles second de glorieuse mémoire, et que » depuis huit ans il se seroit marié avec Jeanne Thérèse » Zwallart, fille de Louis gentilhomme de ladite province de » Namur, comme il nous a fait constater le tout par certificat » autentique des mayeurs et eschevins de notre dite ville de » Namur.... »

L'empereur accorde en conséquence audit Noust et à ses enfants légitimes mâles et femelles la qualité de nobles, avec permission de porter pour armoiries : « Un écu d'argent » à trois abeilles volantes en pal de sinople posées deux et » une, surmonté d'un heaume d'argent grillé et lizeré d'or, » au bourlet et lambrequins des émaux de l'écu, et d'un » S[t]-Michel naissant habillé de sinople et armé d'une cuirasse » d'argent, la tête, les bras jusques au coude, et les mains » de carnation, la tête cimée d'une croix d'or, tenant de la » dextre une épée flamboyante d'argent, la garde d'or, et de » la senestre une rondache aussi au naturel marquée du nom » IHS d'or. »

Vienne, le 25 mars 1725 [1].



« Lettres patentes d'annoblissement pour Henry Laurent » Vothier, ses enfants et postérité. »

L'empereur Charles dit avoir reçu la requête de Henry Laurent Vothier natif de la ville de Namur, disant qu'il est fils unique de feu Henry Vothier, conseiller du conseil

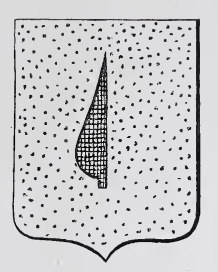
[1] Reg. id. id. t. 12, fol. 189 verso.

provincial de Namur et de Constance Thérèse André, fille de feu Gilles André échevin de cette ville, lequel Henry Vothier avait un frére chanoine de St-Aubain et un autre de Sclayn, et une sœur épouse de feu Laurent Erasme Jacquot conseiller du même conseil; « que l'aïeul paternel du remon- » trant auroit été allié avec l'ancienne et honorable famille » de Perpere de la laquelle seroient descendus plusieurs » familles nobles dans la même province de Namur, scavoir » celles des seigneurs modernes de Bioulx, de Fontaine, » d'Ermeton, &c. »

La noblesse est accordée pour le remontrant et sa postérité légitime, avec permission de porter pour armoiries : « un » écu d'azur chargé de trois barres d'or, écartelé de même » au lion de sable armé et lampassé de gueules, tenant de sa » patte dextre une épée nue d'argent, et sur le tout de » gueules à trois chaudrons posés deux et un, ledit écu » surmonté d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or, aux » hachemens et bourlet d'or et de gueules, et pour cimier » un griffon naissant aussi de gueules, tenant de sa griffe » dextre un bâton de commandant d'or. »

Vienne, le 17 février 1731. [1]

[1] Reg. id. N° 843, t. 13, fol. 195.



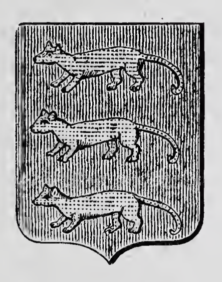
« Lettres patentes de Chevallerie pour Guillaume Nicolas » Moreau l'annoblissant autant que de besoin avec sa » postérité. »

L'empereur Charles dit : « Pour le bon rapport qu'on nous » a fait de notre cher et bien aimé Guillaume Nicolas Moreau » seigneur de Bioul au comté de Namur et de Domelbrouck » en Flandre, bailli et mayeur de la ville et dépendance » de Charleroy, fils d'André Moreau et de Marie Jeanne » de Bouille, fille de David et d'Anne Perpere nobles familles » des Pays-Bas, comme consteroit par les attestations de » l'estat noble du Duché de Luxembourg; qu'il seroit petit » fils de Guillaume Moreau maitre de forges et premier sindic » du couvent des Récollets à Fontaine-l'Evêque et de Sébas- » tiane de Darmy, et arrière petit fils de Jean Moreau et » d'Anne Motte, tous terriens dans les provinces de Namur, » Hainau et Flandre, qui auroient de tout tems vécus en gens » nobles ayant possédé des fiefs et été alliez à des familles » nobles; que le remontrant auroit épousé Marie Josephe » de Bilquin sa cousine, fille de Guillaume écuyer, en son » vivant grand bailli des bois et forêts de l'Electeur de » Cologne, évêque et prince de Liège, seigneur de Mar- » chienne-au-pont et de Mont-sur-Marchienne, et de Marie

» Agnès de Baillencourt, petite fille d'Antoine de Bilquin et » de Sébastiane Moreau; que ladite Marie Agnès de Baillen- » court seroit fille de Guillaume de Baillencourt et de » Catherine Chenes et nièce de feu François de Baillencourt » évêque de Bruges où les oncles du remontrant auroient été » chanoines, l'un archidiacre et les deux députez aux Etats » de Flandre; que Guillaume Moreau issu cousin germain du » remontrant auroit obtenu lettres patentes de Baron le » 15 juillet 1703, et que Nicolas Moreau natif de Braine-le- » Comte annobli l'an 1626 seroit supposé avoir été le trisayeul » du remontrant, mais qu'il n'en pourroit justifier la descen- » dance pour avoir perdu ses titres et papiers, en partie au » dernier bombardement de Charleroy, et en partie dans » l'église de Braine-le-Comte où son père auroit fait trans- » porter ses meilleurs effets immédiatement avant qu'elle fut » saccagée et pillée par les ennemis qui en ont brulé les » registrres mortuaires et baptismaux, les anciennes pierres » sépulcrales donnant cependant encore à connoitre les » armoiries des familles ci-dessus énoncées.... » A ces causes l'empereur déclare créer Guillaume Nicolas Moreau chevalier, l'annoblissant avec sa postérité autant que de besoin. « Permettons audit Guillaume Nicolas Moreau et à » sa dite postérité de pouvoir faire surmonter ses armes, » qui sont un écu d'or au soc de charrue de sable, d'un » heaume d'argent et liseré d'or aux hachemens d'or et de » sable et pour cimier un more naissant de même la tête » liéée d'argent tenant de la dextre un épée au naturel et » reposant la senestre sur la hanche gauche, de faire sup- » porter ces armes par deux mores, celui à dextre tenant » une banderole aux armes de Moreau parties avec celles » de Bouille et celui à senestre celles de Bilquin parties avec

» Baillencourt, et de les décorer d'une couronne d'or sur le
» heaume, au lieu de bourlet. »

Données à Vienne le 9 juin 1731 [1].



« Lettres patentes de Vicomte pour Gédéon Desandrouin.
» De Vienne le 14 novembre 1733.

L'empereur Charles dit que Gédéon Desandrouin écuyer, seigneur de Heppignies au baillage de Vieuvilles, province de Namur, lui a représenté « qu'il seroit fils de Nicholas aussi
» écuyer, qu'il seroit issu d'une ancienne et noble famille
» originaire du duché de Lorraine, laquelle auroit été
» reconnue et approuvée pour telle par sentence rendue en
» notre conseil provincial à Namur en date du 27 avril 1703
» en sa faveur, dont ensuitte de ce, il se seroit présenté à
» l'assemblée des états de notre dite province, en laquelle il
» auroit été admis après avoir fait conster de son extraction
» noble, par ordonnance du lieutenant bailly de notre païs et
» comté en date du premier de juillet 1708, ... que le fils aîné
» du remontrant dès sa jeunesse auroit eu l'honneur de servir
» en la milice de notre Auguste Maison en qualité de

[1] Reg. id. id. fol. 205 verso.

» capitaine de dragons et se seroit trouvé et signalé en toutes » les occasions qui se seroient présentés ... jusqu'à la fin des » dernières guerres, lorsqu'il se seroit retiré dans la maison » paternelle, y vivant pareillement noblement. »

En suite ces considérations, l'empereur Charles déclare conférer le titre de vicomte à Gédéon Desandrouin et à ses descendants légitimes suivant l'ordre de primogéniture, avec le droit de porter ses anciennes armes, qui sont : « un écus » de gueules à trois furets passans d'or, et de pouvoir les » décorer d'une couronne à nœuf perles posez au rez de » cercle sans étaye et de deux lions d'or armés et lampassés » de gueules pour supports [1]. »

Le titre de vicomte fut aussi accordé à Jean Marie Stanislas et Pierre Benoît de Sandrouin, frères, par patentes du 20 mai 1769 [2].

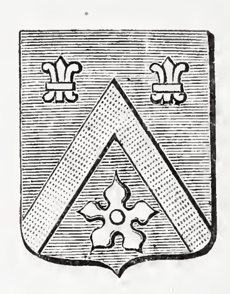
« Lettres patentes de marquis en faveur de Jean Marie » Stanislas vicomte de Sandrouin, avec réversibilité de ce » titre au défaut d'enfants à son frère germain Pierre « Benoît vicomte de Sandrouin de Villers. En date du 27 septembre 1789. »

« Lettres accordées par l'empereur à J. M. S. de Sandrouin seigneur de Heppignies, Lodelinsart, Castillon, Longbois, Haveluy, Fontenelle, Trossy, disant « qu'il seroit fils » légitime de Jean Jacques vicomte de Sandrouin, seigneur » desdits lieux et membre de l'État noble de Namur, et de » D[e] Jourdaine Madeleine Julie de Tirant marquise de Villers, » petit-fils de Gédéon de Sandrouin écuyer seigneur dedits » lieux et membre des Etats susmentionnés créé vicomte

[1] Reg. id. N° 844, tome 14, fol. 27.
[2] Reg. id. N° 853, tome 23, fol. 230.

» de son nom par feu l'empereur Charles VI de glorieuse
» mémoire par lettres patentes du 14 novembre 1733 et de
» De Marie de Condé, et arrière petit-fils de Nicolas de
» Sandrouin et de De Marie de Thomassin, comme il appert
» des registres concernant les gentilshommes convoqués aux
» Etats de ladite province de Namur; et que ses trisayeux
» seroient Jean de Sandrouin écuyer et De Claude de Bras;
» ses quatre-ayeux Gédéon de Sandrouin et De Marie
» Thomassin; ses cinquièmes ayeux Nicolas de Sandrouin
» écuyer et De Christine de Monteclet; ses sixièmes ayeux
» Guillenton de Sandrouin écuyer et De Jeanne de Waulthier;
» ses septièmes ayeux Jean de Sandrouin écuyer et De Jeanne
» de Clouet d'Autrecourt et ses huitièmes ayeux Warin, de
» Sandrouin écuyer et De Nicole de Guibourg, tous descen-
» dans d'ancêtres nobles tant du côté paternel que maternel,
» ainsi qu'il consteroit du registre de la recherche et recueil
» des nobles du baillage de Clermont, duché de Bar, faits
» ensuite de commission du duc de Lorraine et de Bar
» en 1577. Que la famille de lui remontrant seroit très
» ancienne, noble et chevalereuse, reconnue déjà pour telle
» en Lorraine d'où elle tireroit sa source ... par une sentence
» rendue au conseil de Namur le 27 avril 1703 ... famille qui
» effectivement auroit donné de ses individus à l'ordre de
» Malthe déjà depuis 150 ans et dans lequel son frère Germain
» Jean Théodore de Sandrouin, notre chambellan, auroit été
» reçu chevalier de justice; que lui remontrant auroit rempli
» avec distinction, gratuitement, etc., pendant 22 ans la
» charge de bailly de la ville de Charleroy ... que son frère
» germain Pierre Benoît de Sandrouin de Villers-sur-Lesse,
» notre chambellan actuel ... a également donné des
» preuves de son zèle et de son attachement, etc. — L'em-

» pereur concède au remontrant le titre de marquis en lui
» permettant des sommer d'une couronne de marquis ses
» anciennes armoiries, et de transmettre son titre, s'il
» n'avait pas d'enfants, à son frère germain Pierre Benoît de
» Sandrouin »[1].

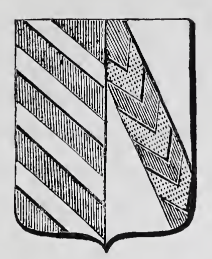


« Lettres patentes d'ennoblissement en faveur de Jean de
» Vignron. De Vienne, le premier février 1736. »

Le demandeur Jean de Vignron, seigneur de La Haye, se dit natif de la province de Namur, fils de Gilles et d'Anne Marie Wyart, petit fils de Jean et de Jeanne Le Clercq, l'un de ses grands oncles ayant été major et tué au siège de Furnes; un autre ayant été garde noble, et sa famille étant alliée à différentes familles nobles, comme conste par la déclaration des mayeur et échevins de Jumet.

L'empereur lui accorde la noblesse, et pour armoiries un écu d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux fleurs de lis d'argent et d'une quintefeuille de même en pointe, etc. [2].

[1] Reg. id. N° 863, vol. 33, fol. 116.
[2] Reg. id. id., fol. 148 verso.



« Lettres patentes du titre et degré de noblesse en faveur » de Jacques Quinart. De Vienne, 30 août 1738. »

L'empereur Charles dit : « De la part de notre cher et bien » amé Jacques Quinart natif de la province et comté de » Namur, licentié ès droits, avocat en notre conseil provincial » ordonné en ladite province, nous a été remontré en dû » respect qu'il seroit fils légitime de Jacques Quinart licentié » en médecine, medecin pensionnaire de la ville de Namur » et médecin militaire de nos hôpitaux, emploi qu'il auroit » déservi avec applaudissement jusqu'à sa mort, et petit fils » de Jacques Quinart mort de la contagion assez jeune, vers » l'an 1636, aïant délaissé, outre le grand père du remontrant, » les fils suivans, scavoir : Paul Quinart mort capitaine d'une » compagnie bourgeoise de la même ville, et Nicolas Quinart, » prêtre licentié en théologie, mort gradué de la cathédrale » de St Aubain et liseur du séminaire audit Namur ; que les » prédécesseurs du remontrant seroient issus d'une très » ancienne et honorable famille aïant toujours vécu avec » honneur et distinction sans avoir jamais exercé aucun art » mécanique et de roture, et professant constamment la » Ste Foy Catholique Apostolique Romaine, et conservant

» une fidélité inviolable vers leurs princes souverains nos » augustes prédécesseurs; que le remontrant, à leur imitation » auroit pareillement fait éclater son zèle pour notre service » dans le tems qu'il auroit déservi la charge d'échevin et » commissaire aux logemens des trouppes pendant la guerre » l'espace de douze années pendant lesquelles il auroit essuyé » de grandes fatigues et souffrances; qu'après cela le remon- » trant auroit servi de même pendant cinq années consécu- » tives celles de fiscal de nos bois et forêts et de conseiller » assesseur du mont de piété en ladite ville de Namur pen- » dant vingt ans, le tout à l'entière satisfaction de ses supé- » rieurs.... »

L'empereur accorde en conséquence la noblesse audit Quinart et à ses descendants légitimes, l'autorisant à porter pour armoiries « un écu mi-parti, au premier de gueules à » quatre bandes d'argent, et au second d'argent à la bande » de gueules chargée de trois chevrons renversés d'or, ledit » écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or, » aux hachemens et bourlet d'argent et de gueules; cimier » une étoile à cinq raiz de gueules [1]. »

[1] Reg. id. N° 845, tome 15, fol. 35 verso.

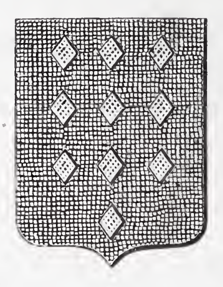


« Lettres patentes du titre et degré de noblesse en faveur » de Théodore Dotreppe. De Vienne, le 6 décembre 1738. »

L'empereur Charles dit : « De la part de notre cher et bien » amé Théodore Dotreppe résidant en notre ville de Namur » nous a été remontré en dû respect qu'il seroit fils légitime » de Charles François Dotreppe en son vivant capitaine de » dragons au service du feu roi d'Espagne Charles II de » glorieuse mémoire, et petit fils de François Dotreppe qui » en son vivant auroit rempli de longues années la charge » d'échevin de ladite ville de Namur et celle de controlleur » des fortifications en icelle; que le remontrant se trouveroit » depuis peu pourveu... de la survivance de l'employ de bailly » de Bouvignes, &c.

L'empereur accorde en conséquence à Théodore Dotreppe la qualité de noble pour lui et ses descendants légitimes, lui » accordant pour armoiries : « un écu d'argent à trois lions » rampans de sable couronnés d'or, armés et lampassés de » gueules, ledit écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et » liseré d'or, aux bourlet et hachemens d'argent et de sable; » cimier un lion naissant de même [1].

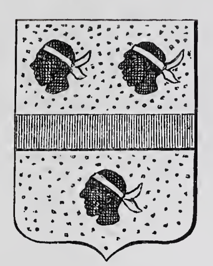
[1] Reg. id. id. fol. 59.



« Lettres patentes de réhabilitation et confirmation de » noblesse en faveur de Guillaume Gérard et Servais Augustin » de Villers frères. De Vienne, le 22 février 1741. »

Lettres accordées par Marie-Thérèse à la demande de Guillaume Gérard de Villers, receveur du chapitre noble d'Andenne et mayeur de cette ville, et de son frère professeur en médecine à l'université de Louvain, fils d'un major de cavalerie au service de l'Electeur de Cologne. Ils pourront porter les anciennes armoiries de leur famille, qui sont : un écu de sable à dix losanges d'or posés 3, 3, 3 et 1, surmonté d'un heaume d'argent grillé, liseré et couronné d'or, aux hachements d'or et de sable [2].

[2] Reg. id. id. fol. 194 verso.



« Lettres patentes du titre de noblesse en faveur de Charles » Alexis et André Joseph de Montpellier frères germains. » De Vienne, le 9 janvier 1743. »

Lettres accordées par Marie Thérèse sur la demande de Charles Alexis de Montpellier, chambellan héréditaire de la province de Namur, et de son frère André Joseph de Montpellier licencié en droit de l'université de Louvain, disant : « qu'ils seroient fils de Jean de Montpellier en son vivant » seigneur d'Ivoire, aussi chambellan héréditaire et mayeur » des ferons en ladite province; celui-ci fils de Jean de Montpellier et de Marie de Halloy, en son vivant maitre de forges, » et aussi seigneur d'Ivoire, et petit fils de Pierre de Montpellier » et de Jeanne de Rouillon, aussi en son vivant maitre de » forges..., qu'ils auroient toujours vécu noblement et seroient » alliés à différentes familles nobles, les remontrans étant » nés du côté maternel de Jeanne Françoise de Bilquin fille » de Guillaume de Bilquin écuyer grand bailli des bois et » forêts du Sérénessime Electeur de Cologne, évêque et prince » de Liége, seigneur de Marcienne et Mons-sur-Marcienne, » et de Marie Agnès de Baillencourt, fille de Guillaume de » Baillencourt et de Catherine Chenes et nièce de feu François » de Baillencourt évêque de Bruges où les oncles des susdits

» remontrans auroient été chanoines de l'église cathédrale,
» l'un archidiacre et tous les deux députés des Etats de
» Flandres; que d'ailleurs Jean Servais de Montpellier, un
» des premiers qui se seroit venu établir en nos Pays-Bas
» auroit été enterré l'an 1532 sous une tombe très honorable
» dans les cloitres des pères récollets à Namur, sur laquelle
» se verroit sa figure en robe longue et distinguée et l'écusson
» de ses armoiries lesquelles seroient d'or à la face de gueules
» accompagnée de trois têtes de maures de sable liées
» d'argent, surmonté d'un heaume d'argent grillé et liseré
» d'or, aux hachemans d'or et de gueules, et pour cimier
» trois plumes de paon, lesquelles armoiries feroient assés
» présumer que les ancêtres des remontrans seroient d'ori-
» gine noble, quoiqu'ils ne s'en seroient point prévalus,
» s'étant contentés de continuer à porter l'écusson des mêmes
» armoiries ainsi qu'elles seroient encore blasonnées sur une
» autre tombe dans l'église des mêmes pères récollets, sous
» laquelle seroient enterrés Jean de Montpellier ayeul, et
» Jean de Montpellier père de ces remontrans et que les uns
» et les autres n'auroient jamais exercé d'autre profession
» que celle de maitres de forges, laquelle se pratiqueroit
» par des gens nobles sans déroger à leur noblesse, &c.

L'impératrice accorde en conséquence la noblesse aux remontrants et à leur postérité légitime, avec les armoiries ci-dessus indiquées [1].

[1] Reg. id. id. fol. 285 verso.

RELATION NOUVELLE

DU SIÈGE DE NAMUR

PAR LOUIS XIV (1692).

La ville où vous êtes nés, disait Jérôme Pimpurniaux aux Namurois de son temps, vous est à coup sûr moins connue que Constantinople et Pékin.

Depuis la patriotique impulsion donnée chez nous par Jules Borgnet, aux études historiques et archéologiques, chacun s'efforce d'ajouter pieusement sa pierre, grosse ou petite, au monument dont jeta les fondements le savant auteur des *Promenades dans Namur*.

C'est avec bonheur que nous venons joindre notre humble obole historique au trésor amassé par notre regretté maître, heureux d'avoir satisfait à l'un de ses regrets.

« Il est vivement à regretter, disait-il, que nous n'ayons » pas, pour contrôler ces divers récits (du siège de Namur

» p:r Louis XIV) écrits par des Français, quelque narration
» faite au point de vue opposé [1]. »

En faisant des recherches pour rassembler les matériaux nécessaires à la rédaction de l'ouvrage que nous préparons en l'honneur de notre ville natale, nous avons découvert une relation inédite du siège de Namur en 1692, faite précisément « au point de vue opposé », par un officier des troupes assiégées.

Le nom de l'auteur de ce journal ne nous a pas été révélé; mais nous sommes autorisé à croire qu'il était officier allemand d'un des bataillons de Brandebourg qui, avec les troupes espagnoles, avaient à défendre notre château.

La plupart des mots du manuscrit renferment en effet des lettres manifestement gothiques. Ainsi le *v*, le *p*, l'*n*, l'*m* et l'*e* sont toujours figurés en caractères allemands.

Le *j* est toujours remplacé par l'*i*, mais ce faire appartient aussi aux Espagnols.

Enfin différents documents qui nous ont servi à compléter le journal indiquent clairement que l'auteur appartenait au régiment Prince Charles de Brandebourg.

Il semble, en outre, que cet officier ait fait principalement l'acquisition du français en notre ville, à en juger par certaines expressions franchement namuroises qu'il emploie, ainsi celle de « douze heures à midy » ou « à minuict », pour n'en citer qu'une caractéristique.

Cela dit, voici ce curieux récit, dont nous avons fidèlement gardé l'intégrité orthographique; il conserve ainsi un air pittoresque des temps passés et une odeur de vieux papier qui plaisent.

1 *Promenades dans Namur*, p. 440, note de l'auteur.

JOURNAL DU SIÈGE DE NAMUR (1692).

Les grands préparatifs qu'on les Français faisoit dans les Places Frontières, au commencement de l'année 1692, faisoit assé juger qu'il y avoit quelque dessin sur le tapis et même assé considérable puysque le Roy Tres-Chrestien [1] avoit déclaré de se mettre en campaigne au mois de Mais, et effectivement, il sortit le 10 de Paris et arriva peut après aux environs de Mons où estoit le randé-vous de ses armées. S(a) M(ajesté) B(ritannique) [2] estoit pour lors en Holande occupée à disposer toute chose pour pouvoir agir de bonheure. Mais toutes les troupes de France ayant joinct sur fort peu de temps, le Roy en fit le 21 la Venerie (revue) générale dans les plaines de Binche, entre les rivières de Haisne et de Trouille; il trouvat qu'elles estoint nombreuses de plus de 130.000 hommes et qu'en suyte de ses ordres on avoit chargé à Mons, de munitions de guerre et de bouche, plusieurs miliers de chariots tirés des paijs conquis, tellement qu'on se vit en estat de se mettre en marche peut après cette Vénerie.

De si grandes forces tenoint tout le monde en suspend, désireux de scavoir où elles seroint employées, quand tout d'un coup le siége de Namur fut déclaré par deux marches consécutives que fist l'armée de France vers cette place.

[1] Louis XIV.

[2] Guillaume III, stathouder de Hollande, époux de Marie fille de Jacque II, proclamé roi d'Angleterre après avoir juré la Déclaration des droits.

Le 24 toute l'armée vint à la ville de Namur. Celle qui devoit l'attaquer et que le Roy avoit résolu de commander en personne estoit forte de 40 bataillons et de 90 escadrons, et l'autre sous les ordres du Mareschal de Luxembourg composé de 66 bataillons et 209 escadrons, devoit tenir la campaigne pour observer les alliés [1].

Ces deux armées partirent donc le 23 May, et le lendemain 24 le Maréchal alla camper entre l'abbeye de Villers et Marbais proche la grande chaussée, et le Roy dans la plaine de Saint-Aman entre Ligny et Fleurus.

Ce même jour il détachoit le Prince de Condé avec 6000 chevaux pour investir Namur entre le ruyssau de Risnes et la Meuse du côté de la Hesbaye, le sieur Quadt avec sa brigade de cavallerie l'investit depuys ce ruyssau jusques à la Sambre. Le marquis de Boufflers avec 14 bataillons et 48 escadrons faisant partie de l'armée qu'il assembloit, parut en même temps devant la place de l'autre côté de la Meuse et enfin Mr Ximénès avec les troupes qu'il venoit de tirer de Philipe-ville et de Dinan auxquelles le marquis de Boufflers adjoutat encore 12 escadrons investit la place du côté du château occupant tout le terrain qui est entre Sambre et Meuse en telle sorte que Namur se trouvoit entourée de tout côtés.

Tandis que toutes ces dispositions se faisoit en dehors, le Prince de Barbançon [2], Gouverneur de la ville et du Château, ne négligoit rien pour faire une bonne et vigoureuse deffance, il fit aussi-tot aux premiers aparances qu'on en vouloit à sa

[1] Les États alliés étaient : la Hollande, l'Angleterre, la Suède.

[2] Octave de Ligne d'Arenberg, prince de Barbanson, commandant espagnol à Namur.

place, joindre (réunir) le Conseil de guerre tant pour donner les postes à la garnison qui pouvoit estre pour lors de 1000 hommes [1], que pour règler d'autres affaires importantes et comme ce Prince se trouvoit pour lors chargé d'une ordre très exprès et reytèrée du marqui de Castañaga [2], de donner en cas de siége la deffance de la ville aux troupes estrangéres [3], il fut obligé d'obeyr et d'en charger le General Wimberg au grand regré des Españols qui souffroint avec paine de ce voir privé d'une chose qui leur touchoit.

Cependan on fit d'abor les postes de la ville par les bataillons estrangers et ceux du château par les troupes de Sa (M(ajesté) C(atholique) [4].

On fit grand feu de tout les cotés avec nostre canon qui aloit sans cesse pour empaicher les Ennemis de s'aprocher. Nonobstan ton reconnu le 28 qu'ils avoint ouvert la tranchée à environ 300 toises de la Porte S[t] Nicolas, en deça d'un jardin apartenant aux Jésuites nommé Plume-coq (Plomcot) d'où la ligne fut poussée jusques à l'hermitage de S[t] Fiacre.

Donc le 25 la place fut investie de tous cotés. Le Prince mit le Major des troupes ésrangères avec 200 hommes à la montagne de Peignoir (Pied-noir) et comme la fortification qu'on y avoit commencée n'estoit pas aschevée, le dit Major fit dire au General Wimberg qu'il ne sauroit maintenir ledite position. Le Prince insista fortement à ce que onauroit à la maintenir

[1] L'auteur du manuscrit a oublié un 0, c'est 10000 qu'il faut lire.
[2] Le marquis de Castañaga, commandant-général des forces espagnoles à Bruxelles.
[3] Hollandaises, allemandes, anglaises.
[4] Charles II, fils du 2[d] mariage de Philipe III roi d'Espagne.

pour le moins jusqu'à ce que les Ennemis auroint dressé leurs batteries. Mais nonobstant toutes les instances qu'il reiteroit, il ne put obtenir dudit General de conserver ledite position jusqu'à lendemain. Aussi quand ledit major se retira dans la ville avec ses 200 hommes, l'Ennemi s'empara de cette place où il enfiloitt outes les fortifications depuis la porte de Fer jusqu'à celle de S[t] Nicolas, et l'Ennemi déclara ses attaques et ils commencèrent à ouvrir leurs tranchées du jardin des Jésuites nommé Plume-coc (Plomcot) le mercredy 28.

Cette nuict l'Ennemi avança jusquà une maison qui est près de la Meuse. Des qu'on reconnu leur officiers, le Prince appela le general Wimberg et luy dit qu'il estoit nécessaire de faire une sortie pour eloigner l'Ennemi qui aprochoit par trop de la Contrescarpe; il y û beaucoup de contestes la dessus, après avoir surmonté toutes les difficultés qu'on avoit avancé, la sortie se fit a onze heures de la nuict avec assez de succès aijant chassé l'Ennemis fort loing de la teste de la tranchée. Mais comme il s'estoit dejà rendu maistre de toutes les montagnes d'un costé et d'autre de la rivière de la Meuse, d'où ils nous tuoit beaucoup de monde a coup de canons et force bombes, il n'y û pas de temps pour applanir leur lignes et rompre leur tranchées et on fut obligé de se retirer au plutôt.

Aussy les François revinrent le matin se remettre dans la position dont on les avoit chassé la nuict. Celle du 29 ils avancerent leur tranchées iusqu'à 20 pas de la 1[re] contrescarpe sans beaucoup de peines, les troupes estrangères ayant fort peu tiré, ils profitèrent du peu de feu qu'elles fesoint, et le 30 ils attaquèrent la pointe qui couvre le pont et l'emportèrent.

Les François s'y logèrent le mesme jour et nos gens se retirèrent de l'autre costé du pont, mais comme cette pointe découvre entièrement le chemin couvert et enfiloit la 1re contrescarpe, les troupes estrangères n'y purent se maintenir et aussy se retirèrent dans la 2de.

Les Ennemis s'estant rendu maistres de ce terrain, se glissèrent le long de la Meuse droict au bastion de St Roch. En ce temps là ils avoint déjà dresse cinq batteries de 8 piéces de canons chaque et quatre de 6 mortiers quiavoint dèjà commencer à faire bresche dans le dit bastion de manière que le 31 les Ennemis attaquèrent la 2de contre-escarpe. Les troupes estrangères y firent quelque résistance, mais enfin l'Ennemi s'en rendit maistre chassant nos gens avec assé de confusion jusqu'au premier retranchement ou ledit Ennemi s'arresta.

Le Prince et le Comte de Thian coururent en toute diligence en cet endroit affin que par le renfort que l'on avoit commandé, on put chasser l'Ennemi, ce que l'on fit. Le peu d'Españols et de Walons qu'il y avoit résistèrent fort bien, ce que on leur avoit commandé, et soustenus des autres troupes commandées ils rechassèrent les François iusqu'au chemin couvert et si les troupes estrangères avoint voulu les seconder on les auroit poussé au delà. Nonobstant le grand feu qui se fit de la demy-lune, l'Ennemi se fortifia dans ledit chemin couvert. Les choses estoint dans cet estat à 11 heures du matin auquel temps le Prince s'estoit retiré pour parler à ceux du Conseil et du Magestrat pour règler quelques dispositions qui regardoint la deffense de la place, il vint un adjudant l'advertir en toute diligence comme quoi un lieutenant des troupes estrangères qui estoit dans une pointe revestue et un capitaine qui estoit dans la demy-lune avoint

abandonné ces deux postes et qu'il n'y restoit que 8 hommes. Le Prince couru à l'attaque et y aijant trouvé le General Wimberg il lui parla fortement sur ce qui venoit d'arriver; il respondit qu'il etoit juste de chastier ses officiers. Le Prince repartit qu'il falloit sans perdre un moment de temps faire tous les efforts possibles pour reprendre la dite demy-lune et pointe revestue.

On appela tous les commandans des corps estrangers et on leur en fit la proposition. Ils trouverent d'abord de la difficulté à reprendre lesdits postes. Ce que voyant le Prince et sachant que cette exécution ne pouvoit se differer d'un moment, il prit la résolution avec le comte de Thyan d'envoyer au Chasteau [1] chercher 300 hommes des troupes du Roy avec un sergent-major pour reprendre les deux postes qui estoint de grande importance. On envoya incessamment les ordres pour cela, mais comme il falloit un peu de temps ponr les assembler et les faire venir du Chasteau à la porte de St Nicolas, les Ennemis aijant reconnu des hauteurs où ils estoint postés qu'il n'y avoint que 8 hommes dans ladite demy-lune et la pointe revestue, ils les attaquèrent et s'en rendirent maistres rompant en mesme temps le pont de communication qui estoit sur le fossé de manière que lesdits 300 hommes y arrivant ils trouvèrent les Ennemis déjà à moitié fortifiés et de l'impossibilité de passer jusqu'auxdits postes à moins d'y aller à la nage. Les Ennemis estant demeurés maistres de cette demy-lune, le fut aussy à mesme temps de l'escluse qui retenoit l'eau du fossé de la ville qu'ils seignèrent (mirent à sec) la nuict suivante et continuant

[1] Des troupes espagnoles qui avaient la garde du Château.

d'eslargir la bresche du bastion de S[t] Roch avec leur artillerie, ils se logèrent le 2 de juin au pied de ladite bresche.

On tint conseil de guerre et on résolut d'en chasser les François la nuict suivante. Selon cette disposition on commanda un capitaine des grenadiers avec 50 des siens et il marcha soustenu de 300 fantassins, droict au bastion pour chasser l'Ennemi du fossé avec ordre exprès de descendre jusqu'auprès de la bresche, ce qu'il exécuta en partie. Ledit capitaine marcha jusqu'au haut du bastion, fit jetter les grenades et deslogea les Ennemis. Mais comme il se contenta de ce qu'il avoit faict sans descendre au pied de la bresche comme on lui avoit ordonné; on gagna fort peu de chose parce que une heure après, ledit capitaine des Grenadiers se retira avec ses gens sans ordre.

Le Prince continua de faire de grosses plaintes d'un procédé pareil au General Wimberg lequel fit appeler ledit Capitaine qui dit qu'il n'avoit pas bien entendu l'ordre qu'on luy avoit donné et qu'on ne luy avoit pas commandé de descendre jusqu'au pied de la bresche.

Entretemps les Ennemis ne cessèrent de travailler et le matin ils parurent sur le haut de la bresche avec quantite de faschines pour s'y fortifier, ce qu'ils firent en peu de temps.

Le 3 ils continuerent à se fortifier et se retrancher dans ce poste. Le 4 ils battirent du haut du bastion la muraille de la ville avec une telle force que comme elle n'avoit que 2 pieds d'épaisseur, sans terre plein, et qu'elle estoit enfilée d'un costé par une batterie de 8 pièces qui estoit à l'autre costé de la Meuse, cette muraille fut bientôt ouverte en deux endroits. Aussy le 5 d'un grand matin les commandans des corps estrangers dirent unanimement qu'il

estoit plus que temps de capituler puisque il estoit impossible de faire aucune résistance à la muraille de la ville laquelle estoit sans parapets.

Le Prince respondit qu'il n'estoit pas de ce sentiment-là et que l'on pouvoit fort bien, avec des troupes aussi nombreuses que celles que l'on avoit, soutenir un assaut. Ils respondirent qu'ils ne vouloint pas exposer leurs officiers et soldats à estre taillés en piéces et risquer de perdre tout ce qu'ils avoint, que de plus s'il arrivoit que les Ennemis vinssent à les forcer, peu de leur troupes entreroint dans le Chasteau et qu'ainsy on couroit risque de les perdre à mesme temps que la ville. Le Prince voyant leur résolution dit qu'il ne vouloit rien résoudre dans une affaire de si grande importance sans avoir auparavant entendu la dessus les Generaux de bataille et Maistres de camp espagñols et walons, aussy il les fit successivement appeler. Peu de temps après les mesmes commandans des dites troupes estrangères revinrent trouver le Prince pour scavoir s'ils estoint venus. Comme il leur sembla qu'ils tardoint trop à joindre (se réunir), ils dirent fort résolument qu'il n'y avoit pas de temps à perdre et que si l'on ne vouloit pas prendre au plutot une résolution la dessus, [qu]'ils scavoint bien ce qu'ils avoint à faire. Ainsy ils s'en allèrent droict à la porte où ils firent battre la chamade [1]. On en donna aussy part au Prince qui estoit avancé vers la porte de Fer en attendant les Generaux de bataille et Maistres de camp espagñols et walons, lequel couru en toute diligence à l'endroit où estoit le Géneral Wimberg, et lui demanda qui avoit donné ordre de battre la chamade.

[1] Chamade : signal militaire qui se donne avec le tambour ou la trompette pour indiquer qu'on veut se rendre.

Il respondit qu'il n'en sçavoit rien, mais que selon qu'on luy avoit depeint ce poste il ne le pouvoit plus maintenir.

Le Prince fit de grandes protestations la-dessus et voyant qu'effectivement il estoit impossible de chasser les Ennemis des postes où on les avoit laisser entrer, il se retira au Chastau. Le mesme jour (5 juin); on fit la capitulation et la garnison sortit de la ville à 12 heures à midy [1] et se retira dans les deux forts [2].

Nous intercalons ici le projet de Capitulation de la ville proposé par le Prince de Barbanson à Louis XIV qui annota ou fit annoter, en marge, ce qu'il accordait ou refusait.

CAPITULATION DE LA VILLE DE NAMUR

faicte par les troupes estrangères.

1.

Bon. A six heures du soir on livrera à Mr le Prince d'Elbœuf la porte St Nicolas, il pourra y mettre une garde de 50 hommes avec un capitaine par devan

[1] Expression bien empruntée au français de Namur.
[2] Les deux forts ou les deux châteaux étaient la citadelle ou vieux château et le fort Orange, dit aussi de Coehoorn, qui l'édifia.

la porte et nous de notre costé, nous en mettrons autant que nous voudrons pour les empescher d'entrer dans la ville jusque a demain (6 juin) a midy.

2.

Bon.

Que nous pourrons pendant ce temps là retirer tout ce que nous voudrons dans les deux chasteaux.

3.

Le Roy pourra donner ses ordres que personne n'y entre.

Que si quelquun des trouppes de Sa Majesté très-Chrestienne vouloit entrer dans la ville, il nous sera permis de les empescher et même de faire feux sur eux si ils vouloint y entrer par force, sans que cela cause de rupture.

4.

Non.

Que les bagages, les chevaux et les femmes des Officiers et des soldats seront envoyés à Liège ou ailleurs. Sa Majesté tres-Chrestienne nous fera fournir des barques, ou du moins nous permettra de les envoyer comme nous pourrons, nous donnera les passeports de seurettés nécessaires.

5.

Le Roy accorde cet article.

Que les Officiers ou soldats blessés et malades qu'on laisse dans la Ville y pourront rester jusqua leur entiere guérison après quoy ils seront entièrement libres.

6.

Le Roi le veut bien.

Que tous les Bourgeois et Magistrat qui voudront se retirer dans les Chasteaux avec nous le pourront faire et retirer leurs bien et leurs effects.

Fait au camp devant Namur, le 5 de Juin 1692.

(Signé) LOUIS.

Le prince DE BARBANSON.

Le 6 à midy comme toute la garnison se fut retirée aux deux Chastaux, l'Ennemi entra dans la ville et on luy remi les clefs en mains et on cessa de faire feu l'un sur l'autre jusqu'au lendemain 7 à 9 heures et demy du matin que l'artillerie des deux Chastaux commença à jouer. On ne discontinua cependant pas à se retrancher de part et d'autre. Le 6 au matin il entra un capitaine réformé du tierce (compagnie) du Baron de Winterfoer (?) envoyé de la part de S. A. R. [1] pour dire au Gouverneur qu'apparament on marchoit à son secours et qu'avec la Grace de Dieu on dégageroit au plutot la place. Le dit capitaine fut tué le 8 d'un coup de canon.

Il est à sçavoir que l'on convint avec le Comte de Guiscard qu'on ne tireroit pas sur la Ville à condition que de la Ville

[1] Son Altesse Royale le Prince d'Orange, tenu en respect par le Maréchal de Luxembourg.

on ne tireroit pas aussy sur les Chastaux, ce qui fut observé tout le temps du siége.

Les Ennemis dressèrent une batterie de 8 pièces et une de mortiers au delà de la chaussée, un peu plus haut que la première, entre la redoute et les jardins de la S[te] Croix et ils commencèrent à s'en servir le 12. Une demy heure après les Ennemis firent avancer 7 bataillons pour occuper la Cassotte et ses retranchements où il y avait 6 bataillons des troupes éstrangères avec tous leurs équipages et bagages qui estoint monté de la ville ensuite de la Capitulation, lesquels firent un si grand feu de mesme que ceux qui estoint dans le nouveau fort (le fort Orange) que les Ennemis furent obligés de se retirer un peu en arrière où ils leverent terre vis à vis du dit retranchement. On commanda aussitôt trois capitaines españols avec 50 hommes et autant de Walons avec cent Brandeburgeois qui occupèrent diverses postes sur le penchant de la montagne qui regarde la Meuse pour empescher que les Ennemis ne prissent lesdits 6 bataillons de flanc, et on se battit plus de trois heures avec beaucoup d'opiniâtreté pour empescher que les Ennemis n'exécutassent leur dessein. A 8 heures du soir un Capitaine espagnol fut avec 50 hommes rejoindre celui qui estoit à la Cassotte. Le 8 à 3 heures du matin les Ennemis attaquèrent les postes avancés, mais on fit si grand feu sur eux qu'ils furent obligés de se retirer sans rien gaigner.

Les Ennemis tirèrent leur tranchées à l'autre costé de la Meuse depuis la maison de Faive (?) jusqu'au faubourg de Jambes où ils dressèrent une batterie dans le jardin de la posterie et ils levèrent tous les quartiers, à la réserve de celuy de la montagne S[te] Barbe et laissèrent quelque peu de monde pour garder le pont de communication qui estoit sur

la Meuse à Bay (Beez) et ils renforcèrent le quartier d'Entre Sambre et Meuse avec ce qui restoit de celuy du Roy très Chrestien.

Cette dispostion fit connaître que leur intention était d'attaquer le Chastau par la teste.

Il montoit tous les jours de garde à l'attaque un Maistre de camp espagnol avec un maior et deux capitaines, de mesme un Maistre de camp walon avec un maior et deux capitaines, chaque Maistre de camp commandant sa nation.

Le 7 on envoya le sergent-major du comte de Monquiron (Montcront) parler au comte Guiscard sur des avis qu'on avoit eu qu'ils travailloint à la Ville à miner le Chastau. Le 8 environ les 12 heures à minuict les Ennemis donnèrent une attaque à la Cassote, mais ils en furent repoussés. A 10 heures du soir le General major Wimberg se retira dans le fossé du Chastau avec trois bataillons de troupes étrangères et en laissant six dans le nouveau fort qu'on appelle de Ste Marie [1] et il y avoit 200 hommes commandés de chaque bataillon pour soutenir ceux qui défendoint la Cassote et le retranchement qu'il y avoit.

Comme ils firent le 9 à la pointe du jour, que les Ennemis avancèrent de tous costés pour déloger nos gens desdits lieux, mais ils furent rechassés et obligés de se retirer derrière leur cordon.

Noté que le comte de Than, general de bataille reste touiour à l'attaque pour estre plus à la main pour tout ce qui peut arriver.

A la mesme heure ils (les ennemis) commencèrent à jetter

[1] Dénomination qui nous était juqu'ici inconnue.

quantité de bombes, pendant tout le jour les Ennemis n'avancèrent pas leur tranchée et on reconnu qu'il se faisoit un grand mouvement dans leur camp et ils parurent fort inquiets. Ce qui fit juger que le secours approchoit [1] et ils firent sortir de la ville 5 de leur bataillons. Il y avoit 1500 hommes avec deux colonels. On envoya le prince de Holstein et le Baron de Heyder pour soutenir les 900 hommes qu'il y avoit dans la Cassotte et dans le retranchement en cas que les Ennemis les en voulussent chasser, ce qu'ils entreprirent à minuict mais en vain. Le 20 à la pointe du jour ils commencèrent à battre la Cassotte avec les canons et les mortiers qui tirèrent sans relâche et à 9 heures du matin ils l'attaquèrent vigoureusement. Mais ils furent rechassés et obligés de se retirer dans leur tranchée. Il est à remarquer qu'outre les 3 capitaines espagnols commandés à l'attaque, il y en avoit encore 4 dans des différents postes qui n'estoint pas si exposés au feu des Ennemis et on commanda tous les jours 50 Walons et cent hommes des deux bataillons de Holstein et du prince Charles (de Brandebourg) qui sont à la solde du Roy d'Espagne, pour soutenir les Espagnols. Le feu de l'artillerie des Ennemis estoit fort grand tout le long du jour et ils jettèrent grande quantité de bombes, et on y respondit des deux forts par un feu aussi grand que le leur.

A 5 heures du soir le comte de Guiscard demanda au prince de Barbançon la permission de parler au Maistre de camp don Juan Pimienta lequel il envoya à la porte de la ville avec don Francesco di Castra Lemos, et on fit avertir

[1] Secours annoncé plus haut. Il ne peut s'agir ici, cependant, d'une tentative de secours faite par l'armée des alliés que tenait en respect le Maréchal de Luxembourg. Ce ne put être qu'un changement de quartiers.

le Prince que les soldats des troupes alliées desertoint 12 et davantage à la fois, et comme il fit dire à leurs officiers de tirer sur eux pour empescher une telle desertion, ils se refusèrent de le faire.

A 11 heures et demy de la nuict, ils firent un grand mouvement pour avancer à la Cassotte, mais les nostres firent si grand feu sur eux pendant plus d'une demy heure qu'ils les obligèrent à se retirer dans leurs transchées. Ils avancèrent leur ligne jusqu'à la redoute qui est au bord de la Sambre enveloppant par en bas le nouveau fort, de l'autre costé jusqu'au penchant de la montagne qui regarde la Meuse à l'opposite du costé qui est à l'angle du bastion de Terra-Nova qui regarde la Meuse, afin d'empescher la communication qu'il y a par là au Chastau.

On ne fit rien le 11 que de tirer de part et d'autre quantité de bombes et de coups de canons. L'Ennemi dressa une nouvelle batterie de mortiers plus haut que l'église de Jambes et une autre de canons à la porte de Bruxelles dans un ravin qui est le long de la Sambre. Ainsy il y avoit quatre batteries de canons et une de 14 mortiers à la Cassotte et deux de mortiers et une de canons à l'autre costé de la Meuse. Le 12, il ne se fit rien de part et d'autre et les Ennemis avancèrent leurs tranchées jusque près de la Cassotte. Les bombes firent ce jour la grand dégast dans nos postes et tuèrent beaucoup de soldats et on continua de tirer l'artillerie de part et d'autre.

Il faut remarquer que les Maistres de camp espagnols commandèrent et que les Maistres de camp walons restèrent dans le chemin couvert du Chastau, un relevoit tous les jours l'autre avec un sergent-major et le sergent-major espagnol demeuroit aux barrières qui sont à la campagne. La nuict

du 13, l'Ennemi ne fit que travailler à avancer la tranchée et firent un grand amas de faschinnes et à 9 heures du matin, ils tirèrent une grandissime quantité de bombes et de coups de canon et donnèrent une attaque générale à la Cassotte et à même temps à tous nos retranchements. Ceux qui les défendoint plièrent et se renversèrent l'un sur l'autre avec tant de confusion qu'ils furent obligés de se retirer dans la contr escarpe du nouveau fort qui fit une grande descharge de mousqueterie et d'artillerie, de mesme que le Château, pour empêcher que l'Ennemi n'entrasse pelle-melle avec ceux de la garnison.

Entre temps les Ennemis occupèrent le terrain avantageux et se couvrirent avec quantité de faschinnes. Les troupes estrangères avancèrent pour les desloger, mais dès qu'ils vinrent à la portée du mousquet, ils refusèrent de suivre leur officiers et on ne pu jamais les obliger à attaquer les Ennemis et le corps de réserve qu'il y avoit pour soutenir en cas qu'un pareil accident arrivasse composé de 250 hommes ne fist pas tout ce qu'il devoit.

Aussy le Mestre de camp don Gaspar de Zuñiga qui commandait le tout fut obligé de charger les Ennemis avec fort peu de monde, de manière qu'il fut blessé d'un coup de balle au pied et en reçut plusieurs autres parmi le corps qui ne portoint pas jusqu'à la chair et il ne voulu point abandonné le poste sans laisser un autre Mestre de camp espagnol à sa place. On y envoya don Gaspar Rocafouille (Rocaful) qui fut blessé d'un coup de mousquet qui luy persa entièrement le corps et il mouru(t) une heure après, de même que don Iñias Francesco de Castra Lemos lequel mouru percé de diverses coups, il avoit chansgé don Melchior de Mendieta auquel il estoit arrivé un accident à 6 heures du matin qui

l'avoit obligé à se retirer, après que l'Ennemi eut occupé ce poste.

On fit un respos d'armes pour une heure afin de retirer les morts de part et d'autre et comme on cherchait ledit Francesco de Castra, on le trouva mort des différentes blessures et don Gaspar de Rocafouille (Rocaful) et luy furent enterrés dans l'église du Chasteau. Le capitaine don Joseph d'Aguilar fu mortellement blessé et mouru quelque temps après, de mesme qu'un capitaine de Grobendonc(k) nommé la (?) et un maior du régiment de Couorde et baucoup d'officiers subalternes.

A 2 heures après-midy, on recommença les actes d'hostilité, et le Maistre de camp comte de Montcront commanda l'attaque avec son major et celui du général de bataille don Juan Manriquez avec trois capitaines espagnols dont deux estoint postés aux barrières de la contrescarpe. La nuict du 14, les Ennemis travaillèrent aux lignes paralelles contre le Chastau et à une autre qu'il faisoit au nouveau fort et avancèrent jusqu'au bastion qui regarde la Cassote et ils levèrent une batterie de canons plus en arrière sur une petite hauteur où ils s'estoint couvert de faschinnes le jour auparavant et deux autres dever(s) la ligne, une de mortiers et l'autre de canons et outre cela, une de canons et deux de mortiers à l'autre costé de la Meuse et 4 de canons du costé de la Sambre hors la porte de Bruxelles, lesquels foudroint et rasoint les Chasteaux d'un costé et d'autre.

Le mesme jour, le comte Albert de Tilly fu blessé d'un esclat de bombe et le Prince nomma don Juan Pimienta pour commander la tiérce de Rocafouille (Rocafule), lequel estoit entré dans la ville, le 30 de May, et il fu blessé par la garde avancée qui tira sur luy croyant que c'estoit un françois.

La nuict du 14 au 15, les Ennemis avancèrent leur ligne depuis la Cassotte jusqu'au penchant de la montagne du nouveau fort qui enveloppoit tout ledit fort et à la fin d'ycelle ils tirèrent une autre ligne du costé qui regarde l'abbaye de Salsinnes où il y avoit trois coupures et selon qu'on put remarquer, ils avoint dessein de la poursuivre jusqu'à l'angle du bastion dudit fort qui regarde la montagne St Georges et on reconnut l'Ennemi qui vouloit attaquer la pointe de la contre escarpe qui est de ce costé là et à mesme temps, à la pointe d'embas de la coligne où se terminoit la ligne. Aussy le Prince ordonna au Général Wimberg de passer au nouveau fort pour y commander, ce qu'il fit et demanda audit Prince quelque renfort des troupes du Roy et on commanda le capitaine don Joseph de Erbiña avec 25 Espagnols et 25 Walons et 50 Brandeburgois qui estoint à la solde du Roy et 100 Hollandois. Dès qu'ils furent arrivés, on fit prendre poste aux troupes du Roy, aux deux pointes les plus exposées à l'attaque.

L'Ennemi avança cette mesme nuict une ligne depuis la montagne St Georges jusqu'à 200 pieds près de la contre escarpe avancée du Chastau et ils commencèrent, dès les 3 heures du matin, à jetter grandissime quantité de bombes jusqu'à 8 heures, ils tirèrent de mesme beaucoup d'artillerie et de plus, ils dressèrent une autre batterie à l'autre costé de la Sambre laquelle enfiloit toute la contre escarpe dudit Chastau.

Et selon le grand mouvement qu'ils firent le 25 à 6 heures du soir, on cru que les avis que le Prince avoit eu de diverses endroits estoint véritables, à sçavoir que S. A. Ex. de Bavière avoit passé à Huy avec un corps d'armée pour venir attaquer e quartier qui estoit à la montagne Ste Barbe lequel ils

renforcèrent par un gros détachement de celuy du Roy très Chrestien.

Ensuite d'un ordre du Prince, les Maistres de camp Espagnols convinrent d'alterner avec cinq des autres nations et cela sans préjudice et sans conséquence, la seule nécessité ayant causé cette irrégularité commise au plus grand service du Roy.

La nuict du 15 à 16, les Ennemis ne cessèrent de tirer grande quantité de bombes, des coups de canons, et l'artillerie et la mousqueterie du nouveau fort fist un grand feu sur les Ennemis qui continuèrent, nonobstant cela, à perfectionner leur lignes sans les avoir abandonner.

Le 16, on changea la forme de monter la garde à la contre escarpe, on y envoya plus que deux capitaines avec chacun 35 hommes, desquels on en envoyait 20 avec un alfer [1] et un sergent à la barrière externe et on changea les deux cent hommes des troupes du Roy et de celles de Hollande, qui estoint de renfort au nouveau fort.

La nuict du 17, les Ennemis embrassèrent avec leur ligne toute la montagne du diable sur laquelle est batit ledit fort et ils estendirent leur lignes jusqu'aux bricteries du costé de la Sambre, et travaillèrent aussy à une batterie pour empescher à ce qu'on conserva la communication du vieux Chasteau avec le nouveau.

A 2 heures du matin, ils commencèrent à jetter quantité de bombes et à faire grand feu d'artillerie afin d'inquiéter nos gens, ce feu continua tout le long du jour. On avoit résolut par ordre du Prince de faire une sortie avec 200 hommes

[1] Porte-étendard.

pour applanir leur ligne d'aproche. Mais cela ne fit l'effet que l'on s'estoit proposé, à 4 heures après-midy, le Cornette Maury entra et aporta les nouvelles comme quoi le Roy d'Angleterre marchoit avec toute son armée sur le Masy, mais le matin, il ne fut pas possible de passer la rivière, les pluyes continuelles l'ayant débordé [1].

Les Ennemis augmentèrent encore leur feu par une nóuvelle batterie de 16 pièces de canon et une autre de 14 mortiers à la Cassotte qui battirent ledit fort. Comme le Prince reconnu par les ouvrages des Ennemis qu'ils avoient dessein d'attaquer le Vieux Chasteau par la porte du Secour, il fit defaire le pont, boucher la porte et faire deux grands retranchements à l'entrée. La nuit du 18 ils approfondirent et avancèrent leur lignes en deça des bricteries tirant sur la droite vers le bastion d'attaque. Le Prince ordonna le Sergent major don Juan de Bilcheo de sortir avec deux gros d'infenterie espagnole, ce quil exécuta une heure après, mesme avec assé de succes. Nos gens ayant pénétré jusqu'à la place d'armes distante de la teste de leur tranchee de plus de 800 pieds. Mais il ne put pas entièrement faire applanir leur ligne comme on avoit bien souhaité, parce que ceux du nouveau fort n'avoit pas envoyé le monde que le Prince leur avoit demandé, et à cause de cette faute comme de plusieurs autres qu'on fait les troupes étrangères, on n'a plus entreprit des sorties lesquelles auroint put applanir les

[1] Saint-Simon, dans ses *mémoires,* rapporte que la pluie tomba en telle abondance, à cette époques que la plupart de nos rivières débordèrent et que les travaux du siège en furent entravés.

Les soldats français allèrent, parait-il, jusqu'à brûler une statue de St Médard.

approches des Ennemis. On perdit un capitaine Espagnol don Anthonio de Mendosa et don Joseph d'Aguilar mouru de ses blessures. Pendant la même nuict les Ennemis avancerent leur ligne s'estendant jusqu'à la barriere de la constre escarpe externe du Chasteau, ils firent peu de feu pendant le jour, mais ils ne cesserent de travailler et apporter grande quantite de faschinnes, et ils se trouvèrent si près de la contre escarpe du fort qu'il se jetterent l'un l'autre des grenades. Le mesme jour un esclat de bombe tua le capitaine commandant du Comte de Thyen nommé Bularde.

La nuict du 19 les Ennemis avancerent leur approches jusqu'à 20 pieds de la contre escarpe du nouveau fort, lequel fist grand feu sur les travailleurs qui y respondirent de mesme et poussèrent leur tranchées du costé des bricteries jusqu'au bastion de l'attaque qui est près de la Sambre et ensuite ils travaillèrent a faire deux batteries de canon et une de mortiers, ils ne discontinuèrent de tirer tout le long du jour sur les fortifications de Terra-Nova et du nouveau fort et ce mesme jour il déserta plus de cinquante hommes des troupes estrangères ce qu'ils font continuellement à la vüe d'un chacun sans que l'on puisse l'empescher.

Le Colonel Prince d'Holstein rechangea à l'attaque le Comte de Grobendonck. La nuit du 20 les Ennemis avancerent leurs approches jusqu'a 100 pieds du glacis du chemin couvert, vers la pointe où est posté l'alfer lequel on a renforcé jusqu'à 200 hommes qui ne cessent de tirer toute la nuict sur les Ennemis, le canon desquels butte à la face du bastion qui regarde la Meuse et fait bresche de l'autre costé à la teste du bastion du costé de la Sambre. Ils avancèrent leur

approches à la porte du Bordeleau fort près du pied du Chasteau et du fort de Ste Marie [1]. Ils n'avancèrent dans les prairies de Salsinnes, mais à l'attaque dans l'endroit où sont les troupes du Roy, ils se sont logés tout près de la contre escarpe. Dn Louys Sorilla capitaine Espagnol mouru ce jour de blessures en la teste et on donna la compagnie a don Juan de Acceña et celle de Zeurega (?) à don Alexandro Zuniga. Ils continuerent à battre les deux bastions de Terra-Nova jusques à 9 heures du soir et firent la mesme chose au fort Ste Marie avec 7 batteries de canons et 2 de mortiers. Le Colonel qui commande le bataillon du Prince Charles changea à l'attaque le Prince d'Holstein et on mit depuis la poste du Secour jusques la pointe qui regarde la Meuse diverses plotons composés de Walons et des troupes de Brandemburg qui sont à la solde du Roy. Le 21e jour ils ne cessèrent de tirer contre les bastions de Terra-Nova, mais sans beaucoup de suite parce qu'il leur estoit impossible de faire une bresche pour monter à l'assaut à moins de mettre leur batteries dans le chemin couvert duquel ils n'estoient pas maistres, non plus que de celuy du fort de Ste Marie, il est vray qu'ils estoient logés tout joiñant ce dernier, mais ils estoint encore esloignés bien 300 pieds de celuy du Chasteau.

Cette nuict ils ont avancé depuis le bastion jusques aux haies du jardin qui regarde le fond qui est entre les deux Chastaux et on fait 4 coupures dans la gallerie du chemin couvert et dans les traverses ils ont jetté la terre contre les coupures; il paroit par cette tranchée que le dessein de

[1] Le nouveau fort ou Fort-Orange.

l'Ennemi est pluto pour empescher la communication des deux Chasteaux que d'avancer leur approches de ce costé là. Le mesme jour ils firent un ban [1] dans la Ville sous peine de la vie que personne n'auroit à avoir communication sous quel prétexte que ce fusse avec ceux du Chasteau. Ce qui nous confirme dans cette croyance fut que le mesme jour les habitants d'Entre-Sâmbre-et-Meuse commencèrent à transporter leurs effets dans la Ville. Cette nuict on vit l'armée ennemie se rapprocher de la ville, ce mouvement nous donna lieu de voir que l'assaut étoit fort voisin. On masqua à ce temps-là le retranchement ou bastion qui regarde la Meuse crainte que l'Ennemi n'y donnasse un assaut, une bombe des Ennemis donna en mesme temps à la porte du chemin couvert du fort et tua quelques personnes et mit le feu a quelques grenades qu'il y avoit à cet endroit là.

Le Rhyngraf changea le colonel du bataillon du prince Charles. Noté que la nuict du 19 les Hollandais abandonnèrent le chemin couvert externe du fort de Ste Marie, ainsy il n'y resta que les 200 hommes des troupes du Roy et ensuite de la disposition que le Prince de Barbaçon avoit fait, il demeura deux Maistres de camp aux attaques et un au corps de réserve afin d'estre à la main pour soustenir avec le renfort partout où il seroit besoing. La nuict du 22 les Ennemis avancèrent une branche de leur tranchée en forme d'épaulement, jusques au desus du jardin qui est près de la porte de secour dont le reste aprochoit d'assé près laditte porte.

[1] Avis public annoncé au tambour et fait à haute voix par la Ville.

Le général Wimberg envoya le matin le lieutenant colonel Bûmont et le major Willegas pour représenter au Prince que les Ennemis avoient entierement aplani le chemin couvert du costé qui regarde la montagne St George et faict une bresche à la muraille du corps de la fortification assez grande pour y monter 50 hommes de frond et que l'on travailloit à faire un retranchement en dedans.

Ledit general demanda de plus audit Prince quelques Officiers d'expérience pour qu'ils vinssent reconnoistre la bresche et l'assister de leur avis et de leur personne [1], lequel commanda le capitaine Garzecan et le capitaine Privze du tierce de Moncront après leur avoir donné les instructions de ce qu'ils devoient faire, lesquelles ils exécutèrent à point nommé, il les fit passer au fort de Ste Marie. A 8 heures du soir les Ennemis commencèrent à jetter quantité de bombes et à tirer furieusement de toutes leurs batteries et vers les 9 heures ils donnèrent une attaque générale au chemin couvert de lequel ils se rendirent maistres; aussitôt ce qu'il y avoit de troupes dans ledit fort se rangea en bataille et garnit tous les parapets se mettant en estat d'attendre a l'assaut. Cependant les Ennemis au lieu de monter la bresche se contentèrent de faire un logement sur le glacis et de se fortifier au dessur d'ycelluy.

Ce qu'il y a de particulier est que pendant l'action on toucha la chamade du costé droit dudit fort sans avoir ordre du general Wimberg. Aussitot que les Ennemis l'eurent entendu ils demanderent des ostages, ledit general respondit

[1] Et Coehoorn, demandera-t-on? Le général Wimberg avait à se mettre à couvert vis-à-vis du Prince-gouverneur. De plus, à cette date, l'illustre ingénieur hollandais devait être blessé.

que n'ayant pas donné ordre de battre la chamade il n'avoit pas d'ostage à donner. Sur quoy le capitaine Garzecan dit audit general Wimberg qu'il fallait faire pendre le tambour ou l'obligé à dire qui ly avait commandé de touché la chamade. On se saisit du tambour et a mesme temps on vint avertir Wimberg que le lieutenant colonel Bimont qui estoit posté avec son bataillon au plus haut de la montagne qui forme la fortification du fort avoit fait touché la chamade et avait déja rendu des ostages. Ce qu'ayant entendu ledit capitaine Garzecan, il dit au general Wimberg qu'il commandoit le tout au fort et qu'il falloit faire prendre ledit lieutenant colonel puisque l'action qu'il venoit de faire estoit un crime capital et qu'il s'ofriroit de le conduire prisonnier dans le vieux Chasteau et qu'il n'y avoit pas un moment de temps à perdre qu'il falloit désaprouver tout ce que ledit lieutenant-colonel avoit fait, et recommencer à faire feu sur les Ennemis. Mais un moment après tout ceux qui avoint hautement blasmé l'action du lieutenant colonel tombèrent d'accord d'envoyer des ostages a quoi le colonel baron de Duteil en parlant au capitaine Garzecan devant le general Wimberg et quantité d'autres officiers dit qu'il ne trouvoit personne plus propre pour estre envoyé en ostage que ledit Garzecan, lequel repartit qu'il y avoit entr'eux beaucoup et de fort bons François et qu'on pouvait les envoyer et qu'ils se serviroint plus utilement de luy. Après cette response ils se joignirent ensemble et ledit Garzecan envoya donner part au Prince de tout ce qui ce passoit et demander la permission de se retirer au vieux chasteau puysqu'il n'y avoit plus rien à faire au nouveau fort, ce qu'il fit dès qu'il en eust les ordres et ils envoyerent en ostage le capitaine Genette et ils commencèrent

a capituler et le vieux Chasteau continua à faire feu sur les ennemis en flanc.

En étudiant les différents documents joints à cette relation pour la compléter, en relier les parties assez mal suivies, nous avions été fort surpris de ne trouver nulle part trace du fameux ingénieur militaire Coehoorn. Nous ne pouvions un instant conclure à son absence, ce qui était invraisemblable et nous fit chercher à nouveau dans les nombreux écrits joints aux parties éparses du journal.

Nous avons trouvé une pièce curieuse, portant la signature même de Coehoorn, et qu'à divers titres nous reproduisons ici.

Le Fort-Orange n'étant plus en état de résister aux Français, le Conseil de guerre de ce fort s'assembla, et après délibération, envoya la requête suivante au prince de Barbanson. L'envoi de cette requête doit être antérieur aux préliminaires de capitulation ci-dessus relatives; le gouverneur n'eut pas le temps d'y répondre.

Monseingnieur,

Le Conseil du nouveau fort (Fort Orange), ayant exactement examiné l'estat où nous sommes, ont juger à propos de vouloir assembler le Conseil du vieux fort (le vieux château) pour examiner les points suivants qui marqueront l'estat où nous sommes.

Andenne - Eghezée - St-Denis-Bovesse

51	53	55	57	59	61	Stations & Haltes	52	54	56	58	60	62	64
	De Burdinne	De Statte		M De Statte	De Statte		Vers Statte, Namur, Jemeppe			M Vers Statte	Vers Statte	Vers Burdinne	
6.45			12.30			D. Andenne .... A.		9.37					7.09
6.51			12.36			Tramaka		9.31					7.04
6.56			12.41			Velaine		9.26					6.59
7.06			12.50			Petit-Warêt		9.17					6.50
7.11			12.55			Warêt-l'Evêque		9.12					6.46
7.16			1.00			Route de Héron		9.07					6.42
7.19			1.03			A Bierwart D		»					»
7.21	7.15	10.32	»	2.26	6.20	D Bierwart A	[illegible]						
						B.-Dame-Agnes			6.57	10.15	2.55		
			12.33	4.33	6.27	Perwez			6.49	10.07	2.47		
			12.37	4.37	6.31	Les Golettes			6.45	10.03	2.43		
			12 41	4.41	6.35	Haillot			6.41	9.59	2.39		
			12.46	4.46	6.40	Bifurcation			6.36	9.54	2.34		
	—		12.50	4.50	6.44	A Ohey-Depôt D	—		6.33	9.50	2.30		—
	5 43		—	5.00	—	D Ohey-Depôt A	6.26		—	—	—		6.19
	5.48			5 06		Spâce	6.20						6.13
	5.51			5.09		Brionsart	6.17						6.10
	5.54			5.12		Gesves Centre.	6.14						6.07
	5.58			5 16		Gesves Fonds.	6.10						6.03
	6.01			5.20		Gesves Forges	6.05						5.59
				5.28		A. Sorinne .... D.							5.51
				5.35		Courrière							5.45

M Trains ne circulant que les mercredis seulement.
S M Trains supprimés les mercredis.

CORRESPONDANCES A

HUY :	vers Andenne-Namur :	7.50 ; 9.48 ; 3.37.
»	de Namur-Andenne :	9.05 ; 2.45.
OHEY-DÉPOT :	vers Andenne-Namur :	7.31 ; 1.15.

ANDENNE - SORÉE

91	93	95	97	99	Stations & Haltes	92	94	96
	M	SM	S M				SM	S M
	8.50	11.37	2.10	7.23	D. Andenelle-Jonction .... A.	8.03	1.45	3.51
	8.54	11.41	2.14	7.27	Route d'Haillot	8.00	1.43	3.49
	9.10	11.57	2.30	7.43	Sainte Begge	7.49	1.33	3.38
	9 18	12 05	2.37	7.51	Nalamont	7.43	1.27	3.32
	9.24	12.11	2.44	7.57	Bois d'Ohey	7.37	1.21	3.26
	9 27	12 14	2.47	8.00	Ohey-Try	7.34	1.18	3.23
	9.30	»	2.50	8.03	A Ohey-Dépôt D	7.31	1.15	3.20
6.50		12.17		—	D Ohey-Dépôt A	7.28	1.00	
7.01		12.29			A. Sorée .... D.	7.16	12.49	

M Trains ne circulant que les mercredis.
SM Trains supprimés les mercredis.

CORRESPONDANCES A

ANDENELLE-JONCTION :	de Namur :	11.35 ; 2.10 ; 7.02.
»	vers Namur :	8.28 ; 1.51 ; 4.10.
»	de Huy :	8.26 ; 10.22 ; 1.51 ; 12.
»	vers Huy :	8.28 ; 2.08.
OHEY-DÉPOT :	vers Huy :	2.30.
»	de Gesves :	6.26.

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

a capituler et le vieux Chasteau continua à faire ... es

11.52	6.09	Meette (Station)		7.34	3.45
12.13	6.30	Forville		6.38	2.50
1.00	7.20	Namur-Heuvy	D	——	2.45
1.05	——	A ....Namur (Gare)....	A		1.30
2.16		D			12.40
3.13		Onoz-Spy	D.		12.00
3.45		A. Fleurus (Ville)			

CORRESPONDANCES A

HORION	: de Maestricht-Tongres :	9.58.
»	vers Tongres-Maestricht :	5.55.
OMAL	: de Oreye :	10.44.
»	vers Oreye :	8.53 ; 10.47 ; 5.02.
»	de Waremme :	10.44.
»	vers Waremme :	8.53 ; 10.47 ; 5.02.
»	de Huy-Statte :	8.52 ; 10.44 ; 4.55.
»	vers Huy-Statte :	10.47 ; 6.21.
HANNUT	: vers St-Trond :	8.32.
MEEFFE	: de Huccorgne-Burdinne :	7.50 ; 4.00.
»	vers Burdinne-Huccorgne :	11.55 ; 6.10.
FORVILLE	: d'Andenne :	7.30 ; 1.13.
»	vers Andenne :	8.55 ; 6.32.

La Société accepte tous les transports de marchandises, pour tous les points du réseau.

AVIS. Tous les transports : Voyageurs - Bagages - Marchandises - se font sans aucune garantie et sans aucune responsabilité pour tout retard, accident, perte, ou tout autre dommage quelconque.

IMPRIMERIE DAVE, Rue d'Hastedon, 25, NAMUR.

Caracole	7.46	8 45	10.50	12.50	2.50	4 50	6.50	7.50	8.30
Rue des Ecoles	7.49	8.48	10.53	12.53	2.53	4 53	6.53	7 53	8.33
Parc de la Plante	7.51	8 50	10.55	12.55	2.55	4.55	6.55	7.55	8.35
Pont de Jambes	7.53	8 52	10.57	12.57	2.57	4.57	6.57	7.57	8.37
Place Kegeljan	7.56	8.55	11.00	1 00	3.00	5.00	7.00	8.00	8.40
Place d'Armes	7.59	8 58	11.03	1.03	3.03	5.03	7 03	8 03	8.43
Quatre-Coins	8.01	9.02	11.07	1.07	3.07	5.07	7.07	8 07	8 47
Porte de fer	8.03	9.04	11.09	1.09	3.09	5.09	7.09	8 09	8.49
Namur-Station	8.05	9.05	11.10	1.10	3.10	5.10	7 10	8 10	8 50

TRAINS SUPPLÉMENTAIRES :
de Namur : à 10.15, 12 15, 2 15, 4.15 et 7.15 pour Fooz-Wépion
de Fooz-Wepion : à 11 35, 1.35, 3 35 et 5 35 pour Namur

Salzinnes-Eglise - Faubourg-Saint-Nicolas (Service Electrique)

Salzinnes-Eglise	8 27	9.27	10 27	11 27	12.45	1.27	2 27	3.27	4 27	5 27	6.27
P. Louise-Marie	8 32	9.32	10 32	11 32	12 50	1 32	2.32	3.32	4 32	5 32	6 32
Quatre-Coins	8 35	9 35	10,35	11.35	12.53	1 35	2 35	3.35	4 35	5 35	6.35
F. Saint-Nicolas	8.45	9.45	10.45	11 45	1 03	1 45	2 45	3 45	4 45	5 45	6 45
F Saint-Nicolas	9 05	10.05	11.05	12 05	1 05	2 05	3.05	4.05	5 05	6.05	7.15
Quatre-Coins	9.15	10.15	11.15	12.15	1 15	2.15	3 15	4 15	5.15	6 15	7 25
P. Louise-Marie	9.18	10.18	11.18	12.18	1.18	2.18	3 18	4 18	5 18	6.18	7 28
Salzinnes-Eglise	9 23	10 23	11 23	12.23	1 23	2.23	3 23	4 23	5.23	6 23	7 33

Jambes - Namur - St Servais (Service électrique)

Jambes gare N B		7.20	8.20	9 30	10 35	11.18	12.55	2.00	3.13	4.24	5.07	6 00	7.00	8 18
Namur-Station		7.36	8 36	9.46	10.54	11.34	1 11	2.15	3 29	4 40	5 23	6.16	7 16	8.34
Saint-Servais		7.44	8.44	9 54	—	11.42	1 19	2 24	3 37	—	5 30	6.24	7 24	---
Saint-Servais	---	7.50	8 52	10 05	—	12 26	1 32	2 36	3.55	—	5.32	6.31	7 30	
Namur-Station	7.00	7.58	9.00	10 13	10.56	12.34	1.40	2.44	4.03	4 44	5.40	6.39	7 41	
Jambes gare N. B.	7 15	8 14	9.16	10 29	11 12	12 50	1.55	3.00	4.19	5 00	5,55	6,55	7.57	

11.52	6 09	Meeffe (Station)			
12 13	6.30	Forville		7.31	3 4[illegible]
1.00	7 20	Namur-Heuvy		6.38	2.50
1.05	— —	A Namur (Gare) D		—	2.45
2 16		D Namur (Gare) A			1 30
3.43		Onoz-Spy			12 40
3.45		A. Fleurus (Ville) D			12 00

CORRESPONDANCES A

HORION	: de Maestricht-Tongres :	9 58.
	vers Tongres-Maestricht :	5.55
OMAL	: de Oreye :	10.44.
»	vers Oreye :	8 53 ; 10.47 ; 5 02.
»	de Waremme :	10 44
»	vers Waremme :	8 53 ; 10.47 ; 5.02.
»	de Huy-Statte :	8.52 ; 10.44 ; 4.55
»	vers Huy-Statte :	10.47 ; 6 21
HANNUT	: vers St-Trond :	8.32.
MEEFFE	: de Huccorgne-Burdinne :	7 50 ; 4 00.
»	vers Burdinne-Huccorgne :	11 55 ; 6 10.
FORVILLE	: d'Andenne :	7.30 ; 1.13.
»	vers Andenne :	8 55 ; 6 32.
»	de Statte :	6 29 (soir)
»	vers Statte :	7.42 ; 3.45.
»	d'Eghezee :	7 32 ; 11.15 ; 2.37.
»	vers Eghezee :	7.45 ; 6 29.
NAMUR	: de Profondeville :	1.10.
»	vers Profondeville :	1 15.
»	vers Malonne :	2 12
»	de Bois-de-Villers :	1.50.

A Jemeppe-sur-Meuse, les trains ci-dessus sont en correspondance avec les tramways électriques de la Societe anonyme "Liége-Seraing et extensions,,. Départs de 10 en 10 minutes.

A Hollogne-aux Pierres, ces mêmes trains sont en correspondance avec les tramways électriques vicinaux "Liége-Hollogne,, Départs de 12 en 12 minutes.

SERVICES DE VOITURES :
de FLEURUS à GILLY et tramway électrique de GILLY à CHARLEROI
de FLEURUS à NIVELLES
de PROFONDEVILLE à DINANT.

NAMUR - FORVILLE - MEEFFE

41	43	45	47	49	51	Stations & Haltes	42	44	46	48	50	52
			⊡ 2.43			D. Namur-Gare ... A.			1.08			
6.38		12 10	2 49	5 10		Namur-Heuvy	8.55		1.02	3.40		7 20
»		12,21	»	5 22		Comognes	8 44		»	3.30		»
6.51		12,25	»	5,26		Champion	8.39		»	3 27		7.09
6,56		12.30	a. f.	5,31		Chemin du fort	8.34		a. f.	3.22		7 04
7.00		12 36	»	5 37		A ... D	»		»	3.16		»
	D'Eghezée	x 40	x 48			C. Marchovelette		Vers Andenne	x 45	x 47		
»		12 41	»			D ... A	8 29		a. f	3 11		6.58
7.04		12 45	3.19	5.41		Gelbressée	8.25		12 37	3.06		6,55
7 10		12 51	3,24	5 46		Saint-Antoine	8.19		12 32	3.00		6.50
»		12,56	»	5,51		Franc-Waret	8.15		»	2,55		»
»		1 01	»	5 55		Sart d'Avril	8.09		»	2,50		»
7 23		1.08	3 37	6.01		Noville-les-Bois	8.03		12 19	2 43		6.37
7,30		1.15	3.43	6 08		A ... Forville ... D	7.55	8.55	12.13	2 36		6.30
7.34	11 18		3.45		5.41	D ... Forville ... A		8 40	12.09		4 35	6.26
»	11 24	Vers Eghezée	»	Vers Eghezée et Burdinne	»	Seressia	D'Andenne et Eghezée	8.33	»	D'Eghezée	4.30	»
»	11 30		»		»	Seron		8.26	»		4.25	»
7 46	11 37		3.57		5.55	Hemptinne		8 18	11 57		4.18	6 14
7 52	11 45		4.02		6.01	A. Meeffe ... D.		8 10	11.52		4.10	[illegible]

⊡ Ce train fait arrêt à Champion les jeudis, dimanches et jours feries
Le dimanche, un train supplémentaire part de Namur pour Champion à 9 h. 15 soir et fait retour de Champion pour Namur à 9 h 35.
a. f. signifie arrêt facultatif.

CORRESPONDANCES A

FORVILLE	: d'Andenne :	7.30 ; 1.13
»	vers Andenne :	8 55 ; 6.32
»	de Huy-Statte :	10.40 ; 6.29
»	vers Huy-Statte :	7.42 ; 3.45
»	d'Eghezée :	7 32 ; 11.15 ; 2 34
»	vers Eghezée :	7.45 ; 1.18 ; 6 29
»	de Saint-Denis-Bovesse :	11 15
»	vers Saint-Denis-Bovesse :	7 45 (matin).
MEEFFE	: de Jemeppe-Hannut :	11.51 ; 6.07
»	vers Hannut-Jemeppe :	7 53 ; 4.03
»	de Burdinne :	7.50 ; 4 00
»	vers Burdinne :	11.55 ; 6 10

Bateaux-Luxe " Namur-Dinant touriste "
(SOCIÉTÉ ANONYME)

Le service sera continué jusqu'à nouvel ordre et l'horaire fixé comme suit à partir du **20 SEPTEMBRE** :

Départ de Namur à 9 heures (h. c.) — Arrivée à Dinant à 12 1/2 h.
Départ de Dinant à 2 1/4 h. — Arrivée à Namur à 5 1/2 h.

N. B. — Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'identité.

TRANSPORT DE MARCHANDISES. — TARIF. — A DOMICILE.

Colis au dessous de 3 kilogs	0,35	Colis de 10 à 20 kilogs	1,00
» de 3 à 5 »	0,50	» de 20 à 50 »	1,50
» de 5 à 10 »	0,75	» de 50 à 100 »	2,00

Prix spéciaux pour poids supérieurs et expéditions régulières.
N. B. — Les marchandises doivent être déposées au bateau une demi-heure avant le départ

NAMUR - ONOZ - FLEURUS

Stations & Haltes	141	E	143	E	E	46	E	145	E
Namur-Station	7.05	9.10	9.50	12 35	2.12	2.16	3 43	5.40	6.28
Pl Louise-Marie	7.07	9.12	9.52	12 36	2.13	»	3.44	5.42	6.29
Boulevard du Nord	»	9 13	»	12.38	2.15	»	3.46	»	6 31
Place Sainte-Croix	7.10	9 15	9.55	12 40	2 17	»	3.48	5 45	6.33
Rue des Ecoles	»	9 17	»	12.42	2.19	»	3.50	»	6.35
Chemin Morivaux	»	9 19	»	12.44	2.21	»	3.52	»	6 37
Cimetière	»	9.21	10.03	12,46	2 23	»	3.54	»	6 39
Belgrade	7.19	9.22	10 05	12 47	2 24	2 27	3.55	5,52	6 40
Chemin Flawinne	7.24	—	10 11	—	—	»		5.58	
Jomaux	7.27		10.15			»		»	
Suarlée	7.30		10 19			2 35		6.00	
Chemin Moustier	7.33		10.22			»		»	
Temploux	7 37		10.27			2.42		6 09	
Bôquet A. F.	»		»			»		»	
			x 144						
Saucin-les-Isnes	7.45		10,35			2,49		6.15	
Spy (Vieille Place)	7.50		10.40			2,53		6.20	
A	7.59		10.50			3.05		6.30	
Onoz-Spy	x 142							x 146	
D	8.15		11 05			3 13		6.42	
Jemeppe (Ternes)	»		»			»		»	
Velaine-s-Sambre	8,30		11.20			3.25		6,58	
Les Golettes	8,35		11.25			3 30		7.02	
Keumiée	8.40		11,30			»		7 07	
Wanfercée-Baulet	8.45		11.34			3 37		7 11	
Fleurus-Ville	8.55		11 45			3 45		7 21	

FLEURUS - ONOZ - NAMUR

Stations & Haltes	142	E	144	E	47	E	E	E	146	148
Fleurus-Ville			9.15		12.00				5.45	7,25
Wanfercée-Baulet			9 23		12 08				5.55	7 35
Keumiée			9.26		»				6.00	7 38
Les Golettes			9.30		12.15				6.05	7.43
Velaine-s-Sambre			9.35		12.20				6.10	7.45
Jemeppe (Ternes)			»		»				»	»
A			9.50		12.32				6.25	8,00
Onoz-Spy	x 141								x 145	
D	8.00		10.10		12 40				6.40	
Spy (Vieille Place)	8 10		10,23		12 50				6.53	
Saucin-les-Isnes	8,15		10.28		12 55				6.58	
			x 143							
Bôquet A F	»		»		»				»	
Temploux	8 22		10 35		1,02				7.05	
Chemin Moustier	8 25		10.39		»				7 09	
Suarlée	8,28		10.43		1 07				7.13	
Jomaux	8,32		10.49		»				7.18	
Chemin Flawinne	8.37		10 53		»				7.21	
Belgrade	8 42	9.28	10.56	12.52	1,18	2.30	3.58	6.48	7 25	
Cimetière	»	9 29	10 58	12.53	»	2 31	3.59	6 49	»	
Chemin Morivaux	»	9.31	»	12.55	»	2.33	4 01	6.51	»	
Rue des Ecoles	»	9.33	»	12 57	»	2 35	4 03	6.53	»	
Place Sainte-Croix	8 50	9 35	11 04	12,59	»	2.37	4.05	6.55	7.35	
Boulevard du Nord	»	9.37	»	1.01	»	2.39	4.07	6.57	»	
Pl. Louise-Marie	8,53	9,39	11.08	1 03	»	2.41	4 09	6.58	7 38	
Namur-Station	8.55	9 40	11 10	1.04	1,30	2 42	4 10	7 00	7 40	

Correspondances à Namur : voir tableaux 2, 4, 5, 6, 7.

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

NAMUR - SAINT-GÉRARD

Stations & Haltes	121	E	E	123	E	E	125	E	117	E
Namur-Station	7 22	8.11	9.48	11 35	1.12	2.45	3.45	4 15	5.30	7 39
Parc Louise Marie	»	8 12	9.49	»	1.13	2 46	3.46	4 16	»	7 40
Rue H. Lemaitre	»	8 13	9.50	»	1.14	2.47	3 47	4 17	»	7 41
Place Wiertz	7.26	8 15	9.52	11 39	1 16	2 49	3.51	4.19	5.34	7 43
Salzinnes-Eglise	»	8 17	9.54	»	1 18	2 51	3.53	4.21	»	7.45
Aux Balances	7.31	8 20	9.57	11 44	1 21	2 54	3.54	4.24	5,39	7 48
Salzinnes-Dépôt	7 34	8 22	9.59	11 47	1.23	2.56	3,56	4 26	5.42	7 50
Gueule du Loup	»	8,24	10.01	»	1,25	2,58	3 58	4 28	»	7 52
Bauce-Flawinne	7.43	8 28	10 05	11.56	1.29	3 02	4.02	4 32	5.54	7.56
	x E								x E	
Malonne Port	7.48	8 31	10 08	12.00	1 32	3.05	4 10	4.35	5.58	7.59
Malonne Pensionnat	7.53	—	—	12.06	—	—	4.15	—	6.01	8.02
Malonne Malpas	7.58			12.12			4.20		6 06	8.07
Malonne Insepré	8.06			12.19			4,25		6.12	—
	x 122									
Ferme de la Vallée	8 12			12.26			4 30		6.18	
Route de Wépion	8.16			12,31			4.35		6,23	
									x 128	
Bois-de-Villers	8.21			12.37		»	4 40		6.28	
Six-Bras	8.23			12,39			4 43		6,31	
Les Anges	8.28			12,45			4.48		6.37	
Lesves-Station	8 35			—			4 54		6.44	
Responnette	8.44						5.13		6,54	
Saint-Gérard-Village	8.50						5.19		7.00	
Saint-Gérard (Etat)	9 00						5.24		—	

SAINT-GÉRARD - NAMUR

Stations & Haltes	E	122	124	E	126	E	E	128	E	130	131
Saint-Gérard (Etat)			9.10							5.44	—
Saint-Gérard-Village			9.19							5.53	7.05
Responnette		—	9.24							5.58	7.10
Lesves-Station		7,35	9.40		—					6.15	7.25
Les Anges		7.40	9.45		1.00					6.21	—
Six-Bras		7.46	9.50		1.06					6.26	
Bois-de-Villers		7.48	9,52		1.08					6.28	
										x 129	
Route de Wépion		7.55	9.59		1.14					6.36	
Ferme de la Vallée		8.00	10 05		1.20					6 41	
		x 121									
Malonne Insepré	—	8 06	10 12		1 27					6.48	
Malonne Malpas	7.40	8.11	10 17		1.32				—	6.53	
Malonne Pensionnat	7.44	8 16	10.22	—	1.37	—	—	—	5.55	6.58	
Malonne Port	7.48	8.33	10.27	12.05	1.42	1 45	3.15	4.45	5 58	7 04	
	x 121	x E							x 129		
Bauce-Flawinne	7 51	8.35	10.30	12.08	»	1.48	3.18	4.49	6.02	7.08	
Gueule du Loup	7.55	8.40	»	12.12	»	1.52	3.22	»	6.06	»	
Salzinnes-Dépôt	7,58	8.44	10 37	12,15	»	1.55	3.25	4.58	6.09	7.15	
Aux Balances	8 00	8 47	10.39	12.17	»	1.57	3.27	5.01	6.11	7.18	
Salzinnes-Eglise	8.03	»	»	12.20	»	2.00	3.30	»	6.14	»	
Place Wiertz	8,05	8.54	10 45	12.22	»	2.02	3.32	5.06	6.16	7.24	
Rue H Lemaitre	8,07	»	»	12.24	»	2.04	3.33	»	6.18		
Parc Louise-Marie	8.08	»	»	12,26	»	2.06	3.36	»	6.19	x E	
Namur-Station	8,09	8.59	10.50	12 27	2.00	2.07	3.37	5 10	6.20	7.30	

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

JAMBES - ANDENNE - HUY

31	33	35	37	39	STATIONS & HALTES	32	34	30	38	40
7.24	10.40	12 56	4 30	5 58	D. Jambes gare N.-B. A.	9 29	11.15	3 10	5.04	8,15
7 34	10,50	1.06	5.40	6 08	Lives-Village	9 19	11 05	2 59	4.54	8 05
»	x 34	»	x 38	»	Brumagne Garage	»	x 33	»	x 37	»
7 43	11 00	1 15	4.50	6 17	Brumagne-Ecoles	9 10	10 55	2 50	4 45	7 56
7.48	»	1.19	»	6 22	Mosanville	9.04	»	2.44	»	7.48
»	»	a. f.	»	a. f.	Maizeret-G[d] Moinil	a. f.	»	a. f.	»	»
7 56	11 11	1.27	5.01	6.30	Samson-Pont Namêche	8 56	10.44	2 35	4.34	7.41
8 02	»	1.33	»	6.36	Marche en Pré	8 52	»	2.30	»	7.36
8.07	11 21	1.38	5.11	6.42	Sclayn-Place com.	8.47	10.34	2,25	4.24	7.30
8.12	»	1.44	»	6 47	La Villette	8 42	»	2 20	»	»
8 17	»	1 49	»	6.51	Anton-Ch Rouvroy	8 37	»	2 15	»	7.21
a. f.	»	a. f.	»	a. f.	Pas. d'eau Seilles	a. f.	»	a. f.	»	~
8.24	11.33	1 56	5 22	7 00	A D	»	»	2 08	»	»
		x 36			Andenne-ville			x 35		
»	»	2.06	5.25	»	D A	8,30	10,22	1 56	4 12	7 14
8 26	11.35	2,08	»	7 02	A D	8.28	»	»	»	»
x 32					Andenelle-Jonction	x 31				x 39
8.28	»	»	»		D A	8.26	»	1 51	4 10	7.12
8.31	11.38	2,11	5.29	Vers Ohey	Andenelle-Place	8 23	10 18	1.48	4.08	7.09
8·35	»	2.15	5.33		Rieudotte	8 19	»	1 43	»	7.05
8.38	»	2 19	5.36		Gives-charbonnage	8.16	»	1 38	»	7.01
8 42	11.48	2.24	5 41		Gives-Village	8 13	10.08	1 34	3.58	6.58
8.47	11 52	2.27	5 46		Ben-Village	8.08	10.04	1,29	3.53	6.53
8.53	11.57	2.32	5 51		Lovegnée	8.04	9.59	1 24	3.18	6.48
	x 103		x 107							
8.59	»	2 38	5.57		A. Ahin-Château D.	7.57	»	1 18	»	6.42
9.05	12.08	2.45	6.04		Huy-Collégiale	7.50	9.48	1 12	3,37	6,36

CORRESPONDANCES A

JAMBES, *correspondances immédiates par le service électrique de et vers la gare de Namur.* — (Voir horaire page 2).

ANDENELLE-JONCTION : vers Ohey : 11.37 ; 2.10 ; 7.23
» » vers Ohey-Sorée : 11.37
» » de Sorée : 8.03 ; 1.45
ANDENNE-SEILLES : vers Bierwart-Eghezée : 12.30.
» » d'Eghezée-Bierwart : 9.37.

A HUY : **service de voitures** jusque Flémalle ;
A FLÉMALLE : **service de tramways électriques** jusque Liège.
Service de bâteaux entre HUY et JEMEPPE-s-MEUSE

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

Andenne - Eghezée - St-Denis-Bovesse

51	53	55	57	59	61	STATIONS & HALTES	52	54	56	58	60	62	64
6 45	De Burdinne	De Statte	12.30	M De Statte	De Statte	D. Andenne A.	Vers Statte. Namur, Jemeppe	9.37		M Vers Statte	Vers Statte	Vers Burdinne	7 09
6 51			12 36			Tramaka		9.31					7 04
6 56			12.41			Veltine		9.26					6.59
7.06			12.50			Petit-Waret		9.17					6 50
7.11			12 55			Waret-l'Evêque		9 12					6 46
7 16			1.00			Route de Héron		9.07					6 42
7.19			1.03			A Bierwart D		»					»
7.21	7 15	10 32	»	2.26	6.20	D Bierwart A	7.51	9.04		12.24	3.54	6.19	6.39
7 30	7.23	10.40	1.13	2.35	6.29	A D	7.42	8 55		12 15	3 55	6.09	6 32
x 52						Forville	x 51						
7.45	Vers Jemeppe et Namur	Vers Meeffe et Huccorgne	1 18	Vers Namur	»	D A	7.32	De Meeffe	11 15		2 34		De Namur et de Jemeppe-s-M.
7 51			1 24		6 36	Hambraine	7.25		11.07		2.27		
7 58			1 30		6.42	Hanret	7.18		11 00		2.20		
8 02			1 34		6.46	Rou[te] d'Hemptinne	7.14		10.56		2.16		
8,09			1 40		6.52	A Eghezée D	7 08		10.50		2.10		
8.19					»	D A	7 05		10.44				
8 25					6.57	Noville-s-Mehaigne	7 00		10 39				
8.32					7.05	Mehaigne-Station	6 53		10.30				
8 42						Liernu			10.20				
8.50						Dhuy			10.13				
8.55						Jennevaux			10 08				
9 02						Meux			10.02				
9 08						Meux-Brutal			9.57				
9 13						Saint-Denis			9.52				
9 20						A. St-Denis-Bovesse D.			9.45				

M Trains circulant les mercredis seulement

CORRESPONDANCES A

FORVILLE : vers Namur : 7.55 ; 12 13 ; 2 36 ; 6.30
» de Namur : 7.30 ; 1.15 ; 3.43 ; 6.08
» vers Meeffe : 7.34 ; 11.18 ; 3.45 ; 5.41
» de Meeffe : 8 40 ; 6.26
» vers Meeffe-Hannut-Jemeppe-s-M. : 7.34 ; 3.45
» de Jemeppe-s-M.-Hannut-Meeffe : 12.09 ; 6.26

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

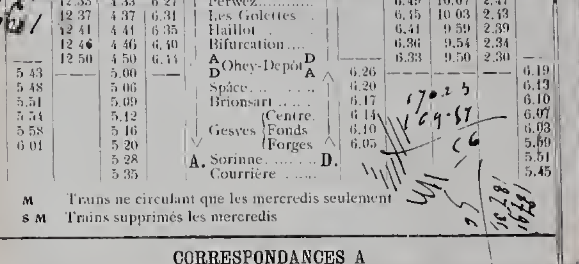
BURDINNE - BIERWART - STATTE

71	73	75	77	STATIONS & HALTES	72	74	76	78
7.00	de Namur et de Eghezée	M	de Namur	D. Burdinne A.	Vers Forville et Meeffe	M	Vers Eghezée et Namur	6.33
7.05	—			Hannesche-Râperie				6 28
7 10	7.55	12 25	3 56	Bierwart	10 26	2 25	6.15	6 21
Vers Namur, Jemeppe-s-M., Eghezée et Statte	7.58	12 28	3.59	Route de Heron	10 23	2.22	6 12	—
	8,02	12.33	4 03	Waret-l'Evêque (centre)	10.18	2.17	6.07	De Namur
	8,05	12 36	4 06	Waret-l'Evêque (est)	10 15	2 14	6.04	
	8 12	12 42	4.12	Heron	10.08	2 08	5.57	
	8.18	12 47	4 18	Lavoir	10.02	2 02	5 51	
	8.25	12 53	4 25	Couthuin-Longpré	9.56	1 56	5.45	
	8.29	12.58	4 29	Couthuin-Envoz	9.51	1.51	5 40	
	8 36	1.04	4.36	Chemin d'Oha	9 44	1.45	5 34	
	8.40	1 08	4 40	Wanze-Champia	9.40	1 41	5 30	
	8.46	1 13	4 45	Wanze-Bifurcation	9 35	1.35	5.25	
	8 51	1.18	4.50	A. Statte D.	9.30	1 30	5 20	

M Trains ne circulant que les mercredis seulement

CORRESPONDANCES A

BIERWART : vers Forville et Namur : 2 26
» d'Andenne-Seilles : 7.19
» vers Andenne-Seilles : 6 39 (soir)
» de Namur, Forville, Eghezée : 7.51 ; 3 54
» vers Forville-Meeffe : 10 32
» vers Eghezée et Namur : 6.20
HUY-STATTE : de Waremme : 8 47 ; 12.07 ; 2.32
» vers Waremme : 9 15 ; 6 32



				[cut]-Agnès		6.57	10 15	2.55	
	12.33	4 33	6 27	Perwez		6.49	10.07	2.47	
	12 37	4 37	6.31	Les Golettes		6.45	10 03	2.43	
	12 41	4 41	6 35	Haillot		6.41	9 59	2.39	
	12 46	4 46	6.40	Bifurcation		6.36	9.54	2.34	
—	12 50	4 50	6.44	A Ohey-Dépôt D	—	6.33	9.50	2.30	—
5 43	—	5.00	—	D Ohey-Dépôt A	6.26	—	—	—	6.19
5 48		5 06		Spâce	6.20				6.13
5.51		5.09		Brionsart	6.17				6.10
5.54		5.12		Gesves Centre	6 14				6.07
5 58		5 16		Gesves Fonds	6.10				6.03
6 01		5 20		Gesves Forges	6.05				5.59
		5 28		A. Sorinne D.					5.51
		5 35		Courrière					5.45

M Trains ne circulant que les mercredis seulement
S M Trains supprimés les mercredis

CORRESPONDANCES A

HUY : vers Andenne-Namur : 7.50 ; 9 48 ; 3.37.
» de Namur-Andenne : 9.05 ; 2.45.
OHEY-DÉPOT : vers Andenne-Namur : 7.31 ; 1 15

ANDENNE - SORÉE

91	93	95	97	99	STATIONS & HALTES	92	94	96
	M	SM	S M				SM	S M
	8 50	11.37	2 10	7.23	D Andenelle-Jonction A.	8.03	1.45	3.51
	8.54	11 41	2.14	7.27	Route d'Haillot	8.00	1.43	3.49
	9 00	[illegible]	2.30	7.43	Sainte Begge	7 49	1 33	3.38
	9 18	12 05	2 37	7.51	Nalamont	7 43	1.27	3.32
	9 24	12 11	2.44	7 57	Bois d'Ohey	7.37	1.21	3.26
	9 27	12 14	2 47	8.00	Ohey-Try	7 34	1 18	3.23
	9,30	»	2 50	8.03	A Ohey-Dépôt D	7.31	1 15	3.20
[illegible]		12 17		—	D Ohey-Dépôt A	7.28	1.00	
7 01		12 29			A. Sorée D.	7.16	12,49	

M Trains ne circulant que les mercredis.
SM Trains supprimés les mercredis.

CORRESPONDANCES A

ANDENELLE-JONCTION : de Namur : 11.35 ; 2.10 ; 7 02.
» vers Namur : 8 28 ; 1 51 ; 4 10.
» de Huy : 8.26 ; 10 22 ; 1.51 ; [illegible]
» vers Huy : 8.28 ; 2.08.
OHEY-DÉPOT : vers Huy : 2.30.
» de Gesves : 6.26.

Bateaux Namur-Dinant — Horaire page 4.

La Société accepte tous les transports de marchandises, pour tous les points du réseau.

AVIS. Tous les transports : Voyageurs - Bagages - Marchandises - se font sans aucune garantie et sans aucune responsabilité pour tout retard, accident, perte, ou tout autre dommage quelconque.

IMPRIMERIE DAVE. Rue d'Hastedon, 25, NAMUR.

Asçavoir que les Ennemis nous auront osté la communication demain pour pouvoir avoir aucune amunition ni vivres et que par là nous serons obligé à nous rendre à la faim à discrétion et le Conseil ont juger par cette raison s'il ne seroit pas plus utile pour le service commun de mestre les drapeaux avec quelque monde dans le vieux Chasteau et de laisser de chaque bataillon quelque monde pour amuser les Ennemis, et tenir contenance le mieux que nous pouvons, affin de gangner du temps autan qu'il est possible a raison de (la) foiblesse des bataillons et pour l'extrémité où ils sont réduit, dont nous sommes incessamment fouettés, *dos et ventre,* par les bombes et les canons par lesquels toutes nos deffences sont ruinee. Que nous avons jugé par là que si le Conseil du vieux Chasteau jugent qu'ils ont assez de monde pour y deffendre le leur, nous y demeurerons avec le monde que nous avons et le déffendrons autan que humainement et honnestement le pourrons. N'attendé pourtant pas ... qu'estant bastus par de là (la) contrescarpe, nous puissions nous retirer sur le vieux Chasteau et que nous seront réduits à faire une capitulation particulière, nous vous prions de faire réflection et de nous donner une response positive.

Nous devons dire aussi, Mon[r], que pour le bien général nous avons besoing de clou propres pour enclouer les canons, je vous prie qu'elles nous soyent envoye sans délay, la réponse ne doit pas tarder un moment par ce que nous devons prendre nos mesures.

Avec quoy nous demeurons de Vostre Excellence,

les très humbles serviteurs,

D. V. Wymbergh. De Heringem.
M. Coehoorn. Bimont Deurchreim.
Le Baron d'Heider. C. S. Pfvel?

Ce fut sans doute avec un grand serrement de cœur que Coehoorn mit sa signature au bas de cette requête.

De ce temps le capitaine Arrazena n'a plus paru, Pivventa et le comte de Fobaix (Fabès) montèrent à l'attaque et les sergents majors de Manriquez et de Monquiron à la porte du secour. Le 23 du mois à 12 heures a midy, les 6 bataillons qui estoit dans le fort de Ste Marie sortirent par la bresche, armes et bagages, et on les menna à Gand par Dinant, Philipeville, Maubeuge, Valenciennes, Tournay et Courtray. On en voyace matin un tambours pour avoir ce qu'estoit devenu ledit capitaine Arrazena mais inutilement et, selon les marques que l'on donna, il fut tué à l'attaque de la contrescarpe, et un capitaine de Mouoron, nommé don Geronimo d'Arzo, fut blessé mortellement et fait prisonnier. Ce sont les deux capitaines qui estoint dans la porte la plus avancée dudit fort.

Cette mesme nuict les Ennemis approchèrent leurs lignes le plus qu'ils purent du chemin couvert de Terra-Nova et firent pendant tout le jour grand feu de leur artillerie et de leur bombes pour eslargir les deux bresches. Le comte de Monquiron et celui de Grobendonck avec deux sergents majors montèrent aux attaques de Terra-Nova. Il est à remarquer que depuis hier on a envoyé un des capitaines commander à l'attaque de la contrescarpe avancée la plus externe et le sergent major des Wallons à l'espion revestu.

La nuict du 24 les Ennemis leverent terre dans le fort de Ste Marie contre le Chasteau et avancèrent leurs approches en

environnant tout le terrain qui est à la coste de Terra-Nova et continuèrent à battre les deux bastions de manière que la bresche de celui qui regarde la Meuse est beaucoup plus grande que celle de l'autre bastion et redoublèrent leur batterie pour le eslargir de plus en plus.

Le General Wimberg entra dans le Chasteau ensuite de la capitulation du fort de Ste Marie.

La nuict les Ennemis tirèrent une ligne paralelle depuis la Sambre jusqu'à joindre celle qui descendoit de la montagne St Georges, et dressèrent une batterie dans le penchant du nouveau fort pour enfiler la porte du secours et la communication couverte conduite du Chasteau à Terra-Nova. Dès qu'on eut reconnu leurs desseins, le Prince commanda de terreplanir la porte et de faire trois coupures depuis la plus avancée jusques à la plus interne et de faire un grand espaulement joignant le pont coupé par où les chariots descendent du Chasteau à la Ville. Ce jour-là on ascheva de faire le retranchement dans la gorge du bastion qui regarde la Meuse, ou est la plus grande bresche, des angles rentrants avec un fossé de 12 pieds de large et un parapet de la mesme espaisseur avec ses estacades, et on en continua d'autres pour assurer la retraite des gens que nous avions dans Terra-Nova.

Le Comte de Fabes et le sergent-major de Piuventa montèrent à l'attaque de Terra-Nova, le Prince d'Holstein à la porte de secours et le sergent-major de Grobendonck à l'espeion revestu. Et les Ennemis firent un grandissime feu pendant tout le jour. Le 25 du mois ils avancèrent leur transchées et leur batteries le plus près qu'ils purent du chemin couvert qu'ils ont battu tout le long du jour et entièrement applani, ils tirèrent de mesme contre les deux bastions pour eslargir les bresches. Ils tirèrent aussi une autre ligne plus près de la

porte de secours, laquelle sorte de celle qu'ils firent la nuict d'auparavant et forme en montant, à ladite porte, un angle fort aigu s'estendant plus vers la Sambre, ils n'ont pas encore aschevé les batteries qu'ils font dans le nouveau fort.

Ce jourdhuy on commence à craindre que l'eau ne vienne à manquer parce que le puit se diminuoit extrêmement et ce qu'augmentoit la nuit n'estoit pas la moitié de ce que l'on avoit tiré le jour qui à peine servoit pour tout ce dont on avoit du besoing, quoyque toute l'eau dont on se servoit pour cuire le pain se tirasse du fossé de la barbaçanne, que l'on faisoit bouillir dans des chaudrons pour la purifier et on se servoit de celle qui estoit dans le fossé le plus intérieur de la porte de secours pour abreuver les chevaux, ce qui faisoit beaucoup murmurer les nations et donnoit lieu à beaucoup de discours qu'elles faisoint contre le service et le bien commun, qu'on ne doit pas souffrir puysqu'ils donnoint lieu aux soldats de se mutiner.

Le Comte de Grobendonck et un sergent major de Monquront et de Thyan montèrent aux attaques. Le 26 les Ennemis tirèrent une ligne jusqu'à celle qui approhoit le plus duc Chasteau et commencèrent à faire grand feu d'une d'une batterie de 16 pièces de canons qu'ils avoint dressé dans la gorge du fort Ste Marie. Noté que depuis la nuict passée il ne va plus qu'un Maistre de camp aux attaques et un capitaine Espagnol dans ceux de Terra-Nova.

A 8 heures du matin ils commencèrent à jetter quantité de grosses bombes des batteries à mortiers qu'ils avoint dans ledit fort le nouveau fort lesquelles firent un terrible fracas, elles pesoint plus de 60 livres et il y avoit au moins 50 livres de poudre dans chaque. Ce feu dura tout le jour et toute la nuict. Ils firent encore une nouvelle batterie de mortiers et

comme il se fit un grand mouvement parmi eux on cru qu'ils alloint donner un assaut, mais ils ne l'entreprirent pas.

Le 27 du mois les Ennemis continuèrent à tirer avec une grande force contre le bastion qui regarde la Meuse dans lequel ils aschevèrent de faire une bresche fort considérable, a mesme temps ils firent une autre dans l'autre bastion qui est celuy que l'on nomme de Quatre vents.

Le 28 ils atteignirent le chemin couvert avec 5 bataillons et 400 grenadiers la pluspart de la maison du Roy et comme il estoit entièrement enfilé tant du Chasteau ou fort de Ste Marie que du poste de la Casote qu'ils occupèrent, il ne fut pas possible que nos gens puissent s'y maintenir longtemps n'y faire grand mal aux Ennemis à moins que ce soit des parapets de Terra-Nova où le Prince avait fait mettre 500 hommes qui firent un feu continuel et leur tuèrent beaucoup de monde pendant l'espace de deux heures. Malgré ce grand feu l'Ennemi se rendit maistre du chemin couvert, descendit dans le fossé et se logea au pied des 2 bresches et à mesme temps s'avancèrent jusqu'à la porte de secours et se rendirent maistre d'une pointe avancée.

Le Prince fist aussytot assembler le Conseil de guerre pour voir en quelle forme on pouvoit défendre les bresches et la porte de secours. On commença par voir combien il restoit de monde dans la garnison capable de rendre service et on n'en trouva que 1200 avec les Officiers, tous fort fatiguer pour estre tous les jours aux attaques ou de renfort. Nonobstant ce peu de monde, on pris la resolution de defendre les bresches et la porte de secours, et on fit la disposition necessaire pour cela.

Mais deux heures après, les colonels des troupes estrangères vinrent trouver le Prince et luydirent qu'ils ne

vouloint pas respondre que leurs soldats sebat troint et qu'il estoit à craindre qu'ils ne jettassent leurs armes bas ou qu'ils ne se révoltassent contre eux et qu'ainsy c'estoit beaucoup hasarder de les mettre a Terra-Nova, qu'ayant un grand terrain depuis là jusqu'a la Mediane et en ne defendant pas bien les bresches on couroit risque de tout perdre puysqu'il y en avoit fort peu qui pourroint se retirerdans la vielle enceinte.

Après ces représentations le Prince fit assembler de nouveau le Conseil de guerre et ayant bien examiné les raisons que les dits colonels avoint avancé on prit resolution de mettre le sergent major de Bilches du tierce de Manriquez à la bresche du bastion qui est à la droite, avec 200 hommes pour qu'il la defendisse le mieux qu'il luy seroit possible avec tout ce qu'on avoit pu joindre de tous les corps à cet effet.

Les Ennemis la forcèrent et ledit sergent major fut tue en cette occasion et ceux qui estoint avec luy se retirerent a la 2[de] enceinte contre laquelle les Ennemis qui s'estoint rendu maistres de Terra-Nova, dresserent leur batteries et on commanda un autre sergent major du bataillon de Brandenbuurg qui sont à la solde, pour entretenir les Ennemis avec ordre de se retirer en combattant jusqu'a la 2[de] enceinte en cas qu'ils fussent attaqués par un trop grand nombre, ce qui s'exécuta comme on l'avoit ordonné de manière que la garnison fut obligee de se retirer dans un terrain fort estroit où il n'y avoit que des parapets de briques sans aucun terre-plein.

Sur ces entrefaites le munitionaire de pain vint trouver les Géneraux de bataille et les Maistres de camp et Colonels qui estoint assemblés consultants avec le Prince sur les

mesures qu'il y avoit à prendre dans cette extrémité, et leur parla que deux bombes avoint tombé sur la darke qui couvre les fours et les avoint presqu'entièrement ruinés et qu'il y avoit 3 boulangers de blessés et que les autres s'estoint enfouys et n'y vouloint plus rentrer.

De plus comme on avoit fait sonder le puit il se trouva qu'il n'y avoit plus d'un pied et demy d'eau et qu'un Hollandois eut le malheur d'y tomber et de s'y noyer. A mesme temps les Officiers des troupes estrangères qui observoint toutes choses, vinrent avec grand empressement dire au Prince qu'il estoit plus que temps de songer à faire la capitulation et de faire toucher la chamade, qne leurs soldats s'estoint astroupés et commençoint à se mutiner et criant hautement que non seulement ils ne vouloint plus se battre, mais qu'ils assommeroint les Officiers qui leur proposeroint de faire une plus longue déffense. Le Prince demanda s'ils vouloint signer ce qu'ils disoint, ils respondirent unanimement qu'ils estoint prest à le faire, ce qu'ils exécuterent d'ailleurs ainsy apres une heure de déliberation.

Le Prince, les Generaux de bataille et les Colonels des troupes du Roy voyant que le pain et l'eau manquoint et qu'il ne restoit plus que 500 Espagnols et Walons en estat de service, d'ailleurs extrêmement fatigués, tombèrent d'accord qu'on ne pouvoit plus différer de capituler.

Aussy le 30 à 10 heures du matin on battit la chamade et à 4 heures apres-midy ils (les Ennemis) accordèrent à la garnison de sortir le 1e de Juillet, a 4 heures après-midy, avec armes et bagages, drapeaux desployés, balle en bouche, mèche allumée, avec quatre pièces de demi-canon et deux mortiers, et pour le General Wimberg qui commandoit les troupes hollandoises, 2 pièces de canons et un mortier, et

que toute la garnison sortiroit par la bresche et qu'ils l'escorteroint jusqu'a Louvain, ce qu'ils exécutèrent religieusement n'ayant contrevenu à aucun point de ceux qu'ils avoint accordés.

Telle est cette relation nouvelle et très détaillée du siège mémorable de notre ville par Louis XIV. Elle renferme des faits non relatés par les récits antérieurement publiés dont elle diffère en plusieurs points importants. Enfin elle nous révèle des noms inconnus de plusieurs forts et de quelques endroits.

H.-G. Van Elven.

RECHERCHES

SUR L'INDUSTRIE DU CUIVRE

DANS LE COMTÉ DE NAMUR

La fabrication du cuivre constituait autrefois une des principales industries de notre ancien comté. Elle fut longtemps une source de richesse pour Bouvignes, et on sait la terrible discorde qui en résulta entre cette petite ville et Dinant sa voisine, discorde accompagnée de longs malheurs pour les deux cités rivales. Après la ruine de Dinant, Bouvignes hérita naturellement d'une partie de son commerce. Mais nous n'avons pas l'intention de faire ici l'histoire de l'industrie du cuivre qui subsiste encore dans notre province et mériterait d'être l'objet d'une étude spéciale. Nous nous bornerons à fournir sur cet intéressant sujet quelques renseignements se rapportant principalement à Namur et aux environs, où l'industrie du cuivre paraît s'être surtout transportée après la prise de Bouvignes en 1554.

Un registre de la Chambre des Comptes nous apprend que les nommés Haccourt et Nacquebart avaient obtenu, le 25 janvier 1643, l'octroi d'un moulin à battre le cuivre

nommé la Forge l'Abbé, situé sur le ruisseau de Samson, entre Jausse et Goyet [1].

A la même date, un semblable octroi est accordé à Vincent de Harscamps pour « un moulin à battre le cuivre » qu'il a érigé à Sclainiau [2].

Le 10 mars 1671, Nicolas Vernalde et Jean Nacquebart obtiennent un octroi pour tirer de la calamine. Le roi Charles dit dans le préambule avoir reçu « l'humble supplique de » Nicollas Vernalde et Jean Baptiste Necquebart maistres » fondeurs et batteurs en cuivre en la ville de Namur » contenant comme pour restablir et augmenter ladite » batterie et fonderie ou fabricque de cuivre qui fut autrefois » florissante audit Namur, ils désireroient augmenter et » redoubler les ouvrages, et la quantité de cent cinquante » mille livres de calamines qu'ilz tirent par an de la mon- » taigne en nostre pays de Limbourg n'estante suffisante » pour le redoublement de leurs ouvrages, ils desireroient » que nous leur accordions par dessus ladite quantité des » calamines qu'ilz tirent de la montagne de notre dit pays de » Limbourg, d'en pouvoir tirer la même quantité de cent » cinquante mille livres par an des calamines de notre » Comté de Namur, à leurs frais, risques et despens, en » payant à notre prouffict du cent livres pesant des dites » calmines calcinnées et propres à travailler vingt deux solz » ... et qu'en cas, après recherche et debvoirs faicts par les » suppliants ilz ne trouvassent n'y découvrissent aucunes » calmines audit Comté de Namur, il leur seroit permis d'en » prendre semblable quantité de la montaigne de notre dit

[1] Registre de la Chambre des comptes, N° 15533, aux Archives du royaume à Bruxelles.

[2] Même registre.

» pays de Limbourg ... et que si à l'occasion de la recherche » et traicte des dites calmines ils venoient à découvrir » quelques autres minéraux, s'y comme plombs, &c., ils en » puissent jouyr en payant à nostre proffict le tiers net et » libre sur la balance. » Le roi exempte en outre les suppliants des droits de guet et garde, logement de soldats, maltotes, contributions, &c., ainsi que des droits de sortie, tonlieux et autres impositions, quant à leurs ouvrages fondus ou battus qu'ils feront sortir du pays, et manufacturés dans la ville de Namur seulement [1].

Le 30 juin 1678, l'octroi ci-dessus est renouvelé pour le terme de dix ans à condition que Necquebart paye vingt-deux sols par cent livres de calamines, et que le roi puisse reprendre à lui quand il le voudra, la traite et nettoyage de ces calamines en fournissant à Necquebart, pendant trois ans à partir de la reprise, la quantité de 300,000 à 400,000 livres par an « selon la proportion de son ménage, » et au prix de quarante-quatre sols le cent. Le fabricant ne pourra mélanger aucune calamine étrangère pour ses ouvrages [1].

Ces octrois permettent d'apprécier le degré d'importance qu'avait alors la fabrication du cuivre à Namur.

Le même J. B. Necquebart associé avec Jacques Lefèbvre obtint, le 23 mars 1691, et pour le terme de dix ans, un nouvel octroi pour la traite de ses calamines avec des conditions analogues aux précédentes. Il payera 36 sols du cent de calamines lui livrées de la montagne du Limbourg, et 38 sols de celles de la province de Namur.

[1] Registres aux chartes tenus par la Chambre des comptes de Flandre, etc., N° 831, fol. CLXXVI. Archives du royaume à Bruxelles.

[1] Reg. id. N° 836, fol. XXV verso.

[2] Reg. id. N° 838, fol. 172.

Quelques années auparavant, le 20 mai 1676, Jacques Delboue (Delbove?) et ses associés, marchands et bourgeois de Namur, avaient un octroi de 24 ans pour tirer toutes sortes de métaux au Comté de Namur dans l'étendue d'une demi-lieue. Ils disent dans leur requête au roi : « Qu'ayans » acquis quelque connoissance des minéraux de cuivre ils » espéroient en découvrir dans notre pays et duché de » Brabant ou comté de Namur, ... et comme ils ne pourroient » réussir à moins que d'avoir des ouvriers capables qu'ils » faudrat faire venir de Bohême et d'autres lieux à grands » frais, ils nous supplient de leur accorder ledit octroy. » Les demandeurs ont-ils effectivement fait venir des ouvriers bohémiens ou autres étrangers pour rechercher la mine de cuivre? S'il en est ainsi, ces ouvriers ont peut-être contribué à perfectionner le système d'extraction des métaux dans notre province.

Les concessionnaires devaient rendre au gouvernement le septième du prix de vente du cuivre, le cinquième de celui de l'or, argent et azure, le sixième de celui de l'étain, le seizième de celui de l'alun, soufre et couperose, etc. [1].

Le 30 juin 1678, le roi Charles accorde à Jean et Jacques Raymond et consorts, maîtres batteurs et fondeurs de cuivre de Namur, de tirer pendant dix ans des calamines dans le comté de Namur en payant 22 sols des cent livres au profit du gouvernement. Si celui-ci jugeait à propos de prendre la chose à son compte, il fournirait aux susnommés 300,000 à 400,000 livres de calamine par an suivant l'importance de leur industrie. Ceux-ci sont affranchis des guets, gardes, logements de soldats, maltotes, contributions, etc., ainsi que

[1] Reg. id. N. 836 fol. CLXXV, verso.

des droits de tonlieux et autres impositions quant aux ouvrages fondus et battus qu'ils feront sortir du pays et qui seront manufacturés à Namur, à condition qu'ils ne mélangent dans leurs ouvrages aucune calamine étrangère [1].

Le commerce de ces associés ne faisait sans doute que prospérer, car le 3 février 1690, ils obtiennent une continuation d'octroi de dix ans leur donnant le droit de tirer de la montagne de Limbourg un million de calamines à raison de 100,000 livres par an et de tirer aussi des calamines du comté de Namur en payant 10 sols du cent. Défense leur est faite de mélanger avec des calamines étrangères [2].

Le 2 avril 1700, Jean-François Tressoigne obtient du roi un octroi pour pouvoir ériger, à deux ou trois lieues de Namur, deux moulins pour battre et fabriquer toute espèce de cuivre.

Les considérations que fait valoir le pétitionnaire méritent d'être citées comme renseignements sur la situation de notre pays à cette époque. Le roi dit : « Receu avons l'humble » supplication et requête de Jean François Tresoigne bour- » geois de notre ville de Namur contenante que depuis les » guerres continentales qui ont esté en nos pays, principa- » lement la dernière finie en 1697, notre comté dudit » Namur a esté tellement ruiné et ravagé, tant par nos armées » et des alliez que par celles de nos ennemis qui y ont » campées, que la plus part des habitans de notre dite pro- » vince l'ont quité et se sont retirez ailleurs, ensorte qu'elle » est presque toute déserte et hors d'espoir de la remettre en » estat, à moins d'y establir forces de manufactures pour » ratirer et faire revenir en icelle tous les mannans qui l'ont

[1] Reg. id. fol. XXXI.
[2] Reg. id. N° 838, fol. 172.

» abandonné. Et le remontrant désirant de pouvoir contribuer
» de son costé à ce bon dessein en donnant de l'ouvrage et
» faisant gagner la vie au peu d'habitans qui y sont restez,
» mesme pour ratirer ceux qui l'ont abandonnez s'il est
» possible, il souhaiteroit d'ériger deux moulins à deux ou
» trois lieues de notre dites ville de Namur où il trouvera
» le mieux convenir ... pour y faire battre et fabriquer du fil
» de laiton, platines, taches et généralement toutes autres
» fabriques et manufactures de cuivre.... » Le concessionnaire payera annuellement 40 livres pour chacun de ses moulins, plus 10 livres pour chaque coup d'eau. Il pourra obtenir de la montagne du Limbourg 50,000 à 100,000 livres de calamine à 30 sols le cent, pourra chercher des calamines dans le comté de Namur en payant 18 sols du cent, et jouir des autres minéraux qu'il trouverait en en cédant le tiers. Les exemptions ordinaires de contributions, etc., lui sont accordées [1].

Le 12 mai 1700, le roi accorde à Constant de Loneux, commissaire de la ville de Liège, un octroi de trente ans pour rechercher le cuivre et toute espèce de métaux dans la province de Namur, à charge de rendre le septième du cuivre pendant les dix premières années; le sixième pendant les dix années suivantes, et le tiers pendant les dix dernières années. L'or, l'argent ou azur, le plomb, l'alun, le soufre, la couperose, sont mentionnés dans l'octroi avec les diverses redevances auxquelles ces matières sont assujetties. Le concessionnaire devra indiquer l'emplacement de ses fosses et donner une liste avec le nombre de ses ouvriers, le lieu de leur naissance et leur religion, afin de leur faire prêter serment de travailler fidèlement [2].

[1] Reg. id. fol. 176 verso.
[2] Reg. id. fol. 182 verso.

Le 9 novembre 1723, autorisation est accordée à Henry Bivort de pouvoir ériger encore une ou deux usines sur le ruisseau d'Arbre pour y consommer des calamines. Il payera les mêmes droits que pour les autres usines qu'il a déjà construites et pourra consommer 75,000 livres de calamine par an [1].

Une continuation d'octroi de 25 ans, et aux conditions précédentes, est accordée par l'empereur le 5 avril 1726, aux veuves de Michel et Jacques Raymond et compagnie, Jean-François Tresoigne et compagnie, et Henry Bivort, batteurs en cuivre à Namur. L'octroi stipule que les concessionnaires seront exempts des droits d'entrée pour les cuivres rouges, rognures de vieux cuivres et autres matériaux, comme « pierre » de Bretagne à couler le cuivre, et talck ou suif de Moscovie » pour tirer le fil de laiton [2]. »

Le 13 avril 1739, Henry et Dieudonné Raymond, Henry Bivort et Ferdinand Haccourt, obtiennent l'octroi de tirer de la calamine dans la province de Namur avec défense à d'autres personnes de faire des fosses à moins d'une lieue de distance de celles de ces associés [3].

En 1764, la veuve Michel Raymond possédait aussi, avec la veuve Henry Bivort et Lambert Haccourt, une fabrique et fonderie de cuivre jaune où se faisaient toutes sortes d'ouvrages de ce genre. Le registre qui nous l'apprend dit que cette fabrique existe depuis *environ 600 ans*, et a obtenu un octroi pour vingt ans le 22 avril 1761. Elle emploie 52 personnes, dont 12 fondeurs, 6 soudeurs, 15 bat-

[1] Reg. id. N° 842, fol. 112.
[2] Reg. id. fol, 217, verso.
[3] Reg. id. N° 843, fol. 60, verso.

teurs, 10 manœuvres, 3 facteurs, 3 teneurs de livres et 3 commis. La calamine se tire de la montagne de Limbourg, en quantité d'environ 150,000 livres pendant l'année 1764, et le cuivre rouge de la Suède par la Hollande. Les propriétaires, ajoute le registre, n'ont pas voulu donner l'évaluation ni la quantité de leurs produits annuels [1].

Sous la date du 30 juillet 1767, une déclaration du Magistrat de Namur dit que Michel Raymond, maître fondeur et batteur en cuivre, employait alors 21 ouvriers, dont 3 teneurs de livres. La veuve Bivort employait 18 ouvriers, dont 2 teneurs de livres; et Lambert Haccourt 15 ouvriers, dont 2 teneurs de livres [2].

Le 20 décembre 1770, les enfants de feu Henry Bivort, fondeur de cuivre, sont autorisés à ériger trois nouvelles batteries sur le ruisseau d'Arbre. Cet octroi est confirmé le 27 avril 1776, avec autorisation d'ajouter aux trois batteries une *tirerie* de fil de laiton [3].

Voici un autre renseignement touchant l'industrie du cuivre :

En 1761, le comte de Cobentzel ayant chargé le conseiller d'État de Nobili de faire faire des essais par rapport à l'emploi du cuivre de Hongrie au lieu du cuivre de Suède, Nobili envoya un baril de ce cuivre à Henri Bivort « le premier fondeur de la province de Namur; » mais ce cuivre coûtait plus cher que celui de Suède, et se fendait au marteau [4].

E. D. M.

[1] Conseil des finances. Manufactures et fabriques. N° 830, tome II, page 1193. Archives de l'État à Bruxelles.

[2] Conseil privé, carton n° 1005. Mêmes archives.

[3] Reg. aux chartes de la Chambre des comptes. N° 854, fol. 26, verso, et 856, fol. 121.

[4] Chancellerie des Pays-Bas à Vienne. Reg. 31, D. 76. Mêmes archives.

NOTES

CONCERNANT LE BAILLIAGE DE MONTAIGLE.

Le vieux château de Montaigle a déjà été, dans nos *Annales* [1], l'objet d'une étude des plus approfondies. Nous n'avons rien à ajouter à ce consciencieux travail quant à ce qui concerne la description de l'antique forteresse. Mais des renseignements recueillis dans le vaste dépôt des Archives du royaume, à Bruxelles, nous permettent de fournir quelques particularités nouvelles relatives à la *Châtellenie*, ou *Bailliage* de Montaigle.

Forteresse jadis importante pour la défense d'une partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Montaigle était en même temps le siège d'une circonscription territoriale dont le chef portait le titre de *Châtelain* ou *Bailli*.

L'intéressante notice de M. Bequet mentionne les noms suivants de onze de ces châtelains, de 1355 à 1554, date de la

[1] Tome VI, pp. 91 et suiv.

destruction du château. Ce sont : Jehan de Haneche en 1355 ; — Willaume de Liebines en 1371 ; — Renichon delle Haye en 1395 ; — Renuart delle Haye en 1407 ; — Bureal de Hun, en 1440 ; — Guillaume de Rosinbois en 1456 ; — Godefroy Deve en 1479 ; — Jacques de Senzeille en 1489 ; — François de Hontoir en 1505 ; — Godefroid de Hontoir en 1542 (nommé par l'empereur le 4 mai 1540) ; — Étienne de la Joncquière en 1554.

A cette liste nous pouvons ajouter les noms ci-après de châtelains dont les fonctions militaires devaient avoir cessé ou être devenues purement nominales : Franchois Dandenne, cité en 1587 ; Joseph Vandelin ou Vanderlin, nommé par patente du 7 mai 1604 ; — Barthelemy Ostard ; — Jean Wauthier, nommé le 14 novembre 1697 par le trépas de B. Ostard ; — A. N. Marchal ou Marechal, cité en 1708 ; — Nicolas Albert Hinslin, cité en 1709 ; — Paul Joseph Hock ou Hocx nommé le 20 mars 1710 ; — Pierre André Joseph Hocx, son fils, en 1751 ; — Pierre Joseph de Gaiffier nommé le 11 mai 1754. Le dernier bailli que nous voyons mentionner est M. de Montpellier d'Annevoie [1].

On rencontre aussi le nom de Mathias Aubrebis comme châtelain de Montaigle, mais sans indication de date.

A l'occasion de la demande adressée en 1751 à l'impératrice par Paul Joseph Hocx afin de pouvoir résigner ses fonctions en faveur de son fils Pierre André Joseph, nous rencontrons d'utiles renseignements concernant le sujet qui nous occupe.

[1] Chambre des comptes, Registres N°s 2350, p. CV ; — 3409, p. CXLIX ; — 3463, p. 72 ; — 3464, pp. 143 et 144 ; — 3465, 3466, 3510. Archives du royaume, à Bruxelles.

Il en résulte que la place de Bailli de Montaigle était alors sollicitée aussi par Jacques Emmanuel Albert de Romrée, qui alléguait que, en qualité de gentilhomme de l'État de Namur, il devait avoir la préférence sur un sujet non noble.

Mais la Chambre des comptes, le Conseil des finances, et le procureur général de Namur furent d'avis que l'opinion de Romrée n'était pas fondée, attendu qu'il existait dans la province de Namur d'autres baillages possédés par des non nobles, « étant d'autant moins apparent que ces sortes » d'emplois seroient d'institution noble, que le baillage » en question avoit été ci-devant compris parmi ceux qui » étoient dans le Tour de Rolle des Archers. » En outre, Paul Hocx, lors de sa nomination en 1710 avait payé « l'Archer rotulaire », quoique cet emploi ne se trouve plus parmi ceux à conférer à tour de rôle. Nous lisons à ce sujet, dans un document du 16 décembre 1695, que le *Maistre Masson,* le *Chastelain de Crevecœur,* le *Chastelain de Montaigle* et la *Sergeantise des bois de Couure* avaient droit aux places réservées aux Archers de corps des rois d'Espagne dans la province de Namur. Dans un acte du 31 décembre 1698, nous voyons figurer dans la même catégorie, *l'office de Munitionnaire du chasteau de Namur,* et celui de *Munitionnaire de Charlemont, en cas de retour.* Ce système de places réservées aux Archers fut supprimé en 1750, d'après une note jointe à l'acte de 1698 [1].

Dans sa consultation, le Conseil des finances dit que le Chatelain de Montaigle jouit d'un traitement annuel de 32 florins, et qu'il a, en outre, 18 florins pour chauffage et

[1] Reg. aux chartes de la Chambre des comptes N° 839, t. 9, fol. 50 et 142 verso. Archives du royaume, à Bruxelles.

18 muids de mouture tiercée, qui peuvent être évalués, année commune, à 345 florins et 8 sols. On lui passe aussi 2 florins et 10 sols pour la publication de chaque Placard, ainsi que ses journées de vacations lorsqu'il doit rendre ses comptes, ce qui n'arrive que tous les trois ou quatre ans.

Il jouit encore du pâturage dans l'enceinte du vieux château de Montaigle et dans les environs, ce qui peut lui rapporter 15 à 20 écus par an. Il tire, en outre, des quatre à cinq communautés dont le baillage est composé, une pistole par an pour l'envoi des Placards.

« Ses fonctions sont les mêmes que celles des huit autres » baillages, prévôtés ou mairies de la province de Namur, » c'est-à-dire qu'il est établi pour faire exécuter dans son » district les ordres du Gouvernement, et pour représenter, » dans les assemblées des États de la province, les commu- » nautés de son département. Il doit faire les assiettes et » répartitions des tailles dans les seigneuries non aliénées, » et y exercer la justice, faire les reliefs des fiefs dans son » district, s'il s'y en trouvent qui relèvent du chef-lieu, » ce qui est cependant très rare, faire payer les droits » seigneuriaux des biens qui se vendent dans les mêmes » seigneuries non aliénées, et en rendre compte, de même » que des amendes qui échoient à sa poursuite. »

Le Conseil des finances ajoute que le baillage de Montaigle est extrêmement borné et que les officiers de l'espèce se reposent ordinairement sur un lieutenant pour une partie des fonctions qu'ils doivent faire sur les lieux, et qu'il ne leur faut guère plus de douze à quinze jours de travail par an pour remplir leurs devoirs. Le Conseil des finances émit donc l'avis de supprimer au nouveau bailli les 18 muids de mouture, d'autant plus que ces sortes de fonctions sont

principalement recherchées pour les prérogatives honorifiques qui y sont attachées.

La Chancellerie de Vienne proposa de laisser la décision de cette suppression au Gouverneur Général, en disant que s'il n'admettait pas la suppression, le Gouvernement pourrait exiger du nouveau bailli une somme de cent pistoles, comme le titulaire actuel l'a fait pour obtenir sa place [1].

Il semble que l'affaire fut résolue dans ce sens, et le fils de Hocx obtint la place de bailli de Montaigle.

Toutefois les 18 muids d'épeautre sont supprimés dans la mention du traitement du châtelain de Gaiffier, en 1755 [2].

E. D. M.

[1] Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, Registre 22 (article Hocx). Archives du royaume, à Bruxelles.

[2] Chambre des comptes, Registre 3511, p. 201 verso.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Depuis deux ou trois ans, nous avons vu paraître un nombre considérable d'ouvrages se rapportant à la province de Namur. Si la plupart des livres que nous avons à signaler intéressent surtout les annales particulières de nos villes ou de nos localités rurales, si bien peu d'auteurs ont abordé l'histoire politique du comté de Namur et scruté les institutions qui régissaient notre pays sous ses princes indépendants ou sous la domination des souverains des Pays-Bas, nous pouvons cependant constater avec bonheur que les travailleurs sérieux se sont multipliés, que des progrès ont été réalisés et que les études spéciales auxquelles on s'est livré faciliteront singulièrement la tâche de celui qui retracera un jour le tableau complet des destinées de la province de Namur.

Grâce à la foi généreuse qui animait nos comtes et nos nobles seigneurs, la principauté de Namur et les terres liégeoises et brabançonnes qui l'enclavaient de toutes parts virent se développer au moyen âge des abbayes florissantes dont l'action

fut immense sur les progrès de la civilisation. Gembloux, Floreffe, Waulsort, Florenne, bien d'autres monastères encore, eurent une influence considérable, et dans nos villes, les chapitres de Notre-Dame, de Saint-Aubain, de Saint-Pierre au Château, à Namur, de Notre-Dame, à Dinant jouèrent longtemps un rôle actif dans les affaires municipales, et furent tantôt les alliés, tantôt les adversaires de la bourgeoisie.

Presque chacune de ces maisons religieuses possède sa monographie. Les œuvres qui leur ont été consacrées n'ont pas toujours jeté une lumière définitive sur leur passé; elles ont du moins posé des jalons, résumé l'état actuel de la science, et rassemblé tous les renseignements épars jusqu'ici dans de volumineuses collections. M. le chanoine Toussaint a continué la série déjà longue de ses publications relatives à nos communautés monastiques. Il s'est efforcé de faire revivre le couvent des cisterciennes de Marche-les-Dames [1]. C'était une entreprise délicate. Les archives ont été dispersées à la Révolution française et l'on ne trouve guère de détails sur le monastère dans les anciennes chroniques. Aussi, de la fondation de cette retraite, en 1103, jusqu'à la réformation de l'ordre de Citeaux, dans les premières années du xve siècle, règne une obscurité presqu'absolue. A peine quelques noms d'abbesses nous ont-ils été conservés dans de rares documents. On ne peut donc reprocher à M. Toussaint d'être incomplet pour cette période primitive. Comment édifier lorsque les matériaux font presque entièrement défaut? Pour les temps postérieurs, l'auteur a utilisé deux sources

[1] *Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames*, Namur, Douxfils, 1888, in-8°, 122 pages.

principales : le nécrologe de l'abbaye [1] et les innombrables pierres tombales qui s'effacent peu à peu dans les cloîtres de Marche-les-Dames. Avec ces données authentiques, M. Toussaint a pu reconstituer rigoureusement la chronologie de celles qui occupèrent pendant quatre siècles le siège abbatial. Nous devons le féliciter d'avoir mis sous nos yeux le texte complet des inscriptions tumulaires. De plus, M. Toussaint a suppléé à l'insuffisance des sources déjà connues par des recherches aux Archives de l'État, et bien que son travail ne lui ait pas fourni une très riche moisson, il a pu cependant intercaler dans son récit quelques pièces intéressantes, notamment les privilèges accordés aux religieuses par la plupart de nos souverains.

M. le chanoine Barbier a mis en œuvre le cartulaire d'un prieuré voisin de Namur; il nous a donné une excellente notice sur *le monastère de Géronsart de l'ordre des chanoines réguliers de St Augustin* [2]. Cette maison était à peu près inconnue : à peine quelques chartes la concernant avaient-elles été éditées au xviiie siècle et les savants Bénédictins qui nous ont laissé dans la *Gallia Christiana* un immortel témoignage de leur érudition, ne nous donnent presque rien de ses fastes [3]. Aujourd'hui, nous les connaissons; nous voyons la prospérité et la décadence se succéder, la discipline en honneur aux époques de ferveur et le relâchement introduit aux moments de crise; les prélats se remplacent tour à tour scrupuleux observateurs de la règle et soucieux de tous les intérêts, ou laissant enfreindre les constitutions et dilapider les biens.

[1] Publié dans les *Analectes pour l'hist. ecclés. de Belgique*. 1e série, t. VIII.
[2] Namur, Ve Douxfils, 1886, in-8o de 360 p.
[3] *Gallia Christiana*, III, 581.

Nous suivons tous les accroissements de la fortune immobilière à travers les siècles, et nous assistons aux ravages irrémédiables de la tourmente révolutionnaire. Parfois, M. Barbier nous ouvre de larges horizons, lorsque, par exemple, il nous parle de la congrégation de Sainte-Geneviève à laquelle Géronsart fut affilié. Un des grands mérites de cette œuvre est la mise au jour de nombreuses pièces justificatives. Cent quarante-six actes, presque tous des XIIe et XIIIe siècles, nous offrent une mine inépuisable, des traits de mœurs, des notions sur le droit ancien et sur les contrats, des renseignements précieux sur nos vieux lignages nobles, et sur la toponymie. La linguistique aussi peut y butiner, car dans cet ensemble, on rencontre les plus vieux documents qui, dans notre pays, ont été rédigés en langue romane.

Pour l'abbaye de Malonne, M. Barbier nous donne soixante-dix pièces dont plusieurs du plus haut intérêt [1]. Les plus anciennes lui fournissent l'occasion, dans une brève introduction, de rectifier l'ordre chronologique des abbés du monastère. Nous ne nous étendrons pas sur l'utilité que présente la publication de ces chartes lorsque surtout elle est faite avec le soin qui distingue les éditions de M. Barbier. On peut se fier à la pureté de ses textes et à l'exactitude de toutes ses indications.

Les Bénédictins de Maredsous reprennent les traditions de leurs prédécesseurs. Dom Ursmer Berlière nous donne, dans des périodiques allemands, des études générales sur les réformes des ordres de saint Benoît et de saint Bernard en Belgique avant le concile de Trente et sur les méthodes

[1] *Analectes pour l'hist. ecclés.*, 2e série, t. IV.

de la Congrégation de Saint-Maur [1]. Dans le *Messager des fidèles,* il aborde des sujets qui se rapportent plus directement aux annales de la province. Ne disposant généralement dans cette revue que de quelques pages, il est obligé de restreindre les dimensions de ses travaux. Aussi, dans son histoire de l'*abbaye de Gembloux* [3], on chercherait vainement des détails sur les donations successives qui formèrent le patrimoine des religieux ou des particularités sur la vie de chaque abbé. Dom Ursmer Berlière ne s'arrête pas à ces traits spéciaux : il embrasse d'un regard la vie du monastère depuis son origine jusqu'à sa suppression, et il se demande quelle a été la mission de cet établissement. Il choisit quelques faits essentiels et il les expose largement. Il montre la fondation faite par saint Guibert, il établit le rôle de son collaborateur Erluin, constate l'esprit qui les animait et qu'ils inculquèrent à leurs disciples. Il rencontre ensuite un prélat éminent, Olbert, et rapporte ses actions principales : il le suit à l'abbaye de Saint-Jacques où il établit une stricte discipline et l'étudie comme renovateur du mouvement littéraire; il caractérise rapidement, mais avec netteté, les écrits du plus brillant écrivain de l'école de Gembloux, Sigebert. Avec le XIIe siècle, finit la période glorieuse de l'abbaye; son influence se fait moins sentir dans l'histoire. L'auteur, à partir de ce moment, ne s'attarde plus à des événements d'une portée secondaire. Tout au plus rappelle-t-il un nom, une date; tout au plus esquisse-t-il d'un mot la situation florissante ou relâchée à une époque déterminée.

[1] *Benedictiner-und Cistercienser-Reformen in Belgiën vor dem Trienter Concil; Die belgische Benedictiner-Congregation von der Opferung Mariä; Die Lehranstalten der Mauriner.*

[2] *Messager des fidèles*, septembre 1887.

L'écrivain use des mêmes procédés dans sa brochure sur Saint-Gérard [1]. La vie du fondateur, les réformes qu'il introduisit dans plusieurs maisons bénédictines, l'état du couvent pendant la guerre des investitures, alors qu'il était livré à des chefs simoniaques, les débats qui surgirent à l'occasion de la réunion de Brogne à la manse épiscopale de Namur, lors de la création des nouveaux évêchés, voilà les points que l'auteur examine avec soin. Tous les autres petits faits lui paraissent, à juste titre, mériter à peine une mention. Avec ce système, Dom Ursmer Berlière peut rapidement aborder l'histoire de toutes les institutions monastiques du pays [2], retenir pour chacune les événements capitaux et dresser un tableau général, où le rôle civilisateur de l'ordre bénédictin sera parfaitement exposé.

Qu'on ne pense pas que ces courtes études sont superficielles. L'auteur connaît les moindres publications belges et étrangères; en quelques lignes, il prouve son extraordinaire érudition, et il est tel passage, où il se dévoile critique de première force. Nous citerons, à titre d'exemple, l'endroit où il discute la date de la translation des reliques de saint Eugène à Brogne.

Un autre religieux de Maredsous, Dom Germain Morin, a pris pour tâche de tirer de l'oubli une des illustrations du monastère de Florenne, l'abbé Gérard [3]. Issu de la noble famille d'Orchimont, ce prélat vivait au commencement du xiie siècle; il abdiqua sa dignité et mourut simple moine de

[1] *L'abbaye de Saint-Gérard,* dans le *Messager des fidèles,* 1888.

[2] Les dernières livraisons du *Messager des fidèles* contiennent une notice sur *l'abbaye de Lobbes.*

[3] *De vita et cultu S. Gerardi de Orcimonte.*

Signy. Les Bollandistes n'avaient pas trouvé de renseignements sur son compte, et ils l'avaient classé parmi les *prætermissi*. Don Morin publie une vie de saint Gérard écrite au XVII[e] siècle par les bénédictins de Florenne qui demandaient à la cour de Rome d'autoriser le culte de celui qui avait autrefois gouverné leur maison. Il édite aussi diverses lettres prouvant de quelle vénération universelle la mémoire du saint était entourée aux siècles passés.

Une publication de haute importance que nous devons signaler à propos de l'histoire de nos monastères est celle de l'*Historia Walciodorensis cœnobii*. La chronique de Waulsort s'étend depuis le X[e] jusqu'au milieu du XIII[e] siècle; elle avait déjà été imprimée au siècle passé, mais d'après un manuscrit vicieux [1]. La plupart des noms propres étaient défigurés au point d'être méconnaissables, bien des passages étaient incompréhensibles ou incomplets. La riche bibliothèque du Séminaire de Namur possédait un excellent *codex* renfermant cet ouvrage. M. G. Waitz l'a fait transcrire pour la grande collection des *Monumenta Germaniæ historica*. Le monde savant sait quelles garanties présentent les magnifiques éditions des disciples de l'illustre Pertz. Nous sommes heureux d'avoir enfin un texte absolument pur de la chronique de Waulsort [2]. Nous devons cependant constater que quelques erreurs se sont glissées dans les notes et que toutes les identifications de lieux sont loin d'être justifiées. Taches légères et facilement explicables de la part d'un allemand qui ne peut avoir une connaissance approfondie de la topographie des bords de la Meuse.

[1] Dom Luc d'Achery, *Spicilegium*, II, 709-729.
[2] *Monumenta Germaniæ historica*, XIV, 503-541.

Le livre de M. le baron Misson sur le *Chapitre noble de Ste Begge, à Andenne* [1] n'est pas définitif. L'exécution des planches laisse à désirer et de nombreuses incorrections existent dans les pièces justificatives. Mais l'auteur est trop consciencieux pour ne pas réparer ces imperfections et il surveille une seconde édition de son ouvrage. Nous en avons l'assurance, celle-ci donnera pleine satisfaction à toutes les exigences de la science. L'œuvre telle que l'avons actuellement s'étend peu sur la partie purement historique; les plus longs développements sont réservés à l'organisation intérieure, aux statuts qui régissaient la communauté, aux fonctions principales et à leurs titulaires. Mais c'est surtout le côté généalogique que l'auteur a traité avec soin. Il a relevé le nom et les quartiers de toutes les chanoinesses admises, et il a rendu un service inappréciable à tous ceux qui s'occupent de la filiation de notre ancienne aristocratie.

Nous n'en dirons pas autant de M. Bosmans. Sous le titre pompeux la *Noblesse de la province de Namur* [2], ce « membre de plusieurs académies » publie une plaquette de quelques pages, contenant des données générales et sans originalité sur l'ordre noble, puis il dresse une liste de quarante-cinq familles prises au hasard, et sur lesquelles il ne donne aucun renseignement. Inutile d'en dire davantage. *Namur et sa noblesse officielle et non officielle* [3] vaut peut-être moins encore. Sans doute, on y trouve quelques détails utiles notamment sur des maisons autrefois illustres et aujourd'hui déchues, mais aussi, que d'omissions, que

[1] Bruxelles, s. d. (1887), in-8°. de 481 pages.
[2] Limal, 1887, in-8°, de 25 pages.
[3] Bruges-Namur, 1886, in-8° de 96 pages.

d'erreurs grossières! Ce qui est surtout déplorable, c'est la manie de l'auteur de dénigrer de parti pris certains hommes, certaines familles. On dirait que l'écrivain a voulu composer un pamphlet pour assouvir de basses rancunes. Encore a-t-il eu le courage de garder un prudent anonymat. Il attaque avec une violence spéciale le *Livre des fiefs du comté de Namur* où il prétend relever quelques noms selon lui défectueusement orthographiés. Avant de prendre une telle attitude, il aurait dû tâcher de ne pas s'égarer lui-même. En tous cas, des critiques venant de telle source sont absolument de nulle valeur.

L'histoire des villes du pays a occupé plusieurs de nos chercheurs. Nous n'avons rien à mentionner sur le chef-lieu de la province. On avait bien annoncé une publication illustrée qui devait nous montrer *Namur à travers les âges;* malheureusement, un prospectus a seul paru, et l'idée ne semble pas avoir été poussée plus avant.

Pour Dinant, M. Remacle, secrétaire communal, a consacré tous ses loisirs au classement des archives de la vieille commune. Il a analysé onze des registres du magistrat : Registres aux paix, aux amendes, aux missives, aux sieultes [1]. C'est une véritable mine d'indications sur la période la plus brillante du passé de Dinant, sur ce xv[e] siècle où l'industrie était à son apogée, où la bourgeoisie était riche et fière, où la cité osait résister au duc de Bourgogne. Nous voyons le danger éclater : Philippe le Bon et son fils, le comte de Charolais, se sont promis de mettre un frein à l'insolence des Dinantais. Nous assistons à toutes les angoisses du peuple, à

[1] *Ville de Dinant, Inventaire des archives communales,* 1[re] période (xv[e] siècle), 114 p. in-8° parues jusqu'ici.

la ruine de la ville, aux vaines tentatives pour lui rendre son antique opulence. Impossible à l'avenir de parler du sac de Dinant et des événements qui ont précédé ou suivi ce tragique épisode sans suivre l'inventaire de M. Remacle, et sans remonter aux pièces originales dont il nous dévoile l'existence.

Pour une période plus récente, les registres aux délibérations de la municipalité [1] ne nous donnent pas moins de détails. Nous y pouvons voir l'établissement de la domination française dans nos régions, les exigences des envahisseurs et la lutte entre l'ancien régime et la révolution. Pour arriver à ces résultats, M. Remacle a travaillé plusieurs années et depuis longtemps il a commencé à imprimer par fragments les inventaires dont nous nous occupons. Les *Annales de la Société archéologique* en auraient certainement déjà rendu compte, si une plus large publicité avait été donnée à cette œuvre si utile. Malheureusement, elle reste presque ignorée dans le *Bulletin communal de Dinant* et quelques rares privilégiés ont seuls le bonheur d'en posséder des tirés à part.

Dans le cours de ses recherches, M. Remacle a découvert bien des traits sur des hommes de talent originaires de Dinant. Le plupart étaient peu connus : aujourd'hui, nous avons un recueil de notices biographiques sur ces personnages, littérateurs, orfèvres, peintres [2]. Un amateur anglais vient de joindre un nom à la liste de ces illustrations : c'est celui d'un sculpteur qui jouit d'une grande réputation en

[1] *Ville de Dinant, Inventaire des archives communales,* 2e période (1792-1795), 75 p. in-8° parues jusqu'ici. M. Remacle a aussi donné une revue rétrospective de l'administration de Dinant pendant les cinquante années écoulées depuis la mise en vigueur de la loi communale (1836-1886).

[2] *Notices biographiques sur les personnages les plus remarquables de la ville de Dinant,* in-8°, 16 p.

Italie, Jean Tabachetti. Cet artiste a laissé des groupes d'une facture puissante et pleine de vie à Crea et à Varallo-Sesia près de Novare. On le croyait issu d'une famille piémontaise, mais en écrivant une monographie sur son œuvre [1], M. S. Butler a trouvé une pièce où Tabachetti est désigné comme un étranger, venu des bords de la Meuse. Aux Archives de l'État à Namur, M. Butler a pu établir que le sculpteur était fils de Guillaume de Wespin dit Tabaguet, bourgeois habitant la rue Barbizane à Dinant, qu'il avait émigré et qu'il avait terminé, à Milan, des études sans doute commencées dans sa patrie.

M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, achève en ce moment une histoire des institutions dinantaises au moyen âge. Cet ouvrage servira en quelque sorte d'introduction au *Cartulaire de Dinant,* et nous l'attendons avec impatience. De son côté, M. Ferd. Del Marmol réunit, en les amplifiant, dans un volume d'élégante apparence, des conférences qu'il a données à ses compatriotes et qui ont déjà été publiées dans l'*Union* de Dinant [2]. Nous avons là une description des principaux monuments et des considérations assez étendues sur l'art de la dinanderie. A ce propos, l'auteur se livre à de nombreuses digressions; il aborde tour à tour des questions d'esthétique, d'histoire et de généalogie; il rapporte mille menus faits, sans citer toujours les sources auxquelles il les emprunte. La notice est accompagnée d'une longue série de planches plus ou moins bien réussies représentant surtout

[1] *Ex voto : an account of the Sacro Monte or New Jerusalem at Varallo-Sesia,* Londres. 1888, in-8°, 277 pages.

[2] *Dinant, Art, Histoire et Généalogie,* Dinant, 1888, in-12°, 68 p. nombr. planches.

les armes de la cité, des mayeurs et échevins, des cours de la ville et des environs, les sceaux d'abbés de Leffe, les productions les plus célèbres des batteurs de cuivre.

A peu près en face de Dinant, sur les terres du comté de Namur, s'élevait la petite ville de Bouvignes. De bonne heure, les habitants y jouirent de larges libertés, ils furent abrités par de solides fortifications et l'industrie du cuivre leur donna la richesse. Les bourgeois de Bouvignes devinrent presque fatalement les rivaux, les ennemis de ceux de Dinant; les milices des deux cités en vinrent souvent aux mains, et commirent à maintes reprises des déprédations réciproques. M. Alfred Henri nous retrace [1] les origines et les développements de la bourgade, ainsi que les épisodes d'une lutte séculaire qui se termina, sous les princes bourguignons, par la destruction de Dinant. Bouvignes connut alors un demi-siècle de paix, pendant lequel on comptait dans ses murs plus de 250 maîtres batteurs et plus de 1500 hommes en état de porter les armes. Mais lors de l'invasion des Pays-Bas par Henri II, roi de France, en 1554, la ville fut assiégée, et, après une défense héroïque, elle fut prise et saccagée. Depuis, elle ne put plus recouvrer sa splendeur primitive. M. Henri nous donne un tableau complet et vivant des destinées de Bouvignes : il y résume parfaitement tous les travaux antérieurs. Il ne se borne pas là, et la partie la plus longue de son livre est consacrée à l'étude des édifices, des institutions, des industries et des personnages célèbres : pas un point du passé ne reste inexploré. Il y a là une foule de détails inédits qu'un citoyen, ami éclairé des antiquités de sa

[1] *Notes sur l'histoire de Bouvignes.* Namur, Godenne, 1888, In-12° de 307 pages.

cité natale, était seul capable de nous offrir. Rares sont les localités qui ont des annales aussi glorieuses, aussi mouvementées que Bouvignes. Pour beaucoup, cependant, on pourrait trouver les éléments d'une monographie [1]. Puisse l'exemple de M. Henri être suivi par de nombreux imitateurs !

L'histoire civile de Walcourt [2], par M. le chanoine Toussaint, est surtout la narration des hauts faits de la famille seigneuriale qui exerça sa domination, du XIe au XIVe siècle, dans la petite bourgade de l'Entre-Sambre-et-Meuse. C'était un lignage puissant, allié à des maisons illustres et qui devint propriétaire de fiefs nombreux et importants. Pour reconstituer la généalogie de ces chevaliers et citer leurs actions d'éclat, M. Toussaint a eu le tort de suivre à peu près pas à pas les manuscrits de Lefort conservés aux archives de l'État à Liège. Certes, le héraut d'armes liégeois nous a transmis des indications précieuses, mais il faut se garder d'accepter sans contrôle toutes les filiations qu'il a dressées. Nous avons eu l'occasion, pour composer l'introduction de notre *Cartulaire de Walcourt,* qui va sortir de presses, d'examiner de près la série des seigneurs de Walcourt et de relever des erreurs manifestes dans leur succession telle qu'elle est établie par Lefort. Pour les derniers siècles, M. Toussaint n'a guère utilisé tous les documents que pouvaient lui fournir nos dépôts publics ; il ne semble pas même avoir connu toutes les pièces déjà imprimées. Ainsi

[1] Les moindres sujets peuvent donner lieu à de bons travaux. Nous citerons comme exemple la brochure que M. Roland, curé à Matagne-la-Petite, a écrite sur un lieu de pèlerinage qui se trouve dans sa paroisse : *La chapelle de Saint-Hilaire à Matagne-la-Petite,* Beauraing, 1887, In-12°.

[2] *Histoire civile et religieuse de Walcourt,* Namur, Douxfils, 1887. In-8°, 271 pages.

ne mentionne-t-il même pas la prise de Walcourt par une armée française, en 1645, bien que les *Annales de la Société* [1] en aient donné une relation très curieuse.

Après avoir ainsi esquissé l'histoire civile de Walcourt, M. Toussaint passe aux annales des établissements religieux : la collégiale de Notre-Dame et l'abbaye du Jardinet. Ici encore, nous aurions des réserves à faire sur un travail fort incomplet. Nous préférons ne pas insister et féliciter l'auteur d'avoir recouru aux sources originales pour son dernier livre sur le monastère de Marche-les-Dames, et d'avoir ainsi abandonné le système employé pour l'histoire de Walcourt : s'appuyer presque exclusivement sur des matériaux de deuxième main.

Dans ses deux mémoires couronnés par l'Académie d'archéologie de Belgique, *Pesches* [2] et *Aublain* [3], M. le comte de Villermont nous a donné la mesure de l'intérêt que peuvent présenter des études sérieuses sur les plus humbles localités. Il détaille l'histoire de ces villages, examine leurs institutions, rappelle toutes leurs franchises communales, les règles suivies en matière de régime forestier, de pâturage, d'écobuage. Il aime aussi à faire revivre la série des possesseurs de ces seigneuries, ce qui l'amène à parler des plus illustres lignées, des sires de Florennes, de Rumigny, de Senzeilles, etc. M. de Villermont travaille sur pièces authentiques. Ce sont les archives des greffes scabinaux et des maisons nobles qui lui procurent tous les éléments de ses publications, mais il ne se contente pas de leur emprunter des faits historiques dans toute leur sécheresse; il en tire

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, XI, 262.
[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4e série, t. I.
[2] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 3e série, t. IX.

mille récits anecdotiques, mille traits de mœurs, qu'il excelle à exposer, et qui donnent à ses écrits une saveur, une animation que les lecteurs de nos *Annales* ont depuis longtemps appréciées. Ces esquisses de la vie du peuple ou des classes élevées sont précieuses pour caractériser une époque : l'humanité y est prise sur le vif. A ce titre, nous citerons encore, dans cette rapide revue, un article de M. Villette, intitulé : *Un duel à Sedan en 1629* [1]. A la vérité, le lieu du combat était situé hors de nos frontières, mais les adversaires étaient Philippe II de Mérode-Houffalize et le bâtard de Croy, deux Belges qui avaient de nombreuses relations dans notre province.

Il nous reste à examiner une discussion consacrée à une question générale depuis longtemps débattue. M. Alph. de Vlaminck a émis l'idée que l'on s'était jusqu'ici trompé dans la désignation de l'emplacement qu'occupaient plusieurs peuples anciens de la Belgique, spécialement les Attuatiques. On faisait de ceux-ci les voisins immédiats des Nerviens et on leur assignait comme résidence la majeure partie du pays de Namur, notamment l'Entre-Sambre-et-Meuse. M. de Vlaminck prétend qu'il n'en est rien. D'après lui, les Attuatiques descendent d'un groupe de 6000 guerriers que les envahisseurs germains de la Gaule avaient laissé, un siècle avant notre ère, à la garde des bagages dans un camp retranché sur la rive gauche du Rhin. Attaqués, ils se défendirent, puis, prenant l'offensive, s'emparèrent d'une vaste circonscription dépendant de l'Éburonie et, petit à petit, étendirent leur domination jusqu'aux territoires compris entre la Vesdre et

[1] Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, Arcis-sur-Aube, 1887.

l'Amblève. C'est là qu'ils établirent des *oppida,* c'est là que César vint les suprendre. Cette opinion s'étaie sur l'analyse scrupuleuse des *Commentaires* du conquérant romain, sur des rapprochements ingénieux de textes, sur l'évaluation des distances parcourues par les légions de César ou par les bandes de ses ennemis. Les idées de M. de Vlaminck ont trouvé un contradicteur en M. L. Van der Kindere. Entre ces deux savants est née une polémique fort intéressante à suivre [1]. Le dernier mot n'est pas encore dit sur ce débat délicat; cependant, nous devons constater que les arguments de M. de Vlaminck sont extrêmement sérieux et nous semblent avoir bien ébranlé le système jusqu'ici adopté.

En terminant, nous devons émettre un vœu. M. l'archiviste général du royaume, M. Ch. Piot, s'occupe depuis quelque temps de la publication d'un inventaire analytique très développé du *Chartrier des Comtes de Namur*, conservé dans le dépôt des archives de l'État à Bruxelles. Inutile de faire ressortir l'importance capitale de cette œuvre au point de vue des annales namuroises pendant tout le moyen âge. Puisse cet ouvrage être bientôt mené à bonne fin et nous fournir le moyen de connaître, par le menu, les richesses accumulées dans ces diplômes de nos princes, et que les inventaires de Godefroid, rédigés au XVII[e] siècle, nous laissent à peine soupçonner.

L. L.

[2] Voir l'article de M. Van der Kindere dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 3[e] série, t. X, et celui de M. de Vlaminck dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1887.

MÉLANGES.

Nomination du prince de Lobkowitz comme évêque de Namur. — L'évêque de Berlo étant mort le 19 janvier 1771, il fallut procéder à son remplacement. Mais il y eut divergence d'opinions parmi les diverses autorités chargées de désigner des candidats pour le siège vacant. Le Chapitre de Saint-Aubain présenta : le prince de Nassau Corroy, prévôt du Chapitre; le comte d'Arberg, évêque suffragant de Liège et Mgr Wellens, docteur en théologie. La Jointe de Bruxelles proposa : 1° le comte de Hoensbroek; 2° Charles Colins de Heetvelde, abbé d'Eename; 3° le docteur Wellens. Le duc de Lorraine admit les choix de la Jointe, en désignant toutefois ses candidats dans un ordre inverse : 1° Wellens; 2° Colins; 3° Hoensbroeck. Mais l'Impératrice Marie-Thérèse ne tenant pas compte de ces diverses présentations, et particulièrement de celle du docteur Wellens, choisit, le 22 novembre 1771, comme évêque de Namur, le prince de Lobkowitz, grand seigneur probablement bien en cour [1].

E. D. M.

Dons patriotiques offerts au gouvernement en 1794. — Dès le commencement de l'année 1794, la Belgique en guerre avec la France, était menacée d'une seconde invasion des républicains français, ennemis déclarés de toutes les institutions religieuses. Celles de la province de Namur comprirent le péril qui les menaçait et la nécessité de venir en aide au gouvernement chargé de la défense du pays. Elles obtinrent en conséquence, le 28 janvier 1794, l'autorisation de lever des fonds « pour

[1] *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne,* Reg. 37, C. 16-52. — *Arch. du royaume à Bruxelles.*

aider le gouvernement à soutenir la guerre contre la France dans l'intérêt de la religion. » Voici l'énumération des dons offerts : l'évêque de Namur pour l'abbaye de Saint-Gérard 9000 florins et pour lui-même 3000 florins soit 12000 florins. — L'abbaye de Waulsort 5000 florins par Grégoire, abbé. — L'abbaye de Boneffe 6000 florins par Gabriel, abbé. — L'abbaye de Floreffe 25000 florins par de Fromenteau, abbé. — L'abbaye de Salzinnes 8000 florins par Albertine, abbesse. — L'abbaye de Marche-les-Dames 6000 florins par de Boron, abbesse (n'ayant pas le moyen de donner davantage, ayant beaucoup souffert de la guerre). — L'abbaye d'Argenton 4000 florins par Disbecq, abbesse. — L'abbaye de Soleilmont 4000 florins par Scholastique, abbesse. — L'abbaye de Solières 4000 florins par Thys, prieure. — L'abbaye de Géronsart 3000 florins par Chandelle, abbé coadjuteur. — L'abbaye de Grand Prez 5000 florins par Robert Ingelbert, abbé nommé. — L'abbaye du Jardinet 4000 florins par Jean, abbé. — Le Chapitre de Sclayn 2000 florins par Baugneet, prévôt. E. D. M.

Nous offrons nos remerciements les plus sincères aux personnes qui, dans le cours des années 1886 et 1887, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée provincial. Ces donateurs sont :

A ARRAS, M. Charles de Limas. — A BOUVIGNES, MM. Alf. Henri et Luffin. — A BRUXELLES, MM. le Ministre de l'Intérieur; le Ministre de la Justice; le Ministre des Chemins de fer. — A BURNOT, M. Ed. de Pierpont. — A CHAIRIÈRE, M. Jadin, révérend curé. — A COUVIN, M. le Comte de Villermont. — A DINANT, M. Vilain. — A DION, M. Bayet. — A FURNAUX, M. Chasseur, révérend curé. — A HASTIÈRE, M. P. Sarton. — A LANEFFE, M. Mauclet. — A LIÈGE, M. Marcel De Puydt. — A MAREDSOUS, M. Soreil. — A MATAGNE-LA-PETITE, M. Roland, révérend curé. — A MONTAIGLE, M. Eug. del Marmol. — A NAMUR, MM. Alf. Bequet; Alex. Capelle; Gérard; L. Henry, chanoine; Jossart; Lecatte; Lacour; J. Legrand; Louette; Mahieux; Marchal; Ch. de Montpellier; Pelouse; F. et H. de Radiguès; Ringlet; Wilbrant. — A PARIS, M. le marquis de Nadaillac. — A PRY, M. Haverland. — A ROGNÉE, M. André, docteur. — A SAINT-SERVAIS, M. Hicguet. — A THY-LE-CHATEAU, M. Eug. Haverland. — A WALCOURT, M. Louis Bayet, ingénieur; A WIERDE, M. de Ferrare.

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES A DION, LAUTENNE, LEFFE, JAMBE, NISMES, MORVILLE, MONTAIGLE, PRY, ROSÉE.

DION (BEAURAING). — *Antonin,* m. b.; *Sabine,* m. b.; *Faustine* mère, m. b.; trouvés dans des tombeaux de belgo-romains. — *Magnence,* m. b.; 3 *Constantin,* p. b. et 4 pièces indéchiffrables trouvées dans la même commune, au lieu dit *le Gibet.*

LAUTENNE. — *Quintille,* p. b. Don de M. Ed. de Pierpont.

LEFFE. — *Adrien,* en argent, trouvé dans le ruisseau de Leffe. Don de M. Vilain, commissaire-voyer.

JAMBES. — *Adrien,* g. b. — *Trajan,* m. b. — *Marc Aurèle,* m. b. — *Tacite,* m. b. — *Faustine* mère; trouvés dans les travaux exécutés pour l'élargissement de la Meuse, près de la ferme d'Anhaive. Don de M. Mahieu.

NAMUR. — *Constantin I,* trouvé rue Notre-Dame, à l'emplacement de la nouvelle école de Saint-Materne. Don de M. Mahieu.

NISMES. — *Gallien,* p. b. trouvé à la Roche à L'Homme. Don du même.

MORVILLE (ANTHÉE). — *Vespasien,* m. b. — *Lucius Verus,* m. b. et un moyen bronze fruste; trouvés au bois des Dames.

MONTAIGLE. — Les fouilles exécutées en 1887 sur le rocher de Montaigle, derrière le château féodal, ont fait découvrir 160 monnaies romaines environ, en argent et bronze. Il en a été rendu compte dans un article spécial consacré à cette fouille et publié dans ce volume.

PRY. — M. Eug. Haverland nous avait déjà donné un certain nombre de petits bronzes trouvés dans une forteresse antique située au lieu dit *Al Rotche.* Les fouilles qui y ont été faites par la Soeiété, en 1887, ont mis à découvert une centaine de pièces romaines, petits bronzes d'une exécution très barbare, et dont quelques-uns sont uni-face. Nous croyons que cette monnaie a été frappée par les Francs aussitôt après la conquête : incapables de graver des coins, mal outillés, ils ne pouvaient obtenir que des imitations informes de petits bronzes romains.

ROSÉE. — *Dioclétien,* m. b. Don de M. Tasiaux.

THY-LE-CHATEAU. — *Faustine,* mère, g. b. trouvé au lieu dit *Poirchoux.* Don de M. Eug. Haverland.

WANCENNES. — *Domitien,* m. b. — *Constantin,* m. b. — *Gratien,* m. b. Provenant des ruines de la villa de Wancennes. Tout un trésor de monnaies avait été trouvé dans un appartement de cette villa, il a été mentionné dans le compte rendu que nous avons donné de cette fouille dans le XVI[e] volume de ces *Annales.*

MÉDAILLER NAMUROIS. — Une pièce en argent de *Jean II,* comte de Namur (1331-1335), variété nouvelle, trouvée à Marche-les-Dames et donnée au Musée par M. Joseph Legrand. — Denier de *Guillaume Ier,* comte de Namur, recueilli à Montaigle. — Deux petites oboles en argent, dont l'une de Gembloux et l'autre d'Alost (?), trouvées à Gembloux, et données au Musée par M. Adrien Hock. — Esterling en argent de *Gaucher II,* comte de Porcin, pour Yves. — Jeton des États de Namur, au type de *Léopold II;* don de M. Henri de Radiguès. — Méreau en plomb de l'église Notre-Dame, à Namur, XVIIe siècle.

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES. — Grande pointe de flèche en silex, recueillie près des *vieux murs,* du côté de la citadelle, à Namur; don de M. Alf. Bequet. — Pointe de flèche en silex, trouvée au lieu dit : *Pont d'Avignon,* à Nismes. — Divers spécimens de silex taillés et un fragment du plancher ossifère renfermant des silex, provenant de la grotte de Spy, et donnés au Musée par M. Marcel de Puydt.

ANTIQUITÉS ROMAINES ET FRANQUES. — Nous ne mentionnerons ici que les objets de cette époque dont il a été fait don à la Société; quant à ceux recueillis dans les fouilles, il en est rendu compte dans des articles spéciaux, sous le titre : *Nos fouilles.*

Grand fragment d'une pierre meulière romaine, en lave, trouvée dans des travaux de déblais exécutés dans la cour du donjon du château de Namur; don de M. Mahieu. — Deux fragments de tuiles romaines trouvés dans les travaux d'élargissement de la Meuse, à Anhaive (Jambes); don de M. Jos. Louette. — Divers débris de poteries romaines, provenant de Laneffe, et offerts au Musée par M. Mauclet. — Tête casquée de soldat romain, en fonte, trouvée dans des scories de fer de l'époque romaine, à Dion, près Beauraing. Cette tête est remarquable comme style et travail de fonte. — Fers de flèches, boucle et anneaux de bronze de l'époque mérovingienne, trouvés à Saint-Gérard, et donnés au Musée par M. Soreil.

ANTIQUITÉS DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE. — Voici les objets rentrant dans cette catégorie qui ont été offerts au Musée. — Anciennes cartes à jouer, don de M. Lacour. — Briques de foyer avec têtes en

relief, don de M. Luffin, arch. — Trois briques de foyer du XVIe siècle, avec bas-reliefs; don de M. Ed. Pelouse. — Deux petits vases en grès, du XIIIe ou XIVe siècle, trouvés rue de la Croix, en creusant une cave; don de MM. Wilbrant. — Pot en grès du XVIe siècle; don de M. Dutoy. — Divers plombs de pèlerinage du moyen âge et de la renaissance, trouvés dans les draguages de la Sambre, à Namur, et donnés au Musée par M. Jos. Louette. — Trois grandes clefs de la même époque et de la même provenance; don du même. — Vues à l'encre de Chine d'une ancienne maison de la rue Basse-Neufville, et de la porte de Grognon en 1840; don du même. — Deux grands groupes en bois polychromé de la fin du XVe siècle : l'un représente la Vierge et l'Enfant Jésus, et l'autre un religieux agenouillé et priant. Ces deux groupes proviennent de l'ancienne chapelle de Hastimoulin et ont été offerts par M. François Ringlet. — Petit chandelier en cuivre, du moyen âge, trouvé à l'emplacement du chœur de l'ancienne église de l'abbaye de Salzinnes; don de M. Henry, professeur au grand séminaire. — Ancienne clochette de l'ermitage des Grands Malades; don de M. Henri de Radiguès. — Ancienne bague en bronze portant sur le chaton un saint Michel; provenant de Ciney, don du même. — Grand porte-chandelle pédiculé et en forme de couronne. Fer battu. Siècle dernier. — Matrice en cuivre du scel de Treigne : guerrier debout tenant une épée à bras tendu. — Collection de 65 moules en bois qui servaient, au commencement du siècle, à imprimer des ornements bleus sur les fayences d'Andenne.

Fusil d'honneur garni en argent, donné par Napoléon, premier consul, au citoyen Jamotte, de Dinant, pour un acte de bravoure. On lit sur un cartouche en argent, fixé sur un des côtés de la crosse, cette inscription : « Le Ier Consul au citoyen Joseph Jamotte, caporal à la 17e légère. » Le 3 nivose an IX, au pont de Ligno, il entra seul dans une redoute » avancée, se battit à la bayonnette contre trois autrichiens, en tua deux, » fit l'autre prisonnier, jeta l'épouvante et contribua à faire enlever la » redoute. » L'acquisition de ce fusil a fait naître plus d'une amère réflexion. Cette fois au moins il ne passera pas chez le brocanteur, et le nom du brave qui a mérité ce diplôme d'honneur sera lu avec fierté, longtemps encore, par ses compatriotes.

M. Eug. del Marmol a fait don à la Société archéologique, dont il est président, d'un grand tableau de 2 mètres de largeur sur 2,50 de hauteur,

représentant le confluent de la Sambre et de la Meuse, à Namur. Cette vue est prise de la rive droite du fleuve, à cent mètres environ plus bas que l'emplacement actuel du sport nautique. A l'avant-plan du tableau, du côté droit, se trouvent trois personnages, un homme en costume militaire et deux dames. Le soin apporté à ces figures, leur position en évidence nous font croire que ce sont les portraits en pied des personnes qui ont fait peindre le tableau. On voit sur la Meuse une barque de pêcheur et un grand bateau avec deux cabines : ce dernier est, croyons-nous, la barque qui faisait le service entre Huy et Namur; il porte de nombreux passagers. Un groupe de jeunes gens montés sur des échasses prend ses ébats sur l'autre rive, au pied des murailles de la ville. Divers édifices s'élèvent au-dessus des maisons; nous trouvons d'abord à gauche du tableau l'antique collégiale de Notre-Dame, qui était située dans la rue de ce nom; plus loin, la porte de Grognon, le pont de Sambre avec sa batte. Cette tour carrée flanquée de quatre campaniles est la vieille porte de Hoyoux, au bas de la grande place. Le château des anciens comtes de Namur est assez mal rendu, bien que cependant le dessin de l'ensemble des constructions soit exact. Ce tableau n'est ni signé ni daté; cependant, on voit à droite du tableau la nouvelle église Notre-Dame, qui fut achevée vers 1756; d'un autre côté, les murailles du château et de la ville, qui furent démolies par ordre de Joseph II, vers l'année 1784, existent encore; c'est donc entre ces deux dates qu'on peut placer l'exécution de cette peinture. Au point de vue artistique, les groupes de l'avant-plan, principalement ceux de la barque de pêcheur, ont un mérite réel.

La Société archéologique de Namur a adopté depuis longtemps le système de conserver dans son musée les objets intéressants qu'on veut bien lui confier à titre de dépôt. C'est à cette condition qu'elle a reçu des tableaux, des drapeaux de corporations et de sociétés de musique, des médailles, etc. Nous ne pouvons qu'encourager de toutes nos forces ce système : bien des objets ayant appartenu à des églises ont disparu depuis la fondation de notre Société, qui eussent été conservés s'ils avaient été déposés dans le Musée provincial. Ils échappent aux brocanteurs et les soins qu'ils y reçoivent assurent leur conservation; en même temps le public peut les voir et les étudier. C'est encore à ce titre que nous avons reçu récemment, du conseil de fabrique de l'église

d'Hastière-par-delà, un verre en forme de gobelet à boire, qui doit remonter, croyons-nous, au XIIIe siècle. Il fut trouvé en démolissant l'autel du chœur qui date, comme on sait, de cette époque. Ces vases étaient placés autrefois dans les massifs des autels : ils renfermaient une relique, ou bien un parchemin rappelant la construction de l'église; on en trouve en verre, en cuivre émaillé, en poterie et même en fer; le musée de Namur en possède de nombreux spécimens. Des fouilles opérées dans le sol de cette vieille église, sans que la commission de la Société archéologique de Namur en eût connaissance, ont fait découvrir dans des sépultures de religieux deux crosses abbatiales; l'une, du XIVe siècle, est en fer et d'une forme simple; elle a été placée en dépôt au Musée, et des soins minutieux en ont arrêté l'oxydation et assuré la conservation. L'autre, du XIIIe siècle, en cuivre émaillé, beaucoup plus précieuse par son travail et par son ancienneté que la précédente, a été donnée, à notre grand regret, à une société archéologique de Bruxelles. Ce souvenir, aussi intéressant au point de vue archéologique que pour l'histoire d'une de nos vieilles abbayes, est aujourd'hui perdu pour notre province. B.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

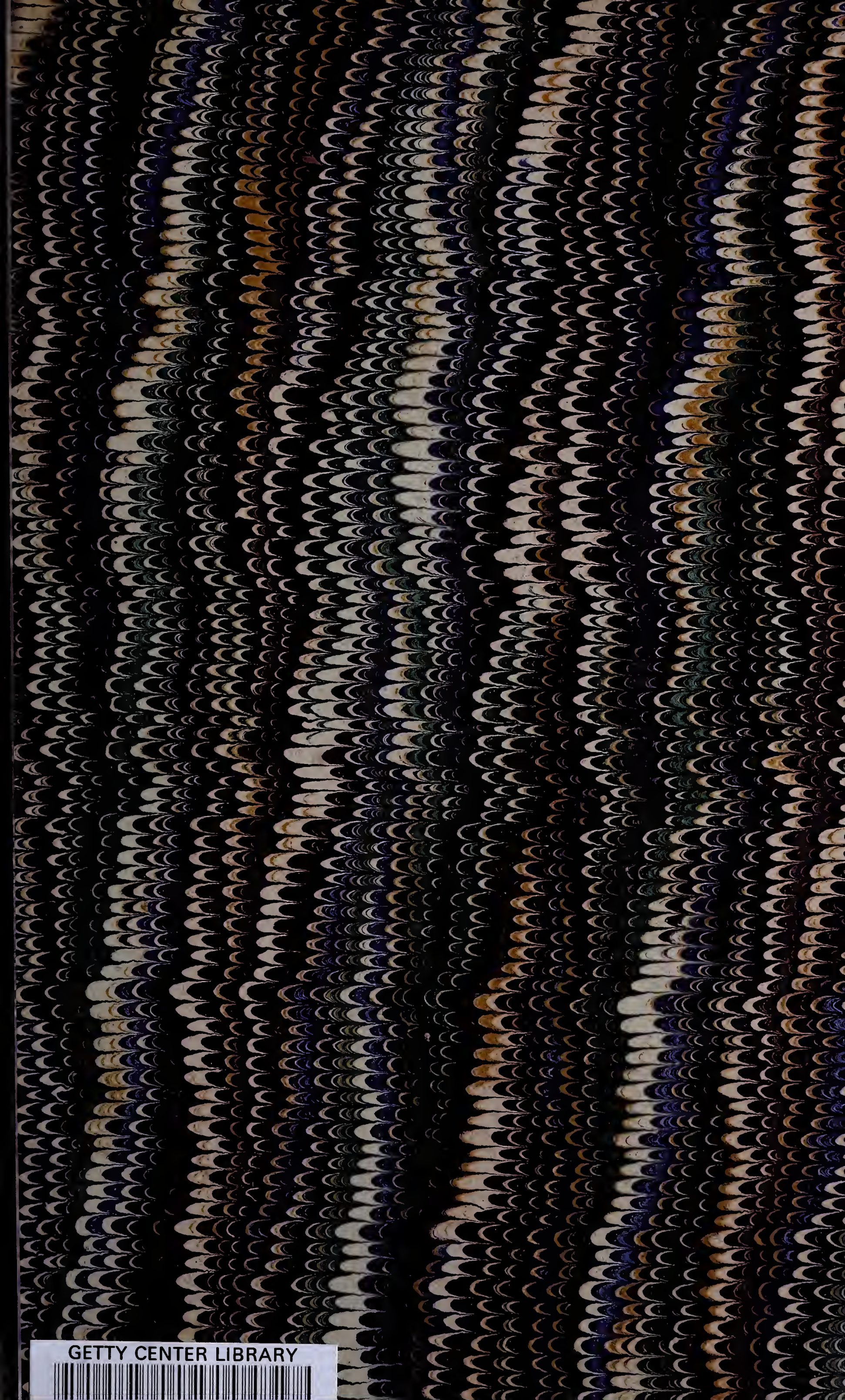
BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

MÉLANGES.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.




GETTY CENTER LIBRARY

